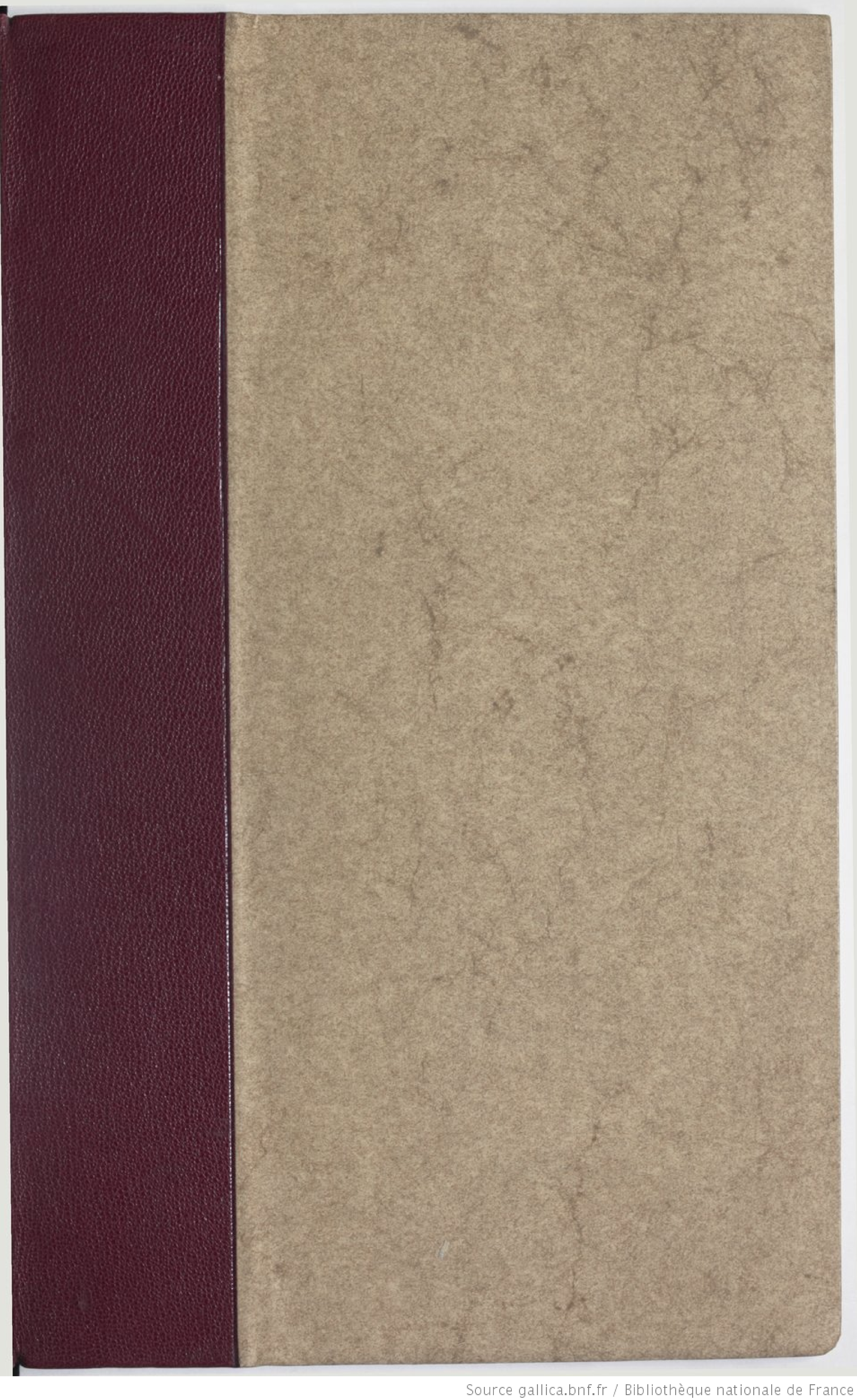


Histoire de la classe ouvrière depuis l'esclave jusqu'au prolétaire de nos jours... par Robert (du Var),...



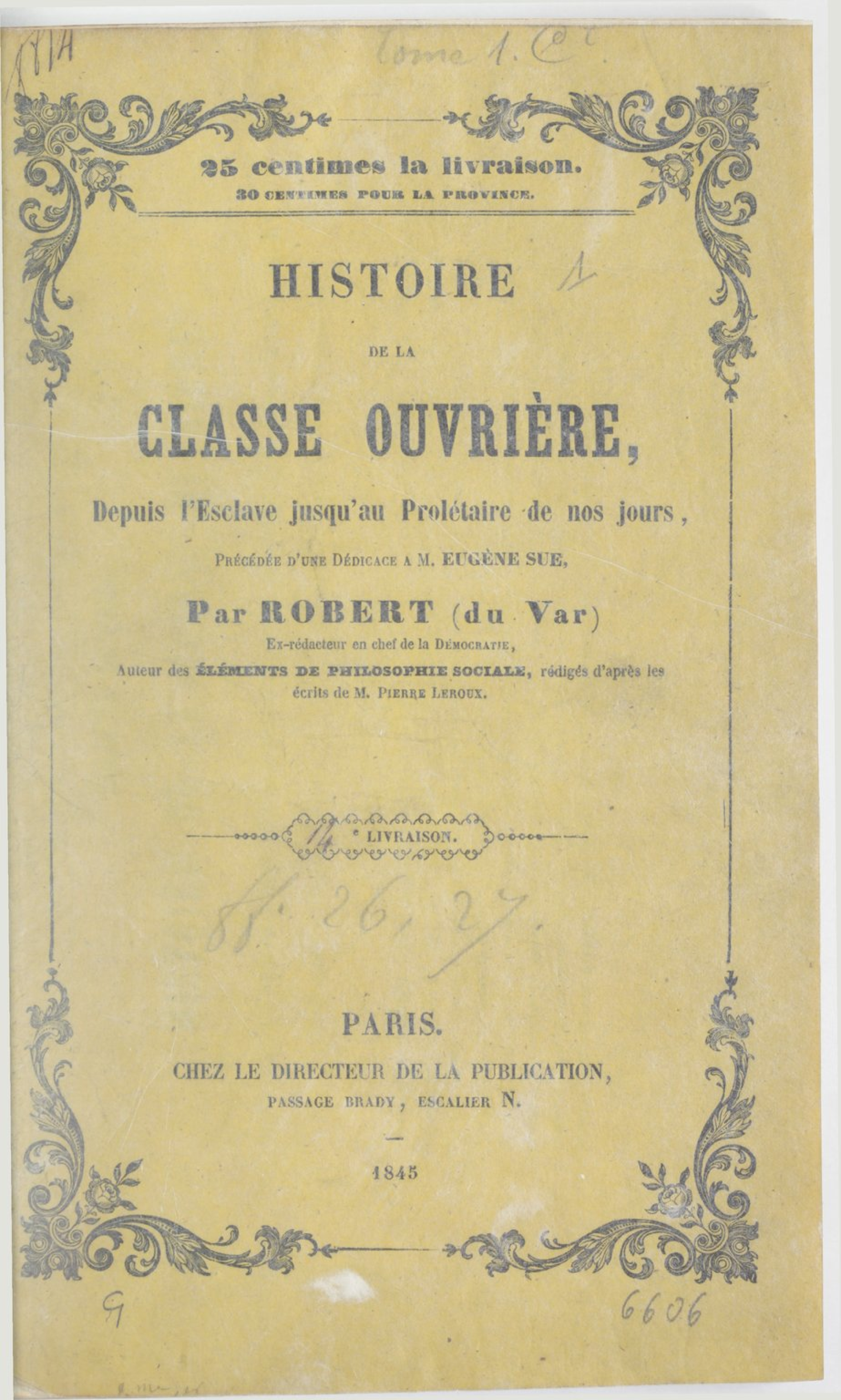


Robert du Var. Histoire de la classe ouvrière depuis l'esclave jusqu'au prolétaire de nos jours... par Robert (du Var),.... 1845.









tome 1. Cⁱᵉ

25 centimes la livraison.
30 CENTIMES POUR LA PROVINCE.

HISTOIRE 1

DE LA

CLASSE OUVRIÈRE,

Depuis l'Esclave jusqu'au Prolétaire de nos jours,

Précédée d'une Dédicace a M. EUGÈNE SUE,

Par ROBERT (du Var)

Ex-rédacteur en chef de la Démocratie,

Auteur des **ÉLÉMENTS DE PHILOSOPHIE SOCIALE**, rédigés d'après les écrits de M. Pierre Leroux.

14e LIVRAISON.

PARIS.

CHEZ LE DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,

PASSAGE BRADY, ESCALIER N.

1845

MICHEL, ÉDITEUR, RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 27.



BULLETIN DE PRIME.

HISTOIRE DE LA CLASSE OUVRIÈRE

OU

HISTOIRE GÉNÉRALE DES RÉVOLUTIONS DEPUIS L'ANTIQUITÉ JUSQU'A NOS JOURS

Par ROBERT (du Var)

Ex-rédacteur en chef de *la Démocratie*, auteur de *l'École du Peuple* et de l'*Éducation nationale*, ex-professeur de philosophie à l'Institut historique.

Je soussigné, **MICHEL**, éditeur, m'engage à livrer à M. un exemplaire de *l'Histoire de la classe ouvrière*, composée de **4** volumes d'environ 450 pages chacun, ornés de 20 gravures fines sur acier, divisée en **38 séries** de 48 pages de texte, livrables au choix du souscripteur, au prix de **1 franc 50 centimes** la série, soit **57 francs** l'ouvrage complet.

Je m'engage, en outre, à donner gratuitement, avec la dernière série de l'ouvrage, à M. inscrit au N° matricule, **une belle Pendule à sujet artistique et à sonnerie, quinzaine garantie deux ans** — ou une **Montre d'argent dite savonette, gravée** et garantie pendant **deux ans**—ou une jolie **Paire de Lampes-modérateur**, garanties par l'Association des Ouvriers lampistes, rue du Faubourg-Saint-Denis, et par moi — ou un **Châle dit Cachemire français** — ou **deux Tableaux, cadres dorés, gravures fines** — ou un **Portrait sur nature**, peint à l'huile, à son choix.

Paris, le 18

Par la Société typographique de Paris.

Imprimerie Gerdès, rue Saint-Germain-des-Prés, 10.

4 volumes in-8° 20 GRAVURES SUR ACIER **Prix : 28 fr.**		**112 livraisons** A 25 CENT. 2 livraisons par quinzaine

HISTOIRE
DE LA
CLASSE OUVRIÈRE

Par ROBERT (du Var)

PRÉCÉDÉE D'UNE DÉDICACE AUX TRAVAILLEURS

TROISIÈME ÉDITION

Parmi cette masse innombrable d'histoires qui peuplent les bibliothèques, cherchez, avec tout le soin possible, l'histoire réelle du peuple, de la Classe ouvrière ; vous ne la trouverez pas.

Frappée jusqu'à ce jour d'exclusion politique et sociale, la Classe ouvrière a été aussi exclue du domaine de l'histoire. Déplorable influence des préjugés ! ceux par qui tout s'est fait et se fait dans la société, les travailleurs, en un mot, n'ont pas été dignes de figurer à côté des oppresseurs de l'humanité. La figure des conquérants, des grands spoliateurs, des tyrans en tous genres, à été tracée, burinée, sculptée jusqu'à satiété ; mais l'ouvrier, mais le producteur, mais celui dont les épaules de géant soutiennent, à elles seules, le temple social, on a dédaigné de reproduire ses traits.

Cette criante injustice, nous avons essayé de la réparer, en publiant l'*Histoire de la Classe ouvrière*. L'écoulement qui vient d'avoir lieu des deux premières éditions de cette histoire a démontré que le temps était venu de remplir la lacune que nous venons de signaler.

Et véritablement, quel sujet que celui de l'*Histoire de la Classe ouvrière!* Quel mouvement, quelle animation un pareil sujet ne comporte-t-il pas!

N'est-ce pour rien que Spartacus, l'immortel gladiateur, pousse ses nombreux bataillons contre la fière Rome? Non; c'est un prophète armé, annonçant cet autre prophète, Jésus, qui vient apprendre aux castes antiques que l'esclavage est un crime et que l'homme est le frère de l'homme.

N'est-ce pour rien qu'au moyen âge sortent, se répandent comme autant de torrents en Europe, toutes ces sectes revendiquant, sous toutes les formes, l'application de la promesse faite par Jésus aux souffrants de ce monde? Que veulent ces Vaudois, ces Albigeois, ces Frérots, ces Beguards, ces Apostoliques, ces Lollards, ces Wiclófites, ces Hussites, ces Anabaptistes? Qu'annoncent les Pastoureaux, la Jacquerie, la guerre des Paysans, etc., etc.? L'égalité, que la Révolution française vient bientôt consacrer en face de l'aristocratie confondue.

N'est-ce pour rien, enfin, que tant de bruits sourds et confus se font entendre aujourd'hui d'un bout à l'autre de l'Europe? Ce n'est plus l'esclave, ni le serf, c'est le prolétaire qui s'avance. C'est le descendant de Spartacus, des sectaires du moyen âge; c'est l'homme né, baptisé au bruit des tempêtes révolutionnaires. Que veut-il encore, ce prolétaire? L'égalité, toujours l'égalité. Il la porte dans son cœur, la rêve dans l'atelier, la chante sur sa lyre, et en a fait sa vie comme du pain quotidien qui lui coûte tant: le drame touche à son dénoûment. Entendez-vous les Chartistes d'Angleterre, les Paysans d'Irlande, les Communistes de France, d'Allemagne, de Suisse, etc.? tous s'avancent portant haut la devise lyonnaise: *Vivre en travaillant ou mourir en combattant.* L'heure n'est pas loin où l'ouvrier ne sera plus esclave, serf ou prolétaire. Il va devenir un frère, un égal, un associé.

LE DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,

CARIOT.

Rue des Grands-Augustins, 28.

Imprimerie de GUSTAVE GRATIOT, rue de la Monnaie, 11.

4 volumes in-8°
20 GRAVURES SUR ACIER
Prix : 28 fr.

112 livraisons
A 25 CENT.
2 livraisons par quinzaine.

HISTOIRE
DE LA
CLASSE OUVRIÈRE

Par ROBERT (du Var)

EX-PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE.

En publiant ce livre, l'HISTOIRE DE LA CLASSE OUVRIÈRE, en y attachant mes espérances et mon nom, il m'a semblé faire acte de bonne volonté, et concourir pour ma part aux progrès de l'esprit humain.

J'apporte ma pierre à l'édifice, espérant qu'elle trouvera place et ne sera point rejetée.

L'Histoire de la Classe ouvrière tient par son origine à l'ancien monde, puis au berceau de la civilisation européenne, dont elle parcourt les diverses phases jusqu'à nos jours.

Et, bien que ce livre ait pour but de montrer cette race infatigable qui, sous le nom d'esclaves, de serfs, de prolétaires, marche depuis six mille ans bientôt, affrontant les tempêtes, pour conquérir une place sur la terre fécondée de son sang, il ne doit pas moins servir d'enseignement à toutes les classes de la société dont il esquisse les principaux traits.

Restreint par l'immensité même de son cadre, l'auteur a compris qu'il ne pouvait faire mieux, bien souvent, que d'écrire, non pas l'histoire, mais la philosophie de l'histoire, et tirer pour ainsi dire la substance pure des faits accomplis par l'humanité.

A ce point de vue nous avons compris que cette imposante figure qu'on nomme le peuple, que l'histoire de cette classe in-

nombrable des pauvres et des souffrants ne devra pas être sans intérêt pour quiconque espère en l'avenir.

Qui donc, à notre époque, n'a senti que le peuple faisait partie de la famille humaine?

Qui n'a été attendri, souvent ému, par le spectacle de son courage, de sa misère ou de ses joies!

Ses poëtes ont envahi la littérature, et son histoire, enchaînée à celle de l'humanité tout entière, n'éveillerait dans les cœurs aucune sympathie!

On s'étonne, on admire que les classes ouvrières aient pu franchir le redoutable cercle dans lequel elles étaient enfermées! Et, si quelques esprits généreux s'affligent des vices qui les déparent, ils trouveront peut-être, en étudiant leur origine, qu'ayant grandi dans le maillot, il est miraculeux encore que leur marche soit aujourd'hui si régulière et si bien posée.

Nous considérons l'histoire en général comme ces routes du désert où l'homme cherche la trace de ceux qui l'ont précédé pour diriger ses pas, et nous croyons que l'Histoire de la Classe ouvrière peut montrer où tend cette phalange invincible, en signalant les points qu'elle a déjà parcourus.

Aussi nous espérons que, parmi les hommes qui s'occupent de l'avenir, l'empressement avec lequel on a accueilli ce livre ira de plus en plus croissant.

SOMMAIRE.

MICHEL,

Éditeur, rue des Grands-Augustins, 28.

Paris, le 1er janvier 1848.

IMPRIMERIE DE GUSTAVE GRATIOT, RUE DE LA MONNAIE, 11.

MICHEL et Ce éditeurs, rue des Grands-Augustins, 28

HISTOIRE
DE LA
CLASSE OUVRIÈRE

DEPUIS L'ESCLAVE JUSQU'AU PROLÉTAIRE DE NOS JOURS

PRÉCÉDÉE D'UNE DÉDICACE AUX TRAVAILLEURS

Par ROBERT (du Var)

Ex-rédacteur en chef de *la Démocratie*, auteur des *Éléments de philosophie sociale* et de l'*Éducation nationale*.

TROISIÈME ÉDITION.

S'il est un livre nécessaire et d'urgence, n'est-ce pas l'*Histoire de la Classe ouvrière?* Qui oserait dire qu'au point où en sont les choses, alors que la lutte douloureuse entre ceux qui n'ont rien et ceux qui possèdent est engagée jusqu'à l'effusion du sang, il n'y aura pas profit pour tous à connaître l'itinéraire parcouru jusqu'à ce jour par les classes laborieuses? S'il est vrai, comme on l'a dit, que *le présent, engendré du passé, est gros de l'avenir*, tracer l'histoire de la classe ouvrière, n'est-ce pas préparer les voies à la solution du terrible problème qui pèse sur nous?

C'est animés de ce désir que les éditeurs de l'*Histoire de la Classe ouvrière* font paraître cette nouvelle édition. Un aperçu sommaire du plan de l'auteur suffira pour faire apprécier l'importance et l'opportunité de cet ouvrage.

Partagée en trois grandes sections, l'*Histoire de la Classe ouvrière* embrasse les périodes successives de l'Esclavage, du Servage, du Prolétariat, et forme ainsi un long drame, tour à tour sublime et sanglant, et dont nous atteignons aujourd'hui la péripétie.

Et d'abord, le travailleur s'appelle l'esclave; l'esclave! ou l'homme que la loi sociale assimile en tout point à la brute, à l'outil, à la machine productive!...

Au travailleur esclave est dénié le droit de famille, de propriété, de patrie; cependant l'esclave est homme, malgré le code gréco-romain : il le prouve par son génie, d'où s'échappent mille chefs-d'œuvre merveilleux; il le prouve surtout par son amour de la liberté, qu'il manifeste à plusieurs reprises par de redoutables révolutions. La Laconie, la Sicile et l'Italie retentissent tour à tour du cri magique de *liberté!* et Spartacus, l'immortel gladiateur, apparaît à la tête de cent vingt mille esclaves, frappant d'une terreur de mort les vieilles castes patriciennes.

Du contact du christianisme il sort une société nouvelle : l'esclave est devenu serf, il pratique l'agriculture, l'industrie, et recueillant à son profit les lumières de la civilisation, il brise un jour les brassières féodales. Les communes s'affranchissent et la bourgeoisie se fonde. Toutefois, l'essor n'est ni complet ni universel : l'ouvrier des villes souffre et gémit presque autant que le serf du château. Alors, se souvenant, d'une part, de la parole de fraternité et d'égalité prononcée par Jésus, éclairés de l'autre par le progrès continu de l'humanité, tous les opprimés élèvent d'incessantes protestations contre la double féodalité seigneuriale et industrielle. Alors apparaissent et éclatent, comme autant de tonnerres au ciel du moyen âge, mille sectes radicales qui toutes réclament à grands cris la justice, l'égalité sur la terre annoncées aux opprimés par le prolétaire de la Judée. Catharres, Vaudois, Albigeois, Frérots, Apostoliques, Pastoureaux, Jacqueristes, Hussites, Taborites, Anabaptistes, Wicléfites et avec eux les races du nord, tous se lèvent à tour de rôle, se riant des

bûchers qui les dévorent et plongeant dans l'avenir ce regard d'espérance qu'inspirent la foi et la vérité. Grâce à eux, en effet, le protestantisme s'ouvre mille issues et bientôt la philosophie du dix-huitième siècle, chargeant pour ainsi dire à mitraille le vieil édifice féodal, prépare et détermine la Révolution française qui proclame jusqu'aux cieux cette immortelle trinité :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Liberté, égalité, fraternité ! — Devant cette formule les cœurs s'exaltent, l'avenir sourit !... les travailleurs vont devenir des frères, des égaux : décevante illusion ! mus par un besoin fatal de liberté qu'ils font partager aux prolétaires eux-mêmes, les bourgeois substituent la concurrence aveugle aux jurandes et, par une aberration douloureuse, tous se précipitent avec ardeur dans une voie d'antagonisme, de guerre, de mort ! Aussi, quelle histoire que la nôtre depuis soixante ans !

Comme une trombe meurtrière, la concurrence promène partout ses ravages, et la féodalité industrielle et financière pèse écrasante sur la masse des travailleurs ; tel est le désordre universel engendré par ce régime d'individualisme, que plus se multiplient les découvertes et les inventions, plus s'aggrave et s'empire le sort des prolétaires. Crime horrible ! la concurrence produit plus de maux que les fléaux les plus dévastateurs de l'humanité et les prolétaires meurent littéralement de faim au milieu de l'abondance de quelques-uns.

Entendez-vous les canuts de Lyon, les Irlandais, les chartistes d'Angleterre, *tous veulent vivre en travaillant ou mourir en combattant !* C'en est fait ! l'affranchissement du prolétaire est la grande question du siècle. Plus d'exploitation de l'homme par l'homme ! voilà le texte inspirateur de ces âmes nobles, de ces sublimes génies : Saint-Simon, Fourrier, Owen, Pierre Leroux, Proudhon, etc., lesquels sont aux prolétaires ce que les généraux sont aux soldats ; ils commandent et la République française ressuscite aux cris de *: la réforme sociale !*

Dieu ! quelles luttes depuis lors!... Funèbres journées de juin, qu'êtes-vous venues faire ? tracer en caractères de sang cette devise sacrée : *République démocratique et sociale!!!* Voilà le cri poussé désormais par toute bouche prolétaire, cri d'espérance et d'amour, et qui ne peut cesser que par la réalisation complète du principe tout puissant de la République : *liberté, égalité, fraternité !*

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

On souscrit à l'*Histoire de la Classe ouvrière* chez MICHEL et Cᵉ, éditeurs, rue des Grands-Augustins, 28.

112 livraisons à 25 centimes.

28 francs l'ouvrage complet, en quatre volumes grand in-8°, vélin, satiné, illustrés de 20 magnifiques gravures sur acier.

Imprimerie de Gustave GRATIOT, rue de la Monnaie, 11.

AUX SOUSCRIPTEURS

DE

L'HISTOIRE DE LA CLASSE OUVRIÈRE.

Dans le Prospectus de l'*Histoire de la Classe ouvrière*, nous avions annoncé d'abord que cette histoire se composerait de trois volumes seulement. En parlant ainsi, nous disions vrai, persuadé que nous étions, alors, que trois volumes suffiraient à embrasser tout entier notre sujet. Or, à mesure que nous avons poussé notre travail, nous avons reconnu que la classe ouvrière, qui compte si peu dans l'État, occupe, néanmoins, une si large place dans les faits, que borner son histoire à trois volumes, c'était, réellement, mutiler cette histoire.

Comment, par exemple, supprimer d'un trait, dans notre récit, cette foule de sectes égalitaires dont la voix retentit, au moyen âge, comme un écho avant-coureur de ce qui se passe aujourd'hui dans l'âme des prolétaires? Comment ne pas exposer au vif cette série de protestations en tous genres que la féodalité souleva, depuis l'affranchissement des communes jusqu'à la proclamation de la République française? Supprimer cela, c'était enlever à la classe ouvrière de nos jours sa tradition, sa source, sa genèse, pour ainsi dire.

Eh bien! notre conscience nous a défendu d'opérer une telle *castration* dans notre sujet; nous avons voulu prouver par les faits que le sentiment de l'égalité sociale qui reluit au front du

prolétaire moderne, éclairait aussi les traits déprimés du serf du moyen âge; nous avons raconté un à un tous les efforts, toutes les tentatives des esclaves de la féodalité, pour implanter, en face du donjon seigneurial et industriel, le règne de la justice sur la terre.

Mais, par cela même (et on le comprendra aisément), notre cadre primitif s'est élargi de soi. Un nouveau volume s'est, en quelque sorte, imposé à nous, pour remplir toutes les conditions de l'*Histoire de la Classe ouvrière*. Cela étant, nous annonçons à nos souscripteurs que cette histoire renfermera quatre volumes au lieu de trois.

La fin du troisième volume touche au berceau de la Révolution française. Le quatrième, que nous avons été forcé d'ajouter, sera donc consacré au prolétariat, c'est-à-dire, à la classe ouvrière, telle qu'elle est constituée, en ce moment, en Europe.

Par les raisons dites plus haut, nous espérons que nos souscripteurs comprendront la nécessité de ce quatrième volume. Quand les aristocraties nous font servir, chaque jour, par leurs scribes gagés, le récit de leurs fastes interminables, nos frères les prolétaires s'étonneront-ils que l'*Histoire de la Classe ouvrière* soit assez large pour embrasser quatre volumes? Les aristocraties s'en vont, le peuple arrive, ne craignons donc pas de connaître à fond l'histoire du peuple.

ROBERT (du Var).

NOTA. Le quatrième volume de l'*Histoire de la Classe ouvrière* renfermera cinq gravures comme les trois premiers. Les causes du retard dans la publication ayant cessé, les livraisons de ce dernier volume paraîtront avec toute la rapidité possible.

Imprimerie de GUSTAVE GRATIOT, rue de la Monnaie, 11.

HISTOIRE

DE LA

CLASSE OUVRIÈRE.

Paris. — Imp. d'Ad. Blondeau, rue Rameau, 7. (place Richelieu.)

HISTOIRE

DE LA

CLASSE OUVRIÈRE

DEPUIS L'ESCLAVE JUSQU'AU PROLÉTAIRE DE NOS JOURS.

PRÉCÉDÉE D'UNE DÉDICACE A M. EUGÈNE SUE.

Par ROBERT (du Var),

Ex-rédacteur de la DÉMOCRATIE.

Auteur des **ÉLÉMENTS DE PHILOSOPHIE SOCIALE**, rédigés d'après les écrits de M. PIERRE LEROUX.

PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE AD. BLONDEAU,
RUE RAMEAU, 7 (PLACE RICHELIEU).

1845.

INTRODUCTION.

La diffusion toujours croissante des lumières, en éveillant le sentiment de la justice dans les âmes les plus desséchées, fait comprendre de jour en jour tout ce qu'a de pénible, de douloureux, la situation des classes laborieuses. Dieu merci ! on n'ose plus s'étonner que ceux qui produisent tant et qui consomment si peu, revendiquent par tous les moyens possibles l'amélioration de leur destinée. Ce sentiment universel est pour tout homme qui pense, une véritable prophétie. Il est le garant solennel du prochain affranchissement des travailleurs.

En présence d'un pareil fait, l'*Histoire de la Classe ouvrière* sort nécessairement des entrailles de notre époque. Le moment est venu d'embrasser d'un coup-d'œil cette longue série de souffrances et d'efforts sublimes que cette classe a traversés pour toucher enfin au terme de son émancipation. Cette histoire, nous avons essayé de l'écrire.

Nulle histoire aussi hautement morale, aussi abondante en faits, aussi large par ses contours.

Quel caractère, une pareille histoire, ne présente-t-elle pas! Indiquons ici les points principaux qui la dominent, c'en sera l'introduction la plus naturelle.

L'idée d'une histoire de la classe ouvrière soulève immédiatement la plus grave, la plus capitale des questions : Spontanément et comme malgré soi, on se demande, avant tout, par quelle criante déviation de la justice, la société humaine a pu d'abord se désharmoniser, se dissoudre au point de créer pour quelques-uns seulement, la richesse, le loisir, la liberté, réservant au plus grand nombre le travail, la misère et toutes les douleurs de l'esclavage.

En d'autres termes, et pour dire plus clairement notre pensée, d'où vient, en principe, cette classe déshéritée de tout droit social, et qu'on appelle la *classe ouvrière*?

Voilà, certes, une question importante au premier chef, et qui apparaît d'elle-même sur le seuil de cette histoire. Suivant qu'elle est résolue, l'historien de la *classe ouvrière* possède une boussole qui le guide et le soutient dans sa marche ; c'est à cette solution qu'il empruntera ses sympathies, ses jugements, la vie, en un mot, qu'il répandra sur son travail.

Au contraire, l'origine de la classe ouvrière est-elle inexpliquée ? ignore-t-on la cause qui fait que depuis le berceau des sociétés, le plus grand nombre des hommes ne travaille, ne sue que pour quelques oisifs ? Impossible, dès-lors, de comprendre cette longue et perpétuelle protestation qui retentit depuis l'esclavage antique jusqu'au prolétariat moderne. Dans ce cas, tout s'embrouille, tout se confond, et l'historien placé en regard de ce mouvement continu qui pousse, entraîne les classes laborieuses vers la liberté, n'aperçoit bientôt plus qu'une perturbation sociale, qu'une rébellion coupable qu'il faut réprimer.

Cette erreur, nous nous sommes efforcés de l'éviter, et voici comment : Embrassant sous la dénomination de *classe ouvrière* tous ceux qui, dans tous les temps, ont vendu leur liberté ou leur travail pour vivre, nous avons dû rechercher d'abord l'ori-

gine de l'esclavage. Éclairés d'un côté par la philosophie, appuyés de l'autre sur la tradition positive, nous avons obtenu la certitude de ce fait, que l'esclavage, cette première forme de la *classe ouvrière*, n'est pas contemporain de l'humanité elle-même; que, si ancien qu'il puisse être, il fut un temps où l'homme n'était pas le serviteur de l'homme; où chacun existant pour soi, et n'ayant que ses besoins pour maître, recueillait librement le fruit de ses travaux et de son industrie.

Cette conviction une fois acquise, l'origine de l'esclavage ou de la *classe ouvrière* nous a paru évidente. Nous avons dit que pour que l'homme soit venu un jour à transformer son semblable en instrument de production; pour que l'homme ait pu s'approprier le fruit des sueurs d'un autre homme, il fallait nécessairement que l'humanité tout entière eût dévié de la voie primitive où elle avait longtemps marché, et qu'un crime général, universel, eût eu lieu. Or, quel a pu être ce crime, sinon la rupture de l'association humaine, de la solidarité, la constitution, en un mot, de la propriété individuelle, isolée, ce qui a dû engendrer la caste, les maîtres, et partant, du même coup, l'esclavage, le travailleur, l'ouvrier. Effectivement; qu'y avait-il, que

pouvait-il y avoir à l'époque antérieure à l'esclavage? la liberté et la puissance pour chacun et tous de vivre de leur travail, de leur adresse, de leur industrie; si donc un tel état des choses a cessé, s'il est venu une époque où le plus grand nombre n'a pu trouver son pain qu'en travaillant pour un maître, c'est qu'en développant leurs besoins et leurs connaissances, les hommes, au lieu de s'associer pour exploiter fraternellement le globe, ont visé chacun à la propriété individuelle, concurrence effroyable où les plus forts devaient bientôt concentrer la matière entre leurs mains, et réduire par là les plus faibles en servitude.

Ainsi nous expliquons l'origine de la classe ouvrière. Ce point, nous croyons l'avoir solidement établi, tant par des raisons philosophiques que par les textes les plus irréfragables.

Armés de cette lumière, nous avons abordé les faits, que nous avons pu dès-lors juger avec plus de certitude, et d'un point de vue qui nous semble tout à la fois élevé et nouveau.

Cette histoire étant avant tout celle du travail, ou de la lutte incessante et pénible que l'humanité livre à la nature, nous avons exposé à chaque époque importante un tableau succinct de l'industrie, un

état des agents producteurs ou des machines, à l'aide desquels le travail humain a perdu de plus en plus son âcreté. Ç'a été là la pierre de touche qui nous a fait mesurer tous les degrés de douleurs parcourus, à travers le temps, par la classe ouvrière. C'est ainsi que dans l'antiquité surtout, à raison de la pénurie des machines, le travail était pour l'esclave le plus rude des martyres. Ses bras, son corps devaient suppléer à l'absence du génie industriel; combattant à outrance et à armes inégales contre la nature, l'esclave succombait presque toujours d'impuissance et d'épuisement.

Cet aspect des souffrances de la classe ouvrière, quoique affligeant, n'est pas néanmoins le plus poignant. Produit par la fatalité plus encore que par les passions humaines, il inspire moins d'indignation que de douleur.

Ce qui fait mal et qui révolte l'âme tout à la fois, c'est le spectacle des souffrances que l'esprit de caste a fait peser dans tous les temps sur les classes laborieuses. Aussi nous sommes-nous efforcés de bien mettre à nu ce crime atroce, qui n'a jamais assigné au producteur qu'une part minime, insuffisante dans la distribution des richesses. En même temps que nous avons peint les sueurs des anciens esclaves, des

serfs du moyen-âge et des ouvriers modernes, nous avons dit ce qu'étaient le pécule et le salaire. Pour chaque époque, nous avons soulevé le voile qui cache la misère des travailleurs. Nous n'avons pas craint d'entrer, à ce sujet, dans de longs détails, voire même minutieux, en apparence du moins, mais seuls révélateurs au fond de l'état successif des classes laborieuses; nous avons voulu savoir comment étaient nourris, logés, vêtus, suivant les temps, ceux qui préparent les aliments, bâtissent les maisons et fabriquent les toiles.

Telle est, pour ainsi dire, la face économique de cette histoire. C'est le travailleur au champ, à l'atelier, luttant périlleusement contre la nature, la faim, les maladies et les douleurs corporelles.

Mais le travailleur n'est pas seulement travailleur, il est homme dans toute l'étendue du mot, et en tant que tel, il existe devant la loi politique. Citoyen ou non, il force l'État, par le seul fait de son existence, à se prononcer sur lui : de là la nécessité pour l'historien de *la Classe ouvrière* de caractériser la situation du travailleur vis-à-vis de la loi politique. Ce point, lié d'ailleurs si intimement au premier, nous n'avons eu garde de l'oublier.

Depuis la loi païenne, définissant l'esclave une

chose, une propriété, un outil, jusqu'à la loi actuelle excluant l'ouvrier de toute participation même indirecte au pouvoir, nous avons raconté l'exil des classes laborieuses de toute vie politique; nous avons exposé, nombré les charges que la loi leur a tour à tour imposées, la pénalité dont elle les a frappées, et tous ces mille liens dont elle a toujours enchaîné leur action politique.

Par suite, nous avons suivi pas à pas la compression intellectuelle qui a si longtemps pesé sur les travailleurs; nous avons montré l'ignorance, les préjugés organisés, entretenus par l'esprit de caste et d'aristocratie; et, pour mettre cette vérité dans tout son jour, nous avons signalé en passant les divers systèmes d'instruction et d'éducation que l'on a successivement appliqués aux masses.

Enfin, et pour mieux faire ressortir encore la grande iniquité dont *la classe ouvrière* a toujours été victime, nous avons mis en relief toutes les magiques créations échappées à son génie; nous avons énuméré les monuments glorieux qu'elle a élevés, les chefs-d'œuvre industriels qu'elle a produits; le courage, le dévouement, la grandeur d'âme qu'elle a déployés dans les circonstances difficiles. C'est le cœur ému, exalté, que nous avons parcouru cette route triom-

phale. A la vue de tant de trophées, nous avons compris la noblesse, la *sainteté* du travail, en même temps que les travailleurs nous ont apparus comme la couronne des sociétés.

Tous ces points de vue, nous les avons appliqués aux diveses phases de l'histoire de la classe ouvrière ; à l'esclavage, au servage, et au prolétariat, ce qui ne nous a pas empêché de distinguer les différences profondes qui existent entre ces trois époques. A chacune d'elles, et toujours à la lumière des faits et des documents puisés aux sources les plus connues, nous avons montré ce qu'était le travail en soi, son mode d'organisation et d'exécution, la position matérielle politique et morale des travailleurs, et surtout cette vérité de plus en plus incontestable, que la classe ouvrière a toujours été le fondement solide des sociétés et l'agent le plus actif de la civilisation.

En considérant ainsi cette histoire, au triple point de vue industriel, politique et moral, nous croyons l'avoir embrassée dans ses points capitaux ; car par là, nous avons pu représenter le travailleur, le citoyen et l'homme tout à la fois.

Nous avons vu d'abord le travail à la fois onéreux et flétrissant; là l'esclave réduit lui-même à l'état de machine, semble au premier aspect accepter le joug

qui l'écrase ; et cependant voyez ; au milieu de cette classe innombrable d'hommes voués au plus complet abrutissement circule incessamment l'esprit vivifiant de la liberté. Cet esprit éclate, se manifeste périodiquement comme une nécessité sociale et les guerres serviles ou révoltes des esclaves, viennent témoigner que nul repos n'est possible là où la majorité n'existe que sous le bon plaisir du petit nombre. Les guerres des esclaves sont à elles seules le plus haut enseignement d'économie politique.

Ce fait s'est rendu surtout clair, évident pour nous lorsque analysant les causes qui ont amené la chute des sociétés payennes, nous avons reconnu que l'esclavage lui-même en était la principale cause.

Au moyen-âge, l'agriculture et l'industrie établissent leur puissance. En face du donjon le travail déploie sa bannière glorieuse. C'est la voie nouvelle par où passe la liberté. Aussi quel mouvement ! quelle ardeur progressive ! le système féodal est ébrêché par tous les points : en politique, c'est l'affranchissement des communes, en industrie, c'est la libre constitution des jurandes, en religion, c'est l'égalité sur la terre, revendiquée par une foule de sectes, issues du sein même des travailleurs. Voilà l'œuvre du moyen-âge, germe fécond où s'est couvée la révolution française.

A dater de ce jour, tout change d'aspect; l'intelligence a subjugué la nature, le travail honore l'homme et l'égalité politique et civile resplendit sur le frontispice de nos lois.

Chose consolante à dire! à mesure que nous avons avancé vers les temps modernes, l'humanité, toujours poussée par l'invincible besoin de sa nature, a semblé comprendre elle-même sa vieille erreur. Les révoltes des anciens esclaves envers leurs maîtres, celles des serfs, au moyen-âge, envers les seigneurs, avaient surtout pour mobile la colère, la vengeance et les passions haineuses; celles des ouvriers modernes, par contre, s'appuient sur la philosophie et la science : l'organisation de l'industrie, du travail, l'application, en un mot, de la solidarité humaine, de la convergence, de l'unité sociale, tel est l'idéal qui illumine les classes laborieuses. Après avoir tourné longtemps dans le cercle fatal de l'individualisme, de la guerre, la société, même là où l'irritation serait le plus explicable, ne conçoit l'ordre, l'harmonie que sur le terrain des intérêts de tous. La *classe ouvrière,* à notre époque, n'est plus un parti aspirant aux représailles; dominant la sphère des haines et des réactions. Elle n'est qu'une voix douloureuse, gémissante, comme celle des anciens prophètes, qui ne criaient si haut que

pour ramener le monde égaré dans les voies de l'unité. Puisse ce but suprême se réaliser bientôt, et épargner à l'humanité ces horribles déchirements que la dissociation, le croisement d'intérêts ont fait éclater dans tous les temps entre les riches et les pauvres, entre les maîtres et les ouvriers! puisse cette histoire, tableau des luttes incessantes et acharnées que se sont livrées jusqu'à ce jour les exploitants et les exploités, ceux qui possèdent et ceux qui n'ont rien, contribuer à l'avancement de ce but!



A MONSIEUR EUGÈNE SUE.

Monsieur,

Il n'est pas aujourd'hui de composition littéraire plus empreinte de l'esprit de notre époque que le roman. Et cet esprit ne se reflète dans les œuvres d'aucun romancier actuel aussi visiblement que dans les vôtres. Vous devez cette heureuse distinction à l'étude que vous avez faite de notre temps, à la con-

naissance que vous en avez acquise, et surtout à la manière dont vous prenez part à la discussion des questions qui, dans le présent, regardent le plus directement l'avenir.

Avant vous le roman avait manifesté l'intention de se faire social. Mais ce caractère qu'il cherchait, vous seul le lui avez entièrement donné à une époque où il s'agit, dans la pensée de chacun, de toute une société qui doit chercher pour tous ses membres de nouvelles et de meilleures conditions d'existence. C'est dans vos mains qu'il a cessé d'être une œuvre frivole à tant d'égards pour devenir sérieux et intéressant au premier chef. Quand je dis sérieux, j'entends plein de quelque idée neuve et féconde, — mérite essentiel qui, pour abonder dans un roman, n'exclut en rien de cette œuvre la forme attrayante qu'elle demande. Tout ceci, d'ailleurs, est bien démontré par vos *Mystères de Paris*, tant de fois lus et relus, et par votre *Juif-Errant* si recherché tout à l'heure à mesure qu'il paraît.

J'aime à louer, Monsieur, la pensée qui vous a dicté ces deux livres. C'est votre sympathie pour le sort déplorable de la classe la plus nombreuse, la plus utile

et la plus souffrante, de la classe des prolétaires; c'est votre haine pour les égoïstes et les oppresseurs de tous genres, pour les philanthropes et les hypocrites dont la lèvre menteuse proteste incessamment de leur charité divine et humaine, tandis qu'au fond de leur cœur ils n'aiment et ne servent qu'eux-mêmes; c'est enfin votre amour de la justice qui vous a fait embrasser le parti des faibles et des opprimés, de tous ceux qui ne peuvent que donner leur cœur à quiconque leur donne un généreux appui.

Vous avez aussi compris en même temps que ce parti est le seul qui ait de l'avenir. Tous les autres ont successivement passé ou passeront; il n'en restera qu'un seul de vivant et de triomphant. Le parti du peuple ne passera jamais: il est de tous les temps et de tous les lieux, car il est celui de l'humanité dans le monde, et il fait la gloire de ceux qui l'aiment d'un amour véritable et ardent.

C'est par lui et pour lui que le mouvement se continue partout et ne s'arrêtera jamais. Quand la société s'agite en tous sens, comme aujourd'hui, depuis sa base jusqu'à son faîte, c'est lui qui la remue pour l'accomplissement de quelque dessein providentiel.

Observer ce mouvement, en découvrir les causes et les signaler pour faciliter sa marche, c'est faire une œuvre sainte et courageuse.

C'est là votre œuvre, Monsieur : vos livres en sont la preuve. Ils sont entièrement soumis à l'action d'une sollicitude exigeante qui vous porte à vous enquérir de toute la situation des travailleurs. On dirait que vous vous êtes successivement fait l'un d'eux dans chacune de leurs diverses conditions, tant est frappant et vrai le portrait que vous faites des individus, tant est frappant et vrai aussi le tableau que vous faites de leur situation. Vous avez justement compris, on le voit bien, que là est toute la question.

C'est pourquoi vos personnages sont si divers et si nombreux, c'est pourquoi vous avez pris tous les tons et toutes les formes, parcouru tous les lieux et parlé toutes les langues.

Tantôt vous évoquez des lieux les plus secrets les êtres les plus avilis, pour montrer à la société dans quel noir abîme de dégradation physique et morale elle laisse tomber l'homme et la femme, l'enfance et

la vieillesse, en les abandonnant à eux-mêmes, dépourvus de toutes les choses matérielles et manquant d'une éducation efficace.

Tantôt vous franchissez le seuil des riches hôtels, vous pénétrez hardiment jusqu'aux salons dorés, et vous en arrachez tous ceux qui s'engraissent de l'iniquité vivante et légalisée, pour les montrer à leur tour aussi dégradés et plus corrompus sous la soie et le velours que tous ces misérables pour lesquels on n'a fait encore que des bagnes et des prisons.

Mais comme la vue de tant d'horreurs révolterait et désespèrerait le lecteur attristé ; comme en outre il y a mieux dans la société, toute mauvaise qu'elle est, vous n'avez garde de voiler la face riante sur laquelle le regard peut se reposer avec plaisir, et trouver un motif de douce consolation. C'est pourquoi vous conduisez votre lecteur dans la mansarde nue pour lui faire admirer la vertu et la force avec la misère et la douleur, la sainte et puissante espérance au milieu des plus accablants sujets de désespoir. Vous le faites descendre ensuite dans des séjours plus fortunés, et vous offrez à son amour des êtres généreux qui ne se croient pas si affranchis par leurs richesses

de toute solidarité avec l'espèce humaine, qu'ils ne sentent les maux des souffrants, et n'y compatissent du cœur et de la main.

Toujours fidèle à la vérité, vous mettez dans la bouche de chacun l'expression qui lui convient pour exhaler sa plainte ou son ressentiment, pour bénir ou maudire. Ici le langage rude et grotesque provoque le sourire; ailleurs le dialecte impur et repoussant révolte le cœur et l'oreille; plus loin la langue élégante et polie charme secrètement, et bientôt le parler doux et touchant attendrit jusqu'aux larmes.

Cette variété, vous n'avez pas eu besoin de la créer, Monsieur : l'inégalité sociale vous l'a fournie, et vous l'avez transportée heureusement dans votre œuvre. Quand le lecteur quitte votre livre pour cet autre livre dont le vôtre est l'image et qu'on appelle la société, ou qu'il passe de celui-ci à celui-là, il rencontre toujours le même tableau, soit qu'il abaisse, soit qu'il élève son regard. En bas le cloaque aux eaux fétides, au limon puant, où grouillent pêle-mêle des haillons, des nudités et des difformités de toutes natures, — véritable enfer où les voix sont rauques, où l'air est impur, la nuit continuelle, le pain amer, le rire in-

connu et les larmes incessantes; enfer où souffrent si injustement des milliers d'opprimés parmi lesquels il en est tant de dignes du ciel.

En haut le cloaque aux eaux limpides, à la terre parfumée, où brillent l'or et la soie, sur lequel se pose le soleil resplendissant ; — véritable enfer aussi, mais bien différent du premier, mais enfer des démons qui d'en haut tourmentent les malheureux d'en bas, et parmi lesquels cependant il se trouve quelques anges qui descendent aux abîmes verser une goutte d'eau rafraîchissante sur la lèvre de quelques torturés.

Vous avez vu tout cela, et vous vous en êtes ému, indigné, préoccupé. Au milieu de vos livres on voit circuler votre pensée critique et créatrice en même temps. Vous avez mis en scène tant d'êtres si divers de tant de manières pour apprendre aux hommes qui se sont donné la mission de gérer les affaires humaines, comment ils pourraient devenir aisément de sages bienfaiteurs. A propos de tous les malheureux et de tous les misérables dont le sort vous a touché ou le crime révolté, vous indiquez, vous créez mille moyens pratiques pour améliorer leur cœur vicié ou leur état pénible. Mais ce qui vous inquiète

surtout, c'est, comme je le disais en commençant, la déplorable situation des travailleurs, de ces hommes qui produisent le plus et qui sont les plus privés des jouissances de la vie. J'aime à redire que cette anomalie monstrueuse vous a profondément révolté. Vous avez soupçonné dans ce fait social une cruelle injustice, et prenant en main la grande cause de tous les prolétaires, vous la plaidez à la barre de cette société juge et partie qui ne se croit pas entachée d'illégalité. Votre éloquence s'est proposée de provoquer un grand sentiment qui amène enfin non pas des réformes partielles, mais une réforme générale si juste, si nécessaire, — réforme demandée avec calme et modération pour être obtenue sans malheurs, sans victimes d'aucun côté.

Voilà, Monsieur, ce qui fait le noble mérite de vos œuvres, ce qui leur donne un caractère si plein d'à-propos; car en même temps que vous parlez d'autres parlent aussi, et ceux que vous avez éveillés de leur indifférence, et ceux qui parlaient avant vous et que votre voix a réjouis et encouragés. Un grand cœur de plus qui combat pour une sainte cause, donne toujours joie et force aux soldats de cette cause, quelque nombreux qu'ils soient. Et aujour-

d'hui ce n'est qu'un grand amour pour tous ceux qui souffrent qui peut inspirer le puissant espoir de la fin de leurs maux; car le présent est si mauvais, les égoïstes si acharnés, si vigilants, et les pauvres si opprimés, si abattus, qu'on peut bien douter à de mauvaises heures que justice soit enfin rendue à qui justice est due.

Et cependant faut-il désespérer? Non. Il faut savoir espérer, savoir pourquoi l'on espère. Et il est un moyen puissant pour relever son courage abattu: c'est de regarder le passé et de le comparer au présent. C'est ce que j'ai fait pour me consoler de ce qui est et me fortifier dans l'espoir de ce qui sera certainement un jour.

J'ai visité les peuples anciens et les peuples du moyen-âge. J'ai vu partout, pendant de longs siècles, l'homme méconnu de l'homme et opprimé par son frère et son égal. Je l'ai vu en même temps écrasé par la nature qu'il ne connaissait guère, et sur laquelle il n'exerçait presque aucun empire. Cette lutte inégale et malheureuse de l'homme contre l'homme et la nature, je l'ai trouvée à certaines époques si triomphante d'un côté et si faiblement

soutenue de l'autre, qu'on aurait pu dire, en modifiant un peu le vers d'un poète ancien, qu'il ne restait d'autre salut aux opprimés que le désespoir de tout salut. Heureusement cette parole n'a jamais été justifiée.

L'humanité s'est vue plongée plus profondément qu'aujourd'hui dans l'horrible nuit de l'injustice et de l'erreur; mais elle n'y est pas demeurée ensevelie : les ténèbres se sont éclaircies peu à peu, et peu à peu l'homme s'est affranchi de l'homme et de la nature. Par sentiment je n'ai jamais douté du progrès dans le monde; mais j'y crois maintenant avec la foi solide et inébranlable que donne une conviction basée sur la certitude d'une tradition irréfutable. L'humanité suit une marche ascensionnelle. Cette vérité m'est bien dèmontrée; aussi, quel que soit le présent, j'espère fermement avec le plus grand philosophe de nos jours « que l'homme s'af-« franchira de plus en plus de l'homme et de la na-« ture »[1].

Cet espoir est profond et puissant en moi, et je dé-

[1] Pierre Leroux.

sire le communiquer à ceux qui aiment et appellent la fin qu'il promet. Je désire surtout en pénétrer l'âme de mes frères qui souffrent, et avec lesquels je me sens être avec tant de vérité que je suis heureux de le dire. J'ai appris leur passé; je veux le leur raconter, afin qu'ils le sachent aussi et qu'ils espèrent comme moi dans l'avenir. En apprenant ce qui fut et en regardant ce qui est, ils comprendront que l'humanité marche réellement, que les efforts des hommes généreux du passé n'ont pas été stériles, et que les efforts des hommes généreux d'aujourd'hui ne resteront pas sans résultats. Si j'atteins dans quelques âmes le but que je me suis proposé, je regarderai ce succès comme la plus riche récompense que j'aie pu mériter en faisant ce livre.

Dans ce livre j'ai raconté le passé; vous, Monsieur, dans les vôtres vous peignez le présent. Je dis ce qui fut pour donner un fondement à l'espoir de ce qui sera; vous, vous montrez ce qui est pour hâter la réalisation de cet espoir. Il y a là un point par lequel nous nous touchons. Avant que tout me la donnât, mon cœur m'avait inspiré la pensée de vous dédier ce livre. J'ai voulu reconnaître par une telle démonstration de sympathie la généreuse tendance et la féconde

utilité de vos écrits. Je désire que vous y trouviez un agréable témoignage de l'estime que j'ai pour vos talents et votre cœur.

ROBERT (du Var).

LIVRE PREMIER.

HISTOIRE

DE LA

CLASSE OUVRIÈRE.

CHAPITRE PREMIER.

Nécessité de remonter aux esclaves pour écrire l'histoire de la classe ouvrière. — Les esclaves seuls, dans l'antiquité, accomplissaient les grands travaux de l'agriculture et de l'industrie. — L'esclavage apparaît chez tous les peuples anciens. — Dénomination des esclaves chez les différents peuples. — Opinions des anciens sur l'esclavage. — L'esclavage n'a pas toujours existé. — Origine de l'esclavage.

Vouloir écrire l'Histoire de la Classe ouvrière, c'est se poser cette question : à quelle époque cette classe est-elle apparue? Or, si haut que l'on remonte dans le passé, toujours l'on est frappé, sous une forme quelconque, de l'existence d'hommes, lesquels, privés de toute propriété foncière et mobilière, vendent à quelques-uns qui possèdent tout, soit leur liberté soit leur travail pour obtenir le pain quotidien.

L'inégalité, hélas! source féconde de douleurs, a cor-

rompu de bonne heure les voies de justice où l'humanité devait marcher. L'histoire, à partir de nos jours, n'est qu'un enchaînement fatal de souffrances qui se prolonge jusqu'aux époques les plus reculées. Pour prendre divers aspects et divers degrés, l'exploitation de l'homme par l'homme n'en est pas moins toujours semblable à elle-même.

De l'esclave au serf et du serf à l'ouvrier, on peut bien signaler de notables modifications; tout démontre même qu'il existe une loi de progrès continu qui efface graduellement les différences des hommes entre eux, mais il n'en est pas moins certain qu'au fond, l'esclave, le serf ou l'ouvrier, c'est toujours le même homme.

Effectivement l'esclave est livré pieds et poings liés au maître. L'esclave n'est qu'un instrument producteur, c'est une chose, un outil, une propriété. A son tour, le serf est plus libre moralement et physiquement; en même temps qu'il partage avec le seigneur le pain de la fraternité chrétienne, la loi lui garantit l'appropriation d'une partie de son travail; mais, en somme, le serf est enchaîné à la glèbe, comme l'esclave au maître. Il n'existe pas encore par lui-même. L'ouvrier, enfin, semble, au premier aspect, se détacher sensiblement de l'esclave antique et du serf du moyen-âge; l'ouvrier a conquis l'entière possession de ses facultés physiques, morales et intellectuelles. Vu ainsi l'ouvrier est homme; il est, comme on dit, son maître, mais en y regardant mieux, autre est la perspective.

Que fera l'ouvrier de ces facultés dont vous lui accordez le libre exercice? Où sont ces éléments de production qu'il pourra féconder à son profit? Sous ce rapport, donc, et ceci est capital, l'ouvrier est loin d'être émancipé. Le mince sa-

laire qu'il s'efforce de saisir à travers toutes les éventualités de la concurrence, figure pour lui la chaîne de l'esclave antique et la glèbe du serf du moyen-âge. La dure loi qui suspend l'existence de l'ouvrier à la tyrannie du capital, faisant avorter en lui ces facultés physiques, morales et intellectuelles qui constituent l'homme de notre époque, il résulte que l'ouvrier est blessé dans ses instincts, comme l'étaient jadis l'esclave et le serf.

Que conclure de ces considérations? Que pour écrire véritablement l'Histoire de la classe ouvrière, il est de nécessité de remonter à l'esclavage antique; d'en caractériser nettement l'origine et d'en suivre l'affaiblissement successif jusqu'à nos jours. Là, est le berceau, la souche des classes laborieuses; car l'esclave n'est autre qu'un ouvrier moins libre que ceux de notre époque.

Par là, il est vrai, nous pourrons bien assister à des détails douloureux, nous heurter avec dégoût à ces phases de dégradation où la majorité du genre humain était presque une chose inerte et passive; mais aussi, et à mesure que nous descendrons les temps, cette force universelle que nous appelons le progrès, se dégagera de plus en plus à nos yeux, et nous concevrons la ferme espérance de l'extirpation radicale de l'inégalité.

Mais ici se présente une question : l'Histoire de la classe ouvrière, considérée dans l'antiquité, doit-elle embrasser dans son plan, cette classe d'hommes qui, sans être esclaves, pratiquaient néanmoins l'agriculture et l'industrie, et formaient ce que l'on appelait autrefois le peuple? Nous ne le pensons pas et voici pourquoi : Qu'entend-on aujourd'hui par un ouvrier? Un homme, un travailleur qui,

dépourvu de toute propriété, vit au jour le jour en mettant ses bras au service d'un maître, détenteur des capitaux et des instruments de travail. C'est là le cachet de l'ouvrier et qui fait que nous ne pouvons voir en lui qu'un esclave transformé.

Or, le peuple dans l'antiquité, quoique pauvre, eu égard au petit nombre de ceux qui concentraient les richesses entre leurs mains, n'était pas réduit cependant à la condition onéreuse de l'ouvrier moderne.

A Athènes, à Rome, tout citoyen, si pauvre qu'il fut, était propriétaire d'un petit champ ou de quelques esclaves. La loi agraire, par exemple, à Rome, avait pour objet la distribution, aux citoyens pauvres, des terres enlevées aux vaincus; à la vérité cette loi qui bornait chaque citoyen à 500 arpens de terre conquise finit par être éludée et bientôt détruite de fait par les riches, qui devinrent ainsi les seuls propriétaires de ce qu'on nommait lechamp public. C'est pour avoir réclamé le rétablissement de cette loi que les Gracques succombèrent sous les coups de la caste patricienne.

Mais que devient alors la population libre que l'usure des riches dépouille chaque jour? Se livre-t-elle à l'industrie, à un métier quelconque? Oh non, vraiment; ou bien, poussée par la misère elle va grossir le nombre des esclaves en vendant sa liberté; ou bien, exploitant le titre de citoyen romain, elle passe ses journées au forum, dans les spectacles et les fêtes, et forme cette armée d'indigents légaux, qui attendent de l'édile un bon pour avoir du blé [1].

[1] Le peuple, ou pour mieux dire les prolétaires de Rome, étaient encore sous les Césars ce que je les ai montrés sous la République, les véritables privilégiés

Eh bien! sont-ce là les ouvriers, les travailleurs des sociétés anciennes? Est-ce là la base réelle qui porte l'agriculture et l'industrie, cette double charge des classes laborieuses, dans tous les temps comme dans tous les pays? Certes, nous l'avouons, le peuple libre d'Athènes ou de Rome est loin de répondre à ce que nous appelons aujourd'hui la bourgeoisie. Il est souvent pauvre et misérable comme l'ouvrier de nos jours; mais il n'en est pas moins vrai que, revêtu comme il était, du droit de cité, et occupé sans cesse, par cela même, à la place publique ou au camp, ce n'était pas à lui qu'était déférée la mission du travail proprement dit.

Quant à ces corporations industrielles, dont on attribue la fondation à Numa, ce serait une erreur de croire qu'elles se composassent exclusivement de citoyens libres. La vérité est, au contraire, que ces corporations confiaient à des esclaves les travaux les plus rudes et les plus importants dont elles étaient chargées.

La raison péremptoire, enfin, qui doit nous déterminer, en ce qui touche l'antiquité, à concentrer l'*Histoire de la Classe ouvrière* dans les esclaves, c'est que la population libre d'Athènes ou de Rome était sans proportion numérique avec celle des esclaves; si bien, comme on le verra en son lieu, que pour un citoyen libre, il y avait au moins trois ou quatre esclaves.

Si donc on cherche la classe ouvrière dans l'antiquité, c'est aux esclaves, et aux esclaves seuls, qu'il faut s'adresser.

de l'Empire. La *frumentation*, cette institution admirable pour assurer contre le *travail* la dignité de citoyen romain, la *frumentation* n'avait pas cessé de pourvoir à sa subsistance, les empereurs y mettaient même de la magnificence et du luxe. (CHAMPAGNY, *Les Césars*, *Néron*, tom. II, p. 370).

Ce sont eux qui entretiennent, agrandissent l'agriculture et l'industrie, et rendent raison, non-seulement des castes privilégiées, mais encore du peuple lui-même, qui ne peut jouir de son droit de cité qu'en abandonnant le champ ou l'atelier.

L'esclavage se manifeste chez tous les peuples de l'antiquité. Sortant d'abord des grands peuples asiatiques, tels que l'Inde, l'Assyrie, la Perse, l'Égypte, il se continue sous des formes différentes en Grèce, à Rome, chez les Gaulois et les Germains. Partout nous rencontrons cette anomalie révoltante d'un nombre immense d'hommes, devenus la propriété d'un petit nombre.

Pour se convaincre de ce fait, acquis d'ailleurs à la certitude historique, il suffira de rappeler ici les diverses dénominations par lesquelles chacun des peuples anciens désignait ses propres esclaves. Le Peneste des Thessaliens, le Clorote de l'île de Crète, le Gymnite d'Argos, l'Ilote de Lacédémone, le Servus des Romains, l'Ambacht des Gaulois et le Lit des Germains ne sont que des appellations différentes d'une seule et même chose. Tous ces noms, tirés la plupart des mœurs ou des circonstances locales, servent à désigner un genre d'hommes qui n'existant pas par eux-mêmes, ne travaillent, ne vivent qu'au profit d'un maître, d'un propriétaire, et que dans notre langue nous appelons esclaves.

Étant démontré que l'esclavage apparaît chez tous les peuples anciens, deux questions surgissent d'elles-mêmes:

Quand et comment l'esclavage, que la tradition la plus reculée nous présente comme un fait universel, s'est-il introduit dans le monde? De ces deux questions, la première n'est pas susceptible de solution; elle échappe complètement

à l'analyse; car l'esclavage est contemporain des époques les plus antérieures. Est-ce à dire que l'esclavage doive être considéré comme un fait essentiellement inhérent à l'humanité? coexiste-t-il, comme le prétendent quelques historiens égarés par leurs préjugés, avec l'apparition de l'humanité sur la terre? Pour combattre victorieusement une opinion aussi impie, il suffit, ce nous semble, d'invoquer la conscience humaine; jamais cette conscience n'admettra, comme condition absolue pour l'humanité, la violation la plus flagrante de cette humanité. Mais, nous le savons, en pareil cas, la conscience ne forme pas un principe de certitude assez solide; d'un autre côté, si nous consultons les philosophes les plus élevés de l'antiquité, tels que Platon et Aristote, par exemple, tous s'accordent à voir dans l'esclavage un phénomène naturel, ou du moins un de ces faits qui naissent avec les choses elles-mêmes. C'est ainsi qu'Euripide met ce principe dans la bouche d'Iphigénie, « que la nature avait destinés les Grecs à être « libres et les barbares à être esclaves [1] ».

Le philosophe Aristote, expliquant et développant cette pensée du poète, s'exprime ainsi : « Il est évident, dit-il, « que parmi les hommes, les uns sont *naturellement* libres « et les autres naturellement esclaves, et que pour ces der- « niers l'esclavage est aussi utile qu'il est juste...

« Quand on est inférieur à ses semblables, *autant que le « corps l'est à l'âme*, la brute à l'homme, et c'est la condi- « tion de tous ceux chez qui l'emploi des forces corporelles « est le meilleur parti à espérer de leur être, *on est esclave « par nature*. Pour ces hommes-là, ainsi que pour les autres

[1] *Iphigénie en Aulide*, vers 1,400

« êtres dont nous venons de parler, le mieux est de se sou-
« mettre à l'autorité d'un maître; car il est esclave par nature « celui qui peut se donner à un autre; et ce qui précisément « le donne à un autre, c'est de ne pouvoir aller qu'à ce point « de comprendre la raison quand un autre la lui montre, « *mais de ne la pas posséder en lui-même*[1]. »

Quoique moins positif qu'Aristote touchant l'origine de l'esclavage, Platon, par le fait, arrive à des conclusions semblables.

Selon lui, d'abord, l'esclavage est aussi difficile à justifier qu'à condamner; c'est une nécessité sociale qu'il faut admettre bon gré malgré. « L'homme étant, dit-il, un animal « difficile à manier, et paraissant se prêter avec une peine « infinie à cette distinction de libre et d'esclave, de maître « et de serviteur, introduite par la nécessité, il est évident « que l'esclave est un meuble bien embarrassant[2]. » Il est sensible par-là que Platon ne croyait pas, au fond, à la légitimité morale de l'esclavage; mais entraîné qu'il était sans doute par le fait régnant de son époque, il n'en trace pas moins avec prédilection les règles de conduite qu'il faut tenir à l'égard des esclaves; il emploie son génie à faire tirer le meilleur parti possible des esclaves, comme partie intégrante d'une fortune publique ou privée.

En somme donc, Platon est un partisan de l'esclavage, non à la manière d'Aristote, qui s'efforce de le justifier en droit, mais bien parce qu'il ne conçoit pas d'autre idéal que le fait qu'il a devant lui. Platon admet l'esclavage parce que l'es-

[1] *Pol.* liv. I, chap. II.
Lois, liv. IV, Traduction de Grou.

clavage existe, et qu'il lui apparaît comme une conséquence fatale, nécessaire de la cité.

A ne s'en rapporter donc qu'au sentiment officiel pour ainsi dire des anciens, l'esclavage serait né avec l'humanité elle-même; il en serait l'appendice, l'accompagnement fatal, conséquence inévitable d'une dualité de natures dans la race humaine; et cependant est-il impossible d'obtenir même des anciens des témoignages positifs qui attestent qu'eux aussi, au fond de leur conscience, ils étaient loin d'admettre l'esclavage comme un fait naturel et radicalement attaché à l'humanité? Oui, ces témoignages leur ont échappé; eux aussi ils se sont élevés à leur façon contre ce faussement de la destinée humaine. Or, à qui nous adresserons-nous pour cela? sera-ce à Platon, dont les sublimes inspirations touchent si souvent à l'idéal le plus pur? Non vraiment; mais c'est Aristote lui-même, cet ardent défenseur de la légitimité de l'esclavage, qui nous apprendra qu'antérieurement à lui existaient des opinions toutes contraires.

Aristote, dans sa *Politique*, et avant d'exposer ses propres opinions sur l'esclavage, passe en revue celle des philosophes qui l'ont précédé; il dit : « Parlons d'abord du maître et « de l'esclave, afin de voir si, dans cet examen, nous ne « pourrons pas trouver quelque chose de plus satisfaisant que « les idées aujourd'hui reçues. Les uns pensent, en effet, que « la puissance du maître n'est autre chose qu'une sorte de « science administrative, qui embrasse à la fois l'autorité « domestique, politique et royale; les autres pensent que « cette puissance est contre nature, parce que la loi fait « l'homme libre et l'esclave, tandis que la nature ne met « entre eux aucune différence; ils regardent donc l'escla-

« vage comme le produit de la violence, d'où ils concluent « qu'il est injuste [1]. » Que résulte-t-il donc de ceci? qu'antérieurement à Aristote, beaucoup de philosophes, éclairés qu'ils étaient par le sentiment éternel de l'humanité, n'avaient vu dans l'esclavage, les uns, qu'une certaine organisation du pouvoir social, et non le droit primordial pour une minorité d'opprimer une masse de leurs semblables; les autres, saisissant les choses même à leur source, et frappant l'esclavage d'immoralité et de réprobation, n'ont pas craint de le signaler comme une atteinte directe portée à l'égalité établie par la nature entre tous les hommes. Ainsi, comme on le voit, bien avant le christianisme, l'humanité avait protesté contre l'esclavage, et c'est Aristote lui-même qui nous en fournit les preuves. Il y a plus, ce philosophe grec, qui a dépensé tant de science pour fonder la légitimité de l'esclavage, reconnaît parfois jusqu'à un certain point la valeur de l'opinion contraire; lui aussi ne manque pas d'entrevoir par instant cette sublime vérité, que tous les hommes, quelles que soient les différences extérieures qui les distinguent entre eux, sont caractérisés au fond par une même nature, et conséquemment par le même droit. Voulant justifier l'esclavage, Aristote s'exprime de la sorte : « On est esclave et réduit à l'esclavage en vertu d'une loi, c'est-à-dire d'une convention d'après laquelle tout ce qui est pris à la guerre est déclaré propriété du vainqueur; mais, ajoute-t-il, beaucoup de légistes accusent ce droit comme on accuse un orateur qui propose un décret contraire aux lois existantes, parce qu'ils trouvent horrible que celui qui peut exercer la

[1] *Pol.*, liv. I, chap. II.

violence, et qui doit l'avantage à la force, fasse de l'opprimé son esclave et son sujet. »

Il est, ce nous semble, évident, d'après cela, qu'Aristote lui-même ne tenait pas l'esclavage comme un fait moral en soi, et procédant du fond même de la nature humaine; à la vérité, son raisonnement va jusqu'à le justifier, mais ce n'est qu'en tant que l'esclavage est fondé sur le droit conventionnel de la guerre, de sorte que s'il était démontré à Aristote que ce droit de la guerre est faux, injuste, immoral, son opinion serait en tout conforme à celle des adversaires de l'esclavage. Au reste, comme il le dit lui-même, cette dernière opinion était celle de beaucoup de légistes; ils ne reconnaissaient nullement à l'homme armé de la force le droit de réduire le faible à l'esclavage. Un pareil droit était considéré par eux comme une véritable usurpation des droits de l'humanité, tant il est vrai que ces droits sont innés et imprescriptibles[1].

Et maintenant la question de savoir s'il fût un temps où l'esclavage n'existait pas, nous paraît résolue; il est hors de doute, d'après la divergence d'opinions qui s'est manifestée sur le caractère même de l'esclavage entre les philosophes grecs, que c'est là un de ces faits anormaux qui n'attestent qu'une déviation, une chute de l'humanité; ça été, si l'on veut, une perturbation qui s'est produite de bonne heure

1 C'est ce que Rousseau soutient logiquement dans son *Contrat Social*. Après avoir démontré, à sa manière, que la guerre ne donne point au vainqueur le droit de massacrer les vaincus, il conclut en disant : « on n'a droit de tuer l'ennemi que quand on ne peut le faire esclave ; le droit de le faire esclave ne vient donc pas du droit de le tuer : c'est donc un échange inique de lui faire acheter, au prix de sa liberté, sa vie sur laquelle on n'a aucun droit. En établissant le droit de vie et de mort sur le droit d'esclavage, et le droit d'esclavage sur le droit de vie et de mort, n'est-il pas clair qu'on tombe dans le cercle vicieux. (Chap. III.)

dans l'espèce humaine ; mais tout dépose contre l'opinion que l'esclavage se confond avec le berceau de l'humanité. Au surplus, voici une note de M. Barthélemy Saint-Hilaire, tirée de sa traduction de la politique d'Aristote ; cette note est péremptoire au premier chef, touchant l'opinion que nous soutenons ici : « Phérécrate, dit-il, poète comique, contemporain de Périclès, regrette, dans un vers, le temps où il n'y avait pas d'esclaves (*Ap. Athen.* VI, p. 263). Timée de Tauroménium, contemporain d'Aristote, assure que chez les Locriens et les Phocéens l'esclavage, longtemps défendu par la loi, n'avait été autorisé que depuis peu. (*Ibid.*) Théopompe, historien, autre contemporain d'Aristote, rapporte que les Chiotes introduisirent les premiers, parmi les Grecs, l'usage d'acheter des esclaves, et que l'oracle de Delphes, instruit de ce forfait, déclara que les Chiotes s'étaient attiré la colère des Dieux. (*Ibid.*) »

Bien donc que nous ne puissions pas assigner d'époque précise à l'esclavage, il suffit qu'il soit démontré qu'il n'a pas toujours été, pour que la question de son origine s'éclaircisse d'elle-même à nos yeux. Si l'esclavage, en effet, qui est le renversement le plus absolu de l'égalité humaine, a pu s'introduire à telle ou telle époque, il s'ensuit que l'égalité a dû nécessairement le précéder ; cette égalité sans doute était relative au temps ; elle ne ressemblait pas, à coup sûr, à l'égalité que nous concevons à notre époque de civilisation. Elle était, si l'on veut, confuse, inorganisée et comme un fait dont l'humanité n'avait pas distinctement conscience ; mais toujours est-il qu'elle a préexisté à l'esclavage sous une forme quelconque, puisque celui-ci, qui n'en est que la violation, porte un caractère historique qu'il est impossible de mécon-

naître; et vraiment cette égalité primitive dont nous parlons, ne serait-ce pas là l'Éden, l'âge d'or rêvé par les poètes? et, dans ce cas, Rousseau n'aurait-il pas raison en n'acceptant sa pensée qu'en ce qui a trait à l'enfance du genre humain? Cela étant, peut-on considérer encore soit la guerre, soit la misère, soit la famille enfin, comme l'origine de l'esclavage? Ces sortes d'explications, à notre sens, n'expliquent rien, car, au lieu d'atteindre le fond des choses, elles ne font que superposer un fait à un autre fait. La guerre, dit-on d'abord, est l'origine de l'esclavage, en ce que le vainqueur, s'apercevant un jour du parti qu'il pourrait tirer du vaincu, s'avisa de le *conserver* plutôt que de l'immoler, comme il avait fait jusqu'alors. Mais qui détermina, je le demande, le vainqueur féroce à voir dans le vaincu un instrument utile et exploitable? Voilà ce qu'il faudrait dire pour toucher à la vraie cause de l'esclavage, et c'est ce qu'on ne fait pas. Le même raisonnement est applicable à la misère, prise comme une des origines de l'esclavage. D'où vient, peut-on dire, que des hommes furent amenés à échanger de bon gré leur liberté contre le pain noir de l'esclavage? On peut combattre enfin de la même manière l'argument qui fait sortir l'esclavage du sein même de la famille. Pour que le père, étouffant ses sentiments primitifs, asservît d'abord sa femme et ses enfants, puis qu'il groupât autour de lui des esclaves étrangers, ne faut-il pas supposer une cause générale qui embrasse à la fois ces deux faits et les explique? Quelle est donc cette cause? Nous allons essayer de l'exposer, et si cette cause contient en elle les trois autres que l'on a coutume d'assigner à l'origine de l'esclavage, nous aurons par là mis la main sur cette origine même.

Nous avons démontré plus haut que l'esclavage, qui est le contre-pied de l'égalité, étant un fait historique, l'égalité (peu importe la forme) a dû nécessairement le précéder. Chasseurs nomades ou pasteurs, les hommes ont dû traverser une période d'égalité primitive, à l'ombre de laquelle chacun, appuyé sur ses propres forces, tirant du monde extérieur ce dont il avait besoin, vivait en paix avec ses semblables. Limités comme leurs connaissances, les besoins des hommes étaient simples : rien alors d'individuel n'existait, et la propriété ne s'étendait pas au-delà des besoins satisfaits. Combien cette période dura-t-elle? Nul ne le sait. Mais ce qu'il nous est donné de connaître, c'est ce qui la fit cesser, et les suites qui en durent résulter.

Poussée par le sentiment du progrès qui est en elle, l'humanité dût concevoir des rapports de plus en plus grands des choses; or, chaque connaissance engendrant un besoin correspondant, l'humanité a été placée un jour dans cette alternative ou bien de procéder à l'exploitation du globe par association, par esprit de solidarité, d'unité, de manière que chacun et tous obtinssent par là la libre satisfaction de leurs besoins; ou bien de se séparer, de se diviser, en marchant chacun isolément à la conquête d'un coin de terre; de sorte que les plus forts, les hommes de sensation, s'appropriassent le tout, à l'exclusion des faibles qui composaient le plus grand nombre.

Eh bien! quelle est celle de ces deux voies que l'humanité adopta? la réponse est facile; c'est à l'état actuel des choses aussi bien qu'à la tradition à répondre. Dès que l'humanité, donc, se sépara ainsi d'elle-même, que ne comprenant plus la loi de solidarité qui relie tous les êtres entre eux,

chacun n'aspira plus qu'à posséder indépendamment de tous; un grand crime fut consommé, crime commis par tous, par l'espèce en général, et, ce crime, c'est le brisement de l'association humaine ou la *propriété individuelle*. Dès-lors l'égalité primitive, ignorante, pour ainsi dire, d'elle-même, et qui pouvait être remplacée par une égalité intelligente, organisée, fut rompue, et sur ses ruines s'établit la caste, qui depuis la plus haute antiquité s'est prolongée jusqu'à nos jours.

Et maintenant nous nous posons de nouveau cette question. Quelle est l'origine de l'esclavage? nous répondons : c'est la rupture de la solidarité humaine, en d'autres termes, l'origine de l'esclavage, c'est la *propriété individuelle*. Et, en effet.

Dans quel but le vainqueur conserva-t-il, d'abord, le vaincu plutôt que de l'immoler, soit aux dieux, soit à sa propre vengeance? Evidemment pour tirer profit du travail de l'homme réduit en esclavage. Donc, la *propriété individuelle* et non pas la guerre, est l'origine de l'esclavage.

Dans quel but, l'homme poursuivi par la misère, troqua-t-il sa liberté contre les fers de l'esclave? Évidemment pour trouver dans ce nouvel état le pain que la fausse organisation de la propriété ne lui permettait pas de trouver ailleurs. Donc, la propriété individuelle, et non pas la misère, est l'origine de l'esclavage.

Pourquoi, enfin, le père transforma-t-il sa femme et ses enfants en esclaves? Évidemment en ce qu'étant seul propriétaire, sa femme et ses enfants dépendaient exclusivement de lui. Donc encore, la propriété individuelle et non pas la misère est l'origine de l'esclavage.

Comme on le voit, la guerre, la misère, la famille, ont bien pu être des moyens par lesquels l'esclavage s'est alimenté et développé, mais ils n'en constituent nullement l'origine. La guerre, la misère et la famille ont été, si l'on veut, les causes occasionnelles de l'esclavage; c'est par là qu'il s'est agrandi, fortifié, et surtout qu'il a acquis, en quelque sorte, un caractère de légalité au point de le faire apparaître, à une certaine époque, comme une institution juste et nécessaire. Ainsi, le vainqueur a pu croire n'user que de son droit, voire même être clément, généreux, en gardant la vie sauve au vaincu qu'il reléguait, néanmoins, du même coup, au rang des animaux; le riche a pu croire n'obéir qu'à la justice en achetant celui que la faim jetait dans l'esclavage; le père de famille, à son tour, seul propriétaire, a pu ne voir qu'un droit naturel dans le droit absolu qu'il s'est arrogé sur sa femme et sur ses enfants; mais le germe, l'origine de tout cela s'était posé du jour où l'humanité, sortant de la loi d'association, de solidarité qui la caractérise, avait érigé la propriété individuelle en droit légitime et saint; et ce qui rend pour nous cette proposition souverainement vraie, c'est qu'à notre époque, ce qui reste d'esclavage est encore entretenu par le même principe. Qu'est-ce qui engendre, en effet, la misère des travailleurs? L'absence de l'association, la concurrence, la guerre des intérêts, source du monopole, de l'accaparement et de la concentration des produits industriels dans quelques mains. Or, pourquoi cela est-il ainsi? si ce n'est que la propriété est exclusivement individuelle, que les uns possèdent indépendamment des autres, d'où résultent nécessairement ce que l'on appelle d'un côté la bourgeoisie, et de l'autre le prolétariat. Donc, encore une fois, l'origine de l'esclavage n'est ni

la guerre, ni la misère, ni la famille, mais bien la propriété individuelle.

La propriété individuelle une fois consacrée, et l'esclavage marchant naturellement à sa suite, l'ordre social qui en découla dut porter le caractère du principe qui l'avait produit. Lois, mœurs, industrie, religion, tout dut se ressentir de la déviation où l'humanité était entrée. Ainsi, d'un côté, les propriétaires, les hommes de sensation durent sentir se développer en eux tous ces vices dégradants, tous ces raffinements de débauche et de barbarie qui sont en quelque sorte les fruits du despotisme. Tels sont les traits, en effet, qui caractérisent les castes antiques. C'est là que la dépravation, l'immoralité la plus dégoûtante prend racine et se déploie avec intensité. D'un autre, ceux qui ont perdu le titre d'homme, les esclaves, s'acheminent par une autre voie vers la détérioration de leur espèce. Ne possédant plus que la moitié de leur âme, comme dirait Homère, ils semblent ne plus se souvenir de leur origine. L'esclavage et ses conséquences se colorent à leurs yeux de je ne sais quelle légitimité. Ils l'acceptent longtemps comme un fait normal et régulier.

Par là s'explique tout l'ancien ordre social qui répugne tant aujourd'hui à nos cœurs. Nous comprenons alors ces lois atroces, ces mœurs cruelles et honteuses et ce sommeil stupide de tant d'intelligences.

Armés de cette lumière, nous pouvons désormais étudier l'esclavage sous un point de vue nouveau. Ne craignons pas de soulever les voiles qui cachent cette honte de l'humanité, car quelque soit le spectacle qui doive se dérouler devant nous, il en jaillira toujours cet enseignement fécond et pré-

cieux que c'est pour avoir brisé la solidarité par la propriété individuelle que le mal s'est établi sur la terre.

Et puis, un autre sentiment nous soutiendra dans cette étude. Il naîtra pour nous des efforts que l'humanité ne manquera pas d'opérer pour reconquérir progressivement l'égalité primitive, agrandie, perfectionnée par la science. Ce but évident d'abord comme un éclair rapide et fugitif, se dessinera de plus en plus à nos regards, jusqu'à ce qu'il apparaisse comme une colonne lumineuse dans les temps modernes.

CHAPITRE II.

Mépris des anciens pour les travaux matériels.—Cause principale de ce mépris. — Division des esclaves en deux ordres distincts.—Définition de l'esclave par la loi grecque et romaine. —Commerce des esclaves dans l'antiquité.—Divers prix des esclaves. — Droit de propriété, de famille, dénié à l'esclave. — Il est exclu du service militaire. — Supplice des esclaves. — Droits des maîtres sur les esclaves. — Réflexions à ce sujet.

Bien que nous rencontrions l'esclavage chez tous les peuples, et qu'il se présente dans chacun d'eux avec un caractère particulier, nous ne nous proposons pas, néanmoins, d'en tracer l'histoire universelle. Ce que nous gagnerions dans ce cas, en détails, nous le perdrions en unité. Et, d'ailleurs, ce que nous visons à faire prévaloir par ce travail, c'est la loi de progrès, de perfectibilité, qui préside au développement de notre espèce.

Pour atteindre ce but, il faut surtout étudier la vie sociale, là où elle a été active, puissante. Or, de tous les peuples anciens, il en est deux qui ont marqué leur passage d'un sillon plus éclatant et dont la vie a passé directement dans les peuples modernes; je veux parler du peuple grec et du peuple romain. Là le terrain est ferme et résistant ; les mœurs y sont

traduites, manifestées aussi bien dans les lois que dans les diverses formes de la vie. Si donc la nature du sujet nous impose un cadre, c'est celui-là que nous devons choisir; de la sorte, nous sommes sûr de ne pas égarer le lecteur par de vaines hypothèses.

L'esclavage résultant, comme nous l'avons démontré, de la constitution de la propriété individuelle, les esclaves, par le fait même des choses, ne durent être d'abord que de purs instruments de production. Dans la suite, sans doute, le vainqueur fit de l'esclave une chose ductile et obéissante, qu'il s'efforça d'appliquer à tout, à ses plaisirs comme à ses caprices, à ses vices comme à ses crimes. L'exploitation de l'homme par l'homme, une fois établie, devait nécessairement parcourir le cercle de la folie. Cependant la mission première de l'esclave dut être le travail, et le travail matériel dans toute l'acception du mot. Causé par la propriété individuelle, il ne fut conservé que pour entretenir et féconder cette même propriété, au point qu'un esclave, un bœuf, un instrument aratoire, durent finir par s'identifier complètement dans l'esprit des maîtres; c'est ce qui eut lieu en effet. L'idée du travail, dans toute l'antiquité, se liait tellement à celle de l'esclave, que celui-ci n'existait réellement qu'en tant que valeur productive. Un bœuf, dit Aristote, tient lieu d'esclave au pauvre [1]. Caton, énumérant les moyens nécessaires à l'exploitation de deux cent quarante jugères plantées en vignes, soutient qu'il faut 13 esclaves, 3 bœufs, 4 ânes, 100 brebis, 5 vases à huile [2]. Varron, à son tour, reconnaît trois sortes d'instruments agricoles: 1° l'instrument vocal, ou les esclaves;

[1] *Pol.*, I, 6.
[2] *De l'Agriculture*, 10.

2° l'instrument semi-vocal, ou les animaux; 3° l'instrument muet, ou les choses inanimées.

L'esclave, donc, se confondant dans l'esprit des maîtres, avec les agents les plus passifs de la production, il en résulta une immense déconsidération pour le travail matériel. Chacun chercha, dès-lors, à s'y dérober par un moyen quelconque. Telle est, selon nous, entre plusieurs autres, la cause principale qui a toujours empêché les aristocraties de se livrer aux travaux industriels. Elles auraient craint, par là, d'imiter la race avilie de ces esclaves qui n'existaient que pour le travail et par le travail.

Il est révoltant jusqu'à quel point ce mépris du travail apparut dans les castes antiques. L'homme libre que les circonstances faisaient descendre à une œuvre industrielle, se tenait pour déshonoré. Chose douloureuse à dire! aux yeux des Crétois et des Étoliens, le brigandage était moins flétrissant qu'un travail quel qu'il fût. Et il ne faudrait pas croire que cette idée d'abaissement, attachée au travail, ne fût qu'un préjugé chez les anciens; car les économistes, les philosophes eux-mêmes l'érigeaient en principe social; Platon, Xénophon, Aristote, Cicéron, témoignent surabondamment de ce fait. Ce dernier, enveloppant dans un même dédain toutes les professions laborieuses, qu'il déclare indignes d'un homme libre, ne permet le commerce qu'à deux conditions : c'est d'abord que ce commerce produise d'immenses bénéfices, et de le transformer aussitôt en propriétés immobilières[1]. Aussi, et c'est là une bien grande preuve de l'opinion que nous soutenons ici, à Athènes, comme à Rome, les industriels,

[1] *Des Devoirs*, I, 42.

les artisans, les commerçants, quelque riches qu'ils fussent, et bien qu'ils ne fissent pas partie de la classe des esclaves, étaient néanmoins exclus de la classe des citoyens. A Thèbes, celui qui avait exercé une profession laborieuse ne pouvait jouir des droits de cité que dix ans après qu'il avait cessé de le faire [1]. Chez les Grecs, enfin, ce mépris pour le travail alla si loin, que l'orateur Diophane osa proposer de faire de tous les artisans des esclaves publics [2].

Évidemment ce mépris, que les castes de l'antiquité professaient pour le travail matériel, était surtout produit et entretenu par l'esclavage qui leur servait d'assise. Tout travailleur était censé esclave, parce que tout esclave était travailleur. Donc ce qui devait différencier principalement l'homme libre de l'esclave, c'était ce large loisir qui permet aux aristocraties de s'abandonner sans contrainte, non-seulement aux fonctions élevées de la cité, mais encore aux goûts et aux caprices de l'individualité; ce que l'on admirait dans Lycurgue, dit Plutarque, c'était ce grand loisir qu'il avait fait avoir à ses citoyens, ne permettant pas qu'ils se pussent appliquer ou employer à un métier quelconque, et faisant travailler leurs terres par des esclaves [3].

Constatons ici cette loi universelle de création du mal par le mal. D'abord, l'esclavage, cette lèpre immonde, que l'humanité actuelle n'a pas encore radicalement dépouillée, est engendré par la propriété individuelle. Or, qu'est-ce que la propriété individuelle? C'est le contraire de l'association, de la solidarité, le brisement de l'unité humaine et partant

[1] *Aristote*, III, 34.
[2] Samuel, *Petites lois attiques*, v. 6.
[3] *Lycur.*, 52.

le mal. Voilà donc le mal qui produit le mal. Mais alors qu'arrive-t-il? Un crime, crime nouveau qu'entraîne *ipso facto* l'esclavage lui-même, l'avilissement d'une des plus hautes fonctions de l'homme, le mépris du travail matériel, de l'agriculture, de l'industrie.

Ainsi, par la terrible logique des choses, le mal s'enchaîne au mal pour tracer autour de l'humanité un cercle longtemps infranchissable de douleurs.

Ce mépris que les castes antiques attachaient au travail dut nécessairement les porter à se décharger de toute œuvre laborieuse et pénible sur les classes esclaves. Ces classes se divisaient en deux ordres distincts : les esclaves ruraux et les esclaves domestiques ou urbains. Cette double dénomination embrassait tous les genres de travaux, tant de la ville que de la campagne; partout l'esclave était accablé, brisé aussi bien qu'avili, comme le travail auquel il se livrait. Mais avant d'entrer dans le travail des divers travaux des classes serves, disons d'abord ce qu'était l'esclave vis-à-vis de la loi. Nous comprendrons mieux alors les douleurs qui accompagnaient le travail dans l'antiquité.

L'esclavage, issu, comme nous l'avons établi plus haut, de la propriété individuelle, et l'esclave n'étant du même coup qu'un instrument destiné à la culture, à l'entretien de cette propriété ainsi individualisée, comment la loi dut-elle considérer cet esclave? Évidemment comme un être sans virtualité particulière, et ne devant emprunter sa caractérisation qu'en dehors de lui-même.

L'esclave n'étant déjà plus un homme, par cela seul qu'il est, la loi, en s'affirmant à son égard, n'a plus à tenir compte de certaines conditions, de certains rapports qu'im-

plique toujours l'idée d'humanité. Dès lors la loi pourra tailler, couper largement dans cette chose, qui a nom esclave; elle pourra être brutale à son aise, non seulement en effaçant d'un trait dans l'esclave les droits de citoyen, mais encore les sentiments les plus intimes, les plus primitifs de l'homme. La loi, dans ce cas, ne fera que sanctionner ce qui était déjà; elle légalisera le crime qui fit que l'homme ne vit d'abord qu'un instrument producteur dans l'homme.

Aussi, qu'était-ce que l'esclave, généralement parlant, aux yeux de la loi grecque et romaine? Il était moins que vil, comme disait un jurisconsulte ancien, il n'était rien; je me trompe : l'eslave, selon la loi, était une chose mobilière, transmissible, vénale, une propriété, en un mot, que l'on gérait comme toute autre propriété. Dans ce sens, l'on peut dire que la loi s'occupait de l'esclave au point que quiconque osait porter la main à ce genre de propriété n'était pas moins condamnable que tout autre voleur.

A Athènes, pour imprimer plus profondément dans les esprits le respect de la propriété esclave, la loi punissait le meurtre de l'esclave d'autrui comme celui d'un homme libre; par là on évitait encore la méprise funeste de prendre un citoyen pour un esclave[1]. A Rome, une quotité de dommages était fixée par la loi, en faveur du maître dont l'esclave avait été frappé, blessé ou tué[2]. Un crime des plus graves consistait surtout à dérober un esclave à son maître, ou seulement à favoriser la fuite de cet esclave[3]. Ici la loi devenait sévère au premier chef, en tant qu'elle mesurait l'indemnité à la va-

[1] *Répub. athén.*
[2] *Digest.*, IX, 2.
[3] *Digest.*, loi 27, § 28.

leur de la propriété volée ou perdue. Plus tard, Rome, où souvent, sans doute, la propriété était compromise par la mort violente des esclaves, adopta les dispositions de la loi d'Athènes sur le meurtre de ses esclaves[1].

Marqué de ce caractère de propriété, l'esclave était placé dans la classe du *bétail*[2]. On disait communément vingt trente têtes d'esclaves.

A Rome, la loi Aquilia déterminait expressément la valeur que devait payer au propriétaire celui qui aurait tué *un esclave, un quadrupède ou tout autre animal qu'on peut nommer bétail*[3].

Les formes que l'on apportait dans le commerce des esclaves prouvent mieux encore ce que nous disons ici. Ce commerce, fondement des fortunes publiques et particulières, était cultivé avec une activité prodigieuse. A la suite des armées s'abattaient des nuées de marchands d'esclaves; spéculateurs de champs de bataille, ils ne reculaient devant aucune expédition, quelque lointaine et pénible qu'elle fût; ils suivaient Alexandre jusque dans l'Inde, César jusqu'au fond de la Belgique. Il n'y avait pas de ville, si peu importante qu'elle fût, qui ne renfermât son marché à esclaves. C'est là que les marchands et les acheteurs luttaient chaque jour de ruses et de tromperies. Souvent la dispute et l'injure éclatant de part et d'autre, ne s'appaisaient qu'à la voix des magistrats chargés de la police des marchés.

L'étalage des esclaves aux marchés devait se faire de telle manière que les acheteurs pussent reconnaître de suite le

[1] *Loi de Sylla*, XLVIII, 8.
[2] *Digest*, XI, 4.
[3] *Sénèque*, Lett. XLVII.

genre et la qualité de marchandises exposées en vente. Pour cela, et suivant l'ancien usage, on attachait au col des esclaves des écriteaux indiquant leurs bonnes et mauvaises qualités : plus tard des crieurs publics furent chargés de cette mission. Les marchands mettaient les esclaves tout nus dans une boîte appelée *catesta*. Ils frottaient de craie les pieds de ceux qui venaient d'outre-mer, ils coiffaient du bonnet de laine appelé *piteus* ceux qu'ils vendaient sans garantie[1]; les esclaves qu'on livrait comme prisonniers de guerre étaient désignés par une couronne sur la tête[2]; ceux enfin qui étaient d'une mince valeur étaient placés sur une pierre pour être vendus au plus offrant[3].

Le prix des esclaves était aussi varié que leur âge, leur force, leurs talents. Un enfant de dix ans valait 20 sous d'or[4]; l'esclave qui professait quelque art utile valait 30 sous d'or; mais ceux dont le prix était plus haut, c'étaient les médecins et les eunuques : les premiers se vendaient 60 sous d'or; les seconds, surtout lorsqu'ils étaient instruits dans quelque art, ne valaient rien moins que 70 sous d'or. Tous ces divers prix étaient fixés par une loi spéciale à laquelle les marchands étaient tenus de se conformer[5].

Mais il ne faut pas croire que les marchés se fissent sans précaution ; sous ce rapport, l'acheteur était scrupuleux jusqu'au dernier point. De même que dans nos marchés les acheteurs de chevaux ou de tout autre animal s'assurent, par

[1] *Aulugelle*, liv. VII.
[2] Ovide, *de l'Amour*, I, 8.
[3] Cicéron, *in Pison*.
[4] Le sou d'or valait environ 13 fr. 80 c. de notre monnaie.
[5] Just., *Cod.*, liv. VII, t. 7.

tous les moyens possibles, que l'animal est sain, qu'il n'est pas affecté de quelque vice secret, de même les acheteurs d'esclaves ne concluaient aucun marché sans avoir, au préalable, examiné, touché en tout point ces marchandises vivantes ; on interrogeait, on faisait parler le médecin; on parcourait des mains les membres, l'estomac de l'ouvrier, de l'agriculteur, et souvent, posant de lourds fardeaux sur leurs épaules, on les faisait marcher, pirouetter, courir devant soi, pour mieux s'assurer de leurs forces corporelles.

Lorsque l'acheteur, malgré les précautions dont nous venons de parler, soupçonnait dans l'esclave une maladie cachée, telle que l'épilepsie, par exemple, le marchand était obligé de faire sur l'esclave l'épreuve de la pierre appelée *Gayates* [1]. Que si, enfin, l'acheteur, même après le marché, venait à découvrir dans l'esclave quelque vice ou quelque infirmité assez grave pour empêcher le service de cet esclave, il y avait lieu à la redhibition, et l'acheteur, dans ce cas, rendait l'esclave au vendeur en reprenant l'argent qu'il avait donné. Mais comme il existait une foule de vices qui, sans empêcher l'usage entier d'un esclave, s'opposaient néanmoins à la célérité du service, ceci donnait naissance à de fréquents procès entre les marchands d'esclaves et les acheteurs. C'est, qu'en effet, les jurisconsultes eux-mêmes étaient loin de s'accorder sur les conditions qui devaient frapper une vente de nullité. Ainsi, « on disputait beaucoup sur la question de sa-
« voir si la gravelle ou une dartre vive qui causait habituel-

1 Cette pierre tirait son nom de Gaga, ville de Lydie, et du fleuve qui la traverse. L'odeur de cette pierre brûlée, qui n'était autre chose que de l'ambre noir, faisait tomber ceux qui en étaient frappés dans un accès d'épilepsie. (Pline, *Hist. nat.*, liv. XXXVI, chap. 34).

« lement de la démangeaison, était au nombre des vices ; si « l'on devait regarder comme valétudinaires les eunuques, « ceux dont on avait coupé la langue, les muets et les bè- « gues, les bossus et ceux qui se tenaient courbés, ceux qui « étaient infestés de gale ou d'autres maladies de la peau, « qui étaient mutilés, ou, au contraire, à qui la nature avait « augmenté le nombre des doigts, les myopes, les borgnes, « ceux qui voient mieux de nuit qu'en plein jour (nyctalo- « pes), ceux qui ont les jambes tournées soit en dedans, soit « en dehors, ceux à qui il manque des dents, qui ont des « cors aux pieds ou un polype dans le nez, ou un œil plus « grand que l'autre, qui sont gauchers, qui ont des goîtres « ou des yeux gonflés, ou l'haleine forte, les boiteux, les « femmes qui n'accouchent que d'enfants morts ou qui sont « stériles, etc., etc., [1]. »

Comme on le voit, l'esclave était une propriété dans toute l'acception du mot ; c'est elle que l'on voyait en lui et non l'homme. Sa valeur augmentait ou diminuait suivant l'usage que l'on pouvait en faire ; l'usage que les maîtres faisaient de cette propriété pouvait être particulier, mais jamais l'esclave ne perdait ce caractère à leurs yeux.

Ainsi placé devant la loi, l'esclave ne pouvait exercer aucun droit politique ni civil. Le droit de propriété que tout homme possède en naissant, en vertu de ses besoins corporels, lui était interdit, ce qui revient à dire que l'esclave ne pouvait se nourrir, se vêtir et se loger que de par la loi. Ce point était si clairement établi, que quand par hasard un homme libre léguait quoi que ce fût à un esclave, c'était le

[1] *Acad.* XLII, p. 226.

maître de l'esclave qui recueillait le legs. Si le droit de propriété était dénié à l'esclave, il en était de même, conséquemment, de celui de tester. Toutefois, l'esclave pouvait aspirer à une ombre de propriété, c'était le pécule qui lui revenait de l'exercice d'une industrie quelconque; mais le pécule n'était point reconnu par la loi, et dépendait absolument du caprice du maître. Le pécule, dit un jurisconsulte romain, est ce que l'esclave possède avec la permission de son maître[1]. Mais il y a plus, le maître seul disposait du pécule de l'esclave, quelque faible qu'il fut, de manière que le pécule était plutôt un leurre de propriété qu'une véritable propriété.

Le droit de famille n'était reconnu à l'esclave non plus que celui de propriété. La loi n'honorait pas du nom de mariage les unions conjugales qui avaient lieu entre eux[2]. Privées de toute sanction civile et religieuse, ces unions n'étaient considérées que comme des accouplements pareils à ceux des animaux domestiques. « Le lien qui unit, dit Aristote, l'esclave mâle à la femelle, et tous les deux à leurs petits, le maître peut l'établir ou le briser à volonté[3]. » Aussi la paternité était-elle interdite aux esclaves. Et ceci ne regardait pas seulement les couples qui obtenaient des enfants étant esclaves; mais ceux-là même, qui, par une cause quelconque, tombaient dans l'esclavage, perdaient du même coup l'autorité paternelle qu'ils avaient exercée jusqu'alors.

Ainsi, la loi déniait à l'esclave les sentiments les plus intimes; en ne reconnaissant pas son titre d'époux et de père,

[1] *Digest.*, XV., 1, 5.
[2] *Ulpien*, tit. V ; — *Instit.*, liv. I, tit. 10.
[3] *Polit.*, I, 15.

elle lui défendait, en quelque sorte, de s'élever jusqu'à l'amour; à l'amour, qui brisant par sa nature toute limite, est la forme la plus sacrée de l'égalité des êtres.

C'est à cause de cela, sans doute, que la loi, en même temps qu'elle ne voyait que de simples accouplements dans l'union conjugale des esclaves entre eux, interdisait encore avec tant de rigueur les mariages des hommes libres avec les esclaves. Ulpien parle d'une loi émanée de l'empereur Claude, et confirmée par un décret du sénat, en vertu de laquelle une femme libre qui se marierait avec un esclave, deviendrait esclave du maître de son mari [1]. Plus tard, Constantin ordonna (l'an 326) que les femmes qui se livreraient à leurs esclaves seraient punies de peine capitale, et que l'esclave serait condamné au feu [2].

Et il ne faut pas croire que cette loi ne s'appliquât qu'aux femmes libres. La loi était générale sous ce rapport; car le même Constantin condamne au bannissement et à la confiscation des biens les décurions qui épouseraient des esclaves, en punissant tous ceux qui avaient favorisé de pareilles conjonctions [3].

Plus tard, cependant, la loi s'adoucit en permettant à l'homme libre de racheter d'esclavage celle qu'il avait épousée; mais on ne laissait pas d'attacher un caractère honteux à ces sortes d'unions, qui avaient pour résultat de fondre l'une dans l'autre la classe esclave et la classe libre.

Bien longtemps après le christianisme, les unions conjugales des esclaves n'étaient point encore regardées comme de

[1] *Ulp.*, tit. VI.
[2] Code, liv. IX, tit. II.
[3] Code, liv. V, tit. V.

vrais mariage. Il semblait que la bénédiction nuptiale du prêtre eût rendus libres les esclaves qui se mariaient. Ce préjugé, enfin, tenait si avant aux castes antiques, que l'Église, devenue puissante et voulant, au nom de l'égalité humaine, légitimer le mariage des esclaves, fut réduite à excommunier les maîtres qui empêchaient les esclaves de recevoir la bénédiction nuptiale [1].

Le courage militaire étant une des qualités qui, dans le monde antique, rehaussaient le plus l'homme libre, on rejeta par cela même les esclaves de la carrière des armes[2]. Une autre raison non moins forte se joignait sans doute à la première, c'était la crainte de développer dans ces êtres une puissance inconnue qu'ils auraient pu tourner au besoin contre la cité.

Les esclaves suivaient leurs maîtres aux combats; mais ils n'étaient là que pour remplir certaines fonctions, comme de porter les armes, les bagages, ou bien encore les pieux qui servaient à dresser les tentes. Il suffisait qu'un esclave se mêlât dans la légion avec les hommes libres pour être sévèrement puni. La loi était impitoyable à cet égard.

Un historien rapporte qu'à Rome, au temps des triumvirs, un esclave ayant été reconnu parmi les soldats fut précipité du haut de la roche Tarpéienne [3]. Pline le jeune, dans une de ses lettres à Trajan, consulte ce prince sur la punition (supplicium) à infliger à deux esclaves qui avaient pénétré dans les légions. « Ce qui m'embarrasse, dit Pline, c'est « qu'ils ont à la vérité prêté le serment, mais ils ne sont pas

[1] *Cons. imp.*, liv. VI, 409 et 410.
[2] *Dig.*, liv. XLIX, tit. 16.
[3] *Dion*, liv. XLVIII.

« encore enrôlés dans une compagnie. » Trajan lui répond « qu'il faut considérer si on les a appelés au service ; si ce « sont des soldats que d'autres ont fournis pour remplir leur « place, ou s'ils se sont offerts volontairement. Dans le pre « mier cas, dit-il, ce serait la faute du commissaire des le- « vées, dans le second, le reproche tomberait sur ceux qui les « ont substitués à leur place. Mais s'ils se sont présentés « volontairement, il faudra les punir. Et qu'on ne dise point « pour leur décharge qu'ils ne sont point encore enrôlés, « ajoute Trajan, au moment qu'ils étaient reçus dans le ser- « vice, ils devaient déclarer ce qu'ils étaient [1].

Néanmoins, dans les cas extrêmes, les esclaves étaient admis au rang des combattants. Sparte, à Platée, avait cinq milles citoyens et trente-cinq mille esclaves. Rome, surtout dans les guerres civiles ou dans d'autres circonstances difficiles, fut souvent réduite à la nécessité d'enrôler des esclaves. Ainsi, après la défaite de Cannes, Rome, comme épuisée, acheta huit mille esclaves des plus vigoureux. On demanda à chacun de ces esclaves s'ils voulaient servir l'État, et sur leur réponse qui leur fit donner le nom de Volones, on leur mit les armes à leur main[3]. Mais, il faut le dire, ce n'était pas sans quelque crainte que les généraux clairvoyants se servaient des esclaves à l'armée. Ils savaient bien que des hommes exclus de tout droit de cité, ne s'intéressaient que très peu à la gloire de cette cité. C'est ainsi que dans la Gaule les esclaves de l'armée de César compromirent un jour le salut de ses légions [3]. On pourrait dire, je crois, que, dans

[1] Pline, liv. X, ép. 38 et 39.
[2] *Tit.*, liv. XXII, ch. 57.
[3] De Bello, *Gallico*, II, 24.

ce cas, les esclaves, tant par leur indiscipline que par leur indifférence au salut de l'armée, exerçaient, à leur insu, une espèce de représailles vis-à-vis de leurs maîtres.

Le soin que l'antiquité mettait à comprimer les instincts élevés de l'esclave, se reproduisait partout. Les anciens, comme on sait, attachaient une valeur capitale au développement des forces corporelles. Ils avaient institué à ce sujet des jeux publics où les athlètes déployaient leur adresse et leur vigueur. Aussi n'avaient-ils garde d'y admettre des esclaves. La condition d'homme libre, au contraire, était rigoureusement exigée de ceux qui voulaient concourir aux jeux publics. Dans la harangue que l'on adressait d'ordinaire aux athlètes avant le combat, on leur rappelait surtout leur qualité d'homme libre, les excitant à se défendre de la corruption et de la désobéissance aux lois athlétiques, pour ne pas s'exposer par là au châtiment des esclaves, c'est-à-dire à l'exclusion des jeux publics. A la vérité, les Romains ne craignirent pas de déroger à cet usage des Grecs. Au temps des empereurs, leurs jeux publics furent entretenus presque exclusivement par des esclaves-gladiateurs. Mais, comme nous le verrons plus loin, les Romains n'admirent les esclaves au nombre des combattants que pour goûter l'horrible plaisir de les voir expirer avec grâce.

Ce qui marque mieux, enfin, l'abaissement moral où l'antiquité tenait les esclaves, c'était leur exclusion de toute cérémonie religieuse. Le temple leur était fermé ainsi que la cité. Nulle cérémonie qui présidât à leur naissance non plus qu'à leur mort. L'esclave, aux yeux des païens, était sans patrie ni dieux. Il lui était même interdit de participer à de certains sacrifices. Les fêtes des Euménides, à Athènes, celles

de Junon, à l'île de Cos, celles du temple de Leucothoée, étaient de celles dont les esclaves étaient surtout repoussés. C'était un usage consacré qu'au moment du sacrifice, le gardien du Temple, armé du fouet, renouvelât à haute voix l'interdiction faite aux esclaxes d'y assister.

La loi, comme on le voit, en atteignant d'abord l'esclave dans ses besoins primordiaux, dans ses instincs les plus inhérents à l'homme, et en lui fermant par là le champ de tout progrès, de tout développement, confirmait de différentes manières qu'elle ne le tenait véritablement pas pour un homme. C'était le traiter, ainsi qu'elle le définissait, comme une chose, un outil, un instrument animé.

Mais quoi que la loi fit, l'esclave était homme, et en tant que tel, il participait plus ou moins activement à la vie des hommes libres. Témoin chaque jour des vices et des crimes de ses maîtres, il ne pouvait pas, doué d'intelligence et de volonté comme il était, ne pas juger ni apprécier ce qui se passait devant ses yeux.

Or, que faisait la loi dans ce cas? Comment appeler en témoignage un homme que l'on a déclaré d'avance être incapable de se diriger par soi-même, et partant, inapte à discerner le bien du mal? D'abord la loi punissait de mort l'esclave, qui témoin d'un crime capital, dénonçait lui-même son maître aux magistrats[1]. Jusqu'ici la loi est fidèle à elle-même en ne reconnaissant pas l'humanité dans l'esclave accusateur; mais au cas où l'esclave était appelé en témoignage dans une affaire civile ou criminelle qui avait lieu entre les hommes libres, comment la loi agissait-elle à son égard?

[1] C'est ainsi que sous les tyrans de Rome plusieurs esclaves subirent le dernier supplice.

comment conciliait-elle la nullité morale dont elle le frappait en principe avec le témoignage qu'elle lui demandait? Pour raccommoder les choses, la loi avait découvert un moyen atroce, c'était de n'entendre l'esclave que sur la foi de la torture ; il suffisait pour cela de consigner une somme équivalente à l'esclave entre les mains du maître à qui il appartenait [1]. La propriété une fois garantie, les épreuves pouvaient être multipliées, prolongées, variées en tous sens sur la demande des plaideurs [2]. Valère-Maxime raconte l'histoire d'un esclave témoin qui, par huit fois, fut soumis à la torture . Par là, l'esclave que l'on appelait en témoignage restait toujours une chose, un outil, un instrument. La vérité sortait forcément plutôt de son corps déchiré que de son intelligence ; ce qu'il disait, son témoignage acquérait, par les tortures qui le lui arrachaient, un caratère purement matériel, de sorte que l'esclave témoin n'était pas encore un homme aux yeux de la loi, mais une simple pièce de conviction.

Cependant il n'en fut pas toujours ainsi. Caligula, par exemple, dont le caractère sombre et ombrageux eut voulu pénétrer dans tous les secrets des familles. Caligula, pour qui tout crime découvert ou seulement soupçonné était un sujet de joie, permit aux esclaves la dénonciation pour tout. C'est en vertu de cet édit de Caligula, que Claude, son oncle, fut accusé de crime capital par un de ses domestiques. Dans ce

1 *Digest*, XLVIII, 28.

2 Les supplices de la question étaient : le chevalet, lequel étendait les membres et détachait les os du corps ; les lames de fer rouge, les crocs à traîner, les griffes à déchirer.

3 Val. *Max.*, VIII, 3 et 4.

cas, on peut dire que la Providence s'est servi de la tyrannie elle-même pour réhabiliter les esclaves au rang des hommes.

Devenu empereur, Claude fit revivre les anciennes lois romaines sur les esclaves dénonciateurs de leurs maîtres. Il les punissait en les livrant soit aux bêtes, soit à la colère, à la vengence de leurs maîtres [1].

Alternativement révoquée et rétablie par les successeurs de Claude, puis restreinte à quelques cas seulement, tels que l'adultère, la fraude du fisc, l'inceste et surtout celui de lèse-majesté, texte si fécond entre les mains des empereurs, la loi sur les esclaves accusateurs de leurs maîtres fut abrogée de fait dans la persécution des chrétiens. Dès-lors, tout esclave fut admis à dénoncer aux magistrats son maître lui-même s'il professait la doctrine nouvelle [2]. Mais ici, comme dans toutes les circonstances d'ailleurs où le témoignage était jugé nécessaire, l'esclave dénonciateur était affranchi, la loi ne voulant, dans aucun cas, admettre le témoignage de l'homme esclave [3].

Si la loi réprouvait de la sorte le témoignage de l'esclave dans les affaires civiles et criminelles, à plus forte raison devait-elle s'appesantir sur lui dans un délit quelconque.

Pour l'esclave, tout délit était crime ; ou bien si la justice et l'intérêt des maîtres établissaient une distinction entre les délits commis par l'esclave, le moindre appelait toujours le

[1] Tillemont, t. II, p. 137.

[2] Ainsi le christianisme, qui venait avant tout affranchir les esclaves, était particulièrement repoussé, accusé, calomnié par les esclaves eux-mêmes. Il est donc vrai que parfois les opprimés méconnaissaient leurs libérateurs. Dieu merci ! nous n'en sommes plus là ; car ce sont les masses elles-mêmes qui, transformées qu'elles sont par le progrès universel, inspirent, poussent désormais les affranchisseurs. Quel signe plus éclatant de la réalisation prochaine de l'égalité ?

[3] Cicer., *Pro Milone*.

fouet jusqu'à lasser dix bourreaux, l'esclave étant suspendu avec un poids de cent livres aux pieds [1]. On brûlait le ventre du gourmand, la langue du babillard, les mains du paresseux et du maladroit; on stigmatisait d'un fer chaud le fuyard, en lui faisant porter un collier avec une inscription qui le faisait connaître pour ce qu'il était; ou bien on lui coupait un pied et on le faisait travailler aux mines [2].

Quant aux délits capitaux, comme le vol, la désobéissance formelle, etc., ils étaient tous punis de mort; mais là surtout où la loi était inflexible, c'était au cas où l'esclave avait recours à la violence contre un homme libre. Un pareil crime était considéré comme une atteinte directe portée à la cité elle-même. Dans cette circonstance, l'esclave n'avait à alléguer ni l'ordre donné par le maître, ni l'intérêt de sa propre défense; il était passible des plus grands supplices, dès qu'il avait touché à la tête d'un citoyen. « Si un esclave, dit Platon, tue une personne libre, *même en se défendant contre elle*, qu'il soit puni comme parricide. »

Les supplices que l'on infligeait aux esclaves étaient aussi variés qu'inhumains. Tantôt attaché à la croix et déchiré de plaies sanglantes, le coupable traînait une douloureuse et longue agonie; tantôt jeté entre deux meules, il était broyé impitoyablement; ou bien on couvrait sa tête de poix pour lui arracher ensuite la peau du crâne; quelquefois enfin, on lui coupait le nez, les lèvres, les oreilles, les pieds, les mains, pour le laisser expirer ainsi d'inanition et de douleur [3]. Ces

[1] Plaut., *Asinar*, act. XXI, sc. 2. v. 34.
[2] Constant., loi III, *Code des esclaves fugitifs.*
[3] Loi XI.

différentes formes de mort, comme on le pense bien, ne s'appliquaient qu'aux esclaves, et à cause de cela elles s'appelaient *des supplices serviles*[1].

Nous savons ce qu'était l'esclave vis-à-vis de la cité, cherchons maintenant à connaître ce qu'il était vis-à-vis du maître lui-même en particulier.

L'esclave étant défini par la loi une chose, une propriété, il devenait naturel que le maître eût droit de vie et de mort sur son esclave. Ce droit, en effet, suivant Démosthènes, n'était qu'une conséquence de celui que l'on avait de traiter l'esclave comme un objet vénal et commerçable. « Vendre un « homme, dit-il, c'est donner le droit à celui qui l'achète de « le dépouiller de ce qu'il a, de le maltraiter, de l'emprisonner et de le tuer [2]. » Les anciens appelaient le droit absolu des maîtres sur leurs esclaves, le droit d'user et d'abuser.

Armé de ce droit, reconnu partout comme base de la loi civile, le maître agissait sur l'esclave comme on agit sur la matière. En tout sa volonté seule avait force de loi. Contractait-il un engagement, une convention avec un esclave? Il pouvait l'enfreindre quant et comment il voulait; sur ce point la loi était formelle, ainsi que le décida Dioclétien [3]. Quels que fussent les procédés de son maître à son égard, l'esclave ne pouvait, dans aucun cas, invoquer le secours des magistrats [4]; la loi avait d'avance coupé court à toute ré-

[1] Tit. Liv. XXIX, 18. — Lysius, *De la Croix*, 1. — Laurentius, *Des Supplices*.

[2] Démost., *in Aristocrat.*

[3] *Cod.*, liv. II, tit. 4, § 13.

[4] Sénèq. le père, *Exerc. controv.*, t. III.

clamation de la part de l'esclave, en établissant qu'on ne pouvait faire ni tort, ni injure à un homme de la classe serve [1].

Il est vrai de dire, cependant, qu'en cela, la loi athénienne était moins rigoureuse que la loi romaine. Non pas qu'à Athènes il fut permis à l'esclave d'avoir recours aux magistrats envers les maîtres injustes et durs : mais là, du moins, il pouvait obtenir d'être vendu à un maître plus humain [2]. Mais où l'esclavage a revêtu surtout un caractère atroce, inhumain, c'est à Sparte, si ombrageuse à l'égard des ilotes. Considérés à la fois comme une propriété individuelle et publique, les esclaves pouvaient être frappés, tués par le premier venu, en sorte que, suivant Aristote on se les prêtait les uns aux autres. Aussi, disait-on proverbialement dans la Grèce : Plus esclave qu'à Sparte : plus malheureux qu'un Messénien.

A Sparte, la loi avait, pour ainsi dire, organisé avec soin l'abrutissement et le malheur des esclaves. Comme signe d'humiliation et pour tout vêtement, ils portaient, en général, un bonnet et un costume particulier fait de peau de chien. Machines vivantes, ils étaient contraints de boire avec excès, de chanter des chansons obscènes, de danser d'une manière indécente et ridicule, pour inspirer à la jeunesse lacédémonienne l'horreur de l'ivresse et de la débauche. En vertu du même système de dépression morale qui pesait sur eux, les chants guerriers [3], les exercices gymnastiques,

[1] *Inst.*, liv. IV, tit. 4.
[2] Plaute, *in Sticho.*
[3] Dans l'expédition que les Thébains firent dans la Laconie, lorsqu'ils ordonnaient aux ilotes qu'ils avaient faits prisonniers de chanter les poésies de Ter-

l'usage de porter les armes, leur étaient rigoureusement interdits. La méfiance des Spartiates, sous ce rapport, s'étendait si loin, que si quelque esclave, soit par ses formes extérieures, soit par une innovation dans son costume, semblait se confondre avec les hommes libres, il était puni de mort et son maître mis à l'amende. Par là, la loi forçait, en quelque sorte, les maîtres de traiter avec dureté leurs esclaves, afin que ceux-ci ne blessassent pas les yeux des citoyens par leurs avantages extérieurs. Pour mieux atteindre ce but encore, et afin de rappeler sans cesse aux esclaves la condition basse où ils étaient nés, on leur infligeait tous les ans un certain nombre de coups. De cette manière, dit un auteur ancien, ils ne désapprenaient pas à servir. Cependant Sparte, cédant à une impérieuse nécessité faisait des soldats de ses ilotes; mais à l'armée comme aux champs l'humiliation les poursuivait; c'était eux qui portaient le bagage, creusaient les retranchements et exécutaient tous les travaux difficiles; il y a plus; toujours placés aux premiers rangs, aux postes les plus dangereux, leurs corps formaient le rempart derrière lequel combattaient leurs maîtres. Voici enfin un dernier trait sur les ilotes. Aux funérailles des rois de Lacédémone, ils étaient tenus, eux dont la vie était une longue oppression, de se frapper la poitrine, de pousser de grands gémissements et de crier que *c'était le meilleur roi qu'il y eut eu encore!* Quelle amère dérision !

pandre, d'Alcman et de Spendon le Lacédémonien, ils s'y refusaient en disant que leurs maîtres le leur avaient défendu. (*Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres*, XXIII, 271. *Histoire et esclavage des Ilotes.*)

Ceci ne rappelle-t-il pas, pour le dire en passant, la défense faite si souvent, depuis la République, de chanter la *Marseillaise*? Les instincts du despotisme sont toujours les mêmes.

Ce système de compression absolue appliqué aux esclaves, ouvrait naturellement un abîme moral entre eux et leurs maîtres. Les liens purement matériels qui les unissaient réciproquement entretenaient, de part et d'autre, une continuelle méfiance. Voilà pourquoi les esclaves étaient regardés comme des ennemis domestiques : autant d'esclaves, autant d'ennemis, disait le proverbe ancien. Les maîtres se croyaient, pour ainsi dire, sous le coup d'une conspiration permanente. Cette crainte ressort évidemment de toutes les lois iniques et atroces qui pesaient sur les classes serviles. Un esclave poussé à bout assassine-t-il son maître ? tous, mêmes les femmes et les enfants qui habitent sous le même toît, sont solidaires du crime et voués à la mort. La preuve en est dans un sénatus-consulte, porté sous le règne d'Auguste.

Mais la loi ne prévenait pas seulement les révoltes des esclaves, elle voulait, elle exigeait encore, chose incroyable ! du dévouement, de l'amour, du sacrifice de la part de ces esclaves envers leurs maîtres. Ainsi ne pas exposer sa vie pour son maître, ou ne pas empêcher son suicide, était pour l'esclave un crime capital.

Le droit sans limite que la loi donnait aux maîtres sur leurs esclaves, les maîtres en usaient à la moindre faute. Tout leur était occasion pour les maintenir dans l'abaissement et la nullité morale. Pour un vase de cristal brisé, Pollion, en fureur, fait jeter un esclave dans le vivier pour engraisser les murènes destinées à sa table somptueuse [1]; pour une caille mangée, Auguste fait crucifier au mât de son navire un esclave nommé Eros ; en Sicile, pour avoir percé

[1] Sénèque, *De la Col.*, liv. I.

un sanglier avec un épieu, arme interdite à la servitude, un esclave périt dans les plus grands supplices. Les maîtres allaient plus loin encore; ne parlant à leurs esclaves que par monosyllabes, ils voulaient être compris, obéis au premier regard, au moindre signe. Une distraction, un retard involontaire dans le service, valait à l'esclave cent coups de fouet. Devant le maître l'esclave ne pouvait ni tousser ni éternuer; il devait être immobile et incliné. Ce mutisme prescrit aux esclaves donna lieu un jour à un fait qui, quoique plaisant, marque bien la folie des maîtres à ce sujet, autant que l'intelligence de ces esclaves. Laissons parler Plutarque: « Publius Piso, l'orateur, voulant pourvoir à ce que « ses gens ne lui rompissent pas la tête de leur babil, com- « manda à ses serviteurs, qu'ils lui répondissent seulement « à ce qu'il leur demanderait, et non autre chose. Quelque « jour voulant festoyer l'empereur Claudius, commanda « qu'on allât le convier, et fit apprêter un magnifique festin, « comme est à penser; quand l'heure de souper fut venue, « et les autres conviés tous arrivés, il ne restait plus que « l'empereur. Il renvoya plusieurs fois celui de ses serviteurs « qui avait accoutumé de le convier, pour savoir s'il ne « voulait pas venir; mais quand il fut si tard qu'il n'y eut « plus d'apparence qu'il dût venir, comment dit Piso à ce « serviteur, ne l'a tu pas été semonder? Oui, répondit-il; « pourquoi donc n'est-il pas venu? Pour ce qu'il m'a dit « qu'il ne viendrait pas. Et pourquoi donc ne me l'as-tu pas « dit incontinent? *Pour ce, répond le serviteur, que tu ne me* « *l'as pas demandé*[1]. »

Nous n'en finirions pas si nous voulions énumérer tous les

[1] *Du trop parler*, traduct. d'Amiot, I.

aspects que prenait la tyrannie des maîtres envers leurs esclaves; dans les cas extrêmes, cependant, à Athènes, en vue sans doute de mettre un frein à la cruauté des maîtres, la loi protégeait les esclaves qui se réfugiaient au pied des autels ; à Rome les temples et les statues des princes servaient aussi d'asile à ces infortunés[1]. Sauf ces circonstances, qui étaient toujours très rares, les esclaves devaient subir passivement les caprices et la cruauté des maîtres. Ce n'est pas ici le lieu de parler des nombreuses révoltes que les procédés des maîtres occasionnèrent parmi les esclaves ; nous nous bornons à dire en passant que la fameuse révolte des esclaves de Sicile ne fut amenée que par les procédés odieux des maîtres. Là, comme nous le raconterons plus bas en détail, la plupart des maîtres étaient si horriblement durs, qu'un d'entre eux marquait tous ses esclaves d'un fer chaud au visage[2].

Ce droit de vie et de mort que les maîtres exerçaient sur leurs esclaves résista longtemps à toute modification. Profondément établi dans les mœurs, il resta debout à Rome bien après que la république eut disparu. Adrien, le premier, révolté enfin des abus que les maîtres faisaient de ce droit, décréta que les esclaves qui auraient mérité la mort seraient condamnés par les magistrats[3]. Les empereurs Antonin et Justinien confirmèrent ce règlement, en recommandant aux maîtres de traiter leurs esclaves avec modération. De son côté, Constantin ordonna que le maître qui aurait tué son esclave serait puni comme homicide. Malgré ces réformes

[1] Sénèque, *De la Clém.*, liv. I, chap. 18.

[2] *Hist. de Sic.*, t. I, liv. 8.

[3] Tillem., *Vie d'Adrien*, t. II, art. 17, p. 264.

successives, ce droit ne fut radicalement abrogé qu'en 1073, par la pragmatique émanée de l'empereur Michel Ducas[1].

[1] Le tableau que nous venons de tracer du mépris, de la nullité morale dont la loi gréco-romaine frappait l'esclave antique, est capable, sans doute, de nous indigner autant que de nous émouvoir. Cette spoliation de tout droit humain, cette pénalité atroce appliquée à quelques uns de nos semblables est comme une insulte faite à l'humanité tout entière. Eh bien, cela n'est pas seulement de l'histoire ; ces horreurs n'appartiennent pas seulement aux sociétés païennes ; car elles existent encore de nos jours dans les sociétés chrétiennes. Oui, au moment où nous parlons, en pleine civilisation, cinquante ans après la révolution française, l'esclave *des colonies* est de tout point semblable à l'esclave de Sparte ou de Rome ; comme celui-ci il est mutilé, froissé, annihilé dans ses sentiments les plus intimes, dans ses besoins les plus sacrés. Le *Code noir* est le calque fidèle du Code gréco-romain ; l'un et l'autre déclarant d'abord l'esclave un *meuble*, une *chose*, légitime les mêmes moyens d'abrutissement et d'oppression. On dirait vraiment que les colons n'ont fait que recueillir et quelquefois féconder l'héritage des maîtres païens. Quelle honte pour l'Europe civilisée ! Veut-on la preuve de ce que nous avançons ici ? Qu'on lise les paroles à la fois pleines d'indignation et d'éloquence que laisse échapper M. Schœlcher, dans son ouvrage *Des Colonies françaises*.

« Un esclave, dit-il, n'est pas soumis à un pouvoir public; il est abandonné à tous les caprices d'une volonté individuelle qui, de gré ou de force, peut en tirer le service qu'il lui plaît..... L'esclave vit dans l'abrutissement, au sein d'une déplorable promiscuité, avec un tel oubli de sa nature, qu'il ignore même son âge. Ses enfants, ses enfants ! ne sont pas à lui ! Il ne peut exercer aucune autorité paternelle ; ils sont les esclaves du maître avant d'être ses fils ; et celui-ci dès qu'ils ont atteint l'âge de quatorze ans, peut les lui arracher, les donner, les vendre, en disposer à sa fantaisie, les jeter sur le marché public comme des veaux. Le consentement du père et de la mère, dit le Code noir, n'est pas nécessaire pour le mariage de l'esclave, mais celui du maître seulement ! Lors même que l'esclave a fini sa tâche, il ne lui est pas permis d'user de son temps et de sa personne en toute liberté ; il est encore obligé de faire ce que le maître lui ordonne, sous peine du fouet, de la prison et de la barre. L'esclave reste privé du droit le plus naturel, du droit de locomotion ; il ne peut aller où il veut, et son maître peut le mener où il ne veut pas aller ; il ne s'appartient jamais tout entier : être moral mutilé, il appartient toujours à l'habitation ; il ne s'en peut détacher sans une permission écrite du maître..... Il n'a point une minute qui soit véritablement à lui. Le samedi, ce jour accordé en remplacement de la nourriture qu'on lui doit, est généralement respecté, de même que le dimanche ; mais rien ne les lui garantit intacts, rien n'empêche le maître d'en disposer en tout ou en partie. Le mode et la durée du travail sont réglés, il est vrai, par la loi ; mais l'esclave auquel on vole de son repos n'a point à faire d'observation, il faut obéir

sans murmure. Où irait-il se plaindre ? Quel magistrat est institué pour l'écouter, et voudrait l'écouter ? Les maires sont des colons qui se moqueraient de lui..... Privé du droit de résister directement à l'oppression, privé aussi des moyens de faire observer la loi, sans protection efficace auprès d'elle, réellement courbé sous un joug de fer, dont rien encore n'a diminué la pesanteur, il est rigoureusement vrai de dire qu'elle n'existe pas pour lui. Et il faut que cela soit ainsi, car, s'il avait la faculté de se défendre contre l'arbitraire du maître, et que les magistrats lui prêtassent l'oreille, la société coloniale ne pourrait subsister un mois ; l'autorité du maître serait ruinée en moins de quinze jours. Le fait de l'esclavage veut que l'esclave doive une obéissance passive, même lorsque son maître lui commande une chose contraire à la loi ou à la morale... Triste, triste condition que celle de cet infortuné ! Demande-t-il justice comme victime, on le frappe du fouet comme rebelle ; parle-t-il au nom de l'équité, faite pour tous les hommes, on lui répond au nom de la puissance morale nécessaire à l'autorité du maître ; succombe-t-il à l'excès du mal, on dit : « C'est une exception... »

« La servitude et l'annihilation de tous les droits comme de toutes les facultés, une éternelle mutilation civile et morale. L'esclave possède, mais ce n'est que par tolérance du maître ; légalement il n'a rien ; tout ce qu'il possède appartient à son propriétaire ; il ne peut ni contracter ni vendre ; il ne lui est pas même loisible d'acheter sa liberté, si le maître ne veut pas consentir à la lui céder. Toujours rigoureusement tenu sous la machine pneumatique de l'ignorance, de crainte que son cerveau ne prenne une force dangereuse, il ne sait pas les élans sublimes de l'âme, les joies indicibles du cœur, et il est condamné à ne les savoir jamais. Quel que soit son génie, il ne peut sortir de sa position. Un esclave n'a presque plus rien de commun avec un homme que l'organisation animale ; c'est un être à part, qui n'a aucune relation légale avec les autres membres de la société ; c'est une machine à cultiver, c'est une chose ; et il demeure soumis à toutes les misères, à tous les troubles, à tous les accidents qui peuvent suivre l'assimilation d'un homme à une chose possédée.

CHAPITRE IV.

Du travail chez les anciens.—Etat des machines.—Rapport numérique entre les esclaves et les hommes libres. — Des esclaves attachés aux travaux agricoles, aux travaux des mines et des carrières. — Des esclaves livrés à l'industrie en général. — Des esclaves artistes, grammairiens, savants. — Ce que chaque esclave rapportait par jour à son maître.—Des ergastules ou ateliers-prisons des esclaves.—De la nourriture, du vêtement des esclaves.—Ce que devenaient les esclaves vieux ou malades.

Nous venons de voir ce que la loi faisait de l'esclave. Au point de vue civil et politique, elle lui enlevait brutalement jusqu'à la dernière trace du caractère d'homme. Devant la loi, comme nous l'avons dit, et suivant un ancien jurisconsulte, l'esclave était moins que vil, il n'était rien.

Et cependant cet être ainsi spolié, annihilé, forme la base la plus solide du monde antique. C'est sur lui que reposent l'agriculture et l'industrie, ces deux grandes nourricières des sociétés. D'un côté on le frappe d'incapacité civique, on le tient pour un être nul et passif dans toute l'acception du mot, et de l'autre on lui confie une foule de travaux où préside l'intelligence et quelquefois le génie. Par là, quoi qu'on fasse, l'égalité humaine réapparaît ; et, sous l'esclave adonné

à l'industrie et aux arts, se cache difficilement le caractère de l'humanité perfectible.

A quoi l'esclave, en effet, ne s'élevait-il pas? De combien de manières ne protestait-il pas contre l'exclusion qui pesait sur lui? L'esclave, il est vrai, tournait la meule, travaillait dans les mines, gardait les troupeaux, cultivait les champs; mais l'esclave aussi était grammairien, architecte, médecin, orateur, philosophe, géomètre.

Parlons d'abord des esclaves livrés aux travaux matériels. Certes, le travail est pénible, douloureux à notre époque; et, toutefois, il est loin de ressembler au travail tel que le pratiquaient les esclaves. Outre l'esprit civilisateur qui pénètre de nos jours les natures même les plus rebelles, et qui les porte à respecter jusqu'à un certain point le caractère du semblable dans le travailleur, nos lois elles-mêmes ont consacré le grand principe de l'égalité. Ce principe, pour affranchir les travailleurs, ne demande qu'à être appliqué dans toute son étendue. Oh! qu'il en était autrement chez les anciens! Là, le maître ne s'assujétissait pas seulement l'ouvrier-esclave par la faim, comme nous le voyons aujourd'hui; il pouvait encore, au nom des lois, lui faire subir toutes les dépravations de sa nature individuelle, de sorte que le travail, pour les esclaves, n'était sous ce rapport qu'un martyre prolongé. Ce n'est pas tout : ce qui, dans l'antiquité, transformait le travail en véritable supplice, ce qui brisait impitoyablement les forces humaines, c'était la fatalité elle-même des choses, ou la pénurie des machines dans l'industrie. Ces machines étaient si rares, et l'apparition de l'une d'entre elles produisait tant d'étonnement, qu'on tenait pour merveilleux les puits dont l'eau était élevée au moyen de roues mises en

mouvement par des bœufs[1]. A en croire Strabon et Vitruve, les moulins à eau, chez les anciens, étaient plutôt connus théoriquement que mis en usage[2].

N'importe, les bras des esclaves devaient suffire à tout. Que l'on songe que tous les travaux de mouture en général, ceux des mines, des carières et des salines, ne pouvaient s'exécuter qu'à force de bras. C'était en augmentant le nombre des travailleurs, en leur imposant de nouvelles fatigues et d'énormes privations, que l'on suppléait à l'absence des machines[3]. Ainsi, les Romains n'arrivaient à exploiter les mines d'argent qu'ils possédaient près de Carthage, qu'en employant les bras de 40 mille esclaves; de son côté, Xénophon évalue jusqu'à plusieurs fois 10 mille le nombre d'esclaves nécessaires à l'exploitation des mines de l'Attique[4]. L'agriculture, toute proportion gardée, n'exigeait pas moins de bras et de forces; à chaque domaine étaient attachés autant d'esclaves qu'il y avait de fois huit jugères de terrain cultivables[5]. Dans un tel état de choses, que pouvait être le travail? Une continuelle immolation d'hommes, qu'augmentaient encore les atroces exigences des maîtres.

L'agriculture et l'industrie composaient, pour ainsi parler, le champ de douleurs de la race innombrable des esclaves. Répandus partout, à la ville comme à la campagne, ils faisaient partie intégrante de la fortune des maîtres; ou plutôt ils passaient pour être, et ils étaient réellement, ainsi que

[1] Plut., *Quels animaux sont les plus avisés*, 60.

[2] Strab. X.—Vitr., X, 10.

[3] Plaut., *Capt.*

[4] *Des Rev.*, IV.

[5] Varron, R. R., I, 18.

nous le verrons bientôt, la source la plus féconde de cette fortune. C'est à la quantité des esclaves possédés que se mesurait la richesse des citoyens. Un homme riche, suivant Platon, ne pouvait pas avoir moins de 50 esclaves[1]. Scaurus possédait 8 mille esclaves, dont 4 mille à la ville et autant à la campagne[2], et Sénèque rapporte que l'affranchi Démétrius en avait tant, qu'on lui en présentait chaque jour un état de situation, comme on faisait dans les armées aux chefs des corps[3]. Il n'y avait pas si mince citoyen qui ne fût propriétaire d'un certain nombre d'esclaves ; de sorte que, d'après le calcul le plus approximatif, il y avait dans les sociétés antiques un individu de condition libre pour trois ou quatre esclaves. S'il faut même en croire un auteur ancien, dans un recensement on reconnut, sur toute l'étendue du sol de la république d'Athènes, 21 mille citoyens, 10 mille métèques[4] et 400 mille esclaves. En Arcadie, peuple néanmoins étranger à l'industrie, au commerce et à la marine, il n'y avait rien moins que 300 mille esclaves ; les Corinthiens, peuple industrieux et commerçant, en possédaient jusqu'à 460 mille[5].

A voir le peu de proportion numérique qui existait dans les sociétés anciennes entre les citoyens et l'immense armée des esclaves, on comprend de suite que là, comme ailleurs, le travail, et le travail multiplié à l'infini, pouvait seul prévenir le renversement de ces sociétés. Pour que ces milliers de bras ne vinssent pas un jour à se lever contre une minorité

[1] *Répub.*, liv. IX.
[2] Blair.
[3] *De Tranquil. animi.*
[4] Etrangers établis à Athènes et qui faisaient concurrence aux maîtres;
[5] Athénée, VI, 272 *et passim*.

exploitante, il fallait les fatiguer par des travaux pénibles et incessants. Point de repos aux esclaves, dit un proverbe grec. Là, aussi, il fallait *mâter* l'homme par le travail.

Et, d'abord, toute l'agriculture reposait sur la classe serve. Laboureurs, vignerons, bergers, chasseurs, pêcheurs, etc., tout cela était esclave. Quoique partie intégrante du domaine rural, ces esclaves pouvaient être vendus par leur maître par un motif quelconque. Cependant le riche faisait quelquefois venir ses esclaves à la campagne; il y en avait même qui louaient leurs esclaves exercés à tous les travaux des champs à des maîtres moins riches qu'eux. Tous ces esclaves agricoles ne furent longtemps, comme ceux des villes, que de purs instruments de production. Gouvernés par des surveillants esclaves eux-mêmes, ils accomplissaient tous les travaux des champs en n'ayant que leur entretien pour salaire[1].

Plus tard, l'impossibilité où furent les maîtres d'exercer leur propre surveillance sur les terres éloignées, les détermina à affermer ces terres à quelques-uns de leurs esclaves. De là la distinction qui s'établit entre les esclaves ruraux. Les premiers s'appelèrent *coloni adscriptitii*, ou colons; et les derniers, *coloni reginarii*, ou colons libres, qui étaient des espèces de métayers, chargés de l'exploitation d'une terre ou de la conduite d'un troupeau, à la condition de payer une certaine redevance aux propriétaires, en se réservant de quoi se nourrir, se vêtir et se loger. Le tout était fixé par une règle convenue. Il y eut dès lors cette différence entre les colons purement esclaves et les colons-métayers, que les premiers pouvaient être, suivant l'intérêt ou le caprice de leurs maî-

[1] Aristote disait que le salaire des esclaves était dans leur entretien.

tres, détachés du domaine rural qu'ils cultivaient, tandis que les derniers ne pouvaient être vendus qu'avec la terre elle-même [1]. Ceux-ci devinrent en quelque sorte plutôt serfs de la terre que des maîtres, ce qui dut améliorer sensiblement leur position. Ainsi, une fois métayers, ils n'avaient plus à craindre aucune action personnelle des maîtres sur leurs personnes. Mais il ne faudrait pas croire que les maîtres se décidassent facilement à confier, moyennant une rente, leurs terres ou leurs troupeaux à leurs esclaves, qu'ils affranchissaient par là de leur pouvoir et de leurs caprices; il fallait avoir fourni des garanties en tous genres pour conquérir cette position, et ce n'était qu'après trente ans de sueurs et de travaux que ces colons devenaient tout-à-fait libres de leur personne [2]. Voici quelques-unes des conditions que l'on imposait d'abord à l'esclave chargé d'une métairie; comme on va le voir, ces conditions enchaînent encore le métayer par tous les bouts : on dirait que ce n'est qu'à regret que les maîtres se désistent de quelques priviléges sur eux.

« Il faut, dit Columelle, que l'esclave qu'on met à la tête d'une métairie, soit endurci aux travaux rustiques dès son enfance, et que, par des épreuves multipliées, on se soit assuré de ses talents. Il sera très tempérant sur le sommeil et sur le vin; il *n'aura pas de penchant à l'amour, source de continuelles distractions.*

« Il s'éveillera dès la pointe du jour, et chassera devant lui, comme un pâtre vigilant, la troupe de ses travailleurs, qu'il animera tout le jour par des exortations multipliées.

[1] *Cod. Just.*, XI, tit. 47, loi 7.
[2] *Id.*, l. LI, loi 1.



« Il ne fera point faire par ses compagnons d'esclavage les choses qui sont de son ministère; il ne mangera point avec eux, pour conserver l'autorité dont il a besoin.

« Il fera, deux fois par mois, la revue des habits de ses esclaves. Il aura soin de leur fournir des sayes ou des casaques usées, afin qu'ils puissent travailler en plein air par les temps les plus rigoureux.

« Il ne fréquentera ni la ville ni les marchés, si ce n'est pour vendre ou pour acheter les choses qui lui seront nécessaires; il ne doit pas même sortir des limites de sa colonie, ni fournir aux gens, en s'absentant, l'occasion de cesser leur travail ou de tomber dans quelques fautes. »

Si ceux qui, à force de soins et de travaux, s'étant élevés à la tête d'une métairie[1], étaient néanmoins si dépendants de leurs maîtres, quelle devait être la position des esclaves laboureurs? Et puis ces colons, qui ne devenaient d'ailleurs libres de leur personne qu'au bout de trente ans, n'étaient qu'un fait exceptionnel dans l'agriculture. L'immense majorité des ouvriers des champs vivait et mourait dans l'esclavage, sans jamais obtenir aucun prix ni salaire de ses sueurs.

Les esclaves des champs étaient sans doute de ceux que la fatalité frappait rudement; exposés à toutes les rigueurs des saisons, soumis à des travaux accablants, ils étaient de plus l'objet du profond mépris de leurs maîtres, qui ne voyaient aucune différence entre un bœuf, un âne, un outil aratoire et l'esclave agricole. Mais il existait encore des travaux plus pénibles et plus humiliants, ceux des mines et des carrières; ces travaux étaient réputés serviles, à tel point que, suivant Xénophon, on y assujétissait les condamnés, qui devenaient ainsi serfs de leur peine. Comme nous l'avons dit plus haut,

elle était innombrable la population esclave attachée à l'épuisement des mines; jeunes, vieux, femmes, enfants, y consumaient leurs forces corporelles. Les tâches se divisaient suivant les âges et les sexes : les hommes encore vigoureux creusaient les galeries et extrayaient le minerai; les enfants le traînaient hors de la mine, et les femmes et les vieillards étaient employés à le piler, ou à le broyer entre deux meules. Ces travaux, les plus pénibles de tous, étaient précisément ceux où les travailleurs étaient le plus abandonnés à leurs souffrances. A vrai dire, les mines n'étaient que des tombeaux anticipés des esclaves. « De ces malheureux, dit Diodore de « Sicile, aucun n'obtient le moindre soin. On ne leur donne « pas même de quoi couvrir leur nudité; en sorte que, seu- « lement à les voir, on ne peut se défendre d'avoir pitié de « leur profonde infortune. Il n'y a pour eux ni répit ni misé- « ricorde; malades, mutilés, les femmes comme les vieillards, « on les contraint tous, à force de coups, à des travaux sous « lesquels bientôt ils succombent[1]. Le fouet, dit-il ailleurs, « exige des mineurs d'Espagne des travaux tellement au-des- « sus de leurs forces, qu'il en meurt en peu de temps un très « grand nombre. Quelques-uns cependant résistent, et durant « des années appellent sans cesse à leur secours cette mort « qui serait pour eux si préférable à tant de maux[2]. »

Si les esclaves fourmillaient par milliers dans les champs, dans les mines, dans les carrières, ils n'étaient ni moins nombreux, ni moins occupés dans les villes. Là, le génie industriel des esclaves enfantait toutes les merveilles. On parle de

[1] DIOD., *Sic.*, III, 12, 14.
[2] *Id.*, V, 36-38.

corporations qui existaient dans l'antiquité; mais toutes ces corporations faisaient exécuter leurs ouvrages par des esclaves. Il serait impossible d'alléguer une œuvre industrielle quelconque qui ne fût cultivée avec succès par ces esclaves. A eux seuls ils emplissaient tous les arsenaux, toutes les manufactures, toutes les fabriques. Ici, on fabriquait des armes de guerre[1]; là, des instruments de physique[2]; plus loin étaient les tisserands, les tailleurs, les serruriers, les boulangers; plus loin apparaît la famille des esclaves-artistes, tels que peintres, graveurs, sculpteurs, brodeurs, parfumeurs, doreurs, ciseleurs, achitectes[3]. Tous les objets de luxe, d'ornement, de plaisir, étaient fabriqués par des mains esclaves; les femmes, surtout, tissaient et confectionnaient les étoffes précieuses et tout ce qui réclamait des soins délicats. Ainsi, chaque maître appropriant ses esclaves à ses goûts, à ses intérêts, trouvait sous sa main tous les objets d'utilité et de luxe; on tenait à honneur de tirer de ses propres esclaves tout ce qui servait à ses besoins. Auguste lui-même, selon Suétone, ne portait jamais que des vêtements fabriqués par ses esclaves. Mais ce n'était pas seulement par l'industrie et par l'art que les esclaves enrichissaient leurs maîtres; ils tenaient aussi les banques, les comptoirs, les écoles de philosophie, d'éloquence, pratiquaient la médecine, la grammaire et la géométrie. Il serait trop long de nombrer ici les fonctions industrielles, artistiques et intellectuelles qu'exerçaient les esclaves. On peut dire, en vérité, que, sous ce rapport, rien de ce qui rehausse l'espèce humaine ne leur

[1] Denys d'Hali.

[2] Sysias.

[3] Gruter et Muratori.

était étranger. Chose étonnante dès l'abord ! les castes antiques tendaient à dépouiller l'esclave du caractère d'homme, et c'est à lui qu'elles arrivent à confier les fonctions qui touchent le plus à l'intelligence ! Cette contradiction s'explique : en tant que, instrument exploitable en tout sens, l'esclave travailla d'abord pour son maître, et finit ensuite par penser pour ce maître. Celui-ci, sans doute, vit toujours l'esclave dans un grammairien ou dans un philosophe ; mais, à coup sûr, il n'en dut pas être ainsi de ce dernier. Il est certain, au contaire, que parmi ces esclaves livrés aux travaux artistiques et intellectuels, il en était plus d'un dont la conscience s'indignait de l'épithète qu'on lui infligeait. Comment croire, par exemple, qu'un Plaute, qu'un Cléanthe le philosophe, qu'un Épitecte, se tinssent réellement pour des esclaves ? Croyons plutôt que ces grands hommes, que le sort avait faits esclaves, n'ont été, dans les sociétés anciennes, que les Spartacus de l'intelligence. Si leurs bras portaient les fers de l'esclavage, dans leurs yeux devait briller le génie de la liberté[1].

Outre que les esclaves fussent chargés des grands travaux agricoles et industriels ; qu'adonnés aux arts et à la science, ils entretinssent par là le luxe de leurs maîtres, ils remplissaient de plus une foule de fonctions, tant dans la cité que dans les établissements publics.

Sparte ne devint une puissance maritime qu'en transfor-

[1] On peut dire que les maîtres eux-mêmes, malgré leurs préjugés, sentaient quelquefois tout ce qu'il y avait de contradictoire à appeler esclaves ceux qui se distinguaient par une haute intelligence. C'est ainsi que Lucius Octacilius Pilitus esclave-portier, qui était enchaîné dans une loge à côté d'un dogue enchaîné comme lui, obtint son affranchissement à cause de ses goûts studieux. Plus tard, ce même Pilitus enseigna la rhétorique et eut pour disciple le grand Pompée.

(SUETONE, *Des Grammairiens célèbres.*)

nant ses esclaves en matelots. Elle les employait aussi à la construction des édifices publics et à la réparation des routes. Les digues que nécessitait l'Eurotas par ses débordements périodiques, étaient construites et entretenues par les esclaves de l'État. Les 1,200 archers dont se composaient ce que l'on a appelé *les gardes-du-corps du peuple athénien*, étaient tous esclaves; c'était eux que les magistrats prenaient pour appariteurs, crieurs publics, scribes, bourreaux, etc. A chaque temple étaient attachés de nombreux esclaves : il y en avait pour le service d'Apollon de Delphes, de Vénus de Corinthe, de Vénus d'Éryx: ils étaient chargés de l'entretien, de la conservation, de la réparation des édifices sacrés, de la garde de leurs trésors et de tout ce qui était relatif au service du culte.

Il en était ainsi à Rome. La république possédait ses corps particuliers d'esclaves, dont les fonctions étaient aussi variées que les besoins publics. Sur le premier plan apparaissent ses corps de marins, qui lui fabriquent des armes, des instruments de guerre, des cordages, des agrès de navire[1]. C'est grâce à ces nombreux esclaves, dont les uns travaillent dans les arsenaux et les autres sont rameurs, que Rome parvient enfin à arracher l'empire des mers à Carthage.

Les esclaves affectés aux besoins intérieurs de la ville abondaient là, comme à Athènes, par milliers. Il y avait un corps d'esclaves spécialement consacré à la police des nuits, un autre à la police des incendies, un autre (et ce n'était par le moins nombreux) à la garde et à l'entretien des aqueducs, si multipliés à Rome[2].

[1] TITE-LIVE, XXVI, 47.
[2] *Id.*, IX, 16 ; XXXIX, 14.

Ce nombre immense de travailleurs-esclaves en tous genres entretenaient, seuls, la richesse des particuliers et des États. Seuls producteurs, ils formaient la base sur laquelle s'appuyait le monde antique. Chaque esclave, si faible qu'il fût, rapportait, tous frais faits, au moins une obole par jour à son maître (15 centimes), et les plus vigoureux produisaient parfois jusqu'à un bénéfice net de 30 centimes, ou deux oboles. Démosthènes recueillait au moins une obole et demie, par jour, de chacun des cinquante-deux esclaves qu'il possédait. On s'étonne des fortunes colossales qui, dans l'antiquité, s'accumulèrent entre les mains d'un Crassus, d'un Scaurus et de tant d'autres ; mais tout s'explique par les esclaves producteurs. Crassus, par exemple, qui avait cinq cents ouvriers en construction, qu'il louait à tous ceux qui faisaient bâtir, a pu facilement devenir propriétaire foncier de 40 millions de francs. Mais il existait un autre mode plus avantageux encore de faire produire les ouvriers-esclaves, c'était de les placer en capitaux. Or, l'argent, dans l'antiquité, rapportant 12 à 16 pour 100, il s'ensuivait, qu'en dix ans environ, un esclave avait rendu une somme double de ce qu'il avait coûté. Vraiment, quand on pense que le peuple romain possédait 40 mille esclaves dans les mines d'argent de Carthagène, on conçoit alors les immenses richesses dont il devint possesseur, et la faiblesse qui devait le saisir quand ces mêmes esclaves se réveillaient parfois à la liberté[1].

Qu'auraient-ils fait, livrés à eux-mêmes, ces guerriers intrépides, ces savants philosophes et ces femmes voluptueuses

[1] Suivant Strabon, les 40,000 ouvriers des mines d'argent de Carthagène rapportaient au peuple romain un revenu journalier de 25,000 drachmes, environ 3 à 4 oboles par homme.

qui reconnaissaient à peine l'humanité dans l'esclave[1]? Pareilles à ces temples grecs qui s'écroulent avec les colonnes qui les supportent, les aristocraties antiques, comme les aristocraties de tous les temps, eussent disparu d'elles-mêmes sans ces esclaves qu'elles tenaient dans la poudre. O iniquité de la race humaine! ô criminelle violation de la solidarité qui fait que le grand nombre sue, travaille, s'exténue au profit de quelques-uns !

Cependant les sociétés antiques faisaient mine, à de certaines circonstances de l'année, de rappeler l'égalité aux esclaves : je veux parler des fêtes publiques où les esclaves, délivrés momentanément de tous travaux, pouvaient se livrer sans contrainte à la joie et au plaisir.

Ces fêtes étaient, à Athènes, celle d'Anthisterion ; en Crète, celle du dieu Mercure ; à Rome, celles des Compitales en janvier, des Matronales en mars. Mais des quelques jours de fête et de repos que l'antiquité donnait aux esclaves, ceux des Saturnales, à Rome, sont les plus renommés, tant par la longueur des fêtes que par la manière dont elles se passaient.

Les Saturnales se célébraient dans le mois de décembre pendant sept jours, dont trois étaient des jours de fête et quatre des jours fériés. Instituées en mémoire du règne de Saturne, époque répondant, dans l'antiquité, à celle de l'égalité primitive entre les hommes, ces fêtes portaient un cachet à la fois religieux et populaire. C'était une résurrection momentanée de l'heureux temps où tous les hommes libres et égaux, suivant la tradition, s'asseyaient fraternellement à la même table.

[1] On cite une dame romaine qui demandait naïvement si un esclave était bien un homme.

Au nom de ces souvenirs, les esclaves, durant les Saturnales, portaient le *Pileus*, symbole de la liberté, et, revêtus des mêmes habits que les maîtres, prenaient place à table à côté d'eux. Excités, provoqués même par les maîtres à l'ivresse et à la débauche, les esclaves, ces jours-là, jouissaient non-seulement de la liberté, mais de la liberté la plus effrénée. Il leur était permis de railler leurs maîtres, de leur reprocher leurs défauts et leurs vices. Mais malheur à celui qui se laissait prendre au piége! car, les Saturnales passées, le fouet lui faisait expier cruellement ses naïves indiscrétions.

Telles étaient les Saturnales. C'était là le profit que les esclaves obtenaient d'une vie de labeurs et de sujétion continus. Rien de plus pour adoucir leurs souffrances, pour ranimer leur âme abrutie. Et, chose inconcevable encore! l'antiquité se croyait généreuse à leur égard en accordant ces jours de fête et de repos, qu'elle appelait sérieusement des *marques d'humanité*. « Ce devait être assez, dit Denis d'Halicarnasse, pour que de *telles marques d'humanité* rendissent les esclaves dociles, attachés à leurs maîtres, et disposés à supporter, pendant tout le reste de l'année, l'inclémence de la fortune à leur égard [1]. » Ainsi, ces marques d'humanité, quelques faibles qu'elles fussent, n'en étaient pas moins, au fond, inspirées par la politique des castes ; les Saturnales et les autres jours de fête avaient moins pour but l'intérêt des esclaves que celui des maîtres. Parfois les cavaliers font reposer leurs chevaux : les maîtres traitaient-ils autrement leurs esclaves en leur accordant quelques jours de fête?

Mais il ne suffisait pas aux maîtres d'écraser les esclaves

[1] *Ant. rom.*, VI.

par le travail pour en tirer une fortune plus grande et plus rapide; il fallait encore, et sans cesse, éveiller dans ces êtres le sentiment de leur dégradation; pour cela l'antiquité avait conçu les ergastules, ou ateliers-prisons des esclaves. Les ergastules, en général, se composaient de petites cellules à peine assez larges pour un seul homme. Il y en avait de deux sortes : les premiers, destinés aux esclaves libres, ou à ceux qui ne travaillaient pas enchaînés, étaient situés de manière à laisser pénétrer les rayons du soleil dans leurs cellules; mais ces esclaves, qui formaient une classe à part, étaient toujours peu nombreux, car ils n'étaient admis dans ces cellules qu'au bout de longs services et d'une fidélité à toute épreuve; quant à la majorité des esclaves, qui embarrassait, et ceux que les maîtres craignaient ou haïssaient, et ceux dont le caractère était peu connu, et ceux, enfin, qui étaient illégalement retenus en servitude et qu'on supposait, par cela même, d'aspirer à leur affranchissement, ils habitaient tous un ergastule souterrain que les rayons du soleil ne visitaient jamais. « L'er-« gastule souterrain, dit Columelle, doit être percé de beau-« coup de fenêtres étroites, et assez élevées au-dessus du sol « pour qu'on ne puisse y atteindre avec la main; le tout aussi « sain que possible [1]. » Au fond de l'ergastule, où l'espoir ni le plaisir n'osaient pénétrer, un seul bruit se faisait entendre : c'était le bruit des chaînes dont chaque esclave était chargé. Chaque jour, à heure fixe, l'ergastulaire (esclave préposé à la police des ergastules) descendait, armé du fouet, dans les souterrains; là, il appelait par leurs noms les esclaves enchaînés; visitait les fers qu'ils portaient, et s'assurait si les murs et les

[1] Colum., I, 6.

fermetures étaient bien solides. Cela fait, et avant de les quitter, l'ergastulaire les battait sans pitié, soit en manière de correction, soit pour les former à la douleur.

L'esclave fouetté, disait un proverbe, n'en est que plus obéissant [1]. Ce proverbe était pratiqué dans toute sa rigueur, au point que l'idée de l'esclave se confondait avec celle du fouet. A chaque domaine, à chaque atelier, étaient attachés des fouetteurs, que l'on considérait comme des fonctionnaires indispensables. Ce système de discipline, appliqué en tout et toujours, avait surtout pour objet l'abrutissement complet des esclaves. « Il faut que l'esclave craigne, dit Plaute, même quand il est irréprochable [2]. » Ce que rapporte Platon, à ce sujet, marque bien le but immoral que l'on avait en vue en frappant chaque jour les esclaves. « Il y en a, dit-il, qui traitent les esclaves comme des bêtes féroces, et rendent leur âme vingt fois plus vile à force de coups et d'étrivières [3]. »

Ce n'était que pour aller au travail que les esclaves sortaient des ergastules souterrains. Ils y traînaient leurs fers et leurs douleurs. Ces fers, les uns les portaient au cou, d'autres aux pieds. Dans les champs, dans les mines, dans les carrières, dans les manufactures, dans les arsenaux, affluaient des ouvriers enchaînés. Les historiens nous ont laissé peu de détails sur le vêtement et la nourriture de ces malheureux ; mais ce qu'ils nous apprennent à ce sujet, prouve que le vêtement et la nourriture des esclaves étaient en rapport avec le profond mépris qu'ils inspiraient.

Les ouvriers des champs, par exemple, nu-tête, souvent

[1] *Erasm. adag.*, 736.
[2] *Menech.*, v. 6.
[3] Lois, VI.

nu-pieds et revêtus de casaques usées, étaient exposés à toutes les rigueurs des saisons; que si, quelquefois, on leur accordait un vêtement neuf, on reprenait les vieux pour en faire des couvertures. Beaucoup avaient la tête entièrement rasée, quelques-uns d'un côté seulement; mais, en général, ils portaient au front ou à la joue différentes marques de leur position humiliante. Le caprice des maîtres se plaisait aussi à inscrire au fer chaud leur propre nom sur le visage des esclaves; c'était une manière de signaler à tous leur propriété. Ce dernier moyen, Xénophon conseillait de l'appliquer aux nombreux esclaves dont il proposait l'achat à la république [1].

Quant à la nourriture des esclaves, elle était partout misérable et insuffisante. En Grèce, elle se composait d'un peu de blé, de quelques figues sèches ou de légumes; en Italie, de la chair de porc, de l'ail, du persil, de l'oignon; en Gaule, d'une maigre ration de grain, de sel et de raves; pour boisson, lorsqu'on ne les envoyait pas boire à la rivière avec les chevaux (ce qui avait lieu souvent pour les ouvriers des champs), on leur accordait un peu de vin, formé, suivant Caton, de vinaigre, d'eau douce et d'eau de mer vieillie; et, en sage économe, le même Caton ajoute plus loin : Que ce qui restera de la provision au solstice suivant, fera du vinaigre très bon et très fort [2]. Au reste, la loi était muette sur ce point; chaque maître était libre d'augmenter ou de réduire à volonté la nourriture de ses esclaves. Aussi n'était-il pas rare de voir des maîtres pauvres ou sans entrailles, faire endurer toutes les tortures de la faim à leurs esclaves haletants sous la

[1] *Des Revenus*, III.
[2] *De l'Agr.*, 56, 58, 104.

meule. A cet égard, un auteur ancien rapporte qu'on attachait fréquemment au cou de ceux qui tournaient la meule, une planche percée par le milieu, afin de les empêcher de porter à la bouche la farine que, de leurs mains, ils auraient pu ramasser[1].

Comme tout le porte à croire, les maladies que les travaux accablants, les souffrances incessantes et une nourriture aussi malsaine qu'insuffisante, devaient engendrer parmi les esclaves sont incalculables. Suivant Tite-Live et Pline, en effet, dans l'antiquité éclataient de fréquentes épidémies qui décimaient particulièrement les classes esclaves[2]. Des historiens modernes ont prétendu que des infirmeries étaient affectées aux esclaves malades; mais il est bon d'observer que ceci n'était qu'un fait exceptionnel, et qu'il n'y avait, à s'en rapporter à Xénophon, que les riches qui soignaient leurs esclaves malades[3].

En général, des moyens plus faciles s'offraient aux maîtres pour se débarrasser des esclaves vieux ou maladifs. Ou bien, comme Caton, on les vendait à vil prix, avec ses brebis chétives, ses vieilles charrues, ses vieux chars, ses vieilles ferrailles, etc.; ou bien encore, ce qui était plus prompt et plus commode, on les jetait, comme un outil usé, dans les fleuves. Ainsi, à Rome, une île du Tibre abandonnée, et appelée, par dérision, *l'île d'Esculape*, recevait tous les esclaves malades. On chargeait, disait-on, le dieu de la Médecine de les guérir.

Quant aux esclaves qui, abandonnés sans soins à leurs

1 Pausicarpe, *Pollux*, VII.
2 Pline, *Hist. nat.*, liv. XXVI, ch. 2.
3 *Des Revenus*, III, colum. 11.

infirmités, mouraient dans la cellule étroite de l'ergastule, on jetait simplement leur cadavre dans la fosse commune aux classes serviles et aux animaux[1]. Ainsi, après la mort même, dont la nature est de tout niveler, l'esclave était encore esclave; l'esprit de caste ne pardonnait pas même à ses os.

Que de réflexions les détails qui précèdent suscitent en quelque sorte malgré soi! Le sentiment que l'on a de la dignité de son espèce semble défaillir en fixant cette hideuse figure de l'esclavage; on se demande toujours comment tant d'efforts, tant de sueurs, ont pu être dépensés par le plus grand nombre au profit de quelques-uns. En vérité, si nous n'avions pas devant nos yeux le prolongement de cette ligne fatale, si cette monstrueuse iniquité ne s'agitait pas encore à nos pieds sous des formes nouvelles, nous serions portés à taxer de faussetés et de mensonges les historiens qui nous racontent les douleurs des anciens esclaves. Mais hélas! notre conviction, à ce sujet, ne saurait être douteuse; le grand mal que l'inégalité engendrait dans les cités païennes, a pu s'atténuer, mais sans être détruit; le monstre a survécu à tous les coups dirigés contre lui. Où sont les asiles des vieux travailleurs? les enfants et les femmes ne succombent-ils pas encore sous les plus lourds fardeaux? Que dis-je? nos ouvriers, même les plus vigoureux, sont-ils bien sûrs d'obtenir le pain du jour, en échange de leur activité? Ah! je crois aux douleurs des esclaves, en voyant celles des prolétaires.

Et pourtant, ces esclaves avaient d'autres douleurs encore; il ne suffisait pas aux maîtres de ne voir dans l'esclave qu'une chose productive, il fallait aussi le plier, le tordre à ses goûts

[1] Hor., Sat. 1-8.

à ses caprices, et le transformer en instrument de plaisirs et de débauches. Etudions cette autre face de l'esclavage, et, quelque répugnante qu'elle soit par elle-même, nous recueillerons toujours cet enseignement, que si l'inégalité est une source de douleurs physiques, elle est en même temps celle de la corruption morale.

CHAPITRE IV.

Multitude de fonctions des esclaves domestiques, — des esclaves nains, bouffons, — des esclaves à table. — Ce que c'était qu'un repas des anciens. — Luxe, matérialisme des sociétés païennes. — Des esclaves, instruments de débauches. — Lupanar. — Des éleveurs d'esclaves dans l'art des voluptés. — Tuerie des esclaves à Sparte. — Le Cirque à Rome ou les esclaves-gladiateurs. — Résumé de ce premier livre.

S'il est une loi amplement démontrée par l'histoire et par la vie en général, c'est celle dont nous avons déjà parlé, à savoir que le mal, comme une racine féconde, engendre, multiplie le mal. Parfois, et de prime abord, cette loi est peu apparente ; en y regardant mieux, elle se rend sensible et manifeste. Ce qui trompe, dans ce cas, ce sont les formes multiples sous lesquelles se montre le mal. Pour apparaître sous des aspects divers un fait en est-il moins toujours identique à lui-même?

Ainsi, le principe de l'esclavage une fois posé, sanctionné, il ne devait pas seulement donner lieu à l'exploitation de l'homme par l'homme, au point de vue matériel; ce n'était pas assez, dès lors, que l'esclave épuisât ses forces, son industrie au profit du maître; celui-ci, en vertu même de cette

position, devait varier à l'infini l'usage de cet outil animé que la loi mettait entre ses mains.

Et, en effet, l'esclave devait distraire, égayer, réjouir le maître comme il le nourrissait ; il n'est pas de plaisirs, de caprices, de débauches auxquels il ne dût pouvoir. Pour cela on inventera des milliers de fonctions aussi nombreuses que les désirs et les besoins qu'entraîne le matéralisme le plus effréné. N'importe, l'esclave devra être tout à tout, se prêter à tout: il est responsable du bonheur de son maître.

Elle était infinie la division des esclaves attachés à une maison réputée riche et honorable; il y en avait pour toutes les nécessités comme pour toutes les formes multiples du luxe. Futile ou non, la fonction devenait pour chaque esclave un objet capital qui l'absorbait tout entier. On comptait, entre beaucoup d'autres, l'esclave portier, enchaîné comme les chiens à côté desquels il logeait, le valet de chambre, le valet de pied, le valet d'écurie, le porteur de chaise; l'esclave qui ne quittait jamais son maître, un autre qui marchait devant lui pour lui faire faire place, un autre chargé d'observer les heures; puis venaient l'esclave qui avait soin des images des ancêtres, le lecteur, le copiste ou le secrétaire, le préparateur de parfums, le jardinier, le sculpteur, le nain, le bouffon, le maître de danse, le musicien, etc., etc.

Avions-nous tort d'avancer tout à l'heure que l'esclave était chargé du bonheur de son maître? ne dirait-on pas, en vérité, que celui-ci n'a qu'à *vouloir* pour que la nature obéisse? Quelle monstrueuse anomalie qu'une telle puissance fondée sur l'absorption de l'humanité!

Le maître aime-t-il les fleurs? est-il passionné pour les

jardins? l'esclave est horticulteur; ici, il entretient les plantes rares, découpe avec soin des blocs de verdure et construit des berceaux gracieux; là, et pour réjouir les regards du maître, il ouvre des allées imprévues, taille les arbres en figure humaine, fait jaillir les eaux en cascade.

Le maître est-il triste? la mélancolie assombrit-elle ses traits? vite les esclaves bouffons arrivent, et malheur à celui qui, par ses facéties grotesques, ne sait pas dissiper les soucis du maître.

Voyez cette dame romaine: le jour vient de poindre à peine, et déjà mille mains préparent sa toilette; un esclave est là veillant à sa porte pour donner le signal de son réveil. La voilà qui fait claquer ses doigts: ce bruit retentit en forme de commandement aux oreilles attentives de ses esclaves. Ils entrent à pas légers et vont se ranger autour de sa personne; l'un, étale les parfums vitaux que Rome fait venir de l'Inde, un autre, déroule avec délicatesse la tunique de pourpre désignée par le caprice et la mode, celui-ci attache aux pieds de la matrone les sandales d'or aux bandelettes brodées; celui-là orne son front de bijoux précieux; autour d'elle tout est mouvement, activité, chacun de ses regards est un ordre qu'il faut comprendre, et tandis que la fière beauté caresse mollement son nain, son singe ou son serpent d'Épidaure, sa toilette s'achève comme par enchantement.

Mais là où l'esclave acquérait un nouveau prix aux yeux des maîtres, c'était surtout dans les apprêts des festins et dans le service de la table.

Nous nous étonnons aujourd'hui du sybaritisme des anciens; nous ne comprenons pas les Romains faisant cinq repas par jour et dépensant à chacun d'eux 100,000 ses-

terces[1]; mais tout cela encore est une suite naturelle de l'esclavage. Que voulez-vous qu'ils fissent des énormes produits de tant de bras, alors que ces produits n'étaient répartis qu'à un petit nombre de privilégiés? De là devaient nécessairement sortir, comme d'une sentine impure, tous les monstrueux excès du sensualisme. Quels soins ! quelle solennité apportait-on dans les repas ! Que de moyens factices, artificiels pour raviser les goûts blasés, aiguiser les sens assoupis !

Aussi l'homme important entre tous, c'est le cuisinier. L'esclave chargé de cette fonction connaît les goûts du maître; il doit les éveiller, en provoquer de nouveaux, tâche rude et difficile s'il en fut jamais.

Autour de lui circulent d'autres esclaves, attachés chacun à une fonction spéciale. Ils sont là, attendant le regard du maître. Le festin commence. Aussitôt, lestement vêtus et couronnés de fleurs et de verdure, les esclaves employés à servir apportent les mets dans des plats d'or. Silence ! Les prégustateurs contrôlent les mets, tandis que les secrétaires régulateurs du service les inscrivent par ordre sur des tablettes. Puis apparaît l'écuyer tranchant; il dépèce les viandes avec art et souvent en cadence : la dignité de la chose y doit gagner.

« Quel est cet échanson qui, posé comme une femme, « semble contrarier son âge? il va sortir de l'enfance, on « l'y ramène de force, on arrache, on déracine tous les poils « de son corps. Avec la taille d'un guerrier et la peau lisse « d'un enfant, il veille la nuit entière, servant tour à tour « l'ivrognerie et l'impudicité de son maître. Hercule au lit

[1] Le sesterce valait deux sous et demi.

« et Gani mède à table.[1] » Voyez ces maîtres à table : pour satisfaire leur appétit glouton, il n'a fallu rien moins que les sueurs de plusieurs milliers d'esclaves. Quelle recherche dans les mets destinés à leurs palais blâsés ! ce sont des langues de paon et de rossignol, des talons de chameau, des têtes de perroquet, des cervelles de faisan, des vulves de truie qui viennent de mettre bas, ou des crètes de coq, arrachées vives. Mais pourquoi ce redoublement de joie, ces cris, ces acclamations de l'assemblée? que signifie cette musique à la fois bruyante et solennelle? Ce sont des honneurs rendus à un poisson ou à un oiseau rare que l'on apporte au son des flûtes et des hautbois. Jugez de l'allégresse[2] !

On touche à la fin du banquet. La satiété et l'ivresse s'emparent des convives ; alors les danseuses déployent à qui mieux mieux leurs grâces voluptueuses ; les nains, les bouffons, concourent à prolonger la gaîté par des mots facétieux, tandis qu'une pluie de roses et de violettes s'échappe du haut des lambris tournants.

Bientôt les maîtres donnent de nouveaux ordres. Il faut ranimer le palais, réveiller l'appétit en provoquant les vomissements, tandis que les esclaves présentent les cuvettes. Liqueurs apéritives, mets plus friants et plus somptueux, parfums plus délicats, rien n'est oublié pour disposer les convives à un nouveau souper. Mais voici qui couronne la fête : mollement étendus sur leurs lits[3], les convives demandent

[1] Sénèque, ép. 47.

[2] Macrobe cite une lettre de Sammonicus Serenus qui complimente l'empereur Sévère sur les honneurs qu'il avait rendus à un esturgeon, et particulièrement sur le rétablissement de cette coutume. (Liv. III, ch. 16.)

[3] Les anciens, comme on sait, se couchaient en prenant leur repas. Il y avait

un spectacle. A la vapeur du vin ils veulent mêler celle du sang : un signal est donné ; on apporte des armes aux esclaves, lesquels, pour mieux faire digérer leurs maîtres, s'entr'égorgent autour des tables[1].

Ce n'était pas chose rare que de pareils festins dans l'antiquité, car tout, au contraire, y poussait irrésistiblement. La concentration des richesses dans les castes, cette multitude d'esclaves, de serviteurs, de domestiques en tous genres dont chaque maître disposait, devaient inévitablement précipiter les sociétés païennes dans le gouffre du matérialisme. On impute, d'ordinaire, la décadence de ces sociétés au luxe en lui-même; mais la cause de ce fait, à notre sens, est bien plus haut : elle gît dans l'inégalité même sur laquelle ces sociétés reposaient; nous allons plus loin, et l'on peut soutenir que nulle société n'est vraiment viable tant que l'égalité n'est pas appliquée à tous les membres de la cité. La constitution morale des sociétés est, quoi qu'on fasse, intimement liée à leur constitution politique; cette vérité, d'ailleurs, apparaîtra dans tout son jour quand nous résumerons plus bas l'influence générale de l'esclavage sur les sociétés païennes.

Quant à présent, continuons de montrer en détail l'usage

ordinairement trois lits autour de la table : chaque lit contenait au moins trois convives; ils avaient la partie supérieure du corps appuyée sur le coude et le reste étendu, de manière que le premier convive avait les pieds derrière le dos du second, et que la tête de celui-ci était vis-à-vis le milieu du corps du premier, avec un coussin entre-deux ; les autres convives étaient rangés de même. La place d'honneur était celle du milieu et ensuite celle du haut du lit. (Voyez *Explications des Coutumes et Cérémonies observées chez les Romains*, par Nieupoort, liv. VI, ch. 11.)

[1] Athénée, liv. IV.

avilissant que les maîtres firent de leurs esclaves; or, remarquez la gradation. D'abord l'esclave, en tant qu'instrument producteur, donne son industrie, son art, sa science au maître; simple propriété lui-même, il n'a droit à rien, et n'existe, pour ainsi parler, comme être vivant, que par le consentement intéressé de ce maître. Puis il est chargé de provoquer, d'entretenir la joie, la gaîté; il se fait nain, bouffon, danseur, musicien. Est-ce tout? l'esclave n'a-t-il plus rien à donner? Si vraiment : l'esclave a sa chair encore, et comme cette chair, en vertu du droit de propriété, appartient au maître, l'esclave sera l'instrument de vices infâmes et de débauches inouïes, et la loi ne rougira pas de protéger ces turpitudes.

Dans nos sociétés modernes, la corruption, quelque grande qu'elle soit en fait, est au moins flétrie en principe; dans le monde antique, au contraire, elle s'affichait librement comme un aspect légitime de l'ordre social. C'était un honneur, selon Athénée, pour Solon, que d'avoir le premier acheté de jeunes filles pour les plaisirs du peuple[1]. A Corinthe, le temple, transformé en lupanar, renfermait mille jeunes filles esclaves affectées aux caprices du peuple[2]. On tenait à honneur, à Rome, d'accueillir son hôte ou son convive en lui offrant, avant le repas, l'esclave dont la figure l'avait frappé. Il était si naturel enfin que l'esclave, homme ou femme, servît d'instrument aux hideuses fantaisies du maître, que, devenu libre, l'esclave n'avait pas, sous ce rapport, à rougir de son passé. Ainsi Phœdon, longtemps souillé par les turpitudes que lui

[1] Athèn., XIII, 4.

[2] Strab., VI.

avait fait subir son maître, n'en devint pas moins, une fois libre, le disciple de Socrate et l'ami de Platon.

C'est dans les marchés surtout, au grand jour, que cette face honteuse des sociétés païennes se montrait dans toute sa hideur. L'habileté plus ou moins grande des esclaves dans l'art des voluptés influait sensiblement sur leur prix. Dans la Thrace, en Afrique, dans les Gaules, on achetait une jeune fille pour quelques poignées de sel ou pour un peu de vin; mais il n'en était pas de même des Phrygiennes, signalées par leurs qualités lascives, des beaux enfants d'Alexandrie et des femmes gracieuses de Milet et de Corinthe. Malgré le vil prix des esclaves en général, une belle femme pouvait être vendue 2,800 francs de notre monnaie; mais l'acheteur, dans ce cas, n'en croyait pas seulement ses yeux; suivant Sénèque, il pouvait, dans l'intérieur de la maison du marchand, palper, manier jusqu'au dégoût la femme qu'il voulait acheter [1]. Aussi ne manquait-il pas d'éleveurs d'esclaves, les façonnant, dès l'âge le plus tendre, aux vices les plus dégoûtants. Les enfants de l'un et l'autre sexe, élevés à ces écoles d'immoralité, formaient la fortune future de leurs maîtres. Achetés à bas prix, on les revendait plus tard à un taux exorbitant. La célèbre Aspasie elle-même avait fait longtemps ce commerce. Et tout cela, au moins, était protégé par la loi; si bien, que les éleveurs d'esclaves pouvaient, par ce moyen, afficher sur leurs portes la branche commerciale qu'ils exploitaient. Oh! ce mode atroce d'étouffer ainsi de bonne heure tous les sentiments moraux de la race esclave nous paraît le dernier degré de l'infamie! Étonnez-vous donc, après cela, que le

[1] *Controv.*, I, XI.

grand crime de l'esclavage ait subsisté si longtemps; mais pour sentir la liberté il faut avoir une âme, et dès leur enfance les esclaves n'en avaient plus!

Et maintenant les castes antiques ont-elles assez témoigné leur mépris pour la classe serve? L'humanité a-t-elle été assez dégradée par l'humanité? Certes, sous ce rapport, la mesure est comble; et cependant une dernière fantaisie pouvait prendre les seigneurs des sociétés païennes : c'était d'aimer à voir mourir les esclaves, soit en les tuant de sa propre main, pour s'exercer à l'arc ou à l'épieu, soit en les faisant combattre entre eux ou avec les bêtes féroces pour se donner un spectacle émouvant. L'antiquité n'y manqua pas.

A Sparte, par exemple, l'éducation militaire des jeunes gens ne s'accomplissait que par une énorme immolation d'esclaves. On avait institué à ce sujet ce que l'on appelait la *cryptie*, ou tuerie des esclaves à la dérobée. Cette horrible coutume se renouvelait toutes les fois que les éphores entraient en charge, et c'étaient ces magistrats eux-mêmes qui ouvraient la campagne contre les ilotes. Voici comment: à peine étaient-ils élus, qu'ils s'empressaient de déclarer la guerre aux esclaves d'une manière publique et solennelle. Énumérant des griefs soit réels, soit imaginaires contre les ilotes, ils justifiaient ainsi d'avance les massacres auxquels la jeunesse impatiente allait se livrer.

Cela fait, les jeunes Lacédémoniens, choisis parmi les plus adroits et les plus braves, se cachaient, armés de poignards et munis de quelques provisions, dans des lieux couverts; ils étaient là, attendant que la nuit vînt. Alors, se répandant sur les grands chemins, ils se jetaient à l'improviste sur les ilotes qu'ils pouvaient surprendre, les poignardaient sans pitié ni

merci, et rentraient glorieux dans Sparte comme s'ils eussent vaincu un ennemi réel. Tel était le moyen découvert par Lacédémone pour exercer et développer l'esprit guerrier de la jeunesse. Il y a plus, souvent même en plein jour de pareils actes de barbarie étaient exécutés. Dans ce cas, et par suite de la méfiance continuelle que les ilotes inspiraient, on tuait, toujours avec préméditation et calcul, les plus forts et les plus robustes d'entre eux. C'est ainsi que deux mille ilotes, à qui on avait promis la liberté à cause de leur courage, disparurent un jour sans que personne ait jamais pu savoir comment ils étaient morts [1].

A Rome, ce fut par un motif tout autre que les hommes libres aimèrent à voir mourir leurs esclaves. Les maîtres du monde, voués à toutes les dépravations, avaient fini par trouver la vie fade et insipide. Pour les distraire, il leur fallut des spectacles saisissants, bizarres, extraordinaires; ils avaient le goût du sang. Dans leur délire, la fantaisie les prit de transformer leurs esclaves en gladiateurs pour les voir s'entretuer dans le cirque.

Dans toute l'Italie existaient des écoles de gladiateurs, ou des milliers d'esclaves nourris, fortifiés, instruits à toutes sortes d'exercices, attendaient l'ordre d'aller mourir pour charmer les ennuis d'un peuple féroce. C'est du sein de ces écoles que s'élança Spartacus indigné, préférant la mort d'un héros à celle d'un vil gladiateur.

Objet de la passion populaire, les jeux sanglants du cirque se renouvelaient à Rome à la moindre circonstance. Le sang des esclaves était devenu le sacrifice universel; il en fallait

[1] Thucydide, *Guerre du Péloponèse*, liv. IV, ch. 80.

pour rendre grâce aux Dieux d'une victoire, pour les implorer après une défaite ; il en fallait pour faire oublier au peuple une peste, une famine ; c'est par là que ce peuple, devenu lâche autant que cruel, était attiré, séduit par les magistrats entrant en charge, par les ambitieux qui briguaient ses suffrages, et surtout par les empereurs eux-mêmes, avides de concentrer toute autorité entre leurs mains.

Les gladiateurs appelés à l'arène se composaient des bestiaires [1], des mirmillons [2], des rétiaires [3] et des sécuteurs [4]. Tous portaient des armes et des vêtements magnifiques, ce qui donnait au spectacle et à ceux qui mouraient un air grandiose et imposant.

Sur le point d'entrer en lutte entre eux, les combattants se prosternaient devant la foule impatiente. Puis, s'abordant le fer en main, s'excitant aux rumeurs du peuple, ils se précipitaient l'un sur l'autre, se déchirant avec les ongles et les dents comme des bêtes fauves ; alors des trépignements éclataient dans l'enceinte du vaste amphithéâtre, et, lorsque en succombant, les mourants pouvaient trouver une pose heureuse, la foule frémissante laissait tomber sur eux un signe approbateur.

Quelle que fut la lutte terrible, acharnée des combattants, le peuple se retirait rarement sans voir mourir ; il ne voulait pas perdre sa journée. Ce ne fut qu'avec peine que Jules-César lui-même, à l'apogée de sa gloire, put donner la vie

[1] Destinés à combattre contre les bêtes.

[2] Armés à la gauloise.

[3] Ils portaient un rets dont ils tâchaient d'envelopper leur adversaire, qui avait l'épée à la main.

[4] Ils prenaient la place de celui qui avait éte tué.

sauve à un gladiateur blessé. Malheur surtout à celui qui ne présentait pas en tombant une attitude noble et courageuse! Debout, la main fermée, dirigeant le pouce sur lui, la foule demandait à grands cris sa mort et forçait le vainqueur à lui porter le dernier coup.

Que si, au contraire, le blessé succombait avec dignité, le peuple pouvait demander et obtenait presque toujours son affranchissement. Mais lorsque cette faveur tombait sur un esclave que le maître, par un motif quelconque, avait condamné à périr, c'en était fait du malheureux. Livré dans ce cas aux bêtes féroces, il excitait par une mort horrible des émotions nouvelles dans l'assemblée [1].

Tels furent les divertissements du peuple romain pendant plus de six cents ans; introduits à Rome au milieu du troisième siècle, avant l'ère chrétienne, les combats des gladiateurs ne furent tout à fait abolis que par les successeurs de Constantin. Il ne fallut rien moins que le christianisme, armé à la fois de toute sa ferveur native et du pouvoir temporel, pour faire comprendre aux maîtres païens que tous ces esclaves, immolés à leurs fantaisies sanglantes, étaient réellement leurs frères.

D'après tout ce qui précède, le tableau de l'esclavage antique est complet, nous le croyons du moins. La marche méthodique que nous avons suivie nous a paru seule convenable pour faire comprendre au lecteur cette grande iniquité.

Qu'avons-nous vu? Un premier crime, crime universel,

---

1 Quel spectacle que celui d'une pareille mort! et dire que quatre-vingt mille hommes y assistaient avec une joie frénétique! Qui donc était plus cruel ici, ou des panthères, des tigres, des lions, des ours dévorant les esclaves condamnés, ou de ceux qui se réjouissaient de tels spectacles?

commun à l'espèce toute entière, ou la constitution de la *propriété individuelle.* Telle a été pour nous l'origine de l'esclavage. Cette déviation de la destinée de l'espèce humaine une fois commise, le mal s'est développé à nos yeux dans une rapide et douloureuse progression. L'homme s'est approprié d'abord le fruit des sueurs de l'homme; il en a fait un outil, une machine, un agent producteur! puis il l'a dépouillé du droit de famille, de propriété, de cité; puis, il en a fait un instrument de plaisirs, de débauches, d'infamies; puis enfin, l'homme a demandé son sang, sa vie à l'homme. La loi d'enchaînement est-elle assez claire? Jamais principe s'est-il déroulé avec tant de conséquence? Dites encore que le hasard mène le monde! Ah! que la logique, au contraire, est rigoureuse, impitoyable dans sa marche! L'humanité savait-elle où elle allait, alors que brisant la loi d'association qui devait présider à son développement, elle déclara un jour sacro-sainte la *propriété individuelle*? Ce jour-là, l'outre aux mille vents fut ouverte; les vices les plus honteux, les crimes les plus inouïs, la guerre avec toutes ses atrocités débordèrent comme un torrent dans le monde. Qu'y avait-il donc eu de nouveau sous le soleil? La solidarité avait été rompue, L'homme s'était séparé de l'homme. Ne nous étonnons plus de l'esclavage antique.

LIVRE DEUXIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Introduction aux guerres serviles ou révolte des esclaves.

Nous venons de parcourir avec un sentiment de peine et de honte, tout à la fois, cette longue série de souffrances auxquelles la classe esclave était assujettie dans l'antiquité. Jusqu'ici le mal, et le mal seul nous a frappé; nous avons vu le plus grand nombre opprimé, pressuré, avili en tous sens par une faible minorité; et tout cela nous est apparu comme conséquence douloureuse de l'absence de l'association. Le principe de la solidarité une fois rompu, nous avons vu s'élever devant nous, comme un nuage épais, la révoltante iniquité de l'esclavage, entraînant à sa suite des lois atroces, des douleurs inénarrables, la corruption la plus inouïe, et par-dessus tout cela, enfin, l'effacement complet de l'humanité.

Mais qu'est-ce à dire? et se peut-il que l'homme subisse en silence l'oppression de l'homme? Serait-il vrai que ceux qui souffrent perdissent réellement et à tout jamais le sentiment de l'égalité? Quoi donc! cette masse innombrable d'êtres hu-

mains, ces esclaves que nous venons de voir si dégradés, si bien enveloppés dans les replis de la caste antique, n'oseraient pas même tenter de briser leurs fers ! Heureusement cela n'est pas. Hommes qu'ils étaient, et malgré la pesanteur du joug qui les écrasait, ils ont, eux aussi, sublimes ancêtres des prolétaires modernes, fait éclater le cri de leurs souffrances et de leur colère. Eux aussi, troublant parfois leurs oppresseurs jusqu'au fond de l'âme, ils ont arboré la bannière de l'insurrection.

Cet aspect de l'ancien esclavage contraste vivement avec celui que nous venons d'exposer. Le premier est sombre, douloureux, désespérant; le second, au contraire, plein de mouvement et de vie, atteste cette haute vérité : que le despotisme, quelque dur qu'il soit, ne fait que développer les énergies humaines. Que de courage, d'intelligence, dans ces esclaves que l'amour de la liberté pousse à la révolte ! Combien de traits sublimes, héroïques, et qui frappent, étonnent d'autant plus, qu'on les soupçonnait moins ! Qui transforme ainsi tout d'un coup ces êtres assouplis de longue main aux caprices de leurs semblables? Qui, d'esclaves avilis qu'ils étaient, les a fait subitement soldats courageux, tacticiens habiles, au point de vaincre des armées dès longtemps exercées? Qui? le despotisme lui-même, lequel, en réveillant le sentiment de l'égalité dans l'âme indignée des esclaves, a produit du même coup en eux le courage, le dévouement et la science militaire.

Ce serait une erreur de croire, en effet, que le gladiateur Spartacus soit la seule figure lumineuse qui apparaisse dans les guerres serviles. Autour de lui se groupent d'autres héros, non moins épris de l'amour de la liberté, et dont la voix n'est pas moins forte pour sonner la charge contre les tyrans. En

Laconie, en Sicile comme en Italie, le même esprit détermine, sous des formes différentes, les révoltes des esclaves ; chose consolante à dire ! l'Egalité, cette passion incompressible de notre siècle, circulait déjà comme un feu sacré dans les veines des anciens esclaves; vainement les lois, la religion, les mœurs consacraient-elles à leurs propres yeux les diversités de races ; eux, parfois, inspirés qu'ils étaient par un sentiment inné, n'en voulaient rien croire. Scellant leur négation de leur propre sang, ils devançaient de la sorte, et à leur manière, *ce prolétaire de la Judée,* qui, lui aussi, mourut plus tard comme un esclave pour l'Egalité.

Donnons-nous donc ici le spectacle des guerres serviles, car elles emportent avec elles plus d'un enseignement ; par les détails douloureux, déchirants qu'elles comportent, nous pourrons mesurer dans toute leur étendue les maux sans nombre que l'inégalité sociale engendre aux époques même les plus ignorantes; par la terreur que les insurrections réitérées des esclaves jetaient sans cesse dans l'âme de leurs oppresseurs, nous reconnaîtrons le juste châtiment que la providence inflige toujours d'une façon quelconque aux despotes; en voyant enfin les esclaves succomber dans leurs tentatives d'affranchissement, par les passions individuelles qui ne les ont que trop souvent divisés entre eux, nous nous convaincrons que l'*unité* seule est l'élément de salut pour les opprimés.

Le lecteur, nous n'en doutons pas, comprendra, avec nous, toute l'importance de cette face narrative de l'*Histoire de la classe ouvrière*. Il est plus d'un rapport, qu'on y songe bien, entre les esclaves de Lacédémone et de Rome avec les prolétaires de notre époque ; souvent les deux situations,

toute proportion de temps gardée, se rapprochent tellement, qu'on serait tenté de les prendre l'une pour l'autre. Combien de fois, en étudiant les guerres serviles, n'avons-nous pas reconnu, sous les traits des anciens esclaves, les infortunés ouvriers de Lyon!

Et cependant, il n'entre pas dans notre plan de raconter ici en détails toutes les révoltes des esclaves. Un livre tout entier n'y suffirait pas, tant ont été fréquentes les insurrections dans l'antiquité. Quel repos, quelle stabilité pouvait être garantis à une société où plus de cent vingt millions d'hommes n'existaient, en quelque sorte, que par le consentement de moins de dix millions de leurs semblables? ce fait n'est-il pas d'abord, de soi, monstrueux, incompréhensible? à lui seul il renverse toute notion morale, et provoque je ne sais quelle agitation au fond de l'âme.

Par où, je le demande, cette masse innombrable d'êtres si comprimés, si étouffés, pouvaient-ils se rattacher à la cité? que les citoyens libres fussent sensibles à la civilisation qu'ils monopolisaient; que la gloire, la patrie, et tous ces mille liens qui attachent l'homme à tel point du globe plutôt qu'à tel autre, fussent autant de véhicules qui les excitassent au maintien, à la conservation de l'ordre social, cela se conçoit, de reste; mais les esclaves, en vérité, n'avaient rien de tout cela. Liés, garrotés qu'ils étaient, par ce qu'on appelait le destin, à un état de choses qui ne les touchait que pour les écraser, ce devait être chez eux une incessante et irrésistible aspiration, que de tenter de toutes les manières l'anéantissement d'une telle société.

Au surplus, et malgré leurs préjugés si profondément enracinés, les castes antiques ne se méprenaient pas sur leur

position périlleuse. Elles savaient bien que tout esclave était un ennemi naturel qui n'attendait qu'un moment propice à sa vengeance. « Si quelque dieu, dit Socrate, dans la *République de Platon,* transportait tout à coup en un vaste désert avec sa femme et ses enfants et toute sa maison, un de ces hommes qui ont à leur service cinquante esclaves et davantage, pensez-vous qu'il n'aurait pas lieu de craindre de périr bientôt, lui et les siens, sous les coups de ses esclaves? — Je le crois aisément » répond l'interlocuteur [1]. De là cette pénalité horrible, éternellement suspendue sur la tête de l'esclave. De là, surtout, ce soin, comme le prescrit Platon, de ne point avoir d'esclaves d'une seule et même nation, afin que par la différence des langues, ils ne puissent s'entendre entre eux pour former des complots [2].

Inutiles autant que vaines étaient ces précautions. Les opprimés n'ont-ils pas toujours une langue, un idiome commun, celui de la douleur? l'esclave d'Afrique, d'Asie ou de Gaule, n'était-ce pas toujours l'homme, l'humanité? n'avaient-ils pas mille signes, ces esclaves, pour se reconnaître, pour se nommer, et marcher d'ensemble vers un but désiré de chacun et de tous? les esclaves, quoiqu'on en eût, devaient donc s'entendre, et s'entendirent en effet à plusieurs reprises, au moins pour manifester leurs justes protestations. Au jour de la vengeance, ces esclaves nés sous des cieux divers, parlaient tous la même langue, avaient tous le même accent, la langue et l'accent de la *liberté*.

Quelle terreur devait être celle des maîtres, alors que ces

[1] Rép. IX.
[2] Lois, VI.

phalanges compactes d'esclaves déployaient la bannière de l'insurrection ! S'il est vrai que beaucoup d'entre eux, tiraillés par une crainte permanente, eussent l'habitude de se faire garder pendant la nuit par des serviteurs affidés, quelle devait être cette crainte, quand le danger apparaissait tout-à-coup dans sa réalité ! Que de représailles ! que d'expiations dans ces moments solennels ! Représailles, expiations d'autant plus terribles qu'elles étaient à la fois particulières et générales. Ah ! qui sait, si quand l'insurrection servile faisait éclater son tonnerre, ces maîtres orgueilleux ne s'avouaient pas à eux-mêmes, au fond de leur conscience, et leurs injustices et leurs cruautés passées ? Bien plus, qui sait, si, éclairés alors par une lumière inconnue, ils n'apercevaient pas, ne fut-ce qu'un instant, tout ce qu'avait d'inique et d'anti-social le principe de l'esclavage ?

Et ceci, au moins n'est pas une pure hypothèse de notre part. Dans ces crises redoutables, l'esprit des maîtres devait nécessairement se transformer à leur insu ; ces esclaves qu'ils avaient jusqu'à ce moment suprême regardés comme déchus de toute dignité morale, revêtaient sans nul doute à leurs yeux un caractère d'élévation qui leur apprenait tout à coup que ces esclaves si méprisés, si avilis par eux, étaient bien des hommes, étaient bien leurs égaux. Souvent même, subjugués, atterrés qu'ils étaient par les circonstances, ces maîtres changeaient tout à fait de rôle, en flatant lâchement ces esclaves devenus tout puissants par la force. « Au jour de proscription, « on voyait, dit Appien, des personnages consulaires se traî- « ner aux pieds de leurs esclaves, les appelant du nom de « sauveur et de maître ; mais ces bassesses même souvent « n'obtenaient pas de pitié. »

Ainsi la justice dont l'esclavage est la violation la plus révoltante, se manifestait parfois dans l'antiquité comme un rayon perce de temps en temps le nuage épais qui l'enveloppe. On pourrait dire des révoltes des esclaves qu'elles étaient autant d'avertissements providentiels où l'égalité humaine apparaissait aux castes comme la loi aux Hébreux, au milieu des éclairs et des tempêtes.

Ce n'était pas chose rare, je le répète, que l'insurrection des classes serves dans le monde antique. Contenue virtuellement dans l'essence même de l'organisation sociale, la moindre cause déterminait la révolte avec des caractères plus ou moins saillants. Outre la protestation toujours vivace au fond du cœur de l'esclave, une famine, une peste, une guerre extérieure, une situation critique de la cité, tout enfin donnait lieu à la révolte. Tite-Live, à partir des temps vraiment historiques de Rome, parle de six conspirations ou révoltes d'esclaves qui éclatèrent en Italie dans l'espace de soixante ans [1].

C'était un fait traditionnel à Rome aussi qu'au commencement de la république, les esclaves insurgés s'étaient emparés une fois du Capitole et avaient conspiré une autre fois d'incendier la ville.

Les révoltes d'esclaves étaient non moins fréquentes en Grèce; Sparte, la Thrace, l'Attique même, où les lois sur les esclaves, néanmoins, étaient plus douces que partout ailleurs, étaient exposées à de continuelles insurrections. Le même principe se retrouvait toujours avec les mêmes conséquences.

Mais là où les protestations des classes serves se présentent

[1] XXII, XXVI, XXVII, XXXII, XXXIII, XXXIX; voir aussi III et IV.

avec un caractère vraiment imposant, c'est surtout en Laconie, en Sicile et en Italie; ici ce ne sont plus de simples conspirations punies ou comprimées aussitôt que connues; non, ce sont des guerres réelles, organisées, que les esclaves soutiennent souvent avec succès contre leurs oppresseurs ; c'est un peuple nouveau qui a brisé ses fers et qui défend héroïquement sa liberté conquise. Ce qui rehausse plus encore les grandes guerres serviles, ce qui leur donne une physionomie plus solennelle et plus sociale, c'est le peu de distance qui les sépare l'une de l'autre dans le temps. C'est dans l'espace de trente ans seulement, que dans le cours du septième siècle de Rome, l'on vit éclater successivement les trois grandes guerres serviles dont la Sicile et l'Italie furent le théâtre. La première guerre dura six ans, la seconde quatre, la troisième quatre aussi.

On peut pressentir par là, ce nous semble, toute l'importance de cette face du monde antique, si peu connue pourtant. Sans anticiper sur les détails où nous allons entrer à ce sujet, nous nous bornerons à dire ici que le chef de la première révolte de Sicile, Eunus le Syrien, eut jusqu'à deux cent mille fugitifs sous ses ordres; qu'Athénion, cet autre chef de la seconde révolte de Sicile, eut une armée de quatre-vingt mille combattants ; que Spartacus enfin, lui qui défit à tour de rôle deux préteurs, un proconsul, deux consuls, des légats sans nombre, commanda à cent vingt mille soldats[1].

Pour mettre le lecteur à même d'apprécier dans toute leur gravité ces évènements historiques, il suffira, je crois, que

[1] N'oublions pas qu'Athénion et Spartacus n'admettaient dans leurs camps que les esclaves jeunes et forts. (Diodore de Sicile, éclog. 34, 37.)

nous en reproduisions maintenant les traits principaux. Après avoir exposé sommairement les révoltes des esclaves de la Laconie, nous nous étendrons plus au long sur les trois grandes guerres serviles dont nous venons de parler et dont la Sicile et l'Italie furent le sanglant théâtre.

CHAPITRE II.

RÉVOLTES DES ESCLAVES EN LACONIE.

Caractère des ilotes. — Leur origine. — Ils s'associent à la conspiration de Pausanias. — Les Éphores découvrent la conspiration. — Grand tremblement de terre en Laconie. — Sparte renversée de fond en comble. — Révolte des ilotes de Sparte. — Ils se retirent sur le mont Ithome. — Les Spartiates assiégent le mont Ithome. — Capitulation des ilotes après dix ans de résistance, sur la foi d'un traité. — Les Athéniens, en lutte avec les Spartiates, accueillent les ilotes d'Ithome. — Ils leur confient la garde de Pylos. — Excités par ceux de Pylos, les lotes de Sparte se soulèvent.—Massacre par les Spartiates de deux mille ilotes à qui ils avaient promis la liberté. — Les Spartiates assiégent Pylos par terre et par mer. — Abandonnés par les Athéniens, les ilotes de Pylos se défendent avec le courage du désespoir.— Pressés par la famine, ils font leur capitulation. —Nouveaux complots des ilotes et désertion presque générale.— Asservissement de Sparte par les Romains.

Aristote a dit des esclaves de Sparte : « Les ilotes sont autant d'ennemis que les Lacédémoniens nourrissent dans leur sein, toujours à l'affût des malheurs pour se révolter. Ce n'est pas un médiocre embarras de les savoir gouverner. Si on leur laisse trop de liberté, ils en abusent et s'égalent à leurs maîtres; si on les traite trop durement, on s'en fait haïr et on les porte à la rébellion [1] ».

[1] *Polit.*, liv. II.

Ces paroles caractérisent justement l'esprit des ilotes. Elles indiquent qu'à Sparte, l'esclavage, si rude qu'il fût, se distinguait néanmoins sous un rapport important de celui des autres peuples. Ici, l'esclavage n'est pas un fait accepté, subi avec résignation, mais bien un joug porté avec impatience et que l'on aspire à briser au premier moment. Les ilotes, malgré le système d'oppression et d'abrutissement qui voudrait les étouffer, conservent toujours les sentiments énergiques des hommes libres. Ils trahissent à chaque instant l'amour de l'égalité qui fermente dans leurs cœurs ulcérés.

C'est qu'en effet les ilotes se souvenaient de leur origine. Ils ne pouvaient oublier qu'ils n'avaient pas toujours été esclaves des Spartiates; qu'à une certaine époque, paisibles possesseurs du pays, ils formaient un peuple jouissant de la liberté politique et civile.

Ce que l'on appelle communément les ilotes se composait des descendants de deux peuples réduits en esclavage par les Doriens, alors que ceux-ci s'établirent dans le Péloponèse. Ces deux peuples étaient les habitants d'Hélos[1] et de Messène; l'un et l'autre défendirent longtemps leur liberté contre les Doriens, qui furent plus tard les Spartiates ou les Lacédémoniens. Hélos fut la première soumise, et voilà pourquoi ses habitants devenus esclaves s'appelèrent ilotes. Quant à Messène, elle opposa une longue et courageuse résistance aux Spartiates. Elle soutint d'abord une guerre de vingt ans, guerre terrible, affreuse, où les Lacédémoniens eux-mêmes épuisèrent vainement leurs forces. Ce ne fut qu'après une

[1] Hélos, ville maritime, était une colonie d'Achéens qui vint s'établir dans la Laconie.

nouvelle guerre qui dura quatorze ans, que les Messéniens, affaiblis déjà par tant de luttes, furent tout à fait subjugués par les Spartiates. Dès lors Messène fut détruite, et ses habitants, réduits en esclavage, ne firent plus qu'un corps avec les ilotes, dont ils prirent le nom.

On peut comprendre maintenant pourquoi les ilotes portaient si difficilement le joug de la servitude : le souvenir de leur état primitif les poursuivant sans cesse, entretenait naturellement dans leur cœur un orgueil invincible que rallumait encore l'espoir de la vengeance envers des maîtres qui n'étaient pour eux que des spoliateurs. Ces terres qu'ils fécondaient de leurs sueurs, et dont ces maîtres recueillaient les meilleurs produits, leurs ancêtres les avaient possédées. Pourquoi ne reprendraient-ils pas un jour ce que leurs oppresseurs leur avaient enlevé jadis?

Au reste, cette position morale des ilotes était bien sentie des Spartiates eux-mêmes. Quoique tous leurs efforts tendissent à les abrutir, comme nous l'avons vu, ils ne laissaient pas, néanmoins, de redouter cet esprit de liberté qui agitait sans cesse les ilotes. Tantôt ils paralysent une conspiration découverte en poussant les ilotes à fonder une colonie. C'est ainsi que s'établit la ville de Tarente, en Italie. Tantôt ils vendent la liberté aux ilotes au prix de cinq mines; quelquefois enfin ils accordent à un certain nombre d'entre eux la qualité de citoyen, non pas seulement pour grossir le nombre des hommes libres, mais pour affaiblir surtout le corps des ilotes. Leurs procédés même les plus cruels ne font que mieux connaître cette crainte des Spartiates. C'est ce dont nous nous convaincrons bientôt.

Tels qu'ils étaient donc, les ilotes brûlaient de reconquérir

leur liberté. Épiant, pour ainsi dire, les troubles tant intérieurs qu'extérieurs auxquels Sparte était sans cesse exposée, ils regardaient les malheurs publics comme autant d'occasions favorables à leur affranchissement. C'est là la condition forcée où les parias de toute société sont réduits.

Voici déjà une première preuve de ce que nous disons. — Pausanias, tuteur du jeune roi de Sparte, enivré par la victoire remportée à Platée sur les Perses, conçut le projet d'asservir sa patrie et la Grèce entière. Marchant graduellement à son but, il se mit d'abord à déployer un luxe excessif, semblable à celui de Xercès qu'il avait battu à Platée. Ce roi de Perse, en vue sans doute d'introduire les mœurs asiatiques dans l'austère Lacédémone, avait promis à Pausanias son appui. Mais celui-ci, ne pouvant associer à ses desseins ambitieux que peu de citoyens, promit la liberté et le droit de bourgeoisie aux ilotes, s'ils voulaient prendre les armes en sa faveur. La majorité des ilotes, comme on le pense bien, accueillit avec amour la proposition de Pausanias. Que leur importait, à eux, la république, la patrie? Toutes les mesures étaient prises, l'insurrection allait éclater: Pausanias, à l'aide des ilotes, allait tyranniser à leur tour ces fiers citoyens de Sparte, lorsque les Ephores découvrirent la conspiration. Pausanias fut puni suivant les lois de Sparte, et quelques ilotes livrés au dernier supplice.

A partir de cette époque les Spartiates redoublèrent encore de cruautés envers les ilotes. Pareils aux oppresseurs de tous les temps, ils croyaient raffermir leur pouvoir en poussant à bout le despotisme : ils n'attendaient même pas toujours des motifs plausibles pour aggraver de mille manières les souffrances des Ilotes. En ayant condamné quelques-uns à mort

sans qu'on sache pour quel crime, ceux-ci cherchèrent un asile à Ténare, promontoire de la Laconie, où Neptune avait un temple. Les Éphores, contre le sentiment généralement respecté dans le monde païen, violèrent l'asile sacré, et firent traîner au supplice les malheureux qui s'y étaient réfugiés. Un tel acte d'inhumanité jusqu'alors inouï par sa forme mit le comble au ressentiment des ilotes. L'occasion de la satisfaire s'offrit d'elle-même. Peu de temps après, en effet, éclata le plus terrible tremblement de terre dont on eût encore entendu parler. Dans toute la Laconie s'entr'ouvrirent de profonds abîmes; plusieurs parties du sommet du Taygète roulèrent dans les vallées; Sparte fut renversée de fond en comble, écrasant sous ses ruines plus de vingt mille hommes. Cinq maisons seulement restèrent sur pied[1]. (464 ans avant l'ère chrétienne.)

Or, tandis que les Spartiates épouvantés emportaient dans leur fuite ce qu'ils avaient sauvé de plus précieux, les ilotes, eux, qui habitaient les champs, levaient l'étendard de la révolte. De ces grands malheurs rien ne les toucha, si ce n'est l'espoir de recouvrer leur liberté. Déjà ils s'avançaient vers Sparte, qui leur semblait une proie assurée, quand les Spartiates, appuyés par les Athéniens et par différents peuples venus à leur secours, se présentèrent à leur rencontre.

Les ilotes ne soupçonnant pas ce surcroît de force, non plus que le courage et la fermeté des Spartiates, retournèrent sur leurs pas et furent s'établir sur le mont Ithome; de là, se répandant sur le territoire de Sparte, ils exerçaient de continuels ravages[2].

[1] Pausanias, page 262-263.

[2] Thycidide, liv. I, 128.

Les Spartiates ou les Lacédémoniens entreprirent alors le siége du mont Ithome. Mais trop faibles pour lutter avec les ilotes, qui joignaient à la puissance du nombre tout le courage du désespoir, ils reconnurent bientôt l'inutilité de leurs efforts. On envoya des députés à Athènes pour solliciter du secours. Tout d'abord la demande fut loin d'être accueillie favorablement : la jalousie qui devait si longuement diviser Sparte et Athènes commençait à percer. Les sentiments étaient partagés; mais Cimon fit accepter enfin la demande des Spartiates, en disant qu'*il était honteux de laisser la Grèce boîteuse et Athènes sans contrepoids*[1].

Le siége d'Ithome recommença donc avec plus de vigueur que jamais. Les ilotes repoussèrent avec le même courage les assiégeants devenus plus nombreux. Déjà, cependant, les troupes que commandait Cimon donnaient beaucoup d'avantages aux Lacédémoniens; il y avait apparence même que les assiégés ne résisteraient pas longtemps à une attaque soutenue par des forces suffisantes, lorsque les Spartiates conçurent des soupçons envers les Athéniens et les renvoyèrent sous divers prétextes.

Soupçonnés, à tort ou à raison, d'entretenir des relations avec les ilotes assiégés, les Athéniens s'en offensèrent, et abjurèrent l'alliance contractée avec Lacédémone. Cette division favorisa singulièrement les ilotes. Ils reprirent sur les Lacédémoniens, réduits à leur propre force, tous les avantages qu'ils avaient perdus. Pendant dix ans, les Lacédémoniens tentèrent à divers intervalles la prise d'Ithome; pendant dix ans aussi les courageux insurgés se défendirent souvent avec

[1] Plutarque, *Cimon*.

avantage. Ce fut de part et d'autre une lutte acharnée, impitoyable, entretenue, irritée, ici par l'esprit d'orgueil et d'aristocratie, là par l'amour de la vengeance et de la liberté. Enfin, après dix ans, tour à tour de résistance et d'agression héroïque, les assiégés d'Ithome, épuisés de vivres et de combattants, capitulèrent avec l'armée de Lacédémone. Mais tout porte à croire que les Spartiates eux-mêmes aspiraient vivement à la fin d'une guerre aussi pénible que longue. La preuve, c'est que les ilotes ne se rendirent que sur la foi d'un traité en vertu duquel, déclarés libres du joug des Spartiates, ils devaient sortir du Péloponèse et n'y rentrer jamais [1]. (454 ans avant l'ère chrétienne.)

La plupart des Ilotes, donc, sortirent d'Ithome avec leurs femmes et leurs enfants, cherchant une patrie en dehors du Péloponèse. Quant à ceux qui, trop lâches pour les suivre, préférèrent de rentrer sous le joug des Lacédémoniens, ils expièrent cruellement (et c'était justice) la résistance qu'ils avaient faite à Ithome. Ils montrèrent par là qu'ils sont dignes de l'esclavage ceux qui ne savent pas souffrir pour la liberté.

Le ressentiment qu'Athènes avait conservé du procédé de Sparte à son égard, la détermina à accueillir les malheureux ilotes d'Ithome, en les établissant à Naupacte, qu'elle venait de prendre récemment sur les Locriens-Ozoles [2].

Ainsi, grace à la rivalité qui s'envenimait de plus en plus

[1] Les Spartiates, pour mieux cacher les motifs réels qui les forcèrent à accorder ces conditions aux ilotes, prétendirent qu'ils avaient auparavant reçu à Lacédémone un oracle de la Pithye qui le leur ordonnait. (*Pausanias*, pages 262 et suivantes.)

[2] Thucydide, liv. I, chap. 103.

entre Sparte et Athènes, les insurgés d'Ithome purent s'affranchir, sinon complètement, du moins en partie, du joug de l'esclavage. Leur nouvelle position à Naupacte, quoique forcément dépendante, sous plusieurs rapports, des Athéniens, était à coup sûr bien préférable à celle des ilotes de Sparte.

Et puis, placés comme ils étaient dès lors entre deux puissances rivales, ils pouvaient concevoir l'espérance, à l'aide de ces divisions, de reconquérir leur entier affranchissement, en appelant un jour à eux les autres ilotes de Sparte. Combien de fois les luttes des aristocraties entre elles n'ont-elles pas servi la liberté!

Les événements, en effet, ne tardèrent pas de présenter aux habitants de Naupacte l'occasion de tenter leur complète délivrance.

Le général athénien Démosthène s'empara de Pylos, éloignée de Sparte de quatre cents stades, et située dans la contrée qui fut autrefois la Messenie [1].

A cette nouvelle les Spartiates cherchèrent d'abord à empêcher les Athéniens de tirer parti de Pylos. Ils crurent avoir atteint leur but en établissant leurs meilleures troupes dans Sphacterie, petite île située en regard de Pylos, et d'où ils pouvaient interdire l'entrée du port aux Athéniens. Cette mesure sur laquelle ils comptaient tant, leur fut au contraire bien funeste; car un combat naval ayant eu lieu, et les Athéniens étant vainqueurs, les troupes que l'on avait fait passer dans l'île de Sphactérie s'y trouvèrent tellement bloquées qu'elles ne purent ni sortir ni recevoir de vivres.

Ce fut en vain que les Lacédémoniens, même secondés

[1] Thucydide, liv. IV.

puissamment par leurs ilotes, s'efforcèrent de défendre les troupes renfermées dans l'île de Sphacterie : Cléon, général athénien qui avait succédé à Démosthène, s'empara de l'île et fit prisonniers les Spartiates qui y étaient bloqués. Presque au nombre de trois cents, ces Spartiates furent chargés de fers et envoyés à Athènes. Le peuple, dont les orateurs excitaient sans cesse la jalousie contre Sparte, résolut de ne livrer ces prisonniers qu'à des conditions avantageuses; de plus, il demanda la mort de tous les prisonniers sans exception, au cas où les Lacédémoniens pénétreraient dans l'Attique avant que rien ne fût statué à cet égard.

Pour mieux s'assurer leur conquête, les Athéniens en confièrent plus tard la garde aux ilotes de Naupacte. Ils pensaient avec raison, sans doute, que la haine de ceux-ci pour les Spartiates était un sûr garant de leur fidélité.

Mais les ilotes de Naupacte, comme il est facile de le croire, ne se bornèrent pas à la conservation et à la défense de Pylos. Le souvenir de leur ancienne oppression dont le sol qu'ils occupaient avait été le théâtre, se réveilla en eux avec une ardeur plus vive. A peine établis à Pylos, ils pillèrent et ravagèrent les terres des Lacédémoniens; ce fut là leur premier manifeste. Parlant la langue du pays, ils ouvrirent bientôt des relations secrètes avec les autres ilotes de Lacédémone, et en déterminèrent un grand nombre à déserter.

Sparte fut saisie alors d'une crainte mortelle. Telle était la crise où elle se débattait, que d'une part elle était privée de tout secours extérieur, et que de l'autre la désertion des ilotes étant de jour en jour plus considérable, un soulèvement universel paraissait imminent.

Dans cette grave conjoncture, les fiers Spartiates s'abais-

sèrent jusqu'à envoyer des députés à Athènes, pour renouer, s'il était possible, l'alliance brisée. Vainement les députés représentèrent-ils les conséquences qu'entraînerait pour la Grèce en général le soulèvement des ilotes; ils ne purent obtenir ni les prisonniers de Sphacterie, ni le moindre secours pour arrêter la désertion des ilotes.

Cependant le danger augmentant toujours, les Spartiates, pour le neutraliser, imaginèrent un expédient aussi horrible que perfide. Ils feignirent tout à coup une sympathie étrange en faveur des ilotes; bien plus, et pour mieux déguiser leurs desseins, ils manifestèrent l'intention de récompenser tous les ilotes qui avaient rendu quelque service à l'État; on publia, à cet effet, un édit qui ordonnait à ces ilotes de venir s'inscrire dans les registres publics, afin d'obtenir leur affranchissement.

Séduits par cette promesse faite d'ailleurs au nom de l'État, deux mille ilotes se présentèrent. Conformément à l'usage pratiqué dans les cas d'affranchissement, on les couronna de fleurs, et on leur fit faire le tour du temple. Cela fait, on leur permit de se retirer chez les personnes les plus distinguées de la ville, c'est-à-dire dans les familles aristocratiques de Sparte. Depuis lors on n'entendit plus parler de ces deux mille ilotes; ils furent tous massacrés dans l'ombre on ne sait comment [1]. Qui ne reconnaîtrait là les menées ténébreuses et cruelles des aristocraties alarmées? Dussent-elles, pour se sauver, donner la main un moment à la liberté, elles le feront avec joie pour mieux l'étouffer après.

Malgré cette décimation des ilotes, opérée parmi les plus

[1] Thucydide, liv. IV.

braves et les plus capables, partant, de fomenter la révolte, Sparte n'était pas rassurée encore. Un moment comprimée, la désertion pouvait au premier jour recommencer avec plus d'ardeur que jamais. Dans cette crainte, et toujours pour enlever aux ilotes ce qui leur restait d'hommes remuants, on en choisit mille que l'on joignit aux troupes de Brasidas, Lacédémonien envoyé en Thrace pour obliger les Athéniens à évacuer le territoire de la Laconie. Suivant l'ordre des Éphores, Brasidas confia les postes les plus dangereux à ces mille ilotes, espérant qu'ils périraient tous dans cette occasion. Les choses ne se passèrent pas ainsi; car, de ces mille ilotes, peu succombèrent à l'ignoble guet-apens : Sparte eut la douleur et la honte tout à la fois de voir rentrer dans ses murs la plupart de ces hommes entreprenants, dont elle se croyait débarrassée pour jamais.

Brasidas s'étant dirigé à la hâte vers Amphibolis, colonie d'Athènes, il put s'en emparer avant que les troupes athéniennes n'arrivassent pour secourir la ville assiégée. Les Athéniens en firent le siége à leur tour. Soutenue de part et d'autre avec acharnement, la lutte fut longtemps indécise; les deux généraux restèrent sur la place. La victoire enfin échut aux Lacédémoniens.

Dès lors les choses changèrent de face, pour quelque temps du moins. Un traité de paix fut conclu pour cinquante ans entre Sparte et Athènes; on se rendit réciproquement les villes et les prisonniers; les Spartiates obtinrent que les ilotes de Naupacte, ainsi que tous ceux de la Laconie qui s'étaient réfugiés à Pylos, d'où ils continuaient de dévaster le territoire de Lacédémone, passassent à Cranies dans la Céphallénie, et que les Athéniens gardassent eux-mêmes Pylos. Ce traité fut

suivi d'une ligue offensive et défensive entre les deux peuples.

Mais cette alliance de Sparte et d'Athènes ne devait pas être de longue durée. Ni l'une ni l'autre n'exécutaient les traités de paix qu'elles avaient conclus. Loin de là, car chacune redoutant les éventualités, ne songeait qu'à grossir le nombre de ses alliés. Bientôt Alcibiade, qui commandait à Athènes, fit rompre ouvertement le traité et poussa le peuple à rappeler les ilotes à Pylos.

La guerre se ralluma donc entre Sparte et Athènes avec une nouvelle ardeur; l'embarras de Sparte était grand, il tenait à plus d'une cause. Pendant que les Athéniens, appuyés de nombreux alliés, les harcelaient sur plusieurs points, les ilotes de Pylos, qu'animaient toujours l'espoir de la vengeance envers leurs anciens oppresseurs, faisaient tous leurs efforts pour s'aboucher avec ceux de Sparte, et les entraîner à la désertion. Le retour des ilotes qui avaient accompagné Brasidas en Thrace, et dont la plupart avaient échappé par miracle à la mort, aggravait encore la situation. Les Spartiates sentirent le danger qui les menaçait et mirent tout en œuvre pour le conjurer.

Désormais la confiance était détruite; le massacre récent des deux mille esclaves à qui l'on avait promis la liberté, ouvrait un abîme de haine difficile à combler; en présence des esprits irrévocablement aliénés, Sparte, changeant de tactique, comprit que la douceur seule pouvait la sauver.

Comme première manifestation de sa nouvelle politique, elle déclara d'abord franchement libres les mille ilotes qui avaient accompagné Brasidas en Thrace; mais craignant néanmoins que la présence de ces ilotes émancipés n'éveillât

de trop grandes espérances parmi ceux qui ne l'étaient pas, elle les établit à Héprée sur les confins de la Laconie et de l'Épire. Ce fut là le rempart qu'elle opposa aux envahissements des Athéniens. Puis soupçonnant, non sans fondement, que les prisonniers de Sphactérie, déclarés par elle incapables de parvenir aux charges, pourraient bien s'associer aux ressentiments des ilotes, elle s'empressa de les dégager de cette exclusion; puis enfin, Sparte, en vue de se concilier tout-à-fait l'esprit des ilotes, promit des récompenses à ceux qui se signaleraient par leur courage.

Ces mesures ayant été prises, les Spartiates saisirent le moment où les Athéniens avaient concentré leurs forces au siége de Byzance pour attaquer Pylos par terre et par mer. Aussitôt les Athéniens armèrent trente vaisseaux qu'ils confièrent à Anytus, fils d'Anthénion. Mais celui-ci n'ayant pu doubler le cap Malée, il revint à Athènes, où ses richesses seules le sauvèrent de la colère du peuple, qui l'accusait de trahison.

Quoique abandonnés à eux-mêmes, les ilotes de Pylos repoussèrent d'abord les Spartiates avec succès, espérant que les Athéniens viendraient bientôt à leur secours. Tant qu'il y eut apparence que cet espoir fût réalisé, les Lacédémoniens tenus en crainte n'osèrent déployer toutes leurs forces dans leurs attaques; mais les Athéniens n'arrivant pas, ils poussèrent le siége avec une telle vivacité qu'ils obtinrent bientôt de grands avantages sur les ilotes. Réduits à la dernière extrémité, ceux-ci se défendaient avec le courage du désespoir; cependant une partie d'entre eux étant morts de leurs blessures, et les Spartiates gagnant chaque jour du terrain, la prise de Pylos était imminente. Le siége se prolongeant, les vivres commencèrent bientôt à manquer; pressés alors par la famine, plus redou-

table encore que les assiégeants, les ilotes firent enfin leur capitulation.

Ainsi se termina la révolte la plus importante des ilotes de Lacédémone. Plus de vingt ans s'étaient écoulés depuis la retraite sur le mont Ithome jusqu'à la prise de Pylos. Grâce aux rivalités de Sparte et d'Athènes, ces ilotes purent s'exercer durant ce temps-là à la vie des hommes libres. Encore qu'il ne leur ait pas été donné de briser leurs fers à jamais, il serait difficile de croire que leurs nobles efforts aient été stériles; qui peut douter que ces tentatives d'affranchissement, soutenues, comme elles l'ont été, avec tant d'ardeur, n'aient plus ou moins retenti dans l'âme de tous les esclaves du monde grec?

Ceci est vrai, au moins, des esclaves de Sparte; car depuis la fameuse révolte dont nous venons de parler, il fut impossible aux Spartiates de maintenir les ilotes dans le repos. Les séditions, quoique moindres, se réitérèrent si souvent, que plus d'une fois les Éphores n'eurent pas le temps de convoquer l'assemblée ordinaire pour les réprimer. Pour tenir les esprits en éveil, l'oracle consulté indiquait fréquemment qu'on était au milieu des ennemis[1]; en vérité, l'esclavage, à Sparte, était devenu aussi tourmentant pour les hommes libres que pour les esclaves eux-mêmes. Reconnaissons là le principe de solidarité humaine, en vertu duquel les oppresseurs souffrent comme les opprimés.

Quoi qu'il en soit, depuis la prise de Pylos, l'histoire des ilotes est une longue série de complots partiels; jamais les Spartiates ne parvinrent à étouffer en eux l'espoir de la ven-

[1] Xénophon, *Hellenica*, liv. I.

geance et de la liberté. Aussi lorsque Épaminondas, après la bataille de Leuctres, eut relevé les murs de Messine, cette antique patrie de la liberté, ce fut presque une désertion générale parmi les ilotes.

Depuis cette époque, Sparte elle-même commence à déchoir; livrés à des tyrans cruels, ses citoyens deviennent esclaves à leur tour. Les hommes libres subissent eux-mêmes des maîtres; après huit cents ans enfin d'existence glorieuse, Sparte, la belliqueuse Sparte, tombe, ainsi que le reste de la Grèce, sous le joug des Romains. A coup sûr alors, les Lacédémoniens comprirent mieux les efforts réitérés des ilotes pour conquérir la liberté.

CHAPITRE III.

PREMIÈRE GUERRE DES ESCLAVES EN SICILE.

La Sicile sous les Romains. — Souffrances inouïes des esclaves siciliens. — Eunus le Syrien. — Son caractère. — Il prédit sa royauté. — Moyens singuliers qu'il emploie pour exciter les esclaves à la révolte. — Les esclaves vont trouver Eunus pour savoir si le temps de sa royauté n'est pas venu encore. — Réponse d'Eunus. — Révolte des esclaves. — Massacre des habitants d'Enna. — Eunus se fait roi. — Ses victoires successives sur les préteurs Manilius, Lentulus et Calpurnius. — Nouvelle révolte d'esclaves dans Agrigente, dont Cléon est le chef. — Cléon se joint à Eunus et le reconnaît pour son roi. — Victoire d'Eunus sur le préteur Hysæus et sur le consul Fulvius. — Eunus assiége Messine. — Défaite d'Eunus. — Le consul Rupilius bloque Tauroménium par terre et par mer. — Les esclaves assiégés manquent de vivres. — La citadelle est livrée. — Mort d'Eunus. — Fin de la première guerre des esclaves en Sicile.

Pour bien saisir les causes particulières qui ont amené la première révolte des esclaves en Sicile, il faut reconnaître les circonstances au milieu desquelles cette révolte a éclaté.

Après avoir subi tour à tour le joug de la Grèce et de Carthage, la Sicile passa sous la domination des Romains, deux cent cinquante ans avant J.-C.[1]. Parvenus dès lors à leur plus haut degré de grandeur, ceux-ci, pour alimenter une immense population d'autant plus redoutable qu'elle était plus oisive, cherchèrent leurs ressources en dehors de l'Italie, où l'agri-

[1] Tite-Live, liv. XXXIII.

culture dépérissait de jour en jour. Dans cette circonstance, ils voulurent faire un grenier de Rome du terroir fécond de la Sicile.

Ils atteignirent leur but en affaiblissant d'abord, par toutes sortes de moyens, l'esprit guerrier des Siciliens. En leur inspirant des habitudes de luxe, ils les mirent dans la nécessité de tirer le plus grand parti possible de leurs terres, au point que, depuis les Romains, la face de la Sicile était complétement changée. Pour suffire à leurs propres besoins et à l'entretien de Rome, les Siciliens étaient, pour ainsi dire, obligés d'épuiser la fécondité du sol. Or, comme il est facile de le penser, ce n'était qu'en grossissant sans cesse le nombre des esclaves que la Sicile pouvait répondre à tant d'exigences. Aussi le sol était-il couvert d'une multitude de troupeaux gardés par des esclaves de différentes nations.

Mais comment nourrir cette immense armée d'esclaves, dont les travaux excessifs entretiennent à peine le luxe de leurs maîtres et le peuple romain? Là était la difficulté.

Les esclaves donc, en Sicile, étaient plus malheureux que tout autre part. A peine habillés, éprouvant les tourments de la faim au milieu de ces champs qu'eux seuls fécondaient et embellissaient tous les jours, ils avaient recours aux rapines pour ne pas mourir d'inanition. La plupart, amaigris, exténués par de longues privations, succombaient misérablement au milieu de leurs travaux. Pour remédier à ces souffrances, les maîtres siciliens ne savaient qu'aggraver de plus en plus leurs mauvais traitements; pas de jour qui se passât sans un supplice, sans un meurtre de quelque esclave.

Cet état des esclaves siciliens subsistait depuis longtemps; l'étendue de leurs maux semblait avoir éteint en eux tout es-

poir de vengeance et d'affranchissement, lorsqu'un esclave, récemment jeté dans leurs rangs, suffit à relever les esprits abattus. Cet esclave, nommé Eunus, était d'Apamée, en Syrie, et avait été fait prisonnier de guerre[1]. Appartenant à un seigneur sicilien, d'Enna, appelé Antigène, il conservait dans l'esclavage tous les sentiments d'un homme libre. Se souvenant qu'il avait été soldat hardi et courageux, Eunus conçut le projet d'affranchir un jour les esclaves de Sicile.

Jugeant néanmoins, avec raison, la difficulté qu'il y avait à s'emparer de la confiance d'hommes qui parlaient différentes langues, il se servit de moyens tels qui pussent frapper l'imagination de la multitude.

Adonné à la magie, Eunus le Syrien se mit à prédire l'avenir. Il disait s'entretenir fréquemment avec les dieux, la nuit par des songes, le jour par des rapports sensibles. Quelques-unes de ses continuelles prédictions dont il faisait part à ses camarades s'étant réalisées, il poussa l'audace jusqu'à affirmer, un jour, que la déesse de Syrie lui avait apparu en songe, et lui avait promis qu'il serait roi. Ce n'est pas tout : connaissant l'opinion superstitieuse des esclaves, Eunus, pour s'attirer tout-à-fait la réputation d'homme merveilleux, imagina un moyen dont le ridicule ne se justifie que par le but qu'il se proposait. Ayant caché du soufre et des étoupes enflammées dans une noix vidée et percée aux deux extrémités, il mettait cette noix dans sa bouche, de manière qu'à mesure qu'il parlait, on voyait sortir du feu d'entre ses lèvres[2].

Cette tactique d'Eunus produisit deux résultats opposés,

[1] Diod. de Sic., p. 903.
[2] Florus, liv. III, ch. 19.

quoique tous deux favorables à son but. Le premier, ce fut de le faire passer pour fou auprès de son maître Antigène. Bien loin de soupçonner les pensées secrètes d'Eunus, Antigène, au contraire, riait le premier de ce qu'il appelait les extravagances de son esclave, si bien qu'il ne trouvait rien de mieux, quand il voulait divertir ses amis, que de faire venir Eunus, qui leur débitait avec pompe et gravité toutes sortes de folies.

Mais ces prétendues folies étaient autrement accueillies par l'esprit superstitieux des esclaves. D'ailleurs, cette royauté promise à Eunus par la déesse de Syrie, se confondant, dans leur imagination, avec l'époque de leur délivrance, ils prenaient réellement au sérieux la prophétie. Eunus, comme on le pense bien, tout en gardant vis-à-vis des esclaves son caractère d'homme merveilleux, ne manquait pas de les fortifier dans leur flatteuse espérance.

Or, de tous les maîtres d'Enna, le Sicilien Damophile était celui dont la dureté était la plus odieuse. Étalant un luxe insensé, il n'apparaissait en public que monté sur un char, entouré de parasites et de jeunes esclaves destinés à ses débauches. Il avait fait marquer tous ses esclaves d'un fer chaud. Les renfermant la nuit, pêle-mêle, dans d'étroites prisons, il les faisait sortir dès la pointe du jour pour un travail sans relâche, exécuté à coups de fouet. Megallis, digne femme d'un tel mari, n'était ni moins méchante ni moins cruelle envers les esclaves qui la servaient. Il n'en était pas ainsi de leur fille, laquelle, modeste et douce, traitait les esclaves avec humanité.

Les esclaves de Damophile ne pouvant supporter plus longtemps leurs souffrances qui ne cessaient jamais, vinrent un jour trouver Eunus, pour savoir si le temps de sa royauté

n'était pas venu encore. Celui-ci leur répondit que oui ; puis il leur dit de s'armer le mieux qu'ils pourraient et de le venir trouver.

Excités par ces paroles, les esclaves de Damophile, profitant de l'absence de leur maître qui était alors, avec sa femme et sa fille, à une maison de campagne, se munirent de fourches, de faulx et d'autres instruments aratoires, et se rendirent ainsi, au nombre de 400, chez Eunus, le futur roi. Celui-ci se mit bravement à leur tête ; mais, n'oubliant pas son rôle d'homme merveilleux, il usa de son stratagème ordinaire, et marcha, vomissant des flammes, au milieu de l'admiration universelle. (146 ans avant l'ère chrétienne.)

Les premiers actes des esclaves révoltés furent horribles : tous portaient de vieilles haines au fond de leurs cœurs. Entrant d'abord dans Enna, ville dépourvue de garnison, ils pillèrent et massacrèrent les habitants ; les enfants même à la mamelle ne furent pas épargnés. Pour humilier à leur tour ceux qui les avaient si longtemps opprimés eux-mêmes, les esclaves se livrèrent à mille outrages à l'égard des femmes, en présence même de leurs maris. Cependant Damophile, le plus justement haï d'entre les maîtres siciliens, n'était pas alors à Enna, comme nous l'avons dit plus haut. Pour satisfaire au ressentiment des esclaves, Eunus fit enlever par un détachement Damophile, sa femme et leur fille.

Lui et Megallis furent chargés de fers ; leur fille, au contraire, laissée libre, fut traitée avec un très grand respect : les esclaves n'avaient oublié ni sa douceur, ni son humanité envers eux.

Damophile et sa femme furent couverts d'insultes en chemin : c'était à qui leur rappellerait à tous deux leurs injus-

tices, leurs procédés cruels. Arrivés à Enna, et pour leur faire expier lentement leur passé, ils furent exposés sur un théâtre public aux regards de tous les esclaves. On choisit pour les juger ceux que Damophile et Megallis avaient traités avec le plus de barbarie. Les griefs ne manquaient pas, car ici les juges étaient autant d'accusateurs. Tous deux condamnés, Damophile fut exécuté sur-le-champ, et Megallis réservée pour un autre jour. Quant à leur fille, non seulement elle fut respectée par toute la troupe d'Eunus, mais, ce qu'on ne saurait trop admirer de la part d'hommes qui semblaient ne devoir connaître que la vengeance, on lui accorda de plus une escorte qui la conduisit chez des parents qu'elle avait à Catane.

Une fois maîtres d'Enna, les esclaves qu'Eunus, par son courage et son caractère hardi, avait encore exaltés, songèrent à la fameuse prophétie; ils le proclamèrent unanimement roi. Eunus accepta sérieusement la royauté qu'on lui accordait; d'abord, et pour se fortifier dans sa position, il laissa la vie sauve à tous ceux d'Enna qui étaient capables de fabriquer des épées, des javelots et toutes sortes d'armes; mais leur appliquant rigoureusement la loi du talion, il les enchaîna comme des esclaves, en les forçant de travailler ainsi à la confection des armes. Puis il abandonna Megallis aux femmes qui avaient été longtemps victimes de ses caprices à elle; à leur tour, celles-ci la tourmentèrent à qui mieux mieux en forme de représailles, et finirent par la jeter dans un précipice où elle expira. Devenu roi, Eunus, autant par politique que par besoin de vengeance, fit tuer Antigène et Pithon, dont il avait été successivement l'esclave.

Cela fait, et voulant réellement être roi, selon la prophétie, il se para du diadème et des autres ornements de la

royauté ; ce nom d'Eunus qu'il avait porté étant esclave, il le quitta et prit celui d'Anthiocus, nom célèbre chez les Syriens, ses compatriotes. Sa femme fut revêtue du titre de reine. Craignant, néanmoins, de blesser les esprits par ces pompeuses manifestations, il s'entoura d'un conseil où siégeaient ceux qui se recommandaient par leur prudence et leur habileté.

Cette élévation subite d'un esclave à la royauté produisit un effet magique sur tous les autres ; en voyant un des leurs si haut placé, il y eut comme une fièvre d'orgueil et d'indiscipline qui se répandit électriquement dans les villes de Sicile, qui avoisinaient Enna. Aussi telle fut la rapide défection des esclaves dans ces villes, qu'en trois jours Eunus se vit à la tête de six mille hommes, armés, la plupart, *de pioches, de scies, de cognées et de perches, dont le bout avait été brûlé et durci par le feu.*

Malgré ce surcroît de forces, Eunus ne sortit pas encore de la ville qu'il occupait, se bornant pour le moment au pillage des campagnes environnantes. Ses troupes grossissant de plus en plus, il espérait d'être bientôt en état de conquérir de nouvelles villes.

Dès qu'il put disposer de dix mille hommes, en effet, et après avoir établi un certain ordre dans son armée, il présenta hardiment la bataille à Manilius, commandant une légion romaine en Sicile. La lutte fut longue et acharnée ; mais les soldats d'Eunus, qu'animaient à la fois l'amour de la liberté et leur profonde confiance en leur chef, inspirèrent une vraie terreur aux soldats romains. Eunus battit Manilius, et pilla le camp où les esclaves trouvèrent des épées et d'autres armes de guerre. Cette première victoire remportée par Eunus sur un général romain, inspira une vive confiance

aux esclaves; tous y puisèrent un sentiment nouveau de leurs forces, qu'augmentait encore la désertion continuelle de sautres esclaves. L'année suivante, même avantage obtenu sur le préteur Publius Cornelius Lentulus. Successeur de Lentulus dans la préture de Sicile, Caïus Calpurnius tenta à son tour de vaincre ce qu'on appelait à Rome les vils esclaves[1] : il les attaqua un jour vigoureusement, croyant les écraser d'un coup; mais force lui fut de se retirer bientôt après avoir éprouvé une grande perte.

Cette série de victoires remportées par le Syrien, produisit immédiatement ses conséquences. Au bruit de ces succès, Cléon, esclave originaire de Cilicie, arbore aussi la bannière de l'insurrection, et pénétrant dans Agrigente avec un corps d'esclaves dont il est le chef, dévaste et pille la ville en tous sens. Atterrés d'abord par cette nouvelle révolte, les Siciliens ne se rassurèrent qu'en espérant que ces deux chefs se détruiraient bientôt l'un par l'autre. Leur attente fut trompée; Cléon, au lieu de s'isoler, vint se ranger sous le commandement d'Eunus, le reconnut pour son roi, emmenant avec lui cinq mille hommes dont il était le chef.

[1] Il est curieux de lire les anciens historiens touchant les batailles gagnées par les esclaves. Rien de plus honteux, selon eux, rien de plus infme qu'une telle chose. Ce n'est qu'à regret, et comme en rougissant, qu'ils parlent des succès obtenus par les chefs des esclaves sur les généraux romains. Écoutez, à ce sujet, la naïve indignation de l'historien Florus. Ayant raconté les moyens employés par Eunus pour soulever les esclaves, il continue sur ce ton : « Eunus passa bien outre, *et, ce qui est de la dernière infamie dans la guerre, il prit le camp des préteurs.* Je ne feindrai point de les nommer; ce furent les camps de Manilius, de Lentulus, de Pison et d'Hysœus; de sorte que ceux qui eussent dû être poursuivis comme fugitifs par les officiers de la justice destinés à cette fonction, poursuivaient eux-mêmes nos préteurs et nos généraux après les avoir mis en fuite en bataille rangée. » (Épitome, liv. III, ch. 19, traduct. de La Mothe-le-Vayer.)

Dès lors, le sort des Siciliens fut des plus malheureux; épiés au passage par les esclaves révoltés, dont la plupart voulaient satisfaire de vieilles haines, ils ne pouvaient plus sortir des villes sans s'exposer aux plus grands périls. Grand nombre de maîtres expièrent par une mort aussi cruelle qu'imprévue leurs iniquités passées.

Cependant le nouveau préteur Plautius Hypsœus venait d'arriver en Sicile avec huit mille hommes, espérant de venger les défaites de ses prédécesseurs. Il ne fut pas plus heureux; car non seulement Eunus le battit encore, mais il s'empara de plus de Tauroménium, dont il fit sa place d'armes. L'armée des révoltés ne s'élevait à rien moins, dès lors, qu'au nombre de cent mille hommes; les choses devenaient donc chaque jour plus graves et plus inquiétantes. Ce n'est pas tout; au moment même où la Sicile était ainsi en proie aux insurrections serviles, un fait semblable avait lieu simultanément en Italie, en Attique et en Macédoine; la vieille société des Castes, comme agitée sur ses gonds, tendait à se décomposer de toutes parts. Rome commença à comprendre que les esclaves Siciliens n'avaient fait que donner le branle à un mouvement universel; ce ne fut plus dès lors un simple préteur qu'elle chargea d'étouffer les insurrections de la Sicile, ce fut un consul lui-même, le consul Fulvius, à qui elle confia une nombreuse armée. Inutiles efforts! le consul, non plus que les préteurs, ne parvint à réprimer la révolte. Deux ans se passèrent de la sorte, durant lesquels les révoltés, ayant toujours pour siége central Tauroménium, exercèrent en tous lieux beaucoup de dévastations; l'armée d'Eunus se montait alors, disent les historiens, à deux cent mille hommes.

A cette époque, un autre consul fut envoyé en Sicile, en

remplacement de Fulvius, ce fut Calpurnius Pison, homme sévère, et rigoureux observateur de la discipline, qui était sensiblement relâchée parmi les soldats romains; Pison fit tous ses efforts pour la rétablir. Ayant envoyé C. Titius, commandant d'un corps de cavalerie, à la poursuite des esclaves, ceux-ci le cernèrent complétement. Eunus, pour humilier ces Romains, ne leur permit de retourner à leur camp qu'après avoir honteusement rendu les armes. Le consul Pison en fut indigné. En punition de cette lâcheté et pour leur faire expier la honte de s'être laissés désarmer par des esclaves, « il réduisit ces « cavaliers, dit Valère Maxime, au dernier rang de la mi- « lice, comdamnés à passer des jours entiers sous les armes, « sans ceinturon, en simple tunique et nu-pieds. Quant à « Titius, il fut privé de l'usage des bains et des festins pu- « blics.[1] » (133 ans avant l'ère chrétienne.)

Eunus, poursuivant ses conquêtes, vint assiéger Messine. Pison, qui avait rassemblé de nouvelles troupes, se hâta de secourir les assiégés. Une action très vive eut lieu, où les esclaves, qui avaient sur les bras en même temps et les soldats de Pison, et les habitants de Messine, furent pour la première fois battus. Six mille des leurs furent tués. Tout ce qu'il y eut de prisonniers fut impitoyablement mis en croix, supplice, comme on sait, affecté aux esclaves. Forcés de quitter le siége, les esclaves reprirent la route de Tauroménium, d'où ils continuèrent de ravager les points environnants.

Un an après l'affaire de Messine, la Sicile échut en partage au consul Rupilius. A peine eut-il mis le pied sur le sol sicilien, qu'il chercha tous les moyens d'éteindre une guerre

[1] Val. *Max.*, liv. II, ch. 7.

qui était quoi qu'on eut, d'un si grand poids pour Rome ; il assiégea Tauroménium, et en fit le blocus par mer, de manière qu'il fut impossible aux assiégés de se procurer des vivres. Les esclaves se défendirent d'abord avec courage, mais les vivres manquant et la garnison étant nombreuse, il sentirent bientôt toute l'horreur de leur situation. Toutefois, et plutôt que de se rendre, pressés qu'ils étaient par la famine, on les vit en premier lieu manger leurs femmes et leurs enfants; puis les combattants se mangèrent eux-mêmes, ceux qui restaient jurant, dans ce cas, de résister jusqu'à la mort. Telle était la situation des esclaves, lorsqu'un Syrien, nommé Sérapius, livra la citadelle aux Romains. La citadelle prise, les assiégés, que décimait de jour en jour la disette, ne tardèrent pas à se rendre. La garnison fut précipitée du haut d'un rocher.

De là, le consul romain marcha sur Enna, où Eunus et Cléon étaient renfermés. On fit le siège de la ville. A la tête des assiégés, Eunus et Cléon combattaient héroïquement. Cléon fut grièvement blessé, et mourut bientôt après. Ce malheur, joint à la prise de Tauroménium, affaiblit le courage des esclaves. Eunus essaie vainement de relever les esprits ébranlés; mais tout à coup, apprenant que la ville est livrée, il n'a que le temps de s'enfuir avec 600 hommes.

Le consul se mit à la poursuite d'Eunus et de ses compagnons. La plupart d'entre eux, voyant qu'ils ne pouvaient échapper, se tuèrent eux-mêmes à la vue des Romains. Eunus fut saisi et traîné, chargé de chaînes, à Morgantium. Déjà on préparait son supplice, lorsqu'il fut assez heureux pour mourir de ses blessures.

On raconte aussi que le frère de Cléon ayant été pris, fut

amené devant le consul. Celui-ci voulut l'interroger; au lieu de lui répondre, le frère de Cléon retint fermement son haleine jusqu'à se laisser mourir aux yeux du consul étonné[1].

Telle fut la fin de cette première guerre servile, guerre d'autant plus horrible qu'il n'y avait pas de trêve possible entre les deux partis. C'était bien là une guerre d'extermination; seulement dans le sac d'Enna et de Tauroménium, plus de vingt mille esclaves périrent.

Avant de retourner à Rome, le consul Rupilius s'attacha à rétablir tout-à-fait l'ordre en Sicile. Après avoir repris les quelques villes de province dont les esclaves s'étaient emparés, il fit rentrer sous l'autorité de leurs anciens maîtres tous ceux qui avaient survécu à la guerre; puis, secondé par dix commissaires envoyés exprès de Rome, il reforma les lois siciliennes de manière à calmer tous les esprits.

Cette mission accomplie, Rupilius, qui s'était acquis une grande estime pour avoir mis fin à la guerre servile, revint à Rome où il obtint l'honneur de l'ovation.

[1] Val. Max., liv. IX, ch. 2.

CHAPITRE IV.

SECONDE GUERRE DES ESCLAVES EN SICILE.

Plaintes des esclaves-laboureurs injustement retenus en esclavage. — Décret du sénat romain en leur faveur. — Le préteur Nerva viole sa propre ordonnance. — Révolte des esclaves. — Le chef de bandits Caïus Titinius livre les esclaves au préteur. — Nouvelle révolte des esclaves. — Ils repoussent victorieusement les soldats romains. — Salvius est élu roi par les esclaves. — Mesure de Salvius pour provoquer une révolte universelle. — Il tombe sur l'armée prétorienne. — Les esclaves font six mille prisonniers. — Salvius assiège Morgantium. — Les esclaves de la ville se joignent à Salvius. — Autre révolte d'esclaves dont Athénion est le chef. — Siège de Lilibée par Athénion. — Il reconnaît Salvius pour roi. — Jalousie mutuelle. — Salvius établit le siège de son gouvernement à Triocale. — L'armée romaine s'avance vers Triocale. — Action générale où Athénion est blessé. — Défaite des esclaves. — Athénion regagne Triocale. — Mort de Salvius. — Athénion, seul roi, bat le préteur Servilius. — Il s'empare de Macella dont il fait sa place d'armes. — Le sénat romain envoie le consul Aquilius en Sicile. — Lutte générale non loin de Macella. — Athénion et Aquilius se rencontrent dans la mêlée. — Mort d'Athénion. — Fin de la guerre des esclaves en Sicile.

La première révolte des esclaves, en Sicile, ne fut engendrée, comme on l'a vu, que par la nécessité où furent les maîtres siciliens de pousser jusqu'à l'épuisement la tâche déjà si rude de ces esclaves. Devenue le grenier de Rome, la Sicile devait répondre quand Rome demandait. A tout prendre, cette révolte avait plutôt un caractère général que particulier. Elle était sortie, tout armée pour ainsi dire, du sein de la corruption universelle, qui ne pouvait s'alimenter qu'en

pressurant impitoyablement les forces humaines. De là le désespoir des esclaves siciliens.

Cette même cause, au lieu de diminuer, augmentant de plus en plus, les mêmes effets devaient en résulter. Aussi, et bien que nous ne considérions en ce moment que la Sicile, vingt-sept ans s'étaient à peine écoulés depuis la première guerre servile, qu'il en éclata une nouvelle plus terrible encore.

Les Romains ne s'étaient pas bornés à tirer leur blé de Sicile ; ils y avaient aussi des terres peuplées d'esclaves. Enlevant jusqu'en Orient, dit un historien, les plus habiles laboureurs, ils ne les réduisaient en esclavage que pour cultiver ces terres de Sicile. La plupart de ces laboureurs étant nés libres, et sortis, au reste, de nations devenues les alliées du peuple romain, élevèrent d'abord des plaintes amères contre l'injustice qui les retenait en esclavage.

Reconnaissant la légitimité de leurs plaintes, le sénat promulgua un décret d'affranchissement en leur faveur; il enjoignit de plus à Licinius Nerva, préteur de Sicile, d'accueillir favorablement les réclamations des autres esclaves [1].

L'exécution complète de cette mesure du sénat romain, aurait pu prévenir bien des maux. Le sénat avait mémoire de la première guerre servile.

A la réception du décret, Nerva mit d'abord en liberté 800 malheureux venus en Sicile pour cultiver les terres; puis, et pour se conformer en apparence au décret du sénat, il invita, par une ordonnance spéciale, ceux des esclaves qui se plaindraient de leurs maîtres, à venir lui exposer leurs

[1] Diodor., liv. XXXVI, p. 844-845 et 908.

plaintes à Syracuse, avec promesse de leur rendre la liberté.

Grand nombre d'esclaves, qu'avait séduits l'ordonnance du préteur, affluèrent bientôt à Syracuse. Les griefs ne manquaient pas, car les maîtres rivalisaient de cruauté envers leurs esclaves. Le préteur Nerva, trop lâche pour heurter de front des maîtres puissants, viola sa propre ordonnance. Il ne rendit la liberté à aucun esclave. Il leur enjoignit, au contraire, à tous, de rentrer immédiatement sous l'autorité de leurs maîtres, auxquels, pour colorer sa lâcheté, il prescrivit seulement d'être un peu moins durs à l'avenir.

Détrompés autant qu'irrités, les esclaves, pour ne pas s'exposer d'ailleurs à la vengeance de leurs maîtres, se réfugièrent dans un bois consacré aux dieux Palices. Beaucoup d'autres les y suivirent.

Quand ils se crurent en position de soutenir une lutte, ils massacrèrent leurs maîtres, en excitant les autres esclaves à la révolte. Nerva, le préteur, essaya vainement de les réduire par la force. La trahison qu'il employa fut plus efficace.

Dans les bois de Sicile se cachait alors un chef de bandits nommé Caïus Titinius, lequel exerçait le brigandage pour se soustraire à un jugement de mort qui l'avait frappé à Rome. Exclu par sa position de tout commerce avec les hommes libres, il en tuait autant qu'il en trouvait sous sa main, ne faisant quartier qu'aux seuls esclaves avec lesquels il entretenait des rapports intimes. L'analogie de leur position respective, par un certain côté, les avait rapprochés.

Profitant de ces circonstances, le préteur promit la réhabilitation entière à Caïus Titinius s'il voulait livrer les esclaves. Acceptant cette proposition, le chef des bandits forme de plus étroites relations avec les esclaves, en feignant d'embrasser

leur parti. Ceux-ci lui ouvrent leur fort et l'adoptent pour général. Alors le perfide Caïus Titinius, saisissant un moment favorable, introduit les Romains dans la forteresse, lesquels s'emparent des malheureux esclaves. Pas un d'entre eux n'échappa aux supplices, excepté plusieurs qui se tuèrent courageusement eux-mêmes.

Cette révolte ainsi éteinte, Nerva congédia la plus grande partie de ses troupes, croyant que les choses devaient aller comme devant. Il ne tarda pas à reconnaître son erreur.

Parmi les maîtres signalés par leurs procédés cruels, Publius Clodius, chevalier romain, était le plus injuste et le plus barbare. Peu de temps après la révolte dont nous venons de parler, il fut tué par ses esclaves, qui se retirèrent au nombre de quatre-vingts sur une hauteur. Ce nombre grossit bientôt.

Ayant réuni ce qui lui restait de forces, Nerva marcha immédiatement contre eux, espérant soumettre facilement les rebelles. Mais ceux-ci s'étaient si bien retranchés dans leur position, que le préteur étonné n'osa pas même les attaquer. Il revint donc sur ses pas tant pour augmenter le nombre de ses troupes que pour avoir le temps de concerter un moyen d'agression. Durant ce délai, les esclaves augmentèrent aussi considérablement leurs forces. Alors Nerva, ayant résolu de hasarder une action, il chargea Titus Méninius d'escalader le retranchement; mais celui-ci fut tellement repoussé, qu'un grand nombre de ses soldats restèrent sur la place.

Encouragés par ce succès les esclaves, qui composaient déjà une armée de six mille hommes, éprouvèrent le besoin de régulariser leur action en choisissant un chef. Or, parmi eux était un nommé Salvius, syrien, comme Eunus, ce chef de la

première guerre servile, et passant comme lui aussi pour très habile dans l'art divinatoire. A raison de ces circonstances, Salvius fut élu roi par les esclaves.

Investi de cette dignité, pour lui très réelle, Salvius divisa d'abord ses troupes en trois corps. Chacun d'eux fut chargé d'aller piller d'un côté, et de soulever en passant les autres esclaves. Il leur assigna à tous un rendez-vous général.

Cette mesure réussit à merveille : de toutes parts sortait la révolte, toujours plus imprévue et toujours plus nombreuse, si bien que plus de vingt mille hommes de pied et deux mille chevaux furent bientôt à la disposition de Salvius.

Appuyé sur ces forces, Salvius vint entreprendre le siége de Morgantium. Le préteur Nerva, qui avait eu le temps de rassembler des troupes, marcha d'abord avec dix mille hommes au camp des révoltés. Il put s'en emparer aisément, les esclaves étant presque tous au siége de Morgantium.

Les Romains alors attendent la nuit pour aller attaquer les assiégeants. Ceux-ci, surpris en effet, se dispersent dans les ténèbres et cèdent la place au soldats de Nerva.

Réunis de nouveau au point du jour, les esclaves résolvent de surprendre à leur tour l'armée prétorienne qui ne soupçonne rien.

Tombant vigoureusement sur les Romains encore endormis, les esclaves les enveloppent de tous côtés et leur tuent d'abord six cents hommes. Alors Salvius fait suspendre le carnage en faisant publier qu'il accorderait la vie à ceux qui mettraient bas les armes. La plus grande partie de l'armée romaine demanda quartier. Les esclaves firent six mille prisonniers.

S'étant ainsi débarrassé de l'armée prétorienne, Salvius

reprit avec une nouvelle ardeur le siége de Morgantium. Joignant la politique à l'action, il n'y avait pas de moyen qu'il n'employât adroitement pour attirer à lui les esclaves de la ville. Les maîtres, voyant le danger qui les menaçait, n'eurent d'autres ressources pour se rattacher leurs esclaves prêts à passer au camp de Salvius, que de leur promettre à tous la liberté. Sur la foi de cette promesse, les esclaves de la ville, qui étaient très nombreux, se battent en faveur de leurs maîtres et forcent les assiégeants de quitter la place.

Les habitants de Morgantium, qui ne devaient leur salut qu'aux esclaves, craignant avec raison que le danger qu'ils venaient de courir ne se renouvelât encore, voulurent exécuter leur promesse d'affranchissement. Le préteur s'y opposa. Les esclaves, irrités, désertent alors en masse Morgantium, et vont se joindre à Salvius, ce qui inspira les plus vives alarmes aux maîtres.

Ce n'est pas tout; en même temps que Salvius grossissait de jour en jour ses forces, une autre révolte d'esclaves se manifestait sur deux points à la fois. La Sicile était comme en feu; les villes d'Egeste et de Lilibée étaient surtout le théâtre de ces nouvelles insurrections dont Athénion, natif de Silicie, avait été l'excitateur.

Cet Athénion, homme intelligent et brave, était intendant de la maison et administrateur des biens de son maître. Rougissant, malgré cette position, de l'épithète d'esclave; souvent humilié d'ailleurs par les exigences de son maître, il tue un jour ce maître et lève l'étendard de la révolte, entraînant avec lui deux cents esclaves de la maison qu'il dirigeait. Quinze jours après Athénion commandait déjà à mille hommes.

Imitant alors les autres chefs de révoltes, il prend le diadème et le titre de roi. Pour mieux faire croire qu'il était véritablement prédestiné à être un jour roi de toute la Sicile, il épargnait autant qu'il pouvait le pays qu'il parcourait. Seulement, et en vue de déterminer les autres esclaves à la rébellion, il traitait en vrais déserteurs tous ceux qu'il trouvait sous sa main, restés fidèles à leurs maîtres[1].

Utile fut cette mesure; car poussés à la fois par leurs propres mécontements et par la crainte de tomber entre les mains d'Athénion, les esclaves arrivaient par nuées au camp des révoltés; de sorte que bien qu'Athénion n'admît que ceux qui étaient valides et forts, il fut en peu de temps à la tête d'une armée de dix mille hommes.

Dès lors il se crut en état de faire le siége de Lilibée, place des plus fortifiées qu'il y eût alors, et partant presque inexpugnable. Aussi vainement tenta-t-il des efforts réitérés, la place se défendant, pour ainsi dire, d'elle-même. Forcé d'abandonner le siége, et dans la crainte que cet insuccès ne portât le découragement dans l'esprit des esclaves, Athénion allégua prudemment une inspiration du ciel, par laquelle les dieux le menaçaient d'un grand danger, s'il persistait dans son entreprise. A peine eut-il levé le siége, et au moment où il opérait sa retraite, que son arrière-garde fut vigoureusement attaquée par des troupes récemment débarquées à Lilibée. Athénion, surpris, perdit beaucoup de monde. Mais tournant cet échec à son profit, il en tira la preuve de la protection que les dieux lui accordaient, puisque c'était réellement là le danger dont les dieux, disait-il, l'avaient averti.

[1] Florus, liv. III, chap. XIX.

Cependant Salvius, devenu le chef d'une armée de trente mille hommes répandait la terreur partout où il passait. Semant au loin ses ravages, il avait pénétré déjà jusqu'au pays des Léontins.

Sûr désormais de sa puissance, et voulant sans doute se distinguer d'Athénion, il quitta le nom de Salvius pour adopter celui de Triphon, célèbre parmi les Syriens. Puis il fit inviter Athénion à se réunir à lui et à le reconnaître pour roi. Celui-ci n'hésite pas à le faire. L'union ne subsista pas longtemps entre eux : soit que Triphon ne traitât pas avec assez d'égards Athénion, soit que celui-ci anticipât sur l'autorité de l'autre, toujours est-il que la jalousie les ayant divisés, Triphon, qui était le plus puissant, fit arrêter Athénion.

Quelque temps après, Triphon s'empare de Triocale. Il voulut en faire le siége de son gouvernement. Il augmente d'abord les fortifications de la ville, fait construire un palais, en établissant un conseil formé des plus prudents et des plus habiles. Ensuite, et pour en imposer à la multitude, il se revêt des ornements affectés aux magistrats romains, porte le laticlave[1], et se fait précéder par des licteurs armés de faisceaux.

Durant ces entrefaites Licinius Nerva avait été remplacé par Licinius Lucullus dans la préture de Sicile. Excité à la fois par la gravité des circonstances et par les ordres pressants du sénat, Licinius Lucullus attaque les esclaves avec seize mille hommes. Triphon, comptant alors sur les services qu'Athénion était capable de rendre aussi bien par son intelli-

[1] Tunique que portaient les sénateurs et à laquelle était attachée une bande de pourpre, bordant la robe depuis le haut jusqu'en bas.

gence que par son courage, se réconcilie prudemment avec lui et le fait mettre en liberté.

Après avoir mûrement délibéré, ils arrêtent que Triphon resterait à Triocale, tandis que Athénion commanderait l'armée que l'on devait opposer aux Romains. Cette armée n'était rien moins que de quarante mille hommes. (104 ans avant l'ère chrétienne.)

Les deux armées ne tardèrent pas à se rencontrer non loin de Triocale même, distantes l'une de l'autre de quinze cents pas seulement. Le premier jour se passa en escarmouches; comme pour se prédisposer à la lutte terrible qui devait avoir lieu. Le lendemain, en effet, une action générale s'engagea de part et d'autre. Tel fut l'acharnement des deux armées que la victoire semblait vouloir ne se décider pour personne. Athénion se conduisit en vrai héros, portant sur tous les points son intelligence et son intrépidité. S'exposant de la sorte, il fut blessé aux deux genoux et tomba. Il disparut sous un tas de morts. Ce malheur donna la victoire aux Romains; car les esclaves n'apercevant plus leur chef, se débandèrent du même coup et furent écrasés dans leur fuite. Vingt mille d'entre eux restèrent sur la place.

Triphon, apprenant la défaite, sortit de Triocale la nuit même de la bataille. Dès lors le général romain, se livrant à une confiance précipitée, ne jugea pas même à propos de marcher immédiatement sur Triocale. Il resta neuf jours dans l'inaction. Cependant Athénion n'était pas mort. S'étant dégagé, malgré ses blessures, du monceau de cadavres qui le couvrait, il avait regagné péniblement Triocale, et après avoir rassemblé aussitôt les débris de son armée, il attendait courageusement le général romain.

A cette nouvelle, celui-ci se hâta d'assiéger Triocale. Athénion le repoussa avec une telle vigueur qu'il força le général romain de lever le siége. Le bruit de cette retraite se répandant au loin, Athénion vit se grossir en peu de jours son armée. Quant au préteur Licinius Lucullus, désespérant d'éteindre la révolte, il se mit à exercer les plus horribles vexations sur les Siciliens. Accusé à Rome autant à cause de ses concussions qu'à cause de ses fautes militaires, il fut condamné par le peuple à une amende et à l'exil. Caïus Servilius lui succéda dans la préture de Sicile.

Les choses étaient bien changées pour Athénion. La mort de Triphon, qui survint dans cette occurence, la réputation militaire qu'il avait acquise par tant d'efforts, le constituèrent naturellement chef de tous les révoltés. Ce fut exclusivement sur lui désormais que les esclaves placèrent leur salut. Enhardi encore par le sentiment de sa position, Athénion n'attendit pas que le nouveau préteur commençât l'attaque. Ouvrant lui-même la campagne, il pousse ses esclaves contre l'armée prétorienne, défait Servilius, pille son camp, si bien que les Romains épouvantés se tiennent renfermés dans les places fortes. Athénion, ne rencontrant plus d'obstacle, promène ses ravages dans le pays, et prend le titre de roi dont il porte le sceptre et la couronne. (103 ans avant l'ère chrétienne.)

Politique autant que guerrier, Athénion, pour mieux établir son empire sur les esprits, voulut signaler sa nouvelle royauté par un exploit important.

Les Siciliens des environs de Messine, redoutant le pillage qui accompagnait partout les esclaves révoltés, avaient transporté leurs effets dans la ville. Athénion résolut de s'en em-

parer. Mais ne pouvant pénétrer dans Messine, il profita du moment où les Messiniens pratiquaient en grand nombre une cérémonie religieuse dans un de leurs faubourgs, pour les attaquer. Quoique surpris, les Messiniens parvinrent à repousser Athénion, qui ne laissa pas, toutefois, de leur tuer beaucoup de monde.

Tombant alors sur Macella, il s'en rendit facilement le maître et en fit sa place d'armes. Une fois établi dans cette ville, qu'il fortifia et embellit autant qu'il le put, Athénion se borna à faire des courses dans tout le voisinage, tant pour ravitailler la place que pour tenir en échec les Siciliens. Deux ans se passèrent ainsi, durant lesquels Athénion, étendant au loin la terreur de son nom, régna véritablement sur les esclaves. Son pouvoir, fondé à la fois sur la nécessité et la confiance de ses soldats, ne fut pas un moment ébranlé. Athénion était réellement l'âme de cette grande révolte.

Le sénat, enfin, fatigué et comme honteux de la longueur de cette guerre servile; harcelé d'ailleurs qu'il était chaque jour par les plaintes des maîtres siciliens, concerta des mesures plus efficaces pour mettre un terme à ces malheurs. Il confia, en vertu d'un décret, cette mission capitale au consul Aquilius. (101 ans avant l'ère chrétienne.)

Celui-ci, homme prudent et expérimenté dans la guerre, se garda bien d'entrer tout d'abord en lutte avec Athénion. Évitant au contraire toute action sérieuse, et après s'être approvisionné lui-même par une longue campagne, il s'attacha particulièrement à couper les vivres aux révoltés. Il resta fidèle à ce plan pendant tout une année.

Ce terme étant expiré, et jugeant avec raison que les esclaves dépourvus de vivres ne soutiendraient pas longtemps

la lutte, il changea tout-à-coup de tactique. Les deux armées se rencontrèrent non loin de Macella. Alors commença une action générale. Elle fut acharnée de part et d'autre. Les deux chefs s'étant trouvés face à face au milieu de la mêlée, ils entrèrent aux prises avec ardeur. Le consul Aquilius fut blessé sur la tête; mais ramassant de nouveau ses forces, il ôta la vie d'un coup à Athénion. Athénion mort, les esclaves se relâchent de leur courage, et bientôt prennent la fuite. Les Romains en font un carnage horrible. De l'innombrable armée d'Athénion, dix mille hommes seulement échappèrent au massacre. Ils se rallièrent dans leur camp, où les Romains, qui s'étaient mis à leur poursuite, vinrent les assiéger.

Les assiégés, comme il est facile de le croire, ne résistèrent pas longtemps. Les Romains n'eurent pour ainsi dire qu'à laisser faire la famine, qui ne tarda pas à se déclarer parmi les esclaves. Néanmoins, bien que pressés par la faim, ceux-ci préférèrent d'abord se dévorer les uns les autres plutôt que de céder. Réduits enfin au nombre de mille hommes, désespérant de tout salut, ces malheureux, qui avaient pris pour chef un nommé Satyr, se rendirent à discrétion. Au lieu de les livrer tout de suite aux supplices, on les envoya à Rome, où, condamnés à combattre entre eux dans le cirque, ils se tuèrent tous les uns les autres.

Ainsi se termina, après quatre ans de luttes affreuses, la seconde guerre des esclaves en Sicile. Dire ce qu'elle entraîna de maux en tous genres serait impossible. A s'en rapporter à Cicéron, les Romains y perdirent un million d'esclaves[1]. De vrai, pour qu'un si grand nombre d'hommes aient poussé le

[1] *De l'Orat.*, liv. II.

même cri de liberté, ne fallait-il pas qu'ils pressentissent vaguement la modification prochaine de l'esclavage? Étonnez-vous après cela que le christianisme parle cent ans après de l'égalité? Ne voyez-vous pas qu'avant lui, les esclaves l'avaient déjà si bien comprise cette égalité, qu'il leur fallait mourir ou la conquérir? Ce n'était pas, en effet, qu'un pur accident que les révoltes des esclaves à l'époque dont il s'agit; le peu de distance qui les sépare l'une de l'autre, souvent leur explosion simultanée sur plusieurs points différents, le caractère formidable avec lequel elles se développent, tout témoigne du caractère profondément social des guerres serviles. On dirait d'un monde nouveau qui va surgir. Vienne maintenant Spartacus : à coup sûr sa voix sera comprise, et il pourra faire trembler Rome au bruit de ses légions.

Et certainement ce n'est pas grandir outre mesure les guerres serviles, que de leur prêter un tel caractère. Rome, qu'on le sache bien, respira à la nouvelle de l'extinction de ces révoltes. La Sicile, dont elle tirait principalement son blé pour nourrir ses citoyens pauvres, était presque ruinée par les ravages des esclaves; les nombreux troupeaux qui peuplaient les champs siciliens s'étaient dissipés; une misère des plus grandes, en un mot, était devenue le partage du pays, qui était sous un rapport important un point d'appui pour Rome. Aussi Florus dit-il, à ce sujet, « que les armes de quel- « ques esclaves ont fait plus de mal à l'empire que celles des « Carthaginois et que toutes les guerres puniques[1] ».

[1] Flor., liv. III, ch. XIX.

CHAPITRE V.

GUERRES DE SPARTACUS EN ITALIE.

Caractère social des guerres de Spartacus. — Ce qu'avait été Spartacus avant d'être gladiateur à Capoue. — Complot soupçonné. — Fuite de Spartacus avec soixante-treize de ses camarades. — Les fugitifs reviennent au gymnase et excitent les autres gladiateurs à la désertion. — Ils sortent de Capoue au nombre de deux cents. — Pillage. — Les insurgés se retirent sur une hauteur du Mont-Vésuve.—Ils désarment les bourgeois de Capoue. — Les bandits et les montagnards se joignent aux révoltés.— Le préteur Claudius Pulcher les enferme dans l'esplanade du Vésuve. — Position embarrassante des gladiateurs. — Moyens qu'ils emploient pour s'échapper. — Spartacus défait le préteur.— Pensées qui l'agitent. — Il se sent appelé à être le libérateur des esclaves. — Harangue de Spartacus à ses soldats. — Germe de division entre les révoltés. Ils partagent l'armée en trois corps. — Pillage de Cora, de Nucère et de Nole. — Le préteur Varinius marche sur les insurgés.— Spartacus veut se replier en Lucanie.—Les Gaulois veulent combattre.—Ils sont battus.—Retraite de Spartacus. — Il est poursuivi par le préteur.— Spartacus met en déroute un corps de deux mille hommes. — Il est resserré dans un terrain stérile par Varinius.—Comment il sort de ce pas dangereux.—Spartacus bat l'officier Cossinius.—Terreur de l'armée romaine.— Victoire éclatante de Spartacus sur Varinius.— Pillage de Métaponte. — Spartacus établit sa place d'armes à Thusinius. — Il promulgue des lois.— Appel à tous les esclaves d'Italie.— Varinius envoie son quêteur à Rome pour connaître au vrai l'état des choses. — Ce qu'on pensait à Rome de la révolte.— Envoie de nouvelles levées à Varinius. — Il est battu par Crixus, lieutenant de Spartacus.— Le préteur découragé se retire en Lucanie.— Fin de cette première campagne.

Trente ans seulement séparent l'une de l'autre les deux guerres serviles que nous venons de raconter. Trente ans à peine aussi viennent de s'écouler, et voilà qu'une nouvelle guerre éclate plus formidable encore que les deux premières. C'est qu'en effet nous touchons à une de ces époques où l'humanité éprouve un violent besoin de transformation. Qu'est-ce que Spartacus? N'est-ce vraiment qu'une organisation puissante incidemment jetée au milieu des classes serviles? N'est-ce qu'un capitaine, un soldat habile, un héros électrisant un moment à sa voix les esclaves séduits? Oh! bien autre est

Spartacus. Savez-vous ce qu'était le monde alors que ce gladiateur se fit chef d'armée? Ce monde, Rome le pétrissait dans sa main de fer. Plus de nationalité vigoureuse, plus de caractère tranché, autocthone. Confusément groupés autour du pouvoir romain, les peuples, sortis de leurs vieilles limites, gravitaient à leur insu vers un nouveau droit social; à force de se mêler et de se confondre, les races les plus opposées d'abord aspiraient vaguement à une loi unitaire qui les reliât toutes. Rome elle-même, envahie qu'elle était par ce mouvement universel, étouffait dans sa vieille forme. Les luttes sanglantes de Marius et de Sylla, qui devaient bientôt se reproduire sous une autre face entre Pompée et César, n'étaient que l'expression du combat acharné que se livraient entre eux l'ancien et le nouveau droit, l'aristocratie et la démocratie, l'esprit de caste et l'esprit d'égalité.

Qu'est-ce donc que Spartacus, s'échappant d'une école de gladiateurs, et poussant les esclaves contre ce monde voisin d'une transformation? C'est la noble et terrible personnification d'une vie nouvelle parmi les classes exclues jusqu'alors de toute participation aux droits de cité; c'est la demande à main armée des esclaves à communier, eux aussi, d'une façon quelconque à la grande unité qui se prépare.

Croyez-vous, en vérité, que ces esclaves n'aient pas soupçonné, ne fut-ce que d'instinct, ce qui se passait alors devant leurs propres yeux? A l'aspect de cette société qui allait se dissolvant de plus en plus, de cette corruption morale qui confondait dans un même avilissement et les vainqueurs et les vaincus, croyez-vous que ceux sur qui pesaient particulièrement toutes ces ignominies, aient pu résister au désir de porter les derniers coups à ce monde mourant? Et puis une autre

cause devait puissamment concourir, à notre sens, au soulèvement des classes serviles à l'époque dont nous parlons : c'est que par suite même des guerres continuelles que Rome avait soutenues pour établir sa domination universelle, l'esclavage lui-même avait été profondément modifié dans son esprit; j'entends qu'alors les classes serves, renouvelées sans cesse qu'elles étaient par le mouvement naturel des choses, portaient en elles des forces vives qui étaient bien moindres aux époques antérieures. La plupart de ceux que l'on appelait esclaves ne l'étant pas de naissance, mais par le seul fait de la guerre, apportaient avec eux des instincts de liberté qui ne pouvaient mourir. Ces armes qu'ils avaient maniées autrefois, ils brûlaient de les reprendre, pour reconquérir la liberté dont ils se sentaient dignes. Il avait été soldat, Eunus le Syrien, promoteur de la première guerre des esclaves en Sicile; ils avaient été libres aussi, ceux qui commencèrent celle que nous venons de raconter.

Or, il est évident, par tout ce que nous venons de dire, que les guerres de Spartacus offrent un caractère plus social encore que celles qui les ont précédées. Les séparer des circonstances graves au milieu desquelles elles naissent, ce serait en méconnaître la haute portée. Non, ce n'est point un simple accident que l'armée de Spartacus menaçant de pénétrer jusqu'à Rome, ce tronc vermoulu du principe aristocratique. Voyez-vous? Ce que les barbares, que Rome traitait d'ennemis, firent plus tard, les esclaves, eux que Rome tenait aussi pour barbares et pour ennemis, voulaient déjà le tenter. Frappés de la dégénération morale des castes, ils purent croire un moment que l'heure était venue de prendre à leur tour place dans le champ de la vie sociale.

Et remarquons-le bien : malgré que cet idéal n'ait pu se réaliser alors par les armes, il ne se liait pas moins à l'impulsion universelle qui emportait l'humanité. Ce que les esclaves essayèrent vainement d'enlever par la force, Jésus, l'Essénien, l'apôtre de l'égalité, ne tardera pas de le revendiquer par l'amour et par la pensée. De cette manière Spartacus reparaît dans Jésus, mais transformé et agrandi, et quoique l'un meure sur le champ de bataille et l'autre sur un gibet, ils n'en sont pas moins au fond le même homme, puisque tous deux succombent sur l'autel de l'égalité.

Les réflexions qui précèdent nous ont paru nécessaires pour initier le lecteur au véritable caractère des guerres de Spartacus en Italie. Il n'a plus à s'étonner, maintenant, du récit qui va suivre. En n'oubliant pas surtout que ces guerres serviles se sont engendrées au sein d'une société dépravée et presque pourrie, le lecteur comprendra tout ce que devait recéler d'amertume et d'indignation le cœur des esclaves qui la nourrissaient. Leur colère, leur vengeance, leurs atrocités même peuvent répugner dès l'abord à l'humanité ; mais vues à une certaine lumière, elles n'apparaissent plus que comme une solennelle expiation infligée aux castes antiques.

Avant tout, tâchons de connaître le principal acteur de ce grand drame. Ce que nous savons de Spartacus en particulier, suffit pour nous faire comprendre combien les classes serviles, par les raisons dites plus haut, devaient renfermer de natures fortes et vigoureuses, toujours prêtes à s'élancer dans la cité qui leur était fermée.

Spartacus tirait son nom de Spartaque, petite ville de Thrace, où il était né ; appartenant à une famille de pâtres nomades, il contracta de bonne heure cet amour violent de

la liberté qui l'accompagna dans toutes les positions qu'il traversa plus tard. Doué d'une grande force d'esprit et de corps, il se fit soldat, et devenu prisonnier de guerre, il fut vendu comme esclave à Rome; ne pouvant supporter cette dégradation, il se rendit fugitif jusqu'à ce qu'il put entrer comme soldat dans un corps auxiliaire; mécontent de cette nouvelle position, il déserta et mena longtemps une vie errante et vagabonde. Ainsi vécut Spartacus jusqu'au jour où étant retombé en esclavage, il fut condamné à être gladiateur, la plus humiliante des positions.

Cette vie mobile, aventureuse de Spartacus, ne fait-elle pas tout d'abord réfléchir? comme il a de la peine à entrer dans le cadre étroit qui voudrait l'enserrer! Amant passionné de la liberté, ne dirait-on pas qu'il se souvient toujours de sa vie de pâtre sur les montagnes de Thrace? quelle admirable préparation au rôle sublime auquel il est appelé! Ce n'est pas tout, Spartacus n'est pas seul pour s'élever à l'intelligence de sa mission future. A côté de lui se trouve une femme, sa compagne, qui s'associant d'inspiration à sa nature virile, le soutient dans ses rudes épreuves; de la même nation que lui, cette femme, découvrant le chef d'armée sous l'habit de l'esclave, prophétise un jour à Spartacus ses hautes destinées.

Muri, en effet, par une pareille vie, Spartacus devait étouffer dans une école de gladiateurs. Cœur, intelligence, force corporelle, tout en lui s'était développé et annonçait le héros. Il n'est pas un historien qui ne reconnaisse un tel caractère à Spartacus. « Si quelque chose, dit Florus, peut diminuer l'opprobre de cette guerre servile, c'est la grandeur « d'âme du vainqueur, de deux consuls et de tant d'autres « capitaines romains; de cet homme rare dont le courage et

« les talents furent assez élevées pour avoir rendu recomman-« dable la mémoire d'un gladiateur même[1]. » Salluste : « Les « esclaves avaient à leur tête un homme supérieur ; c'était « Spartacus, grand par son courage et sa vigueur[2]. » Enfin Plutarque, à son tour, s'exprime de la sorte sur Spartacus : « A une grande force de corps et à un courage extraordinaire, « il joignait une prudence et une douceur bien supérieure à « sa fortune, et plus dignes d'un Grec que d'un barbare[3]. »

Cet homme donc, ainsi caractérisé, faisait partie d'une nombreuse école de gladiateurs, que tenait à Capoue, un certain En. Lentulus, maître d'escrime et surnommé, à cause de cela, Batuatus. Exploitant largement cette position, Batuatus fournissait des gladiateurs à Rome et à la plupart des autres villes d'Italie; les exerçant chaque jour dans une enceinte dont ils ne sortaient jamais, il les préparait de la sorte à combattre et à mourir bientôt avec grâce pour exciter les émotions d'un peuple blasé.

Spartacus qui avait d'ailleurs pour compagnons d'infortune des Thraces et des Gaulois capables de le comprendre, ne tarda pas de comploter; apprenant que la conspiration était soupçonnée, il entraîna hardiment dans sa fuite sa femme et soixante-treize de ses camarades avec lui, en s'ouvrant une brèche à l'enceinte du parc; heureusement pour les fugitifs, ils tombent dans un bout d'une rue presque exclusivement occupée par des charcutiers et des rôtisseurs; ils s'emparent des broches, des couteaux et des couperets, et rentrant aussitôt dans le gymnase, ils provoquent à la désertion ce qui

1 Florus, liv. III, ch. 20.

2 Sallust, fragm. III.

3 Plutarque, *Crassus*.

restait de gladiateurs. Cent-vingt-sept seulement ayant eu le temps de se joindre aux premiers, les gladiateurs sortent de Capoue au nombre de deux cents en jetant des cris de vengeance contre leurs maîtres. La plupart d'entre eux étaient sans armes, lorsqu'ils rencontrent, non loin de Capoue, des charrettes chargées en grande partie d'armes de gladiateurs; fondre sur ces charrettes, s'emparer des armes qu'elles portent fut l'affaire d'un instant; alors se répandant de village en village, les révoltés pillent, dévastent tous les lieux qu'ils parcourent, et se retirent sur une hauteur du mont Vésuve où ils établissent leur cantonnement (73 ans avant l'ère chrétienne)[1].

Cependant l'alarme est dans Capoue; excités par Batuatus les bourgeois de la ville s'arrachent un moment à leur mollesse et marchent avec la garnison contre les gladiateurs révoltés. Ceux-ci, profitant de l'occasion, enlèvent aux bourgeois et aux soldats de Capoue leurs épées, et fiers désormais de tenir entre leurs mains de véritables armes de guerre, ils jettent au loin leurs espadons d'escrime, symbole d'esclavage et de honte. Mais déjà la troupe des révoltés augmente à vue d'œil; elle se recrute d'abord d'une foule de bandits et de montagnards qui sentent instinctivement tout ce qu'ils ont de commun avec les gladiateurs.

Les choses devenant de plus en plus sérieuses, le préteur Claudius Pulcher rassembla trois mille hommes dans la province, et dans l'espoir d'étouffer cette rébellion encore à son berceau, il investit les insurgés dans leur fort en s'emparant de la seule issue praticable. La position des gladiateurs fut

[1] Sallust, fragm. liv. III; — Plutarque, *Crassus*; — Vell, *Pater*. II, 30.

alors des plus embarrassantes. Enfermés dans l'esplanade du Vésuve hérissé tout à l'entour de rochers à pic, si ce n'est l'endroit gardé par le préteur, la faim devait bientôt les faire rendre à discrétion. C'était là la pensée de Clodius. Il n'en fut pas ainsi, et voici comment : l'esplanade qu'occupait les insurgés étant couverte en quelque sorte de vignes sauvages, ils se mirent à couper une grande quantité de sarments et les ayant noués, entrelacés fortement, ils en formèrent une espèce d'échelle, laquelle solidement attachée en haut, au tronc d'un cep s'allongeait dans le roc jusqu'au bas du précipice; cela fait, ils descendirent pendant la nuit les uns après les autres, en ayant soin d'attacher auparavant leurs armes en faisceaux au bout d'un cordage de sarment, que le dernier resté sur la cime tendit aux autres.

Alors Spartacus range sa troupe en bataille, et s'avance en silence vers le camp des Romains. Tout-à-coup les attaquant par derrière, il répand une telle terreur parmi eux qu'ils se dispersent tous en désordre, en abandonnant le camp aux gladiateurs. C'est ainsi que cinq cents hommes peut-être s'emparèrent du camp de trois mille, avantage d'autant plus grand pour les révoltés qu'ils trouvèrent des armes et des vivres en quantité, en même temps qu'ils acquirent un nouveau sentiment de leurs forces [1].

A partir de ce jour, en effet, Spartacus semble prendre une conscience plus nette de sa mission; ce n'est plus seulement un révolté cherchant à se soustraire à une position peu faite pour lui; embrassant hautement par son intelligence tout ce que l'esclavage a d'anti-social en soi, il se sent appelé à être

[1] Sallust, fragm. III ; — Plut., *Crassus*.

le libérateur des esclaves; la cause qu'il défend revêt à ses yeux un véritable caractère d'humanité. Rien qui trahisse en lui l'orgueil, le privilège; prêt à tout partager avec ses compagnons, il leur donne l'exemple de la justice en ne demandant qu'une portion égale dans la distribution du butin. Aussi, attirés par le bruit de son nom autant que par l'espoir d'un état meilleur, les pâtres des montagnes comme les paysans de la contrée, viennent-ils se ranger sous les enseignes du gladiateur.

Placé à la tête d'hommes longtemps opprimés, Spartacus éprouve alors le besoin de les bien pénétrer de la justice de leur cause; dans cette vue il leur parle des cruautés des maîtres, des abus qu'ils ont fait de leur autorité et de leur vie molle et voluptueuse.

« Quoi de plus aisé, leur dit-il, que de surprendre et d'ac-« cabler des lâches énervés par l'opulence et par le plaisir; « *des gens dont tout le savoir faire est de disputer entre eux* « *le prix du luxe dans les festins, où ils étalent les buffets et* « *les coupes d'or, dont l'usage devrait être uniquement* « *réservé au culte des autels!* Notre aveugle et honteuse sou-« mission a jusqu'ici fait toute leur force; que pourront-ils « contre nous et sans nous, si vous voulez reprendre aujour-« d'hui la supériorité qui vous appartient? Oui, braves cama-« rades, elle vous appartient! la nature la donne à la force et « au plus grand nombre. Ce n'est pas elle qui a fait naître « les hommes plus riches les uns que les autres, mais plus « forts, plus adroits ou plus vaillants; ce n'est pas d'elle que « vient cette odieuse distinction de maîtres et d'esclaves, de « grands et de peuples; elle n'a pas fait le fort pour obéir au « faible, ni le petit nombre pour dominer sur le grand. Sui-

« vons la loi de cette mère commune, c'est la seule juste,
« puisque c'est la seule qui soit générale à tous les pays et à
« tous les temps. Voyez vos noms à jamais célèbres dans l'hu-
« manité, pour lui avoir rendu tant de malheureux qui lan-
« guissaient dans les mêmes fers où vous gémissiez. Voyez
« les richesses et l'abondance s'offrir à vous de toutes parts,
« si toutefois vous ne dédaignez de faux biens qui n'ont servi
« qu'à corrompre leurs possesseurs. Le vrai, le grand, l'uni-
« que bien de l'homme, est la liberté que les gens de cœur
« n'abandonnent qu'avec la vie, surtout après l'avoir une fois
« recouvrée. Si vous le voulez, toute cette contrée est à vous
« avec tout ce qu'elle contient; la terre appartient au plus
« hardi [1]. »

L'effet de ces paroles fut profond, universel. Les esclaves déserteurs affluèrent autour de Spartacus, où il y eut bientôt une armée de dix mille hommes. On sentit le besoin d'organiser cette multitude confuse. Ici apparaît déjà le germe d'une division qui devait être plus tard bien fatale aux révoltés : d'une part, ceux des gladiateurs qui étaient gaulois voulurent avoir des chefs de leur nation; ils prirent Œnomaüs et Crixus [2]; de l'autre, tous les gladiateurs en général,

[1] Salust, *Frag.* — On a prétendu que ces paroles ont été prêtées gratuitement par Salluste à Spartacus; si on entend par là que Spartacus, en parlant aux esclaves insurgés, n'a pu employer une forme aussi pompeuse que celle dont se sert ici l'historien latin, nous n'hésitons pas à le croire; que si au contraire, on allait jusqu'à soutenir que Spartacus n'a pu s'élever à d'aussi hautes pensées, ce serait ne tenir aucun compte de tout ce que rapportent de lui les anciens historiens. On peut donc croire que Spartacus, toute forme à part, a réellement eu les pensées que lui attribue Salluste. Un homme qui, suivant Plutarque, n'avait rien d'un *barbare*, dut sentir toutes ces choses.

[2] Appien, *Guerre civ.*, liv. I, p. 423.

arguant de leur priorité dans l'entreprise, voulurent être distingués du reste des fugitifs. Spartacus céda forcément à ces misérables prétentions.

L'armée fut donc partagée en trois corps, ayant chacun son chef. Spartacus, néanmoins, dont l'habileté militaire était grande, fit distribuer chaque corps d'armée par compagnies. On arma les plus forts le mieux qu'on put, tandis que les plus âgés, réduits en troupes légères, devaient couvrir et battre les campagnes[1]. Il recommanda surtout d'enlever au plus tôt, et partout, les armes et les chevaux pour être à même de repousser une attaque ou de fuir au besoin.

Ainsi disposés, les trois corps se répandent aussitôt de divers côtés en s'emparant des haras et de tous les chevaux d'agriculture et de charrois qu'ils rencontrent. Ce fut là un avantage immense, en ce qu'il permit à Spartacus de former quelques escadrons de cavalerie[2]. Il ne fut pas aussi facile d'enlever des armes, dont la plupart des révoltés étaient dépourvus encore. Spartacus eut l'heureuse idée de se servir de l'industrie des bergers des montagnes de Lucanie, accourus en foule autour de lui. Ces bergers avaient été déjà d'un grand secours à l'armée, soit en lui fournissant des vivres, soit en la guidant à travers les montagnes dont ils connaissaient jusqu'aux moindres suites ou détours. Or, sachant que ces gens étaient très habiles à natter de l'osier par l'habitude qu'ils en avaient, Spartacus leur fit employer cette industrie pour fabriquer des petites rondaches légères à l'usage de la cavalerie. « Ils recouvrirent, dit Salluste, l'osier du cuir des bes-

[1] Plut., *Crassus*.

[2] Sallust, fragm. III.

« tiaux qu'ils pillaient dans les villages et qu'ils tuaient pour « leur nourriture, de manière que les cuirs enlevés et appli- « qués tout frais sur l'osier s'y collaient sans autres prépara- « tifs, aussi bien que si on les eut attachés [1]. Ces petites ron- « daches ainsi faites tinrent lieu de boucliers réels et furent « les armes défensives des soldats de Spartacus. Quant aux « armes offensives, ils s'en procurèrent tous en forgeant des « lames tranchantes et des pointes de traits avec leurs propres « fers. »

Une fois armés, les esclaves ressentirent une recrudescence d'audace et de vengeance. Ils voulurent tous retourner à Capoue, théâtre de leur ancienne oppression et centre du luxe le plus insolent. Leur marche fut d'abord sublime; semant, pour ainsi dire, la liberté sur leur route, leur premier soin en entrant dans chaque ville de la Campanie, fut d'ouvrir les prisons, ce qui grossit d'autant leurs forces. Arrivés devant Capoue, prévenue de leur invasion, ils rencontrèrent une telle résistance, qu'ils renoncèrent bientôt à y pénétrer. Se déversant alors sur les campagnes environnantes, ils les saccagent dans tous les sens, et comme pour montrer qu'eux aussi ont droit à tout, ils fouillent les celliers et savourent ces vins délicats qu'ils avaient jadis préparés pour leurs seigneurs.

Ainsi maîtres de la campagne et emportés par leur ardeur, ils poussèrent leurs dévastations jusqu'à Cora, bourgade située dans les montagnes voisines de la ville de Rome; ils la pillent et la saccagent au point que, suivant l'historien Florus, elle n'a pu se relever depuis [2]. De Cora ils tombent sur Nucère et

[1] Sallust, *Fragm.*, III.
[2] Liv. III, ch. 20.

sur Nole, petites villes non loin du mont Vésuve et où un grand nombre de révoltés avaient été esclaves. Aussi les vengeances ont-elles sur ces lieux un caractère d'autant plus horrible qu'elles étaient plus personnelles. Chacun cherchant avidement son ancien maître, se complut à lui faire expier cruellement les injustices du passé. Ce fut un jour solennel de représailles. Nole surtout, fut plus maltraitée encore que Nucère. Salluste, ne pouvant comprendre cette réaction des classes serviles contre les castes antiques, s'exprime de la « sorte : Dans leurs caprices atroces, ils se plaisent à laisser à « demi-morts les corps déchirés des plus cruelles blessures ; « on en voyait qui jetaient des feux sur les toitsdes maisons ; « nombre d'esclaves de l'endroit même, disposés par ca- « ractère à s'associer aux fugitifs, arrachaient des lieux les « plus secrets les objets cachés par leurs maîtres, ou leurs « maîtres eux-mêmes. Rien n'est sacré ou ne paraît trop cri- « minel à la fureur de ces barbares, à leur naturel d'es- « claves. Spartacus ne pouvant empêcher ces excès, malgré « des prières réitérées, leur fit donner, par des affidés, le « faux avis que le préteur Varinius Glober arrivait avec ses « troupes [1].

Grace à l'alarme que causa ce faux avis, Nole fut sauvée d'une ruine totale. Mais, par une coïncidence que prévoyait sans doute Spartacus, l'armée romaine apparut réellement tout à coup aux yeux des révoltés ralliés. Elle était commandée par le préteur Varinius Glober, à qui le sénat, à la nouvelle de la prise du camp de Clodius, avait confié la mission extraordinaire de rassembler sans délai en Campanie

[1] *Frag.*, liv. III, traduct. de M. Ch. Du Rosoir.

quelques milliers d'hommes et de marcher aussitôt sur les rebelles.

A l'approche du préteur, Spartacus soupçonnant avec raison la faiblesse des siens à soutenir une bataille rangée dans les plaines, voulut battre en retraite et se replier en Lucanie, derrière les montagnes de l'Apennin [1]. Poussés par la vanité inhérente à leur caractère autant que fiers de leur nombre, qui se montait à 13,000, les Gaulois, à la tête desquels étaient Œnomaüs et Crixus, s'obstinèrent à entrer immédiatement en action avec les soldats romains. Trois mille des leurs ayant présenté la bataille, éprouvèrent une défaite complète. Œnomaüs leur chef, resta sur la place [2]; il est vrai de dire, cependant, que la lutte ne fut pas sans gloire pour ces Gaulois imprudents, car telle fut leur intrépidité et leur constance, qu'après la bataille, on trouva leurs cadavres sur la place même où ils avaient combattu [3].

Tout le monde comprit alors la nécessité de la retraite, comme l'avait voulu Spartacus. A peine eut-elle commencé, que Varinius détacha en avant quelques corps de cavalerie, pour retarder la marche des fugitifs. Spartacus se voyant poursuivi, précipite sa marche à travers les montagnes à l'aide des guides qu'il se procure, et disparaissant bientôt aux yeux de l'armée romaine, s'enfonce dans les gorges de Picentius, traverse Narès, et arrive dès la pointe du jour à Popliforme, à la grande terreur des habitants. Impossible de donner une idée des désordres dont ce canton fut le théâtre : viol, meurtre, pillage, tout fut commis malgré les ordres et quelquefois les

1 Appien, liv. I.
2 Plut., *Crassus*.
3 Sallust, *Fragm.*, III.

prières de Spartacus. Pour arrêter ces excès, il propose tout-à-coup de surprendre Furius, lieutenant du préteur, et dont il venait d'apprendre l'arrivée. Le terrain avantageux sur lequel se passe l'action étant des plus propices aux esclaves encore inexpérimentés, Spartacus mit en déroute ou tua un corps de deux mille hommes [1]. Varinius averti, accourt aussitôt, mais craignant de s'engager dans les défilés où Spartacus veut l'attirer, il se contente de tirailler à distance, et par une suite d'opérations habiles, parvient à refouler Spartacus dans un terrain stérile, barré d'un côté par les montagnes, de l'autre par les courants qui en descendent.

Ainsi resserrés par Varinius, la position des esclaves était plus qu'inquiétante. Le terrain qu'ils tenaient n'offrant aucune ressource, la famine se fit sentir bientôt parmi eux. D'ailleurs, nul moyen d'attaquer efficacement Varinius, dont toute la tactique se bornait alors à garder les issues praticables.

Le génie de Spartacus suppléa encore une fois aux difficultés des circonstances; il fit élever des poteaux de distance en distance à la porte même de son camp, en attachant à chacun d'eux un corps mort armé et habillé de manière à figurer des sentinelles ou des gardes avancés. Puis ayant allumé des grands feux aux environs, pour fixer l'attention de l'ennemi, il fait échapper ses soldats par derrière, à la faveur de l'obscurité, par un endroit impraticable à d'autres qu'aux esclaves [2].

Sorti de ce pas dangereux, Spartacus, voulant enfin se

[1] Sallust, *ibid.*; Plut., *ibid.*

[2] Frontin, I, 21.

ménager une place de refuge où il pût s'approvisionner largement, se dirigea à grands pas vers la mer Supérieure. Varinius, pénétrant ses desseins, s'empressa de détacher l'officier Cossinius vers la côte septentrionale, tandis que lui-même marcha vers la côte méridionale. Circonvenant de la sorte Spartacus, le préteur croyait pouvoir s'opposer au moins à toute tentative d'établissement.

Cossinius, en effet, vint camper aux bains salans de l'Apulée, entre les rivières de Cerbale et de l'Aufide, ne se doutant pas encore de l'approche de Spartacus; mais celui-ci, averti par les paysans du pays, qui l'accueillaient tous comme un libérateur, confia le gros de l'armée à Crixus, et guidé par ces mêmes paysans, tomba tout à coup sur ce détachement isolé et le mit tout à fait en déroute. Cossinius, qui se baignait en ce moment dans une fontaine voisine, se sauve nu et est tué dans sa fuite. Spartacus s'empara des bagages, pilla le camp des Romains après leur avoir fait éprouver une grande perte d'hommes [1].

L'avantage que venait d'obtenir Spartacus fut immense, par la terreur qui saisit alors les soldats romains. On commença à comprendre que les esclaves savaient combattre autre part que sur les montagnes de Lucanie; on alla jusqu'à accuser d'imprudence Varinius pour avoir isolé le détachement défait par Spartacus.

Pendant que les soldats romains découragés, se livraient à ces plaintes amères, les insurgés que le succès avait encore exaltés s'apprêtaient dès-lors, non plus à fuir devant Varinius, mais à l'attaquer lui-même dans son propre camp. Ces

[1] Sallust, III; Plut., *Crassus*.

esclaves qui ne semblaient faits tout-à-l'heure que pour la guerre des montagnes éprouvaient maintenant le besoin de marcher contre l'ennemi avec ordre militaire; c'était autant de vrais soldats improvisés, pour ainsi dire, à la voix de Spartacus, et néanmoins, tous n'avaient point encore les armes nécessaires pour soutenir une bataille rangée; l'épée, la fourche ou tout autre outil durci au feu formaient les armes de la plupart d'entre eux; n'importe, tous se promettaient de suppléer à ces désavantages matériels par un courage inébranlable.

Spartacus, profitant de ces dispositions, se dispose à attaquer le préteur. Avant de commencer l'action, il exhorte les esclaves par une courte harangue, à se comporter en vrais soldats, « au début d'une véritable guerre où tout dépend, « dit-il, du premier combat. » Il leur fait remarquer qu'il ne leur sera possible de se soutenir que par des succès sans interruption d'aucun revers, n'y ayant pas de milieu pour eux entre une victoire continuelle et une mort infâme dans les plus cruels supplices[1]. »

Ces paroles, qu'accueillent de bruyantes acclamations, inspirent comme des fémissements aux esclaves; Spartacus les range immédiatement en bataille et les pousse vigoureusement contre les cohortes romaines qu'ils épouvantent tout d'abord par leurs cris menaçants. Terrible fut le choc de ces esclaves devenus soldats. Ébranlés par leur première attaque, les soldats romains ne résistent que faiblement; leur moral si affaibli déjà avant l'action fléchit tout à coup, et par une lâcheté inouïe ils se mettent à fuir de toutes parts. Varinius

[1] Sallust, *Fragm.*, III.

lui-même, le préteur, renversé de son cheval, manque de tomber entre les mains des esclaves, et ne parvient à s'échapper qu'en abandonnant aux vainqueurs son cheval, sa casaque de pourpre, ses licteurs, les haches, les faisceaux de verges et tous les ornements prétoriens.

Cette nouvelle victoire de Spartacus fut de tout point notable par ses conséquences. Outre que ses soldats apprenaient par là à vaincre les cohortes romaines en bataille rangée, ce qui entrait surtout dans les vues de Spartacus, il pouvait désormais s'établir librement et avec solidité dans une des places méridionales qu'il avait devant lui.

En conséquence, il jeta les yeux sur Métaponte, ville assez bonne et d'origine grecque. Le mouvement commercial de cette ville, la proximité où elle était de la mer, tout l'engageait à s'y fixer pour réaliser le vaste plan qu'il se proposait. Ce plan, comme on le verra bientôt, n'allait à rien moins qu'à constituer un véritable peuple où devait régner l'égalité : déjà le législateur germait en lui. Dans cette préoccupation, il crut que l'heure était venue d'inspirer aux esclaves des sentiments plus modérés et plus humains. Il voulut, en grand homme qu'il était, les rendre propres à la sociabilité, comme il les avait auparavant façonnés à la science militaire, tâche difficile, et qu'il ne pouvait se promettre d'achever complètement.

Pénétré de ces hautes pensées, Spartacus traverse le mont Vautour et arrive bientôt non loin de Métaponte. Avant d'aller plus avant, il harangue ses soldats en les conjurant avec les plus vives instances de se modérer, de ne point se livrer au pillage, ni au meurtre ; il leur fait remarquer surtout de quelle importance serait pour eux la conservation d'une place

telle que Métaponte. Il insiste longuement, enfin, sur la nécessité où ils sont de ne point s'aliéner les esprits des habitants d'une contrée naturellement portée pour eux; il leur rappelle, à ce sujet, tous les secours qu'ils ont déjà reçus, et les engage à ne pas se priver de ceux dont ils pourraient encore avoir besoin.

Spartacus leur ayant représenté ces choses, il les conduisit sous les murs de Métaponte, où la défaite de Varinius était ignorée, et où, par conséquent, on croyait les insurgés encore sur les bords de l'Aufide; et, en effet, au moment où ils apparurent devant les murs de la ville, les portes étaient ouvertes et la campagne remplie de cultivateurs. Là, comme ailleurs, on s'imaginait que le préteur Varinius n'avait eu qu'à paraître pour que la révolte se dissipât; aussi telle fut la terreur des habitants de Métaponte à l'aspect des esclaves prêts à pénétrer dans la ville, qu'il ne purent opposer aucune résistance; ce qui les paralysa surtout ce fut la crainte, au cas où ils repousseraient les esclaves, de les voir massacrer sans pitié tous les laboureurs répandus en ce moment dans les champs.

Les insurgés entrèrent donc dans Métaponte, sans empêchement aucun. La ville surprise à l'improviste, se livra, pour ainsi dire, d'elle-même; c'était là ce que voulait Spartacus, dont le cœur et l'intelligence visaient bien plus haut que le pillage et le meurtre. Malheureusement, il n'en était pas ainsi des hommes qu'il commandait, lesquels se voyant maîtres absolus de la ville, ne purent refrener les passions violentes qui les agitaient. Oubliant déjà les sages avis de Spartacus, les esclaves se livrèrent aux plus horribles excès de tous genres. Après avoir violé les filles et les femmes sans

distinction d'âge ni de condition, ils semèrent les rues de Métaponte de massacres et de ruines; vainement Spartacus indigné essaya-t-il d'arrêter ces débordements, soit en rappelant les esclaves aux sentiments d'humanité, soit en leur représentant les torts qu'ils se faisaient à eux-mêmes par la destruction de Métaponte, tout ce qu'il dit à cet égard, ne fut ni entendu, ni compris. La ville fut ruinée de fond en comble, au point qu'il fut impossible à Spartacus de l'adopter comme place de sûreté [1].

Le lecteur déplorera sans doute avec nous ces horreurs des esclaves. Le mal qu'ils commettent, dans cette circonstance, n'est pas tel seulement vis-à-vis de leurs oppresseurs, mais vis-à-vis d'eux-mêmes encore. Mais en vérité, ces esclaves sont-ils les seuls coupables? N'existe-t-il pas une raison, sinon justificative du moins explicative de tout cela? Allons au fond des choses et reconnaissons que l'esclavage antique contenait en lui ces douloureures conséquences. Qu'était-ce que l'esclave? un être comprimé en tout sens, un homme dont les facultés physiques, morales et intellectuelles sans cesse refoulées par un brutal despotisme, aspiraient vainement à se manifester. Cet homme donc, ne sentait pas la vie, car il ne pouvait la goûter; tout lui était défendu. Est-il étonnant, dès-lors, qu'ayant ressaisi, un moment, et comme par miracle la liberté, il en ait abusé jusqu'à révolter parfois l'humanité? Et puis, où avait-il appris, lui, la modération, la tempérance, la justice? N'était-il pas chaque jour témoin des dépravations de son maître? Eh bien ! lui aussi, devenu libre un jour d'user et d'abuser, il s'abandonne à ses

[1] Florus, liv. III, ch. 20.

passions, à ses caprices, à l'immoralité la plus effrénée. Certes, nous ne prétendons pas justifier les excès des esclaves, mais nous disons avec une ferme conviction, que la vraie cause de ces débordements, c'était l'esclavage lui-même, l'esclavage qui, en atrophiant les plus nobles instincts de l'homme, le ravale irrésistiblement au niveau de la brute. Ces réflexions faites, continuons notre récit.

Spartacus voyant qu'il ne pouvait plus tirer parti de Métaponte, se dirigea du côté de l'angle du golfe de Tarente, dans l'espoir de s'emparer de Thurium, ville plus importante encore que Métaponte et plus propre à servir ses desseins. Cette ville, assez remarquable par sa grandeur et par sa beauté, établie vers l'embouchure de plusieurs rivières, possédait le double avantage d'être à la fois commerciale et facile à garder; de plus, Thurium avait déjà été très utile aux esclaves révoltés en Sicile sous la conduite d'Athénion[1].

Ces circonstances réunies la désignèrent au choix de Spartacus. L'entreprise ne fut ni longue ni pénible; après une faible résistance, les habitants de Thurium ouvrirent leurs portes. Mais ici, il faut le dire, les esclaves se comportèrent bien plus humainement; le pillage, les dégâts, furent rares, les meurtres aussi; chacun fut content de sa portion de butin.

Une fois maître de Thurium, Spartacus, bien loin de se laisser éblouir par ses succès, songea sérieusement à s'y établir. Ainsi que nous l'avons dit, Spartacus ne tendait à rien moins qu'à fonder un espèce d'État républicain armé pour la liberté; son premier soin fut d'organiser les troupes nom-

[1] Florus, liv. III, ch. 20.

breuses qu'il commandait; par la police qu'il introduisit parmi elles, il les initia à la discipline militaire ; rien ne fut oublié pour faire comprendre aux esclaves qu'ils ne devaient plus se considérer désormais comme des hommes fugitifs, mais bien comme membres d'une cité, d'une patrie qu'ils devaient défendre contre tout ennemi. En même temps que Spartacus faisait des citoyens de ses soldats, il faisait sortir les habitants de la ville pour les établir dans la plaine entre les deux rivières, en invitant les commerçants, les vendeurs de denrées à venir en toute sûreté trafiquer dans son camp. Lui-même, et comme pour donner une preuve des bons rapports qu'il voulait entretenir avec eux, il fit des marchés, à prix d'argent, avec plusieurs bouchers, cabaretiers et autres pourvoyeurs.

Cela fait, Spartacus promulgua des lois et des statuts qui furent applicables à toute la Lucanie; puis continuant sa mission de libérateur des esclaves il invita, par une publication spéciale, tous les esclaves des villes et de la campagne à se joindre à lui, avec promesse de les considérer comme membres de la nouvelle cité. Quoique l'appel de Spartacus ne s'adressât d'abord qu'aux esclaves qui avaient à se plaindre de leurs maîtres, et dans la contrée seulement de la Lucanie, il en accourut en si grand nombre cependant, tant de la Lucanie que des provinces les plus éloignées, que Spartacus étendit alors sa loi à toute l'Italie; bien plus, il annonça que les esclaves des cités Latines, Étrusques ou Gauloises, qui voudraient entrer dans la ligue, y jouiraient des mêmes avantages; déclarant *que la loi lucannienne serait commune à tous ceux qui habitaient en deçà du Po*[1].

[1] Sallust, *Fragm.*, liv. IV.

Nous ne voulons rien exagérer, mais il faut convenir que l'intelligence de Spartacus était aussi grande que son cœur élevé. Ce sont là deux choses, du reste, qui vont toujours de compagnie.

La tentative de Spartacus à Thurium, pour fonder une véritable cité, nous le montre sous un jour tout nouveau. C'est à partir de cette époque, dit Plutarque, que le gladiateur qui n'avait été jusqu'alors qu'un chef d'une bande de voleurs, est vraiment un guerrier célèbre et redoutable [1]. Ne craignons pas d'aller plus loin que Plutarque et disons que Spartacus était tout à la fois guerrier et législateur. Ceci, déjà indiqué par ce qui précède, est bien confirmé par ce qui suit.

L'appel séduisant que Spartacus avait fait aux esclaves de toute l'Italie, y compris ceux des cités latines, étrusques ou gauloises; l'ordre, la discipline qu'il établit dans son armée, la franchise qu'il apporta dans ses relations avec les commerçants, tout cela attira une telle affluence autour de lui, qu'on eut dit d'un véritable peuple cultivant en paix le commerce et l'industrie. Les troupes de Spartacus, en effet, quoique ne vivant que de butin qu'elles allaient enlever au loin, respectaient religieusement toutes les marchandises qu'étalaient en liberté les commerçants venus en foule non loin de Thurium, si bien que l'abondance régnait réellement dans le camp des insurgés.

Craignant alors que la cupidité ne s'éveillât dans le cœur des esclaves, et qu'ils ne vinssent par là à s'énerver, persuadé d'ailleurs que la pauvreté est le plus sûr maintien de la liberté, Spartacus prit des mesures sévères pour entretenir ses

[1] Plut., *Crassus*.

soldats dans la vie dure à laquelle ils étaient faits [1]. Il promulgua un édit exprès, en vertu duquel il proscrivit l'or et l'argent dans son camp. Cet édit était ainsi conçu : « défen « ses sont faites à tous soldats ou autres, en faisant les fonc- « tions, d'avoir, tenir ou faire entrer dans le camp, aucune « monnaie, effet ou métal de cette espèce, et à tout mar- « chand d'y en apporter [2]. » Pour rendre cette mesure efficace, il donna le premier l'exemple du désintéressement en se dépouillant de tout ce qu'il avait d'or et d'argent en faveur des habitants de Thurium, qui avaient le plus souffert du pillage. Plusieurs des siens l'imitèrent courageusement, « en quoi, dit Pline, ils montrèrent une âme plus noble que « la plupart de nos généraux qui ne font la guerre que pour « s'enrichir à tout prix [3]. » Néanmoins, les Gaulois, toujours poursuivis par de petites passions ne purent jamais se résoudre à faire ce sacrifice.

Mais, ce ne fut pas seulement l'or et l'argent dont Spartacus interdit l'entrée à son camp, il enveloppa dans la même proscription les métaux quelconques, autres que le bronze et le fer, exclusivement nécessaires, disait-il, à forger des armes. Cette ordonnance eut de merveilleux effets, quant au but que se proposait le célèbre gladiateur, qui voulait à la fois préserver ses soldats de la cupidité, et les armer tous solidement. En peu de temps, le bronze et le fer abondèrent dans le camp, Spartacus accueillant toujours favorablement tous ceux qui en apportaient, ce qui lui permit d'établir une espèce d'arsenal où des ouvriers infatigables fabriquèrent des

[1] Appien, *Guerre civ.*, liv. I.

[2] Sallust, *Fragm.*, liv. IV.

[3] Pline, XXXIII, 14.

armes pour en fournir convenablement l'armée toute entière devenue alors si nombreuse.

Pendant que Spartacus fortifiait de toutes manières sa nouvelle position, celle du préteur romain, au contraire, s'affaiblissait de plus en plus. Vainement avait-il lancé une ordonnance menaçante contre ceux qui avaient pris la fuite à la dernière action, aucun d'eux, malgré les grièves peines auxquelles ils s'exposaient, n'était rentré sous les drapeaux. Sur ces entrefaites, son armée, déjà si amoindrie, fut attaquée par des maladies communes en automne, lesquelles ne laissèrent pas de la réduire encore; il ne restait donc à Varinius que peu d'hommes valides, qui, retenus à la fois par la peur et par le sentiment de leur faiblesse numérique, refusaient opiniatrement de recommencer la lutte avec les insurgés.

Dans cette pénible conjoncture, et pour mettre à couvert la responsabilité qui pesait sur lui, le préteur envoya son questeur, C. Thorarius, à Rome, afin d'y faire connaître l'état véritable des choses, par un témoin oculaire. Cette mesure, il la jugea d'autant plus urgente, que la redoutable insurrection ne passait à Rome que pour une échauffourée produite par une poignée de bandits.

En attendant donc que, d'après le rapport du questeur, Rome, mieux informée, lui envoyât bientôt des forces suffisantes, il détacha avec lui quatre cohortes de meilleure volonté que les autres, et s'en alla sur les montagnes qui dominent Thurium, pour observer l'ennemi.

A la vue des dispositions prises par Spartacus, un douloureux étonnement saisit le préteur. Il comprit mieux encore qu'il ne l'avait fait jusqu'alors, qu'il n'avait affaire ni à un

gladiateur, ni à un barbare, mais bien à un vrai général; plus que jamais il fut convaincu qu'avec des troupes abattues comme il en avait en ce moment, il était impuissant à soutenir une action contre un pareil adversaire. Il revint donc sur ses pas, regrettant d'avoir accepté une mission dont il n'avait pas soupçonné les difficultés ; mais ce qui augmenta vivement ses regrets, ce fut la manière qu'il apprit dont Rome avait accueilli le rapport du questeur qu'il y avait envoyé. Non-seulement on n'avait voulu rien croire à Rome de ce que le questeur avait rapporté touchant les ressources et l'habileté d'*un esclave Thrace,* comme l'on disait, mais on avait été jusqu'à blâmer à tort et à travers la conduite du préteur lui-même.

Ainsi prévenu, le Sénat se contenta de faire quelques levées qu'il estima plus que suffisantes pour réprimer les rebelles. Arrivés au camp de Varinius, ces nouvelles troupes, imbues des idées fausses qui circulaient à Rome, ne parlaient qu'avec mépris *de la vile canaille qu'il fallait, suivant elles*, *faire rentrer dans les fers.* Leur présomption était telle, qu'elles se flattaient de dissiper *ce ramas de bandits* à la première vue.

Quelque hasardeux que fussent ces propos des nouveaux venus, ils furent au moins utiles en ceci, qu'ils relevèrent un peu le moral des anciens. Mais, lorsque ces derniers, réagissant à leur tour, se mirent à raconter en détail tout ce qui s'était déjà passé, lorsque surtout les nouveaux virent de leurs propres yeux les ravages effroyables exercés par les esclaves, il se fit un tel changement dans leur esprit, qu'à cette ardeur si vive qu'ils avaient montrée d'abord, succéda tout à coup une grande terreur.

Nonobstant tout cela, Varinius, à l'aide de ce renfort, se décida à tenter la délivrance de Thurium. Néanmoins, et avant de rien entreprendre, il fit approcher sa troupe de la place, afin de l'accoutumer à supporter de près l'aspect d'un ennemi qui inspirait l'épouvante. Reconnaissant bientôt tout ce qu'avait de chanceux pour lui une attaque, il n'osa pas risquer l'affaire. Dans cette incertitude, il crut qu'au point où en étaient les choses, il était de la dernière conséquence d'empêcher Spartacus de pénétrer au cœur même de l'Italie, presque dégarnie de forces en ce moment. Renonçant donc à toute entreprise, il se borna à s'emparer de toutes les issues ouvertes sur la Lucanie, en resserrant les insurgés dans le côté opposé.

Cette mesure du préteur, comme il est facile de le comprendre, enlevait à Spartacus de grands avantages. Les rapports avec la Lucanie étaient trop importants, soit pour ravitailler la place, soit afin d'étendre le réseau de l'insurrection, pour que Spartacus ne tentât pas au moins de reconquérir ces avantages. Dans cet espoir, et pour habituer d'ailleurs ses soldats à combattre en bataille rangée, il s'avança vers l'ennemi pour le déposter. Mais voyant Varinius retranché d'une telle sorte que toute entreprise eut échoué, Spartacus fut contraint de se retirer dans son camp, attendant lui-même l'ennemi.

Quelques jours après, les soldats de Varinius, saisis d'une reprise de vanité, recommencent leurs propos téméraires, et manifestent le vif désir d'entrer en action avec les esclaves.

Telle fut leur ardeur inattendue que le préteur lui-même, mettant de côté son premier plan, se trouve entraîné à les conduire vers le camp de Spartacus. Cette décision arrachée,

pour ainsi dire, à Varinius par un élan instantané, des nouvelles levées, fut exécutée sur le champ et sans trop de précaution.

Informé du mouvement de l'ennemi, Spartacus, résolu aussi de livrer bataille, établit lui même en bon ordre la plus grande partie de son armée sur la rive du Sibaris, en même temps que Crixus, traversant cette rivière un peu plus haut, va s'embusquer dans le lit d'un torrent creux.

A peine les soldats de Varinius eurent-ils aperçu les esclaves rangés en bataille sur la rive ultérieure du Sibaris, et poussant des cris menaçants, que leur courage s'ébranla; ils continuèrent à marcher, mais en ralentissant le pas et en gardant un silence morne et abattu. Au moment où les cohortes de la première ligne s'engageaient à passer la rivière, Crixus, posté plus haut, comme nous l'avons dit, dans le creux d'un torrent, fait une charge sur la seconde ligne à la tête de ses Gaulois. Les Romains surpris se dispersent tout-à-coup. Ils se rallient cependant, mais ne pouvant résister au choc, ils reculent de plus en plus. Alors, Farinius, s'apercevant que le mauvais état de sa seconde ligne allait gravement compromettre les cohortes qui traversaient déjà l'eau, s'empressa de les rappeler sur la rive, dans l'espoir de resserrer les hardis Gaulois entre ses deux lignes. Mais Crixus, voyant ses desseins se hâta de se retirer à son tour.

Varinius, ayant ainsi échoué, n'osa plus rien tenter. S'observant d'un bord de la rivière à l'autre, les deux partis restèrent pendant plusieurs jours dans cet état. Nul des chefs des deux armées, n'osa franchir le Sibaris en présence de son adversaire, Spartacus se méfiant de l'inexpérience de ses soldats, Varinius du courage de plus en plus mou des siens; en-

fin, la saison où l'on était, faisant craindre au préteur de voir bientôt son passage obstrué par les neiges, il se hâta de repasser les montagnes, et livra de la sorte à Spartacus toutes la pointe de l'Italie jusqu'au détroit.

Ainsi finit cette première campagne, dont les résultats apprirent à Rome ce qu'était réellement ce qu'elle avait appelé jusqu'alors la révolte d'une poignée de bandits.

CHAPITRE VI.

GUERRES DE SPARTACUS EN ITALIE.

Diverses courses des insurgés durant l'hiver. — Spartacus soupçonne les projets de Rome. — Il veut opérer sa retraite vers les Alpes. — Les Gaulois veulent marcher sur Rome. — Division parmi les insurgés. — Mesures de Rome. — Envoi des deux consuls Cellius et Lentulus pour éteindre la révolte. — Les Gaulois se séparent de Spartacus. — Victoire de Crixus sur le consul Gellius. Imprudence des Gaulois. — Défaite complète. — Mort de Crixus. — Spartacus resserré entre les deux armées romaines. — Victoire signalée sur les deux consuls Cellius et Lentulus. — Nouvelle victoire de Spartacus sur le préteur Manlius. — Terreur universelle. — Spartacus célèbre les obsèques de Crixus et force les prisonniers romains à combattre autour du bûcher à la manière des gladiateurs. — Il croit le moment venu de marcher sur Rome. — Il défait le préteur Terrius. — Consternation de Rome en apprenant la marche du gladiateur. — Crassus accepte les présents de Rome. — Levées extraordinaires. — Il détache en avant Mummius, son premier lieutenant. — Spartacus défait Mummius. — Crassus punit les légions romaines qui ont pris la fuite. — Quelques villes d'Italie viennent au secours de Rome. — Crassus barre le chemin au gladiateur. — Position respective des deux armées. — L'Italie tout entière va se lever contre les insurgés. — Prudentes réflexions de Spartacus. — Il renonce à son projet de marcher sur Rome.

L'hiver qui succéda à cette première campagne, se passa, pour les insurgés, à faire des courses de part et d'autre. Ils les poussèrent, d'un côté jusqu'à Crotone, de l'autre jusqu'à Cozence. Spartacus consacra ce temps à s'approvisionner de manière à être en état de tenir la campagne. Néanmoins, prudent et prévoyant comme il était, il était loin de se dissimuler toutes les difficultés de sa position.

Présumant avec raison que Rome, convaincue maintenant,

du véritable état des choses, ne tarderait pas à lui opposer des forces formidables, il sentit la nécessité de sortir au plus vite de ce recoin de l'Italie ou il était acculé. La situation de Spartacus, en effet, était celle-ci : enfermé de tous côtés par la mer, qu'il ne pouvait franchir faute de vaisseaux, pouvait-il, ainsi réduit, résister aux forces réunies de la République? et dans ce cas un seul échec éprouvé, n'entraînait-il pas sa perte tout entière? l'armée romaine, une fois maîtresse des passages praticables, quel moyen alors de se ravitailler au loin et de soutenir une longue lutte?

Poussé par cette crainte, Spartacus s'adressa aux pirates de Cilicie, soit pour se joindre à eux , soit pour obtenir des vaisseaux, à l'aide desquels il put sortir de l'impasse où il était enserré. Mais les gens envoyés pour traiter avec les pirates, n'arrivant pas, force lui fut de chercher d'autres moyens pour échapper aux fâcheuses éventualités qu'il prévoyait[1].

Ayant réuni ses soldats, et après leur avoir exposé toutes les difficultés de la position, l'impuissance où l'on était surtout de se défendre avec succès, en Italie, contre toutes les forces de la République, Spartacus proposa de profiter du trouble universel, pour traverser à grandes journées l'Italie et de s'ouvrir un passage vers les Alpes. Qu'alors, chacun redevenu libre, se retirerait chez soi, pour y jouir du butin qu'il aurait amassé.

Cette proposition, inspirée par une haute prévoyance, fut peu goûtée[2]. Spartacus avait un moment visé à fonder une espèce de répuplique, qui aurait pu, selon lui, grandir avec

[1] Florus, liv. III, ch. 20.
[2] Plut., *Crassus*.

le temps. Possible ou non, cette idée lui avait apparu lors de son établissement à Thurium. Reconnaissant maintenant son impuissance à réaliser ce plan, il se contente de la liberté qu'il a conquise. Mais tous ceux qui l'avaient suivi n'en étaient pas là. D'immenses espérances s'étaient tout-à-coup éveillées dans le cœur de la plupart des esclaves. Sans trop calculer les obstacles qui devaient les arrêter infailliblement on venait à croire que Rome, ce foyer de richesses, de volupté, pouvait être prise à la façon de Thurium. Crixus surtout, ce chef des Gaulois, qui avait repoussé les Romains au passage du Sibaris, Crixus, dit Salluste, *enflé par le succès au point de ne se posséder plus, ne rêvait que la conquête de Rome*[1].

La proposition de Spartacus souleva donc les plus orageuses résistances qui divisèrent bientôt l'armée en deux partis, au point qu'ils commencèrent dès lors à ne plus tenir conseil en commun.

Pendant que les insurgés se séparaient de la sorte, Rome, comme l'avait prévu Spartacus, comprenant enfin tout ce qu'avait de redoutable l'insurrection servile, prenait des mesures semblables à celles employées par elle dans les plus graves circonstances. « Ce ne fut plus l'indignité et la honte de cette révolte qui irritèrent le Sénat, dit Plutarque, la crainte et le danger d'avoir à soutenir une des guerres les plus difficiles et les plus périlleuses que Rome eût encore eues sur les bras, la déterminèrent à y envoyer les deux Consuls[2].

Ce furent Gellius et Lentulus-Clodianus, promus tous deux

[1] Sallust, *Fragm.*, IV.
[2] Plutarque, *Crassus.*

au consulat, que le Sénat chargea de cette importante affaire. Telle fut l'activité apportée dans les préparatifs de cette guerre, qu'à l'aide des sommes considérables tirées du trésor public, chacun des deux Consuls eut bientôt à sa disposition une armée complète, avec permission d'agir séparément ou conjointement, selon l'occurence. Au cas cependant où les insurgés, avertis du mouvement, auraient quitté leur retraite, Gellius devait marcher contre eux, tandis que Lentulus s'emparerait de toutes les issues qui débouchent vers la Lucanie, pour arrêter l'ennemi à tout évènement.

En apprenant ces mesures, en tout conformes à ses prévisions, Spartacus renouvela son avis sur la nécessité d'une retraite glorieuse au-delà des Alpes, ajoutant que quelque décision que prissent les autres, il était déterminé pour son compte à cela, avec tous ceux qui partageraient cet avis.

La lutte qui s'était déjà manifestée entre les deux partis, éclata alors avec une nouvelle ardeur; les uns, les Gaulois et les Germains, à la tête desquels étaient Crixus, soutenant opiniâtrement qu'il fallait marcher sur l'ennemi, les autres, les Thraces, les Gètes, et les Lucaniens, s'associant au plan de Spartacus. Il s'en fallût peu qu'au milieu de cette divergence d'opinions, les insurgés n'en vinssent aux mains les uns contre les autres[1].

Ainsi qu'il l'avait arrêté, Spartacus s'enfonça dans les gorges de l'Apennin, se proposant de longer les montagnes dans toute leur étendue, d'échapper ainsi aux deux armées romaines, heureux, suivant lui, de sortir d'un détroit où l'ennemi voulait les envelopper.

[1] Sallust, fragm. IV.

Crixus, au contraire, persistant dans ses vues aussi imprudentes qu'audacieuses, alla droit au consul Gellius par la Lucanie et par la Pouille; il commandait à trente mille Gaulois ou Germains. Les deux armées firent leur rencontre sur le territoire des Samnites. Malgré l'audace qui l'emportait, Crixus, au lieu d'attaquer lui-même l'ennemi, choisit d'abord un terrain avantageux. Il se tint là, se contentant de repousser les Romains, lorsque ceux-ci tentaient de le déposter. Après avoir échoué deux fois, et forcés de reculer avec perte, les Romains, rebutés, commencèrent à mollir. Alors, Crixus qui jusques-là ne s'était pas ébranlé, charge tout-à-coup et vigoureusement les Romains, les met en fuite et les poursuit jusqu'au camp, où il pénètre; la nuit seule l'empêcha de pousser plus avant. Maîtres du camp romain, les soldats de Crixus, joyeux et confiants, s'excitent à boire et à manger, et succombent bientôt à l'ivresse et à la débauche. Cependant le consul Gellius avait rallié ses légions sur la hauteur. Au moment où les insurgés s'abandonnaient imprudemment à leurs excès, il tombe tout-à-coup sur eux et les jette dans une épouvante générale qui les dispersa de tous côtés.

Alors, le préteur Arrius se met à leurs trousses et leur fait éprouver une défaite complète. Crixus, comprenant l'énormité de sa faute, rassemble tout ce qu'il peut de fuyards sur le mont Gargan, vers la pointe de la Daunis. Brûlant de racheter sa faute, il attend de pied ferme le préteur, qui n'a cessé de le poursuivre. L'action ne tarda pas à s'engager. Crixus, le désespoir au cœur, se battit aussi longtemps qu'il lui resta un souffle de vie. Un moment, son courage héroïque rendit la victoire incertaine, mais la mort qu'il rencontra au poste le plus avancé, donna l'avantage aux Romains. Dès lors, la dé-

route des Gaulois fut pleine et entière, si bien que vingt mille d'entr'eux restèrent sur la place. Tous ceux qui purent s'échapper, n'eurent d'autre moyen de salut que d'aller rejoindre Spartacus par divers chemins détournés.

Cependant, Spartacus accélérait sa marche le long des Apennins, fuyant avec soin toute rencontre avec l'une ou l'autre armée romaine, quand tout-à-coup se montra le consul Lentulus, lui interceptant le passage. Celui-ci, en effet, après s'être hâté de gagner les devants avait distribué ses forces de telle manière, qu'il occupait maintenant toutes les croupes des hauteurs entre lesquelles Spartacus devait défiler. Dans cette conjoncture, Spartacus, qui venait d'apprendre d'ailleurs par les fuyards la défaite de l'autre armée, et que Gellius le suivait en queue, fit tout ses efforts pour attirer Lentulus au combat. Mais vainement fit-il harceler, à diverses reprises, les légions romaines, le consul se retrancha obstinément sur les hauteurs, attendant l'arrivée de son collègue, pour opérer la jonction des deux armées, et envelopper par là les insurgés [1].

L'embarras si grand déjà de Spartacus, se compliqua bientôt de l'approche de Gellius, dont il fut informé. Quelque temps encore, et les deux armées romaines, rapprochées l'une de l'autre, vont enfermer entr'elles les insurgés. Spartacus, dont le coup d'œil est toujours prompt et sûr, partage aussitôt son armée en deux corps; il se sert du premier pour pratiquer des abattis et des tranchées dans les défilés qui arrêtent Gellius tout court; puis, se dirigeant avec l'autre vers Lentulus, il se propose, par une attaque vigoureuse, de s'ou-

[1] Sallust, *Fragm.*, IV.

vrir le chemin de la retraite. Précisément, et comme il était facile de le prévoir, Lentulus ayant aperçu alors les cohortes d'élites de son collègue déboucher de la vallée voisine, n'hésita pas à quitter les hauteurs pour accélérer la jonction des deux armées. C'était là ce que voulait Spartacus; l'action ne tarda pas à commencer; mais telle fut la vigueur de l'attaque de Spartacus, qui n'avait pas de temps à perdre, que Lentulus fut battu complètement avant que Gellius eût pu se débarrasser des obstacles qui l'arrêtaient.

A l'instant même, Spartacus détache avec une partie des vainqueurs, son lieutenant sur les trousses de Lentulus mis en déroute, tandis qu'il court de son côté avec le reste, appuyer le corps qu'il avait opposé à Gellius. Alors, profitant habilement de la disposition du terrain, il fait grimper ses montagnards sur les roches de l'un et l'autre côté de la barricade qu'il avait fait élever, lesquels tombant avec la rapidité de la foudre sur l'armée romaine, la mettent en fuite, s'emparent de tout le bagage et font un grand nombre de prisonniers, dont trois cents citoyens romains[1].

La nouvelle de la défaite simultanée des deux consuls produisit un douloureux étonnement à Rome. Le vil gladiateur se transformant d'un coup à tous les yeux, apparut tel qu'il était; d'esclave, il se fit héros. Le Sénat, mécontent des deux consuls, leur envoya l'ordre de déposer le commandement et de le confier au préteur Arrius, en attendant un nouveau chef. Bien plus grande encore fut la douleur, quand on apprit, peu de jours après, que le préteur C. Manlius et le proconsul Cassius, qui avaient réunis une armée de dix mille

[1] Appien, *Guerre civ.*, liv. IV.

hommes dans la Gaule Cispadane, pour s'opposer à la marche du vainqueur, avaient été, eux aussi, complètement battus. Et en effet, comme un torrent que rien n'arrête, Spartacus avait forcé le camp du proconsul Cassius, lequel, criblé lui-même de coups dont-il mourut bientôt après, n'avait échappé qu'à peine aux mains des insurgés[1].

Cependant, Spartacus poursuivait sa marche victorieuse vers le Pô, traînant à sa suite et l'immense bagage conquis, et une multitude de prisonniers, parmi lesquels, comme nous l'avons remarqué, étaient trois cents citoyens romains. Avant de traverser et de quitter l'Italie, foyer de honte et d'oppression, il voulut manifester solennellement les sentiments qui l'animaient. Dans cette vue, il fit dresser un bûcher magnifique en l'honneur de Crixus, ce chef des Gaulois, mort pour la liberté, et célébra ses obsèques avec la pompe pratiquée à celle des généraux romains; puis voulant, dit-il, marquer de la même espèce d'infamie, ceux qui l'avaient infligée autrefois à tant d'autres, il força les citoyens romains qu'il avait faits prisonniers, à combattre autour du bûcher à la manière des gladiateurs[2].

Que cette manifestation de Spartacus, si singulière en apparence, nous révèle bien ce qu'il y avait au fond de son âme! En traitant, comme il le fait, Crixus, à la façon des généraux romains, il ne se propose pas seulement d'honorer les mânes du Gaulois, il veut aussi, par là, apprendre à ses soldats et à Rome surtout, combien est glorieuse et sainte la guerre pour la liberté. Selon Spartacus, Crixus n'est pas un insurgé, mais

[1] Plutarque, *Crassus*.

[2] Florus, liv. III, chap. XX; — Appien, liv. I.

un citoyen mort pour la patrie, et à qui cette même patrie accorde les honneurs funèbres.

En même temps qu'il rehausse à de telles proportions ce qu'on appelait la révolte, à Rome, Spartacus, comme pour apprendre la justice, l'égalité aux castes, impose le sort des gladiateurs à des citoyens romains. Il ne veut pas en ce moment, marquer sa vengance par le meurtre, non ; car il faut qu'on sache à Rome que ceux qui se prétendent seuls citoyens, ne sont pas moins propres à se déchirer et à s'entregorger eux-mêmes, que ceux qui portent le nom d'esclaves. Or, c'est là, je le répète, une véritable leçon d'égalité donnée par Spartacus, aux castes antiques, lesquelles ne tenaient rien tant pour honteux, que le sort des gladiateurs. « Qui aurait « pu craindre, s'écrie Cicéron, en parlant de cet acte de Spar- « tacus, que des citoyens romains se vissent jamais exposés à « subir un sort dont l'opprobre surpassait encore l'inhuma- « nité[1] ? » Oui on ne s'attendait pas à Rome à de pareilles choses; Spartacus le savait bien, et voilà pourquoi il les fit, frappant par là l'orgueil aristocratique dans son fibre le plus sensible.

Ceci accompli, Spartacus poursuivit toujours, malgré ses nombreux succès, son mouvement de retraite vers les Alpes. Arrivé sur le Pô, dont les eaux étaient considérablement enflées, il lui fut impossible de le traverser, n'ayant pas même une barque à sa disposition.

Cet obstacle subit à sa marche, en suggérant sans doute diverses réflexions à Spartacus, donna un tout autre cours à ses idées. Abandonnant le parti de la retraite, il résout de

[1] Cic., *des Arusp.*

rebrousser chemin pour marcher sur Rome. D'où lui vint cette décision inattendue et si contraire aux idées qu'il avait eues jusqu'alors? Est-il vrai, comme le dit l'historien Florus, que le célèbre gladiateur, enivré par l'orgueil et par tant de succès, s'égara à son tour dans les mêmes projets qu'il avait sagement rejetés peu auparavant[1]? Des motifs bien différents et surtout mieux fondés, ce nous semble, déterminèrent subitement Spartacus à se replier sur Rome.

D'abord la révolte, au moment où nous parlons, s'était tellement étendue, qu'outre les cent vingt mille hommes qui suivaient Spartacus[2], il n'était pas de point en Italie dont il ne pût attendre quelques forces.

Ensuite les armées romaines, délabrées déjà par tant de défaites, et fuyant pour ainsi dire devant lui, laissaient la carrière ouverte à ses progrès.

Rome, enfin, elle-même, avait été tellement consternée par les succès toujours croissants du gladiateur, que ses habitants, dit Eutrope, étaient aussi effrayés que si Annibal eût été à leurs portes.

Que si on tient compte maintenant de l'espoir que Spartacus fondait légitimement sur une armée composée d'hommes intrépides et prêts à tout entreprendre, on comprendra, par toutes ces raisons, que le projet de se diriger sur Rome n'était pas un pur effet de l'orgueil ou de la folie.

Spartacus donc ayant pesé tout cela, croit le moment venu d'attaquer dans son propre centre le principe des castes. Sollicité, poussé par une voix mystérieuse qui lui annonce la

[1] Flor., liv. III, ch. XX.

[2] Appien, liv. I.

dissolution prochaine du vieil ordre social, il accepte l'espérance d'être lui-même l'instrument de cette grande rénovation.

Une fois imbu de ce projet, dont il ne se dissimula pas, cependant, les difficultés, il met tout en œuvre pour en assurer l'exécution. Sachant tout ce qu'une marche rapide, dans cette occurrence, peut avoir d'avantageux, combien il lui importe surtout de profiter de l'épouvante générale qu'il va produire, il livre aux flammes tous les bagages comme superflus, fait massacrer les prisonniers jusqu'au dernier et même égorger les bêtes de somme. Ce n'est pas tout. Ne voulant avoir sous sa main que des hommes consommés dans la guerre et capables de tout oser, comme la nature de l'entreprise le demandait, il rejette de son camp les nouveaux insurgés qui s'offrent à lui chaque jour, et congédie tout ce qui est incapable de promptitude et de célérité dans la marche comme dans l'action. Cela fait, Spartacus reprend hardiment le chemin qu'il venait de faire.

Il ne tarda pas à rencontrer le préteur Arrius, lequel, après avoir recueilli les légions des deux consuls appelés à Rome, s'était hâté d'aller au devant de Spartacus. L'affaire qui eut lieu ne ressemble à aucune autre, en ce que ce fut réellement une bataille rangée : ici, ni stratagème ni coup de main, mais des évolutions militaires comme les grands capitaines savent en accomplir. Aussi la victoire de Spartacus fut-elle des plus éclatantes et des plus douloureuses pour les Romains. Tite-Live, rapportant ce fait, s'exprime ainsi : « La honte ne me « permet pas d'insister plus au long sur les détails de cette « action, où l'armée romaine fut entièrement défaite[1] ». Mais

[1] *Épitom.*, 96.

ce que Tite-Live n'ose dire, Salluste, lui, nous l'apprend, à savoir « que les soldats romains prirent la fuite en diverses « directions. Les uns, se fiant à la connaissance des lieux, se « dispersent pour dérober leur marche; les autres, se ralliant « en petits corps, forcent les passages; les autres, ayant sur « leur chemin trouvé des bêtes de somme, se hâtent de se ré- « fugier dans la ville voisine [1]. »

Cette défaite qui venait s'ajouter à tant d'autres, en si peu de temps, mit le comble à la consternation de Rome. La préoccupation du danger qui la menaçait, devint si grande et si universelle, qu'à l'Assemblée des comices, personne ne se présenta pour obtenir la préture. Dans un moment où le saccagement de la ville paraissait inévitable, personne surtout, ne voulait se charger de ce département, le plus important d'entre tous, et si brigué d'ordinaire par les ambitieux [2]. Les têtes les plus fortes n'avaient pu résister au bruit de la marche du gladiateur, si bien que l'épouvante était pire que quand les Gaulois firent jadis leur irruption sur Rome. Le peuple alors, se voyant abandonné, se mit à pousser des cris confus et des gémissements, « la foule des « citoyens, dit Salluste, les femmes, les enfants éperdus se « jetèrent aux genoux des sénateurs, les conjurant de les « sauver du péril qui les pressait. [3] »

Tel était l'état déplorable de Rome, lorsque Crassus, que recommandaient la naissance, les richesses et le crédit, fit l'offre au Champ-de-Mars, de se charger de la préture de Rome. En rivalité avec Pompée, alors en Espagne, il saisit habilement

[1] *Frag.*, liv. III, traduct. de M. Ch. Du Rosoir.

[2] Appien, *ibid.*

[3] Sallust, *ibid.*

cette circonstance pour acquérir une réputation dont il avait besoin, en proposant de marcher lui-même contre Spartacus.

Rassurés par cette offre, tous les citoyens reprennent cœur et lui défèrent avec joie le commandement de l'armée. Mais, vu la gravité des conjonctures, tout le monde tomba d'accord sur la nécessité de mettre sur pied de nouvelles légions, dût-on, pour cela, violer les règles ordinaires. En conséquence, on décida maintenant, qu'outre les anciennes légions consulaires, on en accorderait six autres à Crassus et à la levée et au complément desquelles on procéderait sans délai et sans distinction de privilèges.

Ainsi, Rome, comme on le voit, en était venue au point de ramasser tout ce qu'elle avait de forces, pour arrêter une insurrection qu'elle avait d'abord traitée avec tant de dédain. Quoiqu'en ait dit l'historien Florus, le projet de Spartacus, d'envahir Rome, n'était donc pas si insensé. Ce même historien le reconnaît lui-même, lorsqu'il s'écrie à son tour : « Qui « l'eût pu croire, qu'il fallait une insurrection de toutes les « forces romaines, pour venir à bout d'un mirmillon[1]? C'est qu'en effet, ce mirmillon, ce gladiateur, avait compris qu'au point où en était le monde, il pourrait bien être, lui, le vengeur de tous les opprimés.

Et réellement, la désolation qui saisit Rome dans cette circonstance, prouve bien que l'espérance de Spartacus n'était pas tout-à-fait irréalisable. Que ne fit-il pas, Crassus, pour relever les courages et réunir des forces suffisantes?

Le lendemain de son élection, il s'empressa de faire publier un édit pour la confection des nouvelles levées, portant

[1] Florus, *ibid.*

que *dans un moment, dit-il, où l'Italie et Rome étaient menacées d'une ruine totale, les levées ne devaient pas être faites à la manière ordinaire; qu'en conséquence, l'âge, la condition, ni les services, ne pouvaient être des motifs suffisants pour ne pas s'enroler.*

Grâce à cette activité de Crassus et à l'impérieuse nécessité des conjonctures, vieux guerriers, peuple, jeunes gens de la meilleure noblesse, tout accourut en foule, et c'est avec ces éléments que le préteur forma les six légions complémentaires qui lui avaient été accordées. En même temps que Rome épuisait pour ainsi dire, jusqu'à son dernier soldat, pour arrêter la marche du gladiateur, on apprit que les villes latines, frappées de la même épouvante, assemblaient une troupe bien armée, et qui devait partir dans peu de temps, pour se joindre à celle de Crassus. Encore une fois à l'aspect de tant d'efforts, non seulement de Rome, mais de presque toute l'Italie, l'entreprise de Spartacus, nous le demandons, était-elle donc si insensée? Nous livrons ceci au jugement du lecteur. Poursuivons.

Le plan qu'adopta Crassus, pour arrêter la marche du gladiateur, consistait à s'emparer des défilés des montagnes par où celui-ci devait passer pour marcher sur Rome; il pensait avec raison, qu'il suffisait de s'y bien tenir, sans engager d'abord, aucune action, pour empêcher tout progrès de Spartacus, espérant ainsi le fatiguer et l'affaiblir. Il détacha en conséquence, en avant, deux légions qu'il confia à Mummius, son premier lieutenant, avec ordre de recueillir les débris de l'armée du préteur Arrius, et de s'établir avec ces forces dans les défilés des montagnes, de manière à cotoyer Spartacus, sans rien entreprendre avant que lui l'eut rejoint.

Mummius, jaloux de se distinguer dans une guerre qui tenait Rome en émoi, ne se renferma pas long-temps dans la pure défensive que lui avait prescrit Crassus ; à la première occasion qui lui présenta quelques chances de succès, il entra aussitôt en action avec Spartacus, qui le mit en déroute avec une grande perte. Les légions consulaires que Mummius avait recueillies, étant encore sous le coup de leur défaite récente, communiquèrent une telle terreur aux nouvelles, qu'un corps de cinq cents hommes de la première ligne, jeta honteusement ses armes à terre, et prit la fuite. Heureusement pour Rome, Crassus, alors en marche pour rejoindre Mummius, rencontra les fuyards, les rallia aussitôt et parvint à s'emparer des défilés avant que Spartacus eût eu le temps de s'en rendre maître.

Une fois établi là, Crassus, irrité à la fois de l'imprudence de Mummius et de la lâcheté des légions qui avaient abandonné leurs armes et pris la fuite, ne pouvant oublier d'ailleurs l'immense responsabilité qui pesait sur lui, résolut de faire un exemple sévère, pour que de telles choses ne se renouvelassent plus.

Après avoir fortement réprimandé son lieutenant Mummius, il remet en vigueur une ancienne loi militaire, inusitée depuis plusieurs siècles, et mise en usage autrefois à l'armée pour aggraver la honte des coupables par le genre de supplice qui leur était infligé dans les circonstances semblables à celles qui venaient d'avoir lieu. C'était le supplice à coups de bâton dont on frappait quelquefois jusqu'à la mort le soldat qui avait quitté son étendard ou son poste en sentinelle, etc.

Appliquant immédiatement cette loi aux cohortes qui avaient jeté leurs armes et pris la fuite, Crassus les mande

à la tête du camp, les fait décimer, et assommer à coups de bâton tous ceux sur qui le sort était tombé. Quant à ceux que le sort avait épargnés, il les assujettit aux travaux les plus rudes dans le camp, en tuniques et sans armes, en leur déclarant qu'ils n'en porteraient plus tant qu'ils n'auraient pas garanti de les garder mieux. Puis voulant inspirer une vraie terreur à toute l'armée, il annonça qu'à la première faute pareille la même punition serait infligée sans tirer au sort. Il finit par leur dire que s'ils avaient peur du gladiateur, ils eussent une plus grande peur encore de leur propre général[1].

Le lendemain, devenu plus calme, et ayant assemblé ses soldats de nouveau, Crassus leur tint un langage plus doux, et les exhorta à surmonter toute faiblesse, assurant qu'il saurait aussi bien récompenser que punir[2].

Cela fait, il reprit le même plan qu'il avait tracé à Mummius. Sans entamer aucune action avec Spartacus, il se tint constamment dans les gorges de l'Apennin, gardant fidèlement toutes les issues qui s'ouvraient vers le Latium.

Ce qu'il voulait avant tout, c'était de rassurer Rome contre les progrès du gladiateur. Ce plan, au surplus, avait un autre avantage non moins capital, c'était de priver Spartacus des immenses ressources qu'il avait jusqu'ici tirées des montagnes dont il avait fait, pour ainsi dire, sa forteresse.

Voyant l'ennemi ainsi retranché, Spartacus se mit à faire force marches et contre-marches, espérant toujours attirer Crassus au combat. Mais celui-ci fit comme Spartacus, se contentant de l'observer avec vigilance, et de lui opposer par tous

1 Plut., *Crassus.*

2 Sallust, *ibid.*

les points un rempart impénétrable. Que si la nécessité l'obligeait parfois à camper, il ne le faisait jamais sans établir, au-devant de son camp, des gardes avancées sur le courage desquelles il pouvait compter.

Après avoir vainement harcelé à plusieurs reprises les légions romaines, Spartacus, persuadé qu'il serait infailliblement défait, au cas où, nonobstant la position avantageuse de l'ennemi, il voudrait forcer le passage, se tint tranquille à son tour. Il espérait que les villes latines, sorties récemment des guerres sociales, elles qui avaient pris les armes naguère, contre la tyrannie de Rome, ne tarderaient pas à le seconder dans ses projets. Cet espoir lui paraissait d'autant plus fondé, que la destruction de Rome devait nécessairement entraîner l'affranchissement de toutes les anciennes cités d'Italie. Toutes, d'ailleurs l'avaient déjà salué lui-même du surnom d'Annibal.

L'attente de Spartacus fut trompée. Bien que son armée se recrutât chaque jour de nouveaux venus, aucune ville latine ne lui envoya des secours. Tous ceux qui se joignaient à lui, n'étaient que des esclaves ou des étrangers, dont la plupart étaient sans armes, ce qui était plus propre à l'entraver qu'à l'aider. Bientôt il apprit, au contraire, que quelques villes latines venaient d'envoyer des forces à Crassus.

Ainsi réduit à lui-même, et dépourvu d'ailleurs, qu'il était de machines et de l'appareil nécessaire à un siége, Spartacus dominé par les difficultés de sa position, renonça alors au projet de marcher sur Rome [1].

[1] Appien, *ibid.*

CHAPITRE VII.

Pourquoi Spartacus renonça à son projet de marcher sur Rome. — Mécontentement des Gaulois. — Ils se choisissent trois nouveaux chefs de leur nation. — Spartacus forme le projet de passer en Sicile pour y rallumer la révolte des esclaves. — Poursuivi par l'armée romaine, il se jette dans la forêt de Sila. — Il fait un marché avec les pirates pour obtenir le transport de son armée en Sicile. — Crassus enferme Spartacus dans un isthme au moyen d'un fossé de quinze pieds de large sur autant de profondeur. — Position difficile des insurgés. — Spartacus apprend que les pirates l'ont trompé. — Il tente de passer le détroit de Sicile sur des radeaux. — Pourquoi ce projet était impossible. — Il rentre dans la forêt de Sila. — Comment il sortit de l'isthme. — Crassus effrayé avertit Rome. — Les Gaulois se séparent de Spartacus. — Ils sont défaits par Crassus. — Spartacus vient à leur secours. — Nouvelle défaite des Gaulois. — Victoire de Spartacus sur l'armée romaine. — Les soldats de Spartacus le forcent de marcher de nouveau sur Rome. — Crassus vient lui barrer le chemin. — Action générale des deux côtés. — Spartacus cherche Crassus pour le combattre corps à corps. — Il tue de sa main deux officiers de marque. — Mort héroïque de Spartacus. — Effet de sa mort sur les siens. — Victoire complète de l'armée romaine. — Fin des guerres de Spartacus.

Cette détermination de Spartacus, quoiqu'inspirée par une haute prudence, fut loin d'être approuvée par l'armée toute entière. L'idée de s'emparer de Rome, souriait trop à l'imagination des esclaves, pour qu'ils pussent mesurer de sang froid les difficultés devenues insurmontables qui s'opposaient à ce projet ; la prise de Rome, selon Spartacus, n'avait été réalisable qu'à une condition, savoir que les principales cités d'Italie, eussent prêté un appui moral et matériel. C'est ainsi que Spartacus liant le fait des esclaves au fait universel, pouvait opérer une véritable révolution. Et certes, ce n'était pas

là un espoir sans apparence de fondement. Rome, comme nous l'avons dit, écrasait sous un joug de fer, tout ce qui n'était pas romain. De là, ces révoltes réitérées des villes latines, ou guerres sociales, pour conquérir le droit de cité, ré« voltes qui mirent Rome à deux doigts de sa perte; Rome, « dit Montesquieu, obligée de combattre contre ceux qui « étaient pour ainsi dire les mains avec lesquelles elle en« chaînait l'univers, était perdue; elle allait être réduite à ses « murailles : elle accorda ce droit tant désiré aux alliés qui « n'avaientpas encore cessé d'être fidèles, peu à peu, elle « l'accorda à tous[1]. »

On peut donc concevoir qu'en face de telles circonstances, Spartacus ait nourri un moment l'espoir d'abattre la domination romaine et de proclamer, sur ses ruines, la liberté de l'Italie toute entière. Mais plus ce projet était gigantesque, plus son exécution nécessitait le concours moral et matériel de ces villes latines que Rome tenait à ses pieds. Or, cet appui manquant, bien plus, ces cités dont il rêvait la liberté, prenant les armes contre lui, Spartacus rentrait dans sa position première de chef d'esclaves révoltés, et réduit de la sorte à lui-même, force lui était, dès-lors, d'abdiquer son projet grandiose d'affranchir toute l'Italie.

Mais toutes ces raisons, qui durent détourner Spartacus du projet de marcher sur Rome, ne pouvaient être comprises par son armée. Les Gaulois, entre autres, écoutant toujours plutôt leur naturel hardi que la prudence, firent éclater un vif mécontentement, ils se flattaient dans leur outrecuidance, de forcer le camp de Crassus, oubliant que toutes les autres villes

[1] Grandeur et décadence des Romains, ch. IX.

d'Italie s'apprêtaient à appuyer le général romain de toutes leurs forces.

Ayant appaisé, autant qu'il le put, ces tumultes, Spartacus, qui venait de recevoir des nouvelles favorables des pirates siliciens, reprit le chemin de la Lucanie, toujours suivi de l'armée de Crassus. Son projet était de regagner son ancienne retraite dans l'Abbruze, projet d'autant plus praticable, qu'ayant de l'avance sur Crassus, il pouvait se saisir le premier de l'Apennin, vers l'extrémité du Continent. Une fois arrivé là, il tenait sa position pour assurée. De ce côté, en effet, toute l'Italie, resserrée par un détroit, se termine coupée par deux promontoires, celui de Bruttium et celui des Salentins[1]. Or, Rome, en ce moment, n'ayant pas de flotte, ni sur l'une ni sur l'autre mer, il pouvait espérer de prolonger longtemps la guerre dans les défilés.

Mais Spartacus avait bien d'autres pensées encore que celle de recommencer les guerres des montagnes. Puisque la nécessité lui fermait l'Italie, il devait chercher un nouveau champ où la liberté fut plus facile à s'établir; toujours poursuivi par cette idée, il comptait, à l'aide des vaisseaux que devaient lui fournir les pirates, passer bientôt en Sicile, et y transporter le théâtre de la guerre, en rallumant la révolte des esclaves siciliens qui était amortie depuis peu.

Ce plan était solide et très-exécutable, quant à l'état actuel de la Sicile en elle-même. La mémoire d'Eumus et d'Athénion était restée sainte dans le cœur de tous les esclaves. C'était la tradition vivante, évoquée silencieusement par l'esclave, devant le maître oppresseur; de plus, les Romains,

[1] Sallust, *ibid.*

depuis la dernière guerre servile, avaient encore enchéri sur leurs rigueurs. D'un autre côté, les magistrats romains eux-mêmes, poussés par un insatiable besoin de luxe et de richesses, étaient arrivés, à force de vexations et d'abus, à aigrir le peuple silicien. Verrès surtout, le gouverneur de l'île, frappant des taxes à tort et à travers, avait irrité contre lui les grands et les petits[1].

Par toutes ces raisons, Spartacus voulait passer en Sicile. Sachant d'ailleurs que Verrès était capable de tout faire pour de l'argent, il espérait n'avoir pas grand'peine à le gagner; et cet espoir étoit d'autant plus fondé que déjà le gouverneur s'entendait sous main avec les corsaires qui devaient fournir les vaisseaux à Spartacus pour traverser le détroit, de manière qu'il suffisait seulement de deux ou trois mille hommes pour s'emparer de l'île.

Ce projet étant arrêté, Spartacus eut d'abord l'idée de rentrer à Thurium et de prendre position à l'angle du golfe où les pirates siciliens l'attendaient; mais poursuivi qu'il était à outrance par Crassus, il fut obligé de pousser plus avant. Alors les Gaulois se plaignant de je ne sais quelles faveurs dont, suivant leur jalousie, les Thraces et les Lucaniens étaient l'objet, se mirent à réclamer de nouveau les chefs de leur nation. Spartacus, que pressaient d'ailleurs les circonstances, accéda à leurs désirs, et les Gaulois se choisirent trois chefs en remplacement des morts, Castus, Granique et Cannimac[2]. Puis, et comme s'ils eussent voulu former une troupe à part, ils suivirent mollement le gros de l'armée paraissant plutôt entraînés que conduits.

[1] Cicér., Verr. [illegible]

[2] Frontin. II, 7. [illegible] 1.

Arrivé devant Cozence, Spartacus s'en rendit maître par la force. Mais reconnaissant bientôt que la place était mauvaise, il se contenta d'enlever à la hâte une partie des habitants et toutes les provisions[1].

De là, se jetant dans la grande forêt de Sila, il fit halte dans les montagnes, résolu de s'y faire une position sûre, qui lui permît d'attendre patiemment l'arrivée des pirates.

Voici quelles étaient les dispositions des lieux que Spartacus adopta comme point d'attente. Le Brutium, dont il occupait en ce moment une partie, est un long promontoire dont l'extrémité aboutit jusqu'au détroit de Sicile. Parmi la multitude d'isthmes dont ce promontoire est coupé en divers sens, les insurgés s'étaient fixés sur le plus serré, entre les golfes de Scylax et de Hipponne, sur la lisière de la plus vaste forêt qu'il y ait en Italie. Depuis là jusque sur le point ultérieur du continent, la montagne se déroulait entre Locres et Rhégium, dans un espace de quatre-vingt milles, couverte de hauts sapins ou autres espèces d'arbres résineux; descendant vers les mers par toutes ses pentes, cette montagne fournissait des sources limpides, et d'excellents pâturages qui nourrissaient une quantité de bestiaux. Aussi le canton était-il peuplé de plusieurs bonnes villes, dont les bestiaux et la poix qu'elles tiraient de la forêt, composaient la principale branche commerciale.

Ces lieux possédaient donc des avantages immenses pour Spartacus. Ils lui présentaient d'un côté une retraite impénétrable à l'ennemi, de l'autre, divers moyens de subistance, fondés sur la situation commode des villes voisines.

[1] Tite-Live, *Epitom.*, 97.

Après s'être fortifié de toutes les manières, Spartacus, apprenant que les pirates l'attendaient au bord de la mer, alla les trouver pour conclure définitivement les accords. Mais grande fut sa surprise, lorsqu'au lieu d'apercevoir non loin de là la flotte nécessaire au transport de son armée en Sicile, il ne rencontra que quelques envoyés, chargés seulement de faire le marché. Ceux-ci, néanmoins, s'empressèrent d'assurer à Spartacus que la flotte était déjà rassemblée en partie dans les anses de l'Épire, et qu'ils allaient apporter toute leur activité à la confection entière de la flotte, ce qui, ajoutèrent-ils, vu le peu de temps que l'on avait, et la saison avancée où l'on était, nécessitait d'énormes frais.

Quelqu'exhorbitante que fut la somme demandée par les corsaires, Spartacus, qui n'avait pas à hésiter, leur paya une grosse somme d'avance, et ils repartirent. Seulement, Spartacus qui était en correspondance continuelle avec la Sicile, obtint d'eux qu'ils débarqueraient, sur la côte de l'île, quelques émissaires envoyés par lui à Triocale, pour s'entendre avec les domestiques d'un riche Sicilien, nommé Léonidas, afin de faire soulever, à son arrivée, les gens de la campagne dans ce canton méridional de l'île, entre Agrigente et Selinunte[1].

Cependant, Crassus qui n'avait pas cessé de poursuivre les insurgés, était arrivé à l'entrée de la Péninsule. Expérimenté comme il était, il se garda bien d'y pénétrer, pensant avec raison qu'il y avait plus à perdre qu'à gagner; quelle que fut en effet, maintenant, la disposition morale de ses soldats, ceux de Spartacus, accoutumés de longue main aux guerres de

[1] Cic., *Verr.*

montagnes, en eussent facilement venu à bout. Ainsi forcé de s'arrêter, Crassus conçut l'idée d'une entreprise impraticable de prime abord. Voyant les insurgés établis, comme nous l'avons dit, dans l'isthme le plus serré du promontoire, il se mit à creuser un fossé d'une mer à l'autre, de manière à couper l'ithsme dans toute sa longueur, et enfermer ainsi les insurgés dans le seul espace qu'ils occupaient.

Crassus se proposait plusieurs fins par ce travail. Il voulait à la fois prévenir l'oisiveté de ses troupes, punir les anciennes légions consulaires, et surtout, couper toutes les ressources aux insurgés, lesquels, tenant un territoire improductif en grains, devaient bientôt avoir épuisé leurs vivres[1].

Nul de ceux qui entouraient Crassus, cependant, ne croyait à l'exécution de l'entreprise. Ce travail paraissait à tous d'une impossibilité absolue. Spartacus lui-même, et les siens, en tenaient si peu compte, ce projet leur semblait à tel point chimérique, hors de raison, qu'ils ne tentaient que de faibles efforts pour en empêcher l'exécution.

Espérant d'ailleurs bientôt échapper à Crassus à l'aide des pirates siciliens, ils s'inquiétaient peu des efforts du général romain.

Dans cette insouciance, ils bloquaient les villes de Locres, et de Rhégium, situées dans l'étendue de l'isthme, ou bien ils passaient leurs journées avec les pâtres montagnards, qui, descendant d'anciens esclaves revoltés, les accueillaient comme de vrais amis.

De son côté, Crassus ne négligeait rien pour ne pas éveiller leur vigilance. Dérobant à leur vue le progrès de son en-

[1] Sallust, *ibid.*

treprise, il la poussait avec d'autant plus de vigueur, de manière que quand, la muraille étant démasquée, les insurgés se virent tout à coup enfermés de tous côtés par un retranchement de quinze pieds de largeur avec autant d'élévation, ils furent saisis d'un étrange étonnement.

Cependant, les vivres enlevés à Cozence étaient épuisés; impossible d'en tirer d'autre part que de la Péninsule, qui n'en fournissait guère elle-même ; et, en effet, les quelques villes répandues dans la Péninsule, veillaient nuit et jour à leur défense. Tout débouché vers le continent leur étant fermé par suite du retranchement élevé par Crassus, elles ne tiraient une nourriture insuffisante que par mer. La situation des insurgés devint donc difficile. Spartacus apprit, sur ces entrefaites, que les pirates siciliens l'avaient trompé et qu'au lieu de penser à venir le dégager avec leur flotte, ils avaient fait voile droit chez eux avec leur argent.

Ce dernier coup mit le comble à l'inquiétude des insurgés, qui se reprochèrent vivement leur imprudence. La position était horrible. Outre la famine qui commençait à se faire sentir, nul moyen de s'échapper.

Réduit à cette extrémité, Spartacus, conservant toute sa vigueur d'esprit, ne renonce pas à l'espoir de passer en Sicile, et imagine de traverser le détroit sur des radeaux. L'entreprise n'était pas facile; on peut dire qu'elle était même impossible par diverses raisons.

Pour donner une idée suffisante des difficultés qu'il y avait à vaincre pour franchir le détroit, nous allons citer tout au long les détails que Salluste nous a transmis à ce sujet :

« Il est certain, dit-il, que l'Italie fut jointe à la Sicile, et lorsqu'elles ne formaient qu'un seul continent, l'isthme qui

les unissait s'est trouvé ou submergé par les eaux, à cause de son peu d'élévation, ou coupé par elles à cause de son peu d'étendue, et le sol s'entr'ouvrit à une grande profondeur qui fut aussitôt comblée par les flots de la mer. De là ce lieu a été nommé Rhegium. Ce qui arrondit ce détroit, c'est le gisement du sol de l'Italie qui est plus bas, et la hauteur du sol de la Sicile, qui rejette sur cette contrée l'action des vagues; car, à vrai dire, le terrain de l'Italie est peu élevé et doux à gravir, à l'exception des dépendances de la chaîne de l'Apennin.

« On prétend que pour garantir la Sicile des débordements auxquels elle se trouvait exposée, ses habitants construisirent à force de bras une digue très élevée. C'est aujourd'hui le cap Pélore, situé dans la partie septentrionale de la Sicile, ainsi appelé du nom d'un pilote d'Annibal, qui y fut inhumé. Il fut victime de l'ignorance de son chef, qui, à son retour de Patilia, croyait avoir été égaré par la trahison de ce pilote dans ces parages qui lui étaient inconnus.

« Le détroit qui forme courbure le long de la Sicile n'a pas plus de trente-cinq milles de long. Dans sa moindre largeur, il sépare la Sicile de l'Italie sur un espace de trois mille pas. Il est fameux par ses monstres fabuleux: c'est Charibde d'un côté, Scilla de l'autre, qui se montrent au navigateur. Les habitants appellent Scilla un rocher qui s'élève au-dessus de la mer, et qui, de loin, offre à l'œil quelque apparence de la forme qu'on lui a tant attribuée; voilà pourquoi la fable lui a donné l'aspect d'un monstre à forme humaine entouré de têtes de chiens, parce que les flots qui se brisent contre cet écueil font un bruit qui ressemble à des aboiements.

« Autour de Charibde la mer forme un gouffre; car elle engloutit tout ce qui s'en approche, ce qui a donné lieu à la

fable d'une femme vorace qui, pour avoir enlevé les bœufs d'Hercule, fut d'un coup de foudre précipitée dans la mer. Les courants que forme Charibde, absorbant par des gouffres cachés les objets naufragés que des accidents y amènent, vont les porter à soixante milles de là, aux rivages de Tauroménine, où les vaisseaux mis en pièces ressortent du fond des eaux. [1] »

Tel était le détroit périlleux que Spartacus, destitué de tout vaisseau, voulut néanmoins, traverser. Après avoir fait abattre force sapins et s'être emparé de tous les tonneaux du pays, il fit attacher ces futailles entr'elles à l'aide de branches tordues et on en construisit de mauvais radeaux.

On lança les premiers vis-à-vis le cap Pélore; ils disparurent bientôt dans l'abîme sous les yeux de l'armée tout entière. Cette première épreuve ne découragea personne, seulement on donna une autre forme aux radeaux et on les fortifia le mieux qu'on put en serrant davantage toutes ces pièces de rapport. Cette nouvelle tentative ne fut pas plus heureuse; impossible à ceux qui se hasardèrent sur ces frêles embarcations de les gouverner à leur gré. Une fois saisies par le courant rapide qui est resserré entre les deux terres, on les vit se briser les unes contre l'écueil de Scylla, les autres s'abîmer dans les gouffres de Charybde [2].

Convaincus désormais de l'impuissance de leurs efforts, les insurgés revinrent dans la forêt de Sila. Mais telle qu'était leur situation, elle ne pouvait durer plus longtemps ; à elle seule la famine les eut détruits bien vite. Dans cette extré-

[1] Sallust, *ibid.*

[2] Florus, liv. III, ch. 20.

mité, et dussent-ils tous payer de la vie leur courageuse tentative, ils résolurent de s'ouvrir à tout prix un passage hors de l'enceinte; préférant, disaient-ils encore, périr par le fer que par la faim [1].

Malgré que Crassus eût poussé les travaux avec activité, au point qu'il ne donnât nulle relâche à son armée, telle était cependant l'étendue de la ligne de terrain qu'il devait investir, que le grand mur qu'il faisait élever au-delà des tranchées était loin d'être achevé. Il restait encore un vide de la longueur de plusieurs stades du côté de la mer supérieure. C'est par là que les insurgés espéraient s'échapper. Mais la chose n'était pas facile. Comment, Crassus les surveillant sans cesse, pouvait-on franchir ce fossé de quinze pieds qu'il avait creusé? N'était-ce pas s'exposer à une mort certaine, que de tenter un si dangereux passage, en face même de l'ennemi ? Que fait Spartacus? il détourne d'abord tout soupçon de Crassus, en feignant une immobilité complètet Puis saisissant une nuit très froide durant laquelle la neige, qui tombait depuis quelques jours avec abondance, permettait à peine de distinguer les objets à quelques pas de soi, il entreprit de combler tout à fait le fossé qui l'était déjà en partie par les neiges. Fascines, bois, terre, nouveaux tas de neige, cadavres des morts, chevaux, bestiaux, prisonniers de guerre égorgés, tout fut jeté pêle-mêle dans le fossé ; si bien qu'en peu de temps l'armée put franchir le terrible passage, non loin de l'armée romaine qui ne soupçonnait rien.

Spartacus se dirigea à la hâte vers la Lucanie. Il voulait gagner le port de Brunduzze et de là renouveler encore sa

[1] Sallust, *Fragm.* IV.

tentative de sortir de l'Italie où tout conspirait pour paralyser ses desseins[1]. Tout à coup, il apprend que la flotte de Lucullus revenant de la guerre d'Orient, venait de prendre terre à Brunduzze. Cette nouvelle qui était fausse pourtant, jeta Spartacus dans un embarras extrême. Croyant toute issue fermée devant lui, il se jeta sur la gauche, incertain de ce qu'il pouvait en advenir[2]. Ainsi privée de but positif, l'armée de Spartacus marchait en désordre et confusion. Les Gaulois encore ne tenant nul compte des circonstances, commencèrent à se mutiner; bientôt s'exaltant dans leur forfanterie habituelle, ils se séparent du gros de l'armée, et s'en vont, leurs trois chefs en tête, camper à part, sur les marais salans de Lucanie[3].

Durant ces entrefaites, Crassus, comme frappé d'un désespoir subit, et craignant d'ailleurs que les insurgés ne marchassent droit à Rome, s'était hâté d'écrire au Sénat tout ce qui venait de se passer en si peu de temps. La fuite imprévue des insurgés lui avait causé un tel abattement, qu'il avait mandé à Rome que *l'affaire était plus sérieuse que jamais*, et qu'il était urgent au premier chef de rappeler vite Pompée d'Espagne, et l'armée de Lucullus, commandant en Macédoine. La cause des esclaves était donc loin d'être perdue, puisque Crassus, comme on le voit ici, lui qui avait saisi avidement l'occasion pour se populariser par cette guerre, ne craint point d'associer Pompée, son rival politique, à la gloire qui doit lui en revenir.

Poursuivi par cette crainte, Crassus se mit aussitôt à la

[1] Frontin, *Stratag.*, I, 5.
[2] Sallust, *ibid.*
Plut., *ibid.*

poursuite des insurgés. En apprenant la division qui avait éclaté parmi eux, il se remit de ses frayeurs, ce qui confirme bien le tort qu'eurent les Gaulois de se séparer de Spartacus; et en effet le préteur n'osant pas encore se risquer avec Spartacus, se dirige d'abord vers le camp des Gaulois. L'affaire s'engage; mais, soit que l'attaque de Crassus eût été prompte et vigoureuse, soit qu'ils n'eussent pas eu le temps de se retrancher solidement, ou plutôt soit que leurs forces numériques fussent inférieures à celles de Crassus, toujours est-il que les Gaulois furent défaits, si bien que le préteur en eût fait un plus grand carnage, sans Spartacus, lequel se montrant tout à coup, arrêta la poursuite des Romains, ce qui donna le temps aux Gaulois de se rallier et de se retrancher de nouveau sur le mont Calamarque[1].

Une seconde affaire plus décisive ne tarda pas à avoir lieu. Revenant à son plan de mettre tout à fait en déroute les Gaulois qui persistaient dans leur séparation d'avec Spartacus, Crassus envoie un détachement de six mille hommes, commandés par les lieutenants Pontinius et Marcius Rufus, pour aller s'emparer d'une éminence qui dominait sur le camp des Gaulois. Il enjoignait aux lieutenants de dérober soigneusement leur marche à l'ennemi.

Conformément aux ordres du préteur, et alors que le jour commençait à peine à poindre, les douze cohortes dont se composait le détachement, se mirent en marche en silence, pour tourner la montagne par derrière, et fondre de là sur le camp gaulois. Mais par une heureuse coïncidence, deux femmes gauloises que la nécessité de passer leur époque, sé-

[1] Plut., *ibid*.

questrait alors du camp, gravirent en ce moment la hauteur de l'autre côté ; ayant répandu aussitôt l'alarme, les Gaulois prennent leurs mesures, et à peine les Romains ont-ils fait leur apparition, qu'ils tombent sur eux avec vigueur, à tel point que sans Crassus, qui vint appuyer le détachement du gros de l'armée, ils eussent obtenu une brillante victoire. Déplaçant habilement le champ de bataille, Crassus s'établit sur un bas-fond humide favorable à son armée, mais où les Gaulois, qui ne pouvaient se tenir sur leurs pieds sans glisser, éprouvèrent une défaite si grande, qu'ils firent une perte de dix mille hommes[1].

Crassus ne s'en tint pas là, car le soir même une nouvelle action ayant lieu, il battit encore les Gaulois déjà si affaiblis, et il leur tua six mille hommes sur place, fit neuf cents prisonniers, recouvra cinq aigles romaines, vingt-six drapeaux et cinq faisceaux avec les haches[2].

Pendant que Crassus, profitant des malheureuses divisions qui déchiraient les insurgés entre eux, les battaient ainsi coup sur coup, Rome, en apprenant la fuite de Spartacus, était retombée dans les plus cruelles alarmes; à cette douleur publique se joignait je ne sais quel sentiment de honte produit par l'impuissance de tant d'efforts à mettre un terme à la guerre servile. Peu à peu l'orgueil ayant pris le dessus, on murmura tout haut contre le préteur lui-même, chacun s'indignant de ce qu'une guerre si honteuse traînait en longueur. Dans cette circonstance, le peuple demanda à grands cris le retour de Pompée, le considérant comme seul capable

[1] Plut., *ibid* ; Sallust, *ibid*.
[2] Tite-Live, *ibid*.; Appien, *ibid*.

de débarrasser Rome d'une pareille guerre; en conséquence, le Sénat, qui ne cédait ici d'ailleurs qu'à l'avis de Crassus, écrivit à Pompée de hâter sa marche et de ramener au plus vite son armée d'Espagne.

Mais cette décision du Sénat que Crassus avait d'abord provoquée lui-même, le contrariait sensiblement depuis qu'il avait défait à plusieurs reprises les insurgés; il craignait que Pompée, dont il pouvait se passer désormais, ne le privât de l'honneur de ses exploits, et ne lui enlevât de la sorte le consulat auquel il aspirait. Ce motif lui fit désirer avec plus d'ardeur que jamais d'avoir une action décisive avec Spartacus.

Celui-ci, après la double défaite des Gaulois, pensant avec raison qu'il n'était plus en état de lutter avec avantage contre les forces romaines, que l'arrivée prochaine de Pompée allait grossir encore, s'était réfugié sur le mont Cliban, près de Pétélie, et l'une des branches de l'Apennin, au bout de la forêt Sila. La ville de Pétélie était un poste assez bon, place fortifiée de quelques châteaux; Spartacus voulait s'en emparer pour s'y retrancher[1].

Crassus détache aussitôt contre lui Tremellius Scrosta, son questeur, et Quinctius, son lieutenant, avec ordre de le harceler par derrière. Spartacus se voyant pressé, se tourna tout à coup, et tombant avec impétuosité sur le détachement, remporte une victoire signalée, et parvient à le mettre en fuite. Le questeur lui-même, grièvement blessé, faillit rester entre les mains des insurgés.

Ce succès inespéré de Spartacus était bien propre à rétablir ses affaires, que l'imprudence et la vanité des Gaulois

[1] Plutarque, *ibid.*

avaient déjà compromises tant de fois, il lui donnait le temps de se créer une position solide, et d'attendre avec plus d'assurance les événements. Mais ses soldats, que cette victoire avait jetés dans une confiance outrée ne voulurent plus attendre; fatigués d'une part d'une guerre si longue, irrités de l'autre de voir Rome leur échapper, ils renoncent à toute subordination et éclatent en murmures contre leur capitaine, qu'ils accusent de n'en savoir pas plus qu'eux, puis entourant leurs chefs sur la route les armes à la main, ils les forcent à retourner en arrière pour aller droit à Rome, malgré l'armée romaine qui barrait le passage. En vérité, c'était bien aller audevant des désirs de Crassus, qui ne demandait pas mieux que de vaincre avant l'arrivée de Pompée[1].

Toutefois Crassus, malgré ce désir, n'oubliant pas à quel ennemi il avait affaire, ne voulut rien précipiter; au lieu d'attaquer directement Spartacus comme il avait fait des Gaulois, il revint à sa méthode première, s'attachant exclusivement à fermer toutes les issues praticables à son ennemi, et à le serrer entre les montagnes et les marais, au moyen de tranchées qu'il fit élever ; il espérait en manœuvrant de la sorte, lasser à petit feu Spartacus et le faire rendre à discrétion[2].

La position de celui-ci, en effet, devenait de plus en plus critique; son armée, qui depuis longtemps n'avait pu s'approvisionner manquait de tout; aussi régnait-il un véritable désordre, augmenté encore par le retour des Gaulois, échappés au carnage qu'en avait fait naguère Crassus. Expérimenté comme il était et quoique les insurgés fussent encore au

[1] Plut., *ibid.*
[2] Vell. *Pater*, II, 30, Tite-Live, *Epitom.* 97.

nombre de quarante mille, Spartacus, bien loin de partager le fol espoir de ses soldats, qui voulaient aller droit à l'ennemi, hésitait toujours ; tous les mouvements qu'il opérait ne tendaient qu'à gagner du temps. Avant d'entrer dans une lutte décisive, il voulait au moins avoir recouvré quelque cavalerie, la sienne ayant été détruite par les défaites des Gaulois; et puis un autre motif plus grave encore l'éloignait de toute action, c'était l'approche de Pompée. Quelque fut le courage des insurgés, il considérait comme vaine l'espérance de résister à tant de forces réunies.

Agité par ces pensées, que l'événement ne devait que trop justifier, il voulut tenter enfin un dernier moyen de prévenir une inutile effusion de sang. Il fit proposer à Crassus d'accorder une capitulation honorable aux insurgés, alléguant qu'ils étaient bien dignes de la liberté ceux qui avaient combattu si glorieusement pour elle.

Cette proposition, que la prudence et la fierté tout à la fois avaient inspirée à Spartacus, le général romain la trouva trop honteuse pour lui. Accorder la liberté à des esclaves insurgés c'eut été, selon Crassus, aussi flétrissant que nuisible par ses conséquences.

Spartacus indigné, reconnaissant alors que tout le poussait à une action décisive, se décida pour la bataille, quel qu'en dût être le résultat; il embrassa ce parti avec d'autant plus d'ardeur, qu'en ce moment les chefs Gaulois, Granique et Castus, qu'il avait chargés d'acheter à tout prix des chevaux de remonte, amenaient un petit renfort de cavalerie.

Après avoir réorganisé son armée, autant qu'il le put, il la conduisit dans les vallées des Hirpins, près du bourg de Cathène. Quoique toute jalousie eut cessée entre les Gaulois

et les Thraces en présence du danger commun, les premiers ne laissaient pas néanmoins d'avoir leur quartier séparé; la vanité, qui leur avait fait commettre tant d'imprudences, funestes à toute l'armée les tenait toujours.

Ne se départant jamais de son plan, qui consistait surtout à barrer le chemin de Rome aux insurgés, Crassus les serra de fort près par deux camps retranchés; puis il quitta, lui et une partie des légionnaires, le principal camp et passa dans le moindre, laissant toutefois dans le premier ses tentes de général. Après avoir embusqué ses troupes au pied de la montaque, de manière à n'être point aperçues par l'ennemi, il enjoignit à Quinctus de diviser la cavalerie qu'il commandait en deux bandes inégales, et de lancer la première vers les Thraces, l'autre vers les Gaulois. Cette attaque qui n'était que simulée de la part de Crassus pour attirer l'ennemi au centre des embusqués, les Thraces ne s'y laissèrent pas prendre; mais il n'en fut pas de même des Gaulois qui, ayant leur quartier séparé, ne purent s'entendre avec Spartacus. Croyant à une attaque réelle, ils se mettent à poursuivre la cavalerie, quand tout-à-coup l'armée romaine embusquée tombe sur eux en poussant des cris menaçants, et les met tout-à-fait en désordre[1],

Spartacus voyant l'affaire engagée de la sorte, jugea que le moment était venu de tout décider par un dernier effort; il exhorta sur le champ ses soldats *à vendre chèrement leur vie et à combattre sans se rendre jusqu'au dernier soupir,* leur faisant remarquer, qu'en cas de défaite, il ne leur restait d'autre alternative, ou bien d'être égorgés de sang-froid, ou

[1] Frontin, II, 5, 34.

bien de périr dans les suplices les plus infâmes. Mille cris de dévouement accueillirent ces paroles de Spartacus; *tous jurèrent d'aller à l'instant à la rencontre de l'ennemi, et de mourir jusqu'au dernier sur les corps mêmes de ceux qu'ils auraient immolé*[1]. A l'instant Spartacus, et pour mieux exalter encore le courage des esclaves, fait crucifier à la vue de tous, des citoyens romains prisonniers de guerre, leur montrant par là que la victoire seule pourrait les soustraire à un pareil traitement. Puis rangeant son armée en bataille, il tire son épée et tue son cheval, disant que vainqueur, il trouverait d'assez bons chevaux parmi ceux des ennemis, et qu'il n'en n'avait que faire s'il était vaincu[2].

Cela dit, il fait sonner la charge et pousse impétueusement ses soldats contre l'armée romaine. Ce fut un ébranlement universel des deux côtés; au choc qui eut lieu de l'une et l'autrepart,succéda bientôt un massacre,un acharnement affreux; ainsi soutenue par les deux armées, l'action ne se décidait pour personne; alors Spartacus, persuadée que le sort de l'armée romaine était surtout attaché à celui de son général, se précipite au milieu des bataillons annemis et passant au travers d'un monçeau d'armes et de mourants, il cherche Crassus pour le combattre corps à corps. N'ayant pu le joindre, il tue de sa main deux centurions qui le poursuivaient, lorsque resté seul au milieu des ennemis, il est atteint d'un coup de pique à la cuisse et tombe sur ses genoux; dans cette position, un moment il se défend comme il peut avec son bouclier; mais bientôt accablé par le nombre, il tombe mort après avoir vendu chèrement sa vie[3].

[1] Sallust, *ibid.*
[2] Plut., *ibid.*
[3] *Ibid.*

Les insurgés qui jusque là s'étaient battus en désespérés, commencèrent dès-lors à faiblir. La mort de Spartacus les priva tout à coup de cette confiance profonde en eux-mêmes qui les animait; et cependant, disons-le hautement, tout abattus qu'ils furent par la mort du gladiateur, aucun ne parla de se rendre. Fidèles à leurs promesses, nul, dit Salluste, ne perdit la vie sans avoir cruellement vengé sa mort[1]. La place que tous occupèrent durant le combat, ils la couvrirent encore de leurs cadavres mutilés; deux seulement furent blessés par derrière. Presque tous enfin, comme l'avoue Florus lui-même, rencontrèrent, les armes à la main, une mort digne, non d'esclaves, mais de vrais guerriers[2].

Il serait difficile de déterminer le nombre d'esclaves restés dans cette fameuse bataille, tant le carnage fut horrible; impossible de reconnaître le corps de Spartacus enterré sous un monceau de cadavres. Quant aux Romains, s'il est vrai qu'ils ne firent qu'une perte de mille hommes, ils en eurent un très grand nombre mis hors de combat.

Ceux des insurgés échappés au massacre, se dispersèrent par petites bandes dans les montagnes où ils cherchèrent un refuge; mais poursuivis d'un côté par Crassus, traqués de l'autre par les paysans de la contrée, qui, en apprenant la défaite, s'étaient tournés lâchement contre les insurgés, ils furent bientôt détruits presque en entier.

Des quarante mille esclaves dont se composait l'armée de Spartacus, six mille seulement furent faits prisonniers. Crassus, sans doute pour donner tout à la fois du retentissement

[1] Sallust. *ibid.*

[2] Florus, *ibid.*

à son triomphe et inspirer de la crainte à tous les esclaves d'Italie, fit élever six mille croix tout le long du chemin de Rome à Capoue où furent pendus ces six milles prisonniers. Cela fait, et emmenant avec lui trois mille prisonniers romains que Spartacus retenait depuis longtemps, il se hâta d'entrer dans Rome.

Malgré l'immense service que Crassus venait de rendre à Rome et à toutes les castes de l'Italie, il fut loin toutefois, d'être accueilli par ce sentiment d'admiration universelle, qui accompagnait d'ordinaire l'entrée des généraux qui avaient taillé les ennemis en pièces. Il suffisait souvent qu'un général eut mis en déroute plus de cinq mille ennemis dans une seule bataille, pour que le Sénat, ou quelquefois le peuple malgré le Sénat, lui accordât le comble des honneurs triomphaux. Rien de plus pompeux, de plus imposant qu'une telle cérémonie, où le vainqueur, monté sur un char magnifique, le sceptre à la main, la couronne de laurier et revêtu de la robe consulaire, voyait porter devant lui les dépouilles des ennemis, et les tableaux des villes qu'il avait prises et des provinces qu'il avait subjuguées.

Mais, dans cette conjecture, Rome, toute heureuse qu'elle était d'être délivrée du gladiateur, éprouvait un sentiment de honte plus encore que de satisfaction; les terreurs qu'un ennemi qu'elle méprisait orgueilleusement lui avait causées, les succès aussi multipliés qu'inouïs que cet ennemi avait obtenus sur elle, tout enfin l'empêchait de traiter Crassus en vrai triomphateur. Crassus lui-même le sentit et n'osa demander l'honneur du triomphe. La simple ovation que le Sénat lui accorda, parut même trop au gré de bien des gens. C'est ainsi qu'il fit son entrée à pied, sans autre pompe, suivi

de ses soldats[1]. En vérité, n'y a-t-il pas je ne sais quoi de ridiculement insensé dans cet orgueil des castes antiques, rougissant pour ainsi dire d'avoir eu des esclaves pour adversaires dans les champs de bataille? Quoi donc! ces esclaves, que Rome méprisait tant, n'avaient-ils pas assez témoigné par leur courage, leur persévérance, leur science militaire, qu'ils avaient réellement en eux tout ce qui caractérisait les hommes libres? Cette même Rome n'avait-elle pas assez tremblé devant eux? Que fallait-il donc à ces fiers citoyens pour les convaincre que ces esclaves étaient bien leurs rivaux, leurs dignes adversaires? Mais que disons-nous ici, qui n'ait été senti par ces castes elles-mêmes? Écoutons Salluste parlant de la fin des guerres serviles : « Ainsi, dit-il, se termina « cette guerre honteuse pour Rome, bien qu'en cette occasion « elle fût parvenue à vaincre des ennemis *dont la valeur per-* « *sonnelle est au-dessus de toute comparaison*. Dans d'autres « circonstances elle avait vaincu facilement de grandes na- « tions pourvues de tous les moyens d'attaque et de défense. « Ici ce sont des ennemis qui d'esclaves se sont fait hommes, « et à qui la plus indomptable fureur fournit des armes[2]. » Combien, après cet aveu, le sentiment de honte que les guerres serviles inspirèrent à Rome, n'est-il pas, je le répète, ridiculement insensé? n'est-ce pas là l'inconséquence et la folie de l'orgueil? Reconnaissons de plus tout ce qu'à de persistant, d'irréductible le principe-caste, et qu'il ne subit le joug glorieux de l'égalité que quand cette égalité l'écrase et l'anéantit de tout son poids.

[1] Plut., *ibid.*

[2] Sallust, *Fragm.*, trad. de M. Ch. du Rosoir.

La mort de Spartacus, survenant après quatre ans de guerres et de luttes héroïques, devait mettre un terme, pour longtemps du moins, aux insurrections serviles. Cependant de ce grand incendie allumé par le grand gladiateur étaient restées quelques étincelles qui redonnèrent un moment des soucis à Rome.

Après la mémorable bataille dont nous venons de parler, un nommé Publipor, ancien ami de Spartacus, et l'un de ceux qui s'étaient réfugiés dans les montagnes, parvint, à l'aide de la parfaite connaissance qu'il avait des lieux, à échapper, avec la petite bande qu'il commandait, à la poursuite de Crassus[1]. Se renfermant d'abord dans les campagnes de Lucanie où l'ancienne révolte avait eu de si profondes racines, il réunit bientôt une troupe de cinq mille hommes; alors regagnant l'Abbruzze, il tomba à l'improviste sur Temsa, petite ville non fortifiée, mais où se fabriquaient en quantité le cuivre et l'acier. Après s'être emparé de bonnes armes et pourvu de vivres, il rentra dans la forêt de Sila, longeant le golfe d'Hypponne en vue de se saisir des barques des pêcheurs; mais ceux-ci, soupçonnant ses desseins, s'étaient empressés d'abriter les barques dans le port de la ville. Il voulut tenter alors de se rendre maître de ce port pour de là gagner la mer; mais la difficulté était grande, en ce qu'Hypponne, qui est située dans les terres à peu de distance d'une baie fort commode, était solidement fortifiée[2].

Dans l'attente d'un moment propice pour entamer le siège, Publipor saccageait les campagnes environnantes durant le

[1] *Ibid.*

[2] Strabon, liv. VI.

jour, et rodait, la nuit, venue autour de la ville, pour tenir les habitants dans une inquiétude continuelle.

A la nouvelle de la prise de Temsa et du danger qui menaçait Hypponne, Rome retomba malgré elle dans l'alarme. Un moment, elle craignit de voir se reproduire les malheurs dont elle sortait à peine. Le jour où cette nouvelle arriva, le Sénat réglant d'autres affaires au temple de Bellone, on décréta que celui qui voudrait se charger du commendement du canton d'Hypponne partirait dès le soir même; mais personne n'accepta cette mission. Quelqu'un alors ayant proposé d'y envoyer Verrès à son retour de Sicile, il s'éleva de toutes parts un murmure réprobateur, chacun tenant ce gouverneur comme indigne d'une commission si délicate.

Précisément, pendant que ces choses avaient lieu à Rome, Verrès passait par mer non loin d'Hypponne, revenant de Sicile avec quelques troupes; les habitants se hâtèrent de députer quelqu'un auprès de lui pour l'inviter ou plutôt pour le prier, en sa qualité de préteur, de prendre en main le commandement de la ville, espérant qu'à l'aide des forces municipales et des soldats romains, il viendrait facilement à bout de Publipor. Mais Verrès qui, comme nous l'avons dit, était plus amateur d'argent que de gloire, Verrès, type achevé de ces généraux qui, suivant l'expression de Pline, ne font la guerre que pour s'enrichir à tout prix, passa son chemin, répondant à peine au député d'Hypponne[2].

Néanmoins, qui le croirait? le passage de Verrès suffit à lui seul pour sauver Hypponne. Averti de la démarche des habitants auprès du préteur, Publipor, qui ne se sentait pas

[2] Cic., *Verr.*

encore assez fort pour soutenir une véritable campagne, renonça pour le moment à s'embarquer; reprenant à son tour le plan de Spartacus dont il avait connu les pensées intimes, il s'enfonce de nouveau dans l'Apennin et se propose de sortir de l'Italie par les Alpes; familier avec les détours des montagnes, il marche de nuit à grandes journées; déjà il avait atteint les deux tiers de la route, quand par malheur il fit la rencontre de l'armée de Pompée revenant d'Espagne, qui l'enveloppa tout-à-coup. L'affaire ne fut pas longue, vu la disproportion des forces; écrasés par les vieilles cohortes de Pompée, les insurgés, qui ne se rendirent pas cependant, restèrent presque tous sur place[1].

Chose étrange, et qui marque bien la misère des plus grands hommes de Rome à cette époque : Pompée osa tirer gloire de la défaite de Publipor! Jaloux de disputer à Crassus son triomphe, il ose écrire au Sénat que lui seul avait éteint la redoutable guerre des esclaves. Et c'est ainsi que souvent l'aristocratie fonde ce qu'elle appelle *honneur*, sur une base aussi fragile que celle dont s'appuie dans ce cas Pompée.

Quoiqu'il en soit, c'est de la sorte qu'expira ce formidable mouvement des classes serviles que Spartacus jeta comme une trombe sur toute l'Italie. Qu'avons-nous vu durant les quatre années qui embrassent le cours de ces guerres? Un fait grave, immense, et qui répand un jour lumineux sur l'époque même qui le vit naître; et en effet, ce qui caractérise spécialement les guerres de Spartacus, ce qui les fait apparaître comme l'une des plus remarquables manifestations des tendances toujours vivaces de l'humanité pour l'égalité, c'est la

[1] Plut., *Pomp.*

physionomie profondément sociale qu'elles présentent. Voyez : d'abord c'est un cri de colère, de vengeance contre les oppresseurs; longtemps étouffées par l'air impur des Ergastules, ces âmes rendues à leur vigueur primitive par la liberté, veulent déployer leurs forces et leur puissance de diverses manières ; à elles le pillage, la dévastation, l'allure désordonnée ; à elles les femmes, les vins délicats, et tout ce qui satisfait ces appétits sensuels que le fouet corrigeait jadis impitoyablement. Telle est, pour ainsi parler, la face que nous ont laissé voir premièrement ces esclaves insurgés, face de sensation, de liberté et de vengeance en même temps. D'esclaves ils se font maîtres à leur tour, et ils aiment, comme ces derniers, à se passer de l'un à l'autre, la coupe de la volupté.

Mais les voilà à Thurium. Comprenant mieux désormais la discipline et l'ordre, ils aspirent à fonder une cité où règne l'égalité; bannissant le luxe corrupteur, repoussant au loin l'or et l'argent comme à Sparte, ils ne gardent que les armes nécessaires à la défense de la liberté. Les esclaves se font citoyens, législateurs; Spartacus protège le commerce, l'industrie dans toute l'étendue de la cité, et promet les mêmes droits à tous ceux qui viendront se ranger sous les lois lucaniennes. quel signe qu'une pareille tentative ! Exclus de la cité à laquelle ils se sentent appelés à participer, les esclaves essaient d'en faire une qui est le contre-pied de celle qui les repousse. Ne dirait-on pas qu'ils veulent par là enseigner l'égalité aux castes ?

Mais ces castes encore puissantes ne peuvent souffrir la leçon, et s'acharnent à poursuivre la cité nouvelle; alors s'engage entre le passé et l'avenir, entre l'aristocratie et la démocratie une de ces luttes désespérées dont le dénoûment

quel qu'il soit, projette des conséquences les plus capitales. Et il n'y a pas à dire que la chose n'est pas sérieuse au moins, qu'il ne s'agit dans ce cas que de dissiper une insurrection d'esclaves. Non, non, vraiment, ce dont il est question, c'est la revendication, les armes à la main, des droits sociaux, par cent vingt mille représentants des classes serves, lesquelles, de loin ou de près, conspirent dans leurs cœurs à la réussite de l'entreprise. Que dis-je, des classes serves? mais Spartacus n'est-il pas salué aussi du surnom d'Annibal par toutes les villes latines sur qui Rome exerce une révoltante suprématie? Ces villes n'ont-elles pas déjà tenté plusieurs fois de briser le joug oppresseur? donc cette insurrection d'esclaves n'en est pas une. Dites plutôt qu'il y a là un fait puissamment révolutionnaire, et qu'il s'agit de remplacer un droit particulier par un droit universel, quelques-uns par tous; dites que l'humanité en ce moment, est tourmentée par un besoin de justice, d'égalité, tel, que ceux qui ne peuvent obtenir encore cette justice, cette égalité, aiment mieux donner leurs cadavres que de souffrir plus longtemps; dites cela, et vous aurez dit vrai.

Et certainement cette insurrection d'esclaves avait en elle ces vastes proportions; où va-t-elle? à Rome, Rome, centre d'aristocratie, de despotisme et d'inégalité en tous genres, qui gène la marche de ces esclaves? personne. Quelque temps encore et le vieux patriciat romain disparaîtra du Capitole, aux applaudissements de toute l'Italie.

Et voilà, je le répète, ce qui imprime aux guerres de Spartacus une physionomie solennelle et pleine de grandeur, qu'aucune des autres révoltes serviles ne porte à un si haut point.

Et maintenant, d'où vient que ce mouvement qui était en quelque sorte secondé, appuyé par les aspirations secrètes de toute l'Italie, n'ait pas obtenu de meilleurs résultats? Pourquoi Spartacus échoua-t-il dans sa noble et généreuse entreprise? Deux causes surtout ont empêché Spartacus de pousser à bout ses desseins.

La première, c'est la division, l'absence d'unité qui a si souvent régné parmi les insurgés. Rien de plus fréquent qu'un pareil fait dans l'histoire des révolutions, comme aussi rien de plus déplorable, de plus contraire à l'affranchissement de l'humanité. On dirait qu'alors ceux qui se sont levés contre le passé, mus d'abord par l'idéal de la liberté, n'aspirent plus qu'à donner un certain relief à leur mesquine individualité. Que signifient dans les guerres de Spartacus ces prétentions des Gaulois? pourquoi veulent-ils se distinguer, eux, du reste des insurgés? Quelle contradiction que celle d'adopter l'égalité pour drapeau, et d'aimer tout ce qui est particulier, personnel! Grâce à cet esprit de séparation, les insurgés voient leurs forces s'amoindrir de jour en jour; unis, ils chassent devant eux les armées romaines; divisés ils sont battus en détail, jusqu'à ce que réduits à une lutte inégale autant que décisive, ils perdent dans un jour tous les avantages qu'ils avaient conquis depuis quatre ans. Certes, s'il est une leçon précieuse transmise par l'histoire aux opprimés de tous les temps, c'est bien celle là; aucune ne nous indique si solennellement combien est nécessaire l'unité parmi ceux qui tentent le renversement du despotisme et de l'injustice en tous genres. A ceux-là, il faut le reconnaître, car l'histoire, cette école de l'humanité nous l'apprend; une condition est impérieusement imposée : c'est de dominer les tyrans, les op-

presseurs, non pas seulement par la force et même par le courage, mais surtout, et avant tout, par la moralité, par le dévouement à l'idéal. Où trouver des hommes plus courageux et plus intrépides que les soldats de Spartacus? tous, on peut le dire, sont morts en vrais héros; mais ces hommes qui fesaient si bon marché de leur vie, n'étaient pas assez grands dans la vie. Ils ont combattu dignement les cohortes romaines; mais ils n'ont pas su combattre la vanité, l'orgueil, l'esprit de *propriété* en un mot, et cette faiblesse, source de leurs divisions, a puissamment contribué à leur perte.

Une autre cause, selon nous, s'est opposée à la réalisation du plan de Spartacus : c'est le misérable préjugé qui interdit aux villes latines de s'attacher au destin d'un gladiateur. Le pouvoir de Rome était haï, détesté par toute l'Italie : on n'avait pas craint de répandre des flots de sang pour obtenir ce qu'on appelait le droit de bourgeoisie; et, par une contradiction étrange, on n'osa soutenir Spartacus, qui venait, lui, à la fois étendre ce droit de bourgeoisie à tous et couper la racine au principe aristocratique. Mais cet homme, voyez-vous, quoique digne d'être comparé à Annibal, n'était qu'un *esclave*. Si grand qu'il fût aux yeux de toute l'Italie, on eût rougi de l'accepter comme libérateur. On étouffait sous le pouvoir romain, on formait des vœux secrets pour en être débarrassé, mais on eût voulu un autre bras que celui d'un esclave pour briser ce pouvoir. Disons le mot, Spartacus le gladiateur manquait d'autorité morale devant ces villes latines, aveuglées, elles aussi, par l'esprit de caste; et puis où allait-on avec Spartacus? à l'abolition radicale de la cité antique. Échappé lui-même à l'ergastule, il était le chef naturel des classes serviles qu'il venait affranchir et confondre

avec les classes libres. Que devenait alors ce mince droit de bourgeoisie que les villes latines se bornaient à revendiquer? ne disparaissait-il pas dans l'immense océan de l'égalité universelle? Or, quels que fussent les besoins de l'humanité à cette époque, il n'y avait pas à espérer que les hommes libres se prêtassent d'eux-mêmes à cette importante révolution. Que Spartacus ait nourri un moment cette espérance, cela est possible, cela est vrai même; et certainement tout concourait à l'affermir dans cette conviction. Les guerres sociales que les villes latines avaient soutenues naguère contre Rome, les sympathies qu'il avait inspirées à quelques contrées, le retentissement attaché à son nom dans l'Italie entière, tout le poussait à sa glorieuse tentative. Mais nous à qui l'histoire a appris combien est profondément vivace le principe aristocratique, nous qui savons combien ce qu'on appelle progrès dans les bourgeoisies est distant de ce que rêvent les âmes touchées de l'amour de l'humanité, ne nous étonnons plus de voir les cités latines se tourner tout à coup contre le gladiateur. Ce gladiateur dut les effrayer plus encore qu'elles ne détestaient elles-mêmes le despotisme de Rome.

Mais qu'est-ce à dire? et serait-il vrai que tant de courage, tant d'héroïsme, tant d'efforts sublimes de la part des classes serviles, n'eussent rien légué au monde? Gardons-nous de le croire, car, Dieu merci! toute sueur est productive, féconde, dans le vaste champ du progrès. Qu'importe, allez, que Spartacus ait réalisé son plan ou non; son œuvre, en vertu d'une indestructible loi, n'en a pas moins porté des fruits abondants. Il n'a pu fonder la république qu'il avait conçue; mais qui sait tout ce que sa tentative a dû réveiller de sentiments, d'espérance dans le cœur des esclaves d'alors?

On parle des prophètes, des révélateurs; mais, en vérité, Spartacus est-il autre chose qu'un prophète, qu'un révélateur tombant tout à coup au milieu des classes serves? Ces quatre années, pendant lesquelles il sillonna victorieusement le sol de l'Italie, ne sont-elles pas un enseignement continu? Mais ce ne sont pas seulement les esclaves qui recueillirent la leçon; les castes, oui, les castes y participèrent, malgré elles et à leur façon; certes, Rome, maîtresse du monde, dut être étrangement frappée, illuminée, à l'aspect de ces esclaves menaçant de l'assiéger comme autrefois Annibal. Quoiqu'elle en eût, ce jour-là, elle dut comprendre que de tous les ennemis qu'elle avait vaincus, il en restait un encore d'autant plus redoutable, qu'on était loin de soupçonner sa force. Force permanente, et qui, sans se révéler toujours par les armes, n'en surplombait pas moins au-dessus de la cité.

Et, en effet, la terreur qu'inspirent les classes serviles, à partir de cette époque, se marque surtout par un redoublement de rigueurs à leur égard. Ce flot qui va sans cesse montant on cherche à la refouler par toutes sortes de digues. La vieille société sent instinctivement qu'il existe désormais au milieu d'elle un principe de dissolution qui doit se développer de plus en plus.

Or croit-on que ce résultat des guerres civiles soit sans importance? Mais qu'on y songe, c'est un immense progrès que d'avoir, d'un côté, donné aux classes serviles la conscience de leurs forces, et de l'autre amené les castes à reconnaître que l'esclavage qui les soutenait n'était qu'un appui fragile et devant crouler un jour. Mais n'est-il pas évident que par là Spartacus prépare les voies à Jésus? Oui, disons-le hautement, le gladiateur est le précurseur du fils du char-

pentier; les œuvres de ces deux grands prolétaires se touchent, se pénètrent et se complètent l'une et l'autre. Comme une trompette éclatante, Spartacus appelle les esclaves à la liberté et leur apprend à vaincre les hommes libres par le courage et l'héroïsme. Comme une voix douce et persuasive, Jésus aussi appelle les esclaves à la liberté et leur apprend à vaincre les hommes libres par l'amour et la fraternité. Qu'importe donc, encore une fois, que Spartacus n'ait pu fonder sa république, quand ce qu'il a fait, ce qu'il a accompli a si puissamment concouru à l'édification de la république universelle?

LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

De l'affranchissement légal dans l'antiquité, — diverses manières d'affranchir à Rome, — solennité de l'affranchissement, — situation politique et morale des affranchis, — causes diverses qui multiplièrent les affranchissements. — Influence du christianisme sur les affranchissements.

Bien que l'esclavage dans l'antiquité fut partout reconnu comme une condition essentielle de l'ordre social, telle est, néanmoins, la puissance du principe qui tend à faire participer tous les hommes à une même vie, que de temps en temps et par une foule de raisons, tirées les unes de ce principe même, les autres de la nécessité qui n'est, dans ce cas, que le développement providentiel de ce principe, les castes élevaient volontairement à un certain degré de liberté, quelques-uns de ces milliers d'êtres qu'elles tenaient pour si inférieurs et si vils. Je veux parler des affranchissements légaux, de cette porte ouverte aux classes serves pour entrer d'un pied au moins dans la cité, porte étroite, d'abord il est vrai, mais qui s'élargit plus tard si prodigieusement par le cours naturel des choses, qu'effrayées un jour de tous ceux qui passaient par là, les castes firent tous leurs efforts, mais en vain, pour la fermer.

Les guerres serviles nous ont offert un grand spectacle : c'est la réaction directe de l'humanité envers le mal. C'est le cri de colère, d'indignation, de vengeance et d'espoir que l'homme ne peut s'empêcher de pousser contre tout ce qui le comprime et l'étouffe. *La liberté ou la mort !* voilà le sens des guerres serviles.

Mais quelque efficace et noble en même temps que soit l'action de l'homme pour combattre le mal, avec lui et au dessus de lui concourt une autre action plus universelle, et surtout plus infaillible, laquelle détruisant le mal par le mal même, pousse irrésistiblement le monde vers l'idéal de la justice et de l'égalité. Ce qu'on appelle, d'ordinaire, le *progrès* est cette force toujours résistante, qui se jouant, pour ainsi dire des obstacles semés sur sa route, fait sortir la liberté du despotisme, la justice de l'iniquité et doit réaliser un jour la communion humaine sur la terre.

Rien de moins important d'abord dans le monde antique que l'affranchissement. Pure grâce accordée par les maîtres, il se dispense avec une espèce de parcimonie qui met à l'abri de toute crainte. Mais laissez aller les choses leur train et ce qui n'était primitivement qu'une grâce deviendra une nécessité, jusqu'à ce qu'un jour les classes serviles envahissant les castes de tous côtés, menacent de les absorber en elles-mêmes.

Certes, s'il est un sujet digne de l'attention du lecteur, c'est celui-là ; car les affranchissements légaux établis par les sociétés payennes elles-mêmes, ont été une véritable préparation à la dissolution de l'esclavage que nous devons bientôt aborder.

Le principe, ou la coutume si l'on veut, des affranchissements, a été adoptée dans toute l'étendue des sociétés anti-

ques. Athènes, Sparte, comme Rome, la pratiquaient, non pas toujours il est vrai, en vue de la justice, mais par nécessité, au moins. Partout les affranchissements se multiplient à la fois avec une telle force, qu'on supprime à Athènes les cérémonies usitées dans cette circonstance. A Rome, il existait plusieurs manières d'affranchir; la première était la plus solennelle à raison de son antiquité, et surtout de son origine. Elle s'appelait *per vindictam* du nom de Vindicius, qui fut le premier esclave libre pour avoir préservé Rome de tomber dans la tyrannie de Tarquin.

L'affranchissement *per vindictam* avait lieu en présence des magistrats, préteur, consul ou proconsul. Après que le maître avait demandé que l'esclave fut libre, le préteur, frappait celui-ci légèrement sur la tête avec sa *vindicta* ou baguette, en prononçant: *Je déclare que cet homme est libre comme les autres Romains*; cela fait, le licteur retournait l'affranchi sur lui-même, et l'ayant fait ainsi pirouetter, il lui disait qu'il pouvait aller où bon lui semblerait.

Sorti des mains du préteur, l'affranchi se faisait aussitôt raser la tête et la couvrait d'un bonnet nommé *pileus*, ce symbole de la liberté, ressuscité de nos jours avec tant d'enthousiasme. Puis, et comme pour mieux solemniser encore le jour heureux de la liberté, l'ancien esclave consacrait à Féronie, déesse des affranchis, quelques-unes des marques extérieures de sa servitude, telle que bâtons ou armes, s'il avait été gladiateur, sa chaîne s'il en avait porté.

Il y avait encore quatre modes principaux d'affranchir: 1° en faisant inscrire un esclave sur les registres du cens, comme citoyen; 2° par testament, soit lorsqu'un maître déclarait un esclave héritier de ses biens, soit lorsqu'il le char-

geait de la tutelle de ses enfants; 3° par simple lettre et entre amis, quand un maître, réunissant ses amis à sa table, y admettait l'esclave, en le faisant asseoir à ses côtés; 4° lorsqu'un héritier chargeait l'esclave de rendre les devoirs funèbres au corps du maître, ou qu'il l'autorisait à suivre le convoi, coiffé du *pileus*, insigne d'affranchissement.

Quant aux motifs qui portaient les maîtres à donner la liberté aux esclaves, ils furent d'abord purement personnels et volontaires. Un service signalé rendu au maître, l'esprit de soumission, d'économie surtout, d'où résultait l'augmentation du pécule, pouvaient donner lieu à l'affranchissement. Mais dans la suite, ainsi que nous le verrons plus loin, la nécessité, les circonstances, tant particulières que générales, multiplièrent à tel degré les causes d'affranchissement, qu'il y eut une véritable invasion, dans tous les sens, des classes aristocratiques par les classes serviles. Avant d'entrer dans tous ces détails où nous apparaîtra déjà si sensiblement la décomposition, pour ainsi dire forcée, de la société des castes, cherchons à connaître ce que devenait l'esclave, une fois affranchi.

Cet état, quoique nouveau, était loin d'entraîner la liberté complète. Tout, dans l'affranchi, rappelait l'état de servitude dont il sortait. Et d'abord, il prenait le prénom et le nom de son maître, et il y ajoutait le nom qu'il portait étant esclave. C'est ainsi que Cicéron ayant affranchi son esclave Tiro, celui-ci s'appela M. Tullius Tiro. Quelquefois aussi il prenait le prénom de la personne à la recommandation de laquelle il avait obtenu la liberté.

Le même usage avait lieu à l'égard des affranchis des villes municipales, c'est-à-dire que les affranchis, dans ce cas, pre-

naient le nom des villes qui leur avaient accordé la liberté[1].

Cette manière de charger les affranchis du nom de leurs maîtres, marquait plutôt leur dépendance que leur admission au titre de citoyen. Cette entrée apparente dans les familles libres était moins le signe d'une véritable adoption que celui d'un vasselage propre à flatter l'orgueil des maîtres. Les gens de condition, à Rome, mettaient surtout leur honneur à posséder un grand nombre d'affranchis. C'était pour eux l'occasion d'un fastueux étalage de puissance et de dignité.

Comme signe extérieur de son état, l'affranchi avait la tête rasée, comme nous l'avons dit, l'oreille percée et un bonnet. Marqués de la sorte, les affranchis ne pouvaient, quoiqu'ils fissent, se réhabiliter complètement aux yeux des citoyens. La raillerie et le sarcasme les poursuivaient partout. Sous ce rapport, le préjugé des castes fut aussi impitoyable que tenace. Mena, affranchi de Pompée, avait beau devenir tribun et se parer de son anneau de chevalier, Horace ne lui dit pas moins : *La fortune ne change pas la race*[2]. Vainement Ventidius Bassus devint-il consul, on ne lui reprochait pas moins son ancien métier de décrotteur et de palefrenier[3]. On ne pardonna pas même à Auguste, devenu empereur, et un jour, lui vivant, on put lire ces mots sur le marbre de sa statue : *Votre grand-père était mercier, et votre père était usurier*[4].

Par cette déconsidération morale qui pesait sur l'affran-

[1] Varr., *De la Langue lat.*, liv. VII.
[2] Épod. IV.
[3] Aul., *Gell. noct. attic*, liv. XV, ch. 4.
[4] Suéto.

chi, on peut présumer ce qu'était là loi civile et politique à son égard.

La sévérité de cette loi variait suivant les trois degrés d'affranchis qui existaient : le premier embrassait tous ceux *per vindictam* ou par la baguette; par le cens et par testament ; ils pouvaient tester et succéder. Il est vrai de dire, toutefois, que les affranchis par testament ne jouirent pas toujours de ces droits[1].

Le second se composait de ceux qui jouissaient des droits des Latins. Parmi ces droits on comptait celui de ne point payer de tribut; celui de servir dans les légions romaines. Il y avait encore d'autres prérogatives attachées aux droits des pays latins. Le troisième degré renfermait les affranchis appelés liberti. Ceux-ci, tirés de la dernière espèce d'esclaves, tous marqués par le fer ou par le feu, n'avaient, en quelque sorte, que le signe et la dénomination de leur nouvel état.

Ce qui marque bien la séparation du premier degré d'avec les deux derniers, c'est seulement, comme nous venons de le remarquer, la faculté qu'avaient ceux du premier de tester et de succéder. « Si un affranchi, dit la loi romaine, au sujet de ceux de la première classe, laisse des enfants, ils lui succéderont de plein droit comme les enfants des autres citoyens. La loi, il faut le dire, reconnaissait franchement par là le droit de propriété individuelle à cette sorte d'affranchis ; à la vérité un autre article portant que l'affranchi mort in-« testat (sans testament) et sans laisser d'enfants, son patron, « ou les enfants de son patron, recueilleront sa succession, « et les biens de l'affranchi passeront de sa famille au plus

[1] *Instit.*, liv. III, tit. 8.

« proche héritier de la famille de son patron[1]. » A la vérité, dis-je, cet article semblerait restreindre la valeur que nous attachons au premier; mais comme l'affranchi pouvait exclure son patron de la succession en ne faisant pas mention de lui dans son testament, il est évident que son titre de propriétaire lui était pleinement acquis. Or, c'était là un droit, je le répète, qui caractériserait spécialement les affranchis du premier degré, car ceux des deux autres ne pouvaient ni tester ni être légataires des citoyens romains, et leur succession appartenait de plein droit à leur patron[2].

Plus tard, cependant, la loi s'adoucit un peu à cet égard. Suivant la loi Papin, l'affranchi du deuxième ou du troisième degré, n'ayant qu'un fils ou une fille, pouvait léguer la moitié de ses biens à son enfant et l'autre au patron : s'il laissait deux enfants, le patron n'avait que le tiers; si il en avait trois, le patron était tout-à-fait exclu de la succession[3].

Justinien modifia encore d'une autre manière ce règlement; il déclara que si l'affranchi ou l'affranchie ne laissait que cent pièces d'or, il pouvait ne rien léguer à son patron, à moins, toutefois, qu'il mourût sans enfants et sans tester, auquel cas tout revenait de droit au patron.

Si l'affranchi laissait en mourant plus de cent pièces d'or, il était tenu de léguer la troisième partie à son patron, le reste appartenant de droit à ses enfants.

Cette dépendance civile de l'affranchi vis-à-vis de son patron était sinon rachetée, du moins tempérée par l'obligation

[1] *Instit.*, liv. III, tit. 8.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

à laquelle celui-ci était soumis, lorsque l'affranchi laissait des enfants mineurs. Dans ce cas, le patron était le tuteur naturel de ces enfants, et il devait pourvoir comme un bon père de famille à leur éducation [1].

Les différences qui distinguaient les trois degrés d'affranchis entre eux, furent longtemps maintenues avec rigueur : c'était un moyen pour les castes de rendre plus difficile encore à gravir l'échelle de la liberté. Ce fut au VI[e] siècle que l'empereur Justinien, abolissant enfin ces différences, voulût que tous les affranchis jouissent également des droits des citoyens romains.

Mais il ne faudrait pas croire que ce titre de citoyen romain, accordé aux affranchis de la première classe, fut véritablement effectif; car, sauf les droits particuliers dont nous venons de parler, et qui étaient comme les priviléges de l'ordre des affranchis, en général, ils portaient tous un caractère commun, tant civil que politique, qui leur imprimait le sceau d'une servitude spéciale.

A quelque degré qu'il appartint, l'affranchi était soumis, selon la loi civile, à une foule de devoirs envers son ancien maître, devenu son patron. L'affranchissement qu'il avait obtenu étant considérée comme une simple grâce, ce lui était une obligation d'avoir de la reconnaissance et beaucoup d'égards envers celui qui l'avait affranchi : c'était un ancien usage que les maîtres se réservassent quelques-unes des journées de travail de l'affranchi, à quoi ce dernier s'obligeait, par serment, avant comme après sa liberté. C'est ce qui résulte d'un édit de Drusus, par lequel ce préteur déclare ne

[1] *Cod.*, liv. VI.

point reconnaître pour affranchis ceux qui, après avoir obtenu la liberté, refuseraient de renouveler le serment convenu. Il était tenu de suivre son conseil et de le consulter avant d'entreprendre quoique ce fut. La moindre infraction à cette loi le faisait retomber dans le premier esclavage. La même peine le frappait, au cas où son patron, ou le père et la mère de son patron, étant tombés dans l'indigence, il refusait de pourvoir à leur subsistance, selon ses facultés. Une autre conséquence, enfin, de l'état de sujétion, où l'affranchi était retenu encore, c'était la défense qui lui était faite d'épouser la mère de son patron, sa veuve ou sa fille. Et cette condition de l'affranchi au moins, ne s'éteignait pas avec lui : elle était transmissible comme celle de l'esclave, si bien que ce n'était qu'à la troisième génération que l'empreinte hideuse de l'esclavage s'effaçait complètement.

Ce qui faisait donc le caractère de l'affranchi au point de vue civil, ce n'était pas précisément la liberté, tant s'en faut; mais une subordination qui, pour être moins lourde que l'esclavage pur ne laissait pas de refouler en lui une notable partie de sa nature d'homme. La chaîne qu'il portait était, si l'on veut plus morale que matérielle; le travail, la pénalité et toutes les souffrances physiques s'étaient adoucies pour lui. L'affranchi, par exemple, ne pouvait plus être mis à la question comme l'esclave ; voilà pourquoi, Milon, accusé du meurtre de Clodius, mit en liberté douze de ses esclaves qui avaient participé à l'assassinat. Mais ce en quoi l'affranchi est véritablement enchaîné, c'est surtout dans la partie élevée de son être. Sous ce rapport il est loin d'être un citoyen. Le citoyen est libre d'aimer et d'agir comme il l'entend, et l'affranchi ne l'est pas : c'est un inférieur, un subordonné que le maître

veut bien se donner, et dont il peut se défaire à volonté.

L'affranchi, sous le rapport politique, n'était non plus considéré que sous le rapport civil. Dans le commencement de la république, les affranchis furent réellement exclus de tout droit : ce fut le roi Servius Tullius qui, le premier, leur accorda le droit de bourgeoisie, en les reléguant, toutefois, dans les tribus de la ville, qui étaient les moins honorables. Ces tribus de la ville leur furent dès lors affectées. Cependant, liés qu'ils étaient par leur condition aux intérêts de l'aristocratie romaine, ils furent quelquefois, et suivant que ces intérêts le demandaient, mêlés au tribus de la campagne. Mais cette infraction à la loi première ne manquait pas de soulever colère des citoyens. Ainsi, Appius Claudius, étant censeur, en 441, et ayant introduit les affranchis dans les tribus de la la campagne, produisit un tumulte universel parmi tous les hommes libres. Aussi, neuf ans après, un autre censeur, Fabius, les fit rentrer dans tous les tribus de la ville, ce qui causa une telle joie à tous les citoyens, qu'on lui accorda le surnom de Maxime, que toutes ses victoires ne purent lui acquérir. Après avoir passé de la sorte et à plusieurs reprises, tour à tour, des tribus de la ville, à celles de la campagne, Tiberius Gracchus, pendant sa censure, en 585, entreprit de les chasser de toutes les tribus; mais cédant à l'opposition de son collègue, il se borna à les rejeter tous dans la tribu Esquilina, en déclarant qu'ils ne pourraient à l'avenir donner leurs suffrages que dans cette tribu [1].

Malgré cette mesure de Gracchus, les affranchis, portés pour ainsi dire par le flot mouvant des partis, subirent encore de

[1] Tite-Live, chap. 15, liv. IX.

semblables mutations, suivant que le parti de Sylla ou de Marius était le plus fort. Néanmoins les tribus de la ville furent toujours considérées comme leur étant propres, au point que c'était un affront pour les citoyens, que d'y être transférés[1]; de là vint l'usage de mettre entre les différents noms qu'on portait celui de sa tribu, chacun craignant d'être mêlé aux tribus des affranchis.

En général, les affranchis ainsi que les esclaves, étaient exclus du service militaire, j'entends de celui de terre; car pour celui des mers, c'était eux qu'on y employait exclusivement. Ce n'est pas là, sans doute, une des moindres causes qui portèrent les Romains à considérer le service maritime comme étant de beaucoup inférieur à celui de terre, qu'ils désignaient sous le nom du *milice honorable*[2]. L'exemple suivant prouve bien la ligne profonde que les Romains avaient mise entre ces deux genres de milice. Pressé par les circonstances, Néron avait composé une légion des soldats et des rameurs de la flotte, et partant des affranchis; Galba cassa cette légion, et fit rentrer dans la marine tous ces affranchis. Ceux-ci alors, s'obstinant à vouloir garder au moins les aigles et les enseignes de la légion, Galba les fit massacrer.

Cependant et bien avant Néron, plus d'une fois, Rome fut heureuse de s'appuyer sur les affranchis en en tirant de véritables légions pour faire face aux circonstances.

Dès l'an de Rome 457, obligés de résister en même temps aux Samnites, aux Toscans, aux Ombriens et aux Gaulois, les Romains s'étaient vus dans la nécessité d'enrôler des affran-

[1] Pline, XVIII, 3.

[2] *Polit.*, VI, liv. XXXVI, ch. 2.

chis. A la vérité, depuis ce temps jusqu'à la guerre sociale, on ne rencontre pas de pareil fait; mais à partir de cette dernière époque, l'usage devint fréquent de former des légions d'affranchis; suivant *Macrobe*, on en tira d'abord douze cohortes qui se distinguèrent toutes par la valeur; il est digne de remarque même que, graces à la nécessité où se trouvait Rome de lutter à la fois contre des ennemis extérieurs et intérieurs, l'affranchissement, de partiel qu'il avait été jusqu'alors, s'élargit prodigieusement.

A son retour d'Afrique, Marius affranchit de nombreux esclaves et en fit des soldats [1].

César et Pompée, dans la guerre civile, se servirent l'un et l'autre d'esclaves qu'ils avaient affranchis. Pompée, en particulier et alors qu'il se retirait à Brindes, réunit dans l'Apulie tout ce qu'il put trouver d'esclaves, et en forma un corps de trois cents cavaliers armés et équipés comme les autres [2].

Auguste, à son tour, subit fréquemment la nécessité d'enrôler des esclaves, ce que Pline l'ancien regarde comme l'une des adversités de cet empereur [3]. C'est après la défaite de Varrus qu'Auguste, dans la pénurie d'hommes libres, fut réduit à multiplier les affranchissements, qu'il s'efforça de réprimer plus tard, comme nous le verrons bientôt.

C'est d'esclaves affranchis qu'il composa ces cohortes appelées vigilantes, chargées de veiller aux incendies de la ville [4].

C'est à des esclaves affranchis que dans un moment où la

[1] Plut., *Mar.* et *Sert.*

[2] Cœsar, *Guerre civ.*, liv. I, ch. 24.

[3] Pline, liv. VII, ch. 48.

[4] Sueto, *Aug.*

cherté des vivres faisait craindre une révolte, il confia la garde de Rome.

Dans la guerre de Sicile, contre Sextus Pompée, il affranchit vingt mille esclaves pour en faire des matelots.

Dans une autre circonstance, pour garder d'un côté les bords du Rhin, et pour fortifier, de l'autre, les colonies limitrophes de l'Illyrie, il imposa deux fois aux citoyens riches la nécessité de fournir, à proportion de leur fortune, un certain nombre d'esclaves à qui il accorda, il est vrai, la liberté, mais qu'il n'osa, vu le grand nombre, ni armer, ni mêler aux soldats [1].

Une autre fois, enfin, soupçonnant Tibère de traîner la guerre en longueur, il envoya Germanicus en Dalmatie avec une armée composée en grande partie d'affranchis et d'esclaves qu'il acheta des citoyens; ayant mis aussitôt ces derniers en liberté, il obligea leurs anciens maîtres de leur fournir des vivres pour six mois [2].

Cette nécessité où Rome se trouva d'employer des esclaves affranchis à l'armée se reproduisit plus d'une fois encore sous les empereurs et avant même que le christianisme ne vînt, par son action morale, favoriser les affranchissements. Et cependant, malgré l'impérieuse loi qui poussait de la sorte la cité antique à s'ouvrir devant les esclaves, l'affranchi devenu soldat ne perdait jamais son caractère d'intrus aux yeux des hommes libres. Les vertus militaires qu'il déployait, la gloire qu'il acquérait n'étaient jamais reconnues qu'avec répugnance et restriction. C'est ce qui est bien prouvé par le

[1] *Ibid.*

[2] Dio, liv. LV.

trait suivant rapporté par Valère Maxime : « Scipion, dit-il, « distribuait des récompenses militaires à ceux qui s'étaient « signalés par leur valeur ; T. Labienus lui désigna un brave « cavalier, l'invitant à lui donner des bracelets d'or. Le gé- « néral répondit qu'il s'en garderait bien ; *il craignait d'a- « vilir les honneurs militaires en les accordant à un homme « qui naguère était esclave.* Alors Labienus lui donna de l'or « pris sur les dépouilles des Gaulois ; à voir une telle récom- « pense, Scipion ne put dissimuler sa pensée : « Voilà, dit-il « au cavalier, le présent d'un homme riche, » à ce mot, le « soldat confus baissa les yeux et jeta l'or aux pieds de La- « bienus. Mais lorsqu'il entendit Scipion lui adresser ces pa- « roles : « Reçois de ton général ces bracelets d'argent, » il « s'en alla transporté de joie. Il n'est donc point de condition « si basse qui ne soit touchée des douceurs de la gloire [1]. »

Cette multiplication rapide des affranchissements depuis les guerres sociales, ne signale-t-elle pas cette loi providentielle dont nous avons parlé plus haut ? Quelle différence entre les premiers temps de la République où l'émancipation n'était qu'un fait isolé, et les temps de l'Empire, où elle déborde de toutes parts ! Comment se fait-il que la société antique qui ne vit, ne se soutient que par l'esclavage, soit ainsi amenée à saper ses fondements de ses propres mains ? Quelle puissance la pousse et l'entraîne invinciblement vers l'abîme ?

En attendant de suivre plus loin les affranchis dans la cité, de constater l'influence que ces hommes tout empreints encore des mœurs de l'esclavage, exercèrent sur le monde des

[1] Valer, *Max.*, liv. VIII, ch. 14, trad. de M. Fremion.

castes, continuons de raconter les diverses phases de l'affranchissement.

Vers la fin des guerres civiles, alors qu'Auguste, par une politique consommée, avait presque absorbé dans la monarchie les souvenirs de la République, on fut effrayé de ce mouvement toujours croissant des émancipations. Cette population, que la nécessité avait fait sortir des ergastules, se glissant, affluant partout, tendait réellement à effacer par le fait toute distinction entre les hommes libres et les classes serves. Un autre danger non moins grand menaçait la cité, à savoir, le dépérissement de l'agriculture et de l'industrie, qui devait résulter de ces nombreuses émancipations.

Toutes ces craintes, Rome, je le répète, commença à les éprouver sous Auguste, et on chercha, dès lors, les moyens de repousser cette nouvelle invasion des classes serviles, en réprimant la facilité des affranchissements. Et d'abord, on se défit de ces vingt mille esclaves que la guerre de Sicile avait rendus à la liberté, soit en les renvoyant à leurs maîtres, soit en tuant tous ceux dont les maîtres ne se retrouvèrent plus. Puis, et comme l'observe Montesquieu, « le nombre « du petit peuple, presque tout composé d'affranchis ou de « fils d'affranchis, devenant incommode, on en fit des colo- « nies, par le moyen desquelles on s'assura de la fidélité des « provinces. » Cela fait, on publia divers lois restrictives des affranchissements; de ces lois, les deux plus célèbres sont : la première, la loi Furia Caninia (l'an de Rome 751), et la seconde, la loi Œlia Sentia (l'an de Rome 756).

Voici quelques-unes des dispositions de ces lois : Avant

[1] Suéto, *Aug.*

tout, et comme règle générale, elles déterminent les causes légitimes d'affranchissement; ces causes sont, entre autres, d'avoir servi de précepteur à son maître, d'avoir été son homme d'affaires, d'avoir défendu sa vie contre les voleurs.

Puis, viennent les articles prohibitifs des affranchissements :

1° Nul ne sera considéré comme affranchi, s'il ne l'a été selon les formes solennelles de l'ancien droit public, c'est-à-dire, *per vindictam*, par la baguette, et en conséquence, de l'avis d'un conseil qui aura décidé de la légitimité de l'affranchissement [1].

2° Les maîtres ne pourront affranchir l'esclave de moins de trente ans, sans l'approbation de ce même conseil [2].

3° Le maître qui n'aura pas de quoi satisfaire ses créanciers ne pourra donner la liberté à aucun esclave [3].

4° L'affranchi qui étant esclave a subi une condamnation criminelle sera exclu pour jamais du droit de cité, dépossédé de tout héritage et relégué à cent mille de Rome [4].

5° Enfin, nul, quelque soit le nombre d'esclaves qu'il possède, ne pourra en affranchir plus de cent, et cela sans égard même pour la volonté du testateur [5].

En même temps qu'Auguste s'efforçait de resserrer de la sorte le torrent des affranchissements, il renouvelait la loi contre les mésalliances, en vertu de laquelle nul sénateur ou fils de sénateur ne pouvait épouser la fille d'un affranchi [6].

1 *Ulpi*, tit. I.
2 *Instit.*, liv. I, tit. 6.
3 *Ibid.*
4 Suéto, *Aug.*
5 *Ibid.*
6 *Ibid.*

Mais tous ces réglements, qui avaient pour objet de prévenir la fusion entre les classes aristocratiques et les classes serves, furent loin d'être suffisants. La politique d'Auguste quelque profonde quelle fût pour maintenir ce qu'on appelait la pureté du sang romain; bien qu'il eut recommandé par son testament d'être avare du droit de bourgeoisie romaine et de ne pas affranchir trop d'esclaves, la situation générale des choses était telle cependant qu'elle devait dominer toute prudence et toute mesure à ce sujet.

Aussi voyons-nous les affranchis pénétrer de plus en plus dans la cité, même sous Tibère et Caligula, successeurs immédiats d'Auguste, si bien qu'au règne de Claude ils ont tout envahi et que ce sont eux qui règnent à leur tour sur les vieilles races romaines.

A partir de cette époque l'affranchissement se revêt d'un véritable caractère social; il apparaît ou plutôt il s'impose comme une haute nécessité, tant il s'est insinué, infiltré dans la vie générale. Le fait qui eut lieu sous Néron (56 de notre ère) le prouve bien. Je laisse parler Tacite :

« Dans le même temps, dit-il, il fut question dans le sénat « de *fraudibus libertorum ;* on s'y plaignit du peu de respect « des affranchis à l'égard de leurs patrons, et il paraît que « plusieurs opinaient à les faire tous rentrer dans la servitude. « Mais le plus grand nombre des sénateurs opina que les « fautes de quelques particuliers ne devait pas préjudicier à « tout le corps, qui était fort considérable, qu'on en avait « souvent formé des scribes; qu'ils servaient de ministres « aux magistrats et aux prêtres; qu'on en avait levé des co- « hortes dans la ville; que plusieurs chevaliers et même des « sénateurs en tiraient leur origine. Cet avis fut suivi, et

« l'empereur écrivit au sénat de faire le procès aux affran-
« chis dont les maîtres se plaindraient, mais de ne faire
« aucun règlement qui donnât atteinte aux anciens usages[1]. »

On commença pour lors à comprendre ce qu'était au fond l'affranchissement ; ce n'était rien autre, en vérité, que l'avénement d'une certaine partie des classes serviles à la vie de la cité. Chose étrange, contradictoire au premier aspect, mais facilement explicable au flambeau de la loi de progrès qui pousse le monde ! les castes muraient par tous les points la cité aux esclaves ; elles s'indignaient qu'ils osassent en tenter d'eux-mêmes le siège ; et voilà que, par une pente d'abord douce, mais bientôt rapide et entraînante, elles livrent elles-mêmes et à leur insu cette cité aux esclaves. Longtemps elles dirigent à leur gré le mouvement d'émancipation ; alors elles règnent encore, et ce n'est que par leur consentement que les esclaves entrent un à un dans une vie plus large ; puis, tout-à-coup surprises, pour ainsi dire, dans leur confiance, elles s'imaginent pouvoir repousser le torrent dans son lit ; mais il n'est plus temps, ce torrent coule, coule toujours, et menace de renverser tout ce qui s'oppose à son passage.

Depuis Néron, en effet, il ne fut plus question de faire rentrer tous les affranchis en servitude ; on se borna à lancer de temps en temps des lois réprimantes contre leur tentative d'envahissement.

Ainsi l'empereur Commode, quoique dominé lui-même par ses affranchis, publia des lois sévères contre ceux qui ne respecteraient pas leur patron, les condamnant, dans

[1] Tacit., *Annales*, liv. XIII.

ce cas, à être vendus et à donner le prix de la vente aux patrons[1].

Alexandre Sévère fit plusieurs règlements relatifs au cas où les esclaves ne pourraient obtenir la liberté. Suivant ces lois, l'esclave condamné à la chaîne par le président de la province, sans désignation d'aucune époque, n'était plus susceptible d'affranchissement; il en était de même de celui qui, vendu par son maître, était déclaré indigne de jouir de la liberté[2].

Caracalla (215 de l'ère chrétienne) arrête que les affranchis qui négligeraient de faire nommer un tuteur au fils de leur patron, pourraient être remis en esclavage.

L'empereur Philippe (250) déclare que les affranchis coupables d'ingratitude seraient dépouillés des donations qu'ils auraient obtenues[3].

Enfin, Valerien et Gallien publièrent que tout esclave qui aurait été exclu de la liberté par testament, en serait privé à tout jamais. C'est en vertu de cette loi que des familles entières furent, sous Dioclétien, mises hors d'espérance d'obtenir l'affranchissement[4].

Pendant que les empereurs accumulaient ainsi loi sur loi pour maintenir les affranchis dans leurs limites, le christianisme, malgré les persécutions qui, depuis son berceau, n'avaient cessé de l'atteindre, sortait peu à peu de l'obscurité, et le moment était proche où il devait à son tour prendre directement en main la cause des affranchis.

C'est à partir de Constantin surtout que le christianisme,

1 Dig., liv. XXV, tit. 3, § 6.
2 *Cod.*, liv. IX, tit. 47, § 10.
3 *Ibid.*, liv. VII, tit. 56, § 1.
4 *Ibid.*, liv. VI, tit. 12, § 2, et tit. 18, § 2.

participant dès lors d'une manière active au pouvoir temporel, exerça une influence à la fois morale et civile sur les affranchissements.

Nous voyons dès ce moment les conciles préoccupés de l'idée d'enlever les affranchissements au pouvoir, et de placer les affranchis sous la protection spéciale et immédiate de l'Eglise. Sous cette haute inspiration, les conciles de Mâcon et d'Orléans statuèrent que l'empereur Constantin serait supplié d'ordonner qu'on ne pût procéder aux affranchissements que dans les Eglises.

Constantin adoptant l'innovation proposée, publia trois lois qui avaient pour objet de faciliter les affranchissements. De ces lois, la première est perdue; par la seconde, qu'il adressa à Protogène, évêque de Sardique, Constantin permet à tout le monde d'affranchir ses esclaves dans l'Eglise, en présence du peuple chrétien et des évêques ou des prêtres; ajoutant de plus que les évêques auraient droit d'affranchir ces esclaves moyennant une simple attestation signée des ministres de l'Eglise [1].

La troisième, adressée à Osius, évêque de Cordoue, portait que les affranchis par l'Eglise jouiraient pleinement des droits de citoyen romain, donnant en outre, aux clercs, non-seulement pouvoir de libérer par testament, en quelque termes qu'ils le fissent, mais aussi verbalement et sans écrire [2].

Ces trois lois de Constantin donnèrent un nouveau caractère à l'affranchissement, en le rendant à la fois civil et reli-

1 *Concile de Macon*, canon III; *Con. d'Orléans*, canon VII.
2 Tillem., tom. IV, art. 40, p. 168.

gieux. La conquête de la liberté par les esclaves devint réellement sacrée et indestructible depuis cette époque; ces lois enfin, qui, suivant Sozomène, furent mises cent ans après à la tête des actes d'affranchissement, en modifièrent en même temps le fond et la forme. Voici quel était l'affranchissement chrétien :

C'était le jour de Pâques qu'on choisissait d'ordinaire pour cette cérémonie[1]; revêtu de la robe blanche et couvert du bonnet de la liberté, l'esclave recevait d'abord le baptême; puis on le faisait pirouetter, et en lui appliquant un coup sur la joue, on le déclarait libre à la fois spirituellement et corporellement.

Cette forme d'affranchissement exprime bien, ce nous semble, la position que le christianisme occupait au IVe siècle vis-à-vis l'ancienne société. On voit bien qu'il tend à envahir cette société, mais il n'ose pas néanmoins en répudier encore tout-à-fait les signes ni les habitudes. Cette pirouette que fait l'affranchi chrétien, ce bonnet de la liberté qu'il porte dans la nouvelle église, tout cela n'est-il pas païen?

Et pourtant, je le répète, l'affranchissement chrétien est tout autre au fond que celui pratiqué jusqu'alors. Par le baptême qu'il confère à l'esclave, le christianisme l'émancipe aussi bien spirituellement que civilement; il en fait un homme autant qu'un citoyen, car une fois baptisé, l'esclave est censé avoir recouvré sa liberté morale à l'égal de l'empereur lui-même. Ayant reçu la lumière en tant que chrétien, il est moins subordonné désormais au patron qu'à la loi qui l'a élevé jusqu'à elle.

[1] Lebeau, *Hist. du Bas-Emp.*, tom. I, liv. III, n. 36.

Autorisé par Constantin, cette forme d'affranchissement fut peu à peu réclamée par toutes les églises. Elle favorisait trop le développement du christianisme, pour que les prêtres ne visassent pas à l'introduire partout. Cent ans après son apparition, nous la voyons pénétrer en Afrique par la demande qu'en avait faite à l'empereur le concile de Carthage, tenu l'an 401. Saint-Augustin, dans plusieurs de ses sermons, parle de ce mode d'affranchissement et des *formalités* qui y étaient attachées [1].

Mais là ne se borne pas l'influence du christianisme sur les affranchissements; à mesure qu'il s'infiltrait dans les mœurs, ce qu'il inspirait de charité, d'humanité, se révélait surtout en faveur des esclaves et des affranchis. Ainsi comme le tyran Maxence, avait pendant son règne privé une foule de personnes de la liberté; Constantin établit des peines sévères contre ceux qui, détenant sciemment ces sortes de personnes en servitude, ne les rendraient pas aussitôt à la liberté.

Il appliqua les mêmes peines à ceux qui sachant qu'il y avait des personnes retenues injustement en esclavage ne le déclareraient pas, la loi portant qu'il ne pouvait y avoir de prescription contre la liberté [2].

Mais une loi qui fut publiée par Constantin encore, et qui dut plus que toute autre multiplier les affranchissements, ce fut celle qui déclara libres les esclaves des maîtres dont la foi n'était pas orthodoxe. Il existe plusieurs édits qui défendent au païens, aux juifs et aux hérétiques, d'avoir des esclaves chrétiens. Il y a plus, l'esclave d'un maître hérétique qui se faisait chrétien, devenait libre par ce fait, lors

[1] Tillemont, *Vie de Saint Aug*, art. 131, tom. XIII.

[2] *Cod.*, liv. VI, tit. 32, § 3.

même que ce maître embrassait la nouvelle foi comme l'esclave[1].

Certes, l'influence du christianisme en ce qui touche les affranchissements fut notable. Passer du paganisme au christianisme c'était passer à la liberté.

Sans doute ce mouvement imprimé par Constantin, en faveur des affranchis, ne se soutint pas également sous tous ses successeurs. Suivant que le christianisme était protégé ou repoussé par le pouvoir, ce mouvement s'étendait ou s'immobilisait, et cela s'explique, si l'on songe qu'à cette époque tout ce qui était chrétien tendait naturellement à s'écarter de l'esprit de la société antique. Le christianisme alors, c'était le progrès, l'avenir, la liberté, le paganisme, c'était le *statu quo*, le passé et partant l'esclavage.

Ainsi, les empereurs chrétiens qui vinrent presque immédiatement après Constantin, tel que Valentinien, Théodose, Justinien, favorisèrent de plusieurs manières les affranchissements.

Valentinien (l'an 374 de notre ère) publia un édit par lequel un maître qui aurait exposé un enfant esclave ne pourrait plus le répéter[2].

Sous Théodose, la misère avait forcé plusieurs pères à vendre leurs enfants. Cet empereur (l'an 391) donna la liberté à tous ces enfants, et pour ôter tout prétexte de réclamation à ceux qui les avaient achetés, il déclare que *le service que rend un homme libre* est d'un prix assez haut pour qu'on se contente de ceux qu'on a déjà reçus[3].

[1] *Cod.*, liv. I, tit. 3, § 36.
[2] *Cod.*, liv. VI, tit. 52, § 2.
[3] Tilleman, art. 64, tom. V, p. 341.

Justinien, à son tour, qui poursuivit longtemps la réduction de toutes les sectes qui déchiraient l'empire du christianisme, lui qui, suivant Montesquieu, détruisit ces sectes par l'épée ou par ses lois et les obligea à se révolter[1], Justinien, dis-je, protégea les affranchissements.

Ce fut lui, comme nous l'avons remarqué plus haut, qui, effaçant toute différence entre les affranchis, voulut que tous jouissent légalement des droits de citoyen romain.

Il fit aussi plusieurs règlements particuliers, dont entre autres ceux qui suivent :

(L'an 531) il ordonna que la femme esclave qui aurait eu des enfants de son maître serait libre, ainsi que ses enfants, après la mort de ce maître, si ce dernier n'avait point eu de femme légitime[2].

(L'an 532) il déclara libre l'esclave qui, étant affranchi par testament à la condition de payer une certaine somme à l'héritier, ne pourrait payer à celui-ci la somme indiquée, l'esclave, dans ce cas, devait être considéré comme simple débiteur[3].

Justinien ordonna encore que l'esclave appartenant à plusieurs maîtres, pourrait être affranchi par un seul, moyennant une indemnité accordée aux autres[4].

Cette marche progressive des affranchissements, que le christianisme avait déterminée, s'arrêta un moment devant les barbares. Ces races du Nord, aux instincts durs et quelquefois féroces, développés encore par l'orgueil de la conquête,

[1] *Grandeur et Décadence des Rom.*, chap. XX.
[2] *Cod.*, liv. VI, tit. 14, § 3.
[3] *Droit Grec-Rom.*, tom. II, art. 13, p. 114.
[4] Section 48.

ne purent sympathiser tout d'abord avec l'esprit de justice, d'humanité, dont le christianisme commençait à pénétrer les races méridionales. Aussi les lois publiées par eux, à cette époque, soit sur les esclaves, soit sur les affranchis, sont-elles empreintes de toutes la barbarie qui les caractérisait. En tout ils cherchent à rétablir l'inégalité primitive qui existait chez les premiers romains entre le maître et l'esclave, entre le patron et l'affranchi.

C'est dans le cinquième livre de la loi des Visigoths surtout, que se trouvent les dispositions relatives aux affranchis. Là, sont rappelés et aggravés tous les articles de l'ancien code romain, tendant à subordonner l'affranchi à son patron; les enfants même de l'affranchi sont enveloppés dans cette dépendance. La moindre insolence envers son patron l'expose à reprendre les fers. Il lui est défendu de s'allier d'une manière quelconque avec la famille de son patron; il lui est défendu aussi de s'éloigner pour échapper au patronage. Porter un témoignage contre son patron ou le fils de son patron le met dans le cas de retomber en esclavage. Cette dernière disposition du code des Visigoths est poussée plus loin encore par un édit de Théodoric, roi d'Italie. Cet édit porte textuellement que si un affranchi s'avisait de déposer contre son patron ou les enfans de son patron, il faudrait l'arrêter à son premier mot et lui couper la parole à coups d'épée [1].

Cette réaction des barbares contre les affranchissements fut dissipée bientôt par les progrès toujours croissants du christianisme. Ce que la société romaine avait déjà introduit d'adoucissements sur le sort des affranchis, fut adopté et même

[1] Constit. du roi Clot. cap., bal. 1, 1.

étendu dès la fin du VIe siècle par les conquérants du Nord, conquis à leur tour par le christianisme. Nous en avons la preuve évidente dans les deux lois suivantes publiées au commencement du VIIe siècle (615) :

La première est celle qui constitue les ecclésiastiques avocats de tous les affranchis, avec défense aux juges de décider sur leur sort autrement qu'en présence de l'évêque ou d'un prêtre commis pour le représenter.

La seconde regardant d'une manière spéciale ceux qui avaient obtenu leur affranchissement dans les églises, ou les affranchis chrétiens, porte que ceux-ci ne pourront former des demandes ni être poursuivis devant aucun autre juge que celui de l'église dans laquelle ils avaient reçu la liberté[1].

Il est sensible que toutes ces lois étaient notablement favorables aux affranchis, puisque par là ils échappaient aux caprices du maître ou du patron. Leur cause étant défendue par les prêtres, dont les intérêts se combinaient alors avec ceux des opprimés, on ne peut nier que les affranchis n'eussent à gagner à passer ainsi sous l'empire du christianisme.

Il est bon de remarquer en passant que l'Église avait aussi, elle, des affranchis, lesquels étaient attachés au service du culte. L'affranchi qui abandonnait ce service rentrait immédiatement dans l'esclavage. La formule dont l'Église se servait pour retirer la liberté à l'affranchi, est digne d'attention : *Va* (disait-on à l'affranchi déchu) *et sois esclave, puisque tu n'as pas su être libre*[2].

Du reste, l'Église restait toujours ouverte à ceux qu'elle

[1] *Loi des Rip.*, tit. LVIII.
[2] Savaron, *Notes sur les Lettres de Sidon*, appol.

déclarait un moment indignes de la liberté. La réhabilitation n'était fermée ni aux esclaves, ni aux affranchis redevenus esclaves.

L'esclave à qui le maître ou la maîtresse, et même les enfants avec la permission des parents, avaient servi de parrain ou de marraine au baptême, étaient faits libres.

Entrer dans le clergé du consentement du maître, était pour l'esclave équivalent à l'affranchissement.

Tel est le développement historique de l'affranchissement jusqu'au xe siècle. Accordé d'abord comme une grâce, fait partiel, exceptionnel, perdu dans le monde des castes, il se dressa bientôt de toute la hauteur d'une nécessité sociale; puis, élevé au niveau d'un principe moral plutôt que politique, il devient entre les mains du christianisme la grande voie par où pénètre la civilisation. Et maintenant une question grave, capitale, se présente. Quelle a été l'influence des affranchissements et des affranchis à l'égard des castes elles-mêmes et du progrès en général? Voilà ce que nous n'avons pas dit encore, et ce que nous allons examiner.

CHAPITRE II.

Influence des affranchissements et des affranchis sur les castes et sur le progrès en général.

La chaîne morale et politique que traînait encore les affranchis fut longtemps comme une barrière qui les séparait des hommes libres. Tant que dura la république, cette distinction se montra pure et rigoureuse. Nul exemple alors d'affranchi ou fils d'affranchi qui ait été ou sénateur, ou chevalier; une fois seulement le fils d'un affranchi fut revêtu de la charge d'édile-curule par le peuple. Cette exclusion des affranchis, pendant cette époque, de toute action politique, s'explique.

Concédé comme faveur gratuite ou comme récompense, l'affranchissement s'opéra d'abord d'une façon partielle. L'esclavage étant la source la plus féconde des richesses chez les peuples anciens, on ne dût toucher qu'avec une extrême prudence à la base de l'édifice social. Voilà pourquoi, tant que la république subsista, les affranchissements étant peu nombreux, les affranchis n'intervinrent que faiblement dans la

vie générale ; tombant pour ainsi dire un à un sur le sol de la cité, ils étaient bientôt absorbés par elle.

Mais ainsi que nous l'avons vu, Rome ne fut pas toujours maîtresse de dispenser l'affranchissement avec autant de parcimonie. Par un concours de circonstances qui dominèrent sa vieille organisation, elle fut forcément entraînée à jeter pêle-mêle dans la cité une telle masse d'affranchis, qu'elle fut réellement envahie de tous côtés par eux. C'est alors que mêlés et confondus dans tous les sens avec les hommes libres, ils entrent véritablement dans la vie active, qui, se manifestant de diverses manières, en mal comme en bien, prouve au plus haut degré la grande loi de la solidarité humaine.

Cet aspect de l'affranchissement antique est trop important pour que nous n'en tracions pas tous les détails aux yeux du lecteur. Il s'agit de savoir ce que devenaient ces hommes, qui, pour n'avoir qu'un pied dans la cité, et précisément à cause de cela, devaient être si violemment tentés d'y pénétrer tout-à-fait.

Mais l'affranchi participe à la fois de l'esclave et de l'homme libre dont il porte en lui le double instinct; ses actes, sa vie, seront donc le reflet fidèle de ce qui se passe en lui. Cet homme émancipé dans une certaine mesure n'apportera-t-il pas dans son nouvel état cet esprit de ruse, d'intrigue, de bassesse, qu'il a forcément contracté dans sa vie antérieure? Les vices inhérents à l'esclave ne se retrouvent-ils pas sous une autre forme dans l'affranchi ? Or, dans ce cas, quelle a été l'influence pernicieuse, démoralisante, de ces anciens esclaves? Étudier l'affranchissement sous ce point de vue, c'est toujours, comme on voit, étudier l'esclavage, c'est rechercher comment ce principe anti-social, lors même qu'il est en

train de se dissoudre, ne peut le faire cependant qu'en épuisant, pour ainsi dire, dans le monde qui l'engendre, tout ce qu'il renferme de venin et de corruption. L'affranchi n'est autre que l'inoculateur providentiel des vices de l'esclavage dans la société des hommes libres; témoignage éclatant de l'inévitable loi de reversibilité qui préside au développement de l'espèce humaine.

Mais en même temps que cet homme est tout chargé encore des instincts de l'esclave, il est plus libre dans ses allures; il est affranchi. Ses facultés physiques, morales et intellectuelles sont moins comprimées; que ne fera-t-il pas pour conquérir sa réhabilitation pleine et entière? la science, l'art, l'industrie, la politique, ne s'ouvrent-ils pas devant lui ? Ici apparaît une autre face de l'invasion des classes aristocratiques par les classes serviles, invasion qui ne se produit plus par les armes, mais par l'intelligence et l'activité morale. Chose remarquable! A partir de l'Empire, les affranchis pénètrent partout, s'emparent de tout. Tout ce qui tend à décomposer le vieil ordre social est pour eux l'occasion d'un progrès, d'un avancement, et l'on dirait qu'ils sont là pour recueillir l'héritage des castes.

Suivons donc les affranchis dans la cité; voyons les à l'œuvre, ces anciens esclaves qui commencent à respirer; et nous nous convaincrons d'un fait capital, à savoir, que : si étroite que soit l'ouverture vers la liberté, l'homme sait toujours la rendre assez large pour s'agrandir et se développer.

L'influence que les affranchis obtinrent à partir de l'empire tient surtout à la position particulière qu'ils occupaient vis-à-vis leurs maîtres.

Cette position, comme on l'a vu, n'était ni celle d'un homme libre, d'un égal, ni celle d'un esclave. Le lien qui existait entre l'affranchi et le patron était de deux manières : lien de reconnaissance de la part du premier, et lien de protection de la part du second. L'esclave, devenu affranchi, devait marquer sa reconnaissance par des égards, des services, des complaisances envers le maître; celui-ci, à son tour, devait prêter son appui, son crédit à ce nouveau citoyen, qui portait son nom, et était en quelque sorte membre de sa famille.

Quelquefois cette position respective du maître et de l'affranchi produisait entre eux une bonne et solide amitié; et c'est ce qui avait lieu sans doute quand le maître, voyant plus l'homme que son ancien esclave dans l'affranchi, pratiquait une véritable égalité à son égard. Ainsi, et pour ne citer ici qu'un seul exemple, Tiron, ce célèbre affranchi de Cicéron, qui écrivit la vie de son maître en plusieurs livres, devint le meilleur ami de l'orateur romain et celui de toute sa famille.

Mais ce n'était pas là, d'ordinaire, le dénouement des rapports que la loi et les mœurs établissaient entre le maître et l'affranchi. Celui-ci, en général, devenait plutôt un instrument utile, commode qu'un ami; on se servait de son affranchi dans une foule de circonstances, on l'initiait à ses affaires, à son ambition, on en faisait un confident intime, si l'on veut; mais tout cela n'ôtait pas la différence qui séparait le patron de l'affranchi. Si le premier avait l'air, dans plusieurs cas, de faire participer le second à sa vie, c'est à cause de la complaisance, du servilisme forcé ou volontaire qu'il était sûr de rencontrer dans son ancien esclave. Ses vices, ses

turpitudes, ses crimes même, il ne craignait pas de les révéler à son affranchi, lequel ne pouvait être, sans danger du moins, ni censeur austère, ni dénonciateur.

Or, cette position de l'affranchi, qui était la plus générale en ce qu'elle résultait naturellement du fait même des choses, devait développer en lui plus d'un vice et plus d'une ambition. S'emparer de l'esprit des maîtres par la ruse et par la flatterie, les corrompre, les subjuguer par la volupté, pour mieux les gouverner, telle fut la voie qui s'ouvrit d'abord aux affranchis pour entrer plus avant dans la cité qui les avait reçus.

Ces moyens, employés à une époque où la moralité antique s'effaçait de plus en plus, explique la fortune rapide autant qu'inouïe d'une masse d'affranchis; c'était à eux, hommes exercés depuis l'enfance dans l'art des complaisances en tous genres, à précipiter pour ainsi dire les castes dans la voie de la corruption pour obtenir d'une manière quelconque la plénitude des droits de citoyen romain.

César, le premier, appela les fils d'affranchis aux magistratures et au sénat; cette innovation, qui choqua d'abord les préjugés antiques, s'étendit dans une telle mesure qu'Auguste, comme nous l'avons vu, fit tous ses efforts pour arrêter l'invasion des classes serviles; mais, en vérité, que pouvaient quelques lois contre un fait que tout concourrait à agrandir? Auguste avait tout mis en usage pour enlever toute influence aux affranchis, et voilà qu'après lui les empereurs eux-mêmes ne vivent, ne respirent que par les affranchis. Ce sont eux à qui toutes les charges de cour vont, en quelque sorte tout droit, tant ils sont nécessaires, indispensables au pouvoir lui-même. Ils sont domestiques, secrétaires, maîtres

de comptes, maîtres de requêtes, assesseurs dans les jugements. On les nomme procurateurs, intendants, préfets dans les provinces; toutes les faveurs, en un mot, que l'intrigue, la flatterie ont briguées dans tous les temps, ce sont les affranchis qui les obtiennent.

C'est à partir de Claude surtout que les affranchis, devenus tout à fait puissants, se substituent véritablement aux classes aristocratiques : le règne de Claude est, comme on l'a dit, le règne des affranchis.

Et cela devait être, en effet, non-seulement à cause du caractère faible de Claude, mais à raison surtout de l'affaiblissement toujours croissant des idées républicaines. Auguste, Tibère, Caligula, avaient chacun à leur façon apprivoisé les Romains à la monarchie. Est-il étonnant que sous Claude les courtisans et par conséquent les affranchis aient atteint leur apogée? Qui mieux que les affranchis pouvait caresser les instincts dépravés des empereurs romains? Souples, insinuants, adroits comme le sont les esclaves, c'était à eux qu'il appartenait d'être tour à tour les instruments dociles et les corrupteurs de la monarchie.

Parmi les affranchis de Claude, plusieurs ont déjà traversé les intrigues du palais. Craptus a vécu à l'ancienne cour de Tibère, et Caliste à celle de Caligula, dont il a été le secrétaire. Tradition vivante du servilisme, les affranchis de Claude savent la cour et en propagent les maximes; eux seuls connaissent les voies tortueuses qui mènent au pouvoir, ainsi que les précautions qui le font garder longtemps. De là l'influence qu'ils obtinrent, influence telle, que ce sont eux qui règnent et gouvernent au lieu de l'empereur. Sous le règne d'Auguste, on trouva étrange qu'un affranchi eût laissé

dans sa succession 4,160 esclaves; mais, en vérité, qu'est-ce que cela pour les affranchis de Claude, aussi riches que l'avait été Crassus? Claude se plaignait un jour de l'exiguité de son trésor : « Que n'êtes-vous, lui dit-on, associé à vos deux affranchis Narcisse et Pallas? »

Ce même Pallas, trésorier de Claude, exerçait une véritable puissance. Son frère Félix, placé à la tête des armées, et gouverneur de la Judée, avait été le mari de trois reines [1]. Pallas protégeait, destituait, légiférait à volonté. C'est le type parfait du maire du palais. Le sénat lui-même s'abaissait jusqu'à terre devant l'affranchi Pallas, qui dictait des décrets. Pallas avait fait rendre un décret tendant à réprimer le libertinage si commun alors des matrones avec les esclaves. Le sénat, saisi d'admiration, témoigne sa reconnaissance à Pallas, et lui vote des honneurs avec quinze millions de sesterces de récompense. Ce n'est pas tout, sur la proposition d'un Scipion, on lui décerne une généalogie, on le déclare « issu des rois « d'Arcadie et digne de toutes louanges, en ce qu'il veut bien « sacrifier sa noblesse au bien public et n'être qu'un des ser- « viteurs de César! »

Le croirait-on? Pallas ne se rendit pas même au sénat pour remercier à son tour; il se borna à faire dire par Claude que, content de sa pauvreté première (il avait 60 millions!) il n'acceptait que les honneurs.

Les affranchis, comme on voit, étaient réellement des valets-maîtres sous Claude; ils accordaient ou retiraient les faveurs suivant leurs caprices ou leur volonté; l'empereur lui-même n'était libre ni d'élever aux emplois, ni de destituer

[1] Suéto, *Claude*.

qui il voulait. Comme autant d'Argus qui le gardaient, les affranchis dirigeaient et ménageaient ses rapports. Nul sénateur n'obtenait une audience de Claude, sans leur payer une certaine somme, à moins qu'il ne portât une bague d'or qu'eux seuls pouvaient donner [1]. Inspirant à leur gré la crainte et l'espérance, ils étaient recherchés, honorés, courtisés par les villes et les rois. On désertait la table des César pour aller s'asseoir à celle de ses affranchis. C'est là que se distribuaient les diplômes, les commandements d'armée et tous les bénéfices du pouvoir. Le regard d'un affranchi donnait la mort ou la vie aux membres des plus illustres familles de l'empire. Malheur surtout au Romain qui osait s'indigner d'une telle dégradation! le jour même, un ordre de César, qui ignorait tout, lui annonçait sa mort. Un sénateur avait été tué le matin. « Tes ordres sont exécutés, vient dire un « centurion à César. — Mais je n'ai rien commandé. — Qu'im- « porte! s'écrient les affranchis, les soldats ont fait leur de- « voir, ils n'ont pas attendu d'ordres pour venger César. — « Allons, la chose est faite, c'est bien. »

Qui pourrait dire tout ce qu'il tomba de têtes aristocratiques sous la main des affranchis de Claude? Comme s'ils se fussent souvenus des humiliations qu'ils avaient éprouvées jadis, ces anciens esclaves décimèrent impitoyablement les vieilles races. S'il faut en croire Suéton et Sénèque, trente-cinq sénateurs, plus de trois cents chevaliers, et beaucoup d'autres encore, périrent sous le règne de Claude. Et tout cela était commandé, imposé par des affranchis! Quel renversement des choses s'était-il donc opéré? Quoi! des

[1] Pline, XXXIII, 3.

hommes qui naguère étaient foulés, méprisés par le dernier des citoyens romains, promènent maintenant la mort parmi les plus hautes têtes de l'empire! Ce droit de mort dont les maîtres étaient armés à leur égard, comment sont-ils parvenus à s'en saisir à leur tour? Les esclaves sont donc devenus maîtres, et les maîtres esclaves! Et certes, voyez-vous, ils sont maîtres, ces anciens esclaves, maîtres des particuliers comme de l'empire, car ils sont maîtres de l'empereur lui-même.

Et ils règnent sur l'empereur de toutes les façons au moins. Ils pétrissent, ils façonnent, ils déterminent ses goûts, ses affections privées comme sa politique; et Claude, par exemple, n'a garde d'aimer d'autres femmes que celles signalées par ses affranchis. Ce nouvel aspect de leur puissance est plus important qu'il ne paraît d'abord, car il nous révèle bien cet esprit d'intrigue et de ruse que l'esclavage engendre, et qui reste comme le cachet indélébile de l'homme qui en a été une fois frappé. C'est dans Tacite qu'il faut voir, sous ce rapport, les affranchis à l'œuvre.

« La mort de Messaline, dit-il, jeta la maison du prince « dans le trouble. Il s'éleva un débat entre les affranchis pour « décider qui choisirait une femme à l'empereur, incapable « de supporter la vie célibataire, et facile à gouverner par « son épouse. Les femmes ne montraient pas moins d'ar- « deur dans leurs brigues ; chacune faisait valoir sa noblesse, « sa beauté, ses richesses, et se prétendait digne d'une si « haute alliance. On balançait particulièrement entre Lollia « Paullina, fille du consulaire M. Lollius, et Julie Agrip- « pine, fille de Germanicus. L'une avait pour appui Pallas, « l'autre Calliste. De plus, Elia Petina, issue de la famille

« des Tubérons, était favorisée par Narcisse. Claude lui-« même, cédant toujours à la dernière impulsion, se déter-« minait tantôt pour l'une, tantôt pour l'autre ; enfin, il ras-« semble ses conseillers en discord, et leur ordonne d'expo-« ser leur avis et d'y joindre leurs motifs.

« Narcisse commença : il rappelle à Claude qu'il fut uni « avec cette même Petina, et qu'un enfant, la jeune Antonia, « était sorti de cette union ; il n'admettrait rien de nouveau « dans ses pénates par le retour d'une épouse bien connue ; « elle n'aurait point ces haines de belles-mères contre Bri-« tannicus et Octavie, qui sont presque ses propres enfants. « Calliste fait observer qu'un long divorce l'avait mal notée ; « que, si on la reprend, elle s'en enorgueillira; qu'il conve-» nait bien mieux d'admettre Lollia, qui n'avait pas d'en-« fant, et qui, à l'abri de toute jalousie, tiendrait lieu de « mère à ceux du prince. Pallas, au contraire, loue particu-« lièrement Agrippine de ce qu'elle amenait le petit-fils de « Germanicus, digne sans doute d'être admis dans la fa-« mille impériale : noble tige dont les rejetons allaient se « confondre avec la famille des Claudius, cette princesse, « d'une fécondité reconnue et dans la fleur de l'âge, devait-« elle porter dans une autre maison le sang illustre des Cé-« sars[1]? »

Cette puissance absolue dont quelques affranchis s'emparèrent sous Claude inspira au corps tout entier une espérance, un orgueil tels que la ligne morale qui les séparait de leurs patrons s'effaça bientôt à leurs yeux. Ce fut alors une lutte directe et en tous sens qui s'établit dans la cité entre les af-

[1] Tacit., *Annales*, t. III, liv. XII, traduct. de C. L. F. Panckoucke.

franchis et les races patriciennes, au point que sous Néron, successeur immédiat de Claude, on conçut un moment le projet de faire rentrer dans leur ancien état ces nouveaux citoyens devenus si envahisseurs. La chose était grave en vérité; car on se plaignait chaque jour, comme dit encore Tacite, « que « les affranchis traitassent d'égal à égal avec leurs patrons, « jusqu'à les menacer d'oser les frapper, assurés de l'impunité « ou se riant du châtiment [1]. » Mais, ainsi que nous l'avons vu plus haut, bien vaine fut cette tentative. L'arrogance des affranchis, qui blessait tant au cœur les hommes nés libres, n'était que le signe de l'avénement d'une classe d'hommes à la plénitude des droits de cité. Ce que les castes prenaient pour un simple accident dont on croyait pouvoir facilement se défendre, était désormais une condition essentielle de l'existence de cette cité elle-même. Les affranchis n'étaient-ils pas partout? ne remplissaient-ils pas les tribus, les décuries et le sénat? Sans parler de tous ceux qui étaient chevaliers, n'était-ce pas d'affranchis que l'on tirait les subordonnés des magistrats, des pontifes et les cohortes même de la ville? Il était donc impossible, quelle que fût, sous Néron, l'audace toujours croissante des affranchis, de toucher à ce corps sans compromettre le sort de la cité. Les affranchis manquant, la pénurie des hommes libres se faisait aussitôt sentir, et Rome devenait incapable de poursuivre le rôle qu'elle avait joué jusqu'alors dans le monde. Ainsi, de même qu'à partir de l'empire ç'avait été une nécessité pour Rome d'affranchir, malgré elle, des esclaves, de même aujourd'hui, sous Néron, elle ne peut se soutenir et vivre intérieurement et extérieu-

[1] Tacite, *Annales*, t. III, liv. III, trad. ibid.

rement que par les affranchis. Il est donc vrai qu'une fois lancée dans le monde, la liberté, si faible qu'elle soit d'abord, marche, s'agrandit, fait sa place et devient un élément vital de l'humanité.

C'est qu'en effet, sous Néron, ce qu'on appelait les affranchis composaient non-seulement une force numérique, ce qui entrait dans les conditions d'existence de la cité, non-seulement la plupart d'entre eux occupaient les principales charges de l'Etat, mais, ce qui n'est pas moins important, la propriété passait de plus en plus dans leurs mains, de manière qu'ils se substituaient véritablement aux vieilles races aristocratiques, lesquelles d'ailleurs s'éteignaient peu à peu à Rome. L'usure, la déprédation et toutes les sources honteuses de fortune qui avaient été jusqu'alors le privilége des patriciens, ce sont les affranchis qui les possèdent. Comme les patriciens, ils écrasent le pauvre d'un luxe insensé, et l'on put voir un affranchi porter la magnificence des parfums aussi loin que les princes les plus voluptueux. Comme les patriciens aussi ils sont rapaces, avides, et n'empruntent leur force morale que de l'or qu'ils tirent des misères publiques. « Je vis un jour, « dit Epithète, un homme pleurer aux pieds d'Epaphrodite, « affranchi de Néron, lui embrasser les genoux, déplorer sa « profonde misère; il ne lui restait plus rien au monde, di- « sait-il, que 1,500,000 dragmes (1,200,000 francs). Mon « pauvre ami, répondit l'affranchi plein d'admiration, et tu « n'as rien dit! et tu as supporté une telle infortune! »

Ce n'est pas tout, les affranchis obtiennent à leur tour des flatteurs, des parasites qui leur fabriquent des généalogies glorieuses. Vainement encore Néron veut-il s'opposer à cette fraude insolente des affranchis, lui-même est entraîné à la

sanctionner en pensant épouser sa maîtresse Acté, affranchie, et que les consulaires s'apprêtent à déclarer issue des rois de Pergame. Une dernière preuve, enfin, de la puissance acquise à cette époque par les affranchis, c'est qu'ils deviennent redoutables, suspects à l'empereur comme les patriciens eux-mêmes. Néron taille, coupe dans leurs rangs comme dans ceux des vieilles races, et les fait mourir comme les aristocrates [1].

Par tout ce que nous venons de dire, il est évident que les affranchis firent, depuis Néron, partie intégrante de la cité. Leur influence, dans les temps qui suivirent, put grandir ou diminuer tour à tour; mais elle fut dès-lors marquée d'un tel caractère qu'elle dut se répandre irrésistiblement, en bien comme en mal, sur la société.

Pour apprécier cette influence, il n'est pas nécessaire de suivre plus longtemps les affranchis dans la cité; car ce que nous verrions dans ce cas ne serait que la continuation d'un fait qui ne se prolonge que parce qu'il est établi dans le fond même des choses. Maintenant donc que les hommes que les castes elles-mêmes ont tiré des ergastules ont posé, agi, vécu devant nous, nous pouvons considérer les affranchissements sous un point de vue plus large que nous ne l'avons fait jusqu'ici; nous pouvons nous adresser et résoudre positivement cette grave question : Quelle a été l'influence des affranchis et des affranchissements sur les castes elles-mêmes et sur le progrès en général?

Ce qui apparaît d'abord dans l'affranchi, ce qui l'inspire, le soutient, dans la vie domestique comme dans la vie publique,

[1] Tacite, liv. XIII.

qu'il gouverne la maison de son patron ou qu'il pèse sur les affaires de l'Etat, c'est un esprit de ruse, d'intrigues, de bassesse, de lâcheté morale, en un mot, qui blesse et révolte la partie élevée de notre être. Rien en lui de grand, de digne, d'honorable. Ce qu'il obtient de liberté n'est pour lui qu'une occasion de déployer, au profit d'un vil égoïsme, les instincts inférieurs de l'humanité. L'affranchi n'a rien du citoyen, pas même l'orgueil; c'est un eunuque moral, qui a sa vie à lui, vie de corruption, d'immoralités, de vices en tous genres.

Sous ce rapport, l'affranchi qu'est-ce autre chose qu'un venin mortel circulant dans les veines du corps social? Corrompre, démoraliser, abâtardir, pousser à la dissolution une société déjà chancelante, voilà l'œuvre qu'il accomplit, malgré les obstacles, la résistance qu'on lui oppose.

Or, pourquoi cela est-il ainsi? Pourquoi ces hommes que la cité admettait dans son sein jusqu'à un certain point ne sont-ils que des instruments de dissolution de cette même cité? Faut-il, à l'instar de Tacite et des citoyens romains, flétrir ces affranchis et les déclarer indignes de la liberté qu'ils possèdent? Faut-il approuver le sénat romain, menaçant de faire rentrer les affranchis dans l'esclavage? Gardons-nous d'une telle conclusion, qui put bien paraître rationnelle, juste, aux sociétés antiques, mais que tous les instincts modernes repoussent invinciblement.

Non, quelque lâches, corrompus, qu'aient été les affranchis, quelque action démoralisante, funeste, qu'ils aient exercée sur la cité qui les avaient reçus, non, ils ne sont pas coupables; ils ne sont pas indignes de la liberté qu'ils ont obtenue. Allons droit à la cause du mal et disons que ce mal a été préparé, entretenu par le principe anti-social qui faisait

les castes elles-mêmes, c'est-à-dire par l'esclavage. C'est lui, et lui seul qu'il faut accuser de ce flot d'immoralités qui s'étendit partout, à mesure que les affranchis pénétraient plus nombreux dans la cité.

Et en effet, qui les avait faits, ces hommes, souples, insinuants, complaisants, flatteurs, si ce n'est la vie misérable, servile, dont ils sortaient? Qui leur avait appris à déguiser leurs sentiments, leurs pensées, à étouffer en quelque sorte leur âme, pour se la faire pardonner? L'esclavage, bourbier impur qui devait tôt ou tard absorber les castes dans ses miasmes corrupteurs.

De vrai, était -il possible que ces anciens esclaves, qu'on appelait affranchis, usassent de la liberté d'une manière morale? Mais qui avait développé, secondé en eux le sentiment de la dignité humaine? Où avaient-ils été nourris de ces principes austères, élevés, qui font à la fois l'homme et le citoyen? Eh quoi! ceux qui tirent tant de vanité et d'orgueil du titre d'hommes libres, se livrant à leurs passions effrénées, pratiquent l'usure, la malversation, et sont toujours prêts à déchirer ou à vendre cette patrie dont ils sont si fiers pour contenter leur envie et leur ambition, et l'on trouve horrible, révoltant, que ceux dont la nature a été long-temps comprimée par l'esclavage fassent de la liberté la licence, et du plaisir une orgie? et puis, cette appellation d'affranchi, est-elle donc si glorieuse qu'ils puissent craindre de la souiller par un acte quelconque? Ne sont-ils pas poursuivis, marqués du mépris public, comme si les castes voulaient les refouler sans cesse dans leur première ignominie? Etonnez-vous après que ces affranchis évoquant tout ce ce que l'immoralité et la corruption ont de plus bas, marchent *per fas et ne fas* à

la possession de leur pleine et entière liberté. Voyez-vous : ce passé de honte qu'ils traînent avec eux, ce présent qui les enchaîne et les humilie encore de mille manières, voilà ce dont les affranchis aspirent à se dégager, dussent-ils, pour cela, employer la ruse, le mensonge, l'intrigue, la corruption, le meurtre, et précipiter ainsi la dissolution morale des castes.

Je le répète donc, si les affranchis, sous la plupart des empereurs romains, nous offrent le type de l'immoralité la plus erronée, s'ils sont le canal direct par où passe ce venin corrupteur, qui en abâtardissant les âmes, doit livrer un jour les vieilles castes aux barbares, c'est à l'esclavage seul qu'il faut s'en prendre.

Mais si cela est, comment ne pas admirer cette loi providentielle, loi de solidarité et de justice, en même temps, qui fait que le mal une fois produit dans le monde acquiert un tel caractère de persistance, qu'il rejaillit tôt ou tard, sous forme expiatoire, sur ceux-là même qui l'ont créé? Les sociétés antiques érigèrent l'esclavage en principe social; elles le sanctionnèrent aussi bien par les mœurs que par les lois : c'était là, suivant elles, la seule base solide, inébranlable et capable de les porter. Dominées un jour par les circonstances, elles ouvrent la cité à un grand nombre de ces êtres qu'elles avaient regardés jusqu'alors comme déchus de toute dignité humaine, elles font des affranchis. Or, qu'est-ce à dire? sinon que les castes, ne pouvant plus se suffire à elles-mêmes, se mettent forcément en communion avec les esclaves. Mais alors qu'arrive-t-il? que ces esclaves, sous la dénomination d'affranchis, communiquent, inoculent aux hommes libres tous les vices inhérents à l'esclavage, sur lequel sont entées les castes; ils sèment, ils propagent, ils infiltrent dans les veines

du corps social un virus corrupteur qui le débilite de jour en jour, et présage sa mort. Mais pendant que les castes, recueillant ce qu'elles ont semé, se démoralisent, se dégradent au contact des anciens esclaves, ces derniers, par une conséquence naturelle des choses, brisent tout-à-fait leurs brassières, et se substituent de toutes les façons aux vieilles races. Ce sont eux qui règnent, qui gouvernent, parce que eux seuls surtout savent flatter, eux seuls savent corrompre les empereurs. Mais, on l'a vu, quel règne que celui des affranchis! où trouver plus d'insolence, plus de despotisme? C'est que, véritablement, ces hommes nouveaux, tout lâches et misérables qu'ils sont, sont, à leur insu, les instruments d'une haute justice. Sortis naguère d'esclavage, ils nourrissent contre les hommes libres qui les poursuivent encore de leur mépris un besoin profond de représailles. A leur tour, ils veulent humilier, flétrir, condamner, décimer les races aristocratiques. Les affranchis Narcisse, Pallas, Calliste, etc., que sont-ils autre chose, que des esclaves traitant les hommes libres comme ceux-ci les esclaves? Eh bien! nous le demandons, n'est-ce pas là un accomplissement solennel de la justice? Voyez-vous ces hommes libres, ces fiers patriciens solliciter en tremblant une audience d'un affranchi? les voyez-vous, déposant leur orgueil héréditaire, étouffer leurs préjugés étroits, se traîner aux pieds d'hommes encore marqués des fers de l'esclavage? Certes, auparavant, les castes n'avaient jamais songé à cela; il n'est pas probable même qu'elles aient jamais soupçonné dans ce fait une application de la justice universelle. Mais les sociétés modernes, en qui la loi de solidarité humaine s'est visiblement révélée, peuvent considérer les choses sous un tout autre aspect; et quand nous voyons

les affranchis corrompre, démoraliser, despotiser les citoyens nés libres, nous pouvons affirmer en toute assurance que le principe de l'esclavage n'est pas moins funeste aux oppresseurs qu'aux opprimés.

CHAPITRE II.

Dissolution de l'empire romain par l'esclavage.

D'après tout ce que nous avons vu jusqu'ici tant en ce qui touche l'esclavage en lui-même qu'en ce qui regarde les guerres serviles et les affranchissements, il semblerait naturel d'exposer, dès à présent, de quelle manière se constitua cet état nouveau des esclaves, appelé servage ou féodalité. Avant de passer outre, cependant, il est nécessaire de jeter un regard d'ensemble sur cette société antique qui avait déclaré l'esclavage une condition absolue d'ordre et de vitalité; il importe que nous nous arrêtions un moment, pour en sonder la profondeur devant l'abime de misère et d'impuissance où cette société fut peu à peu entraînée, et qui la livra comme une proie aux barbares.

Et véritablement, quoique dans tout ce qui précède il se soit agi directement de l'esclavage, nous serions loin toute-

fois de le connaître tout entier, si nous n'en poursuivions pas les conséquences en dehors de lui-même. Nous avons raconté les douleurs des esclaves, l'histoire sanglante et sublime à la fois de leurs protestations; nous avons dit aussi ce qu'étaient les affranchissements et les affranchis; mais, ce que nous n'avons fait qu'apercevoir encore, c'est l'état moral, politique, économique qui caractérisa le monde romain, sous l'influence plus ou moins directe de l'esclavage. Il n'est pas d'historien, ancien ou moderne, qui, ayant à parler de Rome païenne, ne nous ait tracé un tableau plus ou moins frappant de sa décadence. Or, chose étonnante! parmi les causes que ces historiens assignent à la chûte du monde romain, celle de l'esclavage n'attire que médiocrement leur attention. L'amour des conquêtes, le luxe, l'immoralité sous toutes ses formes, voilà ce qui, dit-on, engendra la faiblesse de l'empire et nécessita l'avénement des nouvelles races; mais est-il donc si difficile de démontrer que ces causes, quelque efficaces qu'elles soient par elles-mêmes en apparence, l'esclavage les contenait virtuellement dans son sein, et qu'elles ne sont, dans ce cas, réllement que des effets? nous ne le pensons pas. Car si, comme tout nous l'apprend aujourd'hui, l'égalité est un dogme moralisant, organisateur, profondément social, l'esclavage, qui est le contraire de l'égalité, doit être fatalement un principe de désordre et de dissolution. Voilà maintenant ce que nous voulons établir à l'aide des faits les plus positifs, et de manière, nous l'espérons du moins, à dissiper toute incertitude à ce sujet. Certes, le lecteur en tombera d'accord, cette étude, qui a pour objet de rassembler sous un seul regard tous les traits de l'esclavage, trouve naturellement sa place en ce moment. Et en effet, pouvons-nous ex-

pliquer la formation de la féodalité sans dire auparavant ce qu'était devenu le monde enté sur l'esclavage? non sans doute. Eh bien! s'il est vrai, comme on le verra bientôt, que la chûte de la cité antique ait été produite par l'esclavage même, n'y a-t-il pas nécessité que nous exposions ici son influence générale sur cette cité?

Il est une manière simple autant qu'infaillible de mesurer l'influence délétère que l'esclavage exerça sur les sociétés payennes, c'est de chercher à reconnaître si tous les éléments de faiblesse, de décomposition que Rome renfermait en elle au moment surtout de sa décadence, auraient pu exister, se manifester sans l'esclavage.

Etudions donc un à un tous ces éléments de mort, en constatant tour à tour leur naissance, leur progrès, leur apogée, et s'il résulte de ce travail que tout cela a été engendré, entretenu, développé directement ou indirectement par l'esclavage, nous aurons démontré une vérité précieuse, s'il en fut jamais.

Une des principales causes apparentes de la dissolution de l'empire romain, mais produite elle-même en réalité par l'esclavage, c'est cet amour violent, excessif des conquêtes, qui permit un jour à Rome d'absorber le monde en elle, jusqu'à ce que le monde se levât tout entier pour l'écraser à son tour. Or, cette nécessité où Rome fut de mettre le monde à feu et à sang, qui la provoquait, qui la nourrissait? Etait-ce la gloire? l'esprit civilisateur? Mais, remarquons-le, ce n'est pas seulement Rome qui, dans l'antiquité, est en proie à cette fièvre brûlante de tout conquérir : la Perse, l'Egypte, la Grèce, éprouvent la même passion, qui dure aussi longtemps que leur vie de nationalité. Evidemment il y avait une rai-

son commune, chez les peuples anciens, de cette tendance commune à tout envahir. Cette raison, quoique mêlée sans doute à beaucoup d'autres raisons secondaires, et qui ne sont d'ailleurs que des conséquences de la première, cette raison, dis-je, c'est la base fausse, anti-humaine sur laquelle ces sociétés reposaient, l'eslavage, en un mot. Effectivement, que devenaient les vaincus dans les guerres anciennes? Des prisonniers, c'est-à-dire des esclaves, c'est-à-dire encore une propriété des vainqueurs; et ces derniers ne s'appropriaient pas seulement les personnes, mais les biens; les terres passaient aussi entre leurs mains, de façon que la guerre, dans l'antiquité, avait surtout pour but de constituer des propriétaires, des maîtres, des possesseurs d'esclaves. Il fallait des esclaves pour cultiver les terres conquises, comme il fallait des terres conquises pour utiliser les bras des esclaves, si bien que l'on peut dire que, de même que l'esclavage alimentait la guerre, la guerre alimentait l'esclavage.

Conçoit-on maintenant la loi d'engendrement que nous avons établie entre l'esclavage et la guerre chez les anciens? Quel mobile que celui qui poussait les peuples à s'entre-égorger! « Les Romains, dit Machiavel, même au commen- « cement de leur empire, ont mis en usage la mauvaise foi[1]. » Je le crois bien; car, en vérité, l'art de la guerre était-il autre chose que l'art de s'enrichir? On vante la politique du sénat romain. Était-elle plus morale, plus élevée que celle du sénat carthaginois? tous ces propriétaires-patriciens dont il se composait n'avaient-ils pas un haut intérêt à diriger prudemment et utilement la guerre? n'était-ce pas eux qui devaient re-

[1] *Discours* sur Tite-Live, liv. II, chap. XIII.

cueillir la plus grosse part du butin, tant en esclaves qu'en terres conquises? n'est-ce pas de là, comme nous le verrons bientôt, que sont sorties ces fortunes colossales de plusieurs grandes familles de Rome, dont le revenu en argent et en produits ruraux s'élevait à deux millions de francs? Je ne crains point d'avancer une proposition hasardée, en soutenant que le sénat romain, ourdissant lentement la trame qui devait envelopper un jour l'univers, ressemble bien plus à une nuée de spéculateurs qu'à une assemblée politique.

Quoi qu'il en soit, l'esclavage étant chez les anciens une cause permanente de guerre, il est évident que les nationalités devaient tour à tour disparaître du monde. Là, vaincre, c'était acquérir, grossir ses propriétés; être vaincu, au contraire, c'était perdre d'un coup tous ses droits d'homme libre, c'était devenir esclave. Or, je le demande, était-il possible que le même peuple conservât à jamais les avantages qu'il avait une fois obtenus? cette loi impérieuse qui le poussait à acquérir ne poussait-elle pas aussi les autres peuples? il y a plus, les races nouvelles, vigoureuses, ne devaient-elles pas tendre sans cesse à dépouiller les vieilles races? Évidemment, cette nécessité où se trouvaient les peuples anciens de faire continuellement la guerre, nécessité qu'impliquait forcément l'esclavage, était un véritable principe de mort. Rome, toute puissante qu'elle était, et précisément à cause de cela, ne pouvait échapper à cette loi fatale qu'elle avait fait elle-même subir à tout l'univers. Comme elle avait dépouillé, épuisé auparavant ses peuples conquis, les barbares, qui veulent aussi posséder et jouir, la dépouillent et la dévorent à leur tour.

En résumé, donc ce qui poussa le peuple romain à piller,

à dévaster le monde, jusqu'à ce qu'il disparût, lui aussi, devant de nouveaux conquérants, ce fut l'esclavage, base sans laquelle il n'eût point existé et qui ne pouvait s'affermir comme chez tous les autres peuples anciens, du reste, que par une guerre continuelle.

Une autre cause que les historiens anciens et modernes signalent comme ayant puissamment contribué à la décadence de l'empire romain, c'est la concentration de plus en plus grande de la propriété dans quelques familles, à partir de la République jusqu'à l'invasion des barbares. Pour comprendre que l'esclavage devait fatalement enfanter, même parmi les hommes libres, d'un côté l'extrême misère, de l'autre l'extrême richesse, il suffit de se rappeler de quelle manière s'acquerraient les richesses. On l'a vu, la guerre n'était que l'art de s'enrichir pour les sociétés antiques. Or, les hommes libres étant en petit nombre, il advint nécessairement que les familles nobles, les privilégiés de la cité obtinrent la meilleure part du butin, et finirent par être seuls propriétaires. Les preuves abondent de ce fait. « Les citoyens riches, dit Ap-
« pien, accaparèrent la plus grande partie des terres con-
« quises qui n'avaient pu être concédées ou vendues, et à la
« longue ils s'en regardèrent comme les propriétaires incom-
« mutables. Ils acquirent de plus par la voie de la persua-
« sion; ils envahirent par la violence les petites propriétés des
« citoyens pauvres qui les avoisinaient. De vastes domaines
« succédèrent à de petits héritages[1]. L'an de Rome 620, dit
« Plutarque, l'Italie est presque dépeuplée d'hommes libres,
« et remplie d'esclaves et de barbares dont les riches se ser-

[1] *Guerre civ.*

« vent pour cultiver les terres d'où ils avaient chassé les « citoyens[1]. »

C'est contre cette usurpation de la noblesse que s'élevèrent héroïquement les Gracques, en revendiquant le rétablissement des lois agraires. Et cependant tel était déjà l'état des choses, que malgré l'indemnité qu'ils promirent aux possesseurs, ils échouèrent dans leur généreuse entreprise. Arguant de la force de la possession et du fait, les riches, détenteurs de la propriété des citoyens pauvres, s'en considérèrent comme les maîtres légitimes.

Et de vrai l'entreprise des Gracques, quelque sainte quelle fut par elle-même, était radicalement impuissante à empêcher l'extension des propriétés foncières aussi bien que la concentration des capitaux en quelques mains. Dans une société fondée sur l'esclavage et où par conséquent la propriété s'obtenait par la guerre et par la violence bien plus que par le travail, il était impossible d'établir quelque ordre, quelque fixité dans la distribution des richesses. La constitution anormale de la cité y répugnait profondément au point que ce n'était pas précisément les praticiens qui devaient, en fin de compte, absorber les richesses particulières et publiques, mais les premiers venus d'entre les hommes libres; la manière dont s'opéra la concentration des richesses le prouve d'une manière sensible.

Jusqu'à la destruction de Carthage, les vieilles familles envahissent seules les propriétés, elles seules pratiquent l'usure et tous le moyens qui tendent à dépouiller les pauvres du champ public. Mais dès cette époque et à mesure que

[1] *Vie de Tiber, Grac.*

Rome étend ses conquêtes au loin, à la noblesse ancienne, succède une nouvelle noblesse. Elle se compose de tous ceux que la guerre a enrichis et qui peuvent lutter avec succès contre les races patriciennes ; ce sont eux désormais qui achètent les charges, accaparent les places, se font créanciers du peuple ; ce sont eux qui, écartant ce peuple des enchères, achètent les terres des vaincus que la république faisait vendre ou louer et s'emparant ainsi du sol, deviennent les grands propriétaires.

A cette classe de parvenus, s'ajoute bientôt celle des chevaliers, qui par d'autres moyens arrivent aux mêmes résultats.

Cette troisième aristocratie, qui était destinée à supplanter et à absorber les deux autres, tire d'abord sa puissance des compagnies commerciales qu'elle établit d'un bout à l'autre de l'empire. Correspondant entre eux au moyen d'un service de postes particulier, les chevaliers exploitent largement les provinces, en même temps qu'ils accaparent les emplois subalternes. Coalisés par l'intérêt, ils acquièrent bientôt une prépondérance telle, tant par l'usure que par les prêts hypothécaires, qu'ils enlèvent chaque jour aux nobles une grande partie du domaine privilégié. Commerçants, banquiers, fermiers généraux, véritables loups cerviers, enfin, ils dévorent les fortunes privées comme les nobles, à l'aide des enchères, avaient dévoré la fortune publique. Vainement Sylla, embrassant la cause du sénat en lutte permanente avec les chevaliers, les frappe-t-il de proscriptions; vainement distribuant aux soldats de vingt-trois légions les biens laissés vidés par les proscrits, leur défend-il de s'agrandir et de vendre, espérant par là arracher la république au fléau de la concentra-

tion; tous ses efforts pour remanier la propriété n'aboutissent, au contraire, qu'à accélérer son mouvement d'absorption.

Rome, l'Italie toute entière, par suite des guerres civiles, tend à devenir la propriété de quelques soldats. Les triumvirs, Octave, Antoine et Lépide distribuent aux leurs dix-huit villes d'Italie les plus florissantes en richesses. Appien fait dire à Antoine : « Octave se rend maintenant en Italie pour distri-« buer les terres et les villes, et s'il faut réellement dire ce « qu'il en est, il va faire passer toutes les propriétés de l'I-« talie en d'autres mains. » Ceci était vrai, car, plus tard, sous le même Octave, qui s'appela Auguste, la classe moyenne était tout à fait détruite, et il n'y avait trace de petites propriétés. Ce qu'il y eut alors, ce fut un spectacle étrange, celui de huit ou dix familles jouissant à elles seules des fruits de la conquête du monde.

Les tentatives d'Auguste, pour garantir désormais la propriété et pour combattre le fléau de la concentration, ne furent que de faibles palliatifs. Ni le trésor militaire qu'il fonde pour acquitter les dettes de la république envers les vétérans, ni les 120,000 nouveaux citoyens qu'il jette dans l'Italie pour la repeupler, ni les lois qu'il promulgue contre le luxe, ni ses efforts pour remettre en crédit l'agriculture, ni le prêt, enfin, sans intérêt, qu'il accorde au propriétaire, qui peut lui en garantir le double, ne purent raffermir le droit de propriété, si affaibli encore par les dernières guerres civiles. Ayant passé plusieurs fois, et suivant la commotion politique, des mains des soldats aux mains des usuriers, la propriété était devenue une chose mobile, circulante, sans consistance, entre un petit nombre d'intrigants. Aussi, comme les chevaliers avaient dépouillé les nobles, les délateurs, les bouffons, les affranchis du

palais enlèvent bientôt la fortune publique aux chevaliers. Ce sont eux qui, sous Tibère, font monter l'usure jusqu'au taux de soixante pour cent, et qui, sous Claude, retiennent entre leurs mains et les grandes propriétés et les capitaux. Sous Néron, la concentration des richesses est telle, que six propriétaires seulement possèdent la province d'Afrique. Néron les fait mourir pour s'emparer de cette immense fortune.

En voilà assez, j'espère, pour se convaincre que le fait de la concentration des propriétés de Rome n'était pas un fait accidentel, passager, mais un résultat inévitable de la constitution même des sociétés antiques. Ainsi que nous venons de le voir, ce phénomène qui entraînait avec lui tant de conséquences fatales, a persisté, que dis-je, s'est développé de plus en plus, malgré tous les efforts tentés pour le détruire. Le dévoûment admirable des Gracques, la terreur qu'inspirèrent les proscriptions de Sylla, la politique profonde d'Auguste, vinrent se briser contre une nécessité absolue. Quoiqu'on voulut, quoiqu'on fit à ce sujet, l'esclavage ne demeura-t-il pas toujours la base de la société? Qu'était-ce qu'un industriel, un artiste, en face d'un possesseur d'esclaves? Donc la grande affaire pour les hommes libres, ce n'était pas le travail ni la production, mais l'appropriation, soit en personnes, soit en biens. Il s'agissait avant tout d'acquérir, de posséder; or, en attendant que les membres de la cité se dépouillassent entre eux, on dépouillait l'étranger, on s'emparait des terres des vaincus, et comme l'égalité n'existait pas plus, sous ce rapport, chez les hommes libres entre eux, qu'entre ces derniers et les esclaves, il devait advenir nécessairement ce que nous avons vu, à savoir que les citoyens privilégiés, ceux à qui leur titre ou leur naissance accordaient

la grosse part des propriétés conquises, devinssent à la fin, et avant tout autre, les propriétaires exclusifs de la fortune publique.

Mais le même qui avait fait tomber la fortune publique entre les mains des patriciens, devait les déposséder à leur tour. A mesure que Rome, étendant ses conquêtes, se trouva dans la nécessité de livrer les places lointaines à ses généraux, de nouveaux spoliateurs surgirent et remplacèrent les premiers. Ce furent les nobles ou les riches, suivis bientôt des chevaliers.

Lorsque enfin Rome n'eut plus rien à conquérir au dehors, et qu'elle fut en proie aux guerres civiles, les partis se traitèrent mutuellement comme on avait traité l'ennemi, l'étranger, c'est-à-dire qu'ils s'enlevèrent, à tour de rôle, les terres, les propriétés, et l'on alla jusqu'à partager des villes, des provinces aux soldats.

Cette concentration des richesses en quelques mains, suite naturelle de l'esclavage, fut la source la plus féconde des maux qui rongèrent l'empire.

Dès lors les hommes libres, les prolétaires de Rome, qui n'avaient que leurs bras pour vivre, abandonnèrent peu à peu l'agriculture et l'industrie exclusivement absorbées par les esclaves des riches, de sorte qu'ils n'eurent d'autre ressource que le pillage en temps de guerre, et en temps de paix que le prix des suffrages, les emprunts et les distributions gratuites. « Les bêtes sauvages qui sont en Italie, disait Tibérius Grac-
« chus, ont au moins leurs gîtes, leurs tanières, leurs ca-
« vernes où elles peuvent se retirer, tandis que les hommes
« qui combattent et meurent pour la défendre, n'y possèdent
« autre chose que l'air et la lumière, et sont contraints d'er-

« rer çà et là, avec leurs femmes et leurs enfants, sans sé-
« jour et sans maison où ils puissent se loger [1]. »

Ainsi privés de tous moyens d'existence, les prolétaires de Rome, poursuivis, traqués par les créanciers qui pouvaient réduire en servitude tout débiteur insolvable, allaient grossir chaque jour le nombre des esclaves, ce qui affaiblissait d'autant les forces actives de la République. Sous Sylla, la population libre est si diminuée qu'il est contraint, suivant Suétone, d'admettre dans l'ordre des plébéiens plus de dix mille individus, tirés des plus jeunes et des plus vigoureux d'entre les esclaves ou proscrits. Il leur donne la liberté et les fait citoyens romains. César, faisant opérer le dénombrement de la population libre, elle se trouve réduite à moitié de ce qu'elle était auparavant.

Pour remédier à la dépopulation de la capitale, il porte les lois suivantes :

1° Défense à tout citoyen non soldat de rester absent de Rome plus de trois ans, et aux patriciens de voyager à l'étranger, sinon pour fonctions publiques;

2° Ordre aux herbagers d'avoir parmi leurs pâtres un tiers d'hommes libres;

3° Droits de citoyen romain accordés aux médecins et aux maîtres des arts libéraux afin de fixer à Rome ceux qui y exerçaient leurs professions et d'y en attirer d'autres;

4° Prérogatives assurées à ceux qui auraient plusieurs enfants;

5° L'usage des litières, de la pourpre et des perles concédé aux femmes mariées qui avaient des enfants [2].

[1] Plut.
[2] Sueto.

Malgré cette mesure de César, la pénurie des hommes libres augmenta au lieu de diminuer à proportion que se développa la concentration des biens, et Tite-Live rapportant que l'an 406 de Rome, les alliés ayant refusé leur contingent, les consuls levèrent sur la ville et son territoire 45,000 hommes, ajoute : « Conscription que ne pourrait fournir la même « contrée, aujourd'hui que Rome a conquis l'univers, quand « même elle serait pressée par une invasion étrangère; le « luxe et les richesses se sont seuls accrus et nous épui- « sent. »

Le premier résultat de la concentration des biens fut donc la dépopulation des hommes libres, et par cela même l'abandon des travaux agricoles aux seuls esclaves. Cette substitution du travail exclusif des esclaves à celui des hommes libres amena bientôt la décadence de l'agriculture. Les maîtres, aimant bien plus transformer leurs esclaves en instruments de plaisirs qu'en laboureurs, on fit des parcs et des jardins d'agrément des terrains consacrés auparavant à la culture; une grande étendue du sol fut abandonnée aux troupeaux, et le système des pâtures fut substitué à la culture des grains.

Écoutons Columelle à ce sujet :

« Les sept jugères, dit-il, que Licinius, tribun du peuple, distribua, après l'expulsion des rois, à chaque citoyen, rapportèrent à nos ancêtres de plus grands produits que ne nous en fournissent des pièces de labour beaucoup plus étendues, maintenant que les puissants du siècle ont des propriétés dont ils ne peuvent pas même faire le tour à cheval, qu'ils laissent fouler aux pieds des troupeaux, dévaster et ravager par

[1] Tom. VII, 25.

les animaux sauvages, et qu'ils tiennent occupées, soit par leurs concitoyens prisonniers pour dettes, soit par des bandes d'esclaves enchaînés. »

Alors se révéla une peur profonde à Rome et dans toute l'Italie : ce fut la peur de la faim. Les maîtres du monde ont si bien fait, qu'ils ne savent ni ne peuvent plus se nourrir eux-mêmes. C'est de l'Égypte et de l'Afrique qu'ils attendent désormais leur subsistance. Que les vaisseaux qui apportent chaque année d'Égypte et d'Afrique 60,000,000 modius de blé, n'arrivent pas à l'époque voulue, et tout un peuple affamé est prêt à se révolter. Ainsi l'an de Rome 715, Sextus Pompée étant maître de la mer, le peuple contraignit Octave à faire la paix [1]. L'an de Rome 759, la disette fut si affreuse, que les Romains et Auguste lui-même reléguèrent à cent lieues de Rome tous les esclaves en vente, tous les gladiateurs, tous les étrangers, excepté les médecins et les précepteurs. On alla même jusqu'à expulser en grande partie des esclaves employés au service domestique [2].

Sous Tibère, la cherté et la rareté des vivres agitent le peuple d'une souffrance presque continuelle, au point qu'il s'en fallut peu qu'une sédition des plus terribles n'éclatât. Le peuple au théâtre murmure avec violence contre Tibère qui, pour le calmer, s'efforce de prouver que l'importation était de plus en plus considérable. Une autre fois, enfin, et comme il ne restait à Rome des vivres que pour quinze jours seulement, Claude est assailli sur son tribunal par le peuple en fureur.

Nous le demandons, n'était-ce pas là une position horrible,

[1] Colum.
[2] *Ibid.*

douloureuse pour tout un peuple? Quel impasse que celui où se trouve réduite la société romaine! quel signe d'une dissolution prochaine! Auguste le sentait bien, lui qui forma, mais en vain, le projet d'abolir pour jamais les distributions gratuites de vivres au peuple romain. Tibère aussi avait compris tout ce qu'il y avait de périlleux, pour l'État, à posséder 300,000 citoyens vivant d'aumônes légales et du trafic de leurs suffrages. Quand on lui propose de rétablir la loi somptuaire, ce qu'il signale comme fléaux de l'Italie, c'est bien moins le luxe de la table que la concentration des richesses dans quelques familles, l'accumulation des esclaves inutiles, et surtout la transformation d'une grande quantité de terrains, soumis auparavant à la culture, en parcs et en jardins d'agrément.

« Qu'est-ce que l'abus, dit-il, dont vous avertissent les édiles auprès des vices énormes qui affligent l'État? On se plaint des profusions de la table, mais on ne vous dit pas que l'Italie ne subsiste que des produits d'un sol étranger; que tous les jours la vie du peuple romain est à la merci des flots et des tempêtes. Si l'abondance des provinces cessait de subvenir à l'insuffisance de nos champs, aux besoins de leurs maîtres, de leurs esclaves, seraient-ce nos maisons et nos bois qui nous feraient vivre[1] ? »

Cette nécessité où l'empire fut réduit par suite du dépérissement de l'agriculture en Italie, devint, comme nous le verrons plus loin, un élément capital de sa dissolution. Les pressentiments d'Auguste et de Tibère ne tardèrent pas à se réaliser. En attendant, reconnaissons, d'après ce qui précède,

[1] Tacite, *Ann*, III, 53.

que la concentration des propriétés à Rome, ce fléau dévorant qui produisit immédiatement la diminution de la population libre et la destruction de la culture des grains, ne fut engendrée que par l'esclavage. Nous venons de le démontrer.

La troisième cause qui a contribué puissamment à la décadence de la société romaine, c'est le luxe excessif qui, depuis la prise de Carthage surtout, ne cesse de s'accroître sous toutes les formes. A ne s'arrêter qu'à l'apparence des choses, on pourrait expliquer le luxe par les immenses richesses qui affluèrent à Rome après la conquête du monde. Mais cette manière d'expliquer un fait par un autre fait n'est ni logique ni vraie. Les richesses qui résultèrent de la conquête du monde fournirent, si l'on veut, aux Romains la faculté de se livrer à leurs goûts somptueux, à leurs caprices bizarres, souvent cruels et horribles; mais tout cela, je le demande, eût-il été possible sans l'esclavage? Et d'abord, admettons un moment que Rome, au lieu de posséder des esclaves, à l'instar des autres cités antiques, eût été composée exclusivement d'hommes libres; évidemment, dans ce cas, tous les esclaves qu'elle contenait, eussent participé, en tant que citoyens, aux fruits de la conquête; or, quel moyen alors, pour quelques uns, d'accumuler d'immenses richesses, et partant, d'étaler le faste, la magnificence et toutes les folies du luxe? Certes, si tous ces milliers d'esclaves eussent fait partie seulement des prolétaires de Rome, quelque inégal qu'eût été le partage des richesses conquises, entre ces prolétaires et les patriciens, ces derniers n'eussent-ils pas été absorbés par les premiers? Mais parce que les plébéiens eux-mêmes soutenaient le fait impie de l'esclavage, parce que eux aussi, niant aux esclaves le droit de propriété, favorisèrent par là la concen-

tration des richesses, il en résulta le luxe corrupteur dont Rome fut le théâtre.

Il existe d'autres raisons non moins incontestables pour se convaincre que le luxe est un effet direct de l'esclavage. Qui ne sait tout ce que l'oisiveté engendre de désirs, de passions désordonnées dans le cœur de l'homme? Or l'oisiveté, dans les sociétés antiques, était, par le fait même des choses, le partage des hommes libres; à la vérité, à Rome, au commencement de la république, l'agriculture était en honneur parmi les citoyens; la guerre ainsi que le forum n'empêchaient pas qu'ils se livrassent à la culture des champs; les arts mécaniques eux-mêmes, aussi bien que le commerce, étaient cultivés alors par les plébéiens, de sorte qu'il n'y avait pas lieu à l'oisiveté, à la paresse et à tous les vices qui en découlent. Mais il est bon d'observer qu'à cette époque les esclaves étant peu nombreux, c'était une nécessité, pour les hommes libres, de tirer leur subsistance de leur travail. Ce sont là les beaux jours de Rome marqués par la tempérance, la simplicité et le dévouement à la chose publique. Si donc alors l'esclavage n'entraîne pas avec lui l'oisiveté, source féconde de dépravation, c'est qu'il ne tient, pour ainsi dire, qu'une mince place dans la cité. En plus grand nombre que les esclaves, les hommes libres étaient bien forcés de se défendre eux-mêmes contre la misère, tant par la culture des champs que par les travaux industriels. Que les généraux romains passassent alors du champ de bataille à la charrue, et de la charrue au champ de bataille, nous ne pouvons en conclure autre chose sinon que l'esclavage, quoique reconnu par les mœurs et par les lois, était, pour ainsi parler, encore dans l'enfance, ce qui neutralisait les effets dissolvants qu'il comporte de sa nature.

Qu'arriva-t-il, en effet, à Rome, lorsque la conquête y fit entrer les esclaves par milliers? Que les hommes libres désertèrent peu à peu les travaux agricoles et industriels, tenant pour honteuses des occupations qui semblaient ne devoir appartenir qu'aux esclaves. « Le grand nombre d'esclaves, dit « Plutarque, qu'on avait acquis dans les guerres, ayant fait « tomber dans leurs mains l'exercice de toutes les possessions « productives, on établit, comme maxime de politique, que « ces professions étaient avilissantes, et qu'il était indigne « d'un citoyen de les exercer[1]. »

Cet abandon du travail par les hommes libres, à mesure que les esclaves se multipliaient par la conquête, produisit nécessairement cette conséquence générale, qu'ils furent privés dès lors de tout sujet d'activité physique et intellectuelle. Ils tombèrent dans l'oisiveté. Que faire du temps qui n'était pas employé à combattre l'ennemi? que faire des richesses qui de tous les points de l'univers débordaient dans Rome? Voyez un peu la situation :

Ces Romains, que tout excitait jadis au travail, au développement énergique des facultés, ont maintenant des hommes qui non-seulement les remplacent aux champs, dans l'atelier, mais qu'ils peuvent de plus transformer en instruments dociles de leurs caprices et de leurs passions. Qu'est-ce qu'un esclave? C'est un être que la loi dévoue corps et âme au maître; son corps, son intelligence sont la propriété de ce maître. Comment celui-ci n'éprouverait-il pas un besoin effréné d'orgueil, de joie pure, et de tout ce qui peut l'arracher, ne fut-ce qu'un moment, à l'inactivité, à l'ennui où il est

[1] *Vie des Gracques.*

plongé? Que n'inventera-t-on pas alors pour réveiller ses sens assoupis, provoquer des émotions nouvelles, raviver enfin le sentiment de l'existence qu'il a peine à porter? Sa puissance n'égale-t-elle pas son vouloir? Or, ce dont l'humanité est coupable quand elle en est là, c'est ce qu'on ne saurait comprendre. On s'étonne de la multitude d'esclaves domestiques attachés à la maison d'un maître romain, mais que peut ce nombre de serviteurs pour satisfaire aux passions qui tourmentent ce maître? le besoin impérieux, irrésistible des choses singulières, anormales; l'égarement, la folie qui s'empara des empereurs ne sont que l'expression outrée de l'insanie universelle. Caligula, Néron, voudraient épuiser la nature pour apaiser la soif de jouissances qui les dévore; savez-vous pourquoi? c'est que l'univers entier est prêt à les adorer; c'est que tout homme, patricien comme plébéien, semble ne vivre, ne respirer que par Caligula, par Néron. Pour eux, le monde n'est qu'un vaste ergastule. Eh bien! tout seigneur romain, tout possesseur d'esclaves éprouve, dans une certaine mesure, l'orgueil monstrueux qu'inspire aux empereurs l'abaissement, le servilisme. Ce que Caligula, Néron, peuvent faire de tout homme libre, un seigneur romain peut le faire de ses esclaves. Son regard n'est-il pas un ordre? autour de lui ne circule-t-il pas sans cesse des êtres dont l'intelligence et l'activité lui appartiennent? Evidemment, ce maître, qui est homme, deviendra fou, et les excès de toute sa cour manifesteront sa folie. Parfois, et comme pour se grandir à ses yeux, il engloutira les richesses d'une province dans un repas; ou bien déployant en public une vaine et ridicule magnificence, il se plaira à imiter les rois d'Orient.

Cet amour immodéré de fausses grandeurs, de plaisirs frénétiques, deviendra bientôt la passion universelle chez les hommes libres. Les pauvres comme les riches aspireront aux émotions étranges; nourri gratuitement par les empereurs, dédaignant tout travail bon tout au plus pour des esclaves, le peuple, que l'oisiveté dévore, demande, exige des jeux, des spectacles extraordinaires. Il lui faut des courses de chars, des représentations de bataille, des combats de bêtes féroces et surtout de gladiateurs. C'est par là que les ambitieux l'attirent, le captivent et le font servir à leurs desseins. « Ce sont principalement pour satisfaire les goûts de cette populace, dont l'aristocratie formait incontestablement la portion la plus dégradée, que César saisit toutes les occasions d'attaquer des nations innocentes, et même des alliés des Romains; qu'il livra au pillage les villes et les temples; qu'il réduisit en servitude une multitude de personnes industrieuses et libres, et vendit jusqu'à des royaumes[1]. »

Pompée fit paraître pendant son consulat 500 lions et 18 éléphants, ce qui amusa le peuple pendant cinq jours entiers. Trajan donna une fête qui se prolongea cent vingt-trois jours, faisant égorger chaque jour quatre-vingt-dix animaux et quatre-vingt-deux hommes, ce qui fit en tout dix mille hommes et onze mille bêtes!

C'est ainsi qu'à Rome le peuple, tout misérable qu'il fût, n'en partageait pas moins les goûts fastueux qui caractérisaient les gens riches. S'il ne pouvait pas, lui, étaler une table somptueuse, s'il ne possédait pas ces maisons de plaisance où les grands se laissaient aller à la mollesse orientale, déli-

[1] Suét.

vré qu'il était du travail par le nombre immense d'esclaves répandus dans l'empire, il pouvait tout le jour se promener sous de beaux portiques, assister gratuitement aux spectacles et se baigner dans plus de 800 thermes magnifiques. Cette existence oisive fondée, je le répète, sur les sueurs des classes serviles, développant en lui la passion du luxe, comme chez les riches, il en résulta une soif insatiable de jouissances, un égoïsme universel, destructifs de toute vertu civique et militaire.

Il est une cause encore que les historiens nous signalent comme ayant puissamment concouru à la chute du monde romain. Cette cause, c'est l'immoralité. Or, montrons (chose facile du reste) que ce débordement des passions que les sociétés antiques poussèrent jusqu'à l'oubli complet des lois de la pudeur, était aussi une conséquence inévitable de l'esclavage. Le droit de vie et de mort dont les maîtres étaient armés à l'égard des esclaves, les poussait irrésistiblement, comme on l'a vu plus haut, à soumettre ces esclaves à leurs passions les plus honteuses. Nous n'avons pas à reproduire ici les turpitudes que les maîtres faisaient subir à leurs esclaves. Mais ce qu'il importe d'établir, c'est l'influence funeste qui, des classes esclaves, passant à la société tout entière, généralisa l'adultère, l'inceste, cette corruption de mœurs, en un mot, qu'Auguste s'efforça vainement de réprimer.

Une considération première est celle-ci : le seul fait de la présence chez les maîtres d'une foule de jeunes esclaves des deux sexes ne devait-il pas exercer sur la famille antique une influence démoralisante? Les Romains avaient déifié la Pudeur, qu'ils distinguaient néanmoins en deux sortes, la patricienne et la plébéienne; mais, en vérité, la jeune fille romaine ne

puisait-elle pas le mépris de ce culte au contact des esclaves domestiques, voués à toutes les débauches du maître? Quelle raison de croire qu'elle pût honorer, chérir la chasteté, violée, foulée aux pieds chaque jour à ses propres yeux? On peut donc dire que chez les peuples anciens l'esclavage paralysait l'éducation morale de la famille, et que c'est au sein même de cette famille que les générations naissantes se préparaient à la corruption.

Mais l'esclavage n'atteignait pas seulement l'éducation morale de la famille, elle en sapait aussi la base sacrée, je veux dire le mariage : que devenait le lien conjugal, quelle harmonie possible entre les époux quand le maître faisait de ses esclaves autant de rivales de l'épouse? Froissées dans leurs sentiments invincibles d'égalité, les femmes, malgré les dures lois qui pesaient sur elles, furent nécessairement entraînées à se venger des humiliations qu'on leur imposait. Ce besoin de vengeance se manifesta d'abord par des conspirations contre les maris qu'elles tentèrent d'empoisonner. C'est parmi les patriciens surtout, riches possesseurs d'esclaves, que de pareils faits se renouvelaient fréquemment. Un historien rapporte qu'en une seule fois cent-soixante femmes de sénateurs furent convaincues du crime d'empoisonnement envers leurs maris et condamnées à mort pour ce crime.

Cet acharnement des femmes à poursuivre leurs maris ne pouvait rétablir la moralité conjugale, incompatible de tout point avec le principe de l'esclavage; néanmoins, et autant pour se dérober à la vengeance des femmes, que pour se livrer sans contrainte à leurs débauches avec les esclaves, les hommes accordèrent le droit de répudiation à leurs femmes. Alors celles-ci, poussées qu'elles sont d'ailleurs par l'exemple

des hommes, ne se vengent plus qu'en s'abandonnant à leur tour à leurs passions; avides de se débarrasser de toute chaîne, on les vit changer de maris aussi souvent qu'elle le purent, et on en vint à dire que les femmes, à Rome, ne comptaient plus le nombre des années par le nombre des consuls, mais par le nombre de leurs maris.

Cette facilité qu'eurent les femmes de divorcer ne devait pas s'arrêter là. Le mariage une fois devenu pour elles le moyen de satisfaire leurs passions, elles ne s'en servirent que pour couvrir les plus honteux dérèglements. Bien plus, semant l'amour de la volupté dans tous les cœurs, elles furent les instruments les plus actifs de la dépravation universelle : c'est pour combattre l'influence mortelle des femmes que le sénat prononça l'exil contre plusieurs d'entre-elles signalées par leurs déréglements. Aux temps même les plus florissants de la république, ce sont elles qui provoquent, organisent une association pour la débauche, composée de sept mille citoyens des deux sexes. Informé de cette effroyable association le sénat condamna plus de la moitié des coupables aux derniers supplices. Les femmes qui étaient en plus grand nombre que les hommes, furent livrées, suivant la loi, à leurs maris, parents ou tuteurs pour être exécutées en particulier. « Les autres, dit Tite-Live, furent exécutées en public, à défaut « de parents autorisés par la loi à se charger de l'exécution[1] ».

Ces actes répressifs du sénat ne produisirent qu'un effet momentané. A mesure que les esclaves se multipliaient avec les conquêtes, la corruption des mœurs grandissait d'autant et les femmes non plus que les hommes n'hésitèrent à se li-

[1] Tom. XIII, 251.

vrer à leurs esclaves. C'est pour mettre un frein à la licence des femmes qu'un sénatus-consulte déclara que toute femme qui vivrait avec un esclave contre la volonté du maître deviendrait esclave elle-même. Dans les derniers temps de la république la corruption des mœurs avait atteint un tel degré chez les grands surtout que l'adultère et l'inceste devenus communs, marchaient tête levée et que les femmes de l'aristocratie ne rougirent pas de faire un commerce de leurs charmes[1].

Auguste qui voulut étendre ses réformes à tout, s'attacha principalement au rétablissement des mœurs. Effrayé du petit nombre des mariés, eu égard à celui des célibataires, il n'épargna aucun moyen pour favoriser le mariage. Par la loi Julia il gratifia de mille sesterces par enfant le père d'une nombreuse famille; frappa l'adultère d'exil et de confiscation; ordonna au mari de répudier, de poursuivre sa femme coupable; prononça la peine de mort contre le séducteur, établit de nouvelles conditions pour le divorce et régla l'époque du mariage pour les jeunes filles.

Reconnaissant bientôt l'insuffisance de ces mesures, Auguste, en vertu de la loi Papia, déclara, 1° que le mariage serait considéré désormais comme une charge publique; 2° que quiconque ne serait père à vingt-cinq ans serait privé des neuf dixièmes des biens que laisserait son conjoint; 3° que le veuvage devait être de courte durée et que les veufs ou divorcés qui, au bout du temps accordé par la loi ne seraient pas remariés, seraient réputés célibataires et punis comme tels; 4° que l'héritier célibataire qui ne se marierait pas durant les cent jours à partir de la succession, serait déchu de

[1] Plut. *Vies de Lucullus, de Pompée, de César*, etc.

ses droits d'hérédité. Enfin, et comme pour montrer à tous l'importance qu'il attachait à l'épurement des mœurs, il accorda le droit de citoyen romain au latin qui présentant au magistrat un fils âgé d'un an, déclarerait s'être marié pour avoir des enfants, et permit au sénateur qui aurait la plus nombreuse famille d'opiner le premier au sénat[1].

Toutes ces tentatives d'Auguste pour opérer la réforme morale, ne purent empêcher que sous son règne même le débordement ne s'accrut et ne s'étendît encore. C'est que l'immoralité, comme les autres plaies qui rongeaient l'empire, était pour ainsi dire un fait constitutionnel de toutes les sociétés anciennes, lequel s'enracinait d'autant plus profondément au sein de ces sociétés, que l'esclavage s'y implantait plus avant. Or, nous l'avons dit, la conquête de l'univers n'avait pu s'effectuer que par l'extension de l'esclavage. Si donc l'esclavage sous la république avait déjà produit de lui-même ses effets corrupteurs, quelle dût être son influence, sous l'empire? Comment quelques lois portées par Auguste, pouvaient-elles ramener Rome aux mœurs primitives? Ces lois furent si peu efficaces, en vérité, qu'Auguste malgré ses efforts, ne put soustraire sa propre maison au fléau de la corruption; l'impudicité de ses filles le couvrit de honte, ses favoris se livrèrent aux plus grands désordres, et participant lui-même à l'immoralité qu'il voulait réformer, il prouva par là que cette immoralité ne pouvait disparaître qu'avec l'empire lui-même.

Nous venons de passer en revue les quatre causes principales que les historiens assignent à la dissolution de l'empire

[1] Suet. Aug.

romain, savoir : l'amour des conquêtes, la concentration des propriétés et des capitaux en quelques mains, le luxe et l'immoralité. Or, nous venons de le voir, ces quatre causes n'existent point par elles-mêmes, elles ne sont que des effets issus de l'esclavage. Éclairés que nous sommes par la doctrine de l'égalité humaine, nous avons pu considérer la destruction de la vieille société sous un point de vue nouveau. Contrairement aux autres historiens qui nous ont précédés dans cette carrière, nous avons été droit à l'origine des choses ; nous n'avons ni exalté la république ni flétri l'empire ; nous n'avons été ni du parti de Brutus ni de celui de César ; mais creusant plus avant dans les faits, nous avons reconnu qu'il n'y avait qu'une seule cause des phases diverses que Rome a parcourues depuis son berceau jusqu'à sa chûte : l'esclavage nous a tout expliqué.

Le lecteur nous permettra-t-il de le dire? nous avons éprouvé une véritable joie en nous raffermissant par cette étude, si imparfaite qu'elle soit, sur les principes mêmes qui nous ont fait écrire *l'Histoire de la classe ouvrière*. Nous croyons à l'égalité comme dogme politique, moral et social. Or, quelle démonstration plus haute de la vérité de ce dogme que l'examen de l'influence de l'esclavage sur la société romaine? L'esclavage, tel qu'il existait dans l'antiquité, n'était-ce pas le renversement absolu de l'égalité? Eh bien ! qu'avons-nous vu? toutes les misères, tous les vices, toutes les corruptions, la mort, enfin, envahir, dévorer Rome, au fur et à mesure que le principe de l'esclavage s'est fortifié et développé en elle.

C'est l'esclavage qui pousse Rome à conquérir, à piller l'univers, jusqu'à ce que l'univers la dépouille et l'écrase à son tour.

C'est l'esclavage qui produit l'extrême richesse à côté de l'extrême misère, l'abandon de l'agriculture, de l'industrie, la diminution des hommes libres, signes non équivoques de la faiblesse d'un peuple.

C'est l'esclavage qui inspire l'amour du luxe, les passions folles, sanguinaires, où s'abîme toute énergie et tout dévouement.

C'est l'esclavage enfin qui, minant tout sentiment moral, engendre l'adultère, l'inceste, et transforme Rome en école de dépravations.

Mais qu'est-ce à dire, sinon que l'égalité est vraie, sainte, en ce sens qu'elle seule peut fonder, alimenter et perpétuer la vie des nations? Autant l'esclavage est contraire au développement des vertus sociales, telles que la paix, le travail, la tempérance, la moralité, autant l'égalité doit les appeler et les favoriser. Ce sont là deux propositions qui s'impliquent l'une l'autre logiquement; aussi ne craignons-nous pas d'avancer une opinion paradoxale en soutenant que le progrès d'un peuple est toujours mesuré au degré d'égalité qui constitue ce peuple. Progresser ou marcher vers l'égalité c'est tout un; de sorte qu'on pourrait dire, et cela dans toute l'acception des termes, que l'inégalité c'est la barbarie, l'égalité la civilisation.

A parcourir l'histoire de tous les peuples anciens, on est étonné de la rapidité de leur élévation comme de leur décadence. Apparaître, briller, s'effacer, voilà les trois points dont se compose toute existence nationale antérieure au monde moderne. Le livre que Montesquieu a appelé *Grandeur et décadence des Romains*, pourrait s'écrire également des Indiens, des Perses, des Assyriens, des Égyptiens, des Grecs et

de tous les peuples de l'antiquité; car tous, sous des formes différentes, ont eu leur grandeur et leur décadence. Qu'a-t-on conclu de cela? une loi générale en vertu de laquelle toute nationalité aurait sa naissance, son progrès, son apogée, son déclin et sa mort; si bien que c'est peine perdue pour un peuple qui a obtenu un certain degré de civilisation de chercher à se soustraire à la mort qui l'attend. Et, par exemple, ne se trouve-t-il pas des prophètes, aujourd'hui, qui assurent l'effacement prochain de la civilisation française? combien y en a-t-il de ceux qui signalent avec terreur le moindre mouvement du colosse du Nord, s'imaginant le voir tomber à chaque instant sur notre belle France et l'étouffer sous son poids ! Cette crainte puérile ne vient, à notre sens, que de ce qu'on n'a jamais voulu s'enquérir avec soin de la cause réelle qui produit l'élévation et la décadence rapides des peuples anciens dont les destinées nous préoccupent.

L'inégalité la plus extrême ou l'esclavage étant la base de ces peuples, et la guerre, comme nous l'avons vu, résultant forcément de cet état de choses, il arrivait qu'un peuple, le peuple le plus neuf, le plus vigoureux, finissait toujours par absorber les autres; c'était là une conséquence rigoureuse de l'antagonisme universel et permanent, conséquence lui-même de l'esclavage. Les faits le prouvent assez. Après l'Égypte, la Grèce; après la Grèce, Rome, à laquelle succèdent par la même loi les races du Nord. Cette ascension, à tour de rôle, de chaque peuple, dans l'antiquité, s'opérait avec d'autant plus de rapidité, qu'il rencontrait à son apparition des races plus vieilles et plus usées. Que si, au contraire, deux nationalités encore jeunes apparaissaient simultanément, c'était un duel à mort qui s'engageait entre elles. De là les luttes formi-

dables entre Rome et Carthage, luttes qui ne purent se terminer qu'après que Scipion eut fait passer la charrue romaine sur le sol africain. Ainsi, quelles que fussent les circonstances, le même résultat se produisait toujours, à savoir, l'absorption de tous par un seul.

Mais à peine un peuple était-il parvenu, je ne dirai pas à la domination universelle, comme cela a eu lieu de Rome, mais à un certain degré de puissance, qu'il s'acheminait rapidement vers sa décadence. De même que l'esclavage avait causé sa grandeur, l'esclavage déterminait fatalement sa chûte. Ce qui avait été un moment pour lui principe de vie, devenait aussitôt principe de mort. Et, en effet, quel avait été le mobile de la guerre? l'appropriation des terres et des personnes que les citoyens se partageaient entre eux, et dont les classes privilégiées obtenaient la plus grosse part. La guerre n'avait donc pour but que de faire des propriétaires de tous les hommes libres. Or, ce but atteint par la conquête, quel stimulant, quel motif d'activité leur restait-il? quel idéal apparaissait alors à ce petit nombre de citoyens nourris, engraissés des sueurs des vaincus réduits en esclavage? Cet idéal, Rome nous en a montré le type, idéal d'égoïsme effréné, de dépravations et de folies. Quel moyen, dans ce cas, qu'un peuple résistât longtemps à sa dissolution? Mais pour qu'une nationalité vive, se soutienne et poursuive sa marche à travers le temps, ne faut-il pas qu'un but commun, général, la pousse et la dirige sans cesse? Évidemment donc, dans l'antiquité, tout peuple devenu conquérant des autres, n'ayant plus rien à faire, ce peuple devait mourir.

Si cette explication des destinées des peuples anciens est vraie, quelle raison y a-t-il de croire que la civilisation mo-

derne doive disparaître un jour devant une nouvelle invasion de barbares? Certes, l'esclavage qui emporta la civilisation antique, est encore attaché comme un vautour dévorant au cœur de l'Europe; ceux qu'on appelle prolétaires ne participant encore que faiblement à la vie politique, les nationalités sont loin, par cela même, de pouvoir se déployer dans toutes leurs forces et leur puissance. Il est impossible de nier que les entraves qui enchaînent et paralysent les facultés de tant de millions d'êtres, ne ralentissent la marche de la civilisation. L'humanité, hélas! n'a pas encore compris le pouvoir créateur, fécondant du principe d'association, de solidarité universelle. Mais, ce qui différencie essentiellement la modernité des temps anciens, c'est l'idéal de progrès, de perfectibilité qui nous a apparu, et qui fait qu'en présence même de l'inégalité, nous concevons l'avènement prochain de l'égalité. Posséder des esclaves était pour les anciens un fait normal, régulier, et à tout jamais nécessaire à la conservation de la cité. Posséder des ouvriers, des prolétaires, des déshérités de tous droits sociaux, est pour nous un fait douloureux, criant, et que les cœurs les plus durs s'efforcent de déguiser de mille manières. Donc, ainsi que les anciens devaient tendre à fortifier, à constituer de plus en plus l'esclavage, base indispensable, selon eux, à la cité, ainsi, nous, les modernes, tendons irrésistiblement à hausser les prolétaires au niveau de l'égalité sociale, en vertu de l'idéal que nous avons conçu.

Or, à cause que cela est, à cause que l'amélioration de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre est le but direct de la civilisation, jamais cette civilisation ne s'effacera devant une invasion de barbares. Quel travail, quelle vie un pareil

but ne doit-il pas exciter de toutes parts! Sciences, arts, industrie, agriculture, toutes les branches, enfin, de l'activité humaine, ne seront-elles pas agrandies, fécondées sans cesse par tant de millions d'intelligences, provoquées, vivifiées par le souffle puissant de la liberté? Que les aristocraties de naissance s'abrutissent et s'éteignent, que ce qu'on appelle les bourgeoisies se pétrifient, s'anéantissent devant le veau d'or qu'elles adorent, Dieu merci! l'arche sainte de la civilisation ne sera ni profanée, ni renversée par des mains impies. Derrière ces aristocraties et ces bourgeoisies mourantes, pousse, grandit à vue d'œil la race vigoureuse autant qu'innombrable des prolétaires. Quand les castes antiques, épuisées par le luxe, l'immoralité et la corruption, n'avaient plus la force de soutenir la cité, c'en était fait de cette cité. Déchus et avilis qu'ils étaient, comme les castes elles-mêmes, les esclaves laissaient tomber indifféremment la civilisation entre les mains des barbares. C'est ainsi qu'en 410, les portes de Rome furent ouvertes aux Goths par les esclaves eux-mêmes. Mais qu'il en est autrement des prolétaires! Aimant, comprenant cette loi universelle du progrès qui doit les affranchir un jour des liens qui les enlacent encore, ils ont fait leur propre cause de celle de la civilisation. Pour eux, repousser la science, l'art, la morale, l'industrie, c'est retourner en arrière, c'est rentrer dans le servage dont ils sortent à peine; les prolétaires, je le répète, savent cela, et parce qu'ils le savent, chose admirable! la civilisation moderne est sauvée à tout jamais. Meurent donc les castes, comme mourut jadis le patriciat romain, la vie n'en circulera pas moins grande, généreuse, inépuisable. Toujours les sentiments nobles, élevés, les vertus énergiques, courageuses

se développeront, car ce qui n'était jadis que l'apanage de quelques-uns est devenu le patrimoine de tous. Comme l'air s'infiltre, pénètre dans toutes les substances, l'idéal du progrès, de l'amélioration de toutes choses brille, rayonne dans l'intelligence des travailleurs, devenus de la sorte, même à leur insu, les gardiens de la civilisation.

Si étrange que semble cette dernière pensée, elle est vraie, souverainement vraie. C'est sur les prolétaires, désormais, que repose le salut du perfectionnement humain; à eux de réveiller incessamment les bourgeoiseis de leur torpeur, de pousser, de multiplier toute création à l'infini; à eux d'entrenir, de renouveler le sang du corps social et de le préserver de la dissolution qui frappa les sociétés antiques. Aussi, à ceux qui n'embrassant pas la loi progressive de l'humanité, appliquent à la France, cette aînée des nations européennes, le destin de l'Égypte, de la Grèce et de Rome, à ceux-là nous dirons : oui, s'il était possible que l'esprit de castes et de priviléges que les bourgeoisies manifestent avec tant d'ardeur prévalût au point de repousser les prolétaires dans les limbes de l'esclavage physique, moral et intellectuel, votre prophétie, tout funèbre qu'elle soit, ne laisserait pas de se réaliser bientôt. Oui, dans ce cas, la nationalité française, la civilisation, la vie de la France déclinerait rapidement, et nous verrions passer en d'autres mains la bannière du progrès que nous avions tenue si haute jusqu'à ce jour.

Mais si, poussant plus avant la noble initiative ouverte par la Révolution, nous élevons, ne fût-ce que graduellement, l'immense armée des travailleurs à la possession intégrale des droits sociaux; si, extirpant à tout jamais la lèpre de l'inégalité, nous proclamons le règne de tous, sur les ruines de

l'égoïsme et de l'individualité, oh! alors, rassurons-nous; jamais la France n'abdiquera son rôle glorieux de sentinelle avancée de la civilisasion. Cette civilisation, au contraire, deviendra son idéal, sa vie, qu'elle ne pourra nourrir et féconder que par la science, l'amour et l'activité incessants de tous.

CHAPITRE IV.

Invasion des barbares. — De l'esclavage chez les barbares.

Nous n'avons pas à raconter au long, ici, comment l'empire romain, rongé par les plaies que nous venons d'énumérer, se trouva dans l'impuissance de résister à l'invasion des barbares. Ce fait, qui ne se rattache d'ailleurs à cette histoire que d'une manière indirecte, ressort suffisamment de lui-même. Seulement nous dirons que, par suite de la faiblesse universelle où l'esclavage avait fait tomber le colosse d'Occident, tout concourut à faire sortir les hommes du Nord de leurs forêts pour s'emparer, à leur façon, d'une société qui ne pouvait plus vivre par elle-même.

Et d'abord, cédant à une impérieuse nécessité qui tenait au fond même de la position, plusieurs empereurs prirent à leurs soldes des corps entiers de barbares, en leur assignant pour récompense de leurs services des établissements dans les provinces frontières de l'Empire. C'est ainsi qu'on accorda des terres dans la Pannonie et dans la Thrace aux Vandales, aux Alains, aux Goths et à d'autres barbares. C'est ainsi encore que les Francs, par forme de gratification, en obtinrent à leur tour dans la Gaule belgique.

Certes, quand Rome se servait de la sorte des barbares, elle ne soupçonnait pas qu'elle leur ouvrait elle-même les portes de l'Empire. Ces peuples qui, déjà se heurtant, s'étouffant mutuellement dans les terres du Nord, aspiraient à se sub-

juger l'un l'autre, durent éprouver de bien autres désirs en mettant le pied sur les terres méridionales. Nul doute que, rêvant alors mille jouissances, mille joies inconnues, ils n'aient regardé l'empire d'Occident comme une proie qui leur était destinée.

Mais outre que l'Empire était contraint de recourir aux barbares pour se garder, et d'appeler par-là les instruments de sa propre destruction, les nationalités, brisées, épuisées qu'elles étaient de mille manière, étaient incapables de se défendre elles-mêmes. Les effets que le système impérial avait produits étaient tels, qu'il n'existait plus de vie nulle part. Et, par exemple, pour ne parler que de la Gaule, si exposée, elle, aux invasions, elle était descendue à un si profond degré d'abaissement, que, pareille à un homme qui ne se défend plus, elle semblait ouvrir ses flancs à tous les coups que les barbares lui portaient. Et comment pouvait-il en être autrement? Là où la liberté est éteinte, peut-il y avoir courage, grandeur d'âme, esprit de nationalité, en un mot? Ce que le gouvernement impérial avait fait de la Gaule en particulier est impossible à décrire. Étendant sans pudeur dans les cités et dans les campagnes un odieux système de fiscalité, il avait hypothéqué toutes les propriétés; alors on vit les officiers militaires employer les tourments de la question pour forcer les contribuables à avouer jusqu'à la dernière partie de leurs possessions, et les juges porter des condamnations criminelles contre les curies en corps pour obtenir l'imposition territoriale. Aussi l'agriculture, le commerce furent-ils presque abandonnés, et l'on vit d'immenses pays, jadis fertiles et riants, se transformer peu à peu en landes arides. La misère résultant naturellement d'un tel état de choses engendra

bientôt une notable dépopulation, si bien que les uns repoussaient le mariage pour ne pas léguer l'esclavage à leurs enfants, les autres redoutaient pour eux les tourments de la famine. Encore une fois que pouvait la Gaule abâtardie à ce point contre les barbares? Rien. Bien plus; étouffée comme elle l'était par le gouvernement impérial, devait-elle tant redouter ces barbares? Elle les redoutait si peu, qu'ils purent piller, dévaster, brûler les villes et les campagnes, réduire en esclavage tous ceux qui ne pouvaient se sauver par la fuite, sans qu'elle sortît un moment de son insensibilité : « La lâcheté nécessaire d'un peuple désarmé et abattu sous « un long esclavage, avait réduit les Gaulois dans un état « purement passif à l'égard des événements et des conquêtes « dont leur pays fut le théâtre au IVe et Ve siècles; les Van- « dales, les Suèves et les Alains, qui pillent l'un après l'autre « les cités de la Gaule, qui exercent durant quatre ans dans « les provinces tous les genres de violence et de cruauté, n'é- « prouvent point de résistance de la part des habitants. « Trèves, brûlée quatre fois, ne se met pas plus en peine de « prévenir la dernière invasion que la première; la conquête « des Gaules se fait, en un mot, sur les armées impériales, « qui seules s'opposent aux barbares, et non sur les naturels « du pays, qui changent de maîtres sans s'armer une seule « fois pour leur propre défense[1]. »

Les funestes effets que le régime impérial avait produits en Gaule se retrouvaient à peu près partout. Et véritablement ce n'était pas trop que d'épuiser en tous sens le monde entier pour fournir aux exigences de Rome, ou plutôt pour alimen-

[1] Buchez et Roux, *Hist. parlem. de la révolution française.*

ter le luxe et les dépravations d'un petit nombre d'hommes libres, héritiers exclusifs des fruits de la conquête universelle. Aussi partout, comme en Gaule, se déploie en liberté *cette barbarie nomade qui va au pillage comme à une chasse.* Vandales, Suèves, Alains, Visigoths, Bourguignons, Allemani, Francs, Huns, Angles-Saxons, Hérules, Ostrogoths, Lombards, toutes ces peuplades, d'origine germanique, excepté les Huns, tombent, s'amassent sur l'empire comme autant d'oiseaux de proie qui se disputent un corps pourri.

Mais il ne suffisait pas que l'empire, se dissolvant de jour en jour, par les causes exposées plus haut, fût devenu comme une citadelle ouverte de toutes parts aux barbares, il fallait encore que des Romains livrassent eux-mêmes l'empire à ces barbares. « Dès qu'un ministre ou quelque grand, dit Mon-« tesquieu, crut qu'il importait à son avarice, à sa vengeance, « à son ambition, de faire entrer les barbares dans l'empire, « il le leur donna d'abord à ravager; cela n'était pas étonnant « dans ce mélange avec des nations qui avaient été errantes, « qui ne connaissaient point de patrie, et où souvent des « corps entiers de troupes se joignaient à l'ennemi qui les « avait vaincus, contre leurs nations mêmes[1]. » C'est ainsi que Stilicon, principal ministre et favori de l'empereur d'Occident, fut accusé d'avoir dégarni les frontières et d'avoir cherché, en introduisant les barbares dans l'empire, à se faire une armée qui le portât sur le trône à la place de son maître. Convaincu de ce crime, Stilicon fut assassiné.

Comme on le voit, les plaies dont l'empire était frappé, l'avait jeté dans une position telle, tant à l'intérieur qu'à l'exté-

[1] *Grandeur et décadence des Romains*, chap. XVIII, p. 215.

rieur, que l'invasion des barbares n'apparaît plus que comme une haute nécessité providentielle. Tout les invite et les appelle à se partager les dépouilles d'une société qui ne peut plus vivre. Aussi voit-on se fonder de nouveaux royaumes comme par enchantement; l'Italie, la Gaule, l'Espagne, l'Afrique, la Grande-Bretagne, toute l'étendue de l'empire enfin, sont successivement envahies par des hordes guerrières qui finissent par s'y établir.

Or, maintenant, et c'est par là que nous rentrerons directement dans notre sujet, en quoi l'invasion des barbares a-t-elle modifié l'esclavage que nous avons vu entraîner la chute de l'empire romain? Cette question, outre qu'elle surgit d'elle-même à la suite de ce qui précède, porte encore ce caractère qu'elle va nous initier au berceau du moyen-âge et de l'Europe moderne; car enfin tous ces peuples que nous appelons barbares, que sont-ils autre chose que les fondateurs de ces nations dont se compose aujourd'hui notre Occident?

Pour comprendre les effets multiples que l'irruption des hommes du Nord produisit sur l'esclavage, il faut d'abord connaître ces hommes eux-mêmes. Qu'était-ce que ces peuplades dévastatrices avant leur établissement sur le sol occidental? Quelles étaient leurs mœurs, leur organisation politique en général, et surtout en ce qui touche l'esclavage en particulier? Voilà ce qu'il est nécessaire de savoir, pour apprécier l'influence immédiate et ultérieure que l'invasion des barbares exerça sur l'esclavage, influence qui, jointe à celle du christianisme, amena plus tard le servage ou la féodalité.

Avant leur apparition en Occident, toutes ces bandes, dont la plupart venaient du nord, les autres du sud et de l'est, vivaient entre elles dans un choc continuel. Trop circonscrites

dans le sol qu'elles habitaient, et poussées chacune par un vague besoin d'avenir, elles se déplaçaient, s'expulsaient, se succédaient tour à tour, de manière que la vie de ces peuplades était une émigration permanente. C'est ce qui résulte évidemment de quelques paragraphes de Tacite.

« Les Bataves, dit-il, étaient jadis une tribu des Cattes; « les troubles civils les forcèrent à se retirer dans les îles du « Rhin, où ils firent partie de l'empire romain[1]. »

Près de Teactères se trouvaient autrefois les Bractères; on dit maintenant que les Chamaves et les Angrivariens ont passé dans ce pays, après avoir, de concert avec les nations voisines, chassé ou détruit entièrement les Bractères[2].

Les Marcomans sont les premiers en gloire et en puissance; leur pays même est le prix de leur bravoure; ils en ont chassé autrefois les Boïens[3].

Le passage suivant de César ne prouve pas moins la fluctuation qui agitait sans cesse les peuples du Nord :

« C'est l'honneur des cités, dit-il (des tribus), d'avoir des frontières dévastées et d'être entourées d'immenses déserts. Ils regardent comme la meilleure preuve de leur valeur, que leurs voisins abandonnent leurs terres, et que nul n'ose s'arrêter près d'eux; d'ailleurs ils se croient ainsi plus en sûreté, car ils n'ont à redouter aucune excursion soudaine[4]. »

De cette absence de fixité chez les peuples germains et autres, sort naturellement cette conséquence qu'il est inutile de chercher là des institutions fortes et profondes. Nulle loi, nul

1 *De la Germ.*, chap. XXIX.
2 *Ibid.*, chap. XXXIII.
3 *Ibid.*, chap. XLII.
4 *De la guerre des Gaul.*, liv. VI, chap. II.

pouvoir n'avait le temps de s'implanter assez avant dans les mœurs pour constituer à lui seul une règle inviolable. Aussi la monarchie, l'aristocratie et la démocratie co-existaient-elles pour ainsi dire, côte à côte, sans que jamais l'une des trois absorbât les deux autres. César assure qu'il y avait plusieurs princes dans les divers cantons, et que cent compagnons tirés du peuple participaient au conseil et à l'autorité des princes. Tacite parlant des assemblées générales rend plus évident encore ce mélange confus des trois pouvoirs chez les Germains : « Ils choisissent, dit-il, leurs rois à la « noblesse, leurs chefs à la valeur; les rois n'ont pas un pou- « voir illimité ni arbitraire ; les chefs commandent par leur « exemple plutôt que par leurs ordres : s'ils sont hardis, s'ils « se distingent, s'ils paraissent aux premiers rangs, ils se « font obéir par l'admiration qu'ils inspirent..... La nation « connaît des affaires importantes... les princes ou les chefs « se font écouter plutôt par la force de leurs raisons que par « celle de leur autorité. Si leur avis déplaît, les guerriers le « rejettent par un frémissement, s'il est approuvé, ils se- « couent leurs framées[1]. »

N'est-ce pas là, je le demande, l'existence simultanée de la monarchie, de l'aristocratie et de la démocratie? Et en effet, ce qui règne ici, ce n'est ni le prince, ni les grands, ni le peuple, mais tout cela à la fois.

Certes, nous ne disons pas que ces trois formes de gouvernement fussent véritablement organisées en Germanie; que cette espèce de pondération qui existait entre la royauté, la noblesse et le peuple fut le résultat d'une science sociale; mais

[1] *De la Germ.*, chap. VII., 1.

nous disons que la situation même des choses avait engendré ce fait parmi les peuplades du Nord, fait qui n'est pas sans importance, car il concilie à lui seul le débat encore pendant qui s'est élevé au sujet de la forme politique qui régissait les anciens Germains.

Et cependant tout en établissant, comme nous le faisons ici, que ni la monarchie, ni l'aristocratie, ni la démocratie ne régnait exclusivement chez les Germains, mais toutes trois en même temps, il serait difficile de nier qu'au fond l'esprit démocratique n'y prédominât forcément, en quelque sorte, sur les deux autres. Là où nulle institution ne peut encore solidement s'asseoir, et où, par conséquent, l'individu peut toujours échapper à l'action sociale, il est impossible que le moi humain ne se développe pas d'une manière extraordinaire. L'on conçoit aussi que l'esprit d'indépendance dut naturellement résulter de la vie essentiellement guerrière qui caractérisait les tribus germaines. L'on conçoit que des hommes qui mesuraient la gloire, la grandeur au degré de bravoure, voire même de férocité que l'on déployait dans un pillage ou dans un saccagement, dussent être pénétrés du sentiment de leur individualité. Ce sentiment devait d'autant plus s'exalter que chacun, participant d'une manière active à une expédition quelconque, concourait ainsi à la vie générale de cette société.

« C'est la gloire, dit encore Tacite, c'est la puissance d'ê-
« tre toujours environné d'une nombreuse troupe de jeunes
« guerriers d'élite qui font la dignité du chef pendant la paix
« et sa sûreté à la guerre. Et ce n'est pas seulement dans sa
« tribu, mais chez les tribus voisines qu'un chef s'acquiert
« un nom glorieux, s'il brille par le nombre et la bravoure de

« sa suite..... Si une tribu languit dans l'oisiveté d'une lon-
« gue paix, *la plupart des jeunes gens vont d'eux-mêmes*
« chercher les nations qui font la guerre..... C'est de la libé-
« ralité de leur chef qu'ils attendent un cheval belliqueux,
« cette framée ensanglantée et victorieuse. Du repos, des
« banquets grossièrement apprêtés, mais abondants, leur
« tiennent lieu de solde[1]. »

En résumé donc, et malgré les trois formes monarchiques, aristocratiques et démocratiques qui existaient en germe, en ébauche chez les barbares, et qui semblaient se contrebalancer l'une l'autre, cette dernière devait toujours prévaloir, en fait, sur les deux autres. C'était là, nous le répétons, une conséquence inévitable et nécessaire de l'état social lui-même.

Ce que nous venons de dire au sujet des Germains, est suffisant, nous le croyons, pour nous initier à leurs mœurs et à leur système politique. Il est évident qu'à considérer ce mouvement perpétuel qui les caractérise, cette absence totale d'institutions fixes et permanentes, ce sont là des peuplades purement guerrières, chez lesquelles le bien comme le mal ne peuvent avoir jeté de profondes racines. Ces peuplades aspirent, il est vrai, à s'étendre, à se constituer sur une base plus large; leurs fréquentes communications avec Rome ont éveillé en elles un violent désir de participer aux jouissances de la civilisation occidentale; mais aussi longtemps qu'elles s'agitent dans les forêts de la Germanie, elles ne portent encore que les instincts rudes et grossiers de l'humanité. Or, cela étant, qu'était-ce que l'esclavage chez les barbares? ce qu'étaient, sans doute, parmi eux la monarchie, l'aristocratie et

[1] *De la guerre des Gaules*, chap. XIII, XIV.

la démocratie; c'est-à-dire une institution à l'état d'enfance et d'ébauche, et qui était loin par conséquent de ressembler à l'esclavage de l'Occident.

Dès le IVe siècle, chez plusieurs tribus ou confédérations germaniques, entre autres chez les Francs et les Saxons, on rencontre trois classes d'hommes : 1° les hommes libres, hommes d'honneur ou nobles, propriétaires; 2° les *lidi, liti, lasi,* etc., ou colons, hommes attachés au sol, et qui le cultivent pour des maîtres; 3° les esclaves proprement dits. A ne s'arrêter qu'à l'apparence des choses, on pourrait conclure, tout d'abord, qu'en Germanie l'esclavage était exactement analogue à celui des Romains; et, en effet, des propriétaires, des colons et des esclaves, voilà ce que nous avons trouvé dans les sociétés grecque et romaine. Mais en y regardant de près, la différence est profonde entre l'esclavage des barbares et celui de l'Occident. Que devons-nous entendre par ces *propriétaires* dont se composaient la première classe en Germanie? des hommes paisiblement établis dans leurs domaines, et jouissant à leur aise du produit de leurs colons et de leurs esclaves? Non; car ces propriétaires, ces maîtres ne sont là, pour ainsi dire, qu'en passant; ce sol, ce terrain dont ils viennent de s'emparer, ils emploient tout leur temps, toutes leurs forces à le garder, à le préserver d'une invasion soudaine. Vainqueurs, propriétaires aujourd'hui, ils peuvent être vaincus, colons, esclaves demain; et ce fait n'était pas rare, au moins dans l'intérieur de la Germanie, théâtre de continuelles usurpations, et où la conquête territoriale avait lieu non-seulement entre des races diverses, mais encore dans le sein de la même race. C'est ainsi qu'on vit des peuplades galliques ou belges soumises à des peuplades germaines, des

Germains à des Slaves, des Slaves à des Germains, des Germains à des Germains. Que s'ensuit-il de là? que l'esclavage chez les peuples du Nord, par le fait même de la conquête alternative autant que fréquente qui s'opérait des diverses parties du sol, était de beaucoup moins dur que celui des peuples civilisés; participant en quelque sorte de l'inconsistance de la vie générale, il n'avait pu acquérir ce caractère complexe que nous avons remarqué à Athènes et à Rome. Voulons-nous savoir ce qu'était au juste l'esclavage en Germanie, écoutons Tacite, parlant de la passion du jeu chez les Germains :

« Le vaincu, dit-il, se livre lui-même. Il se laisse en-
« chaîner et vendre. Le gagnant vend d'ordinaire l'esclave
« ainsi obtenu, pour se délivrer de la honte d'une telle vic-
« toire. Quant aux autres esclaves, c'est-à-dire, quant à
« ceux qui ne proviennent pas du gain d'une partie du jeu,
« ou que le maître possède par achat ou par héritage, ils ne
« sont pas classés chez les Germains comme chez nous, et oc-
« cupés des divers emplois du service domestique. Chacun a
« son habitation qu'il régit à son gré; le maître leur impose
« comme à des fermiers (*coloni*) une certaine redevance en
« blé, en bétail, en habillement; ce sont là les seules obli-
« gations de l'esclave. Quant aux soins intérieurs de la mai-
« son du maître, ils sont remplis par sa femme et par ses
« enfants. Frapper un esclave ou bien le punir par les fers
« ou par un travail forcé, est une chose rare. Les maîtres
« tuent plutôt leurs esclaves, non par esprit de discipline
« ou par sévérité, mais dans un mouvement de colère,
« comme on tue un ennemi. Seulement, le meurtre de l'es-
« clave est impuni. Les affranchis ne sont guère au-dessus

« des esclaves ; rarement ils ont quelque importance dans la « maison, jamais dans l'État, excepté chez les nations ger- « maines soumises à des rois. Chez celles-ci, les affranchis « s'élèvent au-dessus des hommes libres et des nobles. L'a- « baissement relatif des affranchis chez les autres nations, « est une preuve de leur liberté [1]. »

Ainsi l'esclave, en Germanie, se confondait de tout point avec les hommes de la deuxième classe, c'est-à-dire avec les colons. De fait il était colon lui-même. Fournir au maître une certaine quantité de blé, de bétail ou de vêtements, telle était la seule obligation à laquelle il était assujetti. Les besoins restreints des Germains, la nécessité où ils se trouvaient de se déplacer souvent, soit pour repousser une invasion, soit pour aller à la chasse au butin, la passion surtout des courses, des aventures, inhérente à leur caractère, étaient autant de causes qui faisaient du vaincu plutôt un colon, un fermier qu'un véritable esclave. Soustrait par sa position à la surveillance immédiate du maître, il en subissait rarement les caprices et la colère. Exclusivement occupé à la culture des terres ou à la garde des troupeaux, considéré comme partie intégrante du sol, c'était du sol plus encore que du maître qu'il dépendait. Aussi était-il d'usage chez les Germains de vendre ensemble la terre et l'esclave qui la cultivait. L'esclave germain, en un mot, était une espèce de serf attaché à la glèbe comme le fut plus tard celui du moyen-âge. Nous montrerons bientôt la filiation qui existe entre l'esclavage germain et le servage proprement dit.

Quant aux marques ou signes extérieurs qui distinguaient

[1] Tacite, *Ann.*, IV, 72.

en Germanie les hommes libres des esclaves, ils consistaient en ceci, que les hommes libres seulement avaient le droit de relever leurs cheveux et de les attacher avec un nœud au sommet de la tête, tandis que les esclaves devaient toujours avoir la tête rasée, comme marque de la dégradation dont ils étaient frappés.

Il serait difficile de fixer ici la proportion qui existait entre les hommes libres et les esclaves dans l'ancienne Germanie ; mais tout porte à croire que les esclaves étaient loin d'égaler en nombre celui des hommes libres. Et d'abord, contrairement à l'Occident, les hommes du Nord, comme nous l'avons dit, n'avaient que faire des esclaves domestiques, les femmes germaines étant chargées du soin de l'intérieur. Livrés à la chasse ou à la paresse après la guerre, ils n'éprouvaient pas cette multitude de besoins et de passions factices qui nécessitaient pour les maîtres romains cette masse compacte de serviteurs, consommés dans l'art des voluptés et de la débauche. Aussi n'y avait-il point en Germanie des marchés d'hommes pour entretenir et fortifier l'esclavage, comme chez les peuples civilisés. A la vérité, la passion du jeu, la misère, comme le dit Tacite, engendrèrent des esclaves en Germanie ; mais remarquons que la passion du jeu n'était qu'un simple accident qui ne pouvait constituer une source féconde d'esclavage ; d'un autre côté, ce n'était pas à des Germains que des Germains se vendaient par nécessité, mais bien aux Romains. C'est ainsi que les Frisons furent forcés par misère à vendre à ces derniers leurs femmes et leurs enfants [1]. Outre donc que les barbares ne possédaient

[1] *Ann.*, IV, 72.

des esclaves que pour la culture de leurs terres, ils n'avaient qu'un moyen de s'en procurer, et ce moyen était la guerre ou la conquête. Les guerres de peuplade à peuplade, celles avec les Gaulois et avec les Romains, depuis la grande invasion des Cimbres et des Teutons, leur fournissaient des esclaves.

Nous connaissons maintenant les peuples appelés barbares et qui vinrent se mêler, à titre de conquérants, aux vieilles races du midi. Nous connaissons leurs mœurs, leur organisation politique et tout ce qui les tranche et les distingue du monde au sein duquel ils s'établissent. Évidemment ces peuples apportent avec eux un élément nouveau à la société qu'ils subjuguent, élément de force et de liberté. Sans doute ce serait une erreur de croire que les Germains vont transporter telles quelles en Occident les institutions et les mœurs qui les caractérisaient en Germanie; certes il serait inexact de dire que l'esclavage germain doit se retrouver tout entier dans l'esclavage qui résulte de la conquête, mais il n'en est pas moins vrai que la vie démocratique qui prédomine chez les hommes du Nord doit se répandre par divers canaux sur les classes serves. C'est que véritablement parfois en Occident tout se passe encore comme en Germanie; le goût pour les les expéditions guerrières et le pillage n'est pas encore éteint; les nouveaux propriétaires, au lieu de jouir paisiblement du fruit de leurs conquêtes, ont chaque jour à se défendre contre de nouveaux spoliateurs; rien n'est encore assis, tout se débat dans une horrible anarchie, si bien que les éléments les plus hétérogènes se frottent et se heurtent en même temps. Or, je le demande, quand l'invasion arrachait, pour ainsi dire, l'Occident à ses bases antiques; quand le pouvoir, la propriété, étaient si indécis, si incertains, qu'il s'agissait

moins alors pour tous d'un système de loi, lentement élaboré, que de parer aux premières nécessités physiques et morales, comment l'esclavage, lui, n'aurait-il pas été, momentanément au moins modifié? Comment les esclaves, eux, dont la position, l'intérêt étaient naturellement opposés à la position, à l'intérêt de leurs anciens maîtres, n'auraient-ils pas recueilli quelques fruits de ce désordre universel? Étudions donc les effets de l'invasion des barbares sur l'esclavage, et si nous reconnaissons que, soit par suite de l'esprit de liberté qui animait ces barbares, soit en vertu même de la perturbation sociale que produisit l'invasion, l'esclavage antique s'est sensiblement modifié, nous aurons constaté l'une des principales causes qui ont préparé le servage ou la féodalité.

---

moins alors pour tous d'un système de loi, lentement élaboré, que de parer aux premières nécessités physiques et morales, comment l'esclavage, lui, n'aurait-il pas été, momentanément au moins modifié? Comment les esclaves, eux, dont la position, l'intérêt étaient naturellement opposés à la position, à l'intérêt de leurs anciens maîtres, n'auraient-ils pas recueilli quelques fruits de ce désordre universel? Étudions donc les effets de l'invasion des barbares sur l'esclavage, et si nous reconnaissons que, soit par suite de l'esprit de liberté qui animait ces barbares, soit en vertu même de la perturbation sociale que produisit l'invasion, l'esclavage antique s'est sensiblement modifié, nous aurons constaté l'une des principales causes qui ont préparé le servage ou la féodalité.

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Destruction des arts et de l'industrie par les barbares. — Aristocratie territoriale et guerrière en Europe. — Effets généraux de l'invasion sur l'esclavage.

L'établissement des peuples du Nord dans l'occident de l'Europe, ne s'opéra pas, comme on le pense bien, sans intervertir brusquement la marche de la civilisation antique. Considérée sous ce rapport, l'invasion barbare semble peu favorable au progrès de l'humanité. Mais ne l'oublions pas; tout ce que viennent renverser, détruire, ces conquérants, est la propriété exclusive des castes. C'est pour elles seules que se sont développés les arts, les sciences, l'industrie et tout ce qui concourt à l'amélioration de la destinée humaine. Bien plus, par cet accaparement, par ce monopole des fruits de la civilisation, ces castes se sont corrompues, avilies, prouvant par là elles-mêmes que les arts, les sciences, l'industrie ne sont bons et utiles qu'autant que tous les membres de l'humanité y participent et en jouissent. Périsse donc la civilisation romaine, pourvu que l'esclavage en sorte moins dur et moins écrasant! Oui, saluons ces barbares, si par les mœurs grossières qu'ils apportent, par la désorganisation qu'ils jettent dans le vieux monde, et malgré même tous leurs efforts pour reconstituer l'esclavage ancien, ils modifient, en fait, l'esclavage et poursuivent, de la sorte, à leur insu, la voie de l'affranchissement.

Connaissons d'abord les effets généraux de l'invasion, tant en ce qui touche la société romaine qu'en ce qui a trait aux conquérants. De cette manière seulement nous pouvons apprécier les modifications que la conquête imprima à l'esclavage.

« J'ai eu la passion d'effacer le nom romain de la terre, » disait Ataulphe, successeur d'Alaric. Ces paroles d'un barbare ne font-elles pas pressentir le caractère dévastateur qui dut s'attacher à l'invasion? La peste, la famine, l'incendie, tous les fléaux enfin qui peuvent accabler l'humanité, apparurent partout avec les barbares. La Gaule, l'Espagne, la Sicile, l'Afrique, la Grande-Bretagne, furent également le théâtre de massacres, de brigandages et de désordres de toutes sortes. « Quand l'Océan aurait inondé les Gaules, disait un « poète, il n'aurait pas plus fait de dégâts que cette invasion. »

Le premier résultat que produisirent ces dévastations, ce fut de briser tout lien privé et public dans toute l'étendue de l'empire. Impossible dès lors d'établir et surtout d'entretenir la moindre correspondance, soit entre les diverses parties d'un territoire, soit entre les habitants d'un même pays. A chaque instant le sol est sillonné, traversé, déchiré par des bandes qui se succèdent les unes aux autres, et qui toutes aspirent à se fixer sur les campagnes abandonnées. « Ce qui s'était passé « dans l'empire se passait également dans chaque province; « comme l'empire s'était désorganisé, de même chaque pro- « vince se désorganisait; les cantons, les villes se détachaient « pour retourner à une existence locale et isolée. L'invasion « opéra partout de la même manière, produisit partout les « mêmes effets. Tous ces liens par lesquels Rome était par- « venu à unir entre elles les diverses parties du monde ce

« grand système d'administration d'impôts, de recrutement,
« de travaux publics, de route, ne put se maintenir. Il n'en
« resta que ce qui pouvait subsister isolément, localement,
« c'est-à-dire les débris du régime municipal. Les habitants
« se renfermèrent dans les villes, où ils continuèrent à se
« régir à peu près comme ils l'avaient fait jadis, avec les
« mêmes droits, par les mêmes institutions. Mille circon-
« stances prouvent cette concentration de la société dans
« les cités. En voici une qu'on a peu remarquée : sous l'ad-
« ministration romaine ce sont les gouvernements de pro-
« vince, les consulaires, les correcteurs, les présidents qui
« occupent la scène, et reviennent sans cesse dans l'histoire.
« Dans le VIe siècle, leur nom devient beaucoup plus rare :
« on voit bien encore des ducs, des comtes, auxquels est
« confié le gouvernement des provinces; les rois barbares
« s'efforcent d'hériter de l'administration romaine, de gar-
« der les mêmes employés, de faire couler le pouvoir dans
« les mêmes canaux, mais ils n'y réussissent que fort incom-
« plètement, avec grand désordre; leurs ducs sont plutôt des
« chefs militaires que des administrateurs; évidemment les
« gouverneurs des provinces n'ont plus la même importance,
« ne jouent plus le même rôle; ce sont les gouverneurs des
« villes qui remplissent l'histoire; la plupart de ces comtes
« de Chilpéric, de Gontran, de Théodebert, dont Gré-
« goire de Tours raconte les exactions, sont des comtes
« de ville, établis dans l'intérieur de leurs murs, à côté de
« leur évêque. Il y aurait de l'exagération à dire que la pro-
« vince a disparu, mais elle est désorganisée presque sans
« réalité. L'élément primitif du monde romain survit pres-
« que seul à sa ruine. Les campagnes sont la proie des bar-

« bares; c'est là qu'ils introduiront par degrés des institu-
« tions, une organisation sociale toutes nouvelles; jusque là
« les campagnes ne tiendront dans la société presque aucune
« place; elles ne seront qu'un théâtre d'excursions, de pil-
« lage, de misères[1]. »

Cette interruption violente des rapports sociaux, ce brisement de tout pouvoir central, unitaire; cette concentration presque absolue des habitants dans les villes, engendrèrent des conséquences plus funestes les unes que les autres. L'agriculture, le commerce et l'industrie depuis longtemps frappés au cœur, furent dès lors complétement anéantis. En effet, que pouvaient les villes abandonnées à elles-mêmes, c'est-à-dire, privées de l'action que la campagne exerce nécessairement sur elles? L'agriculture n'est-elle pas la base première, la source féconde autant qu'indispensable de la vie sociale? N'est-ce pas d'elle que sortent les premiers éléments du commerce, de l'industrie? Et puis, tous ces grands débouchés de l'empire, tels que l'Afrique, l'Espagne, l'Asie mineure, la Sicile et l'Italie, ne sont-ils pas fermés? A quoi bon la production, quand la consommation ne peut ni l'activer, ni la féconder? D'un autre côté les barbares ont détruit tous les monuments, tous les arts anciens. Ces hommes à demi sauvages n'ont que faire de ces riches statues, de ces meubles élégants et de ces ustensiles domestiques, qui témoignent avec éclat de la civilisation romaine. Considérant comme des superfluités tous les objets de luxe et d'art, ils brisent la tradition des métiers, effacent jusqu'à la dernière trace d'un grand nombre des secrets industriels et replongent, sous ce

[1] Guizot, *Histoire de la civilisation moderne*, tom. I, 8e leçon.

rapport, l'Europe dans l'ignorance et la barbarie qui les caractérisent eux-mêmes. Ainsi qu'ils détruisent les municipalités partout où ils s'établissent, ils font disparaître ce qui reste de jurandes, de corporations dans l'empire, et l'on vit la plupart des artisans libres qui depuis les affranchissements surtout s'étaient multipliés sur une assez vaste échelle, les forgerons, les charpentiers, les cordonniers, les tailleurs, les orfèvres, etc., renoncer à l'industrie, devenue inutile désormais.

Pendant que la civilisation antique s'effaçait sous le flot de l'invasion, des éléments d'un nouvel ordre social sortaient de toutes parts du naufrage universel. Cet ordre social les barbares eux-mêmes, en jetaient les fondements par le seul fait de leur établissement sur les terres conquises; dire comment s'opéra la distribution de ces terres soit entre les vainqueurs eux-mêmes, soit à l'égard des vaincus, n'est pas facile. Il paraît que sur plusieurs points les barbares ne furent qu'associés à la propriété. Les Bourguignons et les Visigoths établirent un partage des terres dans les proportions de deux tiers aux vainqueurs et un tiers aux vaincus. Les Lombards se contentèrent d'abord des deux tiers des produits des terres. Mais dans la Grande-Bretagne, les Anglo-Saxons, ayant détruit ou réduit en esclavage les anciens habitants, s'emparèrent du sol entier. Dans la Gaule, les Francs, après avoir pris possession des terres vacantes et des forêts qui s'étendaient alors dans une grande partie de la Gaule-Belgique, finirent par dépouiller les Visigoths des propriétés que ceux-ci avaient enlevées aux Gaulois méridionaux.

Malgré le désordre qui dut accompagner cette distribution, tout porte à croire néanmoins que les barbares qui, suivant

Tacite, avaient la coutume de procéder au partage annuel des terres, selon le mérite de chacun[1], observèrent cet ordre jusqu'à un certain point. Ainsi les rois barbares durent s'approprier d'abord les dotations impériales qui appartenaient à l'État, et dont l'existence est attestée par tous les historiens grecs et romains. Les capitaines durent s'emparer, à leur tour, des vastes propriétés dont jouissaient les grands officiers de l'empire et les familles sénatoriales. Tous les guerriers, enfin, durent obtenir les terres prétoriennes et légionnaires que les Romains avaient assignées aux soldats, pour leur subsistance dans toutes les provinces. Encore une fois, nous ne disons pas que les choses se soient passées tout-à-fait de la sorte; nul doute qu'au milieu de l'anarchie universelle qui suivit l'invasion, la violence n'ait été souvent substituée à l'ordre, mais toujours est-il que par l'inégalité qui se manifesta dès l'origine parmi les conquérants, et qui produisit ultérieurement le vasselage, la considération du rang et du mérite ne soit entrée pour beaucoup dans la distribution des terres conquises.

Quoiqu'il en soit, cet établissement des barbares en Europe devait à la fois les modifier eux-mêmes, et former la base d'un nouvel ordre social.

Le fait capital qui découla de la conquête pour les barbares, et qui dût entraîner, sinon la dissolution, du moins la modification de leur état primitif, est celui qui les rendit propriétaires. Accoutumés jusque-là à promener leurs dévastations de pays en pays, ils durent éprouver une profonde mutation et dans leurs idées et dans leur existence matérielle.

[1] *De la Germanie*, chap. XXVI.

Ces hommes dont naguère un cheval, une framée provoquaient l'ardeur guerrière, établis maintenant dans des demeures somptueuses, doivent sentir s'affaiblir en eux cette puissance excentrique qui les poussait jadis vers des horizons inconnus, quoique toujours attrayants. Non pas que la propriété ait reçu immédiatement après la conquête une organisation fixe et normale ; que tout d'abord elle ait été soumise à l'État par un système régulier d'obligations et de charges publiques. Un tel progrès, au contraire, ne put s'accomplir que d'une manière lente et difficile. Les nouveaux propriétaires étaient encore trop voisins de l'existence presque exclusivement guerrière, pour adopter ces formes civilisées. Evidemment, la propriété dut ressembler pendant quelque temps à un butin que des soldats se disputent après la victoire. Ne comprenant pas encore l'État dans le sens territorial, les barbares durent d'abord considérer la propriété comme un fait personnel, indépendant de tout autre fait qui ne se rattachait pas à l'individu.

Cette manière d'identifier la propriété à l'individu, de la regarder comme la représentation, le signe exclusif de la personnalité, et cela abstration faite de toute considération sociale, apporta une modification sensible à l'existence des barbares. Jusque-là ces hommes, liés entre eux par les mêmes besoins et par les mêmes intérêts, aspiraient ensemble à la conquête du butin. N'étant puissants et forts qu'à raison de leur union, la bande ou la tribu dont ils faisaient partie les ralliaient toujours, et figuraient en quelque sorte l'État, la patrie, l'intérêt général, en un mot. C'est ainsi qu'on se rend compte de ces assemblées tumultueuses en Germanie où la démocratie bouillonnait sans cesse, parce que chaque guerrier

étant nécessaire à la masse, rien ne se faisait qu'avec l'assentiment de tous, dont les intérêts étaient communs.

Mais lorsque, devenus propriétaires, ces barbares eurent embrassé chacun des intérêts particuliers, lorsque chaque guerrier important fut le maître d'un riche domaine qu'il put considérer comme l'expression exclusive de sa propre valeur, dès-lors tout lien moral et matériel fut rompu entre ces hommes, et l'esprit d'isolement qu'entraîna la propriété brisa du même coup la tribu et la bande guerrières.

Sans doute, la nécessité permanente où ces nouveaux propriétaires se trouvaient de se défendre contre une invasion imprévue, l'habitude où ils étaient de se livrer en commun au jeu, à la chasse, aux banquets, qu'ils aimaient avec passion, ne laissèrent pas d'opérer entre eux un certain rapprochement; il est présumable même que le principe du patronage d'un chef, de la clientèle aristocratique et de la subordination militaire, subsista jusqu'à un certain point dans une société toujours guerrière au fond; mais il n'en est pas moins vrai qu'avant tout, chaque guerrier était propriétaire ou aspirait à le devenir, et qu'attaché au sol particulier qu'il possédait, il tendait bien plus par-là à s'isoler qu'à se grouper autour d'un principe commun et unitaire. Ce système d'isolement, d'ailleurs, qui devait prendre une si grande extension après la conquête de l'Occident, les barbares le pratiquaient déjà en Germanie. « Les Germains, dit Tacite, n'habitent point dans « des villages; ils ne peuvent même souffrir que leurs habi- « tations se touchent; ils demeurent séparés et à distance, « selon qu'une source, une plaine, un bois les a attirés dans « un certain lieu. Ils forment des villages, non pas comme « nous, par des édifices liés ensemble et continus: chacun

« entoure sa maison d'un espace vide[1]. » Si les barbares vivaient de la sorte, en Germanie, malgré les assemblées générales que nécessitait fréquemment l'intérêt commun, ce dût être bien autre chose alors que, dispersés sur un plus vaste territoire, chacun put s'établir sur un riche domaine, et y vivre dans une indépendance absolue. Aussi, à partir de cette époque, les assemblées générales deviennent-elles de plus en plus rares et difficiles. Enfermé dans sa maison qui doit un jour se transformer en château, chaque guerrier songe bien plus à faire valoir sa propriété ou à la protéger contre tout envahissement, qu'à se rendre aux assemblées d'hommes libres, au point que les rois durent employer souvent des moyens coercitifs à ce sujet.

Ce qui résulta donc en Europe du fait de l'invasion des peuples du Nord, ce fut une aristocratie territoriale, et qui se distinguait surtout de l'ancienne par ses mœurs rudes et guerrières. Il ne s'agit plus ici d'hommes dont la civilisation est impuissante à satisfaire les goûts raffinés et les passions monstrueuses. Nouvellement entrés dans la vie sociale, jaloux de conserver et d'agrandir ce qu'ils se sont appropriés par la conquête, ils sont bien plus occupés à se dépouiller les uns les autres de leurs richesses, qu'ils ne jouissent réellement de ces richesses. Ces barbares sont devenus propriétaires, il est vrai, mais des propriétaires toujours à cheval. « La propriété, dit M. Guizot, apparut longtemps encore « après l'établissement des barbares, incertaine, mobile, « désordonnée, passant d'une main à l'autre avec une pro- « digieuse rapidité. » Et ce n'est pas seulement la propriété

[1] *De la Germ.*, chap. XVI.

qui est incertaine, flottante, exposée à toutes les vicissitudes; mais le pouvoir lui-même ne peut ni se déterminer ni s'asseoir. Vainement les rois barbares, conseillés par les évêques, dépositaires de la tradition du pouvoir, cherchent-ils alors, en Gaule surtout, à se modeler sur les empereurs romains. Vainement, à l'aide des bénéfices qu'ils distribuent à leurs favoris, essaient-ils d'environner la royauté d'un caractère de grandeur et d'autorité, ce qui ressort et prédomine dans cette société naissante jusqu'à la fin du septième siècle, c'est la lutte, la confusion de tous les droits, c'est-à-dire qu'alors les rois, comme les comtes et les ducs, ne sont que des propriétaires guerriers dont toute la vie se passe à défendre ou à étendre leurs possessions.

Par tout ce qui précède, nous avons démontré deux points, à savoir, la destruction de l'antique civilisation par les barbares, et l'établissement de ces barbares sur le sol de l'Occident en aristocratie territoriale et guerrière. Or, qu'est devenu l'esclavage au milieu de l'anarchie universelle autant que prolongée qui suivit l'invasion? La vieille société, elle, a péri, ainsi que les arts et l'industrie, dont quelques uns possédaient le monopole au détriment de ceux-là même qui les fécondaient de leurs sueurs. Mais une aristocratie nouvelle a surgi, aristocratie aux mœurs dures, à demi-sauvages, et qui, malgré les liens qui l'attachent et la fixent désormais au sol qu'elle a conquis, n'a pas dépouillé encore les instincts primitifs qu'il a apportés des forêts du Nord. Encore une fois, qu'est devenu l'esclavage par suite de la révolution morale et politique qui résulte de l'invasion barbare? Eh bien ! affermis que nous sommes dans la foi au progrès continu, qui se manifeste surtout, dans le temps, par l'amélioration du sort du

plus grand nombre, nous voulons démontrer ceci, que l'esclavage, lui qui nous a apparu déjà comme la cause première de la dissolution de l'empire romain, s'est providentiellement transformé et adouci par le fait même de la révolution sociale qu'il a amenée.

A ne regarder la destruction des arts et de l'industrie, qu'emporta l'irruption des barbares, que sous un point de vue étroit et particulier, on éprouve je ne sais quelle tristesse de voir s'effacer en un jour le fruit de tant de travaux antérieurs de l'humanité. Il semble qu'alors le progrès, que l'on conçoit être une loi universelle, se dément tout à coup, et que la fatalité préside au développement de notre espèce. Mais n'y a-t-il pas une manière plus profonde et plus vraie, parce qu'elle est plus générale, de se rendre compte de ces sortes de reculs apparents du progrès? A quoi, je le demande, avait abouti cette accumulation de découvertes et de connaissances dont se composait la civilisation gréco-romaine? A exciter, à développer monstrueusement les passions d'un petit nombre d'hommes.

Cela étant, que pouvait être cette civilisation, concentrée dans les castes, sinon un instrument de détérioration physique, morale et intellectuelle, non seulement pour les castes elles-mêmes mais pour l'humanité tout entière? La civilisation antique, donc, telle qu'elle était constituée, devait mourir pour que l'humanité fut capable d'accomplir un nouveau progrès. Qu'arriva-t-il, en effet, par suite de la destruction des arts, de l'industrie, et de tous les éléments de luxe et de richesses qu'entretenaient la corruption des hommes libres? Que l'esclavage domestique, source directe et incessante d'immoralités, fut presque complètement aboli, sinon en

droit du moins en fait, et remplacé par l'esclavage rural. Ce ne sont plus de cuisiniers, de musiciens, de bouffons, etc., dont les maîtres, barbares ou non, ont besoin, mais bien de laboureurs, d'agriculteurs.

Ce nouveau caractère que prit généralement l'esclavage devait inévitablement le modifier. Attaché désormais aux champs, exclusivement courbé sous le travail, l'esclave possède une existence plus concentrée, et qui est par cela même plus à lui; son cœur, son intelligence peuvent se développer, si ce n'est librement, du moins dans une direction plus noble et plus digne. Certes, la chaîne qu'il porte est lourde encore, car ces campagnes dévastées, frappées de stérilité par les bandes barbares, c'est lui qui doit les rendre de nouveau fécondes et riantes; oui, c'est à force de sueur et quelquefois de privations qu'il est tenu de réparer les désastres produits par l'invasion; et cependant à cause seulement qu'il n'est plus destiné à servir les passions du maître, l'esclave agricole est placé dans une voie de progrès et d'émancipation. Remarquons-le : ce qui fait surtout de l'esclavage un principe révoltant, générateur de tous maux, ce n'est pas tant la sujétion physique qu'il impose à l'homme par le travail, que le pervertissement moral qu'il lui fait subir: que reste-t-il à l'homme, quel qu'il soit, alors que les instincts de progrès, de perfectibilité ne parlent plus en lui? Eh bien! nous l'avons vu, l'esclavage domestique entraînait fatalement ce résultat; c'est là que l'esclave était un instrument, un outil, une chose, dans toute l'acception du mot, plutôt qu'un homme. C'est là qu'obligé de pourvoir aux caprices, aux passions déréglées, folles du maître, il perdait peu à peu tout sentiment élevé, et devenait lâche, corrompu,

avili, incapable, en un mot, de concevoir son affranchissement. Aussi (le lecteur a pu s'en convaincre plus haut), de tous ceux qui s'associèrent à Spartacus, le plus grand nombre appartenait-il à l'esclavage rural. Presque tous sortaient de la classe forte et vigoureuse des laboureurs et des pâtres qui peuplaient les champs de la Campanie. Quelle que fût donc la misère qui pesât sur les esclaves, après l'irruption des barbares, il est impossible de nier que la vie agricole qui en résulta pour eux ne fût un principe fécond d'émancipation. Dépendants de la nature plus encore que du maître, on peut dire qu'ils tendaient à échapper moralement aux castes.

Une autre cause contribuait puissamment après la conquête à soustraire jusqu'à un certain point les esclaves à l'action funeste des castes, c'était les mœurs et la situation des conquérants eux-mêmes. Nul doute que ceux-ci, en s'emparant d'une grande partie des biens fonciers et des richesses mobilières, ne se soient appropriés aussi les esclaves domestiques comme les esclaves ruraux; mais, ne l'oublions pas, ces conquérants sont des barbares; les passions qui les animent peuvent être cruelles, féroces quelquefois, mais elles ne sont pas corrompues; à eux, le jeu, la chasse, la guerre et tous les accidents de la vie active et extérieure. Or, à quoi bon alors l'esclavage domestique? Qu'ont-ils à faire, ces barbares, de cette masse innombrable de serviteurs dont les familles riches de l'empire ne pouvaient se passer? Plus tard, accoutumés au luxe romain, ils s'efforceront, eux aussi, de s'entourer d'esclaves domestiques; mais ce dont ils ont besoin maintenant tant à raison de leurs mœurs simples et grossières que de la nécessité où ils se trouvent de rétablir l'agriculture, ce sont des laboureurs, des colons qui sont pour eux toute la valeur des terres conquises.

Cette nécessité domine tellement la situation des barbares, qu'ils ne se bornent pas à dépouiller les riches propriétaires de leurs domaines, ils vont même jusqu'à priver les cultivateurs les plus pauvres de leurs champs et à les réduire en esclavage. « Ces étrangers, dit Salvien des conquérants de la « Gaule, les propriétaires commencent à posséder les fer- « miers comme une vraie propriété, et ceux qui sont natu- « rellement libres, ils les convertissent en esclaves [1] » Ainsi, quoique les barbares en s'établissant sur le sol occidental, aient trouvé sous leurs mains de nombreux esclaves domestiques, il est évident qu'ils ont dû se hâter de les transformer en agriculteurs, en laboureurs ou en bergers. Le roi et les principaux chefs exceptés, tous ces guerriers propriétaires n'attachent de valeur qu'aux esclaves laboureurs, devenus d'autant plus rares qu'ils ne peuvent plus être renouvelés par la conquête. Tout concourait donc à imprimer à l'esclavage le caractère agricole dont nous avons parlé. Or, nous le répétons, c'est là un fait qui renferme en lui de notables conséquences, et qui constitue un élément puissant d'émancipation. Le caractère de l'esclavage en Germanie se reproduit en Occident. Comme en Germanie, l'esclave va vivre séparé du maître; inféodé à la terre plutôt qu'à l'homme, il vise par là à se transformer en colon et en fermier. Et voyez comme tout conspire à permettre à l'esclave de marcher vers l'avenir qui s'ouvre devant lui. La royauté et l'aristocratie territoriale vont entrer en lutte; que dis-je? Chaque guerrier, chaque propriétaire, va jalouser, combattre chaque guerrier, chaque propriétaire. Que deviendra l'esclave durant que les castes se

[1] *Salv.*, liv. V.

déchireront entre elles? Il nourrira, il entretiendra, il est vrai, ces castes du produit de ses sueurs; mais, ne vous y trompez pas, sa situation est bonne, favorable à son affranchissement; ses facultés morales, voyez-vous, sont intactes; le maître, occupé qu'il est de la guerre, n'a pas le temps de les atrophier. Ce n'est pas tout, le christianisme qui a à se défendre, lui aussi, contre les guerriers propriétaires, cultivera, développera ces facultés.

Tels sont les traits les plus saillants sous lesquels nous apparaît l'esclavage après la conquête de l'Occident. Cette situation toute nouvelle, nous avions besoin de la constater, parce qu'elle contient en elle tous les germes d'une transformation importante. C'est de là surtout, comme on le verra bientôt, que sortira peu à peu ce qu'on a appelé le servage.

En attendant que les faits confirment tout ce qu'il y a d'éléments transformateurs dans la modification produite par l'invasion sur l'esclavage, reconnaissons ici cette loi puissante, irrésistible de progrès, de perfectibilité, qui pousse le monde. Chose admirable! au moment où le despotisme, la dépravation des castes antiques est à son comble, au moment où les classes serviles, partageant elles-mêmes la corruption des castes, semblent renoncer à toute tentative directe d'affranchissement, le Nord vomit ses bandes dévastatrices, lesquelles dissipant tous ce qu'il y a d'impur dans la vieille société préparent ainsi la régénération des opprimés. Il importe peu que ces races du Nord apportent des mœurs dures, féroces et même sanguinaires; qu'elles brisent les musées, les statues, les monuments, et détruisent pour longtemps l'agriculture et l'industrie. Tout ceci n'est rien, absolument rien eu égard à la situation générale qui doit sortir des débris

amoncelés de la vieille société. Instruments aveugles mais sûrs du progrès, ces barbares ne détruisent que ce qui n'a plus droit de vivre. Au point où en était venu le monde, et malgré l'impulsion sublime que le christianisme lui avait communiquée, les faibles, les souffrants en un mot, ne pouvaient attendre que des castes elles-mêmes un adoucissement à leur destinée. Eh bien, maintenant tout est changé. C'est du fond de leur propre situation à eux, ainsi que de celles des nouvelles castes, qu'ils pourront tirer des motifs d'espérance et d'affranchissement. Plus libres par le fait, soumis au travail plutôt qu'à l'autorité immédiate des maîtres, ils peuvent respirer, se perfectionner, pendant que ces maîtres sont divisés entre eux. Ainsi marche et se développe sans cesse le progrès humain. Guerres, renversement d'empires, extinction momentanée des arts et de l'industrie; rien n'entrave, ni n'arrête sa marche. C'est qu'en effet, le progrès, dans son idéal, n'est ni l'art, ni la science, ni l'industrie, mais la participation de tous les êtres à l'art, à la science, à l'industrie. Le progrès, c'est la réalisation de l'égalité. Et voilà pourquoi, tant que les castes régneront, il n'y aura pas, il ne saurait y avoir de civilisation réelle et positive. Toujours alors des barbares, sous une forme quelconque, apparaîtront à un moment donné, et renverseront sans pitié ce que les castes, dans leur égoïsme et dans leur aveuglement, appellent la civilisation.

CHAPITRE II.

Multiplicité des colons en Europe. — Importance de ce fait. — État civil et politique des colons du ve au xe siècle. — Commencement du servage.

Il nous a été facile d'exposer aux yeux du lecteur le caractère général qui résulta pour l'esclavage de l'établissement des barbares en Europe. Par cela seul que l'esclavage nous a apparu dès-lors agricole, rural, bien plus que domestique, nous avons constaté *à priori* un progrès, ou plutôt une tendance à l'amélioration du sort des classes serves. Mais ce progrès, il faut le dire, nous n'avons fait que l'indiquer. Nous l'avons pressenti, nous ne l'avons pas démontré. Pour compléter donc ce que nous avons avancé, il est nécessaire de décrire avec détails et d'analyser l'esclavage, à partir de la conquête de l'Occident jusqu'à la constitution définitive de la féodalité. Cette période, qui embrasse à peu près six siècles, depuis le ve jusqu'au xe, se dessine, en effet, sous un aspect particulier et tranché. Ce n'est pas l'esclavage ancien tel que Rome et Athènes nous l'ont montré ; ce n'est pas encore, non plus, le servage proprement dit. C'est un mélange, un composé de tout cela; de même que la société qui vit et se développe durant cette période, renferme en elle les éléments les plus hétérogènes, de même l'esclavage, partie intégrante de cette société, comprend tous les degrés, tous les caractères; il est donc vrai de dire, qu'à raison du chaos, de l'anarchie qui ca-

ractérise l'époque dont je parle, on ne distingue qu'avec peine les hommes libres des esclaves, tant ceux-ci abondent et se multiplient de jour en jour. A regarder le petit nombre de ceux qui possèdent réellement la liberté, il est évident que l'invasion barbare n'a pu modifier l'esclavage qu'en l'étendant, en quelque sorte, sur une plus vaste échelle; et ceci n'est point contradictoire; car en même temps que par suite de l'anarchie qui se montre partout en Europe, les hommes libres tombent dans l'esclavage à des degrés divers, il en résulte que cet esclavage se transforme par le fait même des choses. Je m'explique. Que deviennent, en général, les hommes libres que la conquête a réduits en esclavage? des colons, des fermiers, des métayers, c'est-à-dire qu'occupant une position intermédiaire entre l'esclave et le libre, ils représentent particulièrement cette force progressive qui doit un jour convertir tous les esclaves en serfs; et remarquons-le : après la conquête, le colonat n'est pas un fait isolé et peu sensible ; il sort, au contraire, de toutes parts du nouvel ordre social dont il devient la base la plus solide.

Si dans le monde romain, la condition de colon, condition intermédiaire entre l'esclavage et la liberté, avait été surtout déterminée par l'impossibilité où se trouvaient les maîtres d'exploiter par eux-mêmes leurs immenses domaines, combien plus les barbares durent-ils céder à cette nécessité! Le mépris souverain qu'ils professaient pour l'agriculture, la vie active qu'ils continuèrent de mener longtemps après la conquête, soit pour se livrer à leurs propres goûts, soit pour combattre de nouveaux envahisseurs, tout enfin dut favoriser la multiplication des colons. Ces propriétaires-guerriers ne pouvaient, quoiqu'ils en eussent, confier exclusivement à des esclaves

l'exploitation de leurs vastes domaines. Des métayers, des colons, des fermiers, des cultivateurs participant jusqu'à un certain point aux productions du sol, pouvaient seuls féconder ce sol dévasté par la guerre. Nul doute que cette condition n'ait été d'abord le partage des hommes libres, que la conquête avait réduits en esclavage; mais nul doute aussi que la difficulté de trouver des colons n'ait fait passer un grand nombre d'hommes nés dans la servitude au colonat.

Mais une cause non moins effective encore de la multiplication des colons après la conquête, ce fut l'abandon que les hommes libres eux-mêmes firent de leurs terres aux puissants pour en être protégés. Ce fait, ne l'oublions pas, dut se renouveler souvent dans une société où tous les membres, privés de lien commun par l'absence d'une force publique, devaient éprouver un continuel besoin de se rattacher à un centre quelconque, si étroit qu'il fut. De là les commendises, les associations qui s'établirent et où les faibles surtout venaient chercher un abri. Or, à quelles conditions les faibles pouvaient-ils obtenir un appui quelconque? à la condition de céder aux forts les terres qu'ils possédaient. De là pour ces derniers la nécessité de donner ces terres aux pauvres à titre emphitéotique; si bien que lorsque les propriétaires n'avaient pas sous la main des emphitéotes, ils étaient obligés de remplacer les colons par des esclaves agricoles, lesquels passaient bientôt à la condition de fermiers, c'est-à-dire qu'ils devenaient colons eux-mêmes.

Or, bien que placés par la loi au rang des ingénus, des libres, les colons n'offraient néanmoins, sous plusieurs rapports, qu'une nuance de l'esclavage. C'est d'eux qu'il faut nous occuper d'abord pour comprendre la situation des classes

serviles durant la période qui précède immédiatement le système féodal; et puis, comme les faits le prouveront plus loin, la destinée des colons est tellement liée à celle des esclaves, qu'il est impossible, selon nous, de se rendre compte des modifications ultérieures que l'esclavage doit subir sans bien connaître auparavant le colonat. Ainsi, et sans vouloir anticiper sur les faits, les colons, quoique esclaves de la terre, ne laissent pas de jouir de certains droits qui leur permettent d'en acquérir, suivant les circonstances, de plus grands encore. Placés entre l'esclavage et la liberté, sortis, la plupart eux-mêmes des classes libres ou tout au moins des affranchis, comment n'entraîneraient-ils pas les esclaves dans le mouvement émancipateur qui les emporte?

Quels furent, quels pouvaient être, je le demande, les serfs qui les premiers réclamèrent au XII[e] siècle les libertés communales, sinon ces anciens colons que l'invasion barbare avait accrus de toutes parts et qui voulaient désormais jouir librement du fruit de leurs sueurs? Chose étonnante, et qui témoigne bien de l'irrésistible loi qui pousse le monde à l'égalité; alors même que l'invasion barbare diminuait le nombre des hommes libres, elle préparait la dissolution de l'esclavage. En réduisant à l'état de colons la plupart des hommes libres, elle jetait par là un pont aux esclaves pour passer à l'état de serfs.

Ainsi donc, pour saisir la marche progressivement décroissante de l'esclavage, il faut étudier d'abord le colonat tel qu'il sortit de l'établissement des barbares en Europe, signaler ce qui le distingue du colonat romain, et ce qu'il renferme en lui d'éléments de progrès et d'émancipation. Puis, nous considérerons les esclaves purs, j'entends ceux qui

n'étant ni colons, ni fermiers ou métayers ressemblaient le plus aux esclaves de l'antiquité. Or, si malgré les mœurs féroces des barbares, malgré les instincts d'orgueil et de domination qui les portent à refaire pour ainsi dire l'esclavage, nous démontrons qu'en vertu de la situation générale des choses, l'esclavage par lui-même tend visiblement à se transformer en servage, nous aurons établi la preuve la plus positive des effets généraux que l'invasion barbare produisit sur lui.

Comme le colonat, suite nécessaire autant qu'universelle de l'invasion se développa presqu'identiquement sur tous les points de l'Europe, nous nous bornerons à l'étudier particulièrement en France. Tout ce que nous dirons à ce sujet s'appliquera foncièrement à l'Angleterre, à l'Allemagne, à l'Espagne, à l'Italie et à toutes les nations occidentales. Toutefois notre méthode ne sera pas la même quand nous aurons à exposer l'esclavage pur et sa transformation en servage ; tout en ne perdant jamais de vue le fait commun qui caractérise les nations modernes, nous constaterons les traits principaux qui les distinguent individuellement, et comment chacune d'elles, modifiant successivement l'esclavage, s'est trouvée fondu au XIIe siècle dans le moule féodal.

Pris dans son acception primitive le mot colon désigne un habitant de la campagne et cultivant ses propres terres. Plus tard les Romains appelèrent de ce nom tous ceux qui faisaient valoir les terres d'autrui, sous quelque titre que ce soit. De là l'origne du colonat qui se subdivisa naturellement en plusieurs degrés, suivant les circonstances. Il existait deux sortes principales de colons chez les Romains : les uns par droit de naissance et d'origine, demeurant dans les terres du maître

et n'ayant qu'un pécule appartenant à leurs maîtres; les autres étaient des hommes libres ou des étrangers que la misère avaient forcés de prendre à ferme les biens des riches. Ceux-ci étaient chargés seulement de cultiver la terre et d'en rendre une partie des fruits au propriétaire.

Mais quelque forme que le colonat revêtit, il représenta dès lors une condition dépendante, participant à la fois de la liberté et de l'esclavage.

Voici ce qui distinguait le colon quel qu'il fut de l'esclave.

Le maître ne pouvait ni le vendre, ni le détacher de la terre pour l'appliquer à d'autres fonctions.

Il pouvait contracter mariage d'une manière légale et solennelle.

Il était apte à posséder à titre de propriétaire.

Il payait des impôts publics.

Il pouvait intenter un procès à son maître dans les quatre cas suivants : 1° S'il était question de sa condition; 2° De la propriété des terres; 3° Si le propriétaire lui imposait des surcharges; 4° Enfin, il pouvait accuser celui-ci du crime qui attentait à la république.

Voici ce qui différenciait le colon de l'homme libre :

Le loi le déclarait immeuble comme la terre qu'il cultivait et avec laquelle il pouvait être vendu.

Il était exclu de tout office civil et militaire.

Il n'était pas susceptible d'affranchissement.

Il pouvait être fait esclave par punition.

Tel était le colon Romain, lequel, par le fait même de la position mixte qu'il occupait, tendait visiblement à s'affranchir de plus en plus. Quelque restreints que fussent les droits qu'il possédait, sa position, néanmoins, différait essentiellement de

celle de l'esclave. Moralement et physiquement, il pouvait espérer de se dégager tôt ou tard des entraves qui le retenaient à la glèbe. Il est plus que présumable que, dans l'antiquité, une foule d'esclaves n'aient pris cette voie pour conquérir un jour leur pleine et entière liberté. Et cependant, vu les conditions exigées par les maîtres pour devenir colons, ceux-ci n'ont jamais dû dépasser un certain nombre; et voilà pourquoi sans doute la classe des colons, avant l'invasion barbare, ne se détache que peu sensiblement entre les classes libres et les classes serves.

Mais s'il est vrai que chez les Romains les colons n'aient pu former une classe compacte et partant prépondérante, il en fut tout autrement après l'établissement des barbares en Europe. Dès lors, le colonat, par les raisons dites plus haut, acquit un caractère si général, qu'il en résulta une condition sociale dont l'influence dut être aussi puissante qu'inévitable; c'est ce qui sera expliqué en son lieu. En attendant, examinons la situation des colons si nombreux après la conquête; tâchons de saisir ce qui la différencie et la rapproche de celle des colons romains et des esclaves germains.

Celui qui obtenait le colonat, chez les Francs, était attaché à un domaine tout entier ou à une partie d'un domaine, appelé *manse* qu'il était tenu de cultiver moyennant des redevances qu'il payait au maître sur tous les produits de la terre. Ces redevances, fixées par une convention, en présence du juge, consistaient en argent et en denrées de toutes sortes, telles que bétail, volaille, œufs, blé, houblon, vin, huile, miel, cire, poix, lin, drap, peaux, bardeau, douves, cercles, filets de pêche, armes ou instruments et outils différents. Les redevances étaient déterminées par la nature du fisc auquel appar-

tenait le colon et qu'elles variassent par conséquent d'un manse à l'autre, on peut évaluer néanmoins, par approximation, le total d'un manse occupé par un ou deux ménages à une somme d'environ deux à trois cents francs de notre monnaie actuelle.

Énumérons les principales redevances en les expliquant rapidement :

1° L'*hostilitium* ou le droit de guerre en vertu duquel le colon était obligé de fournir aux maîtres des bœufs, des charriots, des armes et tout ce qui concerne les munitions et les provisions d'une armée. Dans sa lettre à l'abbé Fulrad, Charlemagne, en lui mandant de se rendre à l'assemblée générale de Stasfurt à la tête de ses hommes, lui ordonne de garnir les charriots d'outils de divers genres, savoir : de cognées, doloires, tarières, houes, pelles de fer, etc.[1].

Lorsque l'archevêque de Sens était commandé pour une expédition publique, l'abbaye de Saint-René, de la même ville, devait lui fournir une voiture de vin, une voiture de farine et dix moutons[2]. Cette prestation de guerre, qui avait lieu d'ordinaire depuis la mi-mai jusqu'à la mi-août, temps des expéditions militaires, pouvait aussi être acquittée en argent, de même que la plupart des autres redevances.

2° L'*herbaticum*, ou le droit de faire paturer les chevaux, et même les bœufs et les moutons, sur les terres seigneuriales après la récolte des foins et des blés. Le paiement consistait en brebis et en agneaux, en moutons et en cochons. Les hommes de l'église du Mans devaient par an, à cette église,

[1] Charl., *Lettres* XXI, Bouq. V.

[2] *Charte al.* 834 (dans d'Achery, I. 594).

66 moutons et 42 cochons[1]. Sur les terres de l'église de Ravenne, des tenanciers payaient pour l'*herbaticum,* l'un un bélier, un autre un bélier avec sa toison, un autre deux béliers. La taxe ordinaire était pour un manse, d'une brebis avec ou sans agneau, payable par an ou tous les trois ans, suivant la nature des fiscs.

3° Le *pastio* ou le droit de paisson consistait à mener les porcs dans les forêts pour y paître le gland, la faîne et autres fruits à enveloppes coriaces, tombés naturellement des arbres. Cette redevance se payait ordinairement en un certain nombre de muids de glands ou de faîne, de froment, de seigle, d'orge, d'avoine, souvent en dixième de porcs. Sur les terres de l'abbaye de Saint-Germain, la taxe pour le droit de paisson était par manse, ou de 2, 3 et jusqu'à 4 muids de vin ou de 4 deniers d'argent. Le temps de la paisson durait pendant les trois mois d'octobre, novembre et décembre. Cependant, lorsque la paisson manquait faute de fruits, la redevance n'était pas payée[2].

4° *Capaticum* (capitation) ou cens se percevant sur les personnes et non sur les choses. Quoique cette espèce de cens fut imposé aussi à des hommes libres, il ne faut pas, néanmoins, le confondre avec le cens réel qui faisait la base même du colonat. La capitation était un cens personnel, payable en argent, et qui pesait principalement sur les gens de condition plus ou moins servile. Au reste, la capitation personnelle n'était pas un fait nouveau à l'époque dont il s'agit; car sous les empereurs, elle s'appliquait exclusivement aux colons et aux esclaves ruraux.

[1] *Mon. de Rav.* (Fantuzzi).
[2] *Edit. de Clot.*, an 614.

Chez les Francs, la taxe ordinaire de la capitation était de 4 deniers. Un article du fisc de la Celle-Saint-Cloud contient la liste de trente personnes qui paient chacune 4 deniers. L'abbé Saint-Yriez fixe, dans son testament, à 4 deniers la capitation de plusieurs colons. Quelquefois cette redevance s'acquittait par feux, et non par tête. Ainsi, dans le fisc de Neuilly, où l'on comptait 16 feux, il était payé 5 sous 4 deniers de capitation.

Mais il ne faudrait pas croire qu'en payant les redevances, le colon fut libre de toute autre obligation à l'égard du propriétaire ; il était de plus assujetti à des services corporels qui le confondait sous ce rapport avec l'esclave. Ces services se composaient de deux espèces, ordinaires et extraordinaires. Les premiers, fixes et réguliers, et pour lesquels le colon devait à son maître un, deux, et souvent trois jours de la semaine, sans avoir droit à aucun salaire, comprenaient les travaux nécessaires pour la culture des champs, la clôture des propriétés, la garde et les transports des fruits.

Ceux de la seconde espèce étaient moins supportables encore, en ce qu'ils arrachaient, d'une part, le colon à ses propres travaux, et parce qu'ils dépendaient, de l'autre, absolument des besoins et des caprices du maître ; ils consistaient à escorter ou conduire les convois, tant par terre que par eau, à porter des ordres et faire toutes sortes de commissions, et cela sans que le colon eut droit d'exiger une indemnité quelconque pour son déplacement et son temps perdu.

Malgré ces charges avilissantes, le colon jouissait du droit de propriété. Ce droit prenait à son égard un double caractère, procédant, d'un côté, de son titre de fermier perpétuel, et héréditaire, de l'autre, de ce qu'il pouvait posséder en propre

en dehors de la tenure qu'il occupait. Il était capable d'acheter, d'hériter de ses parents et de transmettre ses biens à ses descendants ou à ses neveux. Ainsi le colon Eutharius et ses frères ou sœurs recueillirent de leur mère, qualifiée de femme libre, neuf journaux qu'elle avait reçue par voie héréditaire. Le colon Erleuteus possédait trois bonniers de terre labourable qu'il avait hérités de ses proches et que ceux-ci avaient eus par succession. Ce droit de propriété que la loi reconnaissait en faveur du colon, s'étendait jusqu'à posséder des esclaves. Aussi n'était-il pas rare de voir des colons jouir non-seulement d'une certaine aisance, mais encore d'un état prospère et obtenir par là quelque considération. C'est ce qui avait lieu surtout pour les colons du roi et des églises par suite des priviléges particuliers que la loi leur accordait. Les colons du roi, qui étaient nombreux et influents, abusaient parfois de leur position pour opprimer les colons étrangers et même les hommes libres qui étaient pauvres. Ils allaient jusqu'à dévaster les bois et les biens d'autrui situés dans leur voisinage.

Quoique le colon franc, comme le colon romain, fût attaché à perpétuité aux fonds qu'il occupait, et avec lequel il était légué, donné ou vendu, toutefois il ne paraît pas que cette condition ait toujours été observée à son égard. Il existe un édit du roi Théodoric en vertu duquel un colon pouvait être aliéné sans la terre et transféré par son maître, non seulement d'un fonds à un autre, mais encore du service de la glèbe à celui des personnes[1]. Dans le *Polyptique d'Irminon*, il est question de colones qui sont passées du fisc de Villemeux

[1] C. CXLII.

dans celui de Béconcelle, pour demeurer à Villiers-le-Mathieux, avec leurs maris colons[1]. Selon le même Polyptique, et dans le même fisc, un colon de Gilles-les-Citeaux, près de Nuits, en Bourgogne, tenait un manse à Breuil, dans le diocèse de Chartres[2], mais les mutations de cette sorte ne s'opéraient jamais que par la volonté du maître. Quant au colon lui-même, s'il cherchait à s'affranchir de la condition à laquelle il était attaché, la loi l'en empêchait formellement[3]. Bien plus, celui que l'ennemi avait enlevé et emmené captif, lorsqu'il revenait sans avoir été vendu, devait être rendu à son ancien maître[4].

Les lois des barbares et les ordonnances royales exemptaient du service des guerres, qui n'était dû que par les hommes libres[5]. A la vérité la loi salique contient plusieurs textes qui prouvent que les hommes de condition servile allaient à l'armée; mais ils n'y allaient qu'à la suite de leurs maîtres pour les servir et ne faisaient pas la guerre pour leur propre compte[6]. Que si la même loi parle d'esclaves qui ont été armés, et ayant pris une part directe à des expéditions militaires générales, il ne faut considérer ce fait que comme une infraction à la règle commune, produite par la nécessité. Ainsi le duc Berulfus arme ses esclaves ou ses gens pour s'emparer de Leudaste, ex-comte de Tours[7]. Dans les circonstances extraordinaires, l'État lui-même exigeait le service militaire de personnes qui s'en pré-

1 XXIV, 40 et 41, p. 251.
2 XX, 127, p. 262.
3 *Marculf. form. Bignon.* 6.
4 *Theodor. reg. Edict.*, c. 148.
5 Charl. lett. 21 (Bouq. V).
6 *Loi sal.* Am. XXVIII, 1.
7 *Grég. de Tours.* V. 50.

tendaient exemptes [1]. Une loi d'Ervige, roi des Visigoths, ordonne, pour le cas d'une levée en masse, que les libres, les affranchis et les serfs du fisc partiront et emmèneront avec eux le dixième de tous les serfs auxquels ils fourniront des armes [2]. Sauf ces cas, toujours rares et exceptionnels, les colons étaient exempts du service militaire. Cependant, comme le droit du colon sur la terre qu'il habitait allait toujours croissant, on le vit, après le démembrement de l'empire de Charlemagne, et vers la fin du xe siècle au plus tard, participer comme les hommes libres aux affaires militaires.

La différence qui existait entre la condition du colon et celle de l'esclave se révèle par la composition que la loi établissait pour chacun d'eux.

D'après la loi salique, la composition pour le meurtre d'un colon était égale à celle d'un Romain, fixée à 46 sous; tandis que celle d'un esclave n'était que de 35 sous [3].

D'après la loi des Allemands, le meurtre d'un colon se rachetait par une composition égale à celle de l'Allemand lui-même [4].

Néanmoins, lorsqu'un père ne laissait en mourant que deux filles, celle qui se mariait avec un colon était exclue de toute participation à la terre paternelle, tandis que celle qui épousait son pareil, c'est-à-dire un homme libre, la possédait entièrement. Quant aux autres objets de la succession, ils se partageaient entre les deux sœurs, par portions égales.

La loi garantissait au colon le droit de poursuivre des actions en justice, soit en matière civile, soit en matière crimi-

1 *Loi sal.*, IX. 2, 9.
2 *Ibid* XI, 2.
3 *Loi all.*, 9.
4 *Ibid*, 57.

nelle. Il leur était permis de défendre eux-mêmes leur cause au tribunal du comte ou du vicaire. Ainsi, en 828, les colons d'Antoigné citent pardevant le roi Pépin d'Aquitaine l'abbé de Cormeri, leur maître, qu'ils accusent d'exiger d'eux plus qu'ils ne lui doivent[1], et les colons de Mitri, en 861, s'étant rendus à Compiègne, auprès du roi Charles-le-Chauve, déclarent que c'est à tort que l'officier du monastère de Saint-Denis veut leur imposer de force des services onéreux qu'ils ne doivent pas[2]. Cependant les colons d'une église et d'un monastère étaient ordinairement représentés en justice par l'avoué; mais on aurait tort de conclure de là que les colons des abbayes et des églises ne possédassent pas, sous ce rapport, les mêmes droits que les autres colons, car cette coutume n'existait pas seulement à leur égard, elle s'observait aussi à l'égard des ecclésiastiques et des moines eux-mêmes. Il faut donc croire que cette coutume avait plutôt pour but de protéger les colons que de les humilier. Les colons pauvres, dans plusieurs cas, et particulièrement lorsqu'ils refusaient dans les marchés les deniers de bon aloi, ne pouvaient être cités au tribunal des commissaires généraux. C'étaient les avoués qu'on mettait en cause pour les délinquants, et qui après avoir payé au roi l'amende fixée par la loi, faisaient battre les colons de verges.

D'autres fois les colons étaient représentés en justice par les maîtres eux-mêmes. Ainsi quand un colon avait acquis un serf, c'était son maître qui le réclamait devant le tribunal des commissaires royaux. Si le colon appartenait à un monastère, c'était l'abbé ou l'avoué qui exerçait l'action en revendication.

1 Bouquet. t. VIII. p. 567.
2 Marculf. 6.

Le colon et la colone pouvaient sortir de leur conditions de plusieurs manières : ils étaient définitivement libres lorsque, après avoir joui, le colon pendant trente ans, et la colone pendant vingt ans de la liberté, ils n'étaient revendiqués par personne. Ils étaient libres par prescription, ce qui cependant n'avait lieu que si leur maître était un Romain ou un Lombard; car si c'était un Franc ou un Allemand, ils restaient attachés au colonat. Mais d'après une loi de Louis-le-Débonnaire, le colon qui s'autorisait de la prescription pour réclamer sa liberté devait, ou justifier d'une charte d'affranchissement, ou prouver qu'il était né d'un père ou d'une mère libre[1].

Le colon pouvait encore sortir de sa condition par l'affranchissement. Le colon, comme l'esclave, était affranchi avant d'entrer dans les ordres; il pouvait l'être également sans qu'il embrassât l'état ecclésiastique. Le maître disposait alors à son gré des colons et du fonds colonaires. Saint-Remy, dans son testament, donne la liberté à plusieurs de ses colons[2].

Bien qu'en général les colons fussent attachés à la culture de la terre, plusieurs néanmoins se livraient aussi à l'industrie. Dans les fiscs et surtout dans ceux du roi et de l'église, étaient établis des artisans, ouvriers de tous genres, tels que forgerons, serruriers, taillandiers, orfèvres, cordonniers, tourneurs, charpentiers, armuriers, pêcheurs, oiseleurs, savonniers, brasseurs, boulangers et pâtissiers, fabricants de rets et filets pour la pêche et pour la chasse, selliers, palefreniers, bouviers, porchers, etc. Tous ces colons-ouvriers payaient le cens du fonds qu'ils tenaient avec des objets de

[1] Baluze, t. I. c. 630, ann. 817.
[2] Brequigny, p. 31.

leur fabrique. Dans le fisc de Boissy un ouvrier travaillant le fer et l'acier, nommé Ermenulfus, avait un demi-manse en tenure et payait chaque année 6 lances pour tribut. Altoinius, qui exerçait la même profession, donnait pour un demi-manse 6 blasi, sortes d'armes offensives, dont se servaient les gens de guerre. Il est question dans le fisc de Saint-Germain d'une redevance de 780 douves, avec les cercles nécessaires pour la fabrication de 36 tonnes, ce qui suppose l'existence des tonneliers, d'une redevance consistant dans 60 muids, une chaudière et divers ustensiles, ce qui suppose aussi l'exercice de plusieurs autres professions. Les tenanciers du fisc de Neuilly rendaient de même chaque année un certain nombre de bardeaux, de douves, de cercles et de torches.

Les colons exerçaient encore diverses fonctions dans l'étendue du fisc dont ils dépendaient comme celles de maire, doyen, cellerier, forestier, meunier, etc. Comme ces fonctions étaient plus ou moins importantes, il est nécessaire que nous en connaissions quelques-unes.

Le maire était chargé de présider au labourage, à la moisson, à la fauchaison, aux vendanges, et généralement à tous les travaux de la campagne. Il était chargé en outre d'acheter ou de préparer les provisions de bouche. Ses fonctions, en un mot, se renfermaient dans tout ce qui concerne l'agriculture et l'économie domestique. Ses devoirs sont tracés dans les Capitulaires. « Que nos maires, dit Charlemagne, soient probes, « instruits et prudents, et qu'ils sachent rendre compte de « leur gestion à nos commissaires, et faire le service demandé « par les localités. Qu'ils veillent à l'entretien des bâtiments ; « qu'ils nourrissent des cochons ; qu'ils aient soin des che- « vaux et des autres animaux domestiques, des jardins et des

« abeilles, des oies et des poules, des rivières et des poissons,
« des pêcheries et des moulins. Qu'ils défrichent les terrains
« incultes, et amendent les terres cultivées ; qu'ils entretien-
« nent dans les forêts un marais royal garni d'habitants, avec
« des viviers garnis de poissons ; qu'ils plantent des vignes
« et fassent des vergers ; qu'ils distribuent à des hommes la-
« borieux des parties de nos bois à défricher, afin d'améliorer
« nos biens. Que nos serves, qui nous doivent le travail de
« leurs mains, reçoivent de nos magasins la laine et le lin
« nécessaire pour confectionner des serges et des toiles, et
« que le tout soit porté à notre château par nos maires ou
« par leurs ménagers, avec l'état de ce qu'ils auront livré[1]. »

La tenure du maire était ordinairement plus forte que celle des tenanciers : elle se composait d'un manse souvent de deux, tant libres que serviles. Il payait à son seigneur ou maître deux sortes de redevances : la première en sa qualité de tenancier, la seconde en sa qualité de maire. Cette dernière, qui se composait des tributs particuliers levés par lui sur les hommes ou sur les biens de sa mairie, n'était pas prise sur les revenus de sa tenure. Les maires de Corbie, au nombre de 24, livraient tous les ans, sur les revenus de leur office, le jour de la Saint-Mathieu, pour la provision du monastère, les uns 2, les autres 4 setiers de miel, en tout 66 setiers ou 3 modius et 12 setiers, le modius devant être alors de 18 setiers. Les quatre maires établis dans le pays des Ternois, rendaient à la même abbaye 59 situles de miel, 560 livres de cire, 4 livres d'encens et 432 livres d'huile. Du temps de Charlemagne, les maires et leurs hommes devaient, pour le bon exemple, être

[1] *Cap.*

les premiers à payer la dîme des porcs qu'ils engraissaient dans les forêts royales.

Le doyen était chargé, sous l'autorité du maire, de la police des terres et des hommes auxquels il était préposé, et de l'acquittement des redevances et des services imposés à ceux-ci au profit du seigneur. Au lieu de faire le service du manse comme les autres tenanciers, le doyen était soumis à des obligations particulières, savoir, à celle de nourrir un cheval et de payer une certaine somme par an. Il y avait un doyen dans le fisc de Boissy, nommé Walateus, lequel résidait à Ray et tenait en partage, avec un autre colon son associé, *Socius,* un manse qui supportait les charges communes. Il y avait un doyen dans chacun des fiscs d'Emant, de Maule et de Secqueval. Le doyen ne payait rien à cause de son emploi : celui de Maule acquittait les redevances et les services ordinaires du fisc, et celui de Secqueval, dont le manse était plus faible que ceux des autres tenanciers, supportait des charges moindres que les leurs, il payait un muid de vin.

Le cellerier avait la garde de toutes les provisions de bouche conservées dans la maison seigneuriale. C'était lui qui gardait, par exemple, les blés, le malt, le lard, le beurre, les fromages, le sel, le miel, dont il était dressé un état dans chaque maison royale, suivant le bréviaire de Charlemagne. Il était soumis aux charges imposées aux possesseurs des manses. Cependant, il était parfois exempté, à cause de son service, de toute espèce de cens ; mais, dans ce cas, il devait labourer et ensemencer à ses frais une ansange et deux perches dans la terre du seigneur.

Les colons remplissaient encore plusieurs emplois subalternes d'économie rurale, tels que ceux de major, de décanus,

de forestier, de meunier et autres. Ce n'est pas tout; ils servaient aussi de témoins dans les transactions, et grand nombre d'entre eux, ceux surtout qui appartenaient aux fiscs royaux et aux églises obtenaient parfois des bénéfices à l'instar des hommes libres de fait et de droit. Dans toutes ces circonstances, ils étaient tenus de prêter serment de fidélité et acquéraient ainsi le caractère de fonctionnaires publics.

Ce qui précède est suffisant pour que nous puissions maintenant saisir d'une manière positive tout ce que l'invasion des barbares apporta de modifications à l'esclavage. Remarquons-le bien; le colonat dont nous venons de parler, et qui ne constituait sous l'empire qu'un fait exceptionnel, revêt, depuis le ve jusqu'au xe siècle un caractère sinon universel, du moins assez important pour représenter une face capitale de l'esclavage; s'il est vrai donc que sous l'empire le colonat fut un progrès, un pas vers la liberté, en ce qu'il arrachait l'homme au joug immédiat de l'homme pour l'assujétir à la terre; s'il est vrai aussi que l'esclavage en Germanie fut moins dur, moins compressif que partout ailleurs par la seule raison qu'il était exclusivement agricole, comment ne pas reconnaître un progrès immense, en voyant le colonat grandir, se multiplier sur une assez vaste échelle après l'établissement des barbares en Europe? A la vérité, nous nous sommes peu occupés des différents degrés qui existaient dans le colonat. Sous la dénomination générale de colons, nous avons rangé aussi les esclaves agricoles; c'est qu'en effet les nuances qui différenciaient les colons proprement dits des esclaves agricoles étaient peu sensibles; de même que les colons, malgré leur titre d'hommes libres, nous ont apparus comme le premier degré des classes serviles, de même les esclaves agricoles n'étaient

réellement que des colons, et la raison en est, que durant la période dont il s'agit, c'est moins le droit qui domine que le fait; or, ce fait, nous l'avons dit, c'est le caractère agricole qui s'attache nécessairement à l'esclavage après l'invasion en Occident, ou l'extension forcée du colonat, de sorte qu'ainsi que la plupart des hommes libres, devinrent esclaves jusqu'à un certain point en devenant colons ; ainsi les esclaves purs devinrent libres jusqu'à un certain point par le colonat. Au reste, la proposition que nous soutenons ici, quoi qu'elle s'accorde si bien avec la doctrine de la perfectibilité qui nous éclaire, est partagée même par un savant moderne qui est loin, certes, de concevoir les choses sous un même point de vue. Nous nous plaisons à citer les propres paroles de ce savant qui, nous le répétons, est peu porté à croire au progrès de l'humanité. « Ce « sont les colons, dit-il, qui occupent la plus grande partie « des terres. Les esclaves agricoles n'y figurent que dans une « proportion beaucoup moindre. Du reste, les esclaves agri- « coles y semblent jouir à peu près de la même condition, et « l'on serait à la rigueur en droit d'expliquer la présence des « premiers par le nombre insuffisant des seconds ; la servi- « tude réelle aurait donc été moins répandue que le colonat, « et pourrait même, dans certains cas, être considérée seule- « ment comme un supplément à celle-ci [1]. »

Cela étant, on peut affirmer que l'effet immédiat de l'invasion des barbares fut de constituer le servage sur une certaine échelle. Les colons, les esclaves agricoles, tous ceux enfin qui, retenus aux champs, jouissaient par le fait même de leur position, des avantages de fermier, de métayer, tendaient visi-

[1] Guerard, membre de l'Insitut: *Commentaires sur le Polyptique d'Irminon*, tom. 1.

blement à s'affranchir de plus en plus de l'autorité du maître. Soumis par leur condition à la terre plutôt qu'à l'homme, ils figurent déjà sous des formes diverses le servage qui se généralise successivement en Europe à partir du xe siècle. Cette catégorie se compose, soit de colons semblables à ceux de l'empire, soit d'esclaves agricoles, tels que les barbares les connaissaient. Ces barbares, tout en détruisant les arts, les sciences et l'industrie, modifièrent tellement l'esclavage, qu'ils se trouvèrent par là avoir concouru au progrès de l'humanité. Combinant ce qu'ils avaient eux-mêmes, quoique à leur insu, de bon et de généreux avec le principe progressif de la vieille société, ils créèrent un ordre social tel qu'ils partagèrent les classes serviles en deux grandes catégories, dont la première, celle que le colonat embrassait, devait tôt ou tard entraîner la seconde vers un état nouveau. L'armée innombrable de colons, en effet, qui affluèrent en Europe après la conquête, n'est pas seulement la manifestation d'un progrès vis-à-vis du passé ; on peut dire encore que c'est là le signe certain d'un progrès ultérieur. Constamment attachés au sol qu'ils exploitent sous des conditions diverses, livrés aussi à l'industrie, mêlés, engrénés pour ainsi dire par les charges qu'ils occupent, dans l'ordre social tout entier, ils visent d'un côté à devenir propriétaires, et à étendre progressivement de l'autre leur influence, tant sur les esclaves purs que sur les hommes libres. Evidemment ce sont les colons qui les premiers doivent arborer un jour la bannière de l'affranchissement communal, constituer l'industrie et briser peu à peu le réseau féodal ; mais nous, nous devons nous arrêter là en ce qui touche le colonat. Il suffit que nous ayons exposé son caractère pour que le lecteur comprenne son importance aussi bien à l'égard du passé

qu'à l'égard de l'avenir. Maintenant nous devons nous occuper de l'esclavage pur, tel qu'il sortit de la conquête, depuis le v[e] jusqu'au x[e] siècle. Cela fait, et marchant toujours à la lumière des principes qui nous ont dirigés jusqu'ici, nous chercherons comment et par quelles causes le servage de partiel qu'il fût jusqu'au x[e] siècle, s'universalisa tout-à-fait en Europe au XII[e]. Ainsi nous vérifierons par les faits les prévisions que nous venons de jeter.

CHAPITRE III.

Du commerce des esclaves en Europe, depuis le v[e] jusqu'au x[e] siècle.

La condition des esclaves, durant les cinq premiers siècles qui suivirent la conquête, se révèle d'abord par le caractère qu'avait pris à cette époque la vente de l'homme. Cette vente, sans être organisée comme dans l'antiquité, fut néanmoins entretenue chez les barbares, d'une part, par les prisonniers vendus comme esclaves, de l'autre, par les individus que la misère forçait à se vendre. Ces deux causes de la vente de l'homme étant produites elles-mêmes par les guerres que les nations conquérantes se faisaient fréquemment entre elles, le commerce des esclaves s'opéra tour à tour en masse et isolément sur toute l'étendue de l'Europe. Clovis après la défaite des Allemands à Tolbiac, Charlemagne après la révolte des Saxons, Henri-l'Oiseleur et ses successeurs, après la défaite des Slaves, vendirent les vaincus comme esclaves ou quand ils en eurent trop, ils les répartirent comme colons en divers cantonments[1]. On peut même dire que par la suite des guerres civiles la servitude devenant plus générale, ce ne fut point chose rare que la vente de l'homme dans un même pays. Suivant Grégoire de Tours et autres annalistes du temps, la vente par misère ne fut pas moindre que celle qui résultait des

[1] POTGIESSER, liv. I, chap. X.

prisonniers : ce que Tacite rapporte des Frisons, forcés de se vendre aux Romains pour se soustraire à la faim, Cantacuzène le dit de plusieurs peuplades entières.

Cependant, sauf les cas dont il s'agit, résultats inévitables de la guerre, la vente des esclaves avait lieu toujours individuellement de maître à maître. Chez les Francs et chez les Allemands, non plus que dans tous les pays continentaux, on ne trouve pas ces marchés aux esclaves, si multipliés dans les peuples anciens. Or, cette suppression de marchés aux hommes, est un progrès d'une haute importance, et que par cela même nous tenons à expliquer. Plusieurs causes ont, selon nous, contribué à faire renoncer les barbares établis dans les pays continentaux au commerce des esclaves. La première, c'est l'impossibilité où l'on se trouvait, par le désordre des invasions, d'amener des esclaves dans l'intérieur du continent; la seconde, c'est la pénurie d'hommes travailleurs, laquelle portait bien plus les maîtres à transformer leurs esclaves en colons, en agriculteurs, en ouvriers mêmes, qu'à tirer un profit quelconque de la vente des esclaves. La crainte de voir diminuer les travailleurs dans les pays conquis était si grande, que les codes barbares contiennent des dispositions spéciales tendant à interdire la vente hors de chaque province ou district. Lorsque l'esclave était, malgré la loi, vendu hors du royaume, il était libre en y rentrant. Cette prohibition résulte du canon 9 du concile de Châlons, tenu par Clovis II, au titre 37 de la loi des Allemands, et du tit. 25, liv. II, de la loi des Lombards, dans un décret de Tassillon, duc de Bavière. Une forte amende était attachée à l'infraction de ces articles, tant on mettait de soin à empêcher l'aliénation des travailleurs.

La troisième cause qui concourut sinon à l'abolition, du

moins à l'affaiblissement de la vente des esclaves dans les pays continentaux, ce fut l'unité de croyances qui se manifestait à mesure que le christianisme étendait son empire ; il est même hors de doute que cette cause n'ait été la plus efficace des trois. De cela les preuves abondent. C'est sous l'inspiration du christianisme que furent dictés plusieurs articles prohibitifs de la vente des esclaves aux Gentils. Ainsi, la loi des Allemands interdit cette vente, titre 37, § 1, si ce n'est avec l'autorisation du duc ; et au concile de Mâcon, Gontran autorisa tout chrétien à racheter, moyennant douze sous ou à moitié prix, le chrétien esclave du juif. La loi des Frisons, titre 17, § 5, ordonne que celui qui aura vendu un esclave aux payens sera forcé de payer son weregild au trésor du roi. Un capitulaire de l'an 743 [1] défend expressément cette vente, et Adam de Brême rapporte que le premier évêque de Hambourg, Ansgarius, qui vivait au IXe siècle, employait tous ses efforts pour empêcher les habitants du nord de vendre des chrétiens [2].

Plus tard, un capitulaire de Charlemagne en 814, et un autre de Charles-le-Chauve, reproduisirent cette même défense. Charlemagne voulut que les ventes d'esclaves se fissent en présence d'un officier civil ou ecclésiastique [3]. Charles-le-Chauve renouvela la défense de l'exportation des hommes [4].

Quant aux ventes particulières qui avaient lieu dans les pays continentaux, les lois barbares les avaient réglées presque à la façon des lois romaines. Le Code des Bavarois et celui des Lombards énumèrent toutes les réserves admises pour le cas

[1] CANCIANI, t. III. *Capitulaires*, liv. N, art. 3.
[2] ADAM de Brême, cité par Potgiesser, liv. II, ch. de la *Vente des esclaves*.
[3] Capit., liv. V, art. 203.
[4] CANCIANNI, t. III. *Add. aux cap.*, n° 138, p. 404.

de vente d'un esclave non appartenant au vendeur, pour le cas de vices rédhibitoires, etc. Il paraît que sous ce rapport, les barbares copièrent fidèlement les Romains. L'esclave s'échangeait souvent contre un autre esclave, et les vieilles chartes nous montrent le détail curieux des dimensions exigées pour que le remplaçant vaille le remplacé [1].

La vente des enfants par les parents, quoique peu fréquente, existait pourtant encore. Plusieurs écrits en font foi, entre autres la compilation du diacre Benoît, jointe aux capitulaires, recueillis par Ansegis et l'édit de Pitres, publié en 864 par Charles-le-Chauve. Cependant, la réserve que Constantin avait introduite à cet égard, savoir : que l'enfant devenu adulte pourrait recouvrer sa liberté, soit par le payement d'une somme, soit pour la fourniture d'un remplaçant; cette réserve, dis-je, fut adoptée par Théodoric dans son Code des Ostrogoths. Car, dit-il, d'après Paulus, les parents peuvent vendre le travail et non la liberté de leurs enfants.

L'usage d'exposer les enfants pour les perdre fut au contraire assez répandu. Les lois barbares déclaraient que s'ils n'étaient réclamés dans les dix jours de leur exposition, ils appartenaient de droit à ceux qui les avaient recueillis, et ceux-ci pouvaient à leur gré les traiter comme leurs enfants ou en esclaves. Ainsi l'avaient réglé Constantin, Honorius et Valentinien. Cependant, il existait encore une loi postérieure de Justinien à cet égard, laquelle déclarait que les enfants trouvés devaient rester libres. Mais en France et ailleurs, on suivit toujours la législation ultérieure.

Les lois barbares étaient beaucoup moins dures pour

[1] Potgiesser, liv. II.

l'homme que la misère jetait dans l'esclavage; elles admettaient des conditions réciproques entre lui et son maître futur. Quand un homme libre, poursuivi par ses créanciers, aliénait sa liberté, il la reprenait de droit lorsqu'il avait payé ses dettes. Quelquefois la servitude était limitée d'avance à un certain nombre d'années. D'après même un concile dont on ne connaît pas précisément la date, mais que l'on place peu après l'an 615, lorsqu'un homme libre avait vendu sa liberté, il avait toujours la faculté de la recouvrer, en remboursant le prix qu'il avait reçu. Il est vrai de dire toutefois que cette législation ne fut pas toujours fidèlement observée, et que les mœurs barbares prévalurent souvent sur la loi.

Telle fut la vente des esclaves dans les pays continentaux; mais dans les pays maritimes, cette vente présente un tout autre caractère. Là où l'exportation pouvait se faire avec facilité, se reproduisit la coutume antique des marchés aux esclaves. Au midi et au nord, l'homme devint un article de commerce. Les républiques italiennes, par suite du contact perpétuel où elles se trouvaient avec les habitudes orientales, par la guerre et par le commerce du Levant, étaient constamment approvisionnées d'esclaves sarrasins et grecs. Placées au milieu du bassin de la Méditerranée, tenant le monopole du commerce, elles étaient autant d'entrepôts d'esclaves qui les faisaient ressembler aux petites républiques de la Grèce. Dans son histoire de Venise, Daru rapporte que cette ville ne se bornait pas seulement à acheter des esclaves en Orient, mais qu'elle échangeait ou vendait aussi des chrétiens, malgré les défenses de l'Eglise[1]. Les Italiens vendaient surtout sans pitié les esclaves grecs comme de véritables hérétiques.

[1] Daru., *Hist. de Venise*, liv. XIX, § 7.

Le commerce des esclaves se développa avec une intensité non moins grande en Angleterre. La situation particulièrement maritime de ce pays y engendra de bonne heure un amour du gain tel que la vente des hommes à l'étranger, ne put, comme à Venise, être arrêtée par les lois. Il se faisait une exportation continue d'indigènes par les portes de la Northembrie et par l'embouchure de Severne. De ce côté, les exportés étaient principalement dirigés sur l'Irlande. Les esclaves étaient publiquement vendus et achetés dans toute l'Angleterre, et tout porte à croire qu'il en était de même en Ecosse et dans le pays de Galles. Sur les marchés, on voyait exposés à la fois des hommes et des bestiaux, fait hideux qui ne s'était pas même manifesté chez les anciens. Le mépris de l'espèce humaine fut poussé si loin dans les îles britanniques, qu'en l'absence de monnaie métallique, les payements dans les achats de toute nature se faisaient en monnaie vivante, consistant en esclaves et bestiaux, qui se vendaient conformément à la valeur déterminée par l'usage. A la fin du XI[e] siècle, on lit encore dans le Domesday qu'au marché de Lewes, le prix courant d'un bœuf est d'un penny, et que celui d'un homme est de quatre pences.

La loi autorisait la vente de l'enfant par le père, et ce ne fut que sous le roi Alfred que l'horrible coutume de vendre les enfants à l'étranger fut réprouvée[1]. Quoiqu'il y eut en Angleterre un grand nombre d'esclaves ruraux, ainsi que dans tous les autres pays de l'Europe, comme cependant l'agriculture était une source moins féconde de richesses que le commerce, la loi permettait la vente de ces esclaves ruraux aussi

[1] Onzième et douzième articles des lois d'Alfred. CANCIANI, t. IV, pag. 244.

bien que celle des autres. Le seigneur ou lord pouvait les attacher au sol, ou les en séparer, les vendre avec la terre à un nouveau propriétaire ou les partager entre ses héritiers.

Nous bornerons là nos considérations sur la vente de l'homme durant la période que nous étudions. Or, maintenant nous disons que cette vente, bien que pratiquée encore avec ardeur, comme nous venons de le voir, dans les pays maritimes, elle est loin, à notre sens, d'offrir le même caractère que dans l'antiquité. Malgré ce que nous avons rapporté de l'Italie et de l'Angleterre, on ne saurait disconvenir qu'en général elle ne soit sensiblement diminuée. Ceci ressort suffisamment de l'anathème dont l'Église ne cesse de poursuivre ce honteux usage, même dans les pays qui en sont le principal théâtre. Le commerce des esclaves n'est plus, comme dans l'antiquité, un fait consacré par le sentiment universel : le développement moral du temps le combat d'une manière directe, au contraire, et tend à le flétrir de jour en jour. L'Italie et l'Angleterre, cultivant encore le commerce des esclaves en face de l'Europe chrétienne, ne sont que des peuples attardés dans la voie de la civilisation.

CHAPITRE IV.

Marques distinctives des esclaves. — Diverses espèces d'esclaves. — État civil et politique des esclaves.

Ce qui distinguait l'homme libre de l'esclave, c'était la longue chevelure. Suivant plusieurs textes cités par Potgiesser, le vaincu et l'esclave portaient les cheveux moins longs et moins soigneusement arrangés que les hommes libres. Les Francs et autres peuples barbares attachaient un grand prix à leur chevelure. La loi salique interdit expressément de couper les cheveux de l'individu libre[1]. Un capitulaire de Charlemagne[2] inflige une forte amende à celui qui aura touché la chevelure de l'homme libre, et la loi bourguignonne défend de laisser pousser les cheveux de l'esclave fugitif[3]. La loi des Lombards condamnait à la perte des cheveux l'individu libre qui avait commis certain délit. Cependant, cette marque distinctive des hommes libres ne paraît avoir régné, en France surtout, que sous la première race; la preuve en est dans les médailles et les images qui nous sont parvenues des princes de la seconde race, et où ces princes sont représentés avec les cheveux courts.

Chez les peuples barbares établis en Occident, les esclaves se

[1] *Loi sal.*, tit. 28, §. 2.
[2] 3e Capit. de 813. Baluze, t. I, p. 512.
[3] *Loi de Bourg.*, tit. VI, n. 4.

divisèrent comme chez les Romains, en esclaves domestiques et en esclaves ruraux. Les premiers, quoique peu nombreux, eu égard aux autres, exerçaient toute sorte de métiers; ceux-ci travaillaient aux champs. Il ne faut pas les confondre toutefois avec les esclaves agricoles dont nous avons parlé ci-dessus, et dont la position était par le fait équivalente à celle des colons; les esclaves ruraux dont il est question n'étaient point fixés à la terre, et passaient souvent du service de la campagne à celui de la ville et réciproquement.

De ces deux sortes d'esclaves, les uns étaient publics, *servi publici*, et appartenaient à l'Etat ou au roi, aux églises ou aux monastères; les autres étaient des esclaves privés, possédés par les particuliers. Les esclaves publics, comme nous le verrons plus loin, se distinguaient des privés par de certains priviléges.

Les lois barbares, ainsi que les lois romaines, plaçaient l'esclave au rang des choses et non des personnes. Aussi était-ce plutôt par un principe d'ordre général, qu'en considération de sa nature d'homme, qu'elles fixaient sa condition civile et politique. Le maître avait droit de vie et de mort sur son esclave. Ce droit paraît avoir subsisté en France au moins jusqu'à Charlemagne. Quant à l'Angleterre, il s'est maintenu plus longtemps encore, et à la fin du XIe siècle, la 17e loi d'Alfred acquitte le maître qui a causé par des coups la mort de son esclave, *parce que*, dit-elle, *c'était son argent*. La composition que les lois barbares établissent pour racheter la mort d'un esclave ne s'applique pas au maître, mais à tout autre qu'à ce maître. Cette amende a pour but, dans ce cas, non de punir le meurtrier, mais de payer un dommage au maître de l'esclave. Si quelqu'un, dit la loi des Alle-

mands, tue l'esclave d'un autre, il doit payer quinze sous ou fournir un esclave de *dimension déterminée.* Cette amende variait suivant la qualité des esclaves; dans la loi Ripuaire, l'amende pour le meurtre d'un esclave du roi ou de l'Eglise était de trente-six sous. La loi des Allemands, titre 8, fixe, dans ces circonstances, une amende triple, c'est-à-dire de quarante-cinq sous. Mais ce n'était pas seulement pour la mort de l'esclave que la loi infligeait une amende, elle attachait même une composition pécuniaire aux moindres coups sur la personne de cet esclave, tant les barbares étaient jaloux de ce genre de propriété. Il est curieux de voir l'échelle de composition qui existait à cet égard : la loi Ripuaire, titre 19, compte les coups donnés à un esclave jusqu'au nombre de trois; le délinquant doit remettre, à titre de composition, un sou par coup donné à un esclave; au-dessus de quatre, le nombre n'est pas noté, l'amende reste la même. En cas de membre fracturé, l'amende est plus forte. Les lois de Rotharis consacrent 25 articles à l'énumération de ces amendes. Dans la loi des Allemands, titre 18, la fracture d'un pouce, d'une articulation sur le corps d'un esclave, est fixée à trois sous. On trouve cet article dans la loi des Lombards : « Si quel-« qu'un a battu sur la tête l'aldion ou l'esclave domestique « d'un autre, de telle sorte qu'il y a eu des os rompus, un « ou plusieurs, il payera en composition quatre sous, toute « réserve étant faite pour le travail de l'esclave et le payement « du médecin[1]. »

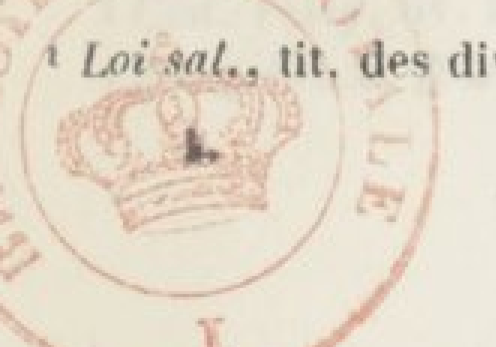
Quoique toutes ces amendes, graduées en proportion des coups donnés à un esclave, ne témoignent autre chose, je le

[1] *Lois de Rotharis*, c. 19.

répète, sinon le respect que les barbares veulent inspirer pour cette propriété vivante. Nous avons toutefois une remarque à faire à ce sujet : c'est que l'esclave était pour ainsi dire protégé par cela même contre tout mauvais traitement étranger. Son maître, il est vrai, avait droit de vie et de mort sur lui, mais il était soustrait en même temps aux caprices des autres hommes libres. Sous ce rapport, au moins, l'esclave trouvait une espèce d'avantage dans la nullité morale dont les lois barbares le frappaient.

Ainsi considéré, l'esclave, comme on le pense bien, ne participait à aucun droit civil ni politique. L'usage des armes, qui, chez les barbares, n'était que le droit du vainqueur, était rigoureusement interdit aux esclaves. Des circonstances extraordinaires pouvaient seules autoriser la violation de cette défense. C'est ainsi que la législation gothique, par exemple, admit les esclaves dans les armées. Au VIIe siècle, lorsque le roi des Goths, Erwig, publia cette loi dont nous avons déjà parlé, et par laquelle il enjoignait à chaque propriétaire de se rendre au quartier général avec le dixième ou même, suivant certains textes, avec la moitié de ses esclaves mâles de l'âge de vingt ans à celui de cinquante, armés et équipés ; lorsque, dis-je, cette loi fut publiée, déjà les guerriers manquaient en Espagne, et les nouveaux conquérants étant passés trop vite de l'état sauvage à l'état de la vie civilisée, commençaient à faiblir devant l'invasion arabe.

La loi salique déclare nul tout contrat fait avec un esclave sans le consentement du maître et condamne en outre le contractant à quinze sous d'amende [1]. Les lois des Ripuaires et



[1] *Loi sal.*, tit. des divers Bretons, § 36.

celles des Bavarois infirmaient tout contrat fait avec un esclave[1]. Les lois des Bourguignons, titre 21, déclarent que tout Bourguignon qui aura fait un prêt d'argent à un esclave à l'insu du maître, perdra son argent. Le même titre cependant permet à l'esclave d'exercer un métier avec l'autorisation des maîtres. La quatrième loi en dite, celle des Lombards [2], défend à tout esclave de faire aucune vente sans la permission de son seigneur. Quiconque achète d'un esclave, perd le prix de l'achat, et doit rendre au maître la chose achetée. Cependant, la même loi, imitant le code romain, permet à l'esclave cultivateur d'une métairie de prêter et mettre en gage ses bestiaux, mais il ne pourra les vendre, qu'autant que cette vente sera profitable à la métairie [3].

La législation barbare interdisait à l'esclave le droit de témoigner en justice. Cette défense, qui est renouvelée dans plusieurs capitulaires, ne s'applique cependant qu'aux cas où les individus incriminés appartiennent à la classe libre [4]. La vigueur de la loi, sous ce rapport, décèle autant l'orgueil que la cruauté des propriétaires guerriers. Dans le monde romain, nous avons vu que la loi affranchissait parfois l'esclave dont le témoignage était jugé nécessaire, mais nous ne trouvons rien de semblable chez les barbares. Ici, la distance qui sépare l'homme libre de l'esclave est si grande, que dans aucune circonstance, ce dernier ne peut être entendu en justice. Tout esclave, délateur de son maître, est passible de la peine de mort [5]. La loi salique défend d'écouter l'esclave qui, dans les

1 *Lois des Ripuaires*, tit. 74. — *Lois des Bavarois*, tit. XV, chap. 3.
2 *Lois de Rotharis*, tit. des achet. et des vend. 236.
3 *Ibid.* titre déjà cité, 238.
4 Capit. 437, liv. VII.—et 159, liv. VI.
5 *Ibid.* liv. VII, 363.

tortures, dénonçait son maître [1]. Bien plus, quand l'esclave était accusé lui-même, d'un délit il ne pouvait se défendre par le serment, comme l'homme libre; c'est le maître qui pour lors devait prêter serment à sa place [2]. En Espagne, la loi visigothique, imbue plus que toute autre d'éléments gallo-romains, autorisait le témoignage de l'esclave en deux cas : celui où il s'était trouvé présent à une rixe ou dispute sanglante, et celui où il avait reçu les dernières volontés d'un homme mourant en voyage [3]. Sauf ces deux cas, l'esclave était toujours représenté par son maître en justice. Nous remarquons toutefois qu'à mesure que la royauté et l'église obtinrent une considération plus grande, leurs esclaves eurent le privilége de pouvoir ester en jugement. La loi ripuaire est formelle à ce sujet : « Les esclaves, dit-elle, appartenant au « roi ou à l'Eglise, ne plaident point par l'organe d'un défen- « seur, mais ils se défendent eux-mêmes, et sont admis à se « *justifier par serment* sans pouvoir être astreints à répondre « aux interpellations qui leur seraient adressées [4].

Il n'existe aucun texte qui prouve que les esclaves, en Occident, aient été exclus de la bénédiction nuptiale. A considérer l'influence morale que le christianisme acquit du Ve jusqu'au Xe siècle, il est vraisemblable que leurs unions obtinrent la consécration religieuse, ce qui constitue un progrès véritablement important. On ne peut nier, en effet, qu'en s'étendant sur toute tête chrétienne, la bénédiction nuptiale ne fût un signe solennel de l'égalité. Mais s'il est vrai que le

1 *Loi sal.* tit. 42.
2 *Loi des Frisons*, tit, 3, § 5.
3 *Cod. Visig.* liv. II, tit. 4, loi 9, et tit. 5, loi 13.
4 *Loi sal.* l. I, § 24.

christianisme favorisât par là l'émancipation des esclaves, les lois barbares, en ce qui touche le mariage de ces esclaves, n'en étaient pas moins sévères. Ainsi, l'esclave ne pouvait se marier sans la permission du maître ; bien plus, l'esclave, pendant longtemps, ne put épouser qu'une esclave d'un même maître. Suivant la loi salique, la plus ancienne des lois barbares, l'esclave qui contrevenait à ce réglement était condamné à payer une amende de trois sous ou à recevoir cent vingt coups[1]. D'après la loi des Visigoths, si un seul maître avait autorisé un esclave à s'unir à l'esclave d'un autre maître, le maître de l'esclave mâle avait droit sur la femme esclave et sur ses enfants[2]. Mais ces espèces de mariages étaient peu fréquents ; la raison en est qu'ils entraînaient toujours la perte d'un esclave pour l'un des deux maîtres qui y consentaient ; aussi, quoique la loi des Lombards, s'appuyant des paroles de l'Évangile, qui défend de séparer ceux que Dieu a unis, défende à son tour de rompre l'union des esclaves appartenant à plusieurs maîtres, il est probable que cette loi ne s'applique qu'aux unions contractées avec la volonté de deux maîtres[3]. Le second concile de Châlons interdit encore de rompre ces sortes de mariages, pourvu, ajoute-t-il, que les conjoints se soient munis auparavant du consentement des maîtres[4]. Quant aux enfants provenus des unions tolérées, les barbares adoptèrent sur ce point la législation de Justinien, qui les partage également entre les maîtres. C'est ce qui est nettement établi par un capitulaire de Charlemagne et par la loi des Visigoths[5].

1 *Loi sal.* tit. 27, § 6.
2 *Loi visig.* liv, I, t. 2, § 5.
3 *Loi lomb.*, liv. III, art. 12.
4 *Concil.* de 813, collection de Labbe.
5 Cap. de 803, Bal. tom. I, p. 401, et *Loi des Visigoths*, liv. X, tit. 1, § 17.

Ce mode de partage subit plus tard différentes variations dépendantes de la volonté des maîtres. Ici, se pratique le partage égal des mâles entre les maîtres, et quand une fille est comprise dans l'acte elle se trouve rachetée. Là, les enfants mâles suivent le père, tandis que les filles suivent la mère. Ce dernier mode paraît avoir surtout subsisté en Bavière.

Si les castes antiques craignirent d'avilir leur sang en s'alliant aux classes serves, combien l'orgueil barbare dût-il être susceptible à cet égard ! Toutes les lois barbares attachent des peines plus ou moins sévères à l'alliance des individus libres et esclaves. Il paraît même que ces lois, inspirées par les sentiments de pudeur qui, suivant Tacite, caractérisaient les anciens Germains, punissaient rigoureusement tout commerce illégitime avec la femme esclave, mariée ou non mariée. C'est ce qui résulte positivement de l'édit de Théodoric [1], de la loi salique [2], et de la loi des Bavarois [3]. Les lois de Rotharis [4] autorisent l'esclave, comme l'homme libre qui surprend sa femme en adultère, à tuer les deux coupables. Il faut reconnaître que cette sévérité qui poursuit ici à la fois l'homme libre et l'esclave, porte un caractère plein de moralité et de justice. Par cela seul que les barbares honorent la pudeur pour elle-même, ils sont conduits à traiter également l'esclave et l'homme libre, tant il est vrai que pour l'humanité une vertu comme un vice en entraîne toujours une autre.

Mais, ce cas excepté, toutes les punitions que les lois barbares prononcent contre l'alliance des hommes libres et des esclaves

[1] § 21.
[2] Tit. 29.
[3] Tit. 7.
[4] C. 213.

n'ont pour but que de renfermer chaque individu dans sa condition. En général, tout mariage contracté entre des personnes libres, mais de condition différente, était regardé comme illicite, et privait de leur liberté les époux qui devenaient alors esclaves du fisc. La loi salique et la loi ripuaire condamnent à l'esclavage l'homme libre qui se sera allié à une femme esclave [1]. Les lois des Bourguignons et des Lombards vont plus loin, en punissant de la peine de mort la femme libre et l'homme esclave qui se seront mariés [2], avec cette réserve, à l'égard de la femme, que si ses parents ne veulent pas la tuer, elle deviendra esclave du fisc. Dans le même cas, la loi ripuaire se bornait à condamner la femme coupable à l'esclavage; celle-ci pouvait même rester libre, à la condition toutefois de tuer l'esclave auquel elle s'était unie [3]. Le roi ou le comte présentait à cette femme une quenouille et une épée; si elle choisissait la quenouille, elle tombait en esclavage; si elle prenait l'épée, elle devait tuer son complice. Mais, de toutes les lois barbares, la coutume saxonne était la plus rigoureuse. Suivant Adam de Brême, cette coutume condamnait à la peine de mort tout individu, noble, affranchi ou esclave, qui se mariait hors de sa classe [4]. Cette disposition de la loi saxonne est spécialement dirigée contre l'homme qui s'alliait à une femme au-dessous de sa condition.

Cependant, on trouve dans les lois barbares quelques autres textes, sinon différents, du moins modificatifs des pre-

[1] *Loi sal.* tit. 14, § 11. — *Loi sal.* tit. 58, § 15.
[2] *Loi bourg.* tit. 35. — Loi des Lomb., liv. II, art, 9.
[3] *Loi rip.* tit. 58, § 18.
[4] Adam de Brême, *Hist. illust.*, liv. I, ch. 6.

miers, à l'égard de ces mariages inégaux. Ainsi, la loi des Lombards, que j'ai déjà citée, établit qu'après un an la femme libre, qui se sera unie à un esclave, ne pourra plus être livrée à sa famille pour être tuée, et deviendra de droit esclave du fisc. Plus tard, Lothaire renvoya les deux coupables au maître de l'esclave après la prescription d'un an. La loi des Allemands, quoiqu'une des plus anciennes lois barbares, était moins rude encore, en ce qu'elle accordait à la femme le droit de se séparer de l'esclave si elle n'avait pas exécuté de travail servile ; au cas contraire, si elle n'avait pas été réclamée par ses parents pendant trois années, à partir de son union, elle devenait esclave ainsi que ses enfants, et perdait tout droit à l'héritage paternel [1]. Cette loi ne s'appliquait pas aux individus libres qui s'alliaient aux esclaves du palais. Alors les conjoints devenaient tous deux esclaves fiscalins et le prince héritait. La preuve en est dans un capitulaire de Charlemagne, où celui-ci, après avoir réclamé ce droit d'héritage, ajoute : « Qu'on ait cet égard pour nous comme on l'a eu pour les rois nos prédécesseurs [2]. » Ces paroles de Charlemagne témoignent évidemment que les esclaves avaient toujours été dans une position privilégiée. Il paraît, d'après la loi des Visigoths, que ces esclaves pouvaient avoir eux-mêmes des esclaves [3].

En ce qui regarde les unions d'affranchis et d'esclaves, la loi des Ripuaires fait rentrer en servitude l'affranchi qui s'est marié à une esclave. La même punition, suivant la loi des Allemands, frappe la femme affranchie qui s'est alliée à

[1] *Loi des Allem.* tit. 18, §§ 2 et 5.

[2] Capit. an 805, act. 22.

[3] *Loi vis.* liv. VI, tit. 7, § 16.

un esclave[1]. Cependant il était permis à l'homme libre d'épouser une affranchie sans encourir personnellement la servitude; mais les enfants provenant de cette union étaient esclaves. Cette condition avait lieu aussi au cas où l'homme libre épousait une esclave du roi ou de l'église. Dans tous ces mariages inégaux, le divorce était toujours facultatif si l'une des parties contractantes n'avait pas su que l'autre était de conditions inférieure[2].

En général, les enfants issus de ces alliances illégales étaient de la condition pire[3]. C'est ce qui résulte d'une formule de Marculfe, et de quelque chartes de l'ancienne Allemagne. Suivant la loi des Visigoths, l'enfant né d'un homme libre et d'une femme esclave devient esclave[4]. Cet usage était rachetable de diverses manières par une transaction spéciale avec le seigneur; de même que l'esclave achetait de ce même seigneur le droit d'épouser une esclave d'un autre maître, de même l'homme libre marié à une femme esclave rachetait la liberté de ses enfants. Dans quelques pays, comme dans la Saxe, par exemple, le même usage changeait, c'est à-dire qu'alors les enfants suivaient la condition supérieure. Plus tard, nous voyons dans la constitution de Frédéric I, que Henri V avait ordonné que les enfants appartiendraient à la classe de la mère. Suivant le jurisconsulte Bracton, en Angleterre, l'enfant a toujours suivi la condition du père. En Cornouailles, l'un des enfants était libre et l'autre esclave. La

1 *Loi du Cap.* tit. 58. — *Loi des Allem.* tit. 18.

2 Un capit. de l'an 757 et la loi des Frisons.

3 Potgiesser, liv. II, ch. 1. Du Mariage des esclaves.

4 *Loi vis.* III, tit. 2, § 3.

loi des Lombards, conforme en ceci à la loi romaine, déclarait que les enfants seraient de la classe de la mère.

Il est difficile, nous l'avouons, en ce qui touche le mariage des esclaves, dont nous venons de parler, de distinguer ce qu'il y a de progressif sur ce point dans les lois barbares. A voir tout d'abord copier, étendre même les textes romains qui interdisent l'alliance des classes libres et des classes serves, on est porté à croire que, sous ce rapport, l'invasion a plutôt aggravé qu'atténué le principe de l'esclavage. Et pourtant, en y regardant de plus près, trois faits capitaux apparaissent pour attester encore en ceci le progrès de l'humanité. 1° Les nombreuses punitions contre tout commerce illégitime avec la femme esclave, mariée ou non mariée; 2° la consécration religieuse accordée aux mariages des esclaves; 3° la faculté pour lés hommes libres de s'allier avec les esclaves du roi et de l'Église. Effectivement, par le premier fait, les classes serves se trouvent, en quelque sorte, rehaussées, respectées par les maîtres eux-mêmes. Par le second fait, elles participent, sous l'aspect moral et religieux, à la vie des hommes libres; par le troisième fait enfin, la fusion entre les classes libres et les classes serves s'opère naturellement, et cela avec d'autant plus de rapidité et d'extension, qu'après la conquête les esclaves sont concentrés surtout dans le fisc et dans les églises. Donc, je le répète, quelque fût l'orgueil des barbares pour ne pas avilir leur sang, le sort des classes serves, touchant le mariage, s'était sensiblement amélioré. Par là, l'esclave tendait directement à l'acquisition du droit sacré de famille, lequel devait tôt ou tard en engendrer bien d'autres.

Examinons maintenant les punitions que la législation bar-

bare infligeait à l'esclave. Comme chez les peuples anciens, ces punitions variaient suivant la gravité du délit, c'est-à-dire suivant le préjudice qui pouvait en résulter pour le maître. En général, l'esclave n'encourait que des peines corporelles dont la plus commune était le fouet. Il était parfois condamné à une amende pécuniaire, mais faute de pécule, il était souvent forcé de payer de sa personne. Remarquons que le délit dont il est le plus souvent fait mention dans les lois barbares, c'est celui de la fuite de l'esclave. Toutes les circonstances qui peuvent accompagner cette espèce de délit y sont énumérées avec soin. C'est qu'à l'époque dont il s'agit, les esclaves ruraux étant d'une absolue nécessité, perdre un esclave, était souvent pour un maître, perdre un cultivateur, un instrument de production indispensable au premier chef; la seconde, ce sont les fuites fréquentes qui devaient avoir lieu dans une société en proie à des troubles continuels, et où par conséquent chacun éprouvait le besoin de garantir ses possessions par la loi.

Cependant il ne paraît pas que les barbares, malgré leurs mœurs féroces, aient puni l'esclave fugitif avec autant de cruauté que l'ancienne Rome. La marque sur le visage, par exemple, ce châtiment douloureux qui se pratiqua dans l'Empire jusqu'à Constantin, ne fut point ressuscitée par les barbares. A la vérité, la mutilation était souvent employée : elle consistait dans l'amputation d'un pied, d'une main et d'une oreille, mais cette sorte de punition, empruntée d'ailleurs au code romain, n'était appliquée chez les barbares qu'à l'esclave qui s'était enfui plusieurs fois. C'est ainsi que d'après Grégoire de Tours, cela eut lieu pour Leudaste, devenu plus tard comte de Tours, et qui étant esclave, avait pris plusieurs fois

la fuite[1]. Une preuve, enfin, que ce mode de punition répugnait déjà aux mœurs générales du temps, c'est que les conciles de Mézide et de Tolède défendirent dès le VII[e] siècle, les mutilations des esclaves aux évêques.

Les lois barbares ordonnaient que tout esclave fugitif devait être remis à son maître qui, d'ordinaire, se bornait à le battre en forme de punition[2]. En cas de résistance de la part du fugitif, la loi lombarde permettait de le tuer[3]. La loi des Visigoths et celle des Bourguignons établissaient une amende dans les trois cas suivants contre ceux 1° qui nourrissaient un esclave fugitif; 2° qui lui indiquaient le chemin; 3° qui lui donnaient une fausse chevelure ou tout autre signe propre à le dérober à la poursuite du maître. Suivant la loi des Allemands, tout recéleur d'esclave fugitif était puni d'une amende de 40 sous[4]. Mais ceci ne regardait que les esclaves des particuliers, car s'il s'agissait des esclaves du fisc ou de l'église, cette même loi infligeait une amende triple contre le recéleur. En Espagne, le code visigoth condamnait le recéleur libre à rendre le fugitif et un autre esclave en sus, le recéleur esclave à rendre le fugitif et à recevoir 100 coups[5]. Dans ce pays, les fuites se renouvelant fréquemment, le roi Egica ordonna qu'en quelque endroit qu'on surprît le fugitif, il fût arrêté et remis entre les mains du juge du lieu; la dénonciation, dans ce cas, fut rendue obligatoire pour tout homme libre[6]. D'après la loi salique, quiconque avait provoqué un

[1] GRÉG, de T., liv. V, chap. 8.
[2] CAP. liv. III, chap. 18,
[3] *Loi lomb.* liv. I, 281.
[4] *Loi all.* tit. 21 et 85.
[5] *Cod. vis.* liv. IX, tit. 1.
[6] *Loi sal.* tit. II, § 2.

esclave à la fuite, était condamné à rendre lui-même le fugitif à son maître, et à une amende de 35 sous[1]. Dans la loi des Bavarois, celui qui poussait un esclave de l'église à la fuite, était passible d'une amende de 15 sous et tenu de plus de remettre le fugitif entre les mains des préposés du monastère; s'il ne pouvait l'atteindre, il devait le remplacer par un autre esclave[2]. Dans un cas semblable, le code visigoth fixait l'amende à 10 sous[3].

L'esclave coupable de fuite pouvait se soustraire à la punition du maître, en se réfugiant dans une église. Ce fait, que nous avons déjà remarqué d'ailleurs dans l'esclavage ancien, dut se reproduire plus souvent encore sous l'action toujours croissante du christianisme. Cette protection, accordée à l'esclave fugitif, lui fut dès lors plus assurée, tant par la multiplicité des églises que par le caractère du principe chrétien lui-même. Le temple payen, il est vrai, était un lieu d'asile inviolable, d'où l'esclave qui s'y était retiré ne pouvait être arraché. Mais une fois remis entre les mains du maître, l'esclave fugitif n'était pas toujours à l'abri de la vengeance de ce maître. Or, il y avait ceci de particulier en Occident, que non seulement le maître ne pouvait violer une église pour en arracher un esclave fugitif, mais qu'il devait encore fournir une garantie quelconque du pardon qu'il accordait à cet esclave[4]. Ainsi, le premier Concile d'Orléans[5], déclara que le maître ferait serment de pardonner au réfugié, et serait excommu-

[1] *Loi bav.* tit. 1, ch. 4.
[2] *Cod. vis.* liv. IX, tit. 2.
[3] *Loi all.* tit. 3.
[4] *Collect, des règ. de pénit.* ch. 108. Dacher.
[5] *Ibid.* liv. IX, tit. 6,

nié s'il violait sa parole. Cette garantie, eu égard au temps dont nous parlons, était loin d'être illusoire, et nous devons reconnaître qu'en ce point, le christianisme était le véritable protecteur des opprimés. Cette qualité d'inviolabilité n'appartenait alors qu'aux églises. La cour du roi et le domaine royal eux-mêmes n'étaient pas lieux d'asiles [1] ; dans ce cas, le maître ou son délégué réclamaient devant le comte du district l'esclave fugitif, lequel subissait alors la punition commune. Cependant, il arrivait parfois que le réclamé se prétendait libre, et alors l'affaire se transigeait par une composition qu'il payait pour obtenir l'affranchissement. Ceci se voit par une Charte de Goldaste, concédée par un abbé de Saint-Gall, l'an XVIII de Louis, roi de la France orientale.

Dans un cas semblable, en Italie, l'affaire pouvait se décider par un duel entre le réclamé et le maître ou son champion. Cet usage était reconnu par la loi des Lombards[2]. Néanmoins, lorsqu'il était notoire que le réclamé avait été esclave du maître pendant trente ans, il y avait prescription contre lui, et il était condamné à retourner en esclavage. L'usage de décider ces sortes de questions par le duel, paraît avoir été particulier aux Lombards. Il fut consacré par Othon II aux Comices de Vérone, en 983 ; mais les autres lois barbares ne renferment aucun texte à ce sujet.

Les autres délits commis par l'esclave étaient, suivant leur nature, ou compensés par le maître, ou punis corporellement. Dans l'un et l'autre cas, la loi proportionnait toujours sa rigueur à la gravité du délit. En général, les lois barbares inter-

[1] CAP, liv. VI, c. 4.
[2] *Loi des Lomb.*, liv. II, tit, 35.

disaient le travail du dimanche; c'est ce qui résulte du moins de la loi des Allemands [1] et d'un édit de Childebert et de Clotaire rendu en 539, aux Comices de Cologne. L'esclave qui contrevenait à cette loi était livré à la bastonnade ou payait une amende de trois sous. Cette même loi était applicable aux hommes libres, qui subissaient dans ce cas une amende proportionnée à leurs conditions.

Si un esclave volait, le maître devait se porter caution, ou bien il perdait son esclave. Chez les Francs, le maître devait non seulement restituer la chose volée ou une somme équivalente, mais payer une amende au roi, et lorsqu'il refusait de livrer le coupable pour recevoir la bastonnade, il était lui-même condamné comme ayant commis le délit. D'après la loi des Frisons [2], le maître pouvait épargner la bastonnade à l'esclave en payant 4 sous. Selon la loi salique [3], pour un vol entraînant une amende de 15 sous, le maître pouvait épargner la bastonnade à l'esclave en payant 120 deniers, un denier par coup. D'après la loi des Lombards, un vol important entraînait la mort de l'esclave, qui était exécuté si le maître ne le rachetait en payant 110 sous. Chez les Anglo-Saxons, les lois, en vue sans doute d'éveiller la surveillance des maîtres, infligeaient une amende double pour le vol fait par un esclave; toutefois, chez les Visigoths, la loi ne rendait le maître responsable que s'il avait été le complice de son esclave. Si celui-ci avait commis le vol à l'insu de son maître, il était sévèrement fustigé et forcé de rendre ce qu'il avait enlevé.

[1] *Loi des Fris.*, tit. 18.
[2] *Loi sal.*, tit 42.
[3] Dernier article des lois d'Éthelbert. CANCIANNI, tit. 4.

D'après la loi des Lombards, tout esclave qui mettait le feu à un bois, était battu et tondu [1]. Chez les Francs, il était condamné à perdre les yeux; mais partout son maître était responsable des dommages. Suivant la loi des Bourguignons, le maître dont les esclaves avaient fait un attroupement était condamné à payer le ban du roi (60 sous). D'après cette même loi, si un esclave déshonorait une esclave et que celle-ci mourut des suites de l'attentat, le maître du coupable en remboursait la valeur. Mais il n'en était pas ainsi au cas où l'esclave était coupable de viol sur la personne d'une femme libre, alors l'esclave était brûlé vif.

Si l'esclave commettait un meurtre [2], le maître se libérait de toute poursuite en mettant le coupable à la merci du parent de l'offensé. Mais si le maître avait été de complicité avec son esclave pour le meurtre d'un homme libre, la loi des Bourguignons les condamnait tous deux à la mort.

Au cas où l'esclave tuait un esclave de même condition que lui, il restait à la merci de son maître. S'il tuait l'esclave d'un autre, les deux maîtres devaient composer l'affaire entre eux. Louis-le-Débonnaire, dans un capitulaire ajouté à la loi salique, distingue le cas où l'esclave aurait été attaqué et où le meurtre aurait été involontaire de sa part. Dans cette circonstance, l'esclave était admis à soutenir son allégation par l'Ordalie, ou jugement de Dieu, usité pour les esclaves comme pour les hommes libres, et qui consistait à subir l'épreuve de l'eau bouillante ou du fer rouge.

Si un esclave offensait son maître, celui-ci était lui-même

[1] *Loi des Lomb.*, liv. I, tit. 19.
[2] *Loi sal.*, tit. 37.

son juge et souvent son bourreau; pendant longtemps la loi n'intervint pas dans ces sortes de cas, de manière que l'intérêt seul pouvait empêcher le maître de tuer son esclave. Aussi nul doute que ce droit absolu du maître sur l'esclave n'ait donné lieu à des vengeances atroces et révoltantes; cependant l'influence moralisante du christianisme adoucissant peu à peu les mœurs barbares, on défendit au maître de mettre à mort son esclave sans le concours d'un juge. Dès l'an 506, un concile condamna à l'excommunication et à une pénitence de deux années celui qui contreviendrait à cette loi. C'est dans le code visigoth surtout que cette défense se trouve exposée avec détails : cette intervention de la loi entre le maître et l'esclave signale un progrès moral trop notable pour que nous n'en citions pas au long les preuves authentiques; le lecteur sera, comme nous, étonné du caractère de justice et d'impartialité que le code visigoth déploie à l'égard des esclaves dans la circonstance dont il est question. Voici ce document précieux :

« Si nul coupable ou complice d'un crime ne doit demeurer impuni, combien à plus forte raison ne doit-on pas réprimer celui qui a commis un homicide méchamment et avec légèreté; ainsi, comme des maîtres cruels dans leur orgueil mettent souvent à mort leurs esclaves, sans aucune faute de ceux-ci, il convient d'extirper tout-à-fait cette licence et d'ordonner que la présente loi sera éternellement observée de tous. Nul maître ou maîtresse ne pourra mettre à mort, sans jugement public, aucun des esclaves mâles ou femelles ni aucune personne dépendante de lui. Si un esclave ou tout autre serviteur commet un crime qui puisse attirer sur lui une condamnation capitale, son maître ou son accusateur en infor-

mera sur le champ le juge du lieu où l'action a été commise, ou le comte ou le duc. Après la discussion de l'affaire, si le crime est prouvé, que le coupable subisse, soit par le juge, soit par son maître, la sentence de mort qu'il a méritée, de telle sorte, cependant, que si le juge ne veut pas mettre à mort l'accusé, il dressera contre lui, par écrit, une sentence capitale, et alors il sera au pouvoir du maître de le tuer ou de lui laisser la vie. A la vérité, si l'esclave, par une fatale audace, résistant à son maître, l'a frappé ou tenté de le frapper d'une arme, d'une pierre ou de tout autre coup, et si le maître, en voulant se défendre, a tué l'esclave dans sa colère, le maître ne sera nullement tenu de la peine de l'homicide; mais il faut prouver que ce fait s'est passé ainsi, et cela par le témoignage des esclaves mâles ou femelles qui se sont trouvés présents, et par le serment de l'auteur même du fait. Quiconque, par pure méchanceté et de ses propres mains ou par celles d'un autre, aura tué son esclave sans jugement public, sera noté d'infamie, déclaré incapable de paraître en témoignage et ses biens iront aux plus proches parents à qui la loi en accorde l'héritage[1]. »

Certes, il faut en convenir, toutes les lois barbares n'offraient pas, au VIe siècle, un caractère de justice aussi élevé. Ce progrès qui nous frappe dans la législation visigothique, s'explique par la prédominance du christianisme en Espagne aussi bien que de l'élément romain; ici les lois aspirent plus qu'ailleurs à régner à la romaine, et les évêques à tout grouper autour du principe religieux. Ce sont ces derniers surtout qui proposent, discutent, arrêtent chaque article du code vi-

[1] *Loi vis.*, tit. 1.

sigothique. Encore une fois donc, nous ne disons pas que cette intervention légale entre le maître et l'esclave fut admise par tous les codes barbares; il est certain, au contraire, que là où le christianisme n'avait pas eu le temps de faire pénétrer profondément son esprit dans les mœurs, le maître pût tuer l'esclave sans responsabilité aucune; mais toujours est-il qu'à raison de l'unité de croyance qui s'établissait de plus en plus entre les peuples de l'Occident, ces peuples tendaient tous par là à s'assimiler les mêmes progrès. Les mêmes sentiments, les mêmes principes qui avaient modifié, adouci sur tant de points la législation des Visigoths, devaient modifier, adoucir également les autres codes barbares. Ainsi, à partir du VIII[e] siècle, ce fait commence à se manifester pour la France. On voit dans les Capitulaires qu'il est question pour la première fois de la punition du maître qui a tué son esclave. Voici le réglement à ce sujet ; « Si quelqu'un frappe son esclave mâle ou femelle..... et que cet esclave meure sur le coup, le maître sera accusé; si l'esclave vit un ou deux jours, le maître ne sera pas puni, parce qu'il s'agit de son propre intérêt[1]. » Quelque faible que soit le progrès attesté par ce réglement, qui, du reste, avait été déjà sanctionné par Constantin, il consiste au moins en ceci que la loi des Francs intervient entre le maître et l'esclave. Cette loi, sous Louis-le-Débonnaire et Lothaire, intervint plus efficacement en punissant le meurtre arbitraire de l'esclave de l'excommunication et d'une pénitence de deux ans[2], ce qui accuse incontestablement en France, comme en Espagne, l'influence du christianisme.

[1] CAP. chap. II, liv. VI.
[2] Additions aux Capit., ch. 49, et ch. 6 de la Collection des règles de pénitence.

Enfin, et ceci témoigne bien d'un progrès plus sensible encore dans la législation franque, non seulement les Capitulaires attachèrent différentes punitions au meurtre arbitraire de l'esclave par le maître, mais ils protégèrent même les membres de cet esclave, en ordonnant que celui auquel le maître aurait crevé un œil ou cassé une dent serait déclaré libre[1]. Cet article, remarquons-le, a dû contribuer singulièrement à l'amélioration du sort de l'esclave, en ce qu'il forçait en quelque manière le maître à traiter cet esclave, sinon avec humanité, du moins avec prudence. En enchaînant la cruauté des maîtres par leur propre intérêt, la loi leur inspirait à leur insu la modération et la justice.

En résumé donc, on peut affirmer qu'après l'invasion, la pénalité appliquée aux esclaves, quoique un moment aggravée par les mœurs des barbares, se modifia notablement à mesure que ces barbares s'imprégnaient du sentiment chrétien. Or, c'est bien ici, en vérité, qu'il faut admirer la marche toujours continue de la civilisation. Quelle raison d'espérer, je le demande, que ces hommes, dominés par des instincts guerriers et sanguinaires, adoptassent d'eux-mêmes ces modifications que les empereurs romains avaient déjà introduites dans la pénalité servile? Sous ce rapport, évidemment, ce que nous appelons le progrès, aurait dû éprouver un échec marqué autant que prolongé; cet échec, en effet, se manifeste momentanément après l'invasion. Jaloux de ce titre de propriétaire qu'ils ont conquis à la pointe de l'épée, ces hommes du nord ne voient dans leurs esclaves qu'un instrument passif qu'ils peuvent briser à volonté. Mais voyez : à cause même de leurs

[1] Chap. 14, liv. VI.

instincts féroces, ces hommes sont ignorants; cette société qui résulte de leur établissement sur le sol occidental, ils ne savent pas l'organiser, et force leur est de se jeter dans les bras du christianisme, l'héritier des éléments vitaux de la civilisation romaine, et annonciateur lui-même du principe de la fraternité. Cela étant, qu'arrive-t-il? Que ces barbares compriment peu-à-peu leur indomptable orgueil et leurs passions cruelles et sanguinaires, et se mettent, pour ainsi dire, malgré eux à la suite de la civilisation, en embrassant, d'un côté, ce qu'il y a de progressif dans le code romain, et en s'accoutumant de l'autre au respect de l'humanité, que le christianisme leur enseigne.

CHAPITRE IV.

Divers modes d'affranchissement après l'invasion. — Condition des affranchis. — Réflexions générales sur l'état des classes serviles du ve au xe siècle.

Bien que nous ayons poussé plus haut l'historique des affranchissements, jusqu'au xe siècle, nous n'avons pu cependant nous appesantir tant sur les divers modes d'affranchissement qui furent pratiqués après l'invasion que sur la condition même des affranchis. Ce que nous nous proposions alors, c'était plûtôt de signaler le développement progressif des affranchissements, que d'exposer un tableau complet des affranchis en Europe. Le moment est venu d'aborder particulièrement ce sujet.

Si déjà, en traitant de l'affranchissement chez les anciens, nous avons constaté différentes formes et différents principes relatifs aux concessions de liberté, combien plus cette variété dût-elle se produire après la conquête. De même que les lois barbares en général, contiennent des éléments opposés, de même, les affranchissements présentent des usages et des principes divers. Les uns sont empruntés à la législation du du Bas-Empire, les autres sont issus des mœurs barbares elles-mêmes.

1° Il y avait l'affranchissement par le denier, (*per denarium*). Ce mode est mentionné dans les deux plus anciennes lois, la loi salique et la loi ripuaire. Suivant ce

mode, l'esclave était amené devant le roi, une pièce de monnaie à la main; le roi faisait tomber cette pièce, et l'esclave était déclaré libre (in geneus) et s'appelait alors *denarialis*, l'homme du denier. Il paraît, d'après une charte, que cet affranchissement s'obtenait par la volonté du roi. Aussi, l'affranchi de cette espèce était-il sous la protection du roi, qui en héritait à défaut d'enfants et recueillait sa composition s'il était tué [1]. La dernière charte qui constate cet affranchissement est de Louis IV, fils d'Arnould, au commencement du xe siècle; on y lit ces mots : que cet esclave soit libre pour le salut de notre âme.

2° La loi des Lombards parle de l'affranchissement par la quatrième main et par l'indication des quatre chemins [2]. Le maître faisait passer successivement son esclave par les mains de trois hommes libres, le quatrième conduisait l'esclave au croisement de deux chemins, et lui disait d'aller où il voudrait. Cette forme entraînait la liberté complète, et ressemble assez à l'ancienne forme en usage chez les Romains pour l'émancipation du fils par le père. Quelquefois l'esclave devait passer par douze mains, comme cela se voit par un capitulaire de Charlemagne [3].

3° L'affranchissement par les portes ouvertes était à peu près semblable au précédent et entraînait la liberté entière. Le fisc héritait à défaut d'enfants. Ce mode se trouve dans la loi des Ripuaires [4]; il est constaté aussi par une charte de Louis-le-Germanique. Mais les lois de Guillaume-le-Conqué-

[1] *Loi rip.*, tit. 57. *Loi sal.*, tit. 27.
[2] *Loi lomb.*, liv. II, tit. 34.
[3] Baluze, tom. I, p. 513 (an 813).
[4] Tit. 61.

rant et d'Henri I[er] d'Angleterre en renferment une description détaillée[1]. Ce mode paraît appartenir aux coutumes barbares.

4° L'affranchissement par le vœu du roi consistait à conduire l'esclave au roi qui le déclarait libre sans autres formalités. Ce mode, qui avait lieu chez les Lombards, paraît imité de l'ancien droit des empereurs romains[2].

5° L'affranchissement par les armes s'opérait, comme le mot l'indique, en armant l'esclave, ce qui le plaçait dans le rang des hommes libres, qui seuls avaient le droit de porter des armes. Ce mode d'affranchissement est cité d'une manière positive dans les lois de Guillaume-le-Conquérant et de Henri I[er], d'Angleterre : « Qui veut affranchir son esclave, dit le texte, lui donne les armes libres, la lance et le glaive », comme nous l'avons vu plus haut, le code visigoth, calqué en cela sur le code théodosien, n'affranchissait pas l'esclave qu'il admettait néanmoins à l'armée.

6° Les mêmes lois anglaises parlent d'un affranchissement dans la cour du comte. Il paraît que, sauf quelques différences de forme, ce mode d'affranchissement ressemblait assez à l'affranchissement romain devant le préteur.

7° L'affranchissement dans l'église, que Constantin avait établi, fut très fréquemment mis en usage durant la période que nous étudions : nous le trouvons sanctionné, dans la loi ripuaire, en ces termes : « Tout individu franc, ripuaire ou affranchi, qui voudra, soit pour le salut de son âme, soit pour un prix donné, libérer son esclave, suivant la loi romaine, devra le conduire dans l'église, en présence du prêtre, des

[1] CANCIANI, tom. IV.
[2] *Loi des Lomb.*, II, tit. 36.

diacres, etc. [1]. D'après la loi des Lombards [2] et un concile de Limoges (1031), la cérémonie avait lieu devant l'autel. Les diverses formules que l'on employait dans cette forme d'affranfranchissement sont ainsi conçues : *L'esclave ira où il voudra, comme s'il était né de parents libres.* Ces formules se trouvent dans Marculfe. Chez les Lombards la liberté complète était attachée à ce genre d'affranchissement, comme l'indique la lettre elle-même. Chez les Francs et les Ripuaires, l'archidiacre inscrivait le nom de l'affranchi sur un tableau destiné à la constatation des affranchissements; de là le nom de *Tabularius* ou *Tabellarius,* sous lequel cette espèce d'affranchi était était désigné. Il était placé sous la sauvegarde ou mandeburde de l'église, qui devenait son héritière à défaut d'enfants. D'après la loi ripuaire, la violation de cette mandeburde entraînait une amende de 60 sous [3]; ce n'est pas tout : d'après le même texte de cette loi, le tabularius était assujéti, à l'égard de l'église, à une redevance qu'il ne pouvait ni racheter, ni éteindre, de façon qu'il était enchaîné à tout jamais à la mandeburde. En voyant l'église n'accorder, chez les Francs et les Ripuaires qu'une liberté conditionnelle à ses affranchis, on pourrait dire qu'en cela elle dément les tendances émancipatrices qui l'ont caractérisée jusqu'ici ; si l'on se reporte toutefois à la situation générale de l'époque dont il s'agit, on reconnaîtra qu'attendu le trouble, l'anarchie qui tourmentaient la société, il n'y avait d'autre alternative pour l'individu que d'appartenir à un centre quelconque pour en être protégé, ou de tomber dans l'esclavage. Que l'on songe que là où la force,

[1] Tit. 58.
[2] Tit. 34, lib. II.
[3] *Loi rip.*, tit. 58, § 13.

la violence prédominait souvent sur la loi, il n'y avait, il ne pouvait y avoir de liberté réelle pour personne. Or, on ne peut le nier, mieux valait alors pour l'affranchi rester sous l'aîle de l'église que d'être attaché à quelque titre que ce fût, à l'un de ces propriétaires-guerriers qui ne savaient protéger la faiblesse qu'en l'écrasant.

8° Il y avait encore un mode d'affranchissement, le plus simple et le plus commode de tous, et à cause de cela, sans doute, le plus généralement pratiqué, et qui s'est prolongé bien après l'établissement des barbares. Ce mode avait lieu par une charte spéciale et sans aucune cérémonie extérieure. Il pouvait donner la liberté complète ou conditionnelle, à la volonté du maître. La charte constituait le titre de l'affranchi qui s'appelait alors *chartularius* ou *cartularius*. Ce mode est cité dans les lois des Allemands, des Ripuaires, des Lombards, dans les Capitulaires.

Lorsque la charte concédait la liberté complète, l'esclave pouvait jouir librement du pécule qu'il avait amassé ou pouvait amasser et du droit de tester ; c'est ce qui résulte d'une formule de Marculfe [1]. Devenu homme libre, l'affranchi pouvait invoquer la loi contre quiconque voulait violer la liberté concédée. Cette loi établissait une peine pécuniaire contre la la violation. On en trouve la preuve dans la même formule et dans les Capitulaires [2].

La condition de l'affranchissement incomplet était fixée par le maître qui concédait la charte. D'ordinaire celui-ci exigeait soit une rente, soit une prestation de travail, de sorte que

[1] Form. XIII.
[2] Cap. ch. 28, liv. III.

ceux qui avaient obtenu ces chartes n'étaient qu'à demi affranchis. Les aldions de l'Italie, les lites, les lazzi, et, plus tard, les individus appelés *gens de corps* occupaient cette position intermédiaire entre les affranchis parfaits et les esclaves. Ainsi, tandis qu'ils ne pouvaient quitter leurs terres, ils avaient néanmoins la faculté de tester. Ce mode d'affranchissement, qui surcharge encore l'affranchi de tant d'obligations, atteste encore ce que nous avons dit plus haut, à savoir la difficulté qu'il y avait pour tout homme de jouir d'une liberté complète.

Cette liberté complète s'obtenait quelquefois à terme, après la mort du maître de l'esclave[1], ou bien on limitait le nombre des enfants de l'affranchi qui jouiraient de la liberté[2], ou encore, procédant comme dans une vente à terme, on donnait la liberté pour un temps, laquelle devait cesser à un certain degré de la postérité de l'affranchi. S'il faut en croire Stamm, ces concessions de liberté pour un certain temps étaient des transactions fréquentes[3]. Cet usage ne se trouve point dans la loi romaine; il appartient tout entier à la législation germanique.

En cas de liberté conditionnelle, le maître ne devait conduire son esclave ni dans l'église, ni devant le prince ou son préposé, ni indiquer à cet esclave les quatre chemins, puisque chacun de ces trois modes emportait la liberté complète[4]. Suivant la loi des Lombards, les affranchis par charte étaient placés, comme à Rome, sous la tutelle de leurs patrons. Ils ne

[1] MARCUL. 33e formule, liv. II.
[2] DUCANGE. De l'aff.
[3] *De la serv. personn.*, ch. 37, liv. III.
[4] *Loi des Lomb.*, II, c. 34.

pouvaient transmettre leurs biens qu'en ligne directe. Si cette ligne s'interrompait, le patron héritait de l'affranchi jusqu'à la troisième génération de l'affranchissement. Alors seulement le bien retournait au collatéral. Ceci est positivement établi par un capitulaire de Pépin ajouté à la loi des Lombards que nous venons de citer.

La charte qui accordait la liberté était souvent un simple écrit fort court à l'imitation de la coutume romaine. On affranchissait aussi l'esclave par clause testamentaire, et sans qu'il y eût une charte. L'une ou l'autre de ces conditions était rigoureusement exigible pour entrer dans le clergé. C'est ce qui fut ordonné par le troisième concile d'Orléans, tenu sous Childebert.

Comme les affranchissements par clause testamentaire pouvaient devenir préjudiciables aux enfants du maître, la loi des Lombards, reproduisant l'ancien droit romain, limite le nombre des affranchissements de ce genre[1]. Dans cette loi, Pépin déclare que si un père a donné par testament la liberté à tous ses esclaves, ceci étant contraire à la loi et faisant tort à la fille, celle-ci pourra rentrer en possession du tiers de ces esclaves.

Cependant (et ceci témoigne de l'influence que le clergé exerçait déjà), la loi n'intervenait pas pour limiter l'affranchissement lorsqu'en faisant leur testament, les maîtres léguaient leurs esclaves à l'église.

L'esclave pouvait encore se racheter à prix d'argent, mais tout indique que ceci ne regardait que les hommes libres qui

[1] *Loi des Lomb.* liv. II, tit. 20.
[2] BALUZE, cap. tom. II, p. 192.

étaient tombés dans l'esclavage en temps de famine, ou, en général par misère. C'est ce qui se voit par un capitulaire donné en 864 par Charles-le-Chauve[1]. Suivant cette ordonnance, les individus vendus pour une somme d'argent se libéreront en payant cette somme, plus un augment. Si le prix de vente était cinq sous, ils donneront six sous et ainsi proportionnellement. Constantin avait publié un édit semblable sur le rachat des enfants libres, vendus par misère. Le rachat était applicable aussi aux prisonniers des païens. Dans ce cas, les prisonniers rachetés devaient rembourser leur prix à celui qui les avaient rachetés. Charles-le-Chauve rappelant l'exemple et la parole de saint Grégoire, dit que l'église seule ne doit pas exiger ce remboursement. Au concile de Mâcon, Gontran avait déclaré que tout individu chrétien pouvait racheter l'esclave du juif moyennant un prix fixe, soit pour le mettre en liberté, soit pour en faire son serviteur. L'autorité n'intervenait activement que si le juif avait circoncis son esclave. Plus tard, tout chrétien put être racheté du Turc, à la condition de rembourser celui qui l'avait racheté ou d'être son esclave pendant cinq ans pour l'indemniser[2].

Il est incontestable que le christianisme n'ait contribué par là d'une manière efficace à l'abolition de l'esclavage. Le titre de chrétien protégeait réellement celui qui le portait. C'est ainsi que plusieurs fois les monarques de l'Occident mirent même en liberté les prisonniers païens qui embrassaient le christianisme. Charlemagne assurait sa protection aux Saxons qui se faisaient baptiser. Certes, si l'église, toujours fidèle au principe de fraternité universelle, qui constitue la morale

[1] BALUZE, cap. t. II, p. 192.
[2] CAPIT. chap. 286, liv. VII.

évangélique, n'eût jamais dévié de la mission sainte que ce principe lui imposait, si, au confraire, fécondant et développant ce principe, elle eût compris les larges applications qu'elle en pouvait tirer suivant les temps, l'égalité pour laquelle Jésus donna son cadavre, eût été déjà réalisée sur la terre.

Il existait aussi des causes accidentelles d'affranchissement. Ainsi, d'après la formule de Marculfe, la naissance d'un prince était une cause d'affranchissement dans tout le royaume. Cette formule porte ordre au comte d'affranchir, afin que Dieu veuille accorder la vie au nouveau-né. Dans chaque canton soumis à la juridiction du comte, trois individus de l'un et l'autre sexe étaient mis en liberté. Le pays payait le prix de l'esclave affranchi.

En étudiant l'affranchissement antique, nous avons vu que d'après une loi de Constantin, l'esclave dénonciateur d'un rapt obtenait sa liberté. Ce réglement, que la nécessité d'opposer une digue à la corruption des mœurs avait inspiré à Constantin, fut d'autant plus facilement adopté par les barbares, qu'ils respectaient naturellement la chasteté. On peut dire qu'en cela les instincts germaniques s'harmonisèrent tout-à-fait avec l'esprit chrétien. Ce droit qu'avait l'esclave qui dénonçait un rapt d'être affranchi apparaît d'abord dans l'édit de Théodoric[1], et il fut renouvelé par Othon en 987. Cette pureté de mœurs, inhérente aux barbares, se retrouve plus sensiblement encore dans la protection dont la loi lombarde entourait la femme esclave mariée à un autre esclave. Si le maître la séduisait, elle était libre de droit, ainsi que son

[1] Art. 19.

mari. Les vieilles lois anglo-saxonnes renferment une disposition semblable. Si le maître séduit la femme fiancée à son esclave, et que le fait soit prouvé par le voisinage, cet esclave est libre[1].

Quant à la liberté par prescription, il ne paraît pas qu'elle pût être acquise par l'esclave. Les lois des Francs et des Allemands, non plus que le code visigoth, se taisent sur la liberté par prescription ; la loi des Bourguignons renvoie devant le juge celui qui est rappelé[2] en servitude après trente ans de liberté. A la vérité la loi des Lombards accorde la prescription à l'individu qui aurait été libre de bonne foi pendant trente ans; mais Louis-le-Débonnaire obligea l'individu qui invoquait cette sorte de prescription à prouver qu'il était né de père ou mère libre. L'esclave, dit Louis, ne peut devenir libre par trente ans de liberté, si son père a été esclave ainsi que sa mère[3]. Charlemagne, dans les Capitulaires, qu'il ajouta à la loi des Lombards, ordonna en général qu'en Italie la prescription n'entraînerait pas la liberté, sous la réserve toutefois que la possession de l'esclave réclamé serait réglée pour le maître franc, allemand, lombard ou romain par la législation à laquelle le maître était soumis[4]. Cependant il y avait un cas où la prescription donnait la liberté, c'était celui où l'esclave, étant entré dans les ordres sans la volonté de son maître, n'avait pas été reclamé par ce maître pendant l'espace de trois ans. C'est ainsi que Hincmar, le célèbre évêque de Reims, allégua la prescription à une dame qui réclamait un diacre comme son esclave.

[1] CANCIANI, tom. I, p. 135.
[2] *Append.* tit. 19.
[3] CANCIANI, tom. I, pages 99 et 194.
[4] *Ibid.*, p. 160.

Maintenant expliquons en peu de mots la condition générale des affranchis .Ainsi que les esclaves et les colons, ils se divisaient en affranchis du roi, de l'église et des particuliers. Comme les affranchissements parfaits étaient rares, eu égard aux autres, et que d'ailleurs, par les raisons déjà dites, nul ne pouvait posséder ni même subsister isolément dans ces temps de trouble, tous les affranchis acceptaient ou se choisissaient un protecteur. On pourrait dire que les affranchis se confondaient, sous beaucoup de rapports, avec les colons. Ainsi l'affranchi de l'église, comme nous l'avons vu, le tabularius, payait un cens à l'église. En général, il se livraient à la culture des terres, en se soumettant à de certaines redevances. Ce qui semblerait les distinguer des colons purs, ce serait un reste de servitude personnelle qui les attachait à leurs maîtres, tandis que les colons dépendaient plus particulièrement de la tenure qu'ils occupaient. Mais en y réfléchissant, ce reste de servitude personnelle, qui pesait sur les affranchis, leur était alors plus favorable que nuisible. En allant, par exemple, à l'armée, sous la bannière de leurs maîtres, ils acquéraient peu à peu ces vertus militaires qui formaient l'apanage exclusif des hommes libres. En récompense de leurs services, ils pouvaient aussi obtenir une position, si ce n'est plus libre, du moins plus respectée des maîtres eux-mêmes. Beaucoup d'affranchis du roi s'élevaient aux dignités d'anstrution, de leude.

L'affranchi ne pouvait se défendre lui-même en justice; il était représenté, d'après la loi lombarde, par son protecteur ou patron. Ce dernier devait payer l'amende due par son affranchi en cas d'outrage sur une femme libre. En 715 un édit de Clotaire II ordonna que les affranchis de tout homme libre

seront défendus par un prêtre, lequel expliquera la charte.

L'affranchi pouvait retomber en esclavage pour cause d'ingratitude. Jusqu'ici la loi barbare est conforme à la loi romaine; mais ce qui distingue à cet égard la première de la seconde, c'est quelle prescrit une enquête judiciaire avant la révocation de la liberté. Ceci résulte formellement de la loi des Bourguignons qui porte que le maître ne peut, de son autorité privée, faire rentrer en servitude l'esclave qu'il aura affranchi [1]. Suivant cette loi, l'inculpé devait être déféré au juge, et convaincu d'avoir commis un acte nuisible ou une insulte envers son patron. La cause se plaidait devant le comte et non devant le chef d'un canton[2].

Nous avons vu plus haut que l'affranchi tombait en esclavage en s'alliant à un esclave, il est plus que présumable que cette loi dût être souvent modifiée par des compositions amiables. Ainsi la loi ripuaire tolère le mariage de l'homme libre et de l'affranchi [3].

Quoique, en général, l'affranchi fût dans la dépendance immédiate du supérieur, quoiqu'il ne pût se soustraire aux obligations de tous genres attachées à sa position, en Espagne, néanmoins, il possédait un droit qui le plaçait de beaucoup au dessus du colon. Ce droit, dont il est fait mention dans le *Forum judicum*, ou code visigoth [4], consistait à pouvoir passer au service d'un autre maître, en abondonnant la terre qu'il avait reçu de lui. Considéré sous ce rapport, on pourrait dire que l'affranchi dépendait en réalité plutôt de la loi que de son

[1] Tit. 40.
[2] Tit. 52, liv. II.
[3] Tit. 58.

patron. Cette faculté du changement de protecteur était une véritable institution de liberté. En Espagne encore, l'affranchi ne pouvait être remis en servitude par son maître que s'il était convaincu d'ingratitude par un jugement.

Ce droit de changer de maître avait acquis une telle solidité en Espagne, que Charles-le-Chauve le maintint dans un diplôme qu'il accorda en 844 à des Espagnols qui s'étaient détachés de la domination des Sarrazins, pour défricher des terrains incultes de la Marche des Pyrénées. Dans un autre capitulaire donné en 856, et adressé aux Francs et aux Aquitains qui ont abandonné son parti, le même Charles-le-Chauve concéda généralement ce droit de changer de maître.

En résumé, les affranchis, à quelque degré qu'ils appartînssent, composaient une classe d'hommes que tout poussait à la liberté pleine et entière. Deux raisons principales justifient, selon nous, cette opinion : la première, c'est la faculté qu'ils avaient, en payant la redevance convenue, d'amasser progressivement un pécule assez fort pour devenir propriétaires à leur tour ; la seconde, c'est le droit qu'ils possédaient de s'élever à de certaines dignités militaires et ecclésiastiques. A la vérité, ceci s'applique plus particulièrement aux affranchis du roi et de l'église, mais comme ces derniers étaient en bien plus grand nombre que les affranchis privés, ce que nous avançons ne perd rien de sa valeur.

Au surplus, les affranchis des particuliers avaient tout au moins une position équivalente au colonat. Plusieurs auteurs même ne distinguent pas les affranchis des colons. On peut donc soutenir que prise dans son ensemble, la classe des affranchis était admirablement située pour entraîner un jour les esclaves à une position meilleure. Comme les colons aux-

quels ils ressemblent, sous tant de rapport, ils sont les représentants de cette tendance qui doit bientôt transformer sur tous les points l'esclavage personnel en servitude réelle. Ce sont eux aussi qui attendent l'apparition des villes libres et des communes pour y chercher aide et protection.

CHAPITRE V.

Réflexions générales sur l'état des classes serviles du ve au xe siècle.

Bien que nous nous soyions attaché jusqu'ici à caractériser successivement les diverses modifications que le sort des classes serves a subies du ve au xe siècle, nous éprouvons, toutefois, le besoin de signaler à grands traits le chemin parcouru durant cette période. L'examen rapide et substantiel auquel nous allons nous livrer aura pour but de fixer d'une manière nette et précise l'esprit du lecteur sur les améliorations qui se sont déjà manifestées dans la condition des classes serviles, en même temps qu'il lui fera pressentir et deviner en quelque sorte de lui-même les nouveaux progrès qui se préparent. Cette espèce de halte ou d'arrêt nous a paru nécessaire aussi, pour que cette histoire fût vraiment ce que notre cœur désire, à savoir, la révélation solennelle et éclatante du mouvement incompressible qui pousse graduellement les *classes laborieuses* à la conquête intégrale des droits de cité.

Quelle que fût l'immobilité inhérente aux sociétés antiques, et malgré l'impuissance des efforts réitérés des esclaves à envahir la cité, nous avions pu néanmoins constater un fait : c'est que les affranchissements, d'abord rares et isolés, s'étaient multipliés sur une assez vaste échelle, dès les pre-

miers temps de l'empire, pour constituer un progrès véritablement important. Ce progrès, chez les anciens, n'avait été ni senti ni prévu même par les castes : enfant de la nécessité ou plutôt de cette loi universelle qui préside au développement de notre espèce, il sembla n'apparaître que pour démontrer combien était vaine la limite posée par les anciens entre les maîtres et les esclaves. Ce débordement forcé d'affranchis que nous avons vu se produire dans Rome, et qui excitait à la fois l'indignation et la peur des hommes nés libres, trouva bientôt son explication et sa sanction dans le christianisme.

Quel est, en effet, la pensée primitive, culminante du christianisme, prise dans la pureté native qui la caractérisa dans la bouche de Jésus? La pensée de l'égalité, de la fraternité, de la communion humaine en un mot; ce qui équivaut à dire que le christianisme, à son apparition, fut la négation formelle de l'esprit de caste, et par conséquent un appel direct à l'affranchissement des esclaves. A mesure donc que le christianisme s'établit dans les cœurs, éclaira les intelligences, le caractère de justice, de légitimité qu'avait revêtu jusqu'alors l'esclavage, fut ébranlé, sinon détruit, aux yeux de l'humanité, et l'affranchissement devint un devoir pour tout possesseur d'esclaves pénétré de la foi nouvelle. Ainsi, on peut dire qu'en sanctionnant et en développant la tendance aux affranchissements qui s'était manifestée avant lui, le christianisme n'a été que le continuateur de la civilisation antique. Le progrès qui se faisait malgré les castes, il l'a expliqué, étendu. Ce que l'on subissait comme une nécessité fatale, il l'a proclamé légitime, juste, démontrant de la sorte cette haute vérité que le progrès, quelque aveugle, quelque

imprévu qu'il apparaisse tout d'abord, n'est au fond que le développement moral de l'humanité.

Telle fut l'influence du christianisme sur l'esclavage avant l'invasion des barbares. Mais, si notable que fut cette influence, elle ne pouvait que modifier dans une certaine mesure la condition des classes serves. S'adressant au cœur plus qu'à l'intelligence, sorti, hélas! dès l'origine, de la voie ou verte par Jésus, qui voulait le ciel ou l'égalité sur la terre, le christianisme, en rejetant l'idéal de l'humanité hors de ce monde, était privé par là même d'une force efficace pour affranchir matériellement les esclaves. Il pouvait inspirer la commisération pour les souffrants, honorer, sanctifier le travail, apprendre aux maîtres, aux riches, à traiter les pauvres, les esclaves, les opprimés avec plus d'égards, mais de faire participer réellement ces pauvres, ces esclaves, ces opprimés aux biens de ce monde, d'opérer une transformation assez radicale pour les mettre à même de conquérir un jour la propriété, garantie véritable de la liberté, voilà ce que le christianisme n'a pas fait, ne pouvait faire, tant à cause du principe constitutif des vieilles sociétés, qu'à cause de sa tendance purement spiritualiste et ultra-terrestre.

Que fallait-il donc pour que le sort des classes serviles s'améliorât plus efficacement? Le renversement brutal de la cité antique, ce qui, en engendrant des besoins, des intérêts nouveaux, nécessiterait une position telle que les maîtres eux-mêmes trouveraient leur compte à transformer la plupart des esclaves en serfs. Eh bien! cette mission, les barbares s'en acquittent admirablement. Se ruant en dévastateurs sur toute l'étendue de l'empire, ils brisent, dispersent les liens d'une civilisation factice, monopolisée par les castes, et du sein

même des débris qu'ils amassent de toutes parts, sort un état de choses qui fait entrer les classes serves dans de nouvelles conditions d'existence. Cet état, c'est le besoin dominant, universel, de rétablir l'agriculture, base de l'industrie et du commerce. Or, qu'arrive-t-il? que les esclaves-colons, fermiers, métayers, qui ne se détachaient qu'imperceptiblement dans l'empire romain, forment, après la conquête, sinon la majorité, du moins la moitié des classes serves. Il ne faut plus seulement alors des esclaves domestiques, destinés à nourrir, à contenter les passions folles, déréglées des maîtres, mais des hommes attachés, annexés au sol, et à qui on est forcé d'accorder une part des produits des terres qu'ils cultivent. Et il n'y a pas à dire que cette tendance irrésistible vers le servage n'est qu'une dérivation momentanée de l'invasion, et qui s'efface aussitôt que l'établissement des barbares sur le sol occidental. Cette nécessité que les mœurs, les habitudes des propriétaires guerriers favorisent encore, se prolonge, en grandissant, jusqu'au xe siècle. Effectivement, et comme nous l'avons remarqué, les esclaves agricoles, les affranchis, n'étaient autres, en général, que des hommes chargés d'exploiter les terres moyennant une redevance, c'est-à-dire qu'au fond, sauf quelques nuances différentielles, ils n'étaient que des colons, tant la nécessité d'attacher les hommes au sol, résultait de la situation universelle des choses! Cela étant, reconnaissons que les barbares, destructeurs impitoyables de la civilisation antique, furent, en réalité, les instruments du progrès social. Par eux, la moitié des classes serves s'affranchit du joug immédiat de l'homme, pour ne plus dépendre que du sol. Colon ou non, tout esclave agricole fut en fait métayer, fermier, et put as-

pirer par là, à devenir propriétaire à son tour. Mais tous ces esclaves que la conquête a fait serfs, ne se livrent pas seulement à l'agriculture; l'industrie qu'ils cultivent, contribue puissamment encore au développement de leur liberté. Que les seigneurs se disputent mutuellement leurs possessions; qu'entraînés par leurs goûts pour les expéditions guerrières, ils vivent de luttes et d'agitations, les colons, les esclaves agricoles, les serfs, toujours fixés au sol, grossissent lentement leur pécule, jusqu'à ce que l'heure sonne de l'affranchissement communal.

Ainsi, ce que le christianisme n'avait pu faire, savoir, d'enrouter les classes serviles dans la voie de la propriété, les barbares le firent, quoique à leur insu; représentant, pour ainsi dire, la force active, révolutionnaire qui manquait aux esclaves, les barbares les affranchirent jusqu'à un certain point matériellement, comme le christianisme s'était efforcé de les affranchir moralement.

A la vérité, ce que nous disons ici ne saurait s'appliquer à la totalité des esclaves. Le servage, issu de l'invasion des barbares, fut renfermé, comme nous l'avons dit, dans de certaines limites. A côté des colons, des esclaves agricoles, des affranchis qui avaient ce caractère commun d'être annexés au sol, existaient aussi les esclaves purs, lesquels, placés sous la dépendance immédiate des maîtres, étaient traités aussi impitoyablement que les anciens esclaves romains. Il est même vrai de dire qu'avant d'avoir ressenti l'action modifiante du christianisme, les barbares, dont l'orgueil natif était encore exalté par l'amour effréné de la propriété, élargirent encore la distance qui séparait, chez les anciens, les esclaves des hommes libres. Du reste, cette dureté que les

barbares font peser sur les esclaves après la conquête, ils l'étendent à tous les vaincus, quels qu'ils soient : en Gaule, vainement les hommes libres se qualifient-ils de Romains possesseurs, de Romains tributaires, de Romains convives du roi, ils n'en subissent pas moins des humiliations plus cruelles les unes que les autres de la part des vainqueurs. « Les Romains de la classe sénatoriale même, dit Grégoire « de Tours, étaient vexés, pillés, déportés à plaisir; les rois « francs, qui ne pouvaient exercer le despotisme sur leurs « soldats encore fiers de leurs victoires qui se sont prolon- « gées jusqu'à la moitié du VI[e] siècle, pouvaient écraser les « familles nobles gauloises de leurs volontés capricieuses[1]. »

Si donc les hommes libres, par cela seul qu'ils appartenaient à la race des vaincus, étaient journellement en proie à de pareilles vexations, combien plus les esclaves durent être victimes de l'orgueil et de la cruauté des propriétaires vainqueurs. Mais, et c'est en cela surtout qu'apparaît le progrès continu de l'humanité, en même temps que les barbares tendaient, sous le rapport moral du moins, à aggraver le principe de l'esclavage, le christianisme, par une coïncidence remarquable, gagnait de jour en jour du terrain. Aux instincts féroces, dominateurs des hommes du nord, il opposa ses enseignements où respiraient l'amour, la fraternité, l'égalité humaine. Grâce à cette influence, les barbares distinguèrent peu à peu l'humanité dans l'esclave chrétien, et cédant à la lumière qui les frappait, ils abolirent sur plusieurs points le commerce des esclaves, et admirent ces esclaves à la bénédiction nuptiale, deux faits importants, et qui étonnent d'autant

[1] GRÉG. *de l'Hist. des Francs*, liv. V, chap. XLV, t. II, p. 289.

plus que l'orgueil des barbares était plus dur et plus intraitable. Mais ce n'est pas seulement par l'action moralisante du christianisme que le sort des esclaves s'adoucissait; une autre cause non moins importante de ce fait, et qu'on n'a pas assez remarquée, selon nous, c'est la chasteté naturelle aux barbares, et qui les empêchait de faire des instruments de débauches de leurs propres esclaves ; cette chasteté qui punissait tout commerce illégitime avec les femmes esclaves, mariées ou non mariées, relevait d'un côté les classes serves à leurs propres yeux, et prévenait de l'autre cet abâtardissement physique et moral que la corruption avait engendré parmi les peuples anciens.

Les réflexions qui précèdent suffisent, nous le pensons, à faire comprendre au lecteur les transformations capitales qui se sont manifestées dans le sort des classes serviles du ve au xe siècle. Nier le progrès qui s'est accompli, sous ce rapport, nous paraît impossible. Ce progrès s'est présenté sous la double face matérielle et morale; la première, déterminée par l'invasion barbare, consiste, pour la moitié des classes esclaves, dans la transition à l'état de serfs; la seconde, dérivant du christianisme, consiste, pour ce qui reste d'esclaves purs, dans la réhabilitation, jusqu'à un certain point, du caractere d'humanité qui leur appartient. Or, s'il est vrai que la doctrine du progrès continu soit vraie, si la loi qui, selon nous, pousse le monde vers la communion et l'égalité, n'est pas une chimère que nous nous créons à plaisir, les faits subséquents qui vont se produire immédiatement en Europe à partir du xe siècle, doivent être tels que de partiel qu'il a été jusqu'alors, le servage, cette modification si sensible de l'esclavage, aille toujours grandissant et acquière enfin un caractère vraiment universel. C'est ce que nous allons examiner avec toute l'at-

tention que mérite ce point saillant de l'*Histoire de la classe ouvrière*.

Mais avant de passer outre, une observation essentielle est à faire : c'est qu'à partir du xe siècle, au moment où l'empire de Charlemagne se démembre de toutes parts, les nationalités occidentales commencent à se détacher les unes des autres : malgré que chacune d'elles entre, à l'époque dont il s'agit, dans un moule commun, le système féodal, elle s'y porte néanmoins avec des formes, des circonstances particulières qui font que la transformation de l'esclavage en servage n'apparaît pas à un degré égal chez tous les peuples de l'Europe. Cela étant, nous devons étudier séparément le système féodal dans chacune des grandes nations occidentales; savoir : la France, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Espagne et l'Italie. La France sera le premier objet de cette étude.

CHAPITRE VI.

Féodalité en France. — Extinction de l'esclavage personnel. — Servage universel.

En exposant plus haut les effets de la conquête sur l'esclavage, nous avons remarqué ceci : que ce principe anti-social n'avait pu se modifier, eu égard à la masse des classes serves, qu'en diminuant de beaucoup le nombre et l'importance des hommes libres. La nécessité où se trouvèrent les vainqueurs de rétablir l'agriculture, et les vaincus de se rattacher à un centre quelconque, au milieu du désordre universel qui suivit l'invasion, avait jeté la plupart des hommes libres, soit dans l'esclavage pur, soit dans le colonat. Mais ce fait, en apparence contraire au progrès, ne nous a point empêché d'affirmer le progrès, puisque, en définitive, nous avons reconnu que par suite de la situation générale des choses, la moitié des classes esclaves, qui embrassait tous ceux qui étaient annexés au sol, soit sous la dénomination de colons, d'esclaves agricoles ou d'affranchis, était réellement passée à l'état de servage.

Or, cette même condition de l'affranchissement des esclaves va se produire de nouveau et sur une plus grande échelle,

quoique sous une forme diverse. Oui, pour que ce qui reste d'esclaves purs, s'élève à l'état de serfs, pour que surtout la généralité des classes serviles pénètre dans une situation telle qu'il leur soit donné d'obtenir un jour leur complète émancipation, une chose est nécessaire : c'est que tous les hommes libres, quels qu'ils soient, pauvres ou riches, tombent dans la servitude par la féodalité. Ce fait, vrai de l'Europe entière, l'est plus encore de la France, dont nous nous occupons en ce moment.

Encore que la féodalité ne se constitue définitivement en France qu'à la fin du xe siècle, comme elle n'est, dans son essence, que la victoire de l'aristocratie territoriale et guerrière sur la monarchie, nous jugeons à propos de fournir un court aperçu des luttes constantes qui ont tiraillé ces deux puissances avant l'établissement de la féodalité. Ce que nous allons dire à ce sujet n'est pas un hors-d'œuvre : car outre que nous saisirons par là les causes primitives qui engendrèrent l'époque féodale, nous aurons de plus entre nos mains l'une des causes (la royauté) qui détruisirent plus tard le système féodal. L'histoire, comme la vie en général, est un mécanisme dont les rouages se soutiennent mutuellement. On ne saurait en faire mouvoir un seul sans ébranler tous les autres. Là aussi il est exact de dire, suivant le mot d'Hippocrate, que tout concourt et tout consent.

Après la conquête des Gaules, les rois, soit pour rémunérer des services passés, soit pour s'attacher des partisans et maintenir leur fidélité, détachèrent de leurs domaines des terres appelées bénéfices, et qu'ils accordaient pour un temps limité, ou pour la vie du possesseur. Ce mode de récompense, emprunté particulièrement aux mœurs germaines, constituait,

comme on voit, une véritable dépendance de la part de ceux qui obtenaient des bénéfices, vis-à-vis de la royauté. Outre qu'ils ne possédaient qu'une jouissance révocable et viagère, les concessionnaires étaient soumis de plus à reconnaître le roi pour leur seigneur. Le temps marqué pour la jouissance d'un bénéfice étant expiré, ou le possesseur mort, le bénéfice revenait à la couronne, qui en disposait de nouveau suivant sa volonté. Plus tard, les dignités et les emplois furent aussi concédés à titre de bénéfices.

Mais à côté de ces terres amovibles, il en existait une autre espèce, qui se distinguait de la première, tant par son origine que par les avantages qui y étaient attachés. Ces biens, qui s'appelaient des *Alleux*, étaient des biens patrimoniaux tenus par des hommes libres. Les propriétaires de ces alleux, Gaulois ou Francs, pouvaient les vendre par contrat ou les transmettre héréditairement. Ne provenant ni de la conquête, ni des bénéfices, ces terres n'assujétissaient leurs propriétaires à aucune obligation. Elles étaient exemptes de toutes charges et impositions ainsi que de toutes redevances.

Par la différence que nous venons d'établir entre les deux espèces de terres, il est facile de concevoir l'intérêt qu'il y avait pour les possesseurs de bénéfices à les transformer en terres allodiales, c'est-à-dire à se les approprier à tout jamais d'une manière pleine et absolue, et à se rendre par là indépendants du pouvoir royal.

Cette tendance à s'affranchir du pouvoir royal se manifeste déjà sous les successeurs de Clovis. Profitant du désordre général occasionné par les guerres civiles, les Leudes, riches et puissants, se créèrent une foule de droits dans leurs possessions. Ils établirent des douanes, des capitations, prélevèrent

des impôts sur les petits propriétaires, assujétirent leurs terres à une redevance annuelle, et allèrent jusqu'à exiger des corvées, à s'emparer du droit sacré de rendre la justice, et donner à leurs courtisans celui de violer les lois impunément.

Pour arrêter ces abus et ces usurpations de l'aristocratie territoriale et guerrière, la royauté n'exerçait pas encore une influence assez forte et positive. Ne pouvant pas s'appuyer sur le peuple que le désordre universel détournait des assemblées du Champ-de-Mars, la royauté, privée de toute action centrale, manquant de tous moyens pour se faire obéir, était impuissante à défendre les habitants des campagnes comme à se défendre elle-même. L'église seule, à cette époque, jouissait d'une véritable considération morale; mais comme elle possédait, elle aussi, d'immenses richesses dont les rois avaient disposé en faveur des évêques et des monastères, il n'y avait pas à espérer qu'elle embrassât le parti de la royauté contre les grands propriétaires. A ce point de vue, la cause du clergé se confondait avec celle de l'aristocratie. Les plaintes que, selon Grégoire de Tours, écrivain ecclésiastique, le roi Chilpéric faisait au sujet des possessions acquises par le clergé, le prouvent bien. « Nos richesses, disait Chilpéric avec amer-
« tume, nos richesses sont passées aux églises; il n'y a pres-
« que plus que les évêques qui règnent : notre dignité s'avi-
« lit, et est passée sur la tête des évêques qui sont plus ho-
« norés que nous. »

Cependant, comme les grands n'étaient parvenus à établir leur domination et leurs empiètements qu'à la faveur des circonstances politiques et des malheurs du pays, et qu'il n'existait d'ailleurs entre eux aucune organisation stable et géné-

rale, la royauté ne laissait pas de jouir légitimement du droit de retirer les bénéfices. Plus d'une fois même les domaines d'un riche Leude furent partagés entre deux ou trois nouveaux courtisans. Espérant vivement sortir de cet état précaire, les Leudes intervinrent d'une manière habile dans le célèbre traité d'Andlaw, conclu le 28 novembre 587, entre Gontran et Childebert, et stipulèrent, sinon que les bénéfices resteraient désormais dans leurs familles, du moins que les rois ne pourraient plus retirer les bénéfices à leur gré, et que les possesseurs continueraient à en jouir sans qu'on pût les troubler dans l'exercice de leurs droits. Ce fût là la première concession légale qu'ils obtinrent pour se rendre indépendants de la couronne. Mais il était plus que présumable que ce n'était là que le commencement d'une révolution plus importante qui allait s'opérer. Les luttes sanglantes et atroces qui éclatèrent entre Brunehaut et Frédégonde donnèrent bientôt aux Leudes le moyen de pousser à bout leurs usurpations. Irrités contre Brunehaut qui représentait avec énergie le principe monarchique, ils concoururent puissamment à la chute de cette reine et proclamèrent, non sans conditions, le fils de Frédégonde, Clotaire II, roi d'Austrasie et de Neustrie. Les Leudes et les évêques s'assemblèrent à Paris en 615. Les pre-premiers firent consacrer les usurpations et le maintien des impôts illégitimes qu'ils avaient établis ainsi que l'hérédité des bénéfices et des seigneuries avec tous leurs priviléges et leurs abus; les seconds exigèrent que les rois ne pussent plus à l'avenir déposséder leurs tenanciers ni priver les monastères de leurs dotations.

A partir de cette époque, les Leudes tendirent à abaisser de plus en plus la royauté, et finirent même par lui enlever la

nomination des premières charges de l'État. Ce furent eux désormais qui élurent les maires du palais, qu'ils essayèrent de transformer en instruments de leur politique. Dans cette vue, ils agrandirent les prérogatives de cette magistrature, et les maires ou majordomes, dont les fonctions s'étaient bornées jusque là au commandement des domestiques du palais, commandèrent les armées, disposèrent des charges de l'État, convoquèrent les assemblées et présidèrent les tribunaux des Leudes. Placés entre la royauté et l'aristocratie, soutenant tour-à-tour les prétentions de l'une et de l'autre, les maires du palais exercèrent bientôt la royauté de fait; et la race de Clovis disparut pour faire place à celle de Charlemagne.

Certes, s'il avait été donné, à cette époque, à la royauté de prévaloir sur l'aristocratie territoriale ou guerrière, des hommes tels que Charles Martel, Pépin et Charlemagne eussent pu le réaliser. Et cependant, ni le courage militaire du premier, ni la profonde politique du second, ni le génie vaste et organisateur du troisième, ne purent empêcher le développement du pouvoir aristocratique. On peut dire même qu'ils servirent à le constituer tout en cherchant à le limiter, tant la France était encore loin de l'unité nationale.

Ainsi, Charles Martel, qui avait besoin de s'attacher ses soldats pour se maintenir dans sa position de duc des Français, institua de nouveaux bénéfices moyennant des conditions qui furent précisément le principe d'après lequel le régime féodal s'établit dans la suite. Les premiers bénéfices dont nous avons parlé, n'étaient dans l'origine que des dons qui n'entraînaient pour les possesseurs aucun devoir particulier. Le serment de fidélité n'était qu'une obligation vague et dont la

règle n'était pas bien déterminée. Les donataires des nouveaux bénéfices, au contraire, furent astreints à rendre au donateur des services militaires personnels, et furent réellement ce que l'on a appelé ses vassaux. Nul doute que ces bénéfices n'aient été donnés à perpétuité et à titre de patrimoine héréditaire, moyennant l'exécution envers les successeurs de Charles Martel des conditions auxquelles ils avaient été accordés par lui.

Pépin, à son tour, avait trop d'intérêt à ménager l'aristocratie pour retirer les bénéfices que son père avait accordés. Sur le point de prendre le titre de roi et de reléguer le dernier rejeton du sang de Clovis dans un couvent, il promit sa protection aux évêques et augmenta le nombre de ses vassaux, si bien que lors de l'avènement de Charlemagne, la plupart des citoyens des villes et des campagnes étaient dépouillés de leurs propriétés, et qu'il y avait autant de rois que de riches propriétaires.

L'effort de Charlemagne pour rétablir le gouvernement central, fut immense. Il rendit fréquentes et actives les assemblées nationales, en ordonnant que personne ne se dispensât d'y assister; il modifia les anciennes divisions territoriales; il partagea la France en légations qui comprenaient plusieurs comtés, et nomma de grands officiers qui, sous le titre d'envoyés royaux, étaient chargés d'exercer une surveillance active sur toutes les branches de l'ordre public, comme de lever des forces, de rendre la justice, de percevoir des impôts. Il fixa à trois manoirs l'étendue de terrain dont le possesseur était tenu de faire la guerre à ses frais; il frappa de l'hériban (amende de 60 sous), le comte ou le seigneur qui vendait l'exemption d'aller à la guerre; Charlemagne, enfin, intro-

duisit la réforme dans toutes les branches de l'administration, de manière à subalterniser autant que possible l'aristocratie à la royauté. Mais toutes ses tentatives pour créer l'unité, n'eurent qu'un résultat éphémère; ces ducs, comtes, vicaires, centeniers, bénéficiers, vassaux, qu'il avait reliés à l'administration centrale, s'en détachèrent après lui et n'aspirèrent plus qu'à fonder des souverainetés locales.

Charlemagne mort, en effet, la France retomba dans une horrible anarchie. La lutte qui éclata entre ses trois fils, Lothaire, Louis et Charles, apprit aux seigneurs à ne considérer les princes que comme les détenteurs de grands bénéfices. Dès lors la justice n'eut plus de cours; les envoyés royaux dont Louis-le-Débonnaire avait conservé l'institution, ne purent tenir leurs assises et les justices arbitraires des seigneurs prirent un accroissement rapide. Mais le coup le plus terrible qui fut porté à la monarchie, ce fut après la bataille de Fontenoy, par le traité qui eut lieu entre les trois frères, à Mursen, en 847, et dans lequel fut décidé le principe que *tout homme libre pourrait se recommander à qui il voudrait, c'est-à-dire, choisir pour son seigneur du roi ou des autres seigneurs.*

Cet événement précipita la création du système féodal, déjà préparé par tout ce qui précède. Dispensés de se soumettre à l'autorité royale, les hommes libres, dont les terres allodiales ne pouvaient constituer un bénéfice ou une seigneurie indépendante, se déclarèrent vassaux des possesseurs plus riches et plus puissants, de même que les possesseurs moins riches qu'eux se reconnaissaient vassaux à leur égard. Ce mouvement d'inféodation s'opéra avec d'autant plus de rapidité, que chacun avait besoin de faire corps avec d'autres pour se soustraire à la fois aux irruptions des Normands, auxquelles

la France était continuellement exposée, et aux vexations de tous genres que les comtés exerçaient encore au nom du roi; à cette raison s'en ajoutait une autre non moins déterminante, et qui est surtout caractéristique du régime féodal, je veux parler des immunités et des priviléges attachés aux bénéfices. Les barbares, en s'emparant avidement des terres conquises, s'identifièrent bientôt avec ces terres elles-mêmes; bien plus, le propriétaire marcha chez eux avant l'homme, de manière que la possession de la terre fut la mesure de la puissance politique. De là vinrent les immunités et les priviléges qu'entraînèrent les bénéfices accordés par les rois, immunités, priviléges qui suivirent les destinées des terres qui les constituaient. Or, lorsque les bénéfices eurent, par suite, acquis le caractère d'hérédité, et que les priviléges qui leur étaient inhérents s'augmentèrent de plus en plus, chacun eut hâte de transformer ses possessions en bénéfices, qui prirent alors le nom de fiefs, ce mot venant, soit de celui de *fœdus*, pour marquer l'alliance qui se formait entre le seigneur et son vassal, soit de celui de *fides*, pour marquer la bonne foi, la fidélité que chacun devait apporter à l'observance du contrat ou de la convention. Ainsi naquit la vassalité et l'arrière-vassalité, chaîne immense qui serra bientôt dans ses pesants anneaux ceux-là même qui l'avaient forgée.

Dès lors, la hiérarchie qui s'établit ne dériva ni de la naissance, ni du mérite individuel des personnes, mais de la nature même des terres que ces personnes possédaient. Aux terres furent attachés les droits, les titres, qui formèrent l'apanage de la noblesse, laquelle, pour le dire en passant, se fonda de la sorte sur la propriété et non sur le courage militaire. De là la maxime : *nulle terre sans seigneur*. Chaque posses-

seur de fief, depuis le plus grand feudataire jusqu'au dernier des vassaux, fut réellement roi d'un petit état qu'il gouverna à sa volonté.

Une fois donc constitué, le régime féodal se traduisit par ce caractère : 1° Qu'il superposa les hommes les uns sur les autres, relativement à la puissance territoriale de chacun d'eux et en les liant par des obligations réciproques; 2° Que comme conséquence de ce principe, quelques-uns seulement, les détenteurs de fiefs considérables, les grands feudataires ainsi que les possesseurs d'alleux, assez forts pour résister à l'oppression, jouirent réellement de l'indépendance, tandis que la masse innombrable des arrières-vassaux, composée de propriétaires moins riches, étaient placés sous une domination permanente; 3° Enfin, que tous les hommes libres, privés de propriété, et qui pour cette raison, ne purent entrer dans la vaste hiérarchie féodale, furent réduits à la condition de serfs.

L'ancienne administration s'effaça complètement. L'espèce d'unité législative et matérielle que Charlemagne avait établie se brisa en mille fragments, qui se séparèrent les uns des autres : il n'y eut plus ni lois saliques, ni lois ripuaires, ni lois romaines; les inférieurs ne purent plus recourir à aucune autorité centrale et protectrice, et le royaume fut partagé entre une foule de maîtres qui organisèrent chacun dans leur petit état un mode particulier de justice et d'administration, suivant leur volonté. De là provinrent toutes ces coutumes, tous ces droits locaux dont nous tracerons, en temps et lieu, l'exposé.

Telle fut la situation sociale dans laquelle, par les causes énumérées ci-dessus, entra la France, après le xe siècle.

Or, maintenant, et quoique nous n'ayons exposé ici que le principe constitutif de la féodalité, est-il impossible de démontrer, soit par le raisonnement, soit par les faits, que ce principe, qui a pour but d'enchaîner les hommes libres eux-mêmes, n'a pu se constituer en réalité qu'en affranchissant les esclaves? si cela était, et cela est, le système féodal, dont l'idée seule nous inspire aujourd'hui une si juste horreur, ne devrait-il pas apparaître, lui aussi, comme une condition nécessaire du progrès humain? Qu'importe, en effet, que par suite de ce régime, ceux-là même qui jouissaient de la liberté, aillent grossir momentanément le nombre des classes serviles; qu'importe que se développant en vaste réseau sur tous les points de la France, la féodalité enveloppe les têtes les plus hautes et ramène en quelque sorte l'uniformité de la servitude; qu'importe, dis-je, tout cela, si les classes serves, que nous avons laissées encore au dernier degré de l'échelle sociale, s'élèvent à leur tour vers la liberté, et qu'au lieu d'esclaves semblables à ceux de l'antiquité, nous n'apercevions plus que des serfs.

La propriété, à l'époque féodale, déterminant seule la puissance politique, défendre, protéger, garantir de toutes les manières cette propriété, devint l'occupation exclusive des seigneurs. Chacun dès-lors se cantonna, se retrancha le mieux qu'il put, et les tourelles, les créneaux, les meurtrières, les fossés furent un appendice indispensable de chaque demeure. La France fut partagée en autant de places de guerre qu'il y eut de châteaux féodaux. Continuellement armés les uns contre les autres, les seigneurs, avides de richesses, promenèrent partout le pillage, le meurtre et l'incendie, et les guerres privées, de manoir en manoir, absorbèrent l'activité

aussi bien des grands vassaux que des arrières-vassaux. Cette fureur spoliatrice se répandit sur tous les points de la France, et mettre un domaine à feu et à sang ne fut qu'exercer un droit légitime qu'on appela le droit de guerre.

Or quel fut, quel pouvait être le résultat de cette anarchie universelle à l'égard de l'esclavage? une nouvelle transformation qui fît passer ce qui restait d'esclaves purs à l'état de serfs; voici comment : occupé qu'il était sans cesse ou à se défendre ou à attaquer, il était impossible que le seigneur s'astreignît à faire garder et surveiller par des agents spéciaux les esclaves dispersés sur ses terres. S'il est vrai qu'immédiatement après la conquête ce fut une nécessité pour les propriétaires d'attacher les esclaves à la terre et d'en faire des colons en leur accordant une portion des produits de cette terre, à plus forte raison cette nécessité dût-elle apparaître pressante durant les guerres de seigneur à seigneur; quel intérêt, en effet, n'y avait-il pas pour chaque possesseur de fief à établir les esclaves sur le sol, en les transformant en colons passibles d'une redevance ou de travaux fixes ou variables, à sa volonté? D'abord ce sol, comme nous l'avons dit, représentait seul la valeur de chaque homme; donc le faire cultiver, embellir, féconder, c'était étendre, agrandir sa personnalité. Or, comment atteindre ce but, au milieu du trouble incessant qui agitait la société, sinon en faisant participer jusqu'à un certain point les cultivateurs, les esclaves agricoles aux produits du sol? Une autre raison encore contribuait puissamment à la transformation générale de l'esclavage en servage, je veux parler de la rareté des hommes, résultant à la fois des guerres incessantes qui avaient lieu, et surtout des épidémies fréquentes qui, à partir du X[e] siècle,

désolèrent l'Europe continentale, épidémies produites d'ailleurs aussi par les guerres féodales. Ainsi, suivant Perreciot, qui en a fait le relevé, on compte au xe siècle, seulement en France, dix famines et treize maladies épidémiques[1]. Le xie siècle fut plus désastreux encore. Outre les maladies épidémiques qui se continuèrent, il y eut, vers l'an 1003, une longue famine qui exerça, durant cinq ans, les plus horribles ravages[2]. En 1031, se déclara une quatrième famine plus calamiteuse encore, tant par le nombre considérable d'individus qu'elle détruisit, que par les circonstances douloureuses qui l'accompagnèrent. On se nourrissait communément de chair humaine, et à la famine se joignit encore une épidémie. Telle était la désolation générale que, s'il en faut croire Glaber, témoin oculaire de ces grands désastres, il y avait encombrement des cadavres jetés pêle-mêle dans les cimetières. Ces détails ont été consacrés par les bénédictins, dans le *Recueil des Historiens de France*, tome X. En 1035, survint une autre famine qui dura sept ans, et la *Chronique d'Angers* dit qu'une forte partie de la population en fut victime[3]. Le même *Recueil des Historiens de France* mentionne neuf autres famines qui ravagèrent la France de l'an 1013 à l'an 1090[4].

Toutes ces épidémies et ces famines résultant, à n'en pas douter, des guerres continuelles qu'entraînait le système féodal, amoindrirent notablement le nombre des esclaves. Elles frappèrent aussi d'un coup mortel l'agriculture et l'industrie

[1] PERRECIOT. *Etat des personnes dans les Gaules jusqu'à la rédaction des coutumes*, liv. II, ch. 15.

[2] *Recueil des Hist. de France*, tom. X, p. 21.

[3] *Ibid.* t. X, p. 47.

[4] PERRECIOT, liv. III, ch.

qui commençaient à refleurir. Alors se produisit ce fait que les esclaves domestiques disparurent presque entièrement, et que les esclaves agricoles suffisant à peine aux nécessités sans cesse renaissantes, s'élevèrent généralement à l'état de serfs. Ainsi, la même cause, suivant nous, qui détruisit l'esclavage rural, fit cesser l'esclavage domestique.

Pour se convaincre, en effet, que l'esclavage domestique dût s'effacer de fait, sinon de droit, avec l'esclavage rural et qu'il n'y eut plus, dès lors, ou que des serfs et des colons, des hommes, en un mot, cultivant les terres moyennant une redevance, ou que des hommes à l'état de domesticité salariée, c'est que les maîtres eux-mêmes répugnaient à acheter de nouveaux esclaves, ne pouvant ni les nourrir, ni les entretenir. Aussi le prix des esclaves était-il singulièrement baissé ; c'est ce qui se voit par une charte du prieuré de Vaux, où il est parlé d'un échange de trois esclaves contre un cheval, tandis que la loi des Bourguignons estime chaque esclave à la valeur de quatre chevaux. Bien loin de croire donc, comme le prétendent quelques auteurs, que l'esclavage domestique en France s'éteignit dans les villes par la simplicité des mœurs, dans les châteaux par le confraternité militaire, il faut reconnaître que l'impossibilité où l'on se trouvait de la pratiquer fut surtout la cause de sa destruction.

Il serait difficile sans doute de fixer l'époque à laquelle, par suite du système féodal et du désordre qu'il entraîna, disparurent simultanément l'esclavage rural et l'esclavage domestique ; cependant, s'il est vrai, d'une part, que dès la fin du XIe siècle apparaissent de nombreux témoignages de l'état de domesticité salariée, de l'autre que les esclaves ruraux dont il s'agit dans les contrats de vente ne sont autres que

des véritables serfs, nous aurons eu raison de dire qu'en enchaînant les hommes libres, la féodalité affranchit les esclaves.

La première preuve de l'existence de l'état de domesticité salariée en France se trouve dans une charte du vocabulaire de Vendôme, et que Perreciot a extraite du Ducange au mot *obloti* [1]. Dans cette charte, datée de l'an 1079, il est question d'un certain Raynaud, *domestique des moines et cependant homme libre*.

Ceci est confirmé d'une manière plus précise encore par deux ou trois chapitres des assises du royaume de Jérusalem, ce code des lois que les croisés établirent en Syrie; immédiatement après la conquête de la Terre-Sainte.

Le chapitre 81 parle *des droits réciproques que le maître a envers le serviteur et le serviteur envers le maître*. Il y est dit : « S'il arrive qu'un homme ou une femme a et tient un serviteur ou valet (*camarier*) ou une domestique femelle (*una massera*), à terme déterminé, la raison veut que ledit maître ou ladite maîtresse puisse, quand il lui plaira, donner congé à ce domestique mâle ou femelle, dénommé ci-dessus, pourvu que cet individu l'ait satisfait pendant qu'il l'aura servi. Mais le domestique ne peut se séparer de son maître, jusqu'à la fin de son engagement, à moins que le maître n'y consente. Si le domestique sus-nommé veut partir et passer la mer, la raison veut que le maître soit tenu de lui donner congé, parce qu'il veut passer la mer, et de lui payer autant qu'il lui est dû. Mais si le domestique ne veut point passer la mer, le maître, s'il ne le veut pas, ne lui donnera pas congé, jusqu'à la fin de son engagement, et si le domestique s'en va sans le congé du

[1] *Etat civil des personnes*, liv. II, ch. 15.

maître, il sera coupable de manque de parole et d'abandon envers celui qu'il a servi ; et s'il est trouvé avec une autre personne dans le royaume, on devra lui marquer avec un fer chaud la main avec laquelle il a juré de garder fidélité à son maître, et de le servir jusqu'à la fin de son engagement, ce qui ne l'a pas empêché de rompre la foi promise [1]. »

Malgré la sujétion qui, d'après ce document curieux, pèse encore sur le domestique, on ne peut nier cependant la distance immense qui le sépare de l'esclave. Ce n'est plus un homme livré à la volonté arbitraire d'un autre, c'est un contractant libre qui ne s'engage que temporairement, à terme, et suivant certaines conditions que le maître est tenu d'observer. Le congé est obligatoire pour le maître, lorsque le domestique veut revenir en Europe : ceci est un privilége particulier accordé au chrétien européen transporté en Asie.

Mais voici un chapitre non moins important, et qui marque bien que le domestique est sorti tout-à-fait de l'esclavage ; c'est le chapitre 84 relatif au cas où le maître bat son serviteur ou sa servante. « Pour un soufflet, dit le texte, la « raison veut que le maître ne donne aucun dédommage- « ment; mais s'il a battu ou fait battre le serviteur ou la ser- « vante, et lui a fait une blessure visible, le serviteur ou la « servante peut l'appeler en justice, et aura droit au même « dédommagement que recevrait un étranger. »

En voilà assez pour démontrer que, par le seul fait du régime féodal, l'esclavage domestique tendait visiblement à disparaître ; dès lors, et comme conséquence, les métiers qui auparavant étaient exercés par des esclaves dans l'intérieur

[1] Trad. de M. Biot.

des familles, devinrent le partage des hommes libres. Effectivement, même avant les premières corporations d'artisans qui parurent sous Louis VII en 1160, les assises de Jérusalem qui représentent les usages ordinaires de la France (au XI), mentionnent des tailleurs et ouvriers auxquels on fournit des étoffes ou matières à travailler, et traite de la peine qui doit leur être infligée s'ils volent ces objets [1].

Si nous étudions maintenant, d'une manière rapide, les contrats et les chartes des diverses provinces de la France, à partir du XIe siècle, nous trouverons aussi qu'en général les esclaves ruraux ne sont pas de véritables esclaves, disponibles et vendables, indépendemment de la terre, mais qu'ils ont acquis réellement le caractère de serfs.

Dans le recueil des chartes de Pérard, le conseiller de Dijon, quoiqu'il soit parlé encore d'esclaves, il faut remarquer, avec M. Biot, que ces esclaves sont cédés avec des terres ou des manses, et que partant, ils ne sont autres, au fond, que des serfs. Les individus cédés sont désignés d'ordinaire par les noms de serfs, colons, hommes de la terre, vilains. Une charte de l'an 1108 établit qu'il est fait donation de tout ce que le donataire avait dans ce manse, en serfs mâles et femelles, et en autres hommes. Il est généralement stipulé dans les chartes que le manse est vendu et cédé avec toutes les dépendances. Or, cette formule, ainsi qu'elle paraît par les chartes jointes par dom Calmet à son *Histoire de Lorraine*, et par dom Vaissette à son *Histoire du Languedoc*, embrasse à la fois la terre et ceux qui la cultivent.

Les diverses chartes, annexées à l'*Histoire de Châlons*, éta-

[1] Chap. 8.

blissent non moins positivement qu'à l'époque dont il s'agit les esclaves ruraux étaient presque tous remplacés par des serfs. Dans la première vente de terre, les cultivateurs sont indiqués et souvent comptés. Ainsi, en 1104, une rétrocession de la terre de Florine, faite par Hugues, duc de Bourgogne, au couvent de Saint-Marcel, constate le nombre de tous les individus cédés. Plus tard, toutes les chartes ne mentionnent que des ventes de terres avec leurs dépendances.

Cette extension générale du servage se révèle encore par les chartes jointes comme preuves aux *Histoire de Bretagne*, par Morice et Lobineau, à l'*Histoire des comtes de Poitou* et autres. Il est même digne de remarque que les chartes bretonnes, à partir du XI[e] siècle, ne font plus mention d'esclaves, proprement dits : elles n'en contiennent même pas le nom. Quand il est question de cultivateurs dans les ventes, ils sont désignés par le nom d'*agricolæ*[1]. Suivant Lobineau, dans les vieux titres de Bretagne, il n'est plus parlé d'esclaves proprement dit, depuis le milieu du X[e] siècle.

Dans le midi de la France, on rencontre les mêmes preuves de la transformation de l'esclavage en servage. Elles se trouvent résumées dans ces paroles de M. Biot, dont les recherches patientes nous ont été si utiles dans le travail que nous faisons : « Dans les chartes jointes comme preuves à l'*Histoire* « *du Languedoc,* par Vaissette, il faut remonter au X[e] siècle « pour trouver le terme d'esclave, et encore les chartes de « cette époque ne présentent aucune vente d'individus sépa-

[1] Le testament d'Ermengarde, en 1099, lègue à un couvent des individus nommés séparément et leur postérité. Ce sont des individus à redevance fixe et non des esclaves.

« rés de la terre ou même les noms des cultivateurs cités « séparément. A partir du XI[e] siècle, les cultivateurs sont « même cités moins souvent dans les contrats. Il sont « appelés *homines fœminæ de manso ibi commanentes cum « suis tenenties....*, ou *villani cum tenezonibus eorum*, et « sont toujours joints aux fermes qu'ils cultivent. On ne peut « douter que ces individus ne désignent purement des serfs « attachés à la glèbe. Au milieu du XII[e] siècle, on trouve « fréquemment la formule *cum appenditiis*, ou *totum hono- « rem in terris, hominibus, fœminibus.* Cet honneur désigne « la rente fixe due aux seigneurs par les individus appelés « serfs de corps, soit qu'ils fussent asservis à la glèbe, soit « qu'ils fussent libres de leurs actions moyennant une rente.

« Dans les chartes jointes à l'*Histoire des comtes de Poi- « tou,* à la fin du XV[e] siècle, les cessions de terres ne con- « tiennent ordinairement aucune mention des individus qui « cultivent. L'expression générale des ventes est : la pro- « priété avec ses dépendances (*villam cum appenditiis suis*). « Un article distinct d'une vente passée en 1087 porte : *Præ- « terea duos servos*, et le vendeur ajoute : Si mon *servus*, qui « demeure sur cette terre, veut encore me servir, je le pren- « drai lui-même sans toucher à ce qu'il possède. Par cet ar- « ticle, le serf peut être détaché de la terre ; mais il est évi- « demment un cas exceptionnel. En résumé, d'après les « chartes, l'établissement général du servage en esclavage « réel, dans le midi de la France, doit être regardé comme « accompli au plus tard vers la fin du XI[e] siècle[1]. »

[1] *De l'abolition de l'esclavage ancien en Occident*, 5[e] partie, première section, chap. II, p. 342, 343.

Il est donc bien démontré par ce qui précède, qu'en France, le régime féodal, ce vaste réseau dans lequel tout homme libre fut enserré, depuis le roi lui-même jusqu'au plus mince propriétaire, fut précisément l'ouverture par où la partie la plus inférieure des classes serviles pénétra pour obtenir de meilleures conditions d'existence. Chose étrange et remarquable! l'amour exclusif de la propriété territoriale qui engendra la féodalité, cette prépondérance politique que l'on attacha à la terre, servit précisément à arracher l'esclave au pouvoir direct du maître, en transformant l'esclavage personnel en servage. Ce fait, selon nous, s'est définitivement accompli du xe au xiie siècle, période dans laquelle le système féodal se montra dans toute sa plénitude. Non, certes, qu'à cette cause ne se soit joint d'autres causes concourantes à cette transformation des esclaves en serfs; le christianisme, par exemple, ne laissa pas d'exciter sans cesse les maîtres à l'affranchissement; les Croisades, à leur tour, en entraînant le morcellement des propriétés, durent augmenter encore le nombre des serfs; mais en y réfléchissant, on reconnaît que ce ne sont là que des causes secondaires du grand mouvement dont il s'agit. Ces causes, une seule les prime et les absorbe pour ainsi dire en elle : c'est le fond même de l'organisation féodale; c'est elle, qui, ramenant tout à la terre, convertit les alleux en bénéfices, dépouille les petits propriétaires et en fait autant de serfs; c'est elle qui produisant ces guerres privées de propriétaire à propriétaire, détruit l'agriculture et l'industrie, et rend par là nécessaires, indispensables les esclaves cultivateurs, que l'intérêt même des maîtres transforme en tenanciers et en colons; c'est elle enfin, qui, par suite de la perturbation universelle qu'elle répand, engendre, quoi-

que indirectement, ces épidémies, ces famines horribles qui en décimant particulièrement les classes serves, abolissent de fait l'esclavage domestique et donnent lieu au servage de condition.

Ainsi, comme on le voit, rien ne suspend ni n'arrête la loi de progression qui nous a déjà frappé tant de fois dans le cours de cette histoire. Force invisible et éternellement créatrice, elle grandit et se développe dans le mal et par le mal même. Ou plutôt ce qui paraît mal, ne l'est réellement pas. Pour qui connaît à quel prix l'éducation du genre humain doit s'accomplir, quelles phases successives il doit traverser, pour conquérir l'idéal dont la conscience le tourmente, le passé n'est qu'une série d'aspirations et d'efforts toujours fructueux pour se rapprocher de cet idéal. Quoi de plus décourageant, de plus opposé d'abord au développement de l'humanité que le régime féodal ? Là, l'homme n'est rien ; la terre tout. Jamais la matière n'avait été si honteusement glorifiée. Gouffre profond et dévorateur, le système féodal engloutit toute liberté. Le roi, comme le dernier des vassaux, sont devenus les serviteurs du sol. Et toutefois voyez : cette nouvelle espèce de servitude qui surplombe au-dessus des hommes libres a sa raison, sa cause explicative et justifiante; car c'est par là que cette moitié des classes serviles, qui subissait encore le joug immédiat de l'homme, arrive à ne plus dépendre que de la terre et à se confondre ainsi dans une certaine mesure avec les hommes libres. Or, s'il est vrai, et le lecteur en tombera d'accord sans doute, que ce qu'on appelle le progrès consiste surtout dans l'amélioration du sort de la classe la plus nombreuse et la plus souffrante ; il est impospossible de nier qu'en changeant l'esclavage personnel en ser-

vage, la féodalité, cette chaîne, que les hommes libres se rivèrent mutuellement les uns sur les autres, n'ait efficacement contribué au progrès de l'humanité.

Ce n'est pas tout; liées qu'elles sont désormais à la société générale, les classes serviles, si opprimées qu'elles soient par le système féodal, doivent participer au mouvement, à l'action, à la vie de cette société. Remarquons-le : quelque bas que soient placées les classes serviles dans l'échelle féodale, encore qu'entre le seigneur et l'esclave de la glèbe n'existe pas cette obligation réciproque qui embrasse tous ceux qui possèdent un domaine, un bénéfice, il y a ceci de commun, cependant, entre les vassaux - propriétaires et les simples serfs, qu'ils souffrent également, quoique à degrés divers, de l'organisation sociale. Tout homme est tyran et tyrannisé à la fois, si bien que le régime féodal ne semble s'être constitué que pour que les hommes nés libres eux-mêmes enseignassent la liberté aux anciens esclaves. Qu'arrive-t-il effectivement de cette sujétion qui frappe tout membre de la hiérarchie féodale? Qu'un besoin impérieux, irrésistible de liberté finit par se produire, non plus seulement dans les classes les plus asservies, mais dans la société tout entière, et c'est de cette solidarité universelle de souffrances et d'oppression que doit sortir un jour le premier cri de l'insurrection communale. C'est ce que nous proposons de montrer en son lieu.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

LIVRE PREMIER.

LIVRE DEUXIÈME.

LIVRE TROISIÈME.

LIVRE QUATRIÈME.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

AUX TRAVAILLEURS.

S'il est un genre littéraire qui attache et passionne aujourd'hui les esprits, c'est, sans contredit, celui de l'histoire. Comme autant de ruisseaux fondus, pour ainsi dire, dans un même lit, les intelligences, si diverses sous tant d'autres rapports, se dirigent de concert vers l'étude et la contemplation du passé. L'histoire, dont l'allure est toujours un peu sévère, est parvenue, sinon à détruire, du moins à balancer l'empire du roman.

II

Ne nous plaignons pas de cela ; accueillons, au contraire, avec amour, la guerre, la *concurrence* que l'*histoire* fait au *roman* ; car, s'il est bon que ce dernier, par les avantages qu'il possède légitimement, ne doive pas périr dans la lutte, il convient, toutefois, qu'il soit mis à sa place. Il est juste que le roman, œuvre d'imagination, bien plus encore que de cœur et d'intelligence, n'envahisse pas tellement nos affections qu'il endorme et amortisse en nous les facultés les plus hautes et les plus précieuses. Malheur au peuple pour qui le roman est devenu la passion dominante ! Cela seul accuse l'abâtardissement de l'esprit public. Consacré, par sa nature même, aux choses individuelles, le roman, en nous entretenant de nos propres passions, nous éloigne d'autant de la vie générale et collective à laquelle nous sommes tous appelés. Quel débordement effréné d'égoïsme depuis quinze ans, et cela, à tous les degrés de l'échelle sociale ! Or, quel bon temps pour le roman que cette période ! Il semble qu'on ait trouvé plus commode de nourrir le peuple de romans que de pain. Pourquoi cela ? c'est que ce genre s'allie merveilleusement à la maxime bourgeoise de *chacun chez soi, chacun pour soi*. Accrédité en France par les grandes dames de la cour de Louis XIV, le roman est passé naturellement entre les mains de la bourgeoisie, qui tout en s'y mirant à son aise, a trouvé son compte à

la transmettre au peuple. C'était encore un moyen pour elle de faire ses affaires. Et malheureusement elle n'y a que trop bien réussi durant ces derniers temps. Vainement quelques nobles intelligences, telles que George Sand, Eugène Sue, etc., ont-elles cherché à sortir le roman de ce caractère individuel qui va si bien à l'esprit de caste; si utiles qu'aient été leurs efforts, ils n'ont pu neutraliser les effets mortels de ces productions enfantées par la presse bourgeoise, et qui, sous prétexte d'*amuser* le peuple, le détournent des grands intérêts de la société.

Dieu merci ! le peuple sait à quoi s'en tenir, désormais, sur le roman ; le prenant pour ce qu'il est, il comprend qu'il a bien moins pour but de guérir ses maux que de lui inspirer un dangereux assoupissement. Face à face chaque jour avec la vie réelle, si lourde, si désespérante pour lui, il reconnaît qu'il lui importe bien plus de rechercher les causes du mal, d'en étudier le remède, que de se nourrir de tableaux factices, menteurs, de scènes imaginaires et outrées, tout juste bons pour distraire les aristocraties. Comme il fait sa besogne physique dans l'atelier, le peuple veut faire aussi sa besogne intellectuelle pour s'affranchir de la misère. Il ne veut plus

rêver de rêveries, si l'on peut ainsi parler, il veut rêver de vérité, de réalité, de vie; et voilà pourquoi le peuple préfère aujourd'hui l'histoire au roman.

L'histoire, en effet, répond merveilleusement par son caractère au besoin qu'éprouve le peuple, à notre époque. Brisé sous le pressoir de cette guerre des intérêts qu'on appelle la *concurrence*, le peuple cherche instinctivement dans l'histoire la cause des révolutions politiques ou sociales; il lui demande qu'elle explique, à l'aide des faits, comment le mal, qui est encore attaché comme un cancer aux entrailles de l'humanité, a été sans cesse combattu, repoussé par les opprimés, et comment surtout se terminera cette formidable lutte du bien contre le mal, qui se déroule en projection sanglante à travers l'espace et le temps. Le peuple, en un mot, cherche dans l'histoire, le commentaire animé, vivant et dramatique à la fois, de ces aspirations incessantes qui lui font rêver sous le ciel d'airain de l'atelier le ciel pur de la liberté, de la fraternité et de l'égalité.

Travailleurs, mes frères, c'est préoccupé de cette douce idée, que j'ai osé entreprendre d'écrire votre histoire. L'écoulement qui vient d'avoir lieu des deux premières éditions de cette histoire a prouvé aux plus incrédules que

vous sentez ce que vous valez, et que rien ne saurait vous attacher, désormais, que ce qui a trait à l'amélioration de votre destinée matérielle, morale et intellectuelle. Quelques écrivains stipendiés avaient dit : Le peuple est indifférent à son sort; s'il souffre, il n'a que faire de chercher les causes de son mal; il ne comprendra pas, il n'aimera pas son histoire. Oui, des plumes vénales avaient dit cela; et vous, vous avez répondu à ce blasphème en encourageant un écrivain qui a été assez heureux pour croire le contraire.

Publiant aujourd'hui la troisième édition de l'*Histoire de la Classe ouvrière*, je viens vous dédier cette nouvelle édition, confiant que je suis que vous accueillerez cette dédicace comme vous avez accueilli l'histoire elle-même. Peuple, pauvre comme vous, luttant, combattant comme vous, à ma façon, dans l'arène sociale, pour obtenir le pain du jour, je vous dédie cette troisième édition comme un frère ferait avec des frères.

Et puis il me semble qu'en plaçant, comme je le fais, l'*Histoire de la Classe ouvrière* sous l'étoile des travailleurs, c'est attirer sur elle la plus douce, la plus favorable des influences : qui l'aimera, qui la protégera cette histoire, si ce n'est vous, ô prolétaires, ô industriels!

Jusqu'à ce jour, vous le savez, le goût public a été tellement altéré, perverti par les préjugés aristocratiques, que peu d'écrivains ont été tentés de reproduire les annales, si majestueuses pourtant, de la classe ouvrière. La littérature, moulée, comme les autres arts, sur le principe-caste, s'est bien plus attachée à peindre, à tracer, à raconter les faits et gestes des dominateurs de la terre que la vie laborieuse et sublime à la fois des producteurs. Demandez-vous une histoire des rois, des reines, des conquérants, des empereurs, des papes? vous en avez cent pour une, tant les écrivains se sont laissé éblouir, subjuguer par un appareil trompeur! tant ils ont cru que quelques-uns seulement avaient qualité pour figurer sur la scène historique, tenant pour inerte, passive, inanimée, en quelque sorte, la masse innombrable de ceux dont les sueurs coulent, en huile bienfaisante, pour la faire marcher, dans les rouages de la machine sociale!

Cette erreur des écrivains a été singulièrement funeste. Elle a établi cette fausse opinion, que la classe ouvrière, dont l'existence n'a été qu'une longue douleur, ne pouvait jamais constituer un sujet suffisant, une matière assez belle pour occuper la plume d'un historien.

Travailleurs, cette opinion absurde, misérable, vous l'avez déjà combattue vous-mêmes, en accueillant favorablement l'*Histoire de la Classe ouvrière*. Mais il n'en est pas ainsi, à l'égard de tous ceux qui s'imaginent follement qu'il n'y a rien à dire sur votre passé, sur votre présent et sur votre avenir. Ceux-là, amateurs benins d'histoires royales, papales, princières, nobiliaires, bourgeoises, etc., etc., n'aiment pas l'*Histoire de la Classe ouvrière*. Ils trouvent que ce n'était pas la peine de mettre en scène le grand mouvement des travailleurs vers l'ère de leur émancipation. Pour eux, publier l'*Histoire de la Classe ouvrière*, c'est comme jeter dans le monde un acte d'accusation; c'est soulever le voile si longtemps tendu, qui cache dans l'ombre et les ténèbres la monstrueuse iniquité qui a fait et qui fait encore que ceux-là mêmes qui pourvoient, à force d'efforts et de souffrances, à l'entretien du grenier social, se débattent si souvent dans les angoisses de la faim.

D'après cela, jugez combien je crois bonne l'inspiration qui m'a porté à vous dédier cette troisième édition de l'*Histoire de la Classe ouvrière*. Cette histoire étant la vôtre, je suis sûr, comme vous l'avez déjà prouvé, d'ailleurs, qu'autant l'aristocratie la trouvera malvenue, inop-

portune, autant vous la trouverez conforme à vos besoins et à vos désirs.

Et vraiment, n'est-il pas temps, enfin, d'inscrire au grand panthéon de l'histoire la grande figure du peuple? n'est-il pas temps de dire franchement et sans ambages quel il est, ce peuple? Quoi! le peuple n'a pas encore de place à la table sociale; ce n'est qu'avec peine qu'il parvient à ramasser les quelques miettes qui en tombent; le peuple est encore un exclu, un banni, un paria dans la cité politique; et parce que cela est, on voudrait l'exclure aussi de la cité spirituelle! Parce qu'il ne possède rien sur le sol, on voudrait enfin qu'il ne possédât pas son histoire!

Pour notre compte, de tous les sujets historiques, celui de l'*Histoire de la Classe ouvrière* nous a paru le plus large, le plus vivant, et surtout le plus fécond en enseignements. Étudiez-vous le monde antique? là vous apparaît l'ouvrier-esclave. Ce n'est pas un homme que vous avez devant vous, dit la loi; c'est un instrument producteur, une chose, un outil. La loi dit cela; mais que les faits parlent différemment! Artiste, industriel, savant, agriculteur, l'esclave, dans l'antiquité, dément formellement, et cela, sous tous les rapports, la notion inique autant qu'ab-

surde que la loi donne de lui. A bien des égards, cet esclave est le maître de ses maîtres. Il est plus homme que ceux qui lui dénient le titre d'homme. Aussi quels châtiments terribles viennent bientôt frapper les castes antiques! La Grèce, Rome, n'ont voulu voir que des esclaves dans les ouvriers, et c'est pour cela qu'elles tombent et disparaissent. Spartacus se levant avec ses deux cent mille compagnons, et menaçant de détruire Rome de fond en comble, est comme l'ouverture de cette longue expiation que les barbares infligèrent bientôt aux castes antiques.

Étudiez-vous le moyen âge? L'esclave est devenu serf, serf de la glèbe ou de l'atelier. Ayant conquis son titre d'homme par le christianisme, il dépend bien plus de la tyrannie des choses que de son semblable. Pour devenir libre, il faut qu'il devienne propriétaire; alors les serfs se partagent en deux grandes divisions; les uns, et ce sont les moins nombreux, cherchent la propriété par le commerce et l'industrie; ils en veulent aux choses, et c'est pour cela qu'ils fondent la commune. C'est la bourgeoisie. Les autres, mieux inspirés, se souviennent de la parole de Jésus. Au lieu de s'attacher aux choses, ils cherchent l'*humanité* qu'ils veulent constituer en frères et en égaux. Éminemment sociaux, ils veulent appliquer

la justice à tous. Ce sont les sectaires, purs enfants du christianisme, tel qu'il s'échappa de l'âme démocratique du fils du charpentier.

Ainsi battue par tous les points, la féodalité se brise et tombe en morceaux aux acclamations de tous ceux qu'étreignait sa main de fer. La révolution française devient, en Europe, le héraut armé de cette grande victoire.

Dès lors plus de serfs. Tout homme est déclaré libre. Il est citoyen. Liberté, fraternité, égalité, voilà la devise que laisse entrevoir, en flottant, la bannière nouvelle. C'en est fait; l'ouvrier ne sera plus esclave, ni serf; ce sera un frère, un égal, un associé. Hélas! l'heure n'était pas venue encore de cette pressante réparation du passé. Ceux des serfs qui cherchèrent la propriété plutôt que l'humanité, au moyen âge, sont là. Cette propriété, ils l'ont acquise, et ils y tiennent préférablement à l'humanité. La révolution française avorte; la bourgeoisie se constitue au nom du capital, et au lieu d'être fait homme, le serf ne devient qu'un prolétaire. Quelle est donc la situation alors? une situation des plus poignantes, des plus intolérables qui se puisse concevoir. Comme tous les prolétaires, la bourgeoisie a dit : Liberté, fraternité, égalité,

et il se trouve que tout ce qui est prolétaire, c'est-à-dire tous ceux qui n'ont pas de capital, gémissent sous la plus cruelle exploitation. Ils ne peuvent être ni libres, ni frères, ni égaux. Ni *libres,* parce que leur pain quotidien dépend de mille éventualités produites, engendrées par la lutte des capitalistes entre eux; ni *frères,* parce que leurs cœurs brisés, déchirés par les maux qui les accablent, ne peuvent aimer ceux dont l'avidité leur est si funeste; ni *égaux,* parce que le capital étant la loi suprême, ce n'est que par lui que l'on peut participer et concourir au pouvoir social.

Unique est cet état de choses. Jamais pareil fait ne s'était produit sous le soleil. Il y a, là, de la raillerie amère. Les prolétaires le savent, et depuis quinze ans surtout, ils demandent compte à la bourgeoisie de ses promesses d'il y a cinquante ans. La manière dont ils demandent est multiple comme la vie elle-même. Les uns, s'armant de la lyre, chantent l'ère prochaine de l'égalité; les autres, substituant un moment la plume au marteau, discutent leurs droits en philosophes, en docteurs; les autres, et c'est le plus grand nombre, mâchent, pour ainsi dire, dans leurs entrailles brûlantes, je ne sais quoi de terrible, de destructif, qui a le caractère d'un signe précurseur de la tempête.

Telle est, en substance, l'*Histoire de la Classe ouvrière*. C'est l'itinéraire lentement parcouru par les souffrants pour trouver la terre sainte, la terre de la liberté, de la fraternité et de l'égalité.

Souffrez donc, ô travailleurs, que je vous dédie aujourd'hui la troisième édition de cette histoire. Inspirée par vous, faite pour vous, l'*Histoire de la Classe ouvrière* vous appartient dans tous les sens. C'est l'eau qui, sortie de la mer, a hâte de retourner à la mer.

ROBERT (du Var).

LIVRE PREMIER.

HISTOIRE

DE LA

CLASSE OUVRIÈRE

CHAPITRE PREMIER.

Nécessité de remonter aux esclaves pour écrire l'histoire de la classe ouvrière. — Les esclaves seuls, dans l'antiquité, accomplissaient les grands travaux de l'agriculture et de l'industrie. — L'esclavage apparait chez tous les peuples anciens. — Dénomination des esclaves chez les différents peuples. — Opinions des anciens sur l'esclavage. — L'esclavage n'a pas toujours existé. — Origine de l'esclavage.

Vouloir écrire l'Histoire de la Classe ouvrière, c'est se poser cette question : A quelle époque cette classe est-elle apparue? Or, si haut que l'on remonte dans le passé, toujours l'on est frappé, sous une forme quelconque, de l'existence d'hommes, lesquels, privés de toute propriété foncière et mobilière, vendent à quelques-uns qui possèdent tout, soit leur liberté, soit leur travail pour obtenir le pain quotidien.

L'inégalité, hélas! source féconde de douleurs, a corrompu de bonne heure les voies de justice où l'humanité devait marcher. L'histoire, à partir de nos jours, n'est qu'un enchaînement fatal de souffrances qui se prolonge jusqu'aux époques les plus reculées. Pour prendre divers aspects et divers degrés, l'exploitation de l'homme par l'homme n'en est pas moins toujours semblable à elle-même.

De l'esclave au serf et du serf à l'ouvrier, on peut bien signaler de notables modifications; tout démontre même qu'il existe une loi de progrès continu qui efface graduellement les différences des hommes entre eux, mais il n'en est pas moins certain qu'au fond, l'esclave, le serf ou l'ouvrier, c'est toujours le même homme.

Effectivement l'esclave est livré pieds et poings liés au maître. L'esclave n'est qu'un instrument producteur, c'est une chose, un outil, une propriété. A son tour, le serf est plus libre moralement et physiquement; en même temps qu'il partage avec le seigneur le pain de la fraternité chrétienne, la loi lui garantit l'appropriation d'une partie de son travail; mais en somme, le serf est enchaîné à la glèbe, comme l'esclave au maître. Il n'existe pas encore par lui-même. L'ouvrier, enfin, semble, au premier aspect, se détacher sensiblement de l'esclavage antique et du serf du moyen âge; l'ouvrier a conquis l'entière possession de ses facultés physiques, morales et intellectuelles. Vu ainsi, l'ouvrier est homme; il est, comme on dit, son maître, mais en y regardant mieux, autre est la perspective.

Que fera l'ouvrier de ces facultés dont vous lui accordez le libre exercice? Où sont ces éléments de production qu'il pourra féconder à son profit? Sous ce rapport, donc, et ceci est capital, l'ouvrier est loin d'être émancipé. Le mince salaire qu'il

s'efforce de saisir à travers toutes les éventualités de la concurrence, figure pour lui la chaîne de l'esclave antique et la glèbe du serf du moyen âge. La dure loi qui suspend l'existence de l'ouvrier à la tyrannie du capital, faisant avorter en lui ces facultés physiques, morales et intellectuelles qui constituent l'homme de notre époque, il résulte que l'ouvrier est blessé dans ses instincts, comme l'étaient jadis l'esclave et le serf.

Que conclure de ces considérations? Que pour écrire véritablement *l'Histoire de la Classe ouvrière,* il est de nécessité de remonter à l'esclavage antique; d'en caractériser nettement l'origine et d'en suivre l'affaiblissement successif jusqu'à nos jours. Là est le berceau, la souche des classes laborieuses; car l'esclave n'est autre qu'un ouvrier moins libre que ceux de notre époque.

Par là, il est vrai, nous pourrons bien assister à des détails douloureux, nous heurter avec dégoût à ces phases de dégradation où la majorité du genre humain était presque une chose inerte et passive; mais aussi, et à mesure que nous descendrons les temps, cette force universelle que nous appelons le progrès, se dégagera de plus en plus à nos yeux, et nous concevrons la ferme espérance de l'extirpation radicale de l'inégalité.

Mais ici se présente une question : *l'Histoire de la Classe ouvrière*, considérée dans l'antiquité, doit-elle embrasser dans son plan cette classe d'hommes qui, sans être esclaves, pratiquaient néanmoins l'agriculture et l'industrie, et formaient ce que l'on appelait autrefois le peuple? Nous ne le pensons pas, et voici pourquoi : Qu'entend-on aujourd'hui par un ouvrier? Un homme, un travailleur qui,

dépourvu de toute propriété, vit au jour le jour en mettant ses bras au service d'un maître, détenteur des capitaux et des instruments de travail. C'est là le cachet de l'ouvrier et qui fait que nous ne pouvons voir en lui qu'un esclave transformé.

Or, le peuple dans l'antiquité, quoique pauvre, eu égard au petit nombre de ceux qui concentraient les richesses entre leurs mains, n'était pas réduit cependant à la condition onéreuse de l'ouvrier moderne.

A Athènes, à Rome, tout citoyen, si pauvre qu'il fût, était propriétaire d'un petit champ ou de quelques esclaves. La loi agraire, par exemple, à Rome, avait pour objet la distribution, aux citoyens pauvres, des terres enlevées aux vaincus; à la vérité, cette loi, qui bornait chaque citoyen à cinq cents arpents de terre conquise, finit par être éludée et bientôt détruite de fait par les riches, qui devinrent ainsi les seuls propriétaires de ce qu'on nommait le champ public. C'est pour avoir réclamé le rétablissement de cette loi que les Gracques succombèrent sous les coups de la caste patricienne.

Mais que devient alors la population libre que l'usure des riches dépouille chaque jour? Se livre-t-elle à l'industrie, à un métier quelconque? Oh! non, vraiment; ou bien, poussée par la misère, elle va grossir le nombre des esclaves en vendant sa liberté; ou bien, exploitant le titre de citoyen romain, elle passe ses journées au forum, dans les spectacles et les fêtes, et forme cette armée d'indigents légaux, qui attendent de l'édile un bon pour avoir du blé[1].

[1] Le peuple, ou pour mieux dire les prolétaires de Rome, étaient encore sous les Césars ce que je les ai montrés sous la République, les véritables pri-

Eh bien! sont-ce là les ouvriers, les travailleurs des sociétés anciennes? Est-ce là la base réelle qui porte l'agriculture et l'industrie, cette double charge des classes laborieuses, dans tous les temps comme dans tous les pays? Certes, nous l'avouons, le peuple libre d'Athènes ou de Rome est loin de répondre à ce que nous appelons aujourd'hui la bourgeoisie. Il est souvent pauvre et misérable comme l'ouvrier de nos jours; mais il n'en est pas moins vrai que, revêtu comme il était du droit de cité, et occupé sans cesse, par cela même, à la place publique ou au camp, ce n'était pas à lui qu'était déférée la mission du travail proprement dit.

Quant à ces corporations industrielles dont on attribue la fondation à Numa, ce serait une erreur de croire qu'elles se composassent exclusivement de citoyens libres. La vérité est, au contraire, que ces corporations confiaient à des esclaves les travaux les plus rudes et les plus importants dont elles étaient chargées.

La raison péremptoire, enfin, qui doit nous déterminer, en ce qui touche l'antiquité, à concentrer *l'Histoire de la Classe ouvrière* dans les esclaves, c'est que la population libre d'Athènes ou de Rome était sans proportion numérique avec celle des esclaves; si bien, comme on le verra en son lieu, que pour un citoyen libre, il y avait au moins trois ou quatre esclaves.

Si donc on cherche la classe ouvrière dans l'antiquité, c'est aux esclaves, et aux esclaves seuls, qu'il faut s'adresser.

vilégiés de l'Empire. La *frumentation,* cette institution admirable pour assurer contre le *travail* la dignité du citoyen romain, la *frumentation* n'avait pas cessé de pourvoir à sa subsistance, les empereurs y mettaient même de la magnificence et du luxe. (CHAMPAGNY, *Les Césars, Néron,* tom. II, p. 370).

Ce sont eux qui entretiennent, agrandissent l'agriculture et l'industrie, et rendent raison, non seulement des castes privilégiées, mais encore du peuple lui-même, qui ne peut jouir de son droit de cité qu'en abandonnant le champ ou l'atelier.

L'esclavage se manifeste chez tous les peuples de l'antiquité. Sortant d'abord des grands peuples asiatiques, tels que l'Inde, l'Assyrie, la Perse, l'Égypte, il se continue sous des formes différentes en Grèce, à Rome, chez les Gaulois et les Germains. Partout nous rencontrons cette anomalie révoltante d'un nombre immense d'hommes, devenus la propriété d'un petit nombre.

Pour se convaincre de ce fait, acquis d'ailleurs à la certitude historique, il suffira de rappeler ici les diverses dénominations par lesquelles chacun des peuples anciens désignait ses propres esclaves. Le Peneste des Thessaliens, le Clorotte de l'île de Crète, le Gymnite d'Argos, l'Ilote de Lacédémone, le Servus des Romains, l'Ambacht des Gaulois et le Lit des Germains ne sont que des appellations différentes d'une seule et même chose. Tous ces noms, tirés la plupart des mœurs ou des circonstances locales, servent à désigner un genre d'hommes qui, n'existant pas par eux-mêmes, ne travaillent, ne vivent qu'au profit d'un maître, d'un propriétaire, et que dans notre langue nous appelons esclaves.

Étant démontré que l'esclavage apparaît chez tous les peuples anciens, deux questions surgissent d'elles-mêmes :

Quand et comment l'esclavage, que la tradition la plus reculée nous présente comme un fait universel, s'est-il introduit dans le monde? De ces deux questions, la première n'est pas susceptible de solution; elle échappe complétement

à l'analyse; car l'esclavage est contemporain des époques les plus antérieures. Est-ce à dire que l'esclavage doive être considéré comme un fait essentiellement inhérent à l'humanité? coexiste-t-il, comme le prétendent quelques historiens égarés par leurs préjugés, avec l'apparition de l'humanité sur la terre? Pour combattre victorieusement une opinion aussi impie, il suffit, ce nous semble, d'invoquer la conscience humaine; jamais cette conscience n'admettra, comme condition absolue pour l'humanité, la violation la plus flagrante de cette humanité. Mais, nous le savons, en pareil cas, la conscience ne forme pas un principe de certitude assez solide; d'un autre côté, si nous consultons les philosophes les plus élevés de l'antiquité, tels que Platon et Aristote, par exemple, tous s'accordent à voir dans l'esclavage un phénomène naturel, ou du moins un de ces faits qui naissent avec les choses elles-mêmes. C'est ainsi qu'Euripide met ce principe dans la bouche d'Iphigénie, « que la nature avait destiné les Grecs à être libres et les barbares à être esclaves[1]. »

Le philosophe Aristote, expliquant et développant cette pensée du poëte, s'exprime ainsi : « Il est évident, dit-il, que « parmi les hommes, les uns sont *naturellement* libres et les autres naturellement esclaves, et que pour ces derniers l'esclavage est aussi utile qu'il est juste...

« Quand on est inférieur à ses semblables, *autant que le corps* « *l'est à l'âme*, la brute à l'homme, et c'est la condition de tous « ceux chez qui l'emploi des forces corporelles est le meilleur « parti à espérer de leur être, *on est esclave par nature*. Pour « ces hommes-là, ainsi que pour les autres êtres dont nous

[1] *Iphigénie en Aulide*, vers 1,400.

« venons de parler, le mieux est de se soumettre à l'autorité « d'un maître; car il est esclave par nature celui qui peut se « donner à un autre; et ce qui précisément le donne à un autre, « c'est de ne pouvoir aller qu'à ce point de comprendre la rai- « son quand un autre la lui montre, *mais de ne la posséder en « lui-même*[1]. »

Quoique moins positif qu'Aristote touchant l'origine de l'esclavage, Platon, par le fait, arrive à des conclusions semblables.

Selon lui, d'abord, l'esclavage est aussi difficile à justifier qu'à condamner; c'est une nécessité sociale qu'il faut admettre bon gré mal gré. « L'homme étant, dit-il, un animal difficile « à manier, et paraissant se prêter avec une peine infinie à « cette distinction de libre et d'esclave, de maître et de ser- « viteur, introduite par la nécessité, il est évident que l'es- « clave est un meuble bien embarrassant[2]. » Il est sensible par là que Platon ne croyait pas, au fond, à la légitimité morale de l'esclavage; mais entraîné qu'il était sans doute par le fait régnant de son époque, il n'en trace pas moins avec prédilection les règles de conduite qu'il faut tenir à l'égard des esclaves; il emploie son génie à faire tirer le meilleur parti possible des esclaves, comme partie intégrante d'une fortune publique ou privée.

En somme donc, Platon est un partisan de l'esclavage, non à la manière d'Aristote, qui s'efforce de le justifier en droit, mais bien parce qu'il ne conçoit pas d'autre idéal que le fait qu'il a devant lui. Platon admet l'esclavage parce que l'escla-

[1] *Pol.*, liv. I, chap. II.
[2] *Lois*, liv. IV. Traduction de Grou.

vage existe, et qu'il lui apparaît comme une conséquence fatale, nécessaire de la cité.

A ne s'en rapporter donc qu'au sentiment officiel pour ainsi dire des anciens, l'esclavage serait né avec l'humanité elle-même; il en serait l'appendice, l'accompagnement fatal, conséquence inévitable d'une dualité de natures dans la race humaine; et cependant est-il impossible d'obtenir, même des anciens, des témoignages positifs qui attestent qu'eux aussi, au fond de leur conscience, ils étaient loin d'admettre l'esclavage comme un fait naturel et radicalement attaché à l'humanité? Oui, ces témoignages leur ont échappé; eux aussi ils se sont élevés à leur façon contre ce faussement de la destinée humaine. Or, à qui nous adresserons-nous pour cela? sera-ce à Platon, dont les sublimes inspirations touchent si souvent à l'idéal le plus pur? Non vraiment; mais c'est Aristote lui-même, cet ardent défenseur de la légitimité de l'esclavage, qui nous apprendra qu'antérieurement à lui existaient des opinions toutes contraires.

Aristote, dans sa *Politique*, et avant d'exposer ses propres opinions sur l'esclavage, passe en revue celles des philosophes qui l'ont précédé; il dit : « Parlons d'abord du maître et de « l'esclave, afin de voir si, dans cet examen, nous ne « pourrons pas trouver quelque chose de plus satisfaisant « que les idées aujourd'hui reçues. Les uns pensent, en effet, « que la puissance du maître n'est autre chose qu'une sorte « de science administrative, qui embrasse à la fois l'auto- « rité domestique, politique et royale; les autres pensent « que cette puissance est contre nature, parce que la loi fait « l'homme libre et l'esclave, tandis que la nature ne met « entre eux aucune différence; ils regardent donc l'escla-

« vage comme le produit de la violence, d'où ils concluent « qu'il est injuste[1]. » Que résulte-t-il donc de ceci? qu'antérieurement à Aristote, beaucoup de philosophes, éclairés qu'ils étaient par le sentiment éternel de l'humanité, n'avaient vu dans l'esclavage, les uns, qu'une certaine organisation du pouvoir social, et non le droit primordial pour une minorité d'opprimer une masse de leurs semblables; les autres, saisissant les choses mêmes à leur source, et frappant l'esclavage d'immoralité et de réprobation, n'ont pas craint de le signaler comme une atteinte directe portée à l'égalité établie par la nature entre tous les hommes. Ainsi, comme on le voit, bien avant le christianisme, l'humanité avait protesté contre l'esclavage, et c'est Aristote lui-même qui nous en fournit les preuves. Il y a plus, ce philosophe grec, qui a dépensé tant de science pour fonder la légitimité de l'esclavage, reconnaît parfois jusqu'à un certain point la valeur de l'opinion contraire; lui aussi ne manque pas d'entrevoir par instant cette sublime vérité, que tous les hommes, quelles que soient les différences extérieures qui les distinguent entre eux, sont caractérisés, au fond, par une même nature, et conséquemment par le même droit. Voulant justifier l'esclavage, Aristote s'exprime de la sorte : « On est es-« clave et réduit à l'esclavage en vertu d'une loi, c'est-à-dire « d'une convention d'après laquelle tout ce qui est pris à la « guerre est déclaré propriété du vainqueur; mais, ajoute-t-il, « beaucoup de légistes accusent ce droit comme on accuse un « orateur qui propose un décret contraire aux lois existantes, « parce qu'ils trouvent horrible que celui qui peut exercer la

[1] *Pol.*, liv. I, chap. I.

« violence, et qui doit l'avantage à la force, fasse de l'opprimé « son esclave et son sujet. »

Il est, ce nous semble, évident d'après cela qu'Aristote lui-même ne tenait pas l'esclavage comme un fait moral en soi, et procédant du fond même de la nature humaine; à la vérité, son raisonnement va jusqu'à le justifier, mais ce n'est qu'en tant que l'esclavage est fondé sur le droit conventionnel de la guerre, de sorte que s'il était démontré à Aristote que ce droit de la guerre est faux, injuste, immoral, son opinion serait en tout conforme à celle des adversaires de l'esclavage. Au reste, comme il le dit lui-même, cette dernière opinion était celle de beaucoup de légistes; ils ne reconnaissaient nullement à l'homme armé de la force le droit de réduire le faible à l'esclavage. Un pareil droit était considéré par eux comme une véritable usurpation des droits de l'humanité, tant il est vrai que ces droits sont innés et imprescriptibles [1].

Et maintenant la question de savoir s'il fut un temps où l'esclavage n'existait pas, nous paraît résolue; il est hors de doute, d'après la divergence d'opinions qui s'est manifestée sur le caractère même de l'esclavage entre les philosophes grecs, que c'est là un de ces faits anormaux qui n'attestent qu'une déviation, une chute de l'humanité; ç'a été, si l'on veut, une perturbation qui s'est produite de bonne heure

[1] C'est ce que Rousseau soutient logiquement dans son *Contrat social.* Après avoir démontré, à sa manière, que la guerre ne donne point au vainqueur le droit de massacrer les vaincus, il conclut en disant : «On n'a droit de tuer l'ennemi que quand on ne peut le faire esclave ; le droit de le faire esclave ne vient donc pas du droit de le tuer ; c'est donc un échange inique de lui faire acheter, au prix de sa liberté, sa vie sur laquelle on n'a aucun droit. En établissant le droit de vie et de mort sur le droit d'esclavage, et le droit d'esclavage sur le droit de vie et de mort, n'est-il pas clair qu'on tombe dans le cercle vicieux. » (Chap. III.)

dans l'espèce humaine; mais tout dépose contre l'opinion que l'esclavage se confond avec le berceau de l'humanité. Au surplus, voici une note de M. Barthélemy Saint-Hilaire, tirée de sa traduction de la *Politique* d'Aristote; cette note est péremptoire au premier chef touchant l'opinion que nous soutenons ici : « Phérécrate, dit-il, poëte comique, contemporain de Périclès, regrette, dans un vers, le temps où il n'y avait pas d'esclaves (*Ap. Athen.* VI, p. 263). Timée de Taurémonium, contemporain d'Aristote, assure que chez les Locriens et les Phocéens l'esclavage, longtemps défendu par la loi, n'avait été autorisé que depuis peu (*Ibid.*). Théopompe, historien, autre contemporain d'Aristote, rapporte que les Chiotes introduisirent les premiers, parmi les Grecs, l'usage d'acheter des esclaves, et que l'oracle de Delphes, instruit de ce forfait, déclara que les Chiotes s'étaient attiré la colère des dieux. » (*Ibid.*)

Bien donc que nous ne puissions pas assigner d'époque précise à l'esclavage, il suffit qu'il soit démontré qu'il n'a pas toujours été, pour que la question de son origine s'éclaircisse d'elle-même à nos yeux. Si l'esclavage, en effet, qui est le renversement le plus absolu de l'égalité humaine, a pu s'introduire à telle ou telle époque, il s'ensuit que l'égalité a dû nécessairement le précéder; cette égalité sans doute était relative au temps; elle ne ressemblait pas, à coup sûr, à l'égalité que nous concevons à notre époque de civilisation. Elle était, si l'on veut, confuse, inorganisée et comme un fait dont l'humanité n'avait pas distinctement conscience; mais toujours est-il qu'elle a préexisté à l'esclavage sous une forme quelconque, puisque celui-ci, qui n'en est que la violation, porte un caractère historique qu'il est impossible de mécon-

naître; et vraiment cette égalité primitive dont nous parlons, ne serait-ce pas là l'Éden, l'âge d'or rêvé par les poëtes? et, dans ce cas, Rousseau n'aurait-il pas raison en n'acceptant sa pensée qu'en ce qui a trait à l'enfance du genre humain? Cela étant, peut-on considérer encore soit la guerre, soit la misère, soit la famille enfin, comme l'origine de l'esclavage? Ces sortes d'explications, à notre sens, n'expliquent rien, car, au lieu d'atteindre le fond des choses, elles ne font que superposer un fait à un autre fait. La guerre, dit-on d'abord, est l'origine de l'esclavage, en ce que le vainqueur, s'apercevant un jour du parti qu'il pourrait tirer du vaincu, s'avisa de le *conserver* plutôt que de l'immoler, comme il avait fait jusqu'alors. Mais qui détermina, je le demande, le vainqueur féroce à voir dans le vaincu un instrument utile et exploitable? Voilà ce qu'il faudrait dire pour toucher à la vraie cause de l'esclavage, et c'est ce qu'on ne fait pas. Le même raisonnement est applicable à la misère, prise comme une des origines de l'esclavage. D'où vient, peut-on dire, que des hommes furent amenés à échanger de bon gré leur liberté contre le pain noir de l'esclavage? On peut combattre enfin de la même manière l'argument qui fait sortir l'esclavage du sein même de la famille. Pour que le père, étouffant ses sentiments primitifs, asservît d'abord sa femme et ses enfants, pour qu'il groupât autour de lui des esclaves étrangers, ne faut-il pas supposer une cause générale qui embrasse à la fois ces deux faits et les explique? Quelle est donc cette cause? Nous allons essayer de l'exposer, et si cette cause contient en elle les trois autres que l'on a coutume d'assigner à l'origine de l'esclavage, nous aurons par là mis la main sur cette origine même.

Nous avons démontré plus haut que l'esclavage, qui est le

contre-pied de l'égalité, étant un fait historique, l'égalité (peu importe la forme) a dû nécessairement le précéder. Chasseurs nomades ou pasteurs, les hommes ont dû traverser une période d'égalité primitive, à l'ombre de laquelle chacun, appuyé sur ses propres forces, tirant du monde extérieur ce dont il avait besoin, vivait en paix avec ses semblables. Limités comme leurs connaissances, les besoins des hommes étaient simples : rien alors d'individuel n'existait, et la propriété ne s'étendait pas au-delà des besoins satisfaits. Combien cette période dura-t-elle? nul ne le sait. Mais ce qu'il nous est donné de connaître, c'est ce qui la fit cesser, et les suites qui en durent résulter.

Poussée par le sentiment du progrès qui est en elle, l'humanité dut concevoir des rapports de plus en plus grands des choses; or, chaque connaissance engendrant un besoin correspondant, l'humanité a été placée un jour dans cette alternative ou bien de procéder à l'exploitation du globe par association, par esprit de solidarité, d'unité, de manière que chacun et tous obtinssent par là la libre satisfaction de leurs besoins; ou bien de se séparer, de se diviser, en marchant chacun isolément à la conquête d'un coin de terre; de sorte que les plus forts, les hommes de sensation, s'appropriassent le tout, à l'exclusion des faibles qui composaient le plus grand nombre.

Eh bien! quelle est celle de ces deux voies que l'humanité adopta? la réponse est facile; c'est à l'état actuel des choses aussi bien qu'à la tradition à répondre. Dès que l'humanité donc se sépara ainsi d'elle-même, que ne comprenant plus la loi de solidarité qui relie tous les êtres entre eux, chacun n'aspira plus qu'à posséder indépendamment de tous,

un grand crime fut consommé, crime commis par tous, par l'espèce en général, et ce crime, c'est le brisement de l'association humaine ou la *propriété individuelle*. Dès-lors l'égalité primitive, ignorante, pour ainsi dire, d'elle-même, et qui pouvait être remplacée par une égalité intelligente, organisée, fut rompue, et sur ses ruines s'établit la caste, qui depuis la plus haute antiquité s'est prolongée jusqu'à nos jours.

Et maintenant nous nous posons de nouveau cette question : Quelle est l'origine de l'esclavage ? nous répondons : C'est la rupture de la solidarité humaine, en d'autres termes, l'origine de l'esclavage, c'est la *propriété individuelle*. Et, en effet.

Dans quel but le vainqueur conserva-t-il, d'abord, le vaincu plutôt que de l'immoler, soit aux dieux, soit à sa propre vengeance? Évidemment pour tirer profit du travail de l'homme réduit en esclavage. Donc, la *propriété individuelle* et non pas la guerre est l'origine de l'esclavage.

Dans quel but l'homme poursuivi par la misère troqua-t-il sa liberté contre les fers de l'esclave? Évidemment pour trouver dans ce nouvel état le pain que la fausse organisation de la propriété ne lui permettait pas de trouver ailleurs. Donc, la propriété individuelle et non pas la misère est l'origine de l'esclavage.

Pourquoi, enfin, le père transforma-t-il sa femme et ses enfants en esclaves? Évidemment en ce qu'étant seul propriétaire, sa femme et ses enfants dépendaient exclusivement de lui. Donc encore, la propriété individuelle et non pas la misère est l'origine de l'esclavage.

Comme on le voit, la guerre, la misère, la famille, ont bien pu être des moyens par lesquels l'esclavage s'est alimenté et développé, mais ils n'en constituent nullement l'origine. La

guerre, la misère et la famille ont été, si l'on veut, les causes occasionnelles de l'esclavage; c'est par là qu'il s'est agrandi, fortifié, et surtout qu'il a acquis, en quelque sorte, un caractère de légalité au point de le faire apparaître, à une certaine époque, comme une institution juste et nécessaire. Ainsi, le vainqueur a pu croire n'user que de son droit, voire même être clément, généreux, en gardant la vie sauve au vaincu qu'il reléguait, néanmoins, du même coup, au rang des animaux; le riche a pu croire n'obéir qu'à la justice en achetant celui que la faim jetait dans l'esclavage; le père de famille, à son tour, seul propriétaire, a pu ne voir qu'un droit naturel dans le droit absolu qu'il s'est arrogé sur sa femme et sur ses enfants; mais le germe, l'origine de tout cela s'était posé du jour où l'humanité, sortant de la loi d'association, de solidarité qui la caractérise, avait érigé la propriété individuelle en droit légitime et saint; et ce qui rend pour nous cette proposition souverainement vraie, c'est qu'à notre époque, ce qui reste d'esclavage est encore entretenu par le même principe. Qu'est-ce qui engendre, en effet, la misère des travailleurs? L'absence de l'association, la concurrence, la guerre des intérêts, source du monopole, de l'accaparement et de la concentration des produits industriels dans quelques mains. Or, pourquoi cela est-il ainsi? si ce n'est que la propriété est exclusivement individuelle, que les uns possèdent indépendamment des autres, d'où résulte nécessairement ce que l'on appelle d'un côté la bourgeoisie, et de l'autre le prolétariat. Donc, encore une fois, l'origine de l'esclavage n'est ni la guerre, ni la misère, ni la famine, mais bien la propriété individuelle.

La propriété individuelle une fois consacrée, et l'esclavage

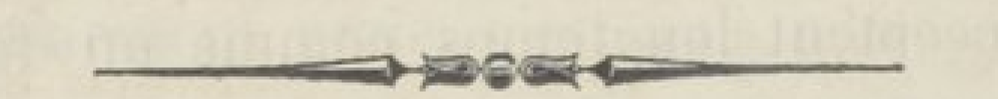
marchant naturellement à sa suite, l'ordre social qui en découla dut porter le caractère du principe qui l'avait produit. Lois, mœurs, industrie, religion, tout dut se ressentir de la déviation où l'humanité était entrée. Ainsi, d'un côté, les propriétaires, les hommes de sensation durent sentir se développer en eux tous ces vices dégradants, tous ces raffinements de débauche et de barbarie qui sont en quelque sorte les fruits du despotisme. Tels sont les traits, en effet, qui caractérisent les castes antiques. C'est là que la dépravation, l'immoralité la plus dégoûtante prend racine et se déploie avec intensité. D'un autre côté, ceux qui ont perdu le titre d'homme, les esclaves, s'acheminent par une autre voie vers la détérioration de leur espèce. Ne possédant plus que la moitié de leur âme, comme dirait Homère, ils semblent ne plus se souvenir de leur origine. L'esclavage et ses conséquences se colorent à leurs yeux de je ne sais quelle légitimité. Ils l'acceptent longtemps comme un fait normal et régulier.

Par là s'explique tout l'ancien ordre social qui répugne tant aujourd'hui à nos cœurs. Nous comprenons alors ces lois atroces, ces mœurs cruelles et honteuses et ce sommeil stupide de tant d'intelligences.

Armés de cette lumière, nous pouvons désormais étudier l'esclavage sous un point de vue nouveau. Ne craignons pas de soulever les voiles qui cachent cette honte de l'humanité, car quel que soit le spectacle qui doive se dérouler devant nous, il en jaillira toujours cet enseignement fécond et précieux, que c'est pour avoir brisé la solidarité par la propriété individuelle que le mal s'est établi sur la terre.

Et puis, un autre sentiment nous soutiendra dans cette

étude. Il naîtra pour nous des efforts que l'humanité ne manquera pas d'opérer pour reconquérir progressivement l'égalité primitive, agrandie, perfectionnée par la science. Ce but, évident d'abord comme un éclair rapide et fugitif, se dessinera de plus en plus à nos regards, jusqu'à ce qu'il apparaisse comme une colonne lumineuse dans les temps modernes.



bientôt une notable dépopulation, si bien que les uns repoussaient le mariage pour ne pas léguer l'esclavage à leurs enfants, les autres redoutaient pour eux les tourments de la famine. Encore une fois que pouvait la Gaule abâtardie à ce point contre les barbares? Rien. Bien plus : étouffée comme elle l'était par le gouvernement impérial, devait-elle tan redouter ces barbares? Elle les redoutait si peu, qu'ils purent piller, dévaster, brûler les villes et les campagnes, réduire en esclavage tous ceux qui ne pouvaient se sauver par la fuite, sans qu'elle sortît un moment de son insensibilité : « La lâcheté nécessaire d'un peuple désarmé et abattu sous « un long esclavage, avait réduit les Gaulois dans un état « purement passif à l'égard des événements et des conquête « dont leur pays fut le théâtre aux IVe et Ve siècles ; les Van- « dales, les Suèves et les Alains, qui pillent l'un après l'autre « les cités de la Gaule, qui exercent durant quatre ans dans « les provinces tous les genres de violence et de cruauté, « n'éprouvent point de résistance de la part des habitants. « Trèves, brûlée quatre fois, ne se met pas plus en peine de « prévenir la dernière invasion que la première; la conquête « des Gaules se fait, en un mot, sur les armées impériales, qui « seules s'opposent aux barbares, et non sur les naturels du « pays, qui changent de maîtres sans s'armer une seule fois « pour leur propre défense[1]. »

Les funestes effets que le régime impérial avait produits en Gaule se retrouvaient à peu près partout. Et véritablement ce n'était pas trop que d'épuiser en tous sens le monde entier pour fournir aux exigences de Rome, ou plutôt pour alimen-

[1] Buchez et Roux, *Hist. parlem. de la révolution française.*

ter le luxe et les dépravations d'un petit nombre d'hommes libres, héritiers exclusifs des fruits de la conquête universelle. Aussi partout, comme en Gaule, se déploie en liberté *cette barbarie nomade qui va au pillage comme à une chasse.* Vandales, Suèves, Alains, Visigoths, Bourguignons, Allemani, Francs, Huns, Angles-Saxons, Hérules, Ostrogoths, Lombards, toutes ces peuplades, d'origine germanique, excepté les Huns, tombent, s'amassent sur l'empire comme autant d'oiseaux de proie qui se disputent un corps pourri.

Mais il ne suffisait pas que l'empire, se dissolvant de jour en jour, par les causes exposées plus haut, fût devenu comme une citadelle ouverte de toutes parts aux barbares, il fallait encore que des Romains livrassent eux-mêmes l'empire à ces barbares. « Dès qu'un ministre ou quelque grand, dit Mon-« tesquieu, crut qu'il importait à son avarice, à sa vengeance, « à son ambition, de faire entrer les barbares dans l'empire, « il le leur donna d'abord à ravager; cela n'était pas étonnant « dans ce mélange avec des nations qui avaient été errantes, « qui ne connaissaient point de patrie, et où souvent des « corps entiers de troupes se joignaient à l'ennemi qui les « avait vaincus, contre leurs nations mêmes[1]. » C'est ainsi que Stilicon, principal ministre et favori de l'empereur d'Occident, fut accusé d'avoir dégarni les frontières et d'avoir cherché, en introduisant les barbares dans l'empire, à se faire une armée qui le portât sur le trône à la place de son maître. Convaincu de ce crime, Stilicon fut assassiné.

Comme on le voit, les plaies dont l'empire était frappé, l'avaient jeté dans une position telle, tant à l'intérieur qu'à l'exté-

[1] *Grandeur et décadence des Romains*, chap. XVIII, p. 215.

rieur, que l'invasion des barbares n'apparaît plus que comme une haute nécessité providentielle. Tout les invite et les appelle à se partager les dépouilles d'une société qui ne peut plus vivre. Aussi voit-on se fonder de nouveaux royaumes comme par enchantement; l'Italie, la Gaule, l'Espagne, l'Afrique, la Grande-Bretagne, toute l'étendue de l'empire enfin, sont successivement envahies par des hordes guerrières qui finissent par s'y établir.

Or, maintenant, et c'est par là que nous rentrerons directement dans notre sujet, en quoi l'invasion des barbares a-t-elle modifié l'esclavage que nous avons vu entraîner la chute de l'empire romain? Cette question, outre qu'elle surgit d'elle-même à la suite de ce qui précède, porte encore ce caractère qu'elle va nous initier au berceau du moyen-âge et de l'Europe moderne; car enfin, tous ces peuples que nous appelons barbares, que sont-ils autre chose que les fondateurs de ces nations dont se compose aujourd'hui notre Occident?

Pour comprendre les effets multiples que l'irruption des hommes du Nord produisit sur l'esclavage, il faut d'abord connaître ces hommes eux-mêmes. Qu'était-ce que ces peuplades dévastatrices avant leur établissement sur le sol occidental? Quelles étaient leurs mœurs, leur organisation politique en général, et surtout en ce qui touche l'esclavage en particulier? Voilà ce qu'il est nécessaire de savoir, pour apprécier l'influence immédiate et ultérieure que l'invasion des barbares exerça sur l'esclavage, influence qui, jointe à celle du christianisme, amena plus tard le servage ou la féodalité.

Avant leur apparition en Occident, toutes ces bandes, dont la plupart venaient du nord, les autres du sud et de l'est, vivaient entre elles dans un choc continuel. Trop circonscrites

dans le sol qu'elles habitaient, et poussées chacune par un vague besoin d'avenir, elles se déplaçaient, s'expulsaient, se succédaient tour à tour, de manière que la vie de ces peuplades était une émigration permanente. C'est ce qui résulte évidemment de quelques paragraphes de Tacite.

« Les Bataves, dit-il, étaient jadis une tribu des Cattes ; les « troubles civils les forcèrent à se retirer dans les îles du Rhin, « où ils firent partie de l'empire romain[1]. »

Près de Teactères se trouvaient autrefois les Bractères ; on dit maintenant que les Chamaves et les Angrivariens ont passé dans ce pays, après avoir, de concert avec les nations voisines, chassé ou détruit entièrement les Bractères[2].

Les Marcomans sont les premiers en gloire et en puissance ; leur pays même est le prix de leur bravoure ; ils en ont chassé autrefois les Boïens[3].

Le passage suivant de César ne prouve pas moins la fluctuation qui agitait sans cesse les peuples du Nord :

« C'est l'honneur des cités, dit-il (des tribus), d'avoir des frontières dévastées et d'être entourées d'immenses déserts. Ils regardent comme la meilleure preuve de leur valeur, que leurs voisins abandonnent leurs terres, et que nul n'ose s'arrêter près d'eux ; d'ailleurs, ils se croient ainsi plus en sûreté, car ils n'ont à redouter aucune excursion soudaine[4].

De cette absence de fixité chez les peuples germains et autres, sort naturellement cette conséquence qu'il est inutile de chercher là des institutions fortes et profondes. Nulle loi, nul

[1] *De la Germ.*, chap. XXIX.
[2] *Ibid.*, chap. XXXIII.
[3] *Ibid.*, chap., XLII.
[4] *De la guerre des Gaul.*, liv. VI, chap. II.

pouvoir n'avait le temps de s'implanter assez avant dans les mœurs pour constituer à lui seul une règle inviolable. Aussi la monarchie, l'aristocratie et la démocratie co-existaient-elles, pour ainsi dire, côte à côte, sans que jamais l'une des trois absorbât les deux autres. César assure qu'il y avait plusieurs princes dans les divers cantons, et que cent compagnons tirés du peuple participaient au conseil et à l'autorité des princes. Tacite, parlant des assemblées générales, rend plus évident encore ce mélange confus des trois pouvoirs chez les Germains : « Ils choisissent, dit-il, leurs rois à la noblesse, « leurs chefs à la valeur; les rois n'ont pas un pouvoir il-« limité ni arbitraire ; les chefs commandent par leur exemple « plutôt que par leurs ordres : s'ils sont hardis, s'ils se dis-« tinguent, s'ils paraissent aux premiers rangs, ils se font « obéir par l'admiration qu'ils inspirent..... La nation connaît « des affaires importantes.... Les princes ou les chefs se font « écouter plutôt par la force de leurs raisons que par celle de « leur autorité. Si leur avis déplaît, les guerriers le rejettent « par un frémissement; s'il est approuvé, ils secouent leurs « framées[1]. »

N'est-ce pas là, je le demande, l'existence simultanée de la monarchie, de l'aristocratie et de la démocratie ? Et en effet, ce qui règne ici, ce n'est ni le prince, ni les grands, ni le peuple, mais tout cela à la fois.

Certes, nous ne disons pas que ces trois formes de gouvernement fussent véritablement organisées en Germanie; que cette espèce de pondération qui existait entre la royauté, la noblesse et le peuple, fut le résultat d'une science sociale; mais

[1] *De la Germ.*, chap. VII, 1.

nous disons que la situation même des choses avait engendré ce fait parmi les peuplades du Nord, fait qui n'est pas sans importance, car il concilie à lui seul le débat encore pendant qui s'est élevé au sujet de la forme politique qui régissait les anciens Germains.

Et cependant, tout en établissant, comme nous le faisons ici, que ni la monarchie, ni l'aristocratie, ni la démocratie ne régnait exclusivement chez les Germains, mais toutes trois en même temps, il serait difficile de nier qu'au fond l'esprit démocratique n'y prédominât forcément, en quelque sorte, sur les deux autres. Là où nulle institution ne peut encore solidement s'asseoir, et où, par conséquent, l'individu peut toujours échapper à l'action sociale, il est impossible que le moi humain ne se développe pas d'une manière extraordinaire. L'on conçoit aussi que l'esprit d'indépendance dut naturellement résulter de la vie essentiellement guerrière qui caractérisait les tribus germaines. L'on conçoit que des hommes qui mesuraient la gloire, la grandeur au degré de bravoure, voire même de férocité que l'on déployait dans un pillage ou dans un saccagement, dussent être pénétrés du sentiment de leur individualité. Ce sentiment devait d'autant plus s'exalter que chacun, participant d'une manière active à une expédition quelconque, concourait ainsi à la vie générale de cette société.

« C'est la gloire, dit encore Tacite, c'est la puissance d'être « toujours environné d'une nombreuse troupe de jeunes guer- « riers d'élite, qui font la dignité du chef pendant la paix et « sa sûreté à la guerre. Et ce n'est pas seulement dans sa « tribu, mais chez les tribus voisines, qu'un chef s'acquiert un « nom glorieux, s'il brille par le nombre et la bravoure de sa

« suite..... Si une tribu languit dans l'oisiveté d'une longue « paix, *la plupart des jeunes gens vont d'eux-mêmes* chercher les « nations qui font la guerre...... C'est de la libéralité de « leur chef qu'ils attendent un cheval belliqueux, cette framée « ensanglantée et victorieuse. Du repos, des banquets grossièrement apprêtés, mais abondants, leur tiennent lieu de « solde[1]. »

En résumé donc, et malgré les trois formes monarchiques, aristocratiques et démocratiques qui existaient en germe, en ébauche chez les barbares, et qui semblaient se contre-balancer l'une l'autre, cette dernière devait toujours prévaloir, en fait, sur les deux autres. C'était là, nous le répétons, une conséquence inévitable et nécessaire de l'état social lui-même.

Ce que nous venons de dire au sujet des Germains, est suffisant, nous le croyons, pour nous initier à leurs mœurs et à leur système politique. Il est évident qu'à considérer ce mouvement perpétuel qui les caractérise, cette absence totale d'institutions fixes et permanentes, ce sont là des peuplades purement guerrières, chez lesquelles le bien comme le mal ne peuvent avoir jeté de profondes racines. Ces peuplades aspirent, il est vrai, à s'étendre, à se constituer sur une base plus large; leurs fréquentes communications avec Rome ont éveillé en elles un violent désir de participer aux jouissances de la civilisation occidentale ; mais aussi longtemps qu'elles s'agitent dans les forêts de la Germanie, elles ne portent encore que les instincts rudes et grossiers de l'humanité. Or, cela étant, qu'était-ce que l'esclavage chez les barbares ? Ce qu'étaient, sans doute, parmi eux, la monarchie, l'aristocratie et la démo-

[1] *De la guerre des Gaules*, chap. XIII, XIV.

cratie; c'est-à-dire une institution à l'état d'enfance et d'ébauche, et qui était loin, par conséquent, de ressembler à l'esclavage de l'Occident.

Dès le IVe siècle, chez plusieurs tribus ou confédérations germaniques, entre autres chez les Francs et les Saxons, on rencontre trois classes d'hommes : 1° les hommes libres, hommes d'honneur ou nobles, propriétaires; 2° les *lidi*, *liti*, *lasi*, etc., ou colons, hommes attachés au sol, et qui le cultivent pour des maîtres; 3° les esclaves proprement dits. A ne s'arrêter qu'à l'apparence des choses, on pourrait conclure, tout d'abord, qu'en Germanie l'esclavage était exactement analogue à celui des Romains; et, en effet, des propriétaires, des colons et des esclaves, voilà ce que nous avons trouvé dans les sociétés grecque et romaine. Mais en y regardant de près, la différence est profonde entre l'esclavage des barbares et celui de l'Occident. Que devons-nous entendre par ces *propriétaires* dont se composait la première classe en Germanie? Des hommes paisiblement établis dans leurs domaines, et jouissant à leur aise du produit de leurs colons et de leurs esclaves? Non; car ces propriétaires, ces maîtres ne sont là, pour ainsi dire, qu'en passant; ce sol, ce terrain dont ils viennent de s'emparer, ils emploient tout leur temps, toutes leurs forces à le garder, à le préserver d'une invasion soudaine. Vainqueurs, propriétaires aujourd'hui, ils peuvent être vaincus, colons, esclaves demain; et ce fait n'était pas rare, au moins dans l'intérieur de la Germanie, théâtre de continuelles usurpations, et où la conquête territoriale avait lieu non seulement entre des races diverses, mais encore dans le sein de la même race. C'est ainsi qu'on vit des peuplades galliques ou belges soumises à des peuplades germaines, des Germains à des

Slaves, des Slaves à des Germains, des Germains à des Germains. Que s'ensuit-il de là? Que l'esclavage chez les peuples du Nord, par le fait même de la conquête alternative autant que fréquente qui s'opérait des diverses parties du sol, était de beaucoup moins dur que celui des peuples civilisés; participant en quelque sorte de l'inconsistance de la vie générale, il n'avait pu acquérir ce caractère complexe que nous avons remarqué à Athènes et à Rome. Voulons-nous savoir ce qu'était au juste l'esclavage en Germanie, écoutons Tacite, parlant de la passion du jeu chez les Germains :

« Le vaincu, dit-il, se livre lui-même ; il se laisse enchaîner « et vendre. Le gagnant vend d'ordinaire l'esclave ainsi ob-« tenu, pour se délivrer de la honte d'une telle victoire. Quant « aux autres esclaves, c'est-à-dire quant à ceux qui ne pro-« viennent pas du gain d'une partie du jeu, ou que le maître « possède par achat ou par héritage, ils ne sont pas classés « chez les Germains comme chez nous, et occupés des divers « emplois du service domestique. Chacun a son habitation « qu'il régit à son gré; le maître leur impose, comme à des « fermiers (*coloni*) une certaine redevance en blé, en bétail, « en habillement ; ce sont là les seules obligations de l'esclave. « Quant aux soins intérieurs de la maison du maître, ils sont « remplis par sa femme et par ses enfants. Frapper un esclave, « ou bien le punir par les fers ou par un travail forcé, est une « chose rare. Les maîtres tuent plutôt leurs esclaves, non « par esprit de discipline ou par sévérité, mais dans un mou-« vement de colère, comme on tue un ennemi. Seulement, le « meurtre de l'esclave est impuni. Les affranchis ne sont « guère au-dessus des esclaves ; rarement ils ont quelque im-« portance dans la maison, jamais dans l'État, excepté chez

« les nations germaines soumises à des rois. Chez celles-ci, les « affranchis s'élèvent au-dessus des hommes libres et des no- « bles. L'abaissement relatif des affranchis chez les autres na- « tions, est une preuve de leur liberté [1]. »

Ainsi l'esclave, en Germanie, se confondait de tout point avec les hommes de la deuxième classe, c'est-à-dire avec les colons. De fait, il était colon lui-même. Fournir au maître une certaine quantité de blé, de bétail ou de vêtements, telle était la seule obligation à laquelle il était assujetti. Les besoins restreints des Germains, la nécessité où ils se trouvaient de se déplacer souvent, soit pour repousser une invasion, soit pour aller à la chasse au butin, la passion surtout des courses, des aventures, inhérente à leur caractère, étaient autant de causes qui faisaient du vaincu plutôt un colon, un fermier, qu'un véritable esclave. Soustrait par sa position à la surveillance immédiate du maître, il en subissait rarement les caprices et la colère. Exclusivement occupé à la culture des terres ou à la garde des troupeaux, considéré comme partie intégrante du sol, c'était du sol plus encore que du maître qu'il dépendait. Aussi était-il d'usage chez les Germains de vendre ensemble la terre et l'esclave qui la cultivait. L'esclave germain, en un mot, était une espèce de serf attaché à la glèbe comme le fut plus tard celui du moyen-âge. Nous montrerons bientôt la filiation qui existe entre l'esclavage germain et le servage proprement dit.

Quant aux marques ou signes extérieurs qui distinguaient en Germanie les hommes libres des esclaves, ils consistaient en ceci, que les hommes libres seulement avaient le droit de

[1] TACITE, *Ann.*, IV, 72.

relever leurs cheveux et de les attacher avec un nœud au sommet de la tête, tandis que les esclaves devaient toujours avoir la tête rasée, comme marque de la dégradation dont ils étaient frappés.

Il serait difficile de fixer ici la proportion qui existait entre les hommes libres et les esclaves dans l'ancienne Germanie; mais tout porte à croire que les esclaves étaient loin d'égaler en nombre celui des hommes libres. Et d'abord, contrairement à l'Occident, les hommes du Nord, comme nous l'avons dit, n'avaient que faire des esclaves domestiques, les femmes germaines étant chargées du soin de l'intérieur. Livrés à la chasse ou à la paresse après la guerre, ils n'éprouvaient pas cette multitude de besoins et de passions factices qui nécessitaient pour les maîtres romains cette masse compacte de serviteurs, consommés dans l'art des voluptés et de la débauche. Aussi n'y avait-il point en Germanie des marchés d'hommes pour entretenir et fortifier l'esclavage, comme chez les peuples civilisés. A la vérité, la passion du jeu, la misère, comme le dit Tacite, engendrèrent des esclaves en Germanie; mais remarquons que la passion du jeu n'était qu'un simple accident qui ne pouvait constituer une source féconde d'esclavage; d'un autre côté, ce n'était pas à des Germains que des Germains se vendaient par nécessité, mais bien aux Romains. C'est ainsi que les Frisons furent forcés par misère à vendre à ces derniers leurs femmes et leurs enfants [1]. Outre donc que les barbares ne possédaient des esclaves que pour la culture de leurs terres, ils n'avaient qu'un moyen de s'en procurer, et ce moyen était la guerre ou

[1] *Ann.*, IV, 72.

la conquête. Les guerres de peuplade à peuplade, celles avec les Gaulois et avec les Romains, depuis la grande invasion des Cimbres et des Teutons, leur fournissaient des esclaves.

Nous connaissons maintenant les peuples appelés barbares et qui vinrent se mêler, à titre de conquérants, aux vieilles races du midi. Nous connaissons leurs mœurs, leur organisation politique et tout ce qui les tranche et les distingue du monde au sein duquel ils s'établissent. Evidemment ces peuples apportent avec eux un élément nouveau à la société qu'ils subjuguent, élément de force et de liberté. Sans doute ce serait une erreur de croire que les Germains vont transporter telles quelles en Occident les institutions et les mœurs qui les caractérisaient en Germanie; certes il serait inexact de dire que l'esclavage germain doit se retrouver tout entier dans l'esclavage qui résulte de la conquête, mais il n'en est pas moins vrai que la vie démocratique qui prédomine chez les hommes du Nord doit se répandre par divers canaux sur les classes serves. C'est que véritablement parfois en Occident tout se passe encore comme en Germanie; le goût pour les expéditions guerrières et le pillage n'est pas encore éteint; les nouveaux propriétaires, au lieu de jouir paisiblement du fruit de leurs conquêtes, ont chaque jour à se défendre contre de nouveaux spoliateurs; rien n'est encore assis, tout se débat dans une horrible anarchie, si bien que les éléments les plus hétérogènes se frottent et se heurtent en même temps. Or, je le demande, quand l'invasion arrachait, pour ainsi dire, l'Occident à ses bases antiques; quand le pouvoir, la propriété, étaient si indécis, si incertains, qu'il s'agissait moins alors pour tous d'un système de loi, lentement élaboré, que de parer aux premières nécessités physiques et morales,

comment l'esclavage, lui, n'aurait-il pas été momentanément au moins modifié? Comment les esclaves, eux, dont la position, l'intérêt étaient naturellement opposés à la position, à l'intérêt de leurs anciens maîtres, n'auraient-ils pas recueilli quelques fruits de ce désordre universel? Étudions donc les effets de l'invasion des barbares sur l'esclavage, et si nous reconnaissons que, soit par suite de l'esprit de liberté qui animait ces barbares, soit en vertu même de la perturbation sociale que produisit l'invasion, l'esclavage antique s'est sensiblement modifié, nous aurons constaté l'une des principales causes qui ont préparé le servage ou la féodalité.

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Destruction des arts et de l'industrie par les barbares. — Aristocratie territoriale et guerrière en Europe. — Effets généraux de l'invasion sur l'esclavage.

L'établissement des peuples du Nord dans l'occident de l'Europe ne s'opéra pas, comme on le pense bien, sans intervertir brusquement la marche de la civilisation antique. Considérée sous ce rapport, l'invasion barbare semble peu favorable au progrès de l'humanité. Mais, ne l'oublions pas, tout ce que viennent renverser, détruire, ces conquérants, est la propriété exclusive des castes. C'est pour elles seules que se sont développés les arts, les sciences, l'industrie et tout ce qui concourt à l'amélioration de la destinée humaine. Bien plus, par cet accaparement, par ce monopole des fruits de la civilisation, ces castes se sont corrompues, avilies, prouvant par là elles-mêmes que les arts, les sciences, l'industrie ne sont bons et utiles qu'autant que tous les membres de l'humanité y participent et en jouissent. Périsse donc la civilisation romaine, pourvu que l'esclavage en sorte moins dur et moins écrasant! Oui, saluons ces barbares, si par les mœurs grossières qu'ils apportent, par la désorganisation qu'ils jettent dans le vieux monde, et malgré même tous leurs efforts pour reconstituer l'esclavage ancien, ils modifient, en fait, l'esclavage et pour-

suivent, de la sorte, à leur insu, la voie de l'affranchissement.

Connaissons d'abord les effets généraux de l'invasion, tant en ce qui touche la société romaine qu'en ce qui a trait aux conquérants. De cette manière seulement nous pouvons apprécier les modifications que la conquête imprima à l'esclavage.

« J'ai eu la passion d'effacer le nom romain de la terre, » disait Ataulphe, successeur d'Alaric. Ces paroles d'un barbare ne font-elles pas pressentir le caractère dévastateur qui dut s'attacher à l'invasion? La peste, la famine, l'incendie, tous les fléaux enfin qui peuvent accabler l'humanité, apparurent partout avec les barbares. La Gaule, l'Espagne, la Sicile, l'Afrique, la Grande-Bretagne, furent également le théâtre de massacres, de brigandages et de désordres de toutes sortes. « Quand l'Océan « aurait inondé les Gaules, disait un poëte, il n'aurait pas plus « fait de dégâts que cette invasion. »

Le premier résultat que produisirent ces dévastations, ce fut de briser tout lien privé et public dans toute l'étendue de l'empire. Impossible dès lors d'établir et surtout d'entretenir la moindre correspondance, soit entre les diverses parties d'un territoire, soit entre les habitants d'un même pays. A chaque instant le sol est sillonné, traversé, déchiré par des bandes qui se succèdent les unes aux autres, et qui toutes aspirent à se fixer sur les campagnes abandonnées. « Ce qui s'était passé « dans l'empire se passait également dans chaque province; « comme l'empire s'était désorganisé, de même chaque pro- « vince se désorganisait; les cantons, les villes se détachaient « pour retourner à une existence locale et isolée. L'invasion « opéra partout de la même manière, produisit partout les « mêmes effets. Tous ces liens par lesquels Rome était par- « venue à unir entre elles les diverses parties du monde, ce

« grand système d'administration d'impôts, de recrutement, « de travaux publics, de route, ne put se maintenir. Il n'en « resta que ce qui pouvait subsister isolément, localement, « c'est-à-dire les débris du régime municipal. Les habitants « se renfermèrent dans les villes, où ils continuèrent à se régir « à peu près comme ils l'avaient fait jadis, avec les mêmes « droits, par les mêmes institutions. Mille circonstances prou- « vent cette concentration de la société dans les cités. En voici « une qu'on a peu remarquée : sous l'administration romaine « ce sont les gouvernements de province, les consulaires, les « correcteurs, les présidents qui occupent la scène, et revien- « nent sans cesse dans l'histoire. Dans le VI[e] siècle, leur nom « devient beaucoup plus rare : on voit bien encore des ducs, « des comtes, auxquels est confié le gouvernement des pro- « vinces; les rois barbares s'efforcent d'hériter de l'adminis- « tration romaine, de garder les mêmes employés, de faire « couler le pouvoir dans les mêmes canaux, mais ils n'y réus- « sissent que fort incomplétement, avec grand désordre; leurs « ducs sont plutôt des chefs militaires que des administrateurs; « évidemment les gouverneurs des provinces n'ont plus la même « importance, ne jouent plus le même rôle; ce sont les gouver- « neurs des villes qui remplissent l'histoire; la plupart de ces « comtes de Chilpéric, de Gontran, de Théodebert, dont Gré- « goire de Tours raconte les exactions, sont des comtes de « ville, établis dans l'intérieur de leurs murs, à côté de leur « évêque. Il y aurait de l'exagération à dire que la province a « disparu, mais elle est désorganisée, presque sans réalité. « L'élément primitif du monde romain survit presque seul à sa « ruine. Les campagnes sont la proie des barbares; c'est là qu'ils « introduiront par degrés des institutions, une organisation

« sociale toutes nouvelles; jusque-là les campagnes ne tiendront « dans la société presque aucune place; elles ne seront qu'un « théâtre d'excursions, de pillage, de misères[1]. »

Cette interruption violente des rapports sociaux, ce brisement de tout pouvoir central, unitaire; cette concentration presque absolue des habitants dans les villes, engendrèrent des conséquences plus funestes les unes que les autres. L'agriculture, le commerce et l'industrie depuis longtemps frappés au cœur, furent dès lors complétement anéantis. En effet, que pouvaient les villes abandonnées à elles-mêmes, c'est-à-dire privées de l'action que la campagne exerce nécessairement sur elles? L'agriculture n'est-elle pas la base première, la source féconde autant qu'indispensable de la vie sociale? N'est-ce pas d'elle que sortent les premiers éléments du commerce, de l'industrie? Et puis, tous ces grands débouchés de l'empire, tels que l'Afrique, l'Espagne, l'Asie mineure, la Sicile et l'Italie, ne sont-ils pas fermés? A quoi bon la production, quand la consommation ne peut ni l'activer, ni la féconder? D'un autre côté les barbares ont détruit tous les monuments, tous les arts anciens. Ces hommes à demi sauvages n'ont que faire de ces riches statues, de ces meubles élégants et de ces ustensiles domestiques, qui témoignent avec éclat de la civilisation romaine. Considérant comme des superfluités tous les objets de luxe et d'art, ils brisent la tradition des métiers, effacent jusqu'à la dernière trace d'un grand nombre des secrets industriels et replongent, sous ce rapport, l'Europe dans l'ignorance et la barbarie qui les caractérisent eux-mêmes. Ainsi qu'ils détruisent les municipalités partout où ils s'établissent,

[1] GUIZOT, *Histoire de la Civilisation moderne*, tom. I, 8e leçon.

ils font disparaître ce qui reste de jurandes, de corporations dans l'empire, et l'on vit la plupart des artisans libres qui depuis les affranchissements surtout s'étaient multipliés sur une assez vaste échelle, les forgerons, les charpentiers, les cordonniers, les tailleurs, les orfèvres, etc., renoncer à l'industrie, devenue inutile désormais.

Pendant que la civilisation antique s'effaçait sous le flot de l'invasion, des éléments d'un nouvel ordre social sortaient de toutes parts du naufrage universel. Cet ordre social, les barbares eux-mêmes en jetaient les fondements par le seul fait de leur établissement sur les terres conquises; dire comment s'opéra la distribution de ces terres, soit entre les vainqueurs eux-mêmes, soit à l'égard des vaincus, n'est pas facile. Il paraît que sur plusieurs points les barbares ne furent qu'associés à la propriété. Les Bourguignons et les Visigoths établirent un partage des terres dans les proportions de deux tiers aux vainqueurs et un tiers aux vaincus. Les Lombards se contentèrent d'abord des deux tiers des produits des terres. Mais dans la Grande-Bretagne, les Anglo-Saxons, ayant détruit ou réduit en esclavage les anciens habitants, s'emparèrent du sol entier. Dans la Gaule, les Francs, après avoir pris possession des terres vacantes et des forêts qui s'étendaient alors dans une grande partie de la Gaule-Belgique, finirent par dépouiller les Visigoths des propriétés que ceux-ci avaient enlevées aux Gaulois méridionaux.

Malgré le désordre qui dut accompagner cette distribution, tout porte à croire néanmoins que les barbares qui, suivant Tacite, avaient la coutume de procéder au partage annuel des terres, selon le mérite de chacun [1], observèrent cet ordre jus-

[1] *De la Germanie*, chap. XXVI.

qu'à un certain point. Ainsi les rois barbares durent s'approprier d'abord les dotations impériales qui appartenaient à l'État, et dont l'existence est attestée par tous les historiens grecs et romains. Les capitaines durent s'emparer, à leur tour, des vastes propriétés dont jouissaient les grands officiers de l'empire et les familles sénatoriales. Tous les guerriers, enfin, durent obtenir les terres prétoriennes et légionnaires que les Romains avaient assignées aux soldats, pour leur subsistance dans toutes les provinces. Encore une fois, nous ne disons pas que les choses se soient passées tout-à-fait de la sorte; nul doute qu'au milieu de l'anarchie universelle qui suivit l'invasion, la violence n'ait été souvent substituée à l'ordre, mais toujours est-il que par l'inégalité qui se manifesta dès l'origine parmi les conquérants, et qui produisit ultérieurement le vasselage, la considération du rang et du mérite ne soit entrée pour beaucoup dans la distribution des terres conquises.

Quoi qu'il en soit, cet établissement des barbares en Europe devait à la fois les modifier eux-mêmes, et former la base d'un nouvel ordre social.

Le fait capital qui découla de la conquête pour les barbares, et qui dut entraîner, sinon la dissolution, du moins la modification de leur état primitif, est celui qui les rendit propriétaires. Accoutumés jusque-là à promener leurs dévastations de pays en pays, ils durent éprouver une profonde mutation et dans leurs idées et dans leur existence matérielle. Ces hommes dont naguère un cheval, une framée provoquaient l'ardeur guerrière, établis maintenant dans des demeures somptueuses, doivent sentir s'affaiblir en eux cette puissance excentrique qui les poussait jadis vers des horizons inconnus, quoique toujours attrayants. Non pas que la propriété ait reçu immédiatement

après la conquête une organisation fixe et normale; que tout d'abord elle ait été soumise à l'État par un système régulier d'obligations et de charges publiques. Un tel progrès, au contraire, ne put s'accomplir que d'une manière lente et difficile. Les nouveaux propriétaires étaient encore trop voisins de l'existence presque exclusivement guerrière, pour adopter ces formes civilisées. Evidemment, la propriété dut ressembler pendant quelque temps à un butin que des soldats se disputent après la victoire. Ne comprenant pas encore l'État dans le sens territorial, les barbares durent d'abord considérer la propriété comme un fait personnel, indépendant de tout autre fait qui ne se rattachait pas à l'individu.

Cette manière d'identifier la propriété à l'individu, de la regarder comme la représentation, le signe exclusif de la personnalité, et cela abstraction faite de toute considération sociale, apporta une modification sensible à l'existence des barbares. Jusque-là ces hommes, liés entre eux par les mêmes besoins et par les mêmes intérêts, aspiraient ensemble à la conquête du butin. N'étant puissants et forts qu'à raison de leur union, la bande ou la tribu dont ils faisaient partie les ralliaient toujours et figuraient en quelque sorte l'État, la patrie, l'intérêt général, en un mot. C'est ainsi qu'on se rend compte de ces assemblées tumultueuses en Germanie où la démocratie bouillonnait sans cesse, parce que chaque guerrier étant nécessaire à la masse, rien ne se faisait qu'avec l'assentiment de tous, dont les intérêts étaient communs.

Mais lorsque, devenus propriétaires, ces barbares eurent embrassé chacun des intérêts particuliers, lorsque chaque guerrier important fut le maître d'un riche domaine qu'il put considérer comme l'expression exclusive de sa propre valeur,

dès lors tout lien moral et matériel fut rompu entre ces hommes, et l'esprit d'isolement qu'entraîna la propriété brisa du même coup la tribu et la bande guerrières.

Sans doute, la nécessité permanente où ces nouveaux propriétaires se trouvaient de se défendre contre une invasion imprévue, l'habitude où ils étaient de se livrer en commun au jeu, à la chasse, aux banquets, qu'ils aimaient avec passion, ne laissèrent pas d'opérer entre eux un certain rapprochement; il est présumable même que le principe du patronage d'un chef, de la clientèle aristocratique et de la subordination militaire, subsista jusqu'à un certain point dans une société toujours guerrière au fond; mais il n'en est pas moins vrai qu'avant tout, chaque guerrier était propriétaire ou aspirait à le devenir, et qu'attaché au sol particulier qu'il possédait, il tendait bien plus par-là à s'isoler qu'à se grouper autour d'un principe commun et unitaire. Ce système d'isolement, d'ailleurs, qui devait prendre une si grande extension après la conquête de l'Occident, les barbares le pratiquaient déjà en Germanie. « Les Germains, dit Tacite, n'habitent point dans des « villages; ils ne peuvent même souffrir que leurs habitations « se touchent; ils demeurent séparés et à distance, selon qu'une « source, une plaine, un bois les a attirés dans un certain lieu. « Ils forment des villages, non pas comme nous, par des édi- « fices liés ensemble et continus; chacun entoure sa maison « d'un espace vide[1]. » Si les barbares vivaient de la sorte, en Germanie, malgré les assemblées générales que nécessitait fréquemment l'intérêt commun, ce dut être bien autre chose alors que, dispersés sur un plus vaste territoire, chacun put

[1] *De la Germanie*, chap. XVI.

s'établir sur un riche domaine, et y vivre dans une indépendance absolue. Aussi, à partir de cette époque, les assemblées générales deviennent-elles de plus en plus rares et difficiles. Enfermé dans sa maison qui doit un jour se transformer en château, chaque guerrier songe bien plus à faire valoir sa propriété ou à la protéger contre tout envahissement, qu'à se rendre aux assemblées d'hommes libres, au point que les rois durent employer souvent des moyens coërcitifs à ce sujet.

Ce qui résulta donc en Europe du fait de l'invasion des peuples du Nord, ce fut une aristocratie territoriale, et qui se distinguait surtout de l'ancienne par ses mœurs rudes et guerrières. Il ne s'agit plus ici d'hommes dont la civilisation est impuissante à satisfaire les goûts raffinés et les passions monstrueuses. Nouvellement entrés dans la vie sociale, jaloux de conserver et d'agrandir ce qu'ils se sont appropriés par la conquête, ils sont bien plus occupés à se dépouiller les uns les autres de leurs richesses, qu'ils ne jouissent réellement de ces richesses. Ces barbares sont devenus propriétaires, il est vrai, mais des propriétaires toujours à cheval. « La propriété, dit M. Guizot, « apparut longtemps encore après l'établissement des barba- « res, incertaine, mobile, désordonnée, passant d'une main à « l'autre avec une prodigieuse rapidité. » Et ce n'est pas seulement la propriété qui est incertaine, flottante, exposée à toutes les vicissitudes; mais le pouvoir lui-même ne peut ni se déterminer ni s'asseoir. Vainement les rois barbares, conseillés par les évêques, dépositaires de la tradition du pouvoir, cherchent-ils alors, en Gaule surtout, à se modeler sur les empereurs romains. Vainement, à l'aide des bénéfices qu'ils distribuent à leurs favoris, essaient-ils d'environner la royauté d'un caractère de grandeur et d'autorité, ce qui ressort et prédomine dans cette société

naissante jusqu'à la fin du septième siècle, c'est la lutte, la confusion de tous les droits, c'est-à-dire qu'alors les rois, comme les comtes et les ducs, ne sont que des propriétaires guerriers dont toute la vie se passe à défendre ou à étendre leurs possessions.

Par tout ce qui précède, nous avons démontré deux points, à savoir, la destruction de l'antique civilisation par les barbares, et l'établissement de ces barbares sur le sol de l'Occident en aristocratie territoriale et guerrière. Or, qu'est devenu l'esclavage au milieu de l'anarchie universelle autant que prolongée qui suivit l'invasion? La vieille société, elle, a péri, ainsi que les arts et l'industrie, dont quelques-uns possédaient le monopole au détriment de ceux-là mêmes qui les fécondaient de leurs sueurs. Mais une aristocratie nouvelle a surgi, aristocratie aux mœurs dures, à demi-sauvage, et qui, malgré les liens qui l'attachent et la fixent désormais au sol qu'elle a conquis, n'a pas dépouillé encore les instincts primitifs qu'il a apportés des forêts du Nord. Encore une fois, qu'est devenu l'esclavage par suite de la révolution morale et politique qui résulte de l'invasion barbare? Eh bien! affermis que nous sommes dans la foi au progrès continu, qui se manifeste surtout, dans le temps, par l'amélioration du sort du plus grand nombre, nous voulons démontrer ceci, que l'esclavage, lui qui nous a apparu déjà comme la cause première de la dissolution de l'empire romain, s'est providentiellement transformé et adouci par le fait même de la révolution sociale qu'il a amenée.

A ne regarder la destruction des arts et de l'industrie, qu'emporta l'irruption des barbares, que sous un point de vue étroit et particulier, on éprouve je ne sais quelle tristesse de voir s'effacer en un jour le fruit de tant de travaux antérieurs

de l'humanité. Il semble qu'alors le progrès, que l'on conçoit être une loi universelle, se dément tout à coup, et que la fatalité préside au développement de notre espèce. Mais n'y a-t-il pas une manière plus profonde et plus vraie, parce qu'elle est plus générale, de se rendre compte de ces sortes de reculs apparents du progrès? A quoi, je le demande, avait abouti cette accumulation de découvertes et de connaissances dont se composait la civilisation gréco-romaine? A exciter, à développer monstrueusement les passions d'un petit nombre d'hommes.

Cela étant, que pouvait être cette civilisation, concentrée dans les castes, sinon un instrument de détérioration physique, morale et intellectuelle, non seulement pour les castes elles-mêmes, mais pour l'humanité tout entière? La civilisation antique, donc, telle qu'elle était constituée, devait mourir pour que l'humanité fût capable d'accomplir un nouveau progrès. Qu'arriva-t-il, en effet, par suite de la destruction des arts, de l'industrie, et de tous les éléments de luxe et de richesses qu'entretenaient la corruption des hommes libres? Que l'esclavage domestique, source directe et incessante d'immoralités, fut presque complétement aboli, sinon en droit, du moins en fait, et remplacé par l'esclavage rural. Ce ne sont plus de cuisiniers, de musiciens, de bouffons, etc., dont les maîtres, barbares ou non, ont besoin, mais bien de laboureurs, d'agriculteurs.

Ce nouveau caractère que prit généralement l'esclavage devait inévitablement le modifier. Attaché désormais aux champs, exclusivement courbé sous le travail, l'esclave possède une existence plus concentrée, et qui est par cela même plus à lui; son cœur, son intelligence peuvent se développer, si ce n'est librement, du moins dans une direction plus noble et plus

digne. Certes, la chaîne qu'il porte est lourde encore, car ces campagnes dévastées, frappées de stérilité par les bandes barbares, c'est lui qui doit les rendre de nouveau fécondes et riantes; oui, c'est à force de sueur et quelquefois de privations qu'il est tenu de réparer les désastres produits par l'invasion; et cependant, à cause seulement qu'il n'est plus destiné à servir les passions du maître, l'esclave agricole est placé dans une voie de progrès et d'émancipation. Remarquons-le : ce qui fait surtout de l'esclavage un principe révoltant, générateur de tous maux, ce n'est pas tant la sujétion physique qu'il impose à l'homme par le travail, que le pervertissement moral qu'il lui fait subir. Que reste-t-il à l'homme, quel qu'il soit, alors que les instincts de progrès, de perfectibilité ne parlent plus en lui? Eh bien! nous l'avons vu, l'esclavage domestique entraînait fatalement ce résultat; c'est là que l'esclave était un instrument, un outil, une chose, dans toute l'acception du mot, plutôt qu'un homme. C'est là qu'obligé de pourvoir aux caprices, aux passions déréglées, folles du maître, il perdait peu à peu tout sentiment élevé, et devenait lâche, corrompu, avili, incapable, en un mot, de concevoir son affranchissement. Aussi (le lecteur a pu s'en convaincre plus haut), de tous ceux qui s'associèrent à Spartacus, le plus grand nombre appartenait-il à l'esclavage rural. Presque tous sortaient de la classe forte et vigoureuse des laboureurs et des pâtres qui peuplaient les champs de la Campanie. Quelle que fût donc la misère qui pesât sur les esclaves, après l'irruption des barbares, il est impossible de nier que la vie agricole qui en résulta pour eux ne fût un principe fécond d'émancipation. Dépendants de la nature plus encore que du maître, on peut dire qu'ils tendaient à échapper moralement aux castes.

Une autre cause contribuait puissamment après la conquête à soustraire jusqu'à un certain point les esclaves à l'action funeste des castes, c'étaient les mœurs et la situation des conquérants eux-mêmes. Nul doute que ceux-ci, en s'emparant d'une grande partie des biens fonciers et des richesses mobilières, ne se soient appropriés ainsi les esclaves domestiques comme les esclaves ruraux; mais, ne l'oublions pas, ces conquérants sont des barbares; les passions qui les animent peuvent être cruelles, féroces quelquefois, mais elles ne sont pas corrompues; à eux le jeu, la chasse, la guerre, et tous les accidents de la vie active et extérieure. Or, à quoi bon alors l'esclavage domestique? Qu'ont-ils à faire, ces barbares, de cette masse innombrable de serviteurs dont les familles riches de l'empire ne pouvaient se passer? Plus tard, accoutumés au luxe romain, ils s'efforceront, eux aussi, de s'entourer d'esclaves domestiques; mais ce dont ils ont besoin maintenant, tant à raison de leurs mœurs simples et grossières, que de la nécessité où ils se trouvent de rétablir l'agriculture, ce sont des laboureurs, des colons, qui sont pour eux toute la valeur des terres conquises.

Cette nécessité domine tellement la situation des barbares, qu'ils ne se bornent pas à dépouiller les riches propriétaires de leurs domaines, ils vont même jusqu'à priver les cultivateurs les plus pauvres de leurs champs et à les réduire en esclavage. « Ces étrangers, dit Salvien des conquérants de la Gaule, « les propriétaires commencent à posséder les fermiers comme « une vraie propriété, et ceux qui sont naturellement libres, « ils les convertissent en esclaves[1]. » Ainsi, quoique les bar-

[1] *Salv.*, liv. V.

bares, en s'établissant sur le sol occidental, aient trouvé sous leurs mains de nombreux esclaves domestiques, il est évident qu'ils ont dû se hâter de les transformer en agriculteurs, en laboureurs ou en bergers. Le roi et les principaux chefs exceptés, tous ces guerriers propriétaires n'attachent de valeur qu'aux esclaves laboureurs, devenus d'autant plus rares qu'ils ne peuvent plus être renouvelés par la conquête. Tout concourait donc à imprimer à l'esclavage le caractère agricole dont nous avons parlé. Or, nous le répétons, c'est là un fait qui renferme en lui de notables conséquences, et qui constitue un élément puissant d'émancipation. Le caractère de l'esclavage en Germanie se reproduit en Occident. Comme en Germanie, l'esclave va vivre séparé du maître; inféodé à la terre plutôt qu'à l'homme, il vise par là à se transformer en colon et en fermier. Et voyez comme tout conspire à permettre à l'esclave de marcher vers l'avenir qui s'ouvre devant lui. La royauté et l'aristocratie territoriale vont entrer en lutte; que dis-je? chaque guerrier, chaque propriétaire, va jalouser, combattre chaque guerrier, chaque propriétaire. Que deviendra l'esclave durant que les castes se déchireront entre elles? Il nourrira, il entretiendra, il est vrai, ces castes du produit de ses sueurs; mais, ne vous y trompez pas, sa situation est bonne, favorable à son affranchissement; ses facultés morales, voyez-vous, sont intactes; le maître, occupé qu'il est de la guerre, n'a pas le temps de les atrophier. Ce n'est pas tout : le christianisme, qui a à se défendre, lui aussi, contre les guerriers propriétaires, cultivera, développera ces facultés.

Tels sont les traits les plus saillants sous lesquels nous apparaît l'esclavage après la conquête de l'Occident. Cette situation toute nouvelle, nous avions besoin de la constater, parce qu'elle

contient en elle tous les germes d'une transformation importante. C'est de là surtout, comme on le verra bientôt, que sortira peu à peu ce qu'on a appelé le servage.

En attendant que les faits confirment tout ce qu'il y a d'éléments transformateurs dans la modification produite par l'invasion sur l'esclavage, reconnaissons ici cette loi puissante, irrésistible de progrès, de perfectibilité, qui pousse le monde. Chose admirable ! au moment où le despotisme, la dépravation des castes antiques est à son comble, au moment où les classes serviles, partageant elles-mêmes la corruption des castes, semblent renoncer à toute tentative directe d'affranchissement, le Nord vomit ses bandes dévastatrices, lesquelles dissipant tout ce qu'il y a d'impur dans la vieille société, préparent ainsi la régénération des opprimés. Il importe peu que ces races du Nord apportent des mœurs dures, féroces et même sanguinaires ; qu'elles brisent les musées, les statues, les monuments, et détruisent pour longtemps l'agriculture et l'industrie. Tout ceci n'est rien, absolument rien eu égard à la situation générale qui doit sortir des débris amoncelés de la vieille société. Instruments aveugles, mais sûrs, du progrès, ces barbares ne détruisent que ce qui n'a plus droit de vivre. Au point où en était venu le monde, et malgré l'impulsion sublime que le christianisme lui avait communiquée, les faibles, les souffrants en un mot, ne pouvaient attendre que des castes elles-mêmes un adoucissement à leur destinée. Eh bien, maintenant tout est changé. C'est du fond de leur propre situation à eux, ainsi que de celles des nouvelles castes, qu'ils pourront tirer des motifs d'espérance et d'affranchissement. Plus libres par le fait, soumis au travail plutôt qu'à l'autorité immédiate des maîtres, ils peuvent respirer, se perfectionner, pendant que ces maîtres

sont divisés entre eux. Ainsi marche et se développe sans cesse le progrès humain. Guerres, renversement d'empires, extinction momentanée des arts et de l'industrie; rien n'entrave, ni n'arrête sa marche. C'est qu'en effet, le progrès, dans son idéal, n'est ni l'art, ni la science, ni l'industrie, mais la participation de tous les êtres à l'art, à la science, à l'industrie. Le progrès, c'est la réalisation de l'égalité. Et voilà pourquoi, tant que les castes régneront, il n'y aura pas, il ne saurait y avoir de civilisation réelle et positive. Toujours alors des barbares, sous une forme quelconque, apparaîtront à un moment donné, et renverseront sans pitié ce que les castes, dans leur égoïsme et dans leur aveuglement, appellent la civilisation.

CHAPITRE II.

Multiplicité des colons en Europe. — Importance de ce fait. — État civil et politique des esclaves du Ve au Xe siècle. — Commencement du servage.

Il nous a été facile d'exposer aux yeux du lecteur le caractère général qui résulta pour l'esclavage de l'établissement des barbares en Europe. Par cela seul que l'esclavage nous a apparu dès lors agricole, rural, bien plus que domestique, nous avons constaté *à priori* un progrès, ou plutôt une tendance à l'amélioration du sort des classes serves. Mais ce progrès, il faut le dire, nous n'avons fait que l'indiquer. Nous l'avons pressenti, nous ne l'avons pas démontré. Pour compléter donc ce que nous avons avancé, il est nécessaire de décrire avec détails et d'analyser l'esclavage, à partir de la conquête de l'Occident jusqu'à la constitution définitive de la féodalité. Cette période, qui embrasse à peu près six siècles, depuis le Ve jusqu'au Xe, se dessine, en effet, sous un aspect particulier et tranché. Ce n'est pas l'esclavage ancien tel que Rome et Athènes nous l'ont montré; ce n'est pas encore, non plus, le servage proprement dit. C'est un mélange, un composé de tout cela; de même que la société qui vit et se développe durant cette période renferme en elle les éléments les plus hétérogènes, de même l'esclavage, partie intégrante de cette société, comprend tous les degrés, tous les caractères; il est donc vrai de dire, qu'à raison du chaos, de l'anarchie qui ca-

ractérise l'époque dont je parle, on ne distingue qu'avec peine les hommes libres des esclaves, tant ceux-ci abondent et se multiplient de jour en jour. A regarder le petit nombre de ceux qui possèdent réellement la liberté, il est évident que l'invasion barbare n'a pu modifier l'esclavage qu'en l'étendant, en quelque sorte, sur une plus vaste échelle; et ceci n'est point contradictoire; car en même temps que par suite de l'anarchie qui se montre partout en Europe, les hommes libres tombent dans l'esclavage à des degrés divers, il en résulte que cet esclavage se transforme par le fait même des choses. Je m'explique. Que deviennent, en général, les hommes libres que la conquête a réduits en esclavage? des colons, des fermiers, des métayers, c'est-à-dire qu'occupant une position intermédiaire entre l'esclave et le libre, ils représentent particulièrement cette force progressive qui doit un jour convertir tous les esclaves en serfs; et remarquons-le : après la conquête, le colonat n'est pas un fait isolé et peu sensible; il sort, au contraire, de toutes parts du nouvel ordre social dont il devient la base la plus solide.

Si dans le monde romain, la condition de colon, condition intermédiaire entre l'esclavage et la liberté, avait été surtout déterminée par l'impossibilité où se trouvaient les maîtres d'exploiter par eux-mêmes leurs immenses domaines, combien plus les barbares durent-ils céder à cette nécessité ! Le mépris souverain qu'ils professaient pour l'agriculture, la vie active qu'ils continuèrent de mener longtemps après la conquête, soit pour se livrer à leurs propres goûts, soit pour combattre de nouveaux envahisseurs, tout enfin dut favoriser la multiplication des colons. Ces propriétaires-guerriers ne pouvaient, quoi qu'ils en eussent, confier exclusivement à des esclaves

l'exploitation de leurs vastes domaines. Des métayers, des colons, des fermiers, des cultivateurs participant jusqu'à un certain point aux productions du sol, pouvaient seuls féconder ce sol dévasté par la guerre. Nul doute que cette condition n'ait été d'abord le partage des hommes libres, que la conquête avait réduits en esclavage; mais nul doute aussi que la difficulté de trouver des colons n'ait fait passer un grand nombre d'hommes nés dans la servitude au colonat.

Mais une cause non moins effective encore de la multiplication des colons après la conquête, ce fut l'abandon que les hommes libres eux-mêmes firent de leurs terres aux puissants pour en être protégés. Ce fait, ne l'oublions pas, dut se renouveler souvent dans une société où tous les membres, privés de lien commun par l'absence d'une force publique, devaient éprouver un continuel besoin de se rattacher à un centre quelconque, si étroit qu'il fût. De là les commendises, les associations qui s'établirent et où les faibles surtout venaient chercher un abri. Or, à quelles conditions les faibles pouvaient-ils obtenir un appui quelconque? à la condition de céder aux forts les terres qu'ils possédaient. De là pour ces derniers la nécessité de donner ces terres aux pauvres à titre emphytéotique; si bien que, lorsque les propriétaires n'avaient pas sous la main des emphytéotes, ils étaient obligés de remplacer les colons par des esclaves agricoles, lesquels passaient bientôt à la condition de fermiers, c'est-à-dire qu'ils devenaient colons eux-mêmes.

Or, bien que placés par la loi au rang des ingénus, des libres, les colons n'offraient néanmoins, sous plusieurs rapports, qu'une nuance de l'esclavage. C'est d'eux qu'il faut nous occuper d'abord pour comprendre la situation des classes

serviles durant la période qui précède immédiatement le système féodal; et puis, comme les faits le prouveront plus loin, la destinée des colons est tellement liée à celle des esclaves, qu'il est impossible, selon nous, de se rendre compte des modifications ultérieures que l'esclavage doit subir sans bien connaître auparavant le colonat. Ainsi, et sans vouloir anticiper sur les faits, les colons, quoique esclaves de la terre, ne laissent pas de jouir de certains droits qui leur permettent d'en acquérir, suivant les circonstances, de plus grands encore. Placés entre l'esclavage et la liberté, sortis, la plupart eux-mêmes des classes libres ou tout au moins des affranchis, comment n'entraîneraient-ils pas les esclaves dans le mouvement émancipateur qui les emporte?

Quels furent, quels pouvaient être, je le demande, les serfs qui les premiers réclamèrent au XII[e] siècle les libertés communales, sinon ces anciens colons que l'invasion barbare avait accrus de toutes parts et qui voulaient désormais jouir librement du fruit de leurs sueurs? Chose étonnante, et qui témoigne bien de l'irrésistible loi qui pousse le monde à l'égalité; alors même que l'invasion barbare diminuait le nombre des hommes libres, elle préparait la dissolution de l'esclavage. En réduisant à l'état de colons la plupart des hommes libres, elle jetait par là un pont aux esclaves pour passer à l'état de serfs.

Ainsi donc, pour saisir la marche progressivement décroissante de l'esclavage, il faut étudier d'abord le colonat tel qu'il sortit de l'établissement des barbares en Europe, signaler ce qui le distingue du colonat romain, et ce qu'il renferme en lui d'éléments de progrès et d'émancipation. Puis, nous considérerons les esclaves purs, j'entends ceux qui

n'étant ni colons, ni fermiers ou métayers ressemblaient le plus aux esclaves de l'antiquité. Or, si malgré les mœurs féroces des barbares, malgré les instincts d'orgueil et de domination qui les portent à refaire pour ainsi dire l'esclavage, nous démontrons qu'en vertu de la situation générale des choses, l'esclavage par lui-même tend visiblement à se transformer en servage, nous aurons établi la preuve la plus positive des effets généraux que l'invasion barbare produisit sur lui.

Comme le colonat, suite nécessaire autant qu'universelle de l'invasion, se développa presqu'identiquement sur tous les points de l'Europe, nous nous bornerons à l'étudier particulièrement en France. Tout ce que nous dirons à ce sujet s'appliquera foncièrement à l'Angleterre, à l'Allemagne, à l'Espagne, à l'Italie et à toutes les nations occidentales. Toutefois notre méthode ne sera pas la même quand nous aurons à exposer l'esclavage pur et sa transformation en servage; tout en ne perdant jamais de vue le fait commun qui caractérise les nations modernes, nous constaterons les traits principaux qui les distinguent individuellement, et comment chacune d'elles, modifiant successivement l'esclavage, s'est trouvée fondue au XII[e] siècle dans le moule féodal.

Pris dans son acception primitive, le mot colon désigne un habitant de la campagne et cultivant ses propres terres. Plus tard, les Romains appelèrent de ce nom tous ceux qui faisaient valoir les terres d'autrui, sous quelque titre que ce soit. De là l'origine du colonat qui se subdivisa naturellement en plusieurs degrés, suivant les circonstances. Il existait deux sortes principales de colons chez les Romains : les uns par droit de naissance et d'origine, demeurant dans les terres du maître et

n'ayant qu'un pécule appartenant à leurs maîtres; les autres étaient des hommes libres ou des étrangers que la misère avait forcés de prendre à ferme les biens des riches. Ceux-ci étaient chargés seulement de cultiver la terre et d'en rendre une partie des fruits au propriétaire.

Mais quelque forme que le colonat revêtît, il représenta dès lors une condition dépendante, participant à la fois de la liberté et de l'esclavage.

Voici ce qui distinguait le colon quel qu'il fût de l'esclave.

Le maître ne pouvait ni le vendre, ni le détacher de la terre pour l'appliquer à d'autres fonctions.

Il pouvait contracter mariage d'une manière légale et solennelle.

Il était apte à posséder à titre de propriétaire.

Il payait des impôts publics.

Il pouvait intenter un procès à son maître dans les quatre cas suivants : 1° S'il était question de sa condition; 2° De la propriété des terres; 3° Si le propriétaire lui imposait des surcharges; 4° Enfin, il pouvait accuser celui-ci du crime qui attentait à la république.

Voici ce qui différenciait le colon de l'homme libre :

La loi le déclarait immeuble comme la terre qu'il cultivait et avec laquelle il pouvait être vendu.

Il était exclu de tout office civil et militaire.

Il n'était pas susceptible d'affranchissement.

Il pouvait être fait esclave par punition.

Tel était le colon romain, lequel, par le fait même de la position mixte qu'il occupait, tendait visiblement à s'affranchir de plus en plus. Quelque restreints que fussent les droits qu'il possédait, sa position, néanmoins, différait essentiellement de

celle de l'esclave. Moralement et physiquement, il pouvait espérer de se dégager tôt ou tard des entraves qui le retenaient à la glèbe. Il est plus que présumable que, dans l'antiquité, une foule d'esclaves n'aient pris cette voie pour conquérir un jour leur pleine et entière liberté. Et cependant, vu les conditions exigées par les maîtres pour devenir colons, ceux-ci n'ont jamais dû dépasser un certain nombre; et voilà pourquoi sans doute la classe des colons, avant l'invasion barbare, ne se détache que peu sensiblement entre les classes libres et les classes serves.

Mais s'il est vrai que chez les Romains les colons n'aient pu former une classe compacte et partant prépondérante, il en fut tout autrement après l'établissement des barbares en Europe. Dès lors, le colonat, par les raisons dites plus haut, acquit un caractère si général, qu'il en résulta une condition sociale dont l'influence dut être aussi puissante qu'inévitable; c'est ce qui sera expliqué en son lieu. En attendant, examinons la situation des colons si nombreux après la conquête; tâchons de saisir ce qui la différencie et la rapproche de celle des colons romains et des esclaves germains.

Celui qui obtenait le colonat, chez les Francs, était attaché à un domaine tout entier ou à une partie d'un domaine, appelé *manse* qu'il était tenu de cultiver moyennant des redevances qu'il payait au maître sur tous les produits de la terre. Ces redevances, fixées par une convention, en présence du juge, consistaient en argent et en denrées de toutes sortes, telles que bétail, volaille, œufs, blé, houblon, vin, huile, miel, cire, poix, lin, drap, peaux, bardeau, douves, cercles, filets de pêche, armes ou instruments et outils différents. Les redevances étaient déterminées par la nature du fisc auquel

appartenait le colon et elles variaient par conséquent d'un manse à l'autre ; on peut évaluer néanmoins, par approximation, le total d'un manse occupé par un ou deux ménages à une somme d'environ deux à trois cents francs de notre monnaie actuelle.

Énumérons les principales redevances en les expliquant rapidement :

1° L'*hostilitium* ou le droit de guerre, en vertu duquel le colon était obligé de fournir aux maîtres des bœufs, des chariots, des armes et tout ce qui concerne les munitions et les provisions d'une armée. Dans sa lettre à l'abbé Fulrad, Charlemagne, en lui mandant de se rendre à l'assemblée générale de Stasfurt à la tête de ses hommes, lui ordonne de garnir les chariots d'outils de divers genres, savoir : de cognées, doloires, tarières, houes, pelles de fer, etc. [1].

Lorsque l'archevêque de Sens était commandé pour une expédition publique, l'abbaye de Saint-René, de la même ville, devait lui fournir une voiture de vin, une voiture de farine et dix moutons [2]. Cette prestation de guerre, qui avait lieu d'ordinaire depuis la mi-mai jusqu'à la mi-août, temps des expéditions militaires, pouvait aussi être acquittée en argent, de même que la plupart des autres redevances.

2° L'*herbaticum*, ou le droit de faire pâturer les chevaux, et même les bœufs et les moutons, sur les terres seigneuriales après la récolte des foins et des blés. Le paiement consistait en brebis et en agneaux, en moutons et en cochons. Les hommes de l'église du Mans devaient par an, à cette église,

[1] Charl., *Lettres* XXI, Bouq. V.
[2] *Charte al.* 834 (dans d'Achery, I. 594).

66 moutons et 42 cochons[1]. Sur les terres de l'église de Ravenne, des tenanciers payaient pour l'*herbaticum*, l'un un bélier, un autre un bélier avec sa toison, un autre deux béliers. La taxe ordinaire était, pour un manse, d'une brebis avec ou sans agneau, payable par an ou tous les trois ans, suivant la nature des fiscs.

3° Le *pastio* ou le droit de paisson consistait à mener les porcs dans les forêts pour y paître le gland, la faîne et autres fruits à enveloppes coriaces, tombés naturellement des arbres. Cette redevance se payait ordinairement en un certain nombre de muids de glands ou de faîne, de froment, de seigle, d'orge, d'avoine, souvent en dixième de porcs. Sur les terres de l'abbaye de Saint-Germain, la taxe pour le droit de paisson était par manse, ou de 2, 3 et jusqu'à 4 muids de vin ou de 4 deniers d'argent. Le temps de la paisson durait pendant les trois mois d'octobre, novembre et décembre. Cependant, lorsque la paisson manquait faute de fruits, la redevance n'était pas payée[2].

4° *Capaticum* (capitation) ou cens se percevant sur les personnes et non sur les choses. Quoique cette espèce de cens fût imposée aussi à des hommes libres, il ne faut pas, néanmoins, le confondre avec le cens réel qui faisait la base même du colonat. La capitation était un cens personnel, payable en argent, et qui pesait principalement sur les gens de condition plus ou moins servile. Au reste, la capitation personnelle n'était pas un fait nouveau à l'époque dont il s'agit; car sous les empereurs, elle s'appliquait exclusivement aux colons et aux esclaves ruraux.

[1] *Mon. de Rav.* (FANTUZZI).
[2] *Edit. de Clot.*, an 614.

Chez les Francs, la taxe ordinaire de la capitation était de 4 deniers. Un article du fisc de la Celle Saint-Cloud contient la liste de trente personnes qui paient chacune 4 deniers. L'abbé Saint-Yriez fixe, dans son testament, à 4 deniers la capitation de plusieurs colons. Quelquefois cette redevance s'acquittait par feux, et non par tête. Ainsi, dans le fisc de Neuilly, où l'on comptait 16 feux, il était payé 5 sous 4 deniers de capitation.

Mais il ne faudrait pas croire qu'en payant les redevances, le colon fût libre de toute autre obligation à l'égard du propriétaire; il était de plus assujetti à des services corporels qui le confondaient sous ce rapport avec l'esclave. Ces services se composaient de deux espèces, ordinaires et extraordinaires. Les premiers, fixes et réguliers, et pour lesquels le colon devait à son maître un, deux, et souvent trois jours de la semaine, sans avoir droit à aucun salaire, comprenaient les travaux nécessaires pour la culture des champs, la clôture des propriétés, la garde et le transport des fruits.

Ceux de la seconde espèce étaient moins supportables encore, en ce qu'ils arrachaient, d'une part, le colon à ses propres travaux, et parce qu'ils dépendaient, de l'autre, absolument des besoins et des caprices du maître; ils consistaient à escorter ou conduire les convois, tant par terre que par eau, à porter des ordres et faire toutes sortes de commissions, et cela sans que le colon eût droit d'exiger une indemnité quelconque pour son déplacement et son temps perdu.

Malgré ces charges avilissantes, le colon jouissait du droit de propriété. Ce droit prenait à son égard un double caractère, procédant, d'un côté, de son titre de fermier perpétuel et héréditaire, de l'autre, de ce qu'il pouvait posséder en propre

en dehors de la tenure qu'il occupait. Il était capable d'acheter, d'hériter de ses parents et de transmettre ses biens à ses descendants ou à ses neveux. Ainsi le colon Eutharius et ses frères ou sœurs recueillirent de leur mère, qualifiée de femme libre, neuf journaux qu'elle avait reçus par voie héréditaire. Le colon Erleuteus possédait trois bonniers de terre labourable qu'il avait hérités de ses proches et que ceux-ci avaient eus par succession. Ce droit de propriété, que la loi reconnaissait en faveur du colon, s'étendait jusqu'à posséder des esclaves. Aussi n'était-il pas rare de voir des colons jouir non seulement d'une certaine aisance, mais encore d'un état prospère, et obtenir par là quelque considération. C'est ce qui avait lieu surtout pour les colons du roi et des églises par suite des priviléges particuliers que la loi leur accordait. Les colons du roi, qui étaient nombreux et influents, abusaient parfois de leur position pour opprimer les colons étrangers et même les hommes libres qui étaient pauvres. Ils allaient jusqu'à dévaster les bois et les biens d'autrui situés dans leur voisinage.

Quoique le colon franc, comme le colon romain, fût attaché à perpétuité au fonds qu'il occupait, et avec lequel il était légué, donné ou vendu, toutefois il ne paraît pas que cette condition ait toujours été observée à son égard. Il existe un édit du roi Théodoric en vertu duquel un colon pouvait être aliéné sans la terre et transféré par son maître, non seulement d'un fonds à un autre, mais encore du service de la glèbe à celui des personnes [1]. Dans le *Polyptique d'Irminon*, il est question de colones qui sont passées du fisc de Villemeux

[1] C. CXLII.

dans celui de Béconcelle, pour demeurer à Villiers-le-Mathieux, avec leurs maris colons [1]. Selon le même Polyptique, et dans le même fisc, un colon de Gilles-les-Citeaux, près de Nuits, en Bourgogne, tenait un manse à Breuil, dans le diocèse de Chartres [2]; mais les mutations de cette sorte ne s'opéraient jamais que par la volonté du maître. Quant au colon lui-même, s'il cherchait à s'affranchir de la condition à laquelle il était attaché, la loi l'en empêchait formellement [3]. Bien plus : celui que l'ennemi avait enlevé et emmené captif, lorsqu'il revenait sans avoir été vendu, devait être rendu à son ancien maître [4].

Les lois des barbares et les ordonnances royales exemptaient du service des guerres, qui n'étaient dû que par les hommes libres [5]. A la vérité, la loi salique contient plusieurs textes qui prouvent que les hommes de condition servile allaient à l'armée; mais ils n'y allaient qu'à la suite de leurs maîtres pour les servir, et ne faisaient pas la guerre pour leur propre compte [6]. Que si la même loi parle d'esclaves qui ont été armés, et ayant pris une part directe à des expéditions militaires générales, il ne faut considérer ce fait que comme une infraction à la règle commune, produite par la nécessité. Ainsi le duc de Berulfus arme ses esclaves ou ses gens pour s'emparer de Leudaste, ex-comte de Tours [7]. Dans les circonstances extraordinaires, l'État lui-même exigeait le service militaire de

[1] XXIV, 40 et 41, p. 251.
[2] XX, 127, p. 262.
[3] *Marculf. form. Bignon*, 6.
[4] *Theodor. reg. Edict.* c. 148.
[5] Charl., *Lettres* XXI (Bouq. v).
[6] *Loi sal.*, Am. XXVIII.
[7] *Grég. de Tours*, V, 50.

personnes qui s'en prétendaient exemptes[1]. Une loi d'Ervige, roi des Visigoths, ordonne, pour le cas d'une levée en masse, que les libres, les affranchis et les serfs du fisc partiront et emmèneront avec eux le dixième de tous les serfs auxquels ils fourniront des armes[2]. Sauf ces cas, toujours rares et exceptionnels, les colons étaient exempts du service militaire. Cependant, comme le droit du colon sur la terre qu'il habitait allait toujours croissant, on le vit, après le démembrement de l'empire de Charlemagne, et vers la fin du Xe siècle au plus tard, participer comme les hommes libres aux affaires militaires.

La différence qui existait entre la condition du colon et celle de l'esclave se révèle par la composition que la loi établissait pour chacun d'eux.

D'après la loi salique, la composition pour le meurtre d'un colon était égale à celle d'un Romain, fixée à 46 sous ; tandis que celle d'un esclave n'était que de 35 sous[3].

D'après la loi des Allemands, le meurtre d'un colon se rachetait par une composition égale à celle de l'Allemand lui-même[4].

Néanmoins, lorsqu'un père ne laissait en mourant que deux filles, celle qui se mariait avec un colon était exclue de toute participation à la terre paternelle ; tandis que celle qui épousait son pareil, c'est-à-dire un homme libre, la possédait entièrement. Quant aux autres objets de la succession, ils se partageaient entre les deux sœurs par portions égales.

La loi garantissait au colon le droit de poursuivre des actions en justice, soit en matière civile, soit en matière crimi-

[1] *Loi sal.*, IX, 2, 9.
[2] *Ibid.*, XI, 2.
[3] *Loi all.*, 9.
[4] *Ibid.*, 57.

nelle. Il leur était permis de défendre eux-mêmes leur cause au tribunal du comte ou du vicaire. Ainsi, en 828, les colons d'Antoigné citent par devant le roi Pépin d'Aquitaine l'abbé de Cormeri, leur maître, qu'ils accusent d'exiger d'eux plus qu'ils ne lui doivent[1]; et les colons de Mitri, en 861, s'étant rendus à Compiègne, auprès du roi Charles le Chauve, déclarent que c'est à tort que l'officier du monastère de Saint-Denis veut leur imposer de force des services onéreux qu'ils ne doivent pas[2]. Cependant les colons d'une église et d'un monastère étaient ordinairement représentés en justice par l'avoué; mais on aurait tort de conclure de là que les colons des abbayes et des églises ne possédassent pas, sous ce rapport, les mêmes droits que les autres colons, car cette coutume n'existait pas seulement à leur égard, elle s'observait aussi à l'égard des ecclésiastiques et des moines eux-mêmes. Il faut donc croire que cette coutume avait plutôt pour but de protéger les colons que de les humilier. Les colons pauvres, dans plusieurs cas, et particulièrement lorsqu'ils refusaient dans les marchés les deniers de bon aloi, ne pouvaient être cités au tribunal des commissaires généraux. C'étaient les avoués qu'on mettait en cause pour les délinquants, et qui, après avoir payé au roi l'amende fixée par la loi, faisaient battre les colons de verges.

D'autres fois, les colons étaient représentés en justice par les maîtres eux-mêmes. Ainsi, quand un colon avait acquis un serf, c'était son maître qui le réclamait devant le tribunal des commissaires royaux. Si le colon appartenait à son monastère, c'était l'abbé ou l'avoué qui exerçait l'action en revendication.

[1] Bouquet, t. VIII, p. 567.
[2] Marculf, 6.

Le colon et la colone pouvaient sortir de leur condition de plusieurs manières : ils étaient définitivement libres lorsque, après avoir joui, le colon pendant trente ans, et la colone pendant vingt ans de la liberté, ils n'étaient revendiqués par personne. Ils étaient libres par prescription, ce qui cependant n'avait lieu que si leur maître était un Romain ou un Lombard ; car si c'était un Franc ou un Allemand, ils restaient attachés au colonat. Mais, d'après une loi de Louis le Débonnaire, le colon qui s'autorisait de la prescription pour réclamer sa liberté, devait, ou justifier d'une charte d'affranchissement, ou prouver qu'il était né d'un père ou d'une mère libre [1].

Le colon pouvait encore sortir de sa condition par l'affranchissement. Le colon, comme l'esclave, était affranchi avant d'entrer dans les ordres ; il pouvait l'être également sans qu'il embrassât l'état ecclésiastique. Le maître disposait alors à son gré des colons et du fonds colonaire. Saint-Remy, dans son testament, donne la liberté à plusieurs de ses colons [2].

Bien qu'en général les colons fussent attachés à la culture de la terre, plusieurs néanmoins se livraient aussi à l'industrie. Dans les fiscs, et surtout dans ceux du roi et de l'église, étaient établis des artisans, ouvriers de tous genres, tels que forgerons, serruriers, taillandiers, orfèvres, cordonniers, tourneurs, charpentiers, armuriers, pêcheurs, oiseleurs, savonniers, brasseurs, boulangers et pâtissiers, fabricants de rets et filets pour la pêche et pour la chasse, selliers, palefreniers, bouviers, porchers, etc. Tous ces colons-ouvriers payaient le cens du fonds qu'ils tenaient avec des objets de leur fabrique.

[1] Baluze. t. I, c. 630, ann. 817.
[2] Brequigny, p. 31.

Dans le fisc de Boissy, un ouvrier, travaillant le fer et l'acier, nommé Ermenulfus, avait un demi-manse en tenure et payait chaque année 6 lances pour tribut. Altoinius, qui exerçait la même profession, donnait, pour un demi-manse, 6 blasi, sortes d'armes offensives, dont se servaient les gens de guerre. Il est question dans le fisc de Saint-Germain d'une redevance de 780 douves, avec les cercles nécessaires pour la fabrication de 36 tonnes, ce qui suppose l'existence des tonneliers, d'une redevance consistant dans 60 muids, une chaudière et divers ustensiles, ce qui suppose aussi l'exercice de plusieurs autres professions. Les tenanciers du fisc de Neuilly rendaient de même chaque année un certain nombre de bardeaux, de douves, de cercles et de torches.

Les colons exerçaient encore diverses fonctions dans l'étendue du fisc dont ils dépendaient, comme celles de maire, doyen, cellerier, forestier, meunier, etc. Comme ces fonctions étaient plus ou moins importantes, il est nécessaire que nous en connaissions quelques-unes.

Le maire était chargé de présider au labourage, à la moisson, à la fauchaison, aux vendanges, et généralement à tous les travaux de la campagne. Il était chargé, en outre, d'acheter ou de préparer les provisions de bouche. Ses fonctions, en un mot, se renfermaient dans tout ce qui concerne l'agriculture et l'économie domestique. Ses devoirs sont tracés dans les Capitulaires. « Que nos maires, dit Charlemagne, soient probes, « instruits et prudents, et qu'ils sachent rendre compte de « leur gestion à nos commissaires, et faire le service demandé « par les localités. Qu'ils veillent à l'entretien des bâtiments; « qu'ils nourrissent des cochons; qu'ils aient soin des che- « vaux et des autres animaux domestiques, des jardins et des

« abeilles, des oies et des poules, des rivières et des poissons, « des pêcheries et des moulins. Qu'ils défrichent les terrains « incultes et amendent les terres cultivées; qu'ils entretien- « nent dans les forêts un marais royal garni d'habitants, avec « des viviers garnis de poissons ; qu'ils plantent des vignes et « fassent des vergers ; qu'ils distribuent à des hommes labo- « rieux des parties de nos bois à défricher, afin d'améliorer nos « biens. Que nos serves, qui nous doivent le travail de leurs « mains, reçoivent de nos magasins la laine et le lin nécessaires « pour confectionner des serges et des toiles, et que le tout soit « porté à notre château par nos maires ou par leurs ména- « gers, avec l'état de ce qu'ils auront livré [1]. »

La tenure du maire était ordinairement plus forte que celle des tenanciers : elle se composait d'un manse, souvent de deux, tant libres que serviles. Il payait à son seigneur ou maître deux sortes de redevances : la première en sa qualité de tenancier, la seconde en sa qualité de maire. Cette dernière, qui se composait des tributs particuliers levés par lui sur les hommes ou sur les biens de sa mairie, n'était pas prise sur les revenus de sa tenure. Les maires de Corbie, au nombre de 24, livraient tous les ans, sur les revenus de leur office, le jour de la Saint-Mathieu, pour la provision du monastère, les uns 2, les autres 4 setiers de miel, en tout 66 setiers, ou 3 modius et 12 setiers, le modius devant être alors de 18 setiers. Les quatre maires établis dans le pays des Ternois, rendaient à la même abbaye 59 situles de miel, 560 livres de cire, 4 livres d'encens et 432 livres d'huile. Du temps de Charlemagne, les maires et leurs hommes devaient, pour le bon exemple, être les premiers

[1] *Cap.*

à payer la dîme des porcs qu'ils engraissaient dans les forêts royales.

Le doyen était chargé, sous l'autorité du maire, de la police des terres et des hommes auxquels il était préposé, et de l'acquittement des redevances et des services imposés à ceux-ci au profit du seigneur. Au lieu de faire le service du manse, comme les autres tenanciers, le doyen était soumis à des obligations particulières, savoir, à celle de nourrir un cheval et de payer une certaine somme par an. Il y avait un doyen dans le fisc de Boissy, nommé Walateus, lequel résidait à Ray et tenait en partage, avec un autre colon son associé, *socius*, un manse qui supportait les charges communes. Il y avait un doyen dans chacun des fiscs d'Emant, de Maule et de Secqueval. Le doyen ne payait rien à cause de son emploi : celui de Maule acquittait les redevances et les services ordinaires du fisc, et celui de Secqueval, dont le manse était plus faible que ceux des autres tenanciers, supportait des charges moindres que les leurs; il payait un muid de vin.

Le cellerier avait la garde de toutes les provisions de bouche conservées dans la maison seigneuriale. C'était lui qui gardait, par exemple, les blés, le malt, le lard, le beurre, les fromages, le sel, le miel, dont il était dressé un état dans chaque maison royale, suivant le bréviaire de Charlemagne. Il était soumis aux charges imposées aux possesseurs des manses. Cependant, il était parfois exempté, à cause de son service, de toute espèce de cens; mais, dans ce cas, il devait labourer et ensemencer à ses frais une ansange et deux perches dans la terre du seigneur.

Les colons remplissaient encore plusieurs emplois subalternes d'économie rurale, tels que ceux de major, de décanus,

de forestier, de meunier et autres. Ce n'est pas tout; ils servaient aussi de témoins dans les transactions, et grand nombre d'entre eux, ceux surtout qui appartenaient aux fiscs royaux et aux églises, obtenaient parfois des bénéfices à l'instar des hommes libres de fait et de droit. Dans toutes ces circonstances, ils étaient tenus de prêter serment de fidélité et acquéraient ainsi le caractère de fonctionnaires publics.

Ce qui précède est suffisant pour que nous puissions maintenant saisir d'une manière positive tout ce que l'invasion des barbares apporta de modifications à l'esclavage. Remarquons-le bien ; le colonat dont nous venons de parler, et qui ne constituait sous l'empire qu'un fait exceptionnel, revêt, depuis le Ve jusqu'au Xe siècle, un caractère sinon universel, du moins assez important pour représenter une face capitale de l'esclavage; s'il est vrai donc que sous l'empire le colonat fut un progrès, un pas vers la liberté, en ce qu'il arrachait l'homme au joug immédiat de l'homme pour l'assujettir à la terre ; s'il est vrai aussi que l'esclavage en Germanie fut moins dur, moins compressif que partout ailleurs par la seule raison qu'il était exclusivement agricole, comment ne pas reconnaître un progrès immense, en voyant le colonat grandir, se multiplier sur une assez vaste échelle après l'établissement des barbares en Europe? A la vérité, nous nous sommes peu occupés des différents degrés qui existaient dans le colonat. Sous la dénomination générale de colons, nous avons rangé aussi les esclaves agricoles; c'est qu'en effet les nuances qui différenciaient les colons proprement dits des esclaves agricoles étaient peu sensibles; de même que les colons, malgré leur titre d'hommes libres, nous ont apparu comme le premier degré des classes serviles, de même les esclaves agricoles n'étaient réellement que des colons, et la

raison en est, que durant la période dont il s'agit, c'est moins le droit qui domine que le fait; or, ce fait, nous l'avons dit, c'est le caractère agricole qui s'attache nécessairement à l'esclavage après l'invasion en Occident, ou l'extension forcée du colonat, de sorte qu'ainsi que la plupart des hommes libres devinrent esclaves jusqu'à un certain point en devenant colons; ainsi les esclaves purs devinrent libres jusqu'à un certain point par le colonat. Au reste, la proposition que nous soutenons ici, quoiqu'elle s'accorde si bien avec la doctrine de la perfectibilité qui nous éclaire, est partagée même par un savant moderne qui est loin, certes, de concevoir les choses sous un même point de vue. Nous nous plaisons à citer les propres paroles de ce savant qui, nous le répétons, est peu porté à croire au progrès de l'humanité. « Ce sont les colons, dit-il, qui occupent la plus « grande partie des terres. Les esclaves agricoles n'y figurent « que dans une proportion beaucoup moindre. Du reste, les « esclaves agricoles y semblent jouir à peu près de la même « condition, et l'on serait à la rigueur en droit d'expliquer la « présence des premiers par le nombre insuffisant des seconds; « la servitude réelle aurait donc été moins répandue que le « colonat, et pourrait même, dans certains cas, être considé- « rée seulement comme un supplément à celle-ci [1]. »

Cela étant, on peut affirmer que l'effet immédiat de l'invasion des barbares fut de constituer le servage sur une certaine échelle. Les colons, les esclaves agricoles, tous ceux enfin qui, retenus aux champs, jouissaient par le fait même de leur position des avantages de fermier, de métayer, tendaient visiblement à

[1] GUÉRARD, membre de l'Institut, *Commentaires sur le Polyptique d'Irminon*, tom. I.

s'affranchir de plus en plus de l'autorité du maître. Soumis par leur condition à la terre plutôt qu'à l'homme, ils figurent déjà sous des formes diverses le servage qui se généralise successivement en Europe à partir du Xe siècle. Cette catégorie se compose, soit de colons semblables à ceux de l'empire, soit d'esclaves agricoles, tels que les barbares les connaissaient. Ces barbares, tout en détruisant les arts, les sciences et l'industrie, modifièrent tellement l'esclavage, qu'ils se trouvèrent par là avoir concouru au progrès de l'humanité. Combinant ce qu'ils avaient eux-mêmes, quoique à leur insu, de bon et de généreux avec le principe progressif de la vieille société, ils créèrent un ordre social tel qu'ils partagèrent les classes serviles en deux grandes catégories, dont la première, celle que le colonat embrassait, devait tôt ou tard entraîner la seconde vers un état nouveau. L'armée innombrable de colons, en effet, qui affluèrent en Europe après la conquête, n'est pas seulement la manifestation d'un progrès vis-à-vis du passé; on peut dire encore que c'est là le signe certain d'un progrès ultérieur. Constamment attachés au sol qu'ils exploitent sous des conditions diverses, livrés aussi à l'industrie, mêlés, engrénés pour ainsi dire par les charges qu'ils occupent, dans l'ordre social tout entier, ils visent d'un côté à devenir propriétaires, et à étendre progressivement de l'autre leur influence, tant sur les esclaves purs que sur les hommes libres. Évidemment ce sont les colons qui les premiers doivent arborer un jour la bannière de l'affranchissement communal, constituer l'industrie et briser peu à peu le réseau féodal; mais nous, nous devons nous arrêter là en ce qui touche le colonat. Il suffit que nous ayons exposé son caractère pour que le lecteur comprenne son importance aussi bien à l'égard du passé qu'à l'égard de l'avenir.

Maintenant nous devons nous occuper de l'esclavage pur, tel qu'il sortit de la conquête, depuis le Ve jusqu'au Xe siècle. Cela fait, et marchant toujours à la lumière des principes qui nous ont dirigé jusqu'ici, nous chercherons comment et par quelles causes le servage de partiel qu'il fut jusqu'au Xe siècle, s'universalisa tout-à-fait en Europe au XIIe. Ainsi nous vérifierons par les faits les prévisions que nous venons de jeter.

CHAPITRE III.

Du commerce des esclaves en Europe depuis le Ve jusqu'au Xe siècle.

La condition des esclaves, durant les cinq premiers siècles qui suivirent la conquête, se révèle d'abord par le caractère qu'avait pris à cette époque la vente de l'homme. Cette vente, sans être organisée comme dans l'antiquité, fut néanmoins entretenue chez les barbares, d'une part, par les prisonniers vendus comme esclaves, de l'autre, par les individus que la misère forçait à se vendre. Ces deux causes de la vente de l'homme étant produites elles-mêmes par les guerres que les nations conquérantes se faisaient fréquemment entre elles, le commerce des esclaves s'opéra tour à tour en masse et isolément sur toute l'étendue de l'Europe. Clovis après la défaite des Allemands à Tolbiac, Charlemagne après la révolte des Saxons, Henri-l'Oiseleur et ses successeurs, après la défaite des Slaves, vendirent les vaincus comme esclaves, ou, quand ils en eurent trop, ils les répartirent comme colons en divers cantonnements[1]. On peut même dire que par la suite des guerres civiles la servitude devenant plus générale, ce ne fut point chose rare que la vente de l'homme dans un même pays. Suivant Grégoire de Tours et autres annalistes du temps, la vente par misère ne fut pas moindre que celle qui résultait des prisonniers : ce que

[1] POTGIESSER, liv. I, chap. X.

Tacite rapporte des Frisons, forcés de se vendre aux Romains pour se soustraire à la faim, Cantacuzène le dit de plusieurs peuplades entières.

Cependant, sauf les cas dont il s'agit, résultats inévitables de la guerre, la vente des esclaves avait lieu toujours individuellement de maître à maître. Chez les Francs et chez les Allemands, non plus que dans tous les pays continentaux, on ne trouve pas ces marchés aux esclaves, si multipliés dans les peuples anciens. Or, cette suppression de marchés aux hommes, est un progrès d'une haute importance, et que par cela seul nous tenons à expliquer. Plusieurs causes ont, selon nous, contribué à faire renoncer les barbares établis dans les pays continentaux au commerce des esclaves. La première, c'est l'impossibilité où l'on se trouvait, par le désordre des invasions, d'amener des esclaves dans l'intérieur du continent; la seconde, c'est la pénurie d'hommes travailleurs, laquelle portait bien plus les maîtres à transformer leurs esclaves en colons, en agriculteurs, en ouvriers même, qu'à tirer du profit quelconque de la vente des esclaves. La crainte de voir diminuer les travailleurs dans les pays conquis était si grande, que les codes barbares contiennent des dispositions spéciales tendant à interdire la vente hors de chaque province ou district. Lorsque l'esclave était, malgré la loi, vendu hors du royaume, il était libre en y rentrant. Cette prohibition résulte du canon 9 du concile de Châlons, tenu par Clovis II, au tit. 37 de la loi des Allemands, et du tit. 25, liv. II, de la loi des Lombards, dans un décret de Tassillon, duc de Bavière. Une forte amende était attachée à l'infraction de ces articles, tant on mettait de soin à empêcher l'aliénation des travailleurs.

La troisième cause qui concourut sinon à l'abolition, du moins

à l'affaiblissement de la vente des esclaves dans les pays continentaux, ce fut l'unité de croyances qui se manifestait à mesure que le christianisme étendait son empire; il est même hors de doute que cette cause n'ait été la plus efficace des trois. De cela les preuves abondent. C'est sous l'inspiration du christianisme que furent dictés plusieurs articles prohibitifs de la vente des esclaves aux Gentils. Ainsi, la loi des Allemands interdit cette vente, tit. 37, § 1, si ce n'est avec l'autorisation du duc; et au concile de Mâcon, Gontran autorisa tout chrétien à racheter, moyennant douze sous ou à moitié prix, le chrétien esclave du juif. La loi des Frisons, tit. 17, § 5, ordonne que celui qui aura vendu un esclave aux païens sera forcé de payer son weregild au trésor du roi. Un capitulaire de l'an 743 [1] défend expressément cette vente, et Adam de Brême rapporte que le premier évêque de Hambourg, Ansgarius, qui vivait au IXe siècle, employait tous ses efforts pour empêcher les habitants du Nord de vendre des chrétiens [2].

Plus tard, un capitulaire de Charlemagne en 814, et un autre de Charles-le-Chauve, reproduisirent cette même défense. Charlemagne voulut que les ventes d'esclaves se fissent en présence d'un officier civil ou ecclésiastique [3]. Charles-le-Chauve renouvela la défense de l'exportation des hommes [4].

Quant aux ventes particulières qui avaient lieu dans les pays continentaux, les lois barbares les avaient réglées presque à la façon des lois romaines. Le Code des Bavarois et celui des Lombards énumèrent toutes les réserves admises pour le cas de vente

[1] Canciani, t. III. *Capitulaires*, liv. N, art 3.
[2] Adam de Brême, cité par Potgiesser, liv. II, ch. de la *Vente des esclaves*.
[3] Capit., liv. V, art. 203.
[4] Canciani, t. III, *Add. aux cap.*, n° 138, p. 404.

d'un esclave non appartenant au vendeur, pour le cas de vices rédhibitoires, etc. Il paraît que, sous ce rapport, les barbares copièrent fidèlement les Romains. L'esclave s'échangeait souvent contre un autre esclave, et les vieilles chartes nous montrent le détail curieux des dimensions exigées pour que le remplaçant vaille le remplacé[1].

La vente des enfants par les parents, quoique peu fréquente, existait pourtant encore. Plusieurs écrits en font foi, entre autres la compilation du diacre Benoît, jointe aux capitulaires, recueillis par Ansegis, et l'édit de Pitres, publié en 864 par Charles-le-Chauve. Cependant, la réserve que Constantin avait introduite à cet égard, savoir : que l'enfant devenu adulte pourrait recouvrer sa liberté, soit par le payement d'une somme, soit pour la fourniture d'un remplaçant; cette réserve, dis-je, fut adoptée par Théodoric dans son Code des Ostrogoths. Car, dit-il, d'après Paulus, les parents peuvent vendre le travail, et non la liberté de leurs enfants.

L'usage d'exposer les enfants pour les perdre fut au contraire assez répandu. Les lois barbares déclaraient que s'ils n'étaient réclamés dans les dix jours de leur exposition, ils appartenaient de droit à ceux qui les avaient recueillis, et ceux-ci pouvaient à leur gré les traiter comme leurs enfants ou en esclaves. Ainsi l'avaient réglé Constantin, Honorius et Valentinien. Cependant, il existait encore une loi postérieure de Justinien à cet égard, laquelle déclarait que les enfants trouvés devaient rester libres. Mais en France et ailleurs, on suivit toujours la législation ultérieure.

Les lois barbares étaient beaucoup moins dures pour

[1] POTGIESSER, liv. II.

l'homme que la misère jetait dans l'esclavage; elles admettaient des conditions réciproques entre lui et son maître futur. Quand un homme libre, poursuivi par ses créanciers, aliénait sa liberté, il la reprenait de droit lorsqu'il avait payé ses dettes. Quelquefois la servitude était limitée d'avance à un certain nombre d'années. D'après même un concile dont on ne connaît pas précisément la date, mais que l'on place peu après l'an 615, lorsqu'un homme libre avait vendu sa liberté, il avait toujours la faculté de la recouvrer, en remboursant le prix qu'il avait reçu. Il est vrai de dire toutefois que cette législation ne fut pas toujours fidèlement observée, et que les mœurs barbares prévalurent souvent sur la loi.

Telle fut la vente des esclaves dans les pays continentaux; mais dans les pays maritimes, cette vente présente un tout autre caractère. Là où l'exportation pouvait se faire avec facilité, se reproduisit la coutume antique des marchés aux esclaves. Au midi et au nord, l'homme devint un article de commerce. Les républiques italiennes, par suite du contact perpétuel où elles se trouvaient avec les habitudes orientales, par la guerre et par le commerce du Levant, étaient constamment approvisionnées d'esclaves sarrasins et grecs. Placées au milieu du bassin de la Méditerranée, tenant le monopole du commerce, elles étaient autant d'entrepôts d'esclaves qui les faisaient ressembler aux petites républiques de la Grèce. Dans son histoire de Venise, Daru rapporte que cette ville ne se bornait pas seulement à acheter des esclaves en Orient, mais qu'elle échangeait ou vendait aussi des chrétiens, malgré les défenses de l'Église[1]. Les Italiens vendaient surtout sans pitié les esclaves grecs comme de véritables hérétiques.

[1] DARU, *Hist. de Venise*, liv. XIX, § 7.

Le commerce des esclaves se développa avec une intensité non moins grande en Angleterre. La situation particulièrement maritime de ce pays y engendra de bonne heure un amour du gain tel que la vente des hommes à l'étranger ne put, comme à Venise, être arrêtée par les lois. Il se faisait une exportation continue d'indigènes par les portes de la Northembrie et par l'embouchure de Severne. De ce côté, les exportés étaient principalement dirigés sur l'Irlande. Les esclaves étaient publiquement vendus et achetés dans toute l'Angleterre, et tout porte à croire qu'il en était de même en Écosse et dans le pays de Galles. Sur les marchés, on voyait exposés à la fois des hommes et des bestiaux, fait hideux qui ne s'était pas même manifesté chez les anciens. Le mépris de l'espèce humaine fut poussé si loin dans les îles britanniques, qu'en l'absence de monnaie métallique, les payements dans les achats de toute nature se faisaient en monnaie vivante, consistant en esclaves et bestiaux, qui se vendaient conformément à la valeur déterminée par l'usage. A la fin du XIe siècle, on lit encore dans le Domesday qu'au marché de Lewes, le prix courant d'un bœuf est d'un penny, et que celui d'un homme est de quatre pences.

La loi autorisait la vente de l'enfant par le père, et ce ne fut que sous le roi Alfred que l'horrible coutume de vendre les enfants à l'étranger fut réprouvée[1]. Quoiqu'il y eût en Angleterre un grand nombre d'esclaves ruraux, ainsi que dans tous les autres pays de l'Europe, comme cependant l'agriculture était une source moins féconde de richesses que le commerce, la loi permettait la vente de ces esclaves ruraux aussi bien que celle des autres. Le seigneur ou lord pouvait les attacher au

[1] Onzième et douzième articles des lois d'Alfred. CANCIANI, t. IV, p. 244.

sol, ou les en séparer, les vendre avec la terre à un nouveau propriétaire ou les partager entre ses héritiers.

Nous bornerons là nos considérations sur la vente de l'homme durant la période que nous étudions. Or, maintenant nous disons que cette vente, bien que pratiquée encore avec ardeur, comme nous venons de le voir, dans les pays maritimes, elle est loin, à notre sens, d'offrir le même caractère que dans l'antiquité. Malgré ce que nous avons rapporté de l'Italie et de l'Angleterre, on ne saurait disconvenir qu'en général elle ne soit sensiblement diminuée. Ceci ressort suffisamment de l'anathème dont l'Église ne cesse de poursuivre ce honteux usage, même dans les pays qui en sont le principal théâtre. Le commerce des esclaves n'est plus, comme dans l'antiquité, un fait consacré par le sentiment universel : le développement moral du temps le combat d'une manière directe, au contraire, et tend à le flétrir de jour en jour. L'Italie et l'Angleterre, cultivant encore le commerce des esclaves en face de l'Europe chrétienne, ne sont que des peuples attardés dans la voie de la civilisation.

CHAPITRE IV.

Marques distinctives des esclaves. — Diverses espèces d'esclaves. — État civil et politique des esclaves.

Ce qui distinguait l'homme libre de l'esclave, c'était la longue chevelure. Suivant plusieurs textes cités par Potgiesser, le vaincu et l'esclave portaient les cheveux moins longs et moins soigneusement arrangés que les hommes libres. Les Francs et autres peuples barbares attachaient un grand prix à leur chevelure. La loi salique interdit expressément de couper les cheveux de l'individu libre [1]. Un capitulaire de Charlemagne [2] inflige une forte amende à celui qui aura touché la chevelure de l'homme libre, et la loi bourguignonne défend de laisser pousser les cheveux de l'esclave fugitif [3]. La loi des Lombards condamnait à la perte des cheveux l'individu libre qui avait commis certain délit. Cependant, cette marque distinctive des hommes libres ne paraît avoir régné, en France surtout, que sous la première race; la preuve en est dans les médailles et les images qui nous sont parvenues des princes de la seconde race, et où ces princes sont représentés avec les cheveux courts.

Chez les peuples barbares établis en Occident, les esclaves se

[1] *Loi sal.*, tit. 28, § 2.

[2] 3e Capit. de 813. Baluze, t. I, p. 512.

[3] *Loi de Bourg.*, titre VI, n. 4.

divisèrent, comme chez les Romains, en esclaves domestiques et en esclaves ruraux. Les premiers, quoique peu nombreux, eu égard aux autres, exerçaient toute sorte de métiers; ceux-ci travaillaient aux champs. Il ne faut pas les confondre toutefois avec les esclaves agricoles dont nous avons parlé ci-dessus, et dont la position était par le fait équivalente à celle des colons; les esclaves ruraux dont il est question n'étaient point fixés à la terre, et passaient souvent du service de la campagne à celui de la ville et réciproquement.

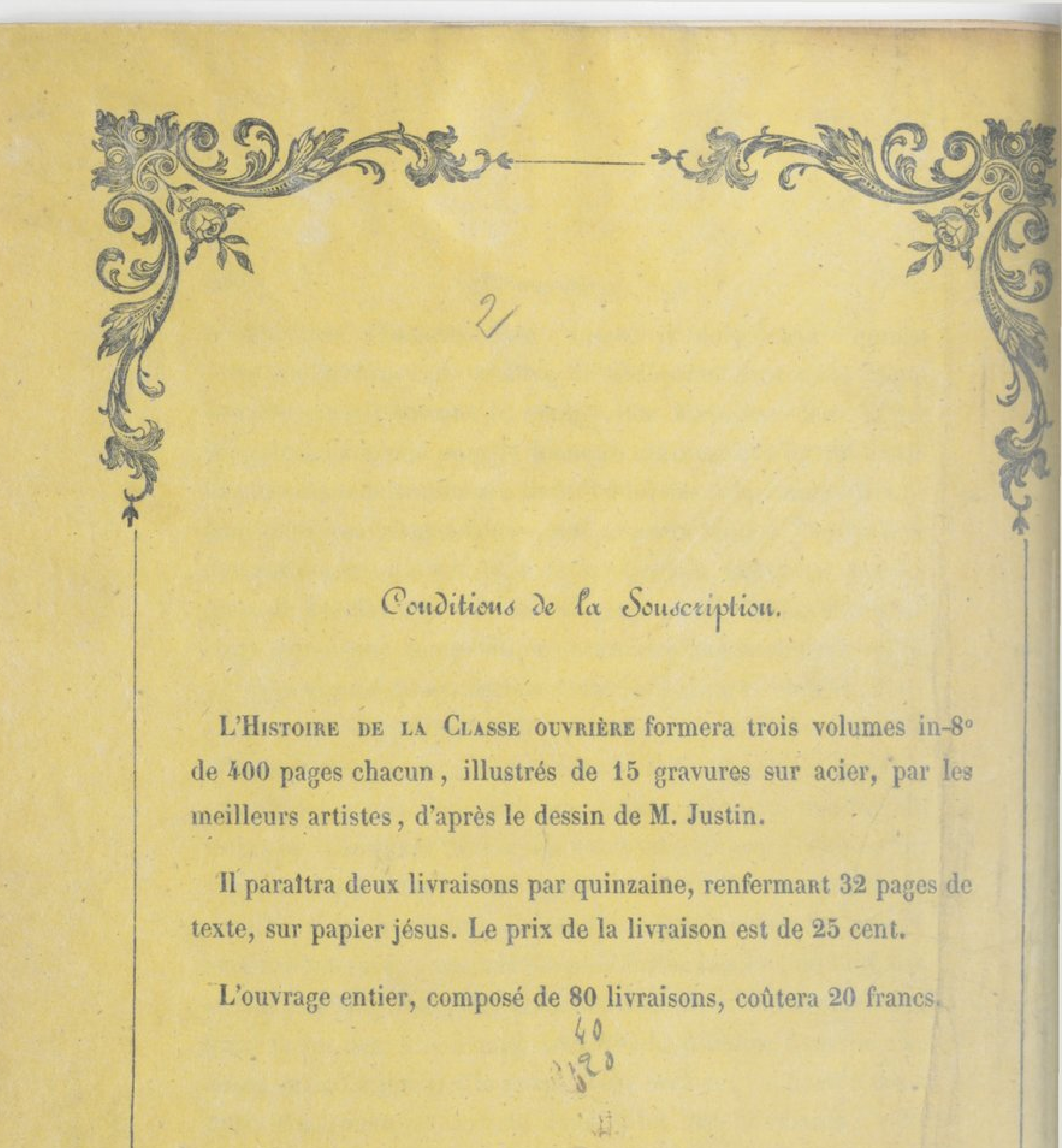
De ces deux sortes d'esclaves, les uns étaient publics, *servi publici*, et appartenaient à l'État ou au roi, aux églises ou aux monastères; les autres étaient des esclaves privés, possédés par les particuliers Les esclaves publics, comme nous le verrons plus loin, se distinguaient des privés par de certains priviléges.

Les lois barbares, ainsi que les lois romaines, plaçaient l'esclave au rang des choses et non des personnes. Aussi était-ce plutôt par un principe d'ordre général, qu'en considération de sa nature d'homme, qu'elles fixaient sa condition civile et politique. Le maître avait droit de vie et de mort sur son esclave. Ce droit paraît avoir subsisté en France au moins jusqu'à Charlemagne. Quant à l'Angleterre, il s'est maintenu plus longtemps encore, et à la fin du XIe siècle, la 17e loi d'Alfred acquitte le maître qui a causé par des coups la mort de son esclave, *parce que,* dit-elle, *c'était son argent.* La composition que les lois barbares établissent pour racheter la mort d'un esclave ne s'applique pas au maître, mais à tout autre qu'à ce maître. Cette amende a pour but, dans ce cas, non de punir le meurtrier, mais de payer un dommage au maître de l'esclave. Si quelqu'un, dit la loi des Alle-

mands, tue l'esclave d'un autre, il doit payer quinze sous ou fournir un esclave de *dimension déterminée.* Cette amende variait suivant la qualité des esclaves; dans la loi Ripuaire, l'amende pour le meurtre d'un esclave du roi ou de l'Église était de trente-six sous. La loi des Allemands, titre 8, fixe, dans ces circonstances, une amende triple, c'est-à-dire de quarante-cinq sous. Mais ce n'était pas seulement pour la mort de l'esclave que la loi infligeait une amende, elle attachait même une composition pécuniaire aux moindres coups sur la personne de cet esclave, tant les barbares étaient jaloux de ce genre de propriété. Il est curieux de voir l'échelle de composition qui existait à cet égard : la loi Ripuaire, titre 19, compte les coups donnés à un esclave jusqu'au nombre de trois; le délinquant doit remettre, à titre de composition, un sou par coup donné à un esclave; au-dessus de quatre, le nombre n'est pas noté; l'amende reste la même. En cas de membre fracturé, l'amende est plus forte. Les lois de Rotharis consacrent vingt-cinq articles à l'énumération de ces amendes. Dans la loi des Allemands, titre 18, la fracture d'un pouce, d'une articulation sur le corps d'un esclave, est fixée à trois sous. On trouve cet article dans la loi des Lombards : « Si « quelqu'un a battu sur la tête l'aldion ou l'esclave domes- « tique d'un autre, de telle sorte qu'il y a eu des os rompus, « un ou plusieurs, il payera en composition quatre sous, toute « réserve étant faite pour le travail de l'esclave et le payement « du médecin[1]. »

Quoique toutes ces amendes, graduées en proportion des coups donnés à un esclave, ne témoignent autre chose, je le

[1] *Lois de Rotharis*, c. 19.



Conditions de la Souscription.

L'Histoire de la Classe ouvrière formera trois volumes in-8° de 400 pages chacun, illustrés de 15 gravures sur acier, par les meilleurs artistes, d'après le dessin de M. Justin.

Il paraîtra deux livraisons par quinzaine, renfermant 32 pages de texte, sur papier jésus. Le prix de la livraison est de 25 cent.

L'ouvrage entier, composé de 80 livraisons, coûtera 20 francs.

Paris. — De l'imprimerie d'Adolphe Blondeau, rue Rameau, 7, (place Richelieu.)





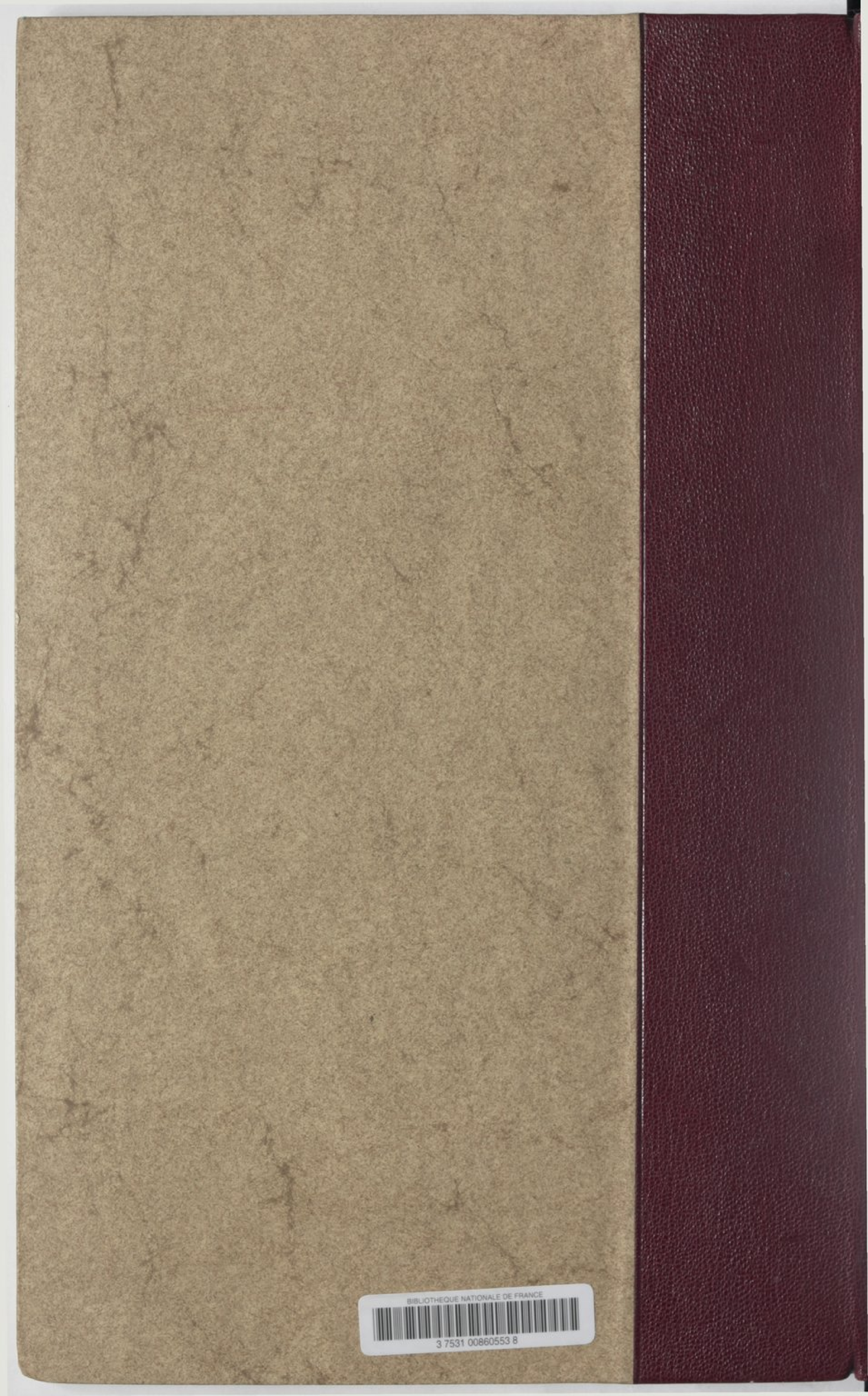


TABLE DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.